

**Créateurs**  
**de**  
*liens utiles*



# SOMMAIRE

## 1.

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	3
1.1 Présentation de la banque	4
1.2 Le capital social	5
1.3 Les organes d'administration, de direction et de surveillance	7
1.4 Les assemblées générales	21
1.5 Les Commissaires aux comptes	22
1.6 Révision coopérative	22

## 2.

### POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

	23
2.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise	24
2.2 Processus décisionnel	24
2.3 Description de la politique de rémunération	25

## 3.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ

	35
3.1 Environnement économique	36
3.2 Stratégie de la banque commerciale	36
3.3 Chiffres clés du résultat consolidé	43
3.4 Banque commerciale en France	46
3.5 Banque à l'international et COM	52
3.6 Banque de financement et d'investissement	57
3.7 Gestion consolidée des investissements	58
3.8 Retour sur fonds propres des pôles d'activité	60
3.9 Bilan consolidé	61
3.10 Solvabilité et liquidité	63
3.11 Les procédures de contrôle et de gestion relatives à l'information comptable et financière	67
3.12 Événements post-clôture	68
3.13 Perspectives	69
3.14 Informations sur les implantations	69
3.15 Dépenses non déductibles fiscalement	69
3.16 Délais de règlement des fournisseurs et clients	69
3.17 Informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres	70

## 4.

### COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

	71
4.1 Compte de résultat consolidé	72
4.2 Résultat global	73
4.3 Bilan consolidé	74
4.4 Tableau de variation des capitaux propres	76
4.5 Tableau des flux de trésorerie	78
4.6 Annexe aux comptes consolidés	79
4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	234

## 5.

### COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

	239
Compte de résultat	240
Bilan et hors bilan	241

## 6.

### GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

	285
6.1 Typologie des risques	293
6.2 Risques de crédit et de contrepartie	294
6.3 Risques liés aux opérations de marché	301
6.4 Risques de bilan	306
6.5 Risques opérationnels	309
6.6 Risques de non-conformité	312
6.7 Protection des données	316
6.8 Risques de sécurité et résilience opérationnelle	317
6.9 Risques émergents	321
6.10 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	322
6.11 Risques de modèles	334

## 7.

### RAPPORT DE DURABILITÉ

	335
7.1 Informations générales	336
7.2 Informations environnementales	383
7.3 Informations sociales	412
7.4 Informations en matière de gouvernance	456
7.5 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	465
7.6 Glossaire	510
7.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de BRED BANQUE POPULAIRE	512

## 8.

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

	517
8.1 Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025	518
8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire	519
8.3 Projet de résolutions	521
8.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	523
8.5 Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025	526
8.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire	526
8.7 Projet de résolutions	527
8.8 Renouvellement du mandat de quatre administrateurs	528
8.9 Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport	529

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## « NOUS SOMMES UNE BANQUE DIFFÉRENTE »

ISABELLE GRATIANT, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans un monde toujours plus incertain et fragmenté, la BRED Banque Populaire, qui est désormais plus que centenaire, est dans le paysage bancaire une banque différente. Cette singularité trouve d'abord son expression dans notre statut coopératif, lequel nous affranchit de la pression des marchés financiers et nous permet d'échapper à la tyrannie de la rentabilité immédiate et à une vision exclusivement court-termiste.

“ PARTOUT OÙ NOUS SOMMES,  
NOUS SOMMES LES MÊMES,  
AVEC LA MÊME APPROCHE  
ET LA MÊME FAÇON DE FAIRE. ”

Grâce à ce statut, nous entretenons un lien particulier avec nos sociétaires qui, en tant que détenteurs de parts sociales, sont les propriétaires de la BRED Banque Populaire. Nous travaillons avec eux, les conseillons et les accompagnons dans leurs projets de vie, qu'ils soient personnels ou professionnels. Nous les rencontrons régulièrement et les connaissons bien, et souvent depuis des décennies. Cette longévité et cette proximité nous distinguent sur le marché bancaire. Nos sociétaires les plus fidèles sont centenaires. D'autres reçoivent à leur naissance des parts sociales ou en héritent au cours de leur existence. Ces liens nous obligent assurément et représentent une forme de fil rouge auquel nous sommes particulièrement attachés.

L'autre volet de notre singularité se traduit par notre ancrage territorial. Nous avons en effet choisi de maintenir localement un réseau d'agences pour être au plus près de nos clients et sociétaires. Ce choix fort répond à la fois à une logique territoriale, qui consiste

à offrir des points de contact partout où nous sommes présents, et à une logique relationnelle grâce à laquelle nous tissons dans la durée des liens forts avec nos clients et sociétaires. Cette territorialité vaut évidemment aussi en dehors de l'Hexagone. Nous sommes l'un des rares acteurs à être présents sur la totalité de l'outre-mer français et à offrir toutes les expertises possibles aux particuliers et aux entreprises de toutes tailles. Pour le dire autrement, partout où nous sommes, nous sommes les mêmes, avec la même approche et la même façon de faire. Quant à notre présence internationale, elle contribue à développer l'économie de territoires qui sont peu bancarisés, ce dont nous sommes fiers.

Cet ancrage territorial repose sur une approche décentralisée. Nous nous adaptons à la réalité de chaque territoire. Nous en respectons les fondamentaux et sommes attentifs à son évolution.

Nous prenons depuis toujours nos décisions localement, au plus près de la réalité du terrain. Les dépôts que nous collectons sur un territoire donné sont réalloués dans l'économie dudit territoire. Qu'il s'agisse de financer des projets, de générer des emplois ou de créer des richesses, nos choix et nos actions sont guidés avant tout par l'utilité économique et sociétale.

Enfin, notre singularité se concrétise autour de la confiance qui nous unit. Qu'il s'agisse d'un conseil ponctuel ou d'un accompagnement au long cours, les relations que nous avons avec nos clients et sociétaires sont faites d'écoute et de transparence. Elles sont fondées sur la simplicité, l'accessibilité et la proximité. Nos conseillers, présents sur le terrain, inscrivent leur action dans une dimension inclusive au sein de laquelle il n'y a ni préjugé et ni biais sociologique ou financier. Nous sommes une banque ouverte et engagée et avons plaisir à travailler avec tous nos clients et sociétaires. Nous sommes utiles et avons vocation à le rester.

# MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



« LE MÉTIER DE BANQUIER EST  
L'UN DES PLUS BEAUX QUI SOIENT »

**JEAN-PAUL JULIA, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Dans un contexte marqué par les incertitudes politiques et géopolitiques, la BRED Banque Populaire a déployé son plan stratégique « Aligner les énergies – Ambitions BRED 2027 » en s'engageant pleinement dans l'avenir par des initiatives structurantes qui viennent renforcer nos fondamentaux : être toujours plus proche de nos clients, de nos sociétaires et de nos équipes.

Si l'année 2024 a été marquée par une situation géopolitique et économique incertaine sur fond de croissance atone, notre banque, fidèle à ses valeurs coopératives, a su collectivement se mobiliser pour atteindre ses objectifs de croissance mais aussi et surtout déployer son plan stratégique « Aligner les énergies – Ambitions BRED 2027 ». Tout devient évidemment plus simple lorsqu'un métier fait sens au quotidien. Le nôtre est utile, car il accompagne les trajectoires de vie de nos clients et sociétaires, toutes les trajectoires de vie. Il repose sur notre expertise, sur notre capacité à tisser et à entretenir des liens de proximité et de confiance avec nos équipes, nos clients et nos sociétaires. Des liens durables, parce qu'utiles. C'est notre vision du métier de banquier. 2024 fut l'occasion de la mettre en action, en remettant nos clients au cœur de notre dynamique de croissance : la réorganisation de nos réseaux Métropole et Outre-Mer nous a permis de renforcer notre présence sur les territoires et a donné lieu, à contre-courant des tendances de notre secteur, à la réouverture de nos agences, à la création de comptoirs d'accueil, au renforcement de notre management de proximité ainsi qu'au recrutement de conseillers. Le lancement de la

Banque d'Investissement et de Financement de la BRED Banque Populaire, regroupant nos activités de banque de grande clientèle et de salle des marchés, a répondu à notre volonté d'aider les ETI et les grandes entreprises à poursuivre leur développement.



**DES LIENS DURABLES,  
PARCE QU'UTILES. C'EST NOTRE  
VISION DU MÉTIER DE BANQUIER.**

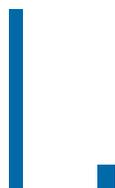


À l'international, l'acquisition de Société Générale Madagasikara, première banque de Madagascar, nous a permis d'étendre notre présence dans l'océan Indien et de devenir le premier acteur bancaire dans cette région.

Notre vision du métier de banquier est désormais incarnée par 3 valeurs que nos équipes ont identifiées en 2024 et qui guident notre action quel que soit notre niveau de responsabilité, notre ancienneté, ou le territoire sur lequel nous opérons : nous sommes une banque conquérante, humaine et engagée.

Le métier de banquier coopératif est un beau métier ! Être utile durablement, créer de la valeur collective, accompagner les transitions, c'est notre fierté et notre raison d'être.

## CHAPITRE



# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>I.1 PRÉSENTATION DE LA BANQUE</b>	<b>4</b>	<b>I.3 LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>7</b>
I.1.1 État civil	4	I.3.1 Le Conseil d'administration	7
I.1.2 Forme juridique et législation applicable	4	I.3.2 La Direction générale et le Comité exécutif	18
I.1.3 Objet social	4	<b>I.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>	<b>21</b>
I.1.4 Exercice social	4	I.4.1 Mode de convocation	21
I.1.5 Le Groupe BPCE et la place de la BRED Banque Populaire au sein du Groupe BPCE	5	I.4.2 Conditions d'admission	21
I.1.6 Participations et prises de contrôle	5	I.4.3 Conditions d'exercice du droit de vote	21
<b>I.2 LE CAPITAL SOCIAL</b>	<b>5</b>	<b>I.5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>22</b>
I.2.1 Évolution du capital social	5	<b>I.6 RÉVISION COOPÉRATIVE</b>	<b>22</b>
I.2.2 Les parts sociales	6		
I.2.3 La rémunération des parts sociales	6		
I.2.4 L'autocontrôle	6		
I.2.5 Délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	6		

Établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les présidents des comités du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Il a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 24 mars 2025.

## I.1 PRÉSENTATION DE LA BANQUE

### I.1.1 État civil

#### Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)  
18, quai de la Rapée - 75604 PARIS

#### Immatriculation

552 091 795 RCS Paris  
LEI NICH5Q04ADUV9SN3Q390

#### Durée de la société

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

### I.1.2 Forme juridique et législation applicable

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I et le titre III du livre V du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Les documents juridiques relatifs à la BRED Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au siège social ou au greffe du tribunal de commerce de Paris.

### I.1.3 Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;

2. la société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance.

Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

3. la société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### I.1.4 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 1.1.5 Le Groupe BPCE et la place de la BRED Banque Populaire au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

La description et l'organigramme du Groupe BPCE sont disponibles sur le site internet de BPCE, notamment dans le document d'enregistrement universel et ses actualisations en suivant le lien ci-après : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

La BRED Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens du Code monétaire et financier, et établissement de crédit agréé, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et à Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BRED Banque Populaire en détient 4,95 % au 31 décembre 2024.

### 1.1.6 Participations et prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (en %) sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	31 décembre 2024
FRP II	0 %	100 %
FRP V	0 %	100 %
FRP VI	0 %	100 %
FRP VII	0 %	100 %
FONCIÈRE HÉROUVILLE	0 %	100 %
SCI HÉROUVILLE	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 21 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 22 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 23 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 24 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 25 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 26 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 27 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 28 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 29 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 30 SAS	0 %	100 %

## 1.2 LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de 1 962 341 211,60 euros est divisé en 184 430 565 parts sociales de valeur nominale de 10,64 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

### 1.2.1 Évolution du capital social

	Évolution du capital social de la BRED Banque Populaire			
	Montant du capital social	Nombre de parts sociales	Valeur nominale de la part sociale	Nombre de sociétaires
Au 31 décembre 2024	1 962 341 211,60 €	184 430 565	10,64	206 128
Au 31 décembre 2023	1 893 934 238,40 €	178 841 760	10,59	196 678
Au 31 décembre 2022	1 681 431 905,79 €	159 680 143	10,53	190 581
Au 31 décembre 2021	1 495 866 772,29 €	142 871 707	10,47	181 849
Au 31 décembre 2020	1 375 717 807,62 €	132 026 661	10,42	175 784

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui

résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## 1.2.2 Les parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. Elles ne sont pas cotées. Les cessions, qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque, sont effectuées à la valeur nominale par virement de compte à compte.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

## 1.2.3 La rémunération des parts sociales

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée générale annuelle. Conformément à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, ce taux ne peut dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points.

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,158 euro au titre de l'exercice 2019 ;
- 0,140 euro au titre de l'exercice 2020 ;
- 0,157 euro au titre de l'exercice 2021 ;
- 0,263 euro au titre de l'exercice 2022 ;
- 0,317 euro au titre de l'exercice 2023.

## 1.2.4 L'autocontrôle

Au 31 décembre 2024, 1 803 147 parts sociales de la BRED étaient auto-détenues de manière indirecte.

## 1.2.5 Délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
Assemblée générale du 30 mai 2024	500 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	Augmentation de capital en numéraire, <u>réalisée le 18 décembre 2024</u> , d'une somme de 59 185 444,95 €, par émission au pair de 5 588 805 nouvelles parts sociales de 10,59 €. <p>Consécutivement, une incorporation de réserves d'un montant de 9 221 528,25 € a permis d'élever le nominal des parts anciennes et nouvelles de 0,05 €.</p> <p>Le capital social de la société est ainsi passé de 1 893 934 238,40 € à 1 962 341 211,60 €.</p>

## I.3 LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### I.3.1 Le Conseil d'administration



De gauche à droite :

**PATRICIA LEWIN**

Administratrice

**LAURENCE DUGELAY**

Administratrice représentant les salariés

**RAPHAËL POCHET**

Administrateur

**ISABELLE PASTORET**

Administratrice

**JEAN-PAUL JULIA**

Directeur général

**NADINE CALVÈS**

Administratrice

**PASCAL DROUHAUD**

Administrateur

**GÉRARD KUSTER**

Secrétaire adjoint

**ISABELLE GRATIANT**

Présidente du Conseil d'administration

**LEÏLA TURKI**

Administratrice

**BRUNO GIORGIANNI**

Administrateur

**NATHALIE BRIOT**

Administratrice

**FRANÇOIS MARTINEAU**

Vice-Président

**PASCAL MARTIN DE FREMONT**

Administrateur représentant les salariés

**CAMILLE BOUGON**

Administratrice

**STÉPHANE QUENNET**

Délégué du CSE

**LAURENT RONIS-LE MOAL**

Administrateur

**CYRIL BARTH**

Administrateur

**EDOUARD DELMON**

Délégué BPCE

Absents sur la photo :

**STÈVE GENTILI**

Vice-Président délégué

**BENOÎT BAS**

Secrétaire adjoint

**ANNE BAY**

Administratrice

**BRUNO BLANDIN**

Secrétaire du Conseil

### 1.3.1.1 Les missions du Conseil

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et consacre un temps suffisant à ses missions.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- définir les orientations et les objectifs généraux de la société ;
- autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général ;
- examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport sur la gestion de la société ;
- proposer la fixation, dans la limite du plafond légal, de l'intérêt annuel à servir aux parts sociales ;
- statuer sur les admissions et exclusions de sociétaires ;
- convoquer les assemblées générales ;
- arrêter un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement ainsi que celles des comités spécialisés.

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements en vigueur, ainsi que les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanents et périodiques, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les

risques et, plus généralement, à s'assurer que la Banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Le Conseil se conforme également aux orientations EBA/GL/2021/05 sur la gouvernance interne émises par l'Autorité bancaire européenne (ci-après « Orientations sur la gouvernance interne »). Ces orientations précisent les dispositifs, les processus et les mécanismes en matière de gouvernance interne que les établissements de crédit doivent mettre en œuvre afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement. Dans ce cadre, le Conseil d'administration, en sa qualité d'organe de direction dans sa fonction de surveillance, doit notamment :

- superviser et suivre la prise de décisions et les actions de la Direction ;
- assurer une surveillance efficace de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- remettre en cause de manière constructive et examiner d'un œil critique les propositions et les informations fournies par les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive, ainsi que ses décisions ;
- évaluer périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées.

### 1.3.1.2 Les missions spécifiques du Président du Conseil

Les missions du Président sont rappelées dans les statuts et le règlement intérieur. Il doit notamment :

- organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assurer que les questions stratégiques sont discutées prioritairement ;
- rendre compte de ces travaux à l'Assemblée générale ;
- préparer avec la Direction générale, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration ;
- veiller que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

### 1.3.1.3 La composition du Conseil

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de vingt administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

#### | Président du Conseil d'administration

### Isabelle GRATIANT

Fonction principale : Présidente du Conseil d'administration de la BRED

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2028	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Présidente du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire, de BRED COFILEASE et de BRED Gestion.</li><li>Administrateur de Prépar Courtage, Prépar IARD, Cofibred et de la Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire.</li><li>Membre du Conseil de surveillance de Prépar Vie.</li><li>Gérant de la SCI Entreprise et Développement.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 11 648	
<b>Date de naissance :</b> 8 avril 1960	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Professeur (Université).</li></ul>

#### | Vice-Président délégué

### Stève GENTILI

Fonction principale : Vice-Président délégué du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Président du Conseil d'administration de Cofibred, BIC BRED, BIC BRED Suisse SA, Fondation d'entreprise de la BRED Banque Populaire, IRR INVEST SA, NRJ INVEST SA et de SPIG.</li><li>Vice-Président délégué du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.</li><li>Administrateur de Promepar Asset Management, BRED Gestion, BCI Mer Rouge, Prépar IARD, BRED Cofilease et EPBF.</li><li>Membre du Conseil de surveillance de Prépar Vie.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 38 201	
<b>Date de naissance :</b> 5 juin 1949	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Administrateur de la Financière Hoche Bains-les-Bains.</li></ul>

#### | Vice-Président

### François MARTINEAU

Fonction principale : Avocat à la Cour

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Vice-Président de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 2 438	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Avocat à la Cour.</li><li>Président de la Fondation d'entreprise Le Conservateur.</li><li>Membre du Conseil de surveillance et Vice-Président des assurances et associations Mutuelles Le Conservateur.</li><li>Administrateur de Conservateur Finance.</li></ul>
<b>Date de naissance :</b> 11 juin 1951	

## | Secrétaires

### Bruno BLANDIN

**Fonction principale :** Gérant des établissements Claude Blandin et fils SARL

<p><b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2030</p> <p><b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 3 461</p> <p><b>Date de naissance :</b> 7 octobre 1952</p>	<p><b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.</li> <li>• Administrateur de BRED COFILEASE.</li> </ul> <p><b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérant des établissements Claude Blandin et fils SARL (ECB), holding tête de groupe de sociétés commerciales.</li> <li>• Gérant de TRIDOM SARL, holding tête de groupe de sociétés immobilières.</li> <li>• Gérant de SARL B6, SARL BEB, SCI ATHENAIS, SCI TAMARINE, SCI AQUILA-CURIE, CARAIBES Marchand de biens, SCI DE L'ANGLE, SCI du TREGOR LANNION.</li> <li>• Président de la SAS PROMIDOM.</li> <li>• Vice-Président FEDOM (Fédération des DOM/TOM).</li> <li>• Administrateur de GIE C2B, GIE CBI et de SEM PATRIMONIALE RÉGION GUADELOUPE.</li> <li>• Représentant permanent des établissements Claude Blandin et fils en qualité de membre du Comité de direction de CANAL+ ANTILLES.</li> <li>• Président de l'Union des entreprises – MEDEF GUADELOUPE.</li> <li>• 1<sup>er</sup> Vice-Président et administrateur du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (Membre du Conseil de surveillance).</li> <li>• Membre élu de la Chambre de Commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCI-IG).</li> </ul>
--	---

### Gérard KUSTER

**Fonction principale :** Consultant Éthique des affaires chez Ethics Premium

<p><b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2028</p> <p><b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 4 858</p> <p><b>Date de naissance :</b> 20 décembre 1948</p>	<p><b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire adjoint du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.</li> <li>• Administrateur de Promepar Asset Management et Prépar Courtage.</li> </ul> <p><b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant Éthique des Affaires chez Ethics Premium.</li> <li>• Administrateur du Forum francophone des affaires.</li> <li>• Membre du Comité d'éthique d'Aéroports de Paris (ADP).</li> </ul>
--	--

### Benoît BAS

**Fonction principale :** Directeur des affaires générales et de la communication au sein de JT International

<p><b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026</p> <p><b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 379</p> <p><b>Date de naissance :</b> 16 janvier 1975</p>	<p><b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire adjoint du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.</li> <li>• Administrateur de la Fondation d'Entreprise de la BRED Banque Populaire.</li> </ul> <p><b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur des affaires générales et de la communication au sein de JT International.</li> <li>• Administrateur de la société ALCOME (éco-organisme).</li> </ul>
---	--

## | Administrateurs

### Cyril BARTH

**Fonction principale :** Président de CYRALAB, Centre de formation professionnelle

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2029	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li><li>• Administrateur de la Fondation d'entreprise de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 1 171	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b>
<b>Date de naissance :</b> 11 mars 1971	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président de la SAS CYRALAB, de COHÉRENCE SAS, de SCYFCONSEIL.</li><li>• Gérant de la SCI SCYFC'HOME.</li></ul>

### Anne BAY

**Fonction principale :** Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2028	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 101	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gérante – Directeur administratif et financier de l'Agence de communication Nostromo SARL.</li></ul>
<b>Date de naissance :</b> 25 janvier 1962	

### Camille BOUGON

**Fonction principale :** Directrice pôle immobilier France d'une holding d'investissement international - Consultante indépendante d'Associés en Gouvernance

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 4 748	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Directrice du pôle immobilier France d'une holding d'investissement international - Consultante indépendante d'Associés en Gouvernance.</li><li>• Présidente de SAS CAMERO.</li><li>• Gérante de SC JEANJO, SC MINIE, SCI DES MARAIS, IPC SARL.</li><li>• Associée de la SCI BOIS LEVENT.</li></ul>
<b>Date de naissance :</b> 4 avril 1981	

### Nathalie BRIOT

**Fonction principale :** Consultante en relations institutionnelles et lobbying

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li><li>• Administrateur de la Fondation d'Entreprise de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 101	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consultante en relations institutionnelles et lobbying.</li><li>• Associée Gérante de la SCI LA TERRASSE.</li><li>• Associée de la SCI RABATAU 59.</li></ul>
<b>Date de naissance :</b> 11 juillet 1954	



## Nadine CALVES

**Fonction principale :** Chargée de gestion au Secrétariat Général du ministère des Finances

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li><li>• Administrateur de la Fondation d'Entreprise de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 496	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b>
<b>Date de naissance :</b> 6 avril 1965	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chargée de gestion au Secrétariat Général du ministère des Finances.</li></ul>

## Pascal DROUHAUD

**Fonction principale :** Gérant de l'EURL International consulting Strategy.

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 206	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b>
<b>Date de naissance :</b> 3 juillet 1964	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gérant de l'EURL International consulting Strategy.</li></ul>

## Bruno GIORGIANNI

**Fonction principale :** Directeur des affaires publiques et de la Sécurité et Directeur du cabinet du Président-Directeur Général de Dassault Aviation

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li><li>• Administrateur et membre du Comité stratégique de Cofibred (Compagnie Financière de la BRED).</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 100	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b>
<b>Date de naissance :</b> 17 avril 1966	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur des affaires publiques et de la sécurité et Directeur du cabinet du Président-Directeur Général de Dassault Aviation.</li><li>• Membre du Comité défense du GIFAS-CIDEF.</li></ul>

## Patricia LEWIN

**Fonction principale :** Déléguée au rayonnement de la DGRIS au ministère des Armées

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 528	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b>
<b>Date de naissance :</b> 24 novembre 1960	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déléguée au rayonnement de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) au ministère des Armées.</li></ul>

## Isabelle PASTORET

**Fonction principale :** Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'industrie

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 573	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.</li><li>• Membre du Conseil économique et social de la Région Île de France (CESER).</li></ul>
<b>Date de naissance :</b> 29 avril 1962	

## Raphaël POCHE

**Fonction principale :** Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2026	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 1 220	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.</li></ul>
<b>Date de naissance :</b> 3 février 1953	

## Laurent RONIS-LE MOAL

**Fonction principale :** Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Cotentin

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2027	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 100	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Cotentin.</li></ul>
<b>Date de naissance :</b> 26 novembre 1971	

## Leïla TURKI

**Fonction principale :** Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la BRED Banque Populaire.</li></ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 3 021	
<b>Date de naissance :</b> 25 octobre 1972	

## Administrateurs représentant les salariés

### Pascal MARTIN DE FRÉMONT

**Fonction principale :** Agent de back-office à la BRED Banque Populaire

<b>Date de fin de mandat :</b> 17/06/2030	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de <i>back office</i> à la BRED Banque Populaire.</li> <li>• Administrateur représentant les salariés de BRED Banque Populaire.</li> </ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 348	
<b>Date de naissance :</b> 30 août 1965	

### Laurence DUGELAY

**Fonction principale :** Chargée de portefeuille au sein de la Direction des Financements d'actifs et de Projets à la BRED Banque Populaire

<b>Date de fin de mandat :</b> 12/09/2030	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargée de portefeuille au sein de la Direction des Financements d'actifs et de projets à la BRED Banque Populaire.</li> <li>• Administratrice représentant les salariés de BRED Banque Populaire.</li> </ul>
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 0	
<b>Date de naissance :</b> 23 février 1969	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trésorière de l'UNSA Banque Populaire</li> </ul>

## Le mode de désignation et la durée de mandat des administrateurs

Les administrateurs, nécessairement sociétaires de la Banque, sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, sur proposition du Conseil d'administration et après examen par le Comité des nominations.

Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés ou renouvelés au cours de l'exercice 2024, pour une durée de six ans, par les deux organisations syndicales majoritaires.

### Une représentation équilibrée

La composition du Conseil vise l'équilibre entre :

- l'expérience, les connaissances, la compétence requises pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'administration ; et
- une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la Banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de neuf femmes et onze hommes (soit 45 % de femmes et 55 % d'hommes), en excluant du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément à la réglementation. La BRED respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction, étant entendu que les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par cette disposition.

## La déontologie des administrateurs

Les administrateurs sont tenus de respecter les exigences de la réglementation française et européenne en matière de disponibilité, d'assiduité, de compétences, de connaissances, d'honorabilité et de confidentialité qui incombent aux administrateurs d'un établissement de crédit.

### Les personnes assistant aux séances du Conseil d'administration

La Direction générale, la Secrétaire générale, le représentant du Comité social et économique et le délégué de l'organe central (BPCE), assistent, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'administration. Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société interviennent lors des réunions.

#### 1.3.1.4 L'activité du Conseil en 2024

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Durant l'exercice 2024, le Conseil s'est réuni à sept reprises. Les réunions ont duré en moyenne quatre heures, avec un taux de présence des administrateurs atteignant 95 %.

### Gouvernance

- Le Conseil a validé le programme de formation destiné aux administrateurs représentant les salariés et a pris connaissance du programme de formation des autres membres du Conseil.
- Il a décidé de la répartition des indemnités compensatrices de temps passé des membres du Conseil.
- Le Conseil a pris connaissance des résultats de l'autoévaluation effectuée pour l'exercice 2023.
- Il a élaboré et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle.

### Responsabilité sociale de l'entreprise et révision coopérative

- Le Conseil d'administration a examiné la politique et les actions de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Banque, ainsi que le rapport quinquennal de révision coopérative.
- Il a contribué à la définition des valeurs de la BRED et a pris connaissance des conclusions issues du projet de définition de ces valeurs.

### Capital social

- Après examen par les membres du Bureau, les administrateurs ont approuvé les transferts de parts sociales. Ils ont également été régulièrement tenus informés des dépassements du plafond de détention de parts sociales.
- Le Conseil d'administration a pris connaissance du plan de relance du sociétariat et a approuvé les modifications apportées à la politique de sécurisation du capital social.
- En utilisant la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital de 59 185 444,95 euros, afin de renforcer l'activité, la stabilité, et l'autonomie financière de la Banque. Depuis le 18 décembre 2024, le capital social s'élève à 1 962 341 211,60 euros.

### Ressources humaines et rémunération

- Le Conseil d'administration a pris connaissance des travaux du Comité des rémunérations.
- Sur recommandation de ce Comité, il a établi les principes et critères pour la détermination, la répartition et l'attribution des éléments de rémunération du Directeur général. De plus, il a approuvé la politique de rémunération variable applicable aux opérateurs de marché, aux contrôleurs de risques, et aux dirigeants effectifs.
- Le Conseil d'administration a été informé des résultats de l'enquête « Diapason », qui sert de baromètre d'engagement des collaborateurs depuis 2012.

### Stratégie, activité et opérations

- Le Conseil d'administration a validé le plan stratégique 2024-2027 du Groupe BRED.
- Il a été régulièrement informé de la situation économique en France, en Europe et à l'international, en mettant un accent particulier sur les marchés bancaires et financiers. L'évolution des taux d'intérêt et son impact sur le secteur bancaire, ainsi que sur la BRED, ont constitué un sujet d'attention continue pour les membres du Conseil.
- Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a approuvé deux opérations exceptionnelles : l'acquisition de la première banque de Madagascar et la cession de sa filiale technologique Vialink.
- Le Conseil a écouté les responsables des principales directions de la banque concernant l'activité et l'évolution des résultats, tant pour la banque commerciale en France et à l'international que pour la Banque de financement et d'investissement, ainsi que la Gestion consolidée des investissements.
- Il a approuvé le business plan de la Salle des marchés et a procédé à la revue annuelle des plafonds d'engagement.
- Le Conseil a également pris connaissance des données chiffrées illustrant l'amélioration de la satisfaction de la clientèle.

### Information comptable et financière

- Le Conseil d'administration a régulièrement pris connaissance des travaux du Comité d'audit et des comptes.
- Il a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 et il a pris connaissance des résultats trimestriels, de l'actualisation des perspectives de fin d'année, du plan à moyen terme et du budget pour l'exercice 2025.
- Les membres du Conseil ont échangé avec les Commissaires aux comptes.
- Le Conseil a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions réglementés, conclus et autorisés lors d'exercices antérieurs, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2023.
- Il a validé le projet de rapport du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport Pilier 3.
- Le Conseil a renouvelé les autorisations d'émission de titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

### Contrôle interne, risques, conformité

- Le Conseil d'administration a régulièrement reçu le compte rendu des travaux du Comité des risques, incluant notamment sur les résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED et le suivi des recommandations émises par divers émetteurs.
- Il a été informé du changement du responsable de la fonction de vérification de la conformité.
- Le Conseil a approuvé le dispositif d'appétence aux risques présenté par la Direction générale et la Direction des risques, et a été régulièrement informé de son suivi et de sa mise à jour.
- Il a pris connaissance du bilan des missions de l'Inspection générale et du plan pluriannuel d'audit.
- Le rapport annuel sur le contrôle interne pour l'exercice 2023, ainsi que les rapports de contrôle interne concernant les dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le gel des avoirs, ont été approuvés par le Conseil.
- Les administrateurs ont veillé à contrôler le cadre de gouvernance des risques et du contrôle interne de la Banque. Ils ont régulièrement entendu le Directeur des risques, de la protection et du contrôle, notamment sur la synthèse des contrôles permanents de 2023, la revue périodique des tableaux de bord et des cartographies consolidées des risques, ainsi que l'approbation des politiques et des procédures.
- Le Conseil a pris connaissance d'une étude sur le suivi des poches présentant un risque élevé et des stratégies associées.
- Il a examiné les travaux du Comité des risques relatifs aux risques informatiques, les résultats des tests de sécurité du système d'information, et les conclusions de la mission de l'Inspection générale de la BRED sur la cybersécurité.
- Enfin, il a pris connaissance des mécanismes de solidarité, de garantie des dépôts, et de résolution.

### 1.3.1.5 Les comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration a créé quatre comités spécialisés, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles, pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### Les principales missions des comités

##### Le Comité d'audit et des comptes

Les principales missions du Comité d'audit et des comptes sont les suivantes :

- assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations visant à en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- veiller à l'indépendance des Commissaires aux comptes et examiner leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale ;
- assumer la responsabilité de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur leur désignation, leur rémunération, leur renouvellement et leur révocation.

##### Le Comité des risques

Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, en tenant compte de tous les types de risques, afin de veiller à ce qu'ils soient conformes à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise de la Banque ;
- superviser la mise en œuvre des stratégies de la Banque en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridiques et informatiques) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque réagirait à des événements externes et internes ;
- évaluer les recommandations des auditeurs internes ou externes et suivre la mise en œuvre appropriée des mesures adoptées ;
- superviser l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec le modèle d'entreprise et la stratégie en matière de risque de la Banque.

##### Le Comité des rémunérations

Les principales missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- préparer les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Banque ;
- procéder à un examen annuel :
  - de la politique de rémunération de la Banque,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque,
  - de la politique de rémunération des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ou du groupe ;
- évaluer les mécanismes et les systèmes adoptés afin de veiller :
  - que le système de rémunération tienne dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres,
  - que la politique de rémunération globale soit cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques, et
  - qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Banque.

##### Le Comité des nominations

Les principales missions du Comité des nominations sont les suivantes :

- identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- procéder à l'évaluation :
  - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
  - des connaissances, compétences et de l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et formuler des recommandations à l'attention du Conseil d'administration ;
- fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

##### La composition des comités

Chaque Comité est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs et qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque.

Les membres des comités disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de l'expérience professionnelle et de compétences adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Les membres des comités sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée de leurs fonctions d'administrateurs.

Au 31 décembre 2024, les principaux comités spécialisés étaient ainsi composés :

### Composition des comités spécialisés du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

	Comité d'audit et des comptes <sup>(1)</sup>	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
<b>Président</b>	Benoît BAS	Gérard KUSTER	Raphaël POCHE	Stève GENTILI
<b>Membres du Comité</b>	Bruno BLANDIN Gérard KUSTER François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Pascal DROUHAUD Stève GENTILI Patricia LEWIN Pascal MARTIN DE FREMONT	Nathalie BRIOT Nadine CALVES Patricia LEWIN Raphaël POCHE

(1) Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, un membre au moins du Comité d'audit et des comptes présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. C'est M. Gérard KUSTER qui a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant et compétent en matière financière et comptable.

### Les principaux sujets examinés par les comités spécialisés en 2024

#### Le Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2024, le Comité s'est réuni cinq fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des comptes a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la BRED ainsi que les situations comptables intermédiaires.

Il a examiné le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, les résultats des contrôles réalisés au cours de l'année 2023 par la Direction du contrôle financier, ainsi que le plan de contrôle pour 2024. Le Comité a également pris connaissance de la cartographie anti-corruption en matière de procédures et de contrôles comptables.

Il s'est entretenu à huis clos avec les Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023, et il a pris connaissance de leurs rapports.

Le Comité a par ailleurs examiné la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes, et a pris connaissance de leur plan d'audit pour 2024. Il a procédé à l'examen des services confiés par la BRED aux Commissaires aux comptes en dehors de la certification des comptes.

#### Le Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni sept fois en 2024 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Il a régulièrement pris connaissance d'une part, des résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED, de l'Inspection générale de BPCE et des autorités de tutelle, et d'autre part, du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

Le Comité a examiné le plan d'audit 2024 et le plan pluriannuel d'audit de l'Inspection générale de la BRED.

Il a pris connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne, du rapport du Directeur de la conformité et de la Charte du contrôle interne du Groupe BRED.

Il a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des seuils et des limites), en particulier des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan, des risques de non-conformité, des risques pays et des risques opérationnels. Le Comité a régulièrement pris connaissance, d'une part, de l'évolution des indicateurs en matière d'appétence au risque, et d'autre part, de la cartographie consolidée trimestrielle des risques – y compris des risques de non-conformité.

Le Comité a été informé des mises à jour périodiques des politiques, notamment en matière d'engagements, d'investissements, de liquidités, de trésorerie, de gestion de bilan, de conformité, de risques opérationnels, de risques pays et de conformité des services d'investissement. Il a pris connaissance des procédures relatives au pilotage et à la supervision des filiales d'une part, aux opérations de croissance et aux transactions exceptionnelles d'autre part.

Le Comité a régulièrement entendu les responsables de plusieurs directions de la Banque, dont notamment la Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines, la Direction de la Gestion consolidée des investissements, la Direction de la sécurité des systèmes d'information, la Direction de la sécurité des personnes et des biens.

#### Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni à deux reprises et a présenté ses travaux lors des séances du Conseil.

Comme chaque année, il a examiné et proposé au Conseil d'approuver le dispositif de rémunération variable du Directeur général.

Le Comité a reçu des informations détaillées sur l'évolution de la population régulée et sur sa rémunération variable. Il a effectué la revue annuelle de la politique de rémunération, s'assurant de sa conformité avec les dispositions réglementaires et les normes professionnelles en vigueur.

Conformément à l'article L. 511-74 du Code monétaire et financier, le Comité de rémunérations a pris connaissance des conclusions de la mission d'audit visant à vérifier la correcte application des dispositions réglementaires concernant les preneurs de risques.

Il a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle de la BRED.

Enfin, le Comité a préparé les projets de résolutions concernant les rémunérations, qui ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### Le Comité des nominations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni trois fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Conformément à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier et des orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Comité des nominations a évalué la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration.

Dans le cadre des nominations et des renouvellements de trois administrateurs, une évaluation individuelle a été réalisée pour s'assurer :

- que les règles de cumul des mandats sont respectées ;
- qu'un temps suffisant est consacré à leur mandat d'administrateur au sein de la BRED ;
- qu'ils possèdent l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires ;
- qu'aucun élément ne remet en cause leur honorabilité, honnêteté et intégrité ;
- qu'il n'existe aucune situation de conflit d'intérêts à déclarer.

Enfin, conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations s'est assuré que le Conseil d'administration, dans l'exercice de ses fonctions, n'était pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la BRED.

### 1.3.1.6 La gestion des conflits d'intérêts et engagements réglementés

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

## 1.3.2 La Direction générale et le Comité exécutif

La Direction générale de la BRED Banque Populaire est composée d'un Directeur général et de trois directeurs généraux adjoints.

### 1.3.2.1 La Direction générale

#### Mode de désignation du Directeur général

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Jean-Paul JULIA est Directeur général de la BRED depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### Rôle et pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

En application des orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

Par ailleurs, il est rappelé que toute convention intervenant directement ou indirectement entre la BRED et son Directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la BRED et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la BRED est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la BRED, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les projets :

- de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

#### Directeurs généraux adjoints

Le Directeur général est assisté de trois directeurs généraux adjoints : Éric MONTAGNE, Simone DE OLIVEIRA et Béatrice GOSSEREZ.

#### Dirigeants effectifs

La BRED, en conformité avec la réglementation bancaire, a désigné Jean-Paul JULIA et Éric MONTAGNE comme ses deux dirigeants effectifs. Vis-à-vis des autorités de tutelle et notamment de l'ACPR, Jean-Paul JULIA et Éric MONTAGNE sont garants et assument la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

### 1.3.2.2 La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général

#### Jean-Paul JULIA

Fonction principale : Directeur général de la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat :	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire
Assemblée générale 2028	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur général de la BRED Banque Populaire.</li><li>• Directeur général de Cofibred.</li><li>• Administrateur de Banque Franco Lao (BFL), BCI Mer Rouge, BRED Bank Fiji Limited, BRED Bank Cambodia, BRED Madagasikara Banque Populaire, BIC BRED Suisse SA, Banque Internationale de Commerce – BRED, BRED Gestion, Promepar Asset Management.</li><li>• Membre du Conseil de surveillance de Prépar Vie.</li><li>• Représentant permanent de la BRED au Conseil d'administration de BCI Nouvelle-Calédonie.</li><li>• Censeur de BPCE.</li></ul>

### 1.3.2.3 Le Comité exécutif

Le Comité exécutif se compose de la Direction générale ainsi que de 14 autres membres, responsables de directions. Il se réunit une fois par semaine.



**JEAN-PAUL JULIA**  
Directeur général



**SIMONE DE OLIVEIRA**  
Directrice générale adjointe en charge des Technologies, Services et Opérations



**BÉATRICE GOSSEREZ**  
Directrice générale adjointe et secrétaire générale



**ÉRIC MONTAGNE**  
Directeur général adjoint en charge du Pôle Commercial



**RÉGIS BARRIAC**  
Directeur de l'international



**NATHALIE BETTING**  
Directrice adjointe de la Banque de financement et d'investissement



**ARNAUD DELAUNAY**  
Directeur de la RSE



**FRANÇOISE EPIFANIE**  
Directrice du développement



**BALTASAR GONZALEZ-COLLADO**  
Directeur financier



**MURIEL LECLERCQ**  
Directrice de la stratégie et de la transformation



**AURÉLIEN PENNERAT**  
Directeur de l'Inspection générale et de l'audit interne



**JEROME PERRIN**  
Directeur du réseau outre-mer



**LEILA SALIMI**  
Directrice de la communication



**LAURENT SAMSOEN**  
Directeur du réseau commercial métropole



**CHRISTIAN SCHELLINO**  
Directeur des engagements



**VALERIE SCLAVON-PERRONNET**  
Directrice des ressources humaines



**LUC VIENNET**  
Directeur de la Banque de financement et d'investissement



**ARNAUD VIRICEL**  
Directeur des risques, de la protection et du contrôle

## I.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### I.4.1 Mode de convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts sociales étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est d'au moins quinze jours.

### I.4.2 Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la BRED dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

### I.4.3 Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées de droit de vote en vertu des dispositions légales. Chaque part donne droit à une voix. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la BRED au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier et des statuts de la Banque, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

## I.5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux Commissaires aux comptes nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

### Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet DELOITTE et ASSOCIÉS  
(nommé en 2023)

KPMG  
(nommé en 1999)

### Associés signataires

Mme Charlotte VANDEPUTTE

Mme Sophie MEDDOURI

## I.6 RÉVISION COOPÉRATIVE

En application des dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la BRED est soumise au contrôle de révision coopérative créé par la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

Ce contrôle, effectué par un réviseur indépendant, est destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des sociétés coopératives aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle offre aux sociétaires de la BRED les moyens de confirmer que leur société reste fidèle aux principes de fonctionnement garantissant sa pérennité. Elle se présente

aussi, pour les dirigeants, comme un dispositif d'aide à la gouvernance et à la cohérence du projet coopératif qui prend en compte les exigences du statut coopératif et les réglementations propres à son secteur d'activité.

L'Assemblée générale du 29 mai 2018 a nommé Étienne Madranges en qualité de réviseur coopératif. Il a présenté son premier rapport sur la révision coopérative lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019. Son mandat a été renouvelé à l'occasion de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Son second rapport quinquennal, émis en février 2024, a été présenté aux sociétaires lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2024.

# 2.

## POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

<b>2.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE</b>	<b>24</b>	<b>2.3 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>25</b>
<b>2.2 PROCESSUS DÉCISIONNEL</b>	<b>24</b>	2.3.1 Composition de la population des preneurs de risques	25
2.2.1 Composition du Comité des rémunérations	24	2.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération applicables à la population régulée	26
2.2.2 Mandat du Comité des rémunérations	25	2.3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques	30

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511- 71 du Code monétaire et financier**

**- Exercice 2024 -**

## 2.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

De manière générale, la rémunération fixe est adaptée au niveau de compétences, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur bancaire au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction (cf. appréciations régulières et formalisées de l'ensemble des collaborateurs requises par les procédures internes).

Les collaborateurs peuvent bénéficier en outre d'une part variable potentielle liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Au niveau de la BRED, le rapport entre la somme des rémunérations variables individuelles et celle des rémunérations fixes est limité à 20 % maximum.

Les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque, d'un dispositif d'intéressement et de participation.

Par ailleurs, s'agissant des filières de contrôle périodique et permanent, il est rappelé que les rémunérations sont fixées indépendamment de celles des métiers contrôlés. Les rémunérations doivent permettre d'employer des personnels à même de mener à bien les missions qui leur sont confiées.

La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur. La BRED porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives / un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes. Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la BRED obtient 92 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2024.

Le dispositif de rémunération variable est en conformité avec les textes relatifs à la politique de rémunération issus du Code monétaire et financier, de l'arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et du règlement délégué 2021/923 du 25 mars 2021 complétant la directive CRD IV et la directive CRD V.

## 2.2 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Sur proposition de la Direction générale et après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration arrête les principes de la politique de rémunération. Cette politique couvre en particulier les membres de la population régulée ainsi qu'elle est déterminée par le règlement délégué 2021/923.

### 2.2.1 Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est présidé par M. Raphaël Pochet. Il est par ailleurs composé de M. Stève Gentili, M. Pascal Drouhaud, Mme Patricia Lewin et M. Pascal Martin de Frémont (administrateur représentant les salariés).

Sa composition est conforme à la réglementation applicable :

- le Comité est composé de membres de l'organe de surveillance n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise ;

- le Président et la majorité des membres présentent les qualités requises pour être considérés comme indépendants ;
- le Comité inclut un représentant des salariés.

En outre, les membres du Comité des rémunérations disposent collectivement des connaissances, de l'expertise et de l'expérience professionnelle appropriées concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques.

## 2.2.2 Mandat du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, qui s'est réuni les 21 mars 2024 et 29 octobre 2024, dispose d'un dossier assemblé sous le contrôle de la Direction générale. Ce dossier comprend notamment le rapport transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Il intègre aussi les contributions de la Direction des ressources humaines, de la Direction des risques, de la protection et du contrôle permanent et de la Secrétaire générale, responsable de la fonction de la vérification de la conformité (avis sur le respect des limites et des procédures internes, ainsi que sur le comportement éthique des preneurs de risques ; avis sur l'application des principes de la politique de rémunération des preneurs de risques et des dirigeants).

Ce comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;

- des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Directeur des Risques, de la Protection et du Contrôle Permanent / Secrétaire générale, responsable de la fonction de vérification de la conformité / Responsable de la Conformité des Services d'Investissements / Directeur de l'Audit).

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour ladite population. Il est informé des éventuelles remarques de l'ACPR et des autres corps de contrôle le cas échéant.

Il s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du compte-rendu du comité des preneurs de risques reprenant les infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511- 84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

## 2.3 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### 2.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la BRED Banque Populaire, établissement de grande taille au regard de son bilan.

Le règlement délégué 2021/923 définit un ensemble de 17 critères permettant d'identifier les membres de la population régulée. Il existe quinze critères qualitatifs et deux critères quantitatifs.

Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

#### Identification par les critères qualitatifs

1. Membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (mandataires sociaux – hors Président Du Conseil d'administration et dirigeants effectifs salariés) ;
2. Membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (Président et membres du Conseil D'administration) ;
3. Membre de la Direction générale (Comité exécutif) ;
4. Responsable des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction de conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction ;
5. Responsable global de la gestion du risque au sein d'une « unité opérationnelle importante » au sens de la réglementation européenne : unité organisationnelle ou filiale (établissement de crédit, société de financement, entreprise d'investissement) à laquelle une allocation de capital interne représentant au moins 2 % a été attribuée) ;
6. Responsable d'une « unité opérationnelle importante ». Dans le cas d'une filiale, il s'agit, selon la Forme juridique, du Directeur général ou du Président du directoire ;

7. Responsable managérial dans l'une des fonctions visées au point 4) ou dans une unité opérationnelle importante ;
8. Responsable managérial dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement au membre du personnel qui dirige cette unité ;
9. Responsable d'une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique ;
10. Responsable d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque autre que le risque de crédit ou le risque de marché ou membre décisionnaire d'un tel comité ;
11. Personnels et membres de comités de crédit disposant d'une délégation d'exposition au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I de l'établissement et s'élevant au moins à 5 millions d'euros ;
12. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir de prendre, d'approuver ou d'opposer leur veto à une décision portant sur des transactions du portefeuille de négociation qui atteignent, au total – lorsque l'approche standard est utilisée – 0,5 % ou plus des fonds propres de base de catégorie I de l'établissement ;
13. Responsable managérial à l'égard d'un groupe de membres du personnel qui ont individuellement le pouvoir d'engager l'établissement pour des transactions dont la somme est supérieure ou égale aux conditions des points 11) ou 12) ;
14. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits ;
15. Membre responsable d'unité SRAB/Volker.

### Identification par les critères quantitatifs

- a) Personnel s'étant vu accorder une rémunération totale égale ou supérieure à 750 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent ; et personnel d'une Unité Opérationnelle Importante (UOI) dont la rémunération est au minimum égale à 500 milliers d'euros et est supérieure à la moyenne des rémunérations des membres identifiés au titre des critères 1, 2 et 3 ;
- b) Personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent.

### Modalités d'application des critères d'identification

Le processus d'identification est conduit au niveau du Groupe BRED et de chaque entreprise du Groupe, sous réserve du principe de proportionnalité. Pour l'application de ce principe, un seuil à 10 milliards d'euros de total de bilan a été défini par le règlement délégué. Un établissement est soumis à l'identification de sa population régulée dès lors que son total de bilan dépasse ce seuil. Le principe de proportionnalité

exclut également les sociétés qui ne sont pas établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement tant qu'elles ne présentent pas un risque significatif pour leur groupe. Ainsi, pour le Groupe BRED, l'identification de la population régulée repose sur une approche consolidée Groupe BRED et sur une approche individuelle BRED.

Par ailleurs, 47 collaborateurs sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales du groupe BRED situées dans l'Union européenne, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe BRED et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

La liste des collaborateurs identifiés est présentée en Comité des rémunérations. Elle fait l'objet d'une revue collégiale annuelle à laquelle participent la Direction des risques, de la protection et du contrôle permanent ainsi que la DRH sous l'autorité de la Direction générale. La Direction des risques, de la protection et du contrôle permanent valide formellement la méthodologie d'identification de la population régulée.

## 2.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération applicables à la population régulée

### 2.3.2.1 Président

La BRED ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Président perçoit des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

### 2.3.2.2 Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

### 2.3.2.3 Dirigeants effectifs

#### 2.3.2.3.1 Directeur général

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général n'a pas été modifié en 2024.

Le montant de la rémunération variable annuelle qui été attribuée au titre de 2024 est arrêté par le Conseil d'administration, et calculé, comme chaque année, selon les critères et modalités définies par BPCE.

#### La part variable comporte 2 composantes :

- une composante Groupe (20 %) exprimant la solidarité des Banques et Caisses avec les résultats consolidés du Groupe BPCE et de chacun des deux réseaux ;
- une composante « Entreprise » (80 %) répondant aux objectifs de développement et de la performance de la BRED.

La composante « Entreprise » est elle-même composée, pour 30 %, de critères communs nationaux définis au niveau BPCE et, pour 50 %, de critères locaux définis au niveau de la BRED.

Les critères communs nationaux reposent sur des données propres à la BRED illustrant ses réalisations au cours de

l'exercice écoulé, présentées en comparaison avec les réalisations des autres Banques populaires. Ils obéissent à des règles prédéfinies et sont également calculés par BPCE.

Depuis l'exercice 2018, un de ces critères locaux est en particulier lié à la qualité du dispositif d'appétence au risque de la Banque (Risk Appetite Framework).

Pour cela, le Comité se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des Risques ainsi que sur l'avis du Comité des Risques du Conseil d'Administration. Ces éléments permettent au Comité des rémunérations d'apprécier :

- le correct déploiement annuel dans l'entreprise du dispositif d'appétence au risque (mise en place, déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe) ;
- la bonne prise en charge selon la procédure Groupe d'éventuels dépassements de seuils.

En cas de qualité du dispositif d'appétence au risque insatisfaisante, le Directeur général pourra voir sa part de variable diminuée jusqu'à 10 % par rapport au montant proposé de variable, dès lors que ce dernier est au maximum égal au variable obtenu l'année précédente.

Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du Directeur Général est différée de façon linéaire sur 5 ans (cf. paragraphe 3.2.3.3).

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction, du régime de retraite et d'indemnités de fin de carrière des Directeurs Généraux du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le directeur général est bénéficiaire d'un Plan d'Intéressement Long Terme attribué en 2024 par le Conseil d'Administration BRED du 25 mars 2024, qui récompense la création organique de CETI de l'établissement pour 75 % et celle du Groupe BPCE pour 25 %. Cette rémunération pluriannuelle, dont le montant final représente 30% de la rémunération fixe si l'objectif est atteint et peut atteindre au maximum 60% en cas de surperformance, est sur trois ans et sera versée à compter de 2027 et s'étalera jusqu'en 2031 conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

### 2.3.2.3.2 Deuxième dirigeant effectif

Pour l'examen de l'attribution de la part variable au deuxième dirigeant effectif, le Comité des rémunérations de l'entreprise tient compte désormais, comme pour le Directeur Général, du niveau de qualité du dispositif d'appétence au risque, selon les critères mentionnés ci-dessus.

En cas de qualité du dispositif d'appétence au risque insatisfaisante, le deuxième dirigeant effectif pourra voir sa part de variable diminuée jusqu'à 10 % par rapport au montant proposé de variable, dès lors que ce dernier est au maximum égal au variable obtenu l'année précédente.

### 2.3.2.3.3 Modalités de versement de la rémunération variable annuelle des dirigeants effectifs

Pour les entreprises ayant déployé le PILT, le taux de différé applicable à la rémunération variable annuelle 2024 est fonction de l'agrégat rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 + montant PILT acquis au titre de 2024 (PV+PILT).

Le montant PILT acquis pourrait faire passer l'agrégat PV+PILT au-dessus de 500 K€ et le taux de différé passer de 40 % à 50 %.

D'autre part, en cas de mobilité d'un dirigeant MRT, il faut faire masse des rémunérations variables annuelles et des montants PILT acquis au titre de l'exercice le cas échéant des deux établissements.

**À partir du seuil de 50 milliers d'euros de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N ou excède le tiers de la rémunération totale (rémunération annuelle fixe plus la rémunération variable annuelle attribuée), le versement de la rémunération variable annuelle des dirigeants effectifs obéit aux règles des différés suivantes :**

**Le calendrier de versement des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023, à titre d'exemple pour les dirigeants effectifs BRED et les membres du CDG est le suivant :**

#### Différé sur 5 ans pour les dirigeants effectifs :

	À compter de mars N	À compter de mars N+1 Indexé	Octobre N+1 Indexé	Octobre N+2 Indexé	Octobre N+3 Indexé	Octobre N+4 Indexé	Octobre N+5 Indexé
	Non indexé	Pas de condition de performance	Condition de performance				
Pour les rémunérations variables différées à 40 % (var. attribué entre 50 K€ et 500 K€)	50 %	10 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Pour les rémunérations variables différées à 50 % (var. attribué entre 500 K€ et 1000 K€)	50 %		10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Pour les rémunérations variables différées à 60 % (var. attribué supérieur à 1000 K€)	40 %		12 %	12 %	12 %	12 %	12 %

**Le calendrier de versement des rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2024, à titre d'exemple pour les dirigeants effectifs BRED et les membres du CDG est le suivant :**

	À compter de mars 2025	À compter de mars 2026 Indexé	Mars 2027 Indexé	Mars 2028 Indexé	Mars 2029 Indexé	Mars 2030 Indexé	Mars 2031 Indexé
	Non indexé	Pas de condition de performance	Condition de performance	Condition de performance	Condition de performance	Condition de performance	Condition de performance
Condition de performance pour l'acquisition			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Date acquisition	CS arrêté des comptes 2024	CS arrêté des comptes 2024	CS arrêté des comptes 2025	CS arrêté des comptes 2026	CS arrêté des comptes 2027	CS arrêté des comptes 2028	CS arrêté des comptes 2029
Date de versement	mars 2025	mars 2026	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029	Mars 2030	Mars 2031
Durée de rétention		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Pour les rémunérations variables différées à 40 % (var. attribué <sup>(1)</sup> entre 50 K€ et 500 K€)	50 %	10 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Pour les rémunérations variables différées à 50 % (var. attribué <sup>(1)</sup> entre 500 K€ et 1000 K€)	50 %		10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Pour les rémunérations variables différées à 60 % (var. attribué <sup>(1)</sup> supérieur à 1000 K€)	40 %		12 %	12 %	12 %	12 %	12 %

(1) yc PILT le cas échéant

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financières visés au paragraphe 3.3.1, ainsi qu'à une condition de présence.

En cas de **départ volontaire ou de licenciement**, les **sommes différées et non acquises sont perdues** ; en cas de **départ en retraite ou de mobilité Groupe BPCE**, les sommes différées sont systématiquement **conservées et payées aux échéances normales**, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine.

Par exception, en cas de **décès et d'invalidité 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie** uniquement du preneur de risques, **les fractions différées sont soldées immédiatement**.

**Les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées suivant la formule du Groupe BCPE depuis la décision prise lors du conseil d'administration du 25 mars 2024 : celle-ci repose sur un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la BRED pour 50 %. Ces coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.**

**Ces nouvelles modalités d'indexation s'appliquent également aux parts variables différées non encore versées, attribuées en 2021, 2022 et 2023.**

### 2.3.2.4 Autres membres de la population régulée

Les parts variables des collaborateurs membres de la population régulée sont déterminées dans le cadre général d'attribution annuelle des primes et des règles fixées dans la NAO. Des modalités spécifiques, reprises ci-dessous, visent les opérateurs de la Salle de marchés. Si des membres de la population régulée hors Salle de marchés bénéficient d'un montant de rémunération variable dépassant le seuil qui détermine l'application de modalités particulières d'attribution et de versement (parts différées) ils y sont également soumis.

À partir du seuil de 50 milliers d'euros de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N ou excède le tiers de la rémunération totale (rémunération annuelle fixe plus la rémunération variable annuelle attribuée), le versement de la rémunération variable annuelle obéit aux règles des différés suivantes :

#### Différé sur 4 ans pour les autres preneurs de risques

	À compter de mars N	À compter de mars N+1 Indexé	Octobre N+1 Indexé	Octobre N+2 Indexé	Octobre N+3 Indexé	Octobre N+4 Indexé
	Non indexé	Pas de condition de performance	Condition de performance	Condition de performance	Condition de performance	Condition de performance
Pour les rémunérations variables différées à 40 % (var. attribué entre 50 K€ et 500 K€)	50 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

Au titre de l'exercice 2024, le calendrier de versement des rémunérations variables attribuées est le suivant :

	À compter de mars 2025	À compter de mars 2026 Indexé	Mars 2027 Indexé	Mars 2028 Indexé	Mars 2029 Indexé	Mars 2030 Indexé
	Non indexé	Pas de condition de performance	Condition de performance	Condition de performance	Condition de performance	Condition de performance
Pour les rémunérations variables différées à 40 % (var. attribué entre 50 K€ et 500 K€)	50 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financières visés au paragraphe 3.3.1, ainsi qu'à une condition de présence.

En cas de départ volontaire ou de licenciement, les sommes différées et non acquises sont perdues ; en cas de départ en retraite ou de mobilité Groupe BPCE, les sommes différées sont systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine.

Par exception, en cas de décès et d'invalidité 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie uniquement du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

Les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées suivant la formule du Groupe BCPE

depuis la décision prise lors du conseil d'administration du 25 mars 2024 : celle-ci repose sur un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la BRED pour 50 %. Ces coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Ces nouvelles modalités d'indexation s'appliquent également aux parts variables différées non encore versées, attribuées en 2021, 2022 et 2023.

Pour l'ensemble de la population régulée, l'attribution d'une rémunération variable est conditionnée au respect des règles de risques et de conformité. Les responsables de ces fonctions sont amenés à se prononcer sur les variables des collaborateurs concernés et à proposer l'application de malus le cas échéant.

### 2.3.2.5 Opérateurs de la Salle de marchés

Les principes et modalités ci-dessous concernent spécifiquement la population régulée de la Salle de marchés de la BRED.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération variable des opérateurs de marchés peuvent être détaillées comme suit :

- détermination d'une enveloppe de primes indépendante des budgets de la NAO par les responsables de la salle des marchés. La direction générale valide ainsi une enveloppe de rémunération variable potentielle maximale fondée notamment sur la mesure de la performance financière de la Salle de marchés ;
- proposition d'attribution individuelle par le responsable hiérarchique de la Salle de marchés pour les opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs (contribution au développement des activités, comportement, etc.) formalisée sur une fiche individuelle ;
- **plafonnement** individuel de rémunération variable attribuable à **200 %** de la rémunération fixe avec un Maximum maintenu à **900 milliers d'euros** pour les opérateurs de marchés ;
- avis formalisé du Comité Preneurs de risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marchés ;
- lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps et dans le respect de l'appétit aux risques. La rémunération conditionnelle attribuée en 2024 fait l'objet du « Plan de Performance et de Fidélisation dans la Durée 2024 » ;
- A partir du seuil de **50 milliers d'euros** de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N ou **excède le tiers de la rémunération totale** (rémunération annuelle fixe plus la rémunération variable annuelle attribuée), versements différés des primes potentielles soumises à conditions de

présence et de performance ultérieures devant représenter, au niveau individuel, au moins **40 %** du montant total de la rémunération variable attribuée au cours d'un exercice ;

- totalité des primes potentielles soumises à conditions de présence et de performance ultérieures permettant un alignement d'intérêt avec la banque et concourant ainsi à la maîtrise des risques, avec une période de détention de 6 mois avant liquidation et mise en paiement ;
- étalement des paiements sur 4 exercices postérieurs à celui de l'attribution en fonction de la constatation des indicateurs de performance et de présence effective notamment, 6 mois avant la date potentielle de mise en paiement ;
- interdiction des rémunérations variables garanties, sauf transitoirement dans le cas d'une embauche tel qu'autorisé par la réglementation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la Salle des Marchés doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend notamment de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la Salle des Marchés, du respect des limites, de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction des risques, de la protection et des contrôles permanents et de la Direction de la Conformité (réactivité, qualité des échanges, etc.).

Il en est rendu compte semestriellement au responsable de la Salle de marchés et à la Direction des ressources humaines, à un niveau individuel. Au besoin, le Directeur des ressources humaines, le Directeur des risques, de la protection et du Contrôles permanent et le Directeur de la conformité émettent des alertes à la Direction générale concernant la bonne prise en compte d'éventuels manquements (aux règles internes et externes relevant de leur domaine de compétence) dans les propositions de primes et préconisent, le cas échéant, un impact sur les montants de rémunération variable dont l'attribution est sollicitée.

La Direction des risques, de la protection et des contrôles permanents et la Secrétaire générale responsable de la fonction de vérification de la conformité valident formellement la politique de rémunération applicable à la population régulée.

### 2.3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variable est la suivante :

#### 2.3.3.1 Critères de solidité et de performance financières applicables à l'ensemble de la population régulée

Seul le Conseil d'administration peut déroger à l'application des critères généraux de solidité ou de performance financières ou encore à toute autre règle de la politique de rémunération applicable à la population régulée, y compris en matière de malus.

#### Critères de solidité et de performance financières BRED

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, que les rémunérations variables des membres de la population régulée, différées ou non, ne pourraient être mises en paiement qu'à la condition que la banque présente un niveau de fonds propres (ratio CET I) conforme aux exigences réglementaires lors de l'arrêté des comptes (critère général de solidité financière). À défaut, ces rémunérations sont annulées.

De même, il est défini un critère général de performance financière : la population régulée ne peut se voir attribuer de rémunération variable au titre d'un exercice présentant un résultat net part du groupe BRED négatif. Les éventuels versements de parts différées devant intervenir au cours d'un tel exercice sont également annulés.

### Critère de solidité financière BPCE

Enfin, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 511-77, dans le cas où le ratio réglementaire minimum (ratio CET I) du Groupe BPCE n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

### 2.3.3.2 Dispositif de malus de comportements

Conformément à l'article L511-84 du Code monétaire et financier, la BRED a mis en place des critères de minoration de la part variable des membres de la population régulée en cas de manquement grave en matière de gestion des risques et de conformité.

#### Comité des Preneurs de Risques

Le comité, dit « preneurs de risques », pilote le dispositif de suivi des critères de malus et statue annuellement sur les propositions de malus à présenter au Comité des Rémunérations.

Présidé par le Directeur Général, ce Comité se compose de responsables de la Direction des ressources humaines et de la Direction des risques, de la protection et des contrôles permanents et de la Direction de la Conformité.

Les missions de ce Comité sont les suivantes :

- valider la politique de rémunération des preneurs de risques, ensuite soumise à l'approbation du Conseil d'administration après examen par le comité des rémunérations. Cette politique précise notamment les critères d'identification des preneurs de risques ;
- veiller à l'application des normes réglementaires et des normes du Groupe BPCE en matière d'identification et de rémunération des preneurs de risques ;
- statuer sur les éventuelles propositions de décote sur les rémunérations variables demandées par les fonctions de contrôle ;
- pour les opérateurs de marché, qualifier la significativité des dépassements actifs, identifiés et notifiés par la Direction des risques, de la protection et du contrôle permanent.

#### Critères de malus applicables

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent les types d'infractions suivants :

- infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre 20 % sur proposition du Comité MRT et approbation par le Directeur général. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 K€ ;
- infraction significative à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, **ayant donné lieu à un rappel** à l'ordre individuel par écrit **de la part d'un dirigeant ou du Directeur des risques, de la protection et du contrôle permanent du Groupe BRED**. Le pourcentage de réduction peut atteindre 100 % sur proposition du comité compétent et approbation par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe BRED, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement ;
- **non-réalisation des formations réglementaires obligatoires malus de 20 % de la rémunération variable sur proposition du comité compétent et approbation par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance**, sauf justification approuvée par la DRH en lien avec le(s) Directeur(s) des risques, de la protection et du contrôles permanent et la Conformité ;
- le non-respect du mandat de risques par un opérateur de marché est susceptible de constituer une infraction significative, même s'il n'a pas conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable. Le mandat de risques précise quels sont les événements susceptibles d'être qualifiés comme infraction importante ou infraction significative.  
Notamment, une prise de position directionnelle ou d'arbitrage pure de la part d'un opérateur de marché est considérée comme une infraction significative et implique une réduction de 100 % de la rémunération variable.

**Au titre de l'exercice 2024, deux collaborateurs ont vu leurs parts variables diminuée en raison de la non-réalisation d'une formation obligatoire.**

### 2.3.3.3 Plafonnement de la rémunération variable

Enfin, les rémunérations variables attribuées à l'ensemble des preneurs de risques CRD sont conformes aux règles de plafonnement de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe définies par la réglementation.

Pour rappel, la CRD plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale des preneurs de risques CRD sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %.

**L'assemblée générale de BRED a validé en 2015 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale des preneurs de risques CRD pour l'exercice 2015 et les exercices suivants.**

## 2.3.3.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

## Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 – Tableau REM I

Attribution au titre de l'exercice 2024 – hors charges patronales – en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
<b>Rémunération fixe</b>	<b>Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>103</b>	<b>141</b>
	Rémunération fixe totale	1 020 114 €	1 086 000 €	2 803 000 €	11 688 471 €	16 597 586 €
	dont numéraire	1 020 114 €	1 086 000 €	2 803 000 €	11 688 471 €	16 597 586 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Rémunération variable</b>	<b>Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>94</b>	<b>110</b>
	Rémunération variable totale	0 €	1 105 552 €	1 337 264 €	6 839 842 €	9 282 658 €
	dont numéraire	0 €	473 000 €	668 000 €	3 832 842 €	4 973 842 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	473 000 €	484 000 €	3 007 000 €	3 964 000 €
	dont différé	0 €	460 000 €	387 200 €	2 405 600 €	3 252 800 €
	dont autres instruments	0 €	159 552 €	0 €	0 €	159 552 €
	dont différé	0 €	159 552 €	0 €	0 €	159 552 €
	dont autres formes	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE</b>	<b>1 020 114 €</b>	<b>2 191 552 €</b>	<b>4 140 264 €</b>	<b>18 528 313 €</b>	<b>25 880 244 €</b>	

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2024 – Tableau REM2

Montants en € – hors charges patronales	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total	
<b>Rémunérations variables garanties octroyées en 2024</b>						
<b>Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2024 à l'occasion de leur recrutement</b>						
	0	0	0	0	0	
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2024 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<i>dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2024 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2024</b>						
<b>Rémunération fixe</b>	<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2024 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2024</b>					
	0	0	0	0	0	
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2024 et versées en 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Indemnités de départ attribuées en 2024</b>						
	<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2024</b>					
	0	0	1	0	1	
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2024	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €	
<i>dont montant versé en 2024</i>	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €	
<i>dont montant différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<i>dont indemnités de départ versées en 2024 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €	
<i>dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne</i>	0 €	0 €	185 264 €	0 €	185 264 €	



## 3.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

<b>3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>36</b>	<b>3.7 GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>58</b>
<b>3.2 STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE</b>	<b>36</b>	<b>3.8 RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ</b>	<b>60</b>
3.2.1 Une Banque dont la stratégie repose sur un socle de valeurs partagées par tous	37	<b>3.9 BILAN CONSOLIDÉ</b>	<b>61</b>
3.2.2 Vision stratégique	37	<b>3.10 SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ</b>	<b>63</b>
3.2.3 Modèle relationnel BRED	38	3.10.1 Capitaux propres et ratios prudentiels	63
3.2.4 Un réseau commercial renforcé pour encore mieux nous occuper de nos clients	38	3.10.2 Fonds propres	64
3.2.5 BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence	39	3.10.3 Exigence de fonds propres et risques pondérés	65
3.2.6 Une banque partenaire des entreprises	40	3.10.4 Ratio de solvabilité	66
3.2.7 La Banque de Grande Clientèle	40	3.10.5 Ratio de levier	67
3.2.8 Une banque résolument tournée vers l'international	40	3.10.6 Liquidité	67
3.2.9 BRED Espace : la banque en ligne de la BRED	41	<b>3.11 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE</b>	<b>67</b>
3.2.10 Une banque détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires	41	<b>3.12 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE</b>	<b>68</b>
<b>3.3 CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>	<b>43</b>	<b>3.13 PERSPECTIVES</b>	<b>69</b>
<b>3.4 BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE</b>	<b>46</b>	<b>3.14 INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS</b>	<b>69</b>
<b>3.5 BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM</b>	<b>52</b>	<b>3.15 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT</b>	<b>69</b>
3.5.1 Océanie	53	<b>3.16 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS</b>	<b>69</b>
3.5.2 Asie du sud-est	55	<b>3.17 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES</b>	<b>70</b>
3.5.3 Afrique	56		
3.5.4 Europe	56		
<b>3.6 BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>57</b>		

## 3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### Quel nouveau monde en 2025 ?

L'élection du nouveau Président des États-Unis de novembre dernier aura invisibilisé tous les autres scrutins pourtant très nombreux, sur tous les continents et qui ont rythmé l'année 2024. Et cette élection va, sans doute aucun, influencer de nombreuses décisions et agir sur le profil de l'activité mondiale à venir.

2025 démarre sur un bilan en demi-teinte. Si l'activité économique en zone euro, et en France en particulier, a pu s'adapter à de nombreux vents contraires, elle entame ce nouvel exercice avec peu de réserve d'énergie. Ainsi, la probable croissance de 0,7 % attendue dans la zone euro (1,1 % en France en 2024) aura été principalement alimentée par les effets d'un ralentissement de la demande domestique atténués par des dépenses publiques. En France, l'investissement productif s'est essouffé au fil des trimestres. D'une part, la demande incertaine et d'autre part la hausse des coûts de financement ont progressivement affaibli ces initiatives alors que l'investissement résidentiel a poursuivi l'ajustement baissier entamé en 2023.

Depuis le printemps dernier, la baisse des pressions inflationnistes a cependant libéré une nouvelle marge de manœuvre en matière de politique monétaire de la banque centrale européenne, lui permettant de débiter un cycle de détente de ses taux d'intervention qui se poursuivra en 2025.

Ces derniers ont déjà bénéficié de 125 points de baisse. À présent à 2,50 %, le taux de refinancement pourrait encore diminuer d'au moins 25 points avant l'été prochain. Il offrira des conditions de financement plus attractives. Cependant, l'environnement politique et budgétaire plus incertain pourrait freiner les effets favorables attendus de cette détente en France particulièrement. Cet assouplissement constitue néanmoins un précieux soutien et à plusieurs titres pour l'activité dans notre région. D'une part, il accompagne la poursuite d'un processus désinflationniste qui, d'autre part, libère enfin du pouvoir d'achat pour les ménages. Ces derniers qui, en 2024 ont encore fait le choix de renforcer leur épargne, pourraient cette année en consacrer une partie à plus de dépenses. Enfin la consommation repartirait après une année

atone en la matière. Ce redressement reste cependant conditionné à une situation qui, sur le marché du travail, devient plus incertaine depuis quelques mois. Si, dans la zone euro, quelques pays échappent encore à ce retournement, l'Allemagne et la France sont à présent entrées dans un nouveau cycle sur ce marché. En France, le chômage pourrait approcher les 8 % avant de redescendre autour de 7,5 % en fin d'année ou en début 2026. Les entreprises pourraient attendre plus de clarté sur le plan budgétaire et fiscal pour réactiver des projets laissés en pause depuis cet été.

L'environnement mondial et l'arrivée à la tête des États-Unis d'une nouvelle administration, plus encline à ériger de nouveaux obstacles au commerce mondial, brouillent à leur tour les perspectives de rebond de l'activité sur le front des exportations. La France reste peu exposée directement au marché américain, ses exportations vers cette destination ne pesant que 1,7 % de son PIB, mais son principal voisin et partenaire économique rhénan pourrait en pâtir plus frontalement et peser sur la reprise de la zone dans son entièreté.

Les premiers frémissements sur l'élaboration d'une politique économique européenne répondant à ces nouvelles menaces font déjà l'objet de désaccords au sein de l'Union : sanctions en retour ou non, nouvelles mesures de protection de nos marchés sensibles ou non, les options sur la table ne semblent pourtant pas à la hauteur de ce nouvel enjeu et des moyens déployés de l'autre côté de l'Atlantique.

Une stratégie européenne est indispensable pour peser face aux deux autres pôles majeurs d'Asie et d'Amérique. Tant en matière de défense que de technologie ou d'énergie, l'Europe peut et doit se mobiliser pour éviter qu'un modèle qu'elle n'a pas choisi lui soit imposé. S'éloigner des États-Unis et se rapprocher de nouveaux partenaires qui à leur tour subissent des mesures de rétorsion, est un autre axe de cette stratégie de rééquilibrage. Cette dernière est encore en construction. Elle est riche de nombreuses opportunités. Elle restera néanmoins imprégnée des décisions prises de l'autre côté de l'Atlantique.

## 3.2 STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

L'année 2024 aura été marquée par un contexte géopolitique particulièrement trouble : escalade des conflits au Moyen-Orient, chute du président Bachar el-Assad en Syrie et enlèvement de la guerre en Ukraine.

Sur le plan politique, aux États-Unis, Donald Trump a fait un retour spectaculaire à la Maison Blanche. En France, l'année a été riche en rebondissements : une dissolution, des élections anticipées générant une Assemblée scindée en trois blocs et une censure plongeant la France dans une instabilité politique inédite sous la V<sup>e</sup> République.

Dans le même temps, la France, a aussi connu des temps forts historiques tels que le succès planétaire des Jeux olympiques et paralympiques de Paris et la réouverture de Notre-Dame de Paris.

2024 se révèle par ailleurs l'année la plus chaude jamais enregistrée et aura été marquée par de nouvelles séries de catastrophes climatiques dévastatrices : incendies, inondations meurtrières en Espagne, cyclone à Mayotte. Nos concitoyens prennent de plus en plus conscience des impacts du changement climatique et du fait que des conflits ou des décisions même prises au bout du monde peuvent entraîner des conséquences directes sur leur quotidien.

Sur le plan économique, l'exercice 2024 se caractérise par le reflux de l'inflation dans un contexte de croissance modérée. La détente des taux d'intérêts a permis un rebond du marché immobilier au second semestre. Pour autant, 2024 s'achève sur un contexte national anxieux. Sans budget pour 2025, les ménages et les entreprises naviguent à vue alors que le niveau de déficit des finances publiques est abyssal.

Par ailleurs, le marché bancaire fait face à des tendances de fonds qu'il lui faut affronter :

- la transformation numérique, avec une adoption croissante des technologies numériques pour améliorer l'efficacité opérationnelle, offrir des services innovants et répondre aux attentes des clients en matière de commodité et d'accessibilité ;
- en parallèle, les attentes des clients évoluent, avec une demande croissante pour des services personnalisés, rapides et accessibles. Les banques investissent dans l'amélioration de l'expérience client pour fidéliser leurs clients ;
- le secteur bancaire est très compétitif, avec l'émergence de *fintechs* et de néo-banques qui offrent des services financiers innovants et disruptifs. Les banques traditionnelles doivent s'adapter pour rester compétitives ;
- avec l'augmentation des services numériques, la sécurité des données et la protection contre les cybermenaces sont devenues des priorités majeures pour les banques ;
- un environnement réglementaire de plus en plus complexe, avec des exigences strictes en matière de conformité, de transparence et de gestion des risques. Cela inclut des réglementations telles que Bâle III, MiFID II, et le RGPD ;
- les banques sont de plus en plus engagées dans des pratiques durables et socialement responsables, en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leurs stratégies d'investissement et leurs opérations ;
- l'innovation continue dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la *blockchain* et l'automatisation offre

de nouvelles opportunités pour améliorer les services financiers et créer des modèles d'affaires plus efficaces ;

- les taux d'intérêt restent bas, ce qui affecte la rentabilité des banques en réduisant les marges d'intérêt. Les banques doivent diversifier leurs sources de revenus pour compenser cet impact ;
- les évolutions de la démographie, enfin, tels que le vieillissement de la population et l'augmentation de la génération Z et des millénials influencent la demande de produits et services bancaires.

Ces éléments façonnent le paysage bancaire, et poussent les banques, à s'adapter et à repenser leurs stratégies pour répondre aux défis et opportunités du marché actuel.

Face à ces défis, la BRED fait le choix de consolider son modèle de banque coopérative, proche de ses clients et de ses territoires et de se recentrer sur ses valeurs et ses fondamentaux et de s'occuper généreusement de ses clients.

Concrètement, les conseillers s'emploient au quotidien à :

- rencontrer tous leurs clients, les connaître et comprendre leurs besoins ;
- les équiper, capter les flux, domicilier les salaires et l'épargne ;
- développer durablement leur fonds de commerce ;
- être irréprochable dans leur rôle de banquier coopératif et en être fier.

### 3.2.1 Une Banque dont la stratégie repose sur un socle de valeurs partagées par tous

Face à la fragmentation sociale et à la finance de court terme, notre modèle coopératif qui fait du sociétaire l'acteur des décisions, nous permet d'adopter une vision à long terme axée sur un développement durable, responsable et l'utilité sociale.

Nos valeurs guident nos actions et interactions avec nos clients. Ces valeurs sont notamment : intégrité, transparence, éthique, qualité de service, sécurité, excellence, priorité aux besoins des clients, responsabilité sociétale et environnementale. Ces valeurs nous servent de boussole dans toutes nos décisions stratégiques et opérationnelles, nous aidant à maintenir la confiance et la fidélité de nos clients et partenaires.

### 3.2.2 Vision stratégique

L'ambition de la BRED de devenir une banque remarquable, se fonde sur des piliers clés pour assurer développement durable, stabilité et capacité à répondre aux besoins de nos clients.

**Engagement envers nos clients et sociétaires :** la satisfaction et la fidélisation de nos clients est au cœur de notre stratégie grâce à des services de haute qualité et des solutions adaptées et sur mesure.

**Proximité :** nous mettons l'accent sur la proximité avec nos clients et sociétaires, en maintenant un réseau dense d'agences locales (Agences, Cercles Patrimoniaux et Centres d'Affaires) pour un contact direct et humain, et pour offrir des services personnalisés et adaptés aux besoins spécifiques de nos clients particuliers, professionnels et entreprises.

**Engagement envers nos territoires :** nous nous engageons fortement dans le soutien des projets locaux et le développement économique régional. Notre organisation

En complément, nous avons mené une réflexion sur les valeurs propres à l'identité unique de la BRED. Nous avons collectivement identifié trois valeurs cardinales qui définissent au mieux notre établissement :

1. humaine ;
2. conquérante ;
3. engagée.

Ces valeurs reflètent notre identité et notre histoire. Elles sont le socle du plan stratégique de développement que nous avons bâti avec pour cible de faire de la BRED une banque remarquable.

régionalisée procure aux conseillers une connaissance et une maîtrise parfaite de leur territoire et de leur écosystème. À ce titre, en 2024, La BRED a été partenaire premium des Jeux Olympiques de Paris et Paralympiques de Paris 2024. Ce partenariat s'est inscrit dans la prolongation de notre engagement historique dans le domaine du sport.

**Innovation et amélioration continue :** nous nous engageons dans l'amélioration continue des processus et des services offerts, en tenant compte des retours clients, collaborateurs et des évolutions technologiques.

**Responsabilité sociale et environnementale :** nous intégrons des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre stratégie, en soutenant des projets durables et en réduisant notre propre empreinte écologique.

### 3.2.3 Modèle relationnel BRED

La BRED entretient une relation de long terme et de proximité avec tous ses clients : particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, clients patrimoniaux, PME, ETI, grandes entreprises et institutionnels. La BRED se définit comme un partenaire de vie qui accompagne ses clients dans toutes les grandes étapes de sa vie personnelle et professionnelle.

La vocation de nos conseillers est de soutenir et faire aboutir les projets de leurs clients, qu'ils soient petits ou grands. Ils mettent tout en œuvre pour prendre en charge la totalité de leurs besoins et bâtir des solutions personnalisées et adaptées.

Notre réseau est structuré autour de :

- secteurs ou grands secteurs regroupant les agences de proximité en charge de la clientèle retail ;
- cercles patrimoniaux en charge de la clientèle patrimoniale ;
- centres d'affaires gérant les clients PME/ETI et corporate ;
- d'une entité dédiée à la gestion des clients fortunés.

Le réseau BRED est présent en France métropolitaine (Paris, Val de Marne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Seine et Marne, Aisne et Normandie) et en Outre-Mer (Martinique, Guyane, Guadeloupe, Saint Barth, Saint Martin, La Réunion et Mayotte).

Notre réseau d'agences est une composante essentielle de notre stratégie de proximité avec nos clients et de banque engagée sur ses territoires. Il déploie dans chacune de ses agences des conseillers dédiés experts sur leur marché d'intervention. Pour apporter conseil et expertise adaptés à chaque typologie de clientèle, celle-ci est segmentée par marché : particuliers, privés et professionnels.

### 3.2.4 Un réseau commercial renforcé pour encore mieux nous occuper de nos clients

En 2024, dans le cadre du déploiement de son plan stratégique, la BRED a revu l'organisation de son réseau commercial. Cette réorganisation avait pour objectifs de remettre le client au centre de nos agences, de renforcer notre présence territoriale et réaffirmer notre identité de Banque des professionnels.

En préambule, nous avons réévalué le maillage de nos Agences, Cercles Patrimoniaux et CAF pour aligner les ressources humaines avec les opportunités locales. Cette démarche nous a permis de déterminer les besoins en conseillers supplémentaires pour chacune de nos entités. Elle a aussi conduit à la nomination de directeurs de secteur et de directeurs ou responsables dans chaque agence.

#### Renforcement du management de proximité et des compétences

Chaque agence est donc désormais dirigée par un manager de proximité qui incarne les valeurs de la BRED au sein de son équipe. Ce rôle central permet d'assurer un encadrement efficace tout en représentant la banque sur le terrain. Ces nominations ont également permis de décharger les Directeurs de secteur des décisions qui peuvent être arbitrées au sein des agences.

Renforcer le management de proximité a aussi été une étape cruciale pour soutenir l'accompagnement et la fidélisation des collaborateurs, et pour améliorer la représentation de la BRED

La formation continue de nos collaborateurs est une priorité pour garantir un service client de qualité et favoriser un environnement de travail motivant. Nous nous assurons aussi que nos collaborateurs possèdent les compétences nécessaires pour gérer efficacement les interactions avec les clients et qu'ils sont au courant des derniers produits, services et politiques de l'entreprise.

Les conseillers rencontrent et conseillent leurs clients dans le cadre de rendez-vous programmés ou spontanés en agence, par téléphone, en visio ou sur site pour la clientèle professionnelle. Leur appartenance à une banque régionale à taille humaine favorise par ailleurs une bonne connaissance des spécificités des territoires et des écosystèmes. Cette proximité permet de prendre des décisions rapides.

Enfin, la proximité managériale contribue à créer un environnement de travail positif, où les conseillers se sentent soutenus et accompagnés.

En complément, nos sites et application BREDConnect permettent à nos clients de consulter leur compte et de réaliser leurs opérations en toute autonomie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Nos centres de relation clients basés à Joinville-le-Pont, Caen, Fort de France et Saint Denis de la Réunion offrent une accessibilité élargie à tous nos clients sous toutes les latitudes (métropole, Antilles, Guyane, Océan Indien). Ils interviennent en support des agences pour renseigner les clients, gérer et résoudre rapidement les problématiques du quotidien.

Avec ces divers canaux, la BRED déploie un modèle de banque multicanal qui offre une expérience client cohérente et flexible, permettant aux clients de passer d'un canal à l'autre. Cela répond aux attentes modernes des clients en matière de commodité et d'accessibilité.

sur chacun de ses territoires.

En parallèle, le programme de formation a été repensé pour renforcer les compétences commerciales de nos conseillers avec un accent particulier sur l'amélioration de la satisfaction clients et la fidélisation, tout en répondant aux attentes croissantes de notre clientèle. Une attention particulière est portée au développement des compétences sur le marché des professionnels pour mieux servir ce segment de clientèle et soutenir notre stratégie de croissance.

#### Renforcement du marché des professionnels

Le marché des professionnels est stratégique pour la BRED, il offre des opportunités de croissance, de diversification et de rentabilité, et nous permet de renforcer notre rôle d'acteur clé dans le développement économique local. Pour retrouver notre place de banque des PROS nous :

- renforçons les effectifs de la ligne professionnelle dans toutes nos agences par la promotion interne de nos collaborateurs mais aussi par une campagne de recrutement ;
- réinvestissons dans la formation des pros avec de nouveaux itinéraires de formation dédiés aux conseillers professionnels ;
- favorisons l'accompagnement grâce à un manager de proximité dans chaque agence ;

- dégageons plus de temps commercial avec la création du CRC PRO offrant aux clients professionnels une prise en charge de leurs opérations quotidiennes par une cellule dédiée pour donner à nos conseillers plus de temps pour le conseil, l'expertise, des rendez-vous sur site, et la prospection.

### Réouverture des portes et aménagement des agences

Rouvrir les portes de nos agences était indispensable au renforcement de la proximité avec nos clients professionnels notamment. Cette réouverture des portes toute la journée marque un tournant dans notre approche et a signé la fin de « l'accueil sur rendez-vous ». Cette nouvelle organisation

impliquait de revoir nos modalités d'accueil. Elles ont été adaptées aux spécificités locales. Pour les agences à flux, nous avons recruté une cinquantaine de conseillers commerciaux en charge de l'accueil des clients. Dans les agences moins fréquentées, le manager organise la prise en charge de l'accueil au sein de l'équipe à tour de rôle.

Par ailleurs, un nouveau système téléphonique est en place pour une gestion plus fluide et une prise en charge mutualisée des appels en débordement.

En accompagnement de la réouverture des portes des agences, nous avons réalisé des ajustements logistiques et des travaux d'infrastructures pour accueillir nos clients dans des conditions optimales avec la création de comptoirs d'accueil et l'aménagement de bureaux supplémentaires.

## 3.2.5 BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence

### Un dispositif d'accompagnement sur le temps long

BRED Banque Privée met à la disposition de tous ses clients, particuliers, professionnels et dirigeants entreprises, l'expertise de ses conseillers pour répondre à leurs attentes en matière de structuration et de gestion de leur patrimoine. Elle les guide au quotidien sur les aspects fiscaux et juridiques, dans la gestion de leurs actifs financiers et dans le financement de leurs projets de vie.

Elle est organisée pour offrir un accompagnement adapté aux typologies de clients :

- douze directions Banque Privée réparties sur le territoire de la BRED Banque Populaire, accueillent les clients dont les avoirs financiers sont supérieurs à 300 000 euros. Chaque client se voit, au sein de chacun des centres en région, Île-de-France, Normandie et Outre-mer, proposer une double relation avec l'appui quotidien d'un attaché commercial pour la gestion de ses opérations bancaires courantes, et celui de son conseiller en banque privée, interlocuteur privilégié, pour le conseil à valeur ajoutée et la gestion de ses actifs ;
- une entité Banque Privée à BRED Espace, adaptée aux spécificités patrimoniales des non-résidents ;
- BRED Gestion de fortune, composée d'une équipe de banquiers privés, d'assistants et d'analystes crédit, accompagne les familles dont les actifs financiers sont supérieurs à 3 millions d'euros et dont les structures de patrimoine, complexes et à dimension internationale pour certaines, nécessitent une expertise et un suivi particuliers.

Les directions Banque Privée en région sont généralement implantées sur le même site que les centres d'affaires dédiés aux PME. Cette proximité favorise l'accompagnement global des dirigeants d'entreprise qui peuvent aborder aussi les sujets de valorisation, transmission ou cession de leur outil professionnel, partie intégrante de leur patrimoine.

BRED Banque Privée dispose également d'un département d'ingénieries regroupant trois activités : patrimoniale, cession-transmission et immobilière. Ces experts appuient les équipes commerciales et participent activement à l'actualisation de leur connaissance. Les ingénieurs patrimoniaux apportent analyse et technicité, élaborent des

stratégies intégrant des solutions sur mesure. Les experts cession-transmission accompagnent les dirigeants actionnaires d'entreprises dans les opérations relatives au capital de leur société (valorisation des titres, intermédiation et conseils). L'activité de l'ingénierie immobilière recoupe la valorisation de biens et la transaction.

Enfin, BRED Banque Privée réunit tous les trimestres un Comité stratégique d'allocations d'actifs qui élabore des stratégies d'investissement revues périodiquement pour s'adapter aux évolutions conjoncturelles et aux tendances des marchés. Le responsable allocation d'actifs de la banque privée, spécialiste des techniques et des produits des marchés financiers, met à disposition la pertinence de ses analyses pour optimiser le rendement des actifs de clients ciblés dans le cadre de niveau de risque donné.

### Une offre en architecture ouverte

L'offre de gestion d'actifs est composée de solutions d'investissement proposées par les filiales de la BRED Banque Populaire : Prépar Vie, Promepar Asset Management et Adaxtra Capital, prioritairement. La Banque Privée défend aussi un modèle en architecture ouverte en enrichissant son offre de produits et services de partenaires externes reconnus sur le marché.

Promepar AM, filiale de gestion d'actifs, met à la disposition des clients une palette complète de modes de gestion, sous mandat, pilotée en assurance-vie, déléguée et, pour la clientèle fortunée, un service de gestion conseillée active. Chaque client géré sous mandat a un accès direct à son gérant. Promepar AM sélectionne les meilleurs fonds de la place mais dispose également de ses propres fonds et déploie une offre d'investissement socialement responsable.

### Un cadre et des prestations événementielles haut de gamme

Pour accueillir ses clients, en France Hexagonale et en Outre-mer, les espaces Banque Privée ont été pensés pour le dialogue et la proximité relationnelle. Ces clients sont conviés à des manifestations événementielles en étroite collaboration avec les filiales ou les partenaires. Ils reçoivent régulièrement des actualités sous forme de newsletter. BRED Banque Privée a renouvelé en 2024 un label « Excellent » récompensant son engagement constant aux côtés de ses clients.

### 3.2.6 Une banque partenaire des entreprises

La BRED a continué à mener les chantiers nécessaires pour optimiser le marché PME, en termes d'organisation, d'élargissement de l'offre, de parcours clients et de montée en compétences des collaborateurs.

Le suivi de la clientèle en centre d'affaires est organisé autour de différents segments de clientèle : Petites entreprises, PME et ETI afin de déployer les compétences en fonction des besoins de ses 20 000 clients entreprises sur tous ses territoires.

La BRED se positionne en tant que banque partenaire des entreprises et de leurs dirigeants. Banquier Conseil de 1er cercle, elle anticipe les besoins des chefs d'entreprises, les conseille et les accompagne sur le long terme. Tant sur le plan entrepreneurial que patrimonial, elle agit en synergie avec les différentes structures d'expertises de la banque, pour proposer des opérations à forte valeur ajoutée.

Le positionnement des équipes en amont des projets, et une large palette d'expertises nous permettent de faire la différence auprès de la clientèle entreprises et notamment dans les domaines des financements, du conseil en fusions et

### 3.2.7 La Banque de Grande Clientèle

En 2024 la Banque de Grande Clientèle (BGC) a poursuivi le développement de ses activités sur ses différents marchés (clientèle des institutionnels, des professionnels de l'immobilier, des ETI et des grandes entreprises). En tant que partenaire de ses clients, la BGC renforce son accompagnement en lien avec les dernières évolutions de l'environnement économique et social : opportunités de croissance externe, enjeux de transition écologique, financement du besoin en fonds de roulement (BFR) et besoin de couverture engendrés par la hausse des taux d'intérêt.

Chaque client « Grand Compte » est accompagné par un binôme constitué d'un banquier senior, gérant les problématiques de haut de bilan et de financements structurants en lien avec les experts métiers, et d'un chargé d'affaires plus particulièrement en charge de l'activité Banque au quotidien ; flux et trésorerie. Point d'entrée pour le client au sein de la banque, ils assurent une relation de confiance qui s'inscrit dans la durée.

L'expertise reconnue des équipes de financements (financement corporate, et/ou sécurisé par un actif ou un projet) permet d'accompagner les clients de manière individualisée : conseils dans la structuration et la syndication

### 3.2.8 Une banque résolument tournée vers l'international

La BRED répond aux besoins de ses clients ayant une activité à l'international grâce à une large palette de produits et de services. Ses clients entreprises ou institutionnels peuvent notamment bénéficier de la gestion de crédits documentaires et de garanties bancaires ainsi que de services de gestion de flux à l'international.

Par ailleurs, la BRED est présente à travers ses filiales de banque commerciale dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans l'Océan Indien, notre présence avec Djibouti a été renforcée par l'acquisition des activités de la Société Générale actée de manière définitive le 20 décembre 2024.

acquisitions, du *private equity*, de l'international, du cash-management et des activités de la Salle des marchés.

La BRED a renforcé son dispositif Financements Structurés avec un accompagnement de ses clients : LBO (financement du rachat d'entreprises), croissance externe et investissements, financements d'actifs et de projets avec un service d'Agent du crédit dédié à ces opérations. En 2024, la BRED a financé 1 400 projets pour ses clients gérés en Centres d'affaires pour un volume de 1,4 milliard d'euros de crédits.

Elle a par ailleurs obtenu 60 mandats d'arrangement de dette structurée dont 20 avec un rôle d'agent du crédit et des sûretés.

Les collaborateurs des centres d'affaires bénéficient d'un parcours de formation d'excellence pour que chacun d'entre eux soit en mesure d'apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

de leur dette au regard de leurs projets, de leur modèle économique et, le cas échéant, de leur stratégie en matière environnementale et sociale.

Banquier de premier cercle, grâce à sa grande proximité auprès de ses clients et sa capacité de financement accrue, la BGC s'est vue attribuée des rôles d'arrangeur, d'agent et de coordinateur dans des opérations de place. Cette proximité dans la durée a également permis à la BGC de réaliser les deux premiers financements désintermédiés USPP.

Depuis le 21 novembre la Salle des marchés a rejoint la BGC, qui est devenue à cette occasion la BFI (Banque d'Investissement et de Financement) pour gagner en lisibilité auprès de ses clients et renforcer son développement. Cette première étape se poursuit avec une étude d'opportunité d'agrandissement du périmètre pour gagner en cohérence commerciale et permettre dès 2025 d'accroître significativement son empreinte.

Dans ce monde en pleine mutation, la BFI continuera d'investir dans le développement de solutions innovantes pour servir au mieux ses clients : dématérialisation du parcours client, offre de cash management au plus niveau du marché, financements à impact..., avec l'appui de tous les métiers de la banque.

Son activité de financement du négoce international pour les matières premières est exclusivement exercée par la BIC BRED Suisse à Genève et sa succursale de Dubaï.

Enfin une activité spécifique sur les Institutions financières Internationales est développée à Paris et Genève avec une approche régionale des banques à l'international. Cette activité couvre toute la gamme des produits et services dédiés aux banques : correspondent Banking, change et taux, réémission et confirmation.

### 3.2.9 BRED Espace : la banque en ligne de la BRED

BRED Espace est la banque en ligne de la BRED ; elle offre à ses 48 000 clients les avantages d'une banque 100 % en ligne et la proximité relationnelle d'une banque traditionnelle.

Anti-modèle du low-cost, BRED Espace n'a pas vocation à concurrencer notre réseau commercial d'agence. Elle est l'alternative au réseau d'agence physique : elle revendique clairement son appartenance à la BRED et offre un accompagnement à forte valeur ajoutée à ses clients.

Ses arguments différents ?

- une capacité à proposer à distance une offre aussi large que celle de notre réseau et à adresser toutes les typologies de clientèle (particuliers, patrimoniaux, professionnels, associations) ;
- un conseiller dédié joignable par téléphone, WhatsApp, mail ou visioconférence et qui parle la langue du client lorsque nécessaire.

Elle déploie un modèle de développement innovant et a acquis au fil du temps une expertise solide auprès de cibles de clientèle affinitaire :

- les étudiants de manière générale, avec une agence dédiée aux grandes écoles et universités partenaires ;
- les ultramarins en mobilité ;
- l'international : les personnes physiques – non-résidents, expatriés (mais aussi impatriés) – et les institutions/acteurs de l'économie locale : ambassades, consulats, alliances françaises à l'étranger, etc. ;

- les professions libérales ;
- les majeurs sous tutelle ;
- l'agence du personnel de la BRED – qui gère le compte des collaborateurs de la BRED, des retraités, mais aussi des conjoints et enfants de nos salariés – fait également partie de la banque en ligne.

Ces clientèles sont très différentes mais ont néanmoins un point en commun : elles sont toutes appétentes à la gestion à distance. Chacune d'elle est prise en charge par une équipe dédiée ayant une connaissance pointue des problématiques spécifiques rencontrées.

En 2024, BRED ESPACE a accentué le déploiement de 3 axes stratégiques :

1. poursuite de la dynamique de conquête sur les cibles affinitaires ;
2. être un rempart à l'attrition en renforçant sa notoriété interne et les synergies avec les autres entités commerciales ;
3. être une alternative à l'agence physique pour les prospects PART/PRO y compris sur nos territoires.

Une décision organisationnelle importante a également été prise en 2024 : centraliser la clientèle non-résidente de la banque au sein de BRED ESPACE pour un meilleur pilotage et suivi de cette typologie de clientèle.

### 3.2.10 Une banque détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires

#### Sociétariat

Plus de 200 000 clients de la BRED Banque Populaire sont devenus sociétaires de leur banque et détiennent ainsi une partie de son capital social, en ayant souscrit des parts sociales. Il s'agit de titres financiers, non cotés, d'une valeur nominale de 10,64 euros au 31/12/2024, qui peuvent être détenus dans un compte titre ordinaire ou un plan d'épargne en actions, à titre individuel ou au titre d'une entreprise ou d'une association.

Le capital social de la BRED Banque Populaire et la mise en réserve de ses résultats constituent les fonds propres de la banque, indispensables à son développement, à sa croissance et à son autonomie. Les parts sociales n'étant pas cotées en bourse, elles assurent l'indépendance de la BRED Banque Populaire par rapport aux marchés financiers. Ainsi, l'entreprise, pilotée selon une approche privilégiant le moyen-long terme, reste au seul service de ses clients et de ses territoires, conformément à sa raison d'être : « résolument coopérative et innovante, la BRED Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ».

Les parts sociales confèrent à leurs détenteurs le pouvoir de voter les résolutions de l'Assemblée générale annuelle de la BRED Banque Populaire. Ainsi les sociétaires ont la possibilité de s'impliquer dans la gouvernance de leur banque et notamment de choisir leurs représentants au sein du Conseil d'administration qui sont chargés de valider les orientations stratégiques. La détention de ces parts sociales ouvre droit au versement d'un intérêt annuel, voté par l'Assemblée générale annuelle, ce qui associe étroitement les clients sociétaires au

partage de la réussite de la BRED Banque Populaire, dans une vision à long terme.

Un lien permanent est entretenu avec les sociétaires au moyen de réunions d'information locales, durant lesquelles interviennent des experts de banque sur des sujets de gestion de patrimoine ou de fiscalité, par exemple, et le témoignage d'entrepreneurs sociétaires accompagnés par banque dans la conduite de leur projet professionnel. On relèvera également l'intervention d'un lauréat ou d'une association partenaire pour illustrer l'engagement sociétal de la BRED Banque Populaire.

Une lettre est adressée trimestriellement aux sociétaires pour suivre l'actualité de la dimension coopérative de la banque.

Par ailleurs, sur le site institutionnel internet « bred.fr » rubrique « Banque Coopérative » sont publiées de nombreuses informations sur le sociétariat, illustrées par des témoignages et sur l'engagement sociétal de la BRED Banque Populaire.

#### Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

La BRED Banque Populaire veille à garantir l'éthique des affaires, dans le strict respect des réglementations en vigueur. Cet objectif se traduit par la mise en œuvre d'un code de conduite et d'éthique, de formations obligatoires, à destination des collaborateurs et d'un dispositif complet d'écoute et d'enquêtes, pour mesurer la qualité de service à la clientèle. En complément, un ensemble de moyens, en perpétuelle amélioration, est destiné à assurer la protection des données personnelles des clients.

Notre réseau d'agences physiques, dense et récemment rénové est doté d'un accès adapté aux personnes en situation de handicap, complété par des canaux de communication à distance, favorisant ainsi l'accès à nos services, y compris aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés.

L'activité de la BRED Banque Populaire, centrée sur le financement des projets de vie et professionnels de ses clients, contribue au soutien de l'économie, au niveau local, notamment en tissant des relations solides avec les acteurs locaux comme les Chambre de Commerce et d'Industrie ou encore les Chambres de Métiers et de l'Artisanat avec lesquelles la BRED Banque Populaire accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création de développement ou encore de transmission-reprise. Cet accompagnement se traduit par un accès facilité aux différents services bancaires proposé par la banque, notamment les financements qui peuvent bénéficier de la garantie SOCAMA.

La BRED Banque Populaire pilote la décarbonation de son portefeuille de crédit grâce à l'intégration de critères ESG dans le processus d'octroi de crédit et en accompagnant ses clients dans leur propre décarbonation au moyen d'une offre de services et de financements adaptés. La BRED Banque Populaire finance la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments à usages professionnels et d'habitation. Une politique de crédit restrictive a été adoptée concernant le financement du charbon thermique.

La BRED Banque Populaire adhère, par la voie de BPCE, au « Global Compact » depuis 2012. Ce programme vise à respecter des standards internationaux dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs de développement durable. La BRED Banque Populaire veille ainsi au respect de l'ensemble des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur l'ensemble de ses territoires.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire mesure son « empreinte coopérative et sociétale » et qualifie ses actions de responsabilité sociétale et coopérative envers ses sociétaires, ses administrateurs, ses collaborateurs, ses consommateurs, ses fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile. Ces actions, qui vont au-delà des obligations réglementaires, concernent principalement les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture et du patrimoine et de la solidarité. En 2024, l'Empreinte Coopérative et Sociétale s'est élevée à près de 17 millions d'euros.

La BRED Banque Populaire détient également de nombreuses certifications ou labels témoignant de son engagement en matière de RSE :

- en septembre dernier, l'AFNOR a confirmé les 5 Certifications ISO 9001 de nos différentes prestations de traitement des flux ;
- elle est engagée depuis de nombreuses années dans la réduction des écarts de salaire entre les femmes et les hommes ;
- Certivéa a délivré le Label Haute Qualité Environnementale (HQE) au siège social de la BRED à Joinville-le-Pont, ainsi qu'à l'immeuble Friedland. Sa filiale, PREPAR, s'est vue attribuer par Effinergie le Label Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour son site de la Défense ;
- PROMEPAR AM, filiale de la BRED Banque Populaire, en charge de la gestion d'actifs pour compte de tiers, est signataire des PRI. Elle a obtenu le label ISR pour le fonds BRED Sélection ISR et le label Relance pour le fonds PROMEPAR PME Opportunités, démontrant ainsi son implication dans l'investissement socialement responsable et sa volonté d'être un acteur engagé dans l'économie réelle. L'offre ISR de PROMEPAR répond à une véritable attente des clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne.

Les analyses des agences de notation et observateurs confirment la portée de nos actions en matière de RSE :

- en 2023, la BRED Banque Populaire obtenait le plus haut niveau de performance extra-financière selon la classification de Moody's, soit le niveau « avancé », avec un score ESG de 66 points, classant la Banque au 3<sup>e</sup> rang européen dans la catégorie des banques de détail et spécialisées ;
- en 2024, l'agence de notation Bloomberg classait la BRED Banque Populaire dans la catégorie « LEADING ». Cette notation correspond à la capacité et la volonté « avancées » de la BRED d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques.

Les actions de la BRED Banque Populaire en matière de RSE sont présentées et analysées en détail dans le cadre du rapport de durabilité joint au présent rapport de gestion.

### 3.3 CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

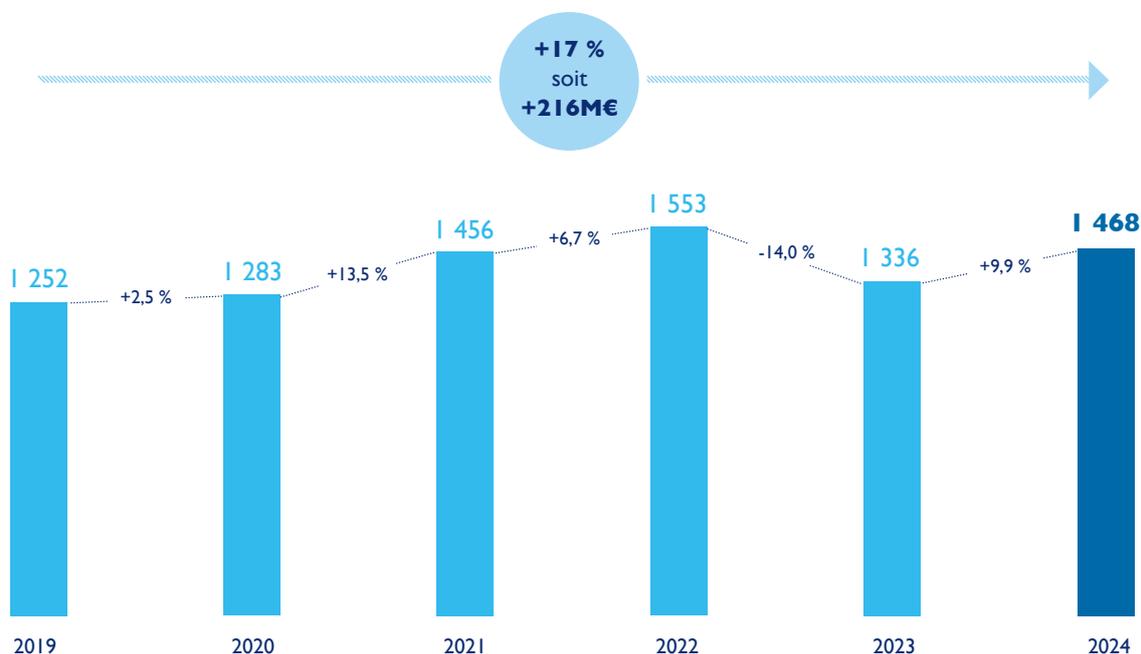
#### Compte de résultat consolidé : vision comptable et de gestion, IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023	2023	2024	2024-2023
	Hors éléments exceptionnels					
Marge nette d'intérêts et divers	825,7	928,2	+ 12,4 %			
Commissions nettes	516,3	548,5	+ 6,2 %			
Produits et charges des autres activités	-5,7	-8,7	+ 53,2 %			
<b>Produit net bancaire</b>	<b>1 336,3</b>	<b>1 468,0</b>	<b>+ 9,9 %</b>	<b>1 328,8</b>	<b>1 467,1</b>	<b>+ 10,4 %</b>
Frais de personnel	- 518,1	- 551,7	+ 6,5 %			
Services extérieurs – hors cotisation BPCE	- 149,9	- 157,0	+ 4,8 %			
Impôts et taxes – hors FRU	- 31,3	- 27,0	- 13,6 %			
Dotations aux amortissements des immobilisations	- 63,5	- 66,7	+ 5,1 %			
<b>Charges d'exploitation hors FRU et cotisation BPCE</b>	<b>- 762,7</b>	<b>- 802,5</b>	<b>+ 5,2 %</b>	<b>- 760,0</b>	<b>- 794,9</b>	<b>+ 4,6 %</b>
Fonds de résolution unique (FRU)	- 26,5	1,1	NA			
Cotisation BPCE	- 33,3	- 33,9	+ 1,5 %			
<b>Charges</b>	<b>- 822,5</b>	<b>- 835,2</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>- 819,8</b>	<b>- 827,7</b>	<b>+ 1,0 %</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>513,8</b>	<b>632,7</b>	<b>+ 23,2 %</b>	<b>508,9</b>	<b>639,4</b>	<b>+ 25,6 %</b>
Coefficient d'exploitation	61,6 %	56,9 %	- 4,7 pt	61,7 %	56,4 %	- 5,3 pt
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	2,7	- 79,3	NA			
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 106,4	- 116,2	9,2 %			
<b>Coût du risque</b>	<b>- 103,6</b>	<b>- 195,5</b>	<b>88,7 %</b>	<b>- 103,6</b>	<b>- 185,3</b>	<b>78,8 %</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>410,1</b>	<b>437,2</b>	<b>6,6 %</b>	<b>405,3</b>	<b>454,1</b>	<b>+ 12,0 %</b>
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	31,0	17,1	- 45,0 %			
Gains ou pertes sur autres actifs et variation de valeurs des écarts d'acquisition	0,8	33,9	NA			
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>442,0</b>	<b>488,2</b>	<b>+ 10,5 %</b>	<b>437,1</b>	<b>449,0</b>	<b>+ 2,7 %</b>
Impôts sur les bénéfices	- 109,4	- 90,8	- 17,0 %			
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>332,5</b>	<b>397,4</b>	<b>+ 19,5 %</b>	<b>327,7</b>	<b>355,6</b>	<b>+ 8,5 %</b>
Intérêts minoritaires	- 13,4	- 6,4	- 52,2 %			
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>319,1</b>	<b>391,0</b>	<b>+ 22,5 %</b>	<b>316,1</b>	<b>347,4</b>	<b>+ 9,9 %</b>

Le produit net bancaire consolidé de la BRED s'établit à 1 468 millions d'euros (+ 9,9 %) en hausse de 132 millions d'euros sur un an.

### Progression du produit net bancaire consolidé comptable de la BRED

(en millions d'euros)



La BRED Banque Populaire enregistre un produit net bancaire (PNB) à 1 468 M€, en hausse de 10 % par rapport à 2023.

La Banque commerciale en France (y compris ALM) enregistre une baisse de son PNB de 8,1 %. Impactée par le coût de la ressource et du refinancement sur l'année, la marge d'intérêt a connu une remontée sensible sur le dernier trimestre. Les commissions affichent une croissance, signe de l'intensification de nos relations sur l'ensemble de nos segments de clientèle.

Le pôle Banque à l'international et COM affiche une progression de son PNB de 8,7 % à change constant. Il continue de bénéficier des bonnes performances de son activité de banque commerciale dans le Pacifique et la corne de l'Afrique, ainsi que du dynamisme des activités de financement à l'international.

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI), qui intègre les activités de la Banque de Grande Clientèle et la Direction des Marchés de Capitaux, présente un PNB en hausse en 2024 (+ 28,4 %).

La Banque de grande clientèle a poursuivi sa forte implication auprès des clients, sur l'ensemble des fondamentaux de ses métiers. La Direction des Marchés de Capitaux a consolidé son activité commerciale avec une part de marché en hausse et un rayonnement toujours plus important auprès d'une clientèle diversifiée. Elle a confirmé son premier rang en Europe pour le placement de la dette court terme des émetteurs nationaux et internationaux pour la deuxième année consécutive.

La gestion consolidée des investissements enregistre des résultats significatifs, en forte hausse en 2024 (+ 113 %), bénéficiant des niveaux de taux et des performances sur le capital-investissement.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées et augmentent au total de 1,5 %, reflétant les investissements inscrits dans le cadre du plan stratégique, en moyens humains comme en moyens informatiques, pour accompagner le développement et améliorer les process. Le fort développement des filiales contribue également à la croissance des charges d'exploitation du Groupe.

Le coefficient d'exploitation s'établit à un très bon niveau de 56,9 %.

Le coût du risque global s'établit à 195,5 M€, en hausse de 88,7 %. Cette évolution reflète une politique prudente de dotations sur encours sains en anticipation de dégradation de la conjoncture économique. Le coût du risque avéré se maintient en-deçà des niveaux historiques.

Le résultat net part du Groupe BRED atteint 391 M€ (+ 23 %).

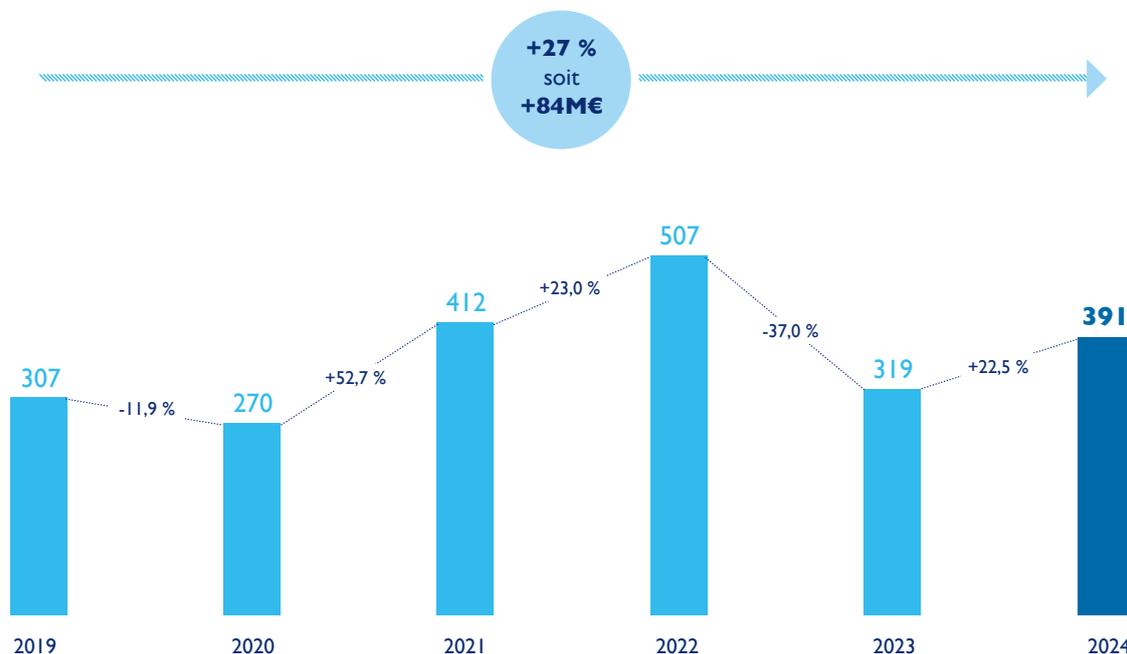
Les fonds propres comptables s'établissent à 7,1 Md€, en progression de 6,2 % sur l'exercice.

Le ratio de solvabilité CET1 ressort au très bon niveau de 16,1 %.

Le ratio de liquidité LCR s'élève à 108 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %. Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) de la BRED ressort à 106 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

### Progression du résultat net consolidé comptable de la BRED

(en millions d'euros)



3.

### Présentation analytique des résultats

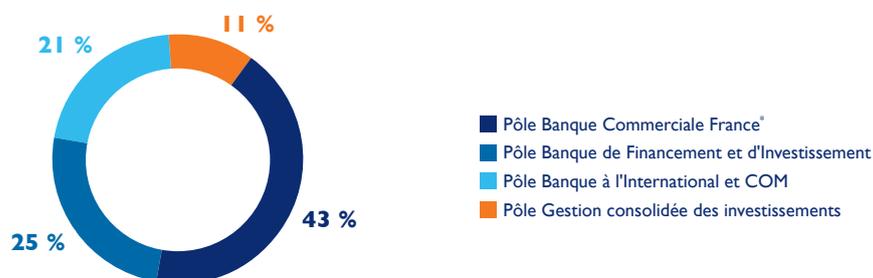
Le groupe, qui forme la BRED et ses filiales, est organisé en quatre pôles d'activité :

- la Banque commerciale France qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers ainsi que le pôle ALM (gestion actif-passif) ;
- la Banque à l'international et COM qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du négoce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;

- la Banque de financement et d'investissement ;
- la Gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de traitement comptable.

### Répartition du produit net bancaire (PNB) hors exceptionnels par pôle d'activité



## 3.4 BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

### Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023
Marge nette d'intérêts et divers	323,4	246,3	- 23,8 %
Commissions nettes	407,2	427,5	5,0 %
Autres produits et charges d'activité	13,4	9,8	- 26,9 %
Produit net bancaire	744,0	683,6	- 8,1 %
Charges d'exploitation	- 493,2	- 496,8	0,7 %
Résultat brut d'exploitation	250,8	186,7	- 25,6 %
Coût du risque sur encours sains	8,2	- 75,4	NA
Coût du risque sur encours dépréciés	- 71,0	- 85,6	20,5 %
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>188,0</b>	<b>25,8</b>	<b>- 86,3 %</b>

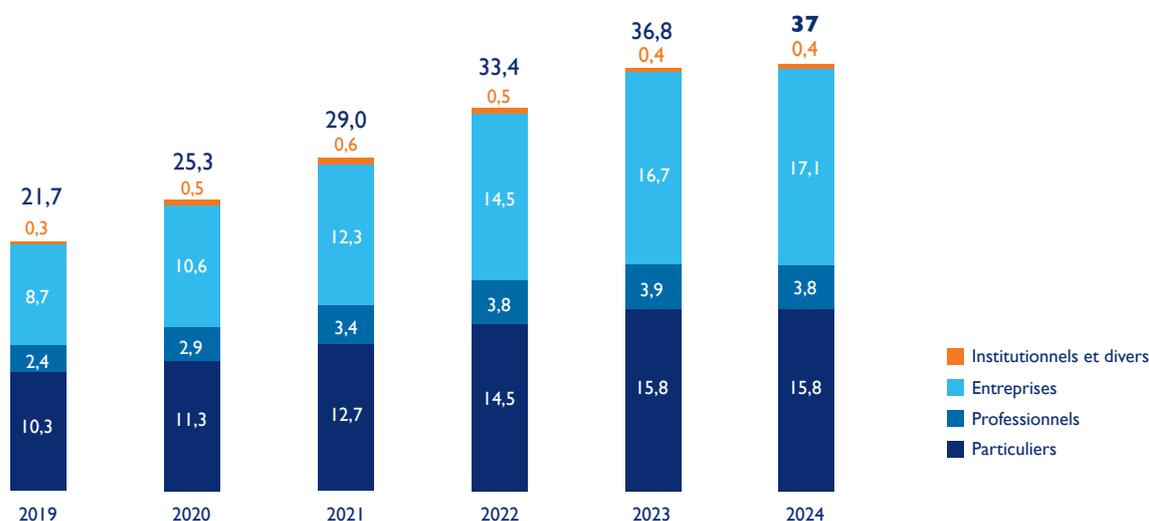
À fin 2024, le réseau Banque commerciale France de la BRED compte 332 implantations (agences, cercles, centres d'affaires).

Le pôle Banque commerciale France intègre les activités des filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

### Emplois de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière

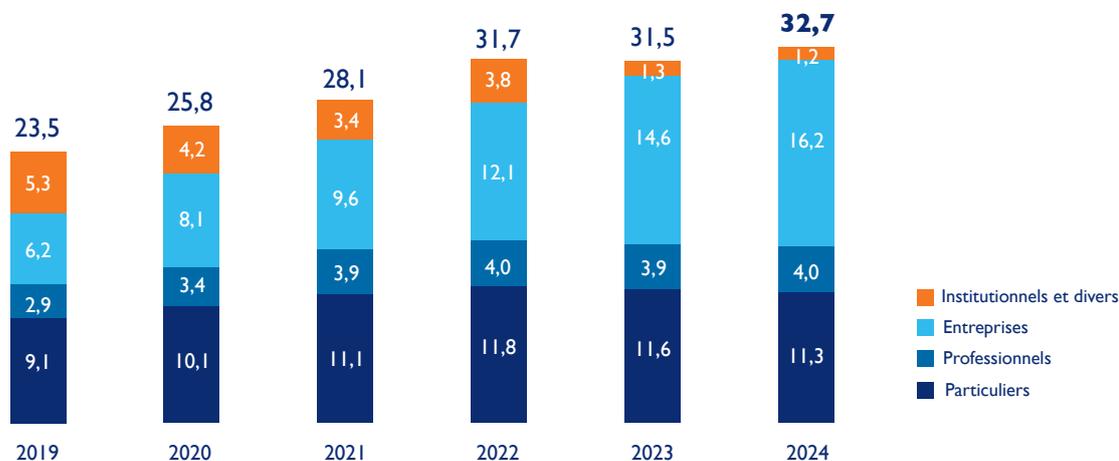


Les encours aux entreprises ont progressé de 2 % sur l'exercice pour s'établir à 17,1 Md€, la croissance étant notamment portée par les crédits de trésorerie et d'équipement.

## Dépôts de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière

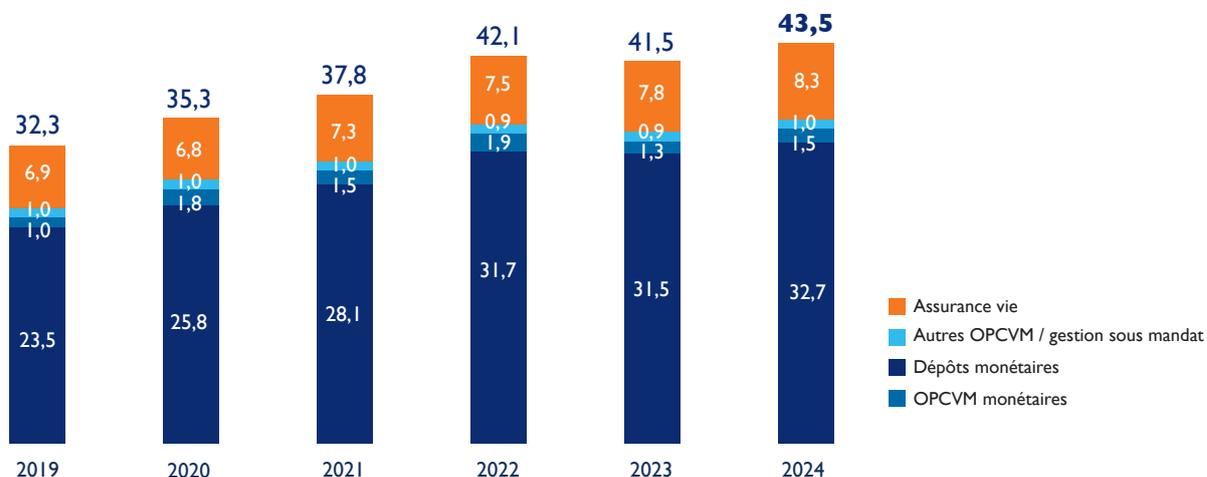


Les dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle de la banque commerciale en France s'élèvent à 32,7 Md€, en hausse de 4 % portée essentiellement par une collecte auprès des entreprises (+ 1,6 Md€) et des professionnels (+ 0,1 Md€). Celle-ci est compensée par une baisse de la collecte auprès des particuliers (- 0,3 Md€).

## Ressources clientèle de la banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle\*)

Hors clientèle financière



\*A l'exception des encours d'OPCVM et d'assurance vie, en valeur fin de période

Les encours d'assurance vie se montent à 8,3 Md€, dont 1,7 Md€ d'encours hors Groupe BRED, en hausse de 9 % sur la période.

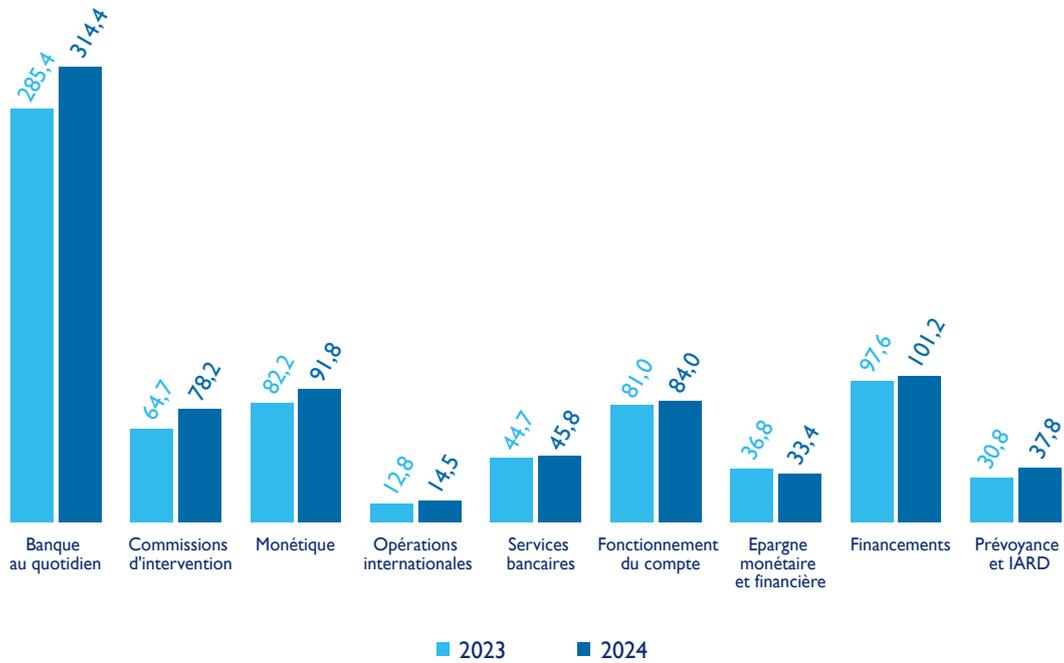
Le produit net bancaire de la Banque commerciale France, hors éléments exceptionnels, a baissé de 8,1 %. La baisse de la marge nette d'intérêts (MNI) de 23,8 % est partiellement compensée par une progression des commissions de 20,3 M€.

La progression de 5 % des commissions reflète la réussite du modèle à forte valeur ajoutée de la banque.

### Commissions nettes - BRED SA

(en millions d'euros)

Hors filiales, hors titrisations, hors éléments exceptionnels



Les charges de la Banque commerciale France hors éléments exceptionnels restent maîtrisées avec une progression de 0,7 %. Le coût du risque s'établit à 160,9 M€ (62,9 M€ en 2023).

En conséquence, le résultat courant avant impôt s'établit à 25,8 M€ en baisse de 86,3 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque commerciale France sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

## Résultats des principales filiales et entités contrôlées françaises

### Prépar Vie (filiale à 100 %)

#### Assurance vie et prévoyance

##### Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	78,9	84,7	7 %
Charges d'exploitation	- 31,6	- 38,6	22 %
Résultat brut d'exploitation	47,3	46,1	- 3 %
Impôt sur les sociétés	- 17,6	- 13,9	- 21 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>29,7</b>	<b>32,2</b>	<b>8 %</b>

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de la BRED et d'autres partenaires.

Le PNB de Prépar Vie s'établit à 84,7 millions d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 7 % par rapport à 2023, hausse essentiellement due à une très bonne collecte d'épargne en 2024 et à la satisfaction client qui permet à notre portefeuille de progresser de + 4,5 %.

Après une stagnation en 2023, les charges enregistrent un rattrapage, conforme au plan de développement pour accroître la sécurité et nos outils de digitalisation. Elles sont aussi impactées par des éléments non récurrents (manifestation des 40 ans de la compagnie et dépréciations immobilières notamment pour 3,5 millions d'euros).

Le résultat net s'établit à 32,2 millions d'euros, en hausse de 8 %.

### Prépar IARD (filiale à 100 %)

#### Assurance non-vie

##### Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	14,2	15,1	7 %
Charges d'exploitation	- 4,8	- 4,2	- 13 %
Résultat brut d'exploitation	9,4	10,9	16 %
Impôt sur les sociétés	- 2,6	- 2,7	3 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>6,7</b>	<b>8,2</b>	<b>22 %</b>

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus 1 500 000 contrats à fin 2024 contre plus de 1 400 000 en 2023, couvrant essentiellement la santé, les pertes pécuniaires et les décès accidentels.

Le PNB de Prépar IARD s'établit à 15,1 millions d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 7 %, hausse essentiellement due :

- à la bonne tenue de la sinistralité des produits commercialisés ;

- aux revenus financiers issus de la croissance du portefeuille et de la bonne tenue des taux.

Les frais généraux sont en baisse en 2024 de 13 % impactés par des ajustements de taxes.

Le résultat net s'établit à 8,2 millions d'euros en hausse de 22 %.

**Promepar Asset Management (filiale à 100 %)****Gestion privée et gestion collective****Compte de résultat : vision comptable IFRS**

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	15,9	18,6	17 %
Charges d'exploitation	- 10,4	- 11,3	9 %
Résultat brut d'exploitation	5,5	7,3	32 %
Impôt sur les sociétés	- 1,4	- 1,9	36 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>4,1</b>	<b>5,4</b>	<b>31 %</b>

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement à travers des fonds ouverts ou sur mesure, et en gestion sous mandat ou conseillée (compte-titres, PEA, contrats d'assurance-vie, solutions ISR). Elle met son expertise au service des conseillers BRED et de ses clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 3,4 milliards d'euros à fin 2024, en hausse de + 7,5 % sur l'année, avec une collecte nette annuelle de + 68 millions d'euros.

2024 a été une excellente année pour Promepar Asset Management, avec de belles réussites commerciales et en gestion, et des commissions de surperformance toujours bien présentes.

Le résultat net ressort à 5,4 millions d'euros, en hausse de 31 %.

Promepar Asset Management a de nouveau cette année reçu de belles distinctions sur ses fonds et sur la société de gestion, et a étoffé son offre avec les lancements d'un fonds obligataire à échéance 2029, d'un fonds green bonds, d'un fonds de dette privée et d'une solution obligataire en mandat de gestion.

**Sofider (filiale à 100 %)****Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à la Réunion****Compte de résultat : vision comptable IFRS**

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	21,5	23,5	9 %
Charges d'exploitation	- 9,0	- 7,5	- 16 %
Résultat brut d'exploitation	12,6	16,0	27 %
Coût du risque	- 5,1	- 5,3	4 %
Résultat net d'exploitation	7,4	10,6	43 %
Impôt sur les sociétés	- 2,0	- 2,4	21 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>5,5</b>	<b>8,3</b>	<b>51 %</b>

Historiquement spécialisée en Crédit Immobilier, Sofider déploie depuis 2021 son nouveau modèle basé sur le développement du crédit consommation sur lieu de vente. L'objectif est de faire de la Sofider un acteur de référence du crédit consommation dans les DOM et d'y devenir la première société de crédit à l'horizon de 5 ans. Auparavant uniquement basée à la Réunion, ces dernières années la Direction a lancé Sofider Auto à Mayotte et Crédit Chrono aux Antilles.

La Sofider maintient et/ou développe quelques niches très rentables hors Crédit Consommation telles que la promotion immobilière et les opérations de défiscalisation.

Le PNB est en hausse de 9 %. En 2024, la Sofider a pu renouer avec ses niveaux de marge normatifs. La hausse du PNB est portée par le développement des intérêts créditeurs sur le crédit consommation et une belle progression des

commissions. Ainsi, La marge nette d'intérêt progresse de 5 %, tandis que le coût du refinancement a progressé de 22 % sur la période. Les commissions progressent de 37 % à 3,3 millions d'euros.

Les charges sont bien contenues et même en baisse de 16 %.

Le coût du risque est en légère hausse à 5,3 millions d'euros. Il est notamment impacté par une dotation exceptionnelle de 1 million d'euros sur Mayotte (en lien avec les événements climatiques récents). Il est également négativement impacté par des dotations excessives aux Antilles. L'ajustement du recouvrement et le déploiement de nouveaux outils (notation magasin, agrégation bancaire) devraient permettre d'améliorer cette situation.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat net affiche une belle progression de 51 % à 8,3 millions d'euros.

## BRED Cofilease (filiale à 100 %)

### Crédit-bail

#### Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	8,6	9,5	10 %
Charges d'exploitation	- 3,7	- 3,9	5 %
Résultat brut d'exploitation	4,9	5,6	13 %
Coût du risque	- 0,6	- 2	NS
Résultat net d'exploitation	4,3	2,9	- 32 %
Impôt sur les sociétés	- 1,1	- 0,6	- 42 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>3,2</b>	<b>2,3</b>	<b>- 29 %</b>

La production 2024 s'élève à 167,6 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2023.

Le contexte social tendu à Mayotte tout au long de l'exercice 2024 ainsi que la baisse des commandes GBH ont entraîné des conséquences sur la production de l'océan Indien (- 21 %).

En revanche, l'envol de l'activité LOA (+ 51 %) a permis de maintenir un niveau de production élevé dans cette région.

Le PNB progresse de 10 % grâce à l'amélioration de la MNI (+ 13 %), en dépit d'une forte hausse des coûts de refinancement (+ 100 %).

Les charges d'exploitation se maintiennent à + 5 % et le coefficient d'exploitation s'améliore (41 % en 2024 contre 43 % en 2023).

Le coût du risque se dégrade en raison principalement :

- de dotations exceptionnelles (risques d'inflation et Mayotte) pour un montant de 1,1 million d'euros ;
- de dotations contentieuses pour un montant de 1,2 million d'euros, liées à l'automatisation dans l'outil Cassiopae des résiliations contentieuses.

## SBE (participation à 50 %)

### Banque de détail

#### Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	12,7	10,3	- 18 %
Charges d'exploitation	- 10,1	- 10,1	1 %
Résultat brut d'exploitation	2,6	0,2	- 92 %
Coût du risque	- 0,8	0,3	- 130 %
Résultat net d'exploitation	1,8	0,5	- 74 %
Impôt sur les sociétés	- 0,5	- 0,1	- 76 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1,2</b>	<b>0,3</b>	<b>- 74 %</b>

La SBE est spécialiste du service bancaire au personnel de Grandes Entreprises en France depuis 1988. Elle propose tous les services de banques et d'assurances pour les particuliers et les associations : financements, gestion de compte, épargne, assurances IARD et prévoyance.

Le PNB de la SBE diminue de 18 % pénalisé par la chute de la marge nette d'intérêts. Celle-ci, en baisse de 2,4 millions d'euros, subit :

- la hausse de notre coût de refinancement, en augmentation de 4,4 millions d'euros ;
- l'accroissement du coût de nos ressources clientèle, en progression de 0,8 million d'euros.

Cette baisse de la MNI est atténuée par les gains sur opérations de couverture ainsi que par les produits perçus sur les opérations avec la clientèle dans un contexte de hausse des taux.

Les charges d'exploitation sont stables. Cela traduit les efforts de maîtrise des coûts visant à contrecarrer les conséquences de l'inflation. Le coût du risque est en amélioration notamment au travers de reprise de provisions sur les éléments collectifs. En conséquence, le résultat net à fin décembre 2024 s'affiche à 0,3 million d'euros en baisse de 74 %.

3.

## 3.5 BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM

### Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE, IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023
Produit net bancaire	192,8	208,9	8,4 %
Charges d'exploitation	- 112,9	- 117,0	3,7 %
Résultat brut d'exploitation	79,9	91,9	15,1 %
Coût du risque sur encours sains	7,8	6,3	- 18,3 %
Coût du risque sur encours dépréciés	- 7,9	- 9,7	23,9 %
Résultat net d'exploitation	79,7	88,5	11,0 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	30,9	17,1	- 44,8 %
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>110,7</b>	<b>105,5</b>	<b>- 4,6 %</b>

Le pôle Banque à l'international et COM regroupe :

- les activités de banque commerciale à l'étranger, concentrées sur des zones géographiques à forte croissance : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu et sa succursale aux îles Salomon, Banque Franco-Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia. La BIC BRED intervient en financements internationaux dans les régions d'intérêt pour la BRED, en particulier dans les zones d'implantation de ses filiales ;
- les participations dans des banques à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer : Banque Calédonienne d'Investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,13 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats ;
- une activité de financement du négoce international exercée essentiellement depuis Genève (BIC BRED Suisse) ;
- une activité de banque correspondante.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du développement de l'activité de toutes les filiales internationales entrant dans le périmètre de consolidation. Le PNB consolidé est en progression de 8,4 % pour atteindre 208,9 M€ au titre de l'année.

Les charges sont maîtrisées et progressent deux fois moins vite que le PNB à hauteur de + 3,7 % pour l'ensemble du périmètre améliorant ainsi le coefficient d'exploitation de l'ensemble de 2,5 points pour atteindre 56 % en 2024.

Le coût du risque est en hausse de 3,4 M€, essentiellement sous l'effet de l'évolution défavorable d'un dossier chez BRED Bank Fidji et une baisse du volume de reprises de provisions.

Le résultat net d'exploitation du périmètre consolidé s'élève à 88,5 M€, en hausse de 11 % par rapport à 2023.

Le résultat des sociétés mises en équivalence en revanche est en baisse de 13,8 M€, lourdement impacté par l'évolution négative du compte d'exploitation de la Banque Calédonienne d'Investissement qui reflète les conséquences économiques de la crise du nickel et des événements intervenus sur le territoire de Nouvelle Calédonie en milieu d'année.

Au total, le résultat courant avant impôt du pôle reste solide et s'établit à 105,5 M€, en baisse de 4,6 %.

En 2025, l'évolution du pôle international sera marquée par l'acquisition de 70 % du capital d'une banque leader de marché à Madagascar et son arrimage à BRED Banque Populaire.

### 3.5.1 Océanie

#### Banque Calédonienne d'Investissement (participation à 49,9 %)

##### Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant

En millions de XPF	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	11 539,9	9 691,8	- 16 %
Charges d'exploitation	- 6 406,9	- 6 205,5	- 3 %
Résultat brut d'exploitation	5 133,0	3 486,3	- 32 %
Coût du risque	- 587,3	- 4 355,7	NS
Résultat net d'exploitation	4 545,6	- 869,4	- 119 %
Autres éléments	5,2	204,6	NS
Résultat courant avant impôts	4 550,8	- 664,8	- 115 %
Impôt sur les sociétés	- 1 924,3	200,1	- 110 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>2 626,5</b>	<b>- 464,7</b>	<b>- 118 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>22,0</b>	<b>- 3,9</b>	<b>- 118 %</b>

En 2024, La Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) a dû s'adapter à un environnement socio-économique très dégradé. La crise du nickel qui couvait depuis plusieurs mois s'est soldée par la fermeture temporaire de deux des trois usines métallurgiques. En mai, des émeutes insurrectionnelles ont éclaté sur fond de réforme électorale controversée, et portent des conséquences lourdes sur le plan économique. En décembre, le 17<sup>e</sup> Gouvernement de Nouvelle Calédonie est tombé, traduisant une situation politique instable.

Les agents économiques ayant pour la plupart différé leurs investissements et leur consommation courante dans l'attente d'une stabilisation de la situation, la production de crédits du Territoire a connu un point bas historique.

Même si BCI a su préserver ses parts de marché, son activité est en net recul. Son PNB subit ainsi une baisse de plus de 16 %, et son résultat net est en perte de 3,9 millions d'euros, due essentiellement à des dotations aux provisions pour risques de crédits pour 36,5 millions d'euros, conséquences des émeutes de mai.

#### BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

##### Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de VUV	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	2 791,4	3 239,1	16 %
Charges d'exploitation	- 1 548,0	- 1 655,3	7 %
Résultat brut d'exploitation	1 243,5	1 583,8	27 %
Coût du risque	- 242,3	- 269,4	11 %
Résultat net d'exploitation	1 001,1	1 314,4	31 %
Autres éléments	4,6	10,9	136 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 005,7</b>	<b>1 325,2</b>	<b>32 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>7,7</b>	<b>10,2</b>	<b>32 %</b>

La BRED au Vanuatu a démontré une remarquable capacité d'adaptation en réponse aux défis économiques et naturels de l'année 2024. Après une période de croissance économique soutenue par le tourisme, lui-même porté par l'augmentation des rotations avec les pays voisins, la banque a dû faire face à un séisme de 7,3 (sur l'échelle de Richter) le 17 décembre 2024. Malgré cela, la BRED a maintenu ses opérations grâce à un plan de continuité des activités efficace, assurant un service ininterrompu à sa clientèle.

En termes de performance financière, la BRED a su capitaliser sur sa position de leader sur le marché bancaire du Vanuatu. Avec une part de marché de 42,4 % dans les crédits et de 31,4 % dans les dépôts, au 30 septembre 2024, elle a non seulement renforcé sa présence mais a aussi enregistré un résultat net de 10,2 millions d'euros, marquant une augmentation de 32 % par rapport à l'année précédente.

Ces résultats illustrent la résilience de la BRED Vanuatu face à des événements imprévus, et sa capacité à saisir les opportunités de croissance.

**BRED Bank Salomon (succursale de BRED Vanuatu)****Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)**

En millions de SBD	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	83,9	104,7	25 %
Charges d'exploitation	- 54,5	- 63,0	16 %
Résultat brut d'exploitation	29,4	41,7	42 %
Coût du risque	- 5,2	- 12,3	135 %
Résultat net d'exploitation	24,2	29,4	22 %
Impôt sur les sociétés	- 8,5	- 10,3	21 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>15,6</b>	<b>19,1</b>	<b>23 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>1,7</b>	<b>2,1</b>	<b>23 %</b>

La BRED Bank Salomon (BBS) a été inaugurée en 2018. BBS est une succursale de la BRED Vanuatu Limited (BVL). Après l'ouverture d'une seconde agence en 2021, BBS a poursuivi sa forte dynamique de croissance en 2024, avec une hausse de 18 % du nombre de clients et de 25 % de son PNB. Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 42 %.

Avec un effectif de 115 employés à fin 2024, les parts de marché progressent respectivement de 5,5 pts et 5,3 pts sur les crédits et les dépôts, atteignant respectivement 35,5 % et 23,9 % fin 2024.

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire de la BRED Salomon s'établit à 11,6 millions d'euros pour un résultat net de 2,1 millions d'euros en hausse de 23 % par rapport à 2023.

**BRED Bank Fiji (filiale à 90 %)****Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)**

En millions de FJD	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	65,8	70,8	8 %
Charges d'exploitation	- 29,4	- 36,4	24 %
Résultat brut d'exploitation	36,4	34,3	- 6 %
Coût du risque	- 7,4	- 11,4	55 %
Résultat net d'exploitation	29,0	22,9	- 21 %
Autres éléments	- 0,5	0,2	NS
Résultat courant avant impôts	28,5	23,2	- 19 %
Impôt sur les sociétés	- 6,1	- 4,4	- 28 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>22,5</b>	<b>18,8</b>	<b>- 16 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>9,3</b>	<b>7,7</b>	<b>- 16 %</b>

Créée fin 2012, BRED Bank Fiji possède 7 agences (et un kiosque), avec un portefeuille de 46 500 clients particuliers, professionnels et entreprises. Sa part de marché crédits atteint 16,95 % en décembre 2024, contre 15,2 % en décembre 2023. Sa part de marché dépôts augmente également pour s'établir à 14,6 %, contre 13,1 % en décembre 2023.

Le portefeuille de crédits s'élève à 1 648 millions de FJD (+ 26 %) pour des dépôts clients qui atteignent 1 785 millions de FJD (+ 24 %). Le produit net bancaire s'établit à 71 millions de FJD (+ 8 %), porté notamment par une progression du profit sur l'activité de change. Les charges d'exploitation

atteignent 36,4 millions de FJD (+ 24 %), avec une augmentation des coûts d'investissement immobiliers et informatiques. Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 34,3 millions de FJD, en baisse de 6 %, pour un coefficient d'exploitation qui s'établit à 51 %.

Le coût du risque augmente pour atteindre 11,4 millions de FJD (+ 55 %), principalement en lien avec le passage en contentieux d'un dossier aux encours significatifs.

Le résultat net est un profit de 18,8 millions de FJD, en diminution de 16 % par rapport à l'exercice précédent.

### 3.5.2 Asie du sud-est

#### Banque Franco Lao (filiale à 70 %)

##### Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de KIP	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	198 802,7	215 984,6	9 %
Charges d'exploitation	- 117 922,6	- 139 562,0	18 %
Résultat brut d'exploitation	80 880,0	76 422,6	- 6 %
Coût du risque	- 22 981,0	20 693,9	NS
Résultat net d'exploitation	57 899,0	97 116,4	68 %
Autres éléments	292,1	- 53,6	- 118 %
Résultat courant avant impôts	58 191,1	97 062,8	67 %
Impôt sur les sociétés	- 8 269,9	- 39 300,2	NS
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>49 921,2</b>	<b>57 762,6</b>	<b>16 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>2,1</b>	<b>2,5</b>	<b>16 %</b>

En 2024, la croissance économique du Laos s'est poursuivie avec une augmentation du PIB de 4,6 %, contre 4,2 % en 2023. Toutefois, cette progression a été freinée par une inflation importée élevée, atteignant 23,13 % en 2024, comparée à 22,96 % l'année précédente. Cette situation a été aggravée par une dévaluation de la monnaie locale de 5,5 % par rapport au dollar, sous la pression de la dette. Pour répondre à ces défis conjoncturels, la banque centrale a mis en œuvre, au cours du troisième trimestre 2024, des mesures volontaristes ayant eu un impact positif immédiat, contribuant à stabiliser l'économie locale.

Face à ces défis, la Banque Franco Lao (BFL) a su s'adapter et dépasser ses objectifs de développement sur le marché du Retail, en enrichissant son offre de services et en adoptant une

approche client premium et personnalisée. Sur le segment des entreprises, la BFL a élargi sa gamme de services pour offrir des solutions toujours plus complètes et sur mesure, tout en faisant bénéficier ses clients de conseils spécialisés et de l'expertise solide du Groupe BRED. La banque a également maintenu ses investissements dans ses services clients, tant en agence que *via* son e-banking, afin de renforcer son offre et s'inscrire durablement dans une démarche de modernité et d'agilité.

Dans un contexte macro-économique complexe, la BFL a enregistré en 2024 une augmentation de 9 % de son produit net bancaire par rapport à 2023. Son résultat net s'élève à 2,5 millions d'euros, marquant une progression de 16 % par rapport à l'année précédente.

#### BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

##### Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de USD	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	16,3	16,6	1 %
Charges d'exploitation	- 23,3	- 19,9	- 15 %
Résultat brut d'exploitation	- 7,0	- 3,4	- 52 %
Coût du risque	- 0,1	- 0,5	NS
Résultat net d'exploitation	- 7,1	- 3,9	- 45 %
Impôt sur les sociétés	2,0	- 1,4	NS
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>- 5,1</b>	<b>- 5,2</b>	<b>3 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>- 4,7</b>	<b>- 4,8</b>	<b>3 %</b>

Avec un PIB de 43 milliards de dollars, le Cambodge a connu une hausse de 39 % suite à un rebasage réalisé en 2024 avec l'appui du FMI. Le pays, qui compte 17 millions d'habitants et un revenu par habitant de 1 810 de dollars, se classe désormais parmi les 5 PRITI en Asie du Sud-Est. Après une croissance de 5 % en 2023, les prévisions pour 2024 maintiennent ce taux de croissance, positionnant le Cambodge parmi les leaders de la zone ASEAN.

L'industrie non textile, les services et l'agriculture plus spécifiquement le secteur du riz et du caoutchouc ont porté la croissance du Cambodge en 2024. L'industrie Textile a connu un rebond notamment grâce à la relocalisation de commandes du Myanmar et Bangladesh vers le Cambodge de grands donneurs d'ordres Européens et Américains. Le secteur du tourisme, n'a pas encore retrouvé les résultats de 2019 (63 %), mais le nombre de passagers et de visiteurs des temples d'Angkor est en constante augmentation. Les prévisions de croissance du PIB pour 2025 sont de 5,8 %.

Le secteur bancaire a poursuivi sur une deuxième année de ralentissement de sa croissance principalement dû à une hausse significative du coût du risque avec un taux de NPL passant de 5,1 % à fin 2023 à plus de 8 % estimé à fin 2024.

Dans ce contexte, Bred Bank Cambodia a axé ses efforts sur la conquête de nouveaux clients (+ 18 %) et sur la croissance des dépôts (+ 10 % à 512 millions de dollars à fin 2024) équilibrant

ainsi son ratio emplois/ressources pour la première fois depuis sa création. Le produit net bancaire a augmenté de 1 % pour atteindre 16,6 millions de dollars en 2024. L'optimisation des ressources, la baisse des charges de 15 % et un coût du risque maîtrisé à 0,5 millions de dollars ont permis une réduction de moitié de la perte d'exploitation. Le résultat net d'exploitation ressort à - 3,9 millions de dollars et le résultat net à - 5,2 millions de dollars.

### 3.5.3 Afrique

#### BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

##### | Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de DJF	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	6 181,4	6 655,7	8 %
Charges d'exploitation	- 3 601,5	- 3 828,3	6 %
Résultat brut d'exploitation	2 579,9	2 827,4	10 %
Coût du risque	2 146,3	724,8	- 66 %
Résultat net d'exploitation	4 726,1	3 552,2	- 25 %
Autres éléments	0,0	5,7	NS
Résultat courant avant impôts	4 726,1	3 557,9	- 25 %
Impôt sur les sociétés	- 1 236,1	- 974,4	- 21 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>3 490,1</b>	<b>2 583,4</b>	<b>- 26 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>18,1</b>	<b>13,4</b>	<b>- 26 %</b>

La Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge (BCI MR) connaît un développement commercial solide en 2024, avec une augmentation notable de son produit net bancaire (PNB) (+ 8 %), grâce principalement à la hausse des taux d'intérêt en dollars et à son expansion commerciale. L'institution maintient un contrôle strict de ses charges d'exploitation (+ 6 %) tout en investissant dans des projets stratégiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information.

L'amélioration du résultat brut d'exploitation de la BCI MR, qui affiche une augmentation de 10 % entre 2023 et 2024, est un signe positif de la gestion efficace de la banque dans son activité courante. Ce contexte favorable conduit la banque à afficher un résultat net de 13,4 millions d'euros, confirmant ainsi sa solidité financière et son rôle clé dans le financement de l'économie djiboutienne.

### 3.5.4 Europe

#### BIC BRED Suisse (filiale à 100 %)

##### | Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de CHF	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	49,7	50,4	1 %
Charges d'exploitation	- 24,0	- 25,0	4 %
Résultat brut d'exploitation	25,8	25,4	- 1 %
Coût du risque	- 4,1	- 0,3	- 92 %
Résultat net d'exploitation	21,7	25,1	16 %
Impôt sur les sociétés	- 3,5	- 4,5	28 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>18,2</b>	<b>20,6</b>	<b>14 %</b>
<b>RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT</b> (en millions d'euros)	<b>19,1</b>	<b>21,7</b>	<b>14 %</b>

BIC BRED Suisse est un acteur de référence sur le marché de financement du négoce international à Genève. En 2024, les encours clients progressent légèrement mais la tendance en fin d'année est plus porteuse (nette hausse des encours en fin

d'année sur les 3 segments énergie, produits agricoles et métaux). La succursale de Dubaï voit ses encours tripler pour atteindre 10 % des encours totaux.

La stabilité du PNB (+ 1 % vs 2023), est donc en ligne avec l'évolution des emplois et des ressources au cours de l'année.

La progression des charges décélère (+ 4 % versus + 12 % en 2023) et le coût du risque baisse fortement. Ainsi le résultat net (avant dotation à la RRBG) est de 24,5 millions de CHF ou

20,6 millions de CHF en normes IFRS, ce qui constitue une progression de respectivement + 18 % et + 14 %.

Le coefficient d'exploitation se stabilise autour de 49 % qui reste en deçà de la moyenne des pairs.

## BIC BRED (filiale à 100 %)

### Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	8,8	11,2	27 %
Charges d'exploitation	- 0,9	- 0,6	- 28 %
Résultat brut d'exploitation	8,0	10,6	33 %
Coût du risque	- 0,5	1,1	NS
Résultat net d'exploitation	7,5	11,6	56 %
Impôt sur les sociétés	- 0,9	- 1,8	110 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>6,6</b>	<b>9,8</b>	<b>49 %</b>

BIC BRED Paris a connu une forte progression de ses revenus, grâce à une amélioration significative de la rémunération de ses encours en euros et malgré une diminution de ses encours USD du fait d'un contexte commercial moins favorable.

Les encours hors bilan « Garantie habitat » s'amortissent progressivement pour atteindre 637 millions d'euros.

Le PNB progresse de 27 % et les charges d'exploitation sont en recul de 28 % puis le calcul du coût du risque IFRS sur l'activité « Garantie Habitat » génère des reprises.

L'ensemble permet de dégager un résultat net de 9,8 millions d'euros, en hausse de 49 %.

## 3.6 BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### Compte de résultat : vision de gestion IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	308,0	395,4	28,4 %
Charges d'exploitation	- 160,1	- 157,6	- 1,6 %
Coût du risque	- 27,6	- 14,5	- 47,5 %
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>120,2</b>	<b>223,3</b>	<b>85,7 %</b>

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI) nouvellement créée intègre les activités de la Banque de Grande Clientèle et la Direction des Marchés de Capitaux.

La Banque de Grande Clientèle réalise une année 2024 de très belle facture avec un résultat courant avant impôts de 133 M€ en progression remarquable de 87 %. Le PNB de l'exercice qui s'inscrit à 225,9 M€ en hausse de 31 % traduit la forte implication auprès des clients, sur l'ensemble des fondamentaux de ses métiers.

Le coût du risque reste contenu et fléché essentiellement sur 2 gros dossiers et en forte diminution par rapport à l'exercice précédent, générant ainsi le RCAI en progression notable.

Toutes les clientèles, Entreprises, Institutionnelles et également Immobilières avec une belle résilience face au contexte difficile du secteur, ont contribué à ces très beaux résultats.

La Direction des Marchés de Capitaux affiche en 2024 des résultats en hausse comparés aux résultats établis en 2023, égalisant les records de 2022. Le PNB de 2024 s'élève à

169,5 M€ en hausse de 25 % par rapport à 2023. Elle a consolidé sa franchise commerciale avec une part de marché en hausse et un rayonnement toujours plus important auprès d'une clientèle diversifiée.

Les volumes de supports de placement monétaire fournis aux clients se sont maintenus à des niveaux élevés à plus de 600 Md€ et la part de marché est passée de 16,3 % à 16,8 %. Pour la seconde année consécutive, la BRED a été reconnue comme la première banque au monde (hors Etats-Unis) pour le placement de la dette court terme des émetteurs nationaux et internationaux.

Les dépôts courts des clients monétaires ont continué à être replacés, en titres souverains liquides, en prises en pension, en actions couvertes ou à la Banque Centrale selon une répartition conforme aux règles internes de cantonnement.

L'activité sur le change et les taux en lien avec le réseau commercial est restée élevée avec en son sein, une progression marquée des activités tournées vers l'international.

## 3.7 GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

### Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, y compris redevance BPCE, IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023
Produit net bancaire	83,9	179,2	113,5 %
Charges d'exploitation	- 53,6	- 56,2	5,0 %
Résultat brut d'exploitation	30,4	122,9	304,7 %
Coût du risque sur encours sains	- 13,2	- 0,1	- 99,5 %
Coût du risque sur encours dépréciés	0,2	- 6,4	NA
Quote-part des entreprises en mises en équivalence	0,1	0,0	- 100 %
Résultats sur actifs immobilisés	0,8	- 22,2	NA
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>18,3</b>	<b>94,3</b>	<b>416,5 %</b>

Le pôle de la Gestion Consolidée des Investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

En 2023, le résultat courant hors éléments exceptionnels a nettement progressé. Les actifs financiers de type « equity » se sont bien comportés notamment sous l'impulsion de la baisse

des taux directeurs opérée par la Banque Centrale Européenne. Les valorisations de type private equity ont bénéficié de ce contexte, tandis que les valorisations immobilières ont amorcé une phase de stabilisation.

Par rapport à l'année 2023, la perspective d'un coût de l'argent moins cher est le principal facteur qui explique la hausse sur l'exercice 2024.

### NJR (filiale à 100 %)

#### Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	25,1	28,9	15 %
Charges d'exploitation	- 1,1	- 1,1	1 %
Résultat brut d'exploitation	24,0	27,8	16 %
Coût du risque	0,5	- 0,1	- 112 %
Résultat net d'exploitation	24,6	27,7	13 %
Impôt sur les sociétés	- 6,1	- 6,9	12 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>18,4</b>	<b>20,8</b>	<b>13 %</b>

Filiale basée en Belgique, NJR gère un portefeuille essentiellement investi dans des ABS (Asset Backed Securities) liquides (91 % éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs seniors très bien notés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension.

NJR a investi en 2024 pour un montant supérieur à 1 milliard d'euros, ce qui s'est traduit par l'augmentation de la taille de son portefeuille, de 2 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros tout en ayant maintenu la stratégie défensive adoptée depuis de nombreuses années. La duration de son portefeuille

demeure courte à 1,8 an et le *spread* moyen en hausse à 53 points. La valorisation du portefeuille est également en légère hausse à - 1 million d'euros.

NJR a réalisé en 2024 la meilleure performance de son histoire, avec un PNB de 29 millions d'euros en hausse de 15 %, grâce l'augmentation du volume d'investissement, le niveau élevé des taux et à la très bonne tenue du portefeuille.

Au total, le résultat net atteint 20,8 millions d'euros, soit une hausse de 13 % par rapport à 2023 qui était déjà une année record.

## IRR (filiale à 100 %)

### Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

<i>En millions d'euros</i>	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	- 14,5	- 13,3	- 8 %
Charges d'exploitation	- 0,6	- 0,6	- 4 %
Résultat brut d'exploitation	- 15,1	- 13,9	- 8 %
Coût du risque	- 13,5	13,7	NS
Résultat net d'exploitation	- 28,6	- 0,2	- 99 %
Autres éléments	0,0	0,0	NS
Résultat courant avant impôts	- 28,6	- 0,2	- 99 %
Impôt sur les sociétés	7,0	- 1,8	- 126 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>- 21,6</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 91 %</b>

Filiale basée en Belgique, IRR gère un portefeuille investi dans des fonds immobiliers.

Le portefeuille immobilier de type commercial a continué de souffrir du niveau élevé des taux longs, en particulier sur ses 3 anciens investissements réalisés avant 2016. Le reste du portefeuille immobilier d'IRR s'est, dans l'ensemble, montré nettement plus résilient.

Après imputation des charges de structure, le résultat net s'élève à - 2,0 millions d'euros.

## 3.8 RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 6,7 % (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 5,0 %.

En millions d'euros	Résultat net <sup>(1)</sup>	Fonds propres	Retour sur
	2024		fonds propres <sup>(2)</sup>
Banque commerciale France <sup>(3)</sup> et filiales rattachées	33,7	1 681,2	2,0 %
Banque de Financement et d'Investissement <sup>(4)</sup>	166,6	1 130,0	14,7 %
Banque à l'international et COM <sup>(5)</sup>	77,7	927,8	8,4 %
Gestion consolidée des investissements <sup>(6)</sup>	69,4	1 461,8	4,7 %
<b>TOTAL (FONDS PROPRES AFFECTÉS)</b>	<b>347,4</b>	<b>5 200,9</b>	<b>6,7 %</b>
Fonds propres non consommés		1 779,8	
<b>TOTAL BRED</b>	<b>347,4</b>	<b>6 980,7</b>	<b>5,0 %</b>

(1) Résultat net part du groupe hors éléments exceptionnels.

(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2024.

(3) Y compris ALM.

(4) Directions Banque de Grande Clientèle et Marché des Capitaux.

(5) Y compris financement du négoce international et y compris intégration de Bred Madagascar compris financement du négoce international et y compris intégration de Bred Madagascar.

(6) Y compris participation dans BPCE.

### Répartition de la consommation de fonds propres



## 3.9 BILAN CONSOLIDÉ

### Actif – IFRS 9

Actif (en Md€)	2023	2024
Caisse, Banques Centrales	15,8	11,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13,4	15,0
Instruments dérivés de couverture	0,5	0,4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16,4	22,9
Titres au coût amorti	2,5	2,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9,0	9,5
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	41,8	43,6
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Placements financiers des activités d'assurance	9,0	9,6
Contrats d'assurance émis – Actif	0,0	0,0
Contrats de réassurance cédée – Actif	0,1	0,1
Actifs d'impôts courants	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,3	0,2
Comptes de régularisation et actifs divers	1,1	1,3
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,4	0,4
Immeubles de placement	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	0,3	0,3
Immobilisations incorporelles	0,0	0,1
Écarts d'acquisition	-	0,1
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>110,8</b>	<b>117,5</b>

## Passif – IFRS 9

Passif (en Md€)	2023	2024
Banques Centrales	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1,9	2,0
Instruments dérivés de couverture	0,4	0,3
Dettes représentées par un titre	9,2	7,8
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	21,0	24,0
Dettes envers la clientèle	61,5	65,6
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	-
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	0,2	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,3	1,3
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis	8,6	9,1
Contrats de réassurance cédée – Passif – IFRS 17	0,1	0,0
Provisions	0,1	0,1
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Capitaux propres	6,7	7,1
Capitaux propres part du groupe	6,6	7,0
Capital et primes liées	1,9	2,0
Réserves consolidées	4,5	4,7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 0,1	- 0,1
Résultat de la période	0,3	0,4
Participations ne donnant pas le contrôle	0,1	0,1
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>110,8</b>	<b>117,5</b>

Le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 117,5 Md€ au 31 décembre 2024, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2023 (6,6 Md€). L'acquisition de la filiale Bred Madagasikara représente 960 M€, le reste est principalement liée à la hausse des limites de la salle des marchés.

Les dépôts déposés à la Banque Centrale sont en baisse de 4,7 Md€ par rapport au 31 décembre 2023 du fait de la baisse des liquidités disponibles au 31 décembre 2024.

À l'actif, on note une progression des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, à hauteur de 1,8 Md€, notamment des crédits de trésorerie (+ 0,5 Md€, dont + 0,3 Md€ liés à Madagascar) et des crédits à l'équipement (+ 0,5 Md€ dont + 0,1 Md€ liés à Madagascar).

Les prêts et créances sur les établissements de crédit ainsi que les comptes débiteurs sont en hausse.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont en hausse de 1,5 Md€ (+ 11 %), en raison de la hausse des actions liée à l'activité de la salle des marchés.

Les postes d'actifs à la juste valeur par capitaux propres sont en hausse de 6,5 Md€, soit + 39 %, tirés par la hausse des effets publics en lien avec l'activité de la salle des marchés.

Au passif, les emprunts au jour le jour envers les établissements de crédit sont en hausse de 0,2 Md€. Les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 0,8 Md€.

Les dépôts à vue de la clientèle baissent de 2,1 Md€ et les comptes à terme augmentent de 0,6 Md€, en lien avec la rémunération élevée des dépôts et de 0,3 Md€ du fait de l'acquisition de la filiale à Madagascar.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 7,1 Md€ contre 6,7 Md€ au 31 décembre 2023. Cette évolution résulte d'une augmentation du capital de 68 M€ (dont 59 M€ d'émission de parts sociales et 9 M€ d'incorporation de réserves), de l'intégration du résultat et de la variation des plus ou moins-values latentes. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 104 M€ au 31/12/2024 (en hausse de 43 M€ par rapport à 2023, en lien avec l'acquisition de la filiale à Madagascar à hauteur de 70 %).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2024 de 391,0 M€ et d'un total de bilan de 117,5 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,33 %.

## 3.10 SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

### 3.10.1 Capitaux propres et ratios prudentiels

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024. Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée..

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CETI) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
  - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % depuis le 02 janvier 2024 ;
- pour l'année 2024, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,85 % pour le ratio CETI, 9,35 % pour le ratio Tier I et 11,35 % pour le ratio global de l'établissement.

#### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la BRED est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 3.10.2 Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux du Groupe BRED s'établissent à 6 013,6 millions d'euros.

En millions d'euros	2023	2024
	Bâle 3 <sup>(1)</sup>	Bâle 3 <sup>(1)</sup>
Capital et primes liées <sup>(2)</sup>	1 901,4	1 969,4
Réserves consolidées	4 487,1	4 724,4
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	- 98,1	- 104,1
Résultat de l'exercice	319,1	391,0
Projet de distribution de dividendes	- 56,4	- 48,8
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>6 553,1</b>	<b>6 931,9</b>
Immobilisations incorporelles et autres déductions	- 44,4	- 61,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres de base	- 401,8	- 410,5
Différence négative entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	- 141,3	- 38,2
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 73,2	- 81,2
Engagements de paiement irrévocables (EPI)	- 53,6	- 54,8
Impact <i>backstop</i> pilier 1	- 19,4	- 29,8
Impact <i>backstop</i> pilier 2	- 63,8	- 68,4
Goodwill inclus dans les immobilisations corporelles	0,0	- 57,8
Goodwill sur investissements importants	- 17,8	- 17,8
Intérêts minoritaires inclus dans les fonds propres de base de catégorie I consolidés	10,8	11,8
Éléments de déduction AT1 excédant les fonds propres AT1	- 113,8	- 110,4
Autres ajustements	- 21,2	- 0,3
<b>Common Equity Tier 1 (CET1)</b>	<b>5 613,4</b>	<b>6 013,6</b>
<b>Instruments additionnels de catégorie I (AT1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) avant déductions</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres complémentaires	- 2,3	- 2,2
Provisions collectives méthode standard	0,0	0,0
Autres ajustements	2,3	2,2
<b>Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>5 613,4</b>	<b>6 013,6</b>

(1) Les règles de déduction des instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier ont subi des évolutions significatives entre Bâle 2 et Bâle 3.

(2) Les fonds propres surcomplémentaires ne sont plus éligibles dans le réglementaire Bâle 3.

NB : les participations dans des sociétés d'assurance sont traitées en compromis Danois dans le réglementaire Bâle 3.

### Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CETI » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux

montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2024, les fonds propres CETI après déductions s'élèvent à 6 013,6 M€ :

31/12/2023 (en millions d'euros)	5 613,4
Augmentation de capital	68,0
Résultat net de distribution prévisionnelle	342,2
Autres éléments	- 10,0
<b>31/12/2024</b>	<b>6 013,6</b>

- le capital social s'élève à 1 962,3 M€ en progression de 68 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital, et les primes d'émission à 7,1 M€ ;
- les réserves s'élèvent à 4 724,4 M€ avant affectation du résultat 2024, en hausse de 237 M€ par rapport à 2023 ;
- les plus ou moins-values latentes et autres réserves recyclables sont en diminution de 6 M€ ;
- les déductions s'élèvent à 918 M€ à fin 2024. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 411 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents ;
- La baisse de ces déductions est principalement liée à la baisse de la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour 103 M€, et cela malgré un goodwill sur les immobilisations incorporelles pour 58 M€ (lié à l'acquisition de la filiale BRED Madagasikara) ;
- les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370 %.

### Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2024, la BRED ne dispose pas de fonds propres ATI. La souscription à l'émission d'ATI BPCE impacte donc le CETI pour un montant de 110,4 M€ net de franchise.

### Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Depuis la fin 2018, la BRED ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Et depuis l'année 2023, la BRED n'a plus de fonds propres Tier 2 constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours sains ou douteux, suite à une revue des règles de calcul de cette différence au niveau du Groupe BPCE.

### 3.10.3 Exigence de fonds propres et risques pondérés

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2024, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 37 302 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 984,1 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 2,1 G€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de crédit qui s'est poursuivi en 2024 d'une part, et par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment :

- 13,5 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- 127,5 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

### 3.10.4 Ratio de solvabilité

Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant constitués uniquement de fonds propres durs CET1 au 31/12/2024, son ratio de solvabilité dit global est égal à son ratio de solvabilité CET1.

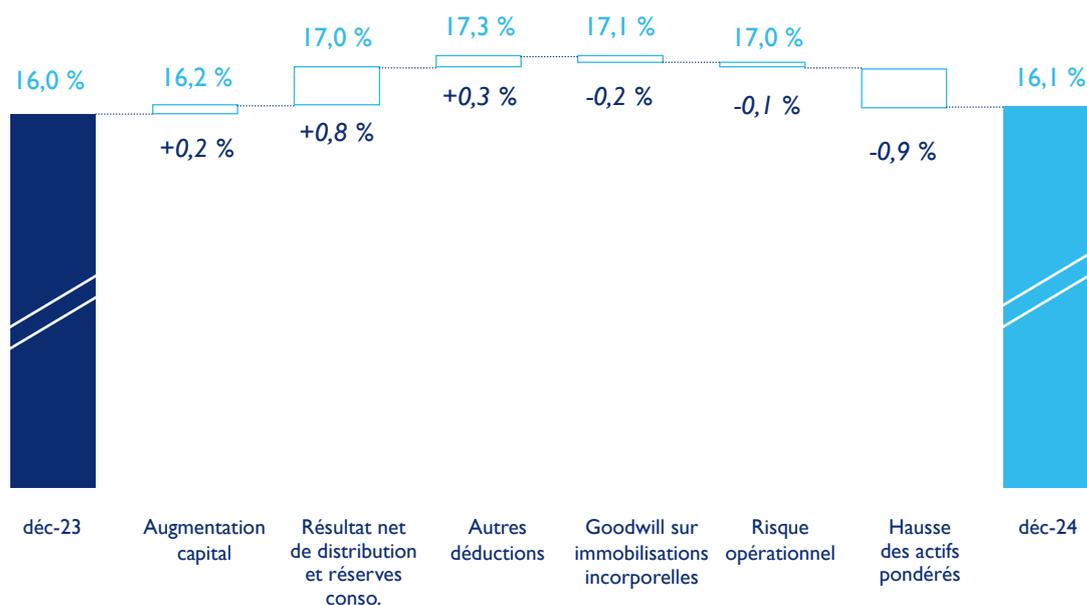
Il ressort à un bon niveau de 16,12 % en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2024), en hausse de 0,16 points sur un an.

En millions d'euros	2023 Bâle 3	2024 Bâle 3
Fonds propres de base – <i>Common Equity Tier One</i> (CET1)	5 613,4	6 013,6
Instruments additionnels catégorie I (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tiers 2)	0,0	0,0
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>5 613,4</b>	<b>6 013,6</b>
Risque de crédit et de contrepartie	31 263,9	32 899,6
Risque de marché	1 336,1	1 593,6
Risque opérationnel	2 564,7	2 808,7
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>35 164,7</b>	<b>37 301,8</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>15,96 %</b>	<b>16,12 %</b>
Dont Ratio <i>Common Equity Tiers one</i>	15,96 %	16,12 %

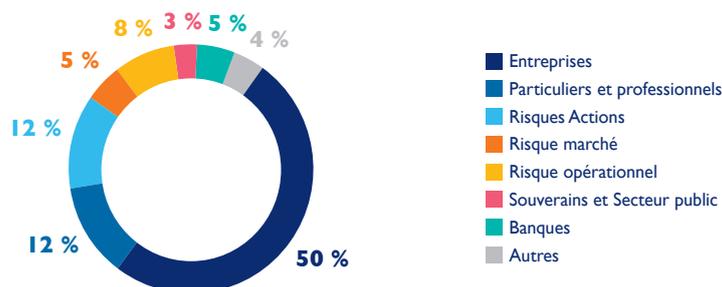
La hausse du ratio est consécutive à une augmentation des capitaux propres, comprenant une augmentation de capital pour 68 M€, une baisse des déductions des fonds propres (notamment la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour

103 M€) et une progression limitée des actifs pondérés. Le bon niveau de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

#### Ratio de solvabilité CET1 : évolution de 2023 à 2024



### Risques pondérés hors franchise ratio solvabilité Bâle 3



#### 3.10.5 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %. Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé ;

- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I est de 6,09 %.

La baisse du ratio pour 0,03 points s'explique principalement par l'augmentation de la taille du bilan consolidé.

En millions d'euros

	2023 Bâle 3	2024 Bâle 3
Fonds propres de base Tier I	5 613,4	6 013,6
Expositions ratio de levier	91 651,3	98 719,7
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>6,12 %</b>	<b>6,09 %</b>

#### 3.10.6 Liquidité

Le modèle économique de la banque commerciale France s'appuie sur le maintien d'une structure prudente en termes d'équilibre emplois-ressources clientèle. Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 111 % au 31 décembre 2024.

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de la BRED ressort à 108 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) de la BRED ressort à 106 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

## 3.11 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est décentralisée.

#### Comptes sociaux

Le système d'information comptable de la BRED est structuré de manière suffisamment granulaire pour permettre un suivi régulier des opérations et de satisfaire l'ensemble des exigences comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations, avec l'aide de la Direction comptable, et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires. La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et coordonnés par le Directeur financier, conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED. Les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes, qui sont le fondement des états financiers, sont suivis et contrôlés en premier niveau par les services de production.

#### Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

#### États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale. Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

#### États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier.

#### Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne.

#### Contrôle financier

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, le Contrôle financier a pour mission de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière du Groupe BRED. Le Contrôle financier applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (3CIG du 30 septembre 2022). Le Contrôle financier contribue ainsi à :

- fiabiliser et améliorer l'efficacité des processus de production et de contrôle de premier niveau de l'information comptable et financière (comptes sociaux, comptes consolidés, déclarations fiscales) ;
- mettre en qualité les données et indicateurs comptables et financiers figurant dans les reports réglementaires ou dans les reports de pilotage, en lien avec les autres acteurs de contrôles permanents de deuxième niveau ;
- participer à la prévention et à la détection de la fraude et des faits de corruption ou du trafic d'influence (axé sur le domaine comptable) en lien avec la fonction Conformité qui en assure la surveillance et la coordination globale.

Le périmètre d'intervention du Contrôle financier est le Groupe BRED, soit BRED SA et ses filiales et participations. Le suivi des filiales et participations porte notamment sur celles identifiées comme entrant dans le périmètre des entités matérielles conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

L'équipe centrale du Contrôle financier est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents rattachés aux filiales ou aux directions opérationnelles concernées. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents selon des formats, une méthodologie et des instructions déterminés en fonction des différentes exigences du Groupe BPCE.

Pour mener à bien ses missions, le Contrôle financier s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière ainsi que sur les travaux d'autres filières de risques lorsque nécessaire.

Les travaux du Contrôle financier sont réalisés selon un plan de contrôle annuel. Ce plan de contrôle s'appuie sur le résultat des cartographies des risques relatifs à la production de l'information comptable et financière, selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne. Le Contrôle financier assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis de la gouvernance et des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle assure la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des Commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. Le Contrôle financier a également la charge du suivi des nominations et renouvellements des Commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

Le Contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur financier et fonctionnellement au Directeur des risques, de la protection et du contrôle.

## 3.12 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant

### 3.13 PERSPECTIVES

En 2024, l'environnement économique et financier s'est assaini, marqué par une volonté des banques centrales de sortir d'une période de fortes pressions inflationnistes et de politiques monétaires restrictives. 2025 démarre cependant sur un bilan en demi-teinte. Si l'activité économique en zone euro, et en France en particulier, a pu s'adapter à de nombreux vents contraires, elle entame ce nouvel exercice avec peu de réserve d'énergie.

L'environnement mondial reste incertain, avec l'arrivée à la tête des Etats-Unis d'une nouvelle administration, plus encline à ériger de nouveaux obstacles au commerce mondial. L'élaboration d'une politique économique européenne répondant à ces nouvelles menaces fait déjà l'objet de désaccords au sein de l'Union. La situation géopolitique en Ukraine reste toujours sensible.

Dans ce contexte, la BRED continuera à tenir le rôle qu'elle a toujours joué pour le développement économique des territoires sur lesquels elle est implantée, en France et à l'international, tout en misant sur la diversité de ses métiers. Notre banque continuera à intensifier la relation globale de proximité à forte valeur ajoutée qu'elle entretient avec ses clients et à financer leurs projets de vie et professionnels. Le Groupe BRED se donne également comme ambition d'accompagner la transition écologique et environnementale de ses clients.

Fort de ses performances, le Groupe BRED dispose de tous les atouts pour répondre à ses ambitions. Il affiche un PNB et un résultat net à des niveaux élevés en 2024, venant ainsi renforcer ses capitaux propres. En outre, la confiance accordée à la BRED par ses clients sociétaires est un atout supplémentaire pour répondre à ses ambitions.

3.

### 3.14 INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

### 3.15 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

#### Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 prennent en charge une somme de 265 062 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 68 465 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers et amortissements sur les véhicules de service de la BRED Banque Populaire.

### 3.16 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

#### Délais de règlement des fournisseurs

En euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées					295
Montant total des factures concernées T.T.C	3 026 906	1 162 074	84 276	57 505	4 330 761
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

#### Délais de règlement des clients

Les seules factures émises par la BRED qui ne sont pas relatives à des opérations bancaires sont celles relatives à des opérations intra-groupes qui sont majoritairement prélevées. Les factures non encaissées au 31 décembre 2024 sont non significatives.

### 3.17 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	<b>Au 31/12/2024</b>
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	28 192
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	85 994 334,15 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 888
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	4 011 609,16 €

CHAPITRE

# 4.

## COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

4.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	72	4.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	78
4.2	RÉSULTAT GLOBAL	73	4.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	79
4.3	BILAN CONSOLIDÉ	74	4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	234
4.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	76			

## 4.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 601 423	3 300 904
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 3 417 744	- 2 872 962
Commissions (produits)	4.2	676 645	634 061
Commissions (charges)	4.2	- 185 891	- 178 236
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	672 359	277 768
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	56 039	98 940
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	3 421	3 175
Produits des contrats d'assurance émis	9.2.1	345 571	340 935
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.2.2	- 270 073	- 279 147
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	9.2.3	- 21 551	- 7 585
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.2.4	346 758	400 918
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.2.5	- 330 584	- 380 565
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	9.2.6	425	317
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.2.7	3 809	- 272
Produits des autres activités	4.6	13 243	16 666
Charges des autres activités	4.6	- 25 893	- 18 621
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 467 957</b>	<b>1 336 296</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	- 768 491	- 759 029
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 66 744	- 63 505
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>632 722</b>	<b>513 763</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	- 195 498	- 103 619
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>437 224</b>	<b>410 143</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	17 056	31 027
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	33 911	780
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>488 191</b>	<b>441 951</b>
Impôts sur le résultat	11.1	- 90 781	- 109 439
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>397 411</b>	<b>332 512</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		- 6 408	- 13 410
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>391 003</b>	<b>319 102</b>

## 4.2 RÉSULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Résultat net</b>	<b>397 411</b>	<b>332 512</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>- 5 235</b>	<b>- 4 591</b>
Écarts de conversion	6 765	- 6 683
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 952	40 311
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 26 673	- 29 227
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	27 901	159 207
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 50 272	- 143 179
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	72	- 116
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 636	- 6 889
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	20 383	- 18 017
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>395</b>	<b>26 215</b>
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 625	- 13 311
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8 935	36 654
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	- 477
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	702	3 349
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>- 4 841</b>	<b>21 623</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>392 570</b>	<b>354 135</b>
<i>Part du groupe</i>	<i>384 924</i>	<i>346 397</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>7 646</i>	<i>7 739</i>

## 4.3 BILAN CONSOLIDÉ

## | Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	5.1	11 155 343	15 801 198
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	14 979 600	13 437 533
Instruments dérivés de couverture	5.3	396 797	460 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	22 902 652	16 441 234
Titres au coût amorti	5.5.1	2 649 136	2 482 162
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 507 172	8 958 123
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	43 654 490	41 820 293
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 713	26
Placements financiers des activités d'assurance	9.3.1	9 652 377	9 047 477
Contrats d'assurance émis – Actif		35 231	43 028
Contrats de réassurance cédée – Actif		116 278	114 712
Actifs d'impôts courants		39 035	24 018
Actifs d'impôts différés	11.2	204 434	307 859
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	1 317 774	1 079 630
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	437 905	420 960
Immeubles de placement	5.9	2 214	2 436
Immobilisations corporelles	5.10	348 375	341 622
Immobilisations incorporelles	5.10	61 816	46 015
Écarts d'acquisition	3.5.1	57 794	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>117 523 136</b>	<b>110 828 932</b>

**Passif**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		333	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 974 897	1 870 746
Instruments dérivés de couverture	5.3	341 900	386 914
Dettes représentées par un titre	5.11	7 760 911	9 185 203
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	24 047 688	20 985 478
Dettes envers la clientèle	5.12.2	65 612 569	61 508 761
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	- 1 266
Contrats d'assurance émis – Passif		9 140 664	8 560 212
Contrats de réassurance cédée – Passif		31 760	53 847
Passifs d'impôts courants		42 981	10 011
Passifs d'impôts différés	11.2	10 161	187 482
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 324 592	1 259 703
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Provisions	5.14	144 641	143 746
Dettes subordonnées	5.15	5 456	7 349
<b>Capitaux propres</b>		<b>7 084 585</b>	<b>6 670 739</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>6 980 778</b>	<b>6 609 541</b>
Capital et primes liées		1 969 442	1 901 416
Réserves consolidées		4 724 478	4 487 090
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		- 104 145	- 98 067
Résultat de la période		391 003	319 102
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	103 807	61 198
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>117 523 136</b>	<b>110 828 932</b>

## 4.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

## Capital et primes liées

En milliers d'euros	Capital <sup>(1)</sup>	Primes <sup>(1)</sup>	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 RETRAITÉS</b>	<b>1 681 432</b>	<b>7 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 028 563</b>
<b>Affectation du résultat</b>					<b>506 824</b>
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 retraités	1 681 432	7 482	0	0	4 535 387
Distribution	0	0	0	0	- 37 887
Augmentation du capital	212 502	0	0	0	- 10 731
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0		0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>212 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 48 617</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	4 491
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 491</b>
Autres variations	0	0	0	0	- 4 171
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 893 934</b>	<b>7 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 487 089</b>
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	319 102
Effets des changements de méthode de calcul des engagements sociaux					- 84
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>1 893 934</b>	<b>7 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 806 106</b>
Distribution	0	0	0	0	-52 010
Augmentation de capital	68 407	0	0	0	- 9 222
Autres mouvements	0	- 381	0	0	- 8 525
Transfert entre les composantes de capitaux propres	0	0	0	0	0
Emission de TSSDI	0	0	0	0	0
Remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunération TSSDI	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>68 407</b>	<b>- 381</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 69 757</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	2 386
Plus ou moins values reclassées en réserves	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 386</b>
Autres variations <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	- 14 257
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 962 341</b>	<b>7 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 724 478</b>

(1) Variation principalement due à l'acquisition de la filiale Madagasikara

(2) Comptabilisation de la correction de 14 228 k€ sur les intérêts sur réserves obligatoires versés en trop par BPCE

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global														
Recyclables						Non Recyclables								
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
- 14 416	- 81 850	- 188 438	150 522	35 560	- 38 960	0	0	0	12 221	506 824	6 098 939	55 046	6 153 986	
										- 506 824				
- 14 416	- 81 850	- 188 438	150 522	35 560	- 38 960	0	0	0	12 221	0	6 098 939	55 046	6 153 986	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 37 886	0	- 37 886	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201 771	0	201 771	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163 885	0	163 885	
- 8 525	28 142	108 654	- 106 361	- 20 817	36 390	0	0	0	- 10 188	0	31 786	- 5 671	26 114	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	319 102	319 102	13 410	332 512	
- 8 525	28 142	108 654	- 106 361	- 20 817	36 390	0	0	0	- 10 188	319 102	350 888	7 739	358 626	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 4 171	- 1 587	- 5 758	
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	2 033	319 102	6 609 541	61 198	6 670 739	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 319 102	0	0	0	
											- 84	- 15	- 98	
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	2 033	0	6 609 456	61 183	6 670 641	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 52 010	- 5 125	- 57 135	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 185	52	59 237	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 8 906	- 6	- 8 912	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 331	40 331	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 1 731	35 251	33 520	
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	7 991			0	6 197	0	10 142	1 203	11 345	
											- 13 834	0	- 13 834	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	391 003	391 003	6 408	397 411	
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	- 5 843			0	6 197	391 003	387 310	7 611	394 922	
0	0	0	0	0	0			0	0	0	- 14 257	- 239	- 14 496	
- 12 556	- 44 844	- 48 868	7 018	- 4 710	- 8 414			0	8 230	391 003	6 980 779	103 807	7 084 585	

4.

## 4.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>488 191</b>	<b>441 951</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	71 208	65 665
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotation nette aux provisions	368 975	325 035
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 11 301	- 19 446
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 173 973	- 125 085
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	- 522 731	- 661 105
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>- 267 821</b>	<b>- 414 937</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 452 946	- 4 107 358
Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 153 327	4 531 543
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 9 504 355	- 9 413 890
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 153 090	361 075
Impôts versés	- 116 797	- 139 227
<i>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>	<i>- 5 167 969</i>	<i>- 8 767 857</i>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies</b>	<b>- 4 947 599</b>	<b>- 8 740 843</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	308 123	- 48 826
Flux liés aux immeubles de placement	18	- 578
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 42 176	- 55 487
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies</b>	<b>265 965</b>	<b>- 104 891</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1 715	161 651
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 1 893	220
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies</b>	<b>- 178</b>	<b>161 871</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies</b>	<b>- 18 557</b>	<b>3 248</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>- 4 700 369</b>	<b>- 8 680 614</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>		
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>15 801 586</b>	<b>33 811 764</b>
Caisse et banques centrales (actif)	15 801 593	33 812 667
Banques centrales (passif)	- 7	- 902
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	999 132	808 772
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 1 848 119	- 10 987 323
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>14 952 599</b>	<b>23 633 214</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>11 155 384</b>	<b>15 801 586</b>
Caisse et banques centrales (actif)	11 155 717	15 801 593
Banques centrales (passif)	- 333	- 7
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	1 119 089	999 132
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 2 022 243	- 1 848 119
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>10 252 230</b>	<b>14 952 599</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>- 4 700 369</b>	<b>- 8 680 614</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 4.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	79	<b>NOTE 14</b>	Détail du périmètre de consolidation	231
<b>NOTE 2</b>	Normes comptables applicables et comparabilité	83		Opinion	234
<b>NOTE 3</b>	Consolidation	87		Fondement de l'opinion	234
<b>NOTE 4</b>	Notes relatives au compte de résultat	90		Justification des appréciations – Points clés de l'audit	234
<b>NOTE 5</b>	Notes relatives au bilan	97		Vérifications spécifiques	237
<b>NOTE 6</b>	Engagements	132		Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	237
<b>NOTE 7</b>	Expositions aux risques	133		Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	237
<b>NOTE 8</b>	Avantages du personnel	150		Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	238
<b>NOTE 9</b>	Activités d'assurance	155			
<b>NOTE 10</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers	198			
<b>NOTE 11</b>	Impôts	215			
<b>NOTE 12</b>	Autres informations	219			
<b>NOTE 13</b>	Modalités d'élaboration des données comparatives	230			

### Note I Cadre général

#### I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par

leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage,

le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité *Titres Retail*), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;

- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2024 son capital social à 1 962 341 211,60 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 59 185 444,95 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 221 528,25 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cent soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### Acquisition BRED Madagasikara

Le 20 décembre 2024, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration de Société Générale Madagasikara et par les autorités réglementaires compétentes, la BRED Banque Populaire a acquis 70 % des parts de l'entité Société Générale Madagasikara à Madagascar – institution financière spécialisée dans la banque de détail – auprès de la Société Générale pour un montant total de 152 millions d'euros.

Cette acquisition a été réalisée par le biais d'une contrepartie numéraire, financée par un emprunt du même montant.

Au 31 décembre 2024, l'entité nouvellement dénommée BRED Madagasikara Banque Populaire a été consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En raison du peu de temps écoulé entre la clôture de l'acquisition de Société Générale Madagasikara et la publication des états financiers consolidés, le Groupe a enregistré les actifs et passifs identifiables à leurs valeurs comptables enregistrées dans la liasse IFRS de Société Générale Madagasikara. Le Groupe dispose de 12 mois pour finaliser la comptabilité d'acquisition et l'évaluation des actifs et passifs identifiables de Société Générale Madagasikara à leur juste valeur.

Par ailleurs, la part du compte de résultat entre la date d'acquisition et la date de clôture a été jugée non significative aux bornes du Groupe BRED.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a enregistré un écart d'acquisition provisoire de 58 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de Société Générale Madagasikara, COFIBRED a reçu une garantie de passif.

**Affectation temporaire au 31 décembre 2024**

En millions d'euros

Caisses et banques centrales	171
Actifs financiers à la JV OCI	150
Actifs financiers au coût amorti	666
Immobilisations corporelles et incorporelles	32
Passifs financiers au coût amorti	- 878
Autres	- 6
<b>Actif net acquis à 100 % (C)</b>	<b>135</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (B)	41
Prix d'achat total (A)	152
<b>ÉCART D'ACQUISITION PROVISOIRE (GOODWILL) (A) + (B) - (C) <sup>(1) (2) (3)</sup></b>	<b>58</b>

(1) Conformément à la norme IFRS 3 révisée, l'évaluation définitive de l'écart d'acquisition provisoire sera finalisée dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition.

(2) Les variations des écarts d'acquisition sur la période sont présentés dans la note 3.5 « Écarts d'acquisition ».

(3) L'écart d'acquisition provisoire n'est pas déductible fiscalement.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement de la BRED Banque Populaire à l'international visant à consolider ses activités dans l'océan Indien. Il s'agit d'une région où la BRED Banque Populaire dispose déjà d'une forte présence, à la Réunion et Mayotte où elle est implantée depuis 1985, ainsi qu'à Djibouti à travers sa filiale BCI MR.

En tant que banque coopérative, la BRED Banque Populaire contribue durablement au dynamisme économique et social de ses territoires d'implantation et sera au service de l'ensemble des acteurs économiques de Madagascar.

Elle reprend la totalité des activités opérées par Société Générale Madagasikara, ainsi que l'intégralité des portefeuilles clients et l'ensemble des collaborateurs.

Ce sont plus de 1 000 collaborateurs qui accompagnent près de 300 000 clients particuliers, entreprises et institutionnels au sein de 70 agences.

**Cession de Vialink**

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe BRED a cédé sa participation dans la société Vialink au Groupe Signaturit.

Le résultat de l'opération s'élève à + 56 millions d'euros au 30 juin 2024, enregistré en Gains ou Pertes sur Autres Actifs

La BRED détient désormais 19 millions d'euros de titres non consolidés Solar Luxco (groupe Signaturit) soit environ 7 %.

La BRED continue à utiliser les produits de Vialink (KYC, signature électronique...) et à maintenir une relation commerciale rapprochée.

Ces produits sont également largement utilisés dans le Groupe BPCE.

**Aurora**

En 2024 le Groupe BRED a restructuré le groupe Aurora qui était détenu par la BRED via ses filiales belges NJR et IRR et qui était consolidé par mise en équivalence du fait de sa structure juridique. Aurora détenait au travers de différentes structures cinq SAS qui détiennent des centres commerciaux localisés en France. L'opération s'est déroulée en plusieurs étapes au cours de l'année 2024 afin que Cofibred détienne les titres de ces cinq SAS au 31 décembre 2024.

**Nouvelle Calédonie**

La Nouvelle Calédonie a été le théâtre d'émeutes en mai 2024, ayant entraîné des dommages matériels sur la BCI NC, des vols d'espèces ainsi que la dégradation de la situation économique du pays. La filiale a examiné chacune des créances significatives pouvant être affectée par cette situation et a provisionné en conséquence celles-ci en coût du risque sur encours douteux. La quote part de résultat de l'entité mise en équivalence est de ce fait passée de 10,8 M€ en 2023 à -2,1 M€ en 2024.

**Mayotte**

Le territoire de Mayotte a été frappé par le cyclone Chido en décembre 2024. Les expositions du groupe sur ce territoire via Bred, Sofider et Cofilease ont été couvertes par une provision sectorielle au 31/12/2024. Les impacts détaillés seront analysés en 2025.

**1.4 Événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BRED ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Groupe BRED a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BRED a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

##### Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

##### Amendement IFRS 9 phase I

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

### 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

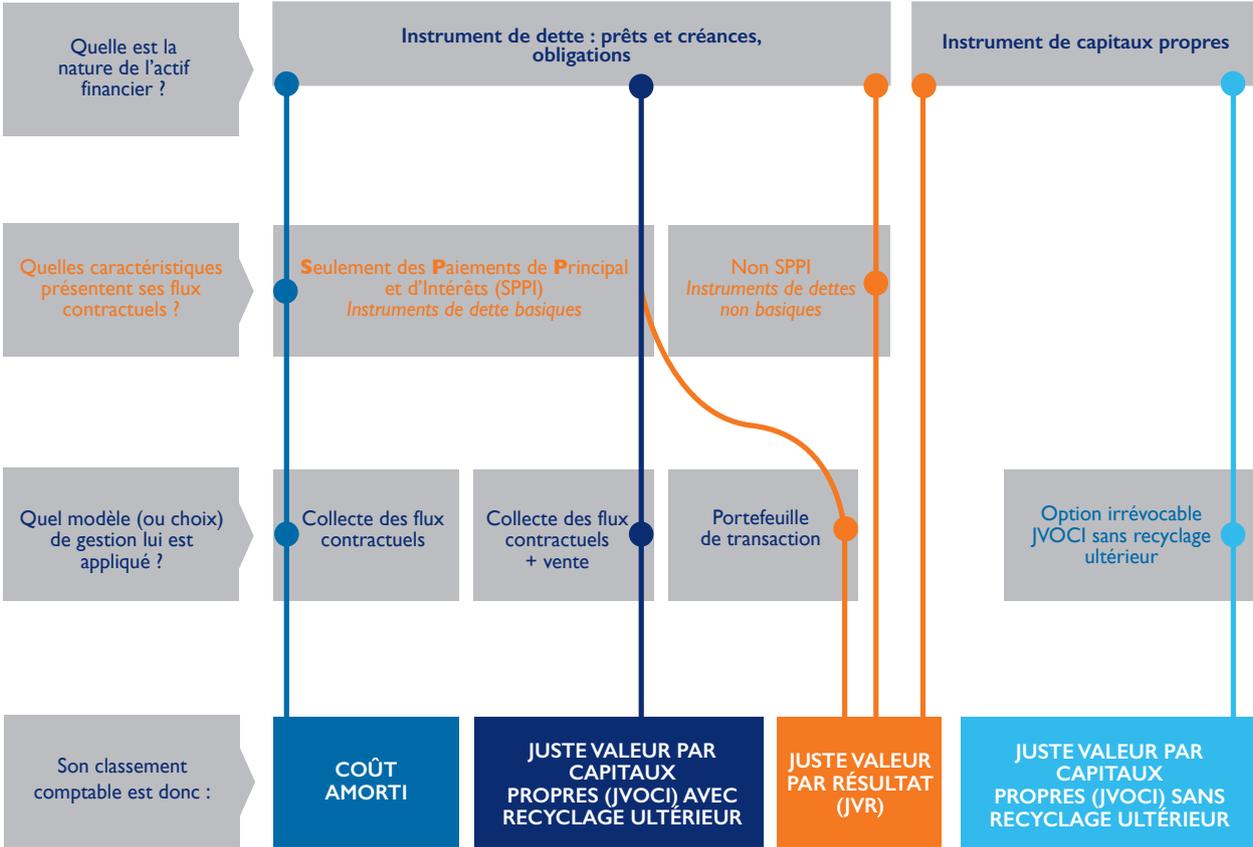
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BRED.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BRED, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication et sauf simplification opérationnelle) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BRED applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de

syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de

traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (*i.e.* le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

#### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3 Consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

### 3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos est en hyperinflation au 31 décembre 2024. La filiale dans ce pays est donc en situation d'hyperinflation au sens IAS 29 mais l'impact étant non significatif, les comptes de la filiale n'ont pas été retraités au 31 décembre 2024.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

#### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
  - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart

d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- cession de Vialink au second trimestre ;
- consolidation par Intégration Globale de BRED Madagasikara Banque Populaire détenue à 70 % ;
- liquidation de Aurora Capital SA au quatrième trimestre.

En 2024, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 35 dont 31 sociétés consolidées par intégration globale et 4 consolidées par mise en équivalence.

### 3.5 Écarts d'acquisition

#### 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Acquisitions <sup>(1)</sup>	57 794	0
Perte de valeur	0	0
Reclassements et autres mouvements	0	0
Écarts de conversion	0	0
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>57 794</b>	<b>0</b>

*(1) L'écart d'acquisition de 57,8 M€ au 31 décembre 2024 est lié à l'acquisition de BRED Madagasikara.*

#### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

#### 3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

## Note 4 Notes relatives au compte de résultat

#### L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

## 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

4.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	789 596	- 1 220 148	- 430 552	796 903	- 984 670	- 187 767
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 356 761	- 1 680 341	- 323 580	1 227 624	- 1 262 513	- 34 889
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	135 497	- 357 043	- 221 546	116 069	- 393 463	- 277 394
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	- 953	- 953	///	- 661	- 661
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>2 281 854</b>	<b>- 3 258 485</b>	<b>- 976 631</b>	<b>2 140 596</b>	<b>- 2 641 307</b>	<b>- 500 711</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>19 562</b>	<b>0</b>	<b>19 562</b>	<b>14 193</b>	<b>0</b>	<b>14 193</b>
Titres de dettes	686 108	///	686 108	390 598	///	390 598
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>686 108</b>	<b>///</b>	<b>686 108</b>	<b>390 598</b>	<b>///</b>	<b>390 598</b>
<b>TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES <sup>(1)</sup></b>	<b>2 987 524</b>	<b>- 3 258 485</b>	<b>- 270 961</b>	<b>2 545 387</b>	<b>- 2 641 307</b>	<b>- 95 920</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 077</b>	<b>///</b>	<b>6 077</b>	<b>4 637</b>	<b>///</b>	<b>4 637</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>601 439</b>	<b>- 158 419</b>	<b>443 020</b>	<b>738 323</b>	<b>- 228 132</b>	<b>510 191</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>6 384</b>	<b>- 840</b>	<b>5 544</b>	<b>12 558</b>	<b>- 3 523</b>	<b>9 035</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT</b>	<b>3 601 423</b>	<b>- 3 417 744</b>	<b>183 680</b>	<b>3 300 904</b>	<b>- 2 872 962</b>	<b>427 942</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 68,115 millions d'euros (58,271 millions d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial sont nulles au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement pour 2,3 millions d'euros (1 million d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2023).

## 4.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7 666	- 712	6 954	8 916	- 691	8 225
Opérations avec la clientèle	192 981	- 317	192 664	191 494	- 443	191 051
Prestation de services financiers	58 258	- 18 865	39 393	45 943	- 13 244	32 699
Vente de produits d'assurance vie	7 340	///	7 340	5 814	///	5 814
Moyens de paiement	302 604	- 153 566	149 038	287 335	- 152 368	134 967
Opérations sur titres	9 358	0	9 358	10 793	0	10 793
Activités de fiducie	7 864	0	7 864	6 866	0	6 866
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	69 443	- 11 797	57 646	60 587	- 11 048	49 539
Autres commissions	21 131	- 635	20 496	16 313	- 443	15 870
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>676 645</b>	<b>- 185 891</b>	<b>490 754</b>	<b>634 061</b>	<b>- 178 236</b>	<b>455 825</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

4.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	622 226	412 958
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	- 41 615	- 230 853
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 41 615	- 230 853
Variation de la couverture de juste valeur	- 106 822	- 372 610
Variation de l'élément couvert	65 207	141 757
Résultats sur opérations de change	91 748	95 663
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>672 359</b>	<b>277 768</b>

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction,
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères restrictifs requis par la norme IAS 39 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 2,489 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*, *Debit Valuation Adjustment – DVA* et *Funding Valuation Adjustment – FVA*).

#### Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2024.

## 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	- 2 354	44 278
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	58 393	54 662
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>56 039</b>	<b>98 940</b>

## 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

**Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertés	Net	Gains	Pertés	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	3 282	0	3 282	3 214	0	3 214
Titres de dettes	262	0	262	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3 544</b>	<b>0</b>	<b>3 544</b>	<b>3 214</b>	<b>0</b>	<b>3 214</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	- 123	- 123	11	- 50	- 39
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>- 123</b>	<b>- 123</b>	<b>11</b>	<b>- 50</b>	<b>- 39</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>3 544</b>	<b>- 123</b>	<b>3 421</b>	<b>3 225</b>	<b>- 50</b>	<b>3 175</b>

## 4.6 Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>2 982</b>	<b>0</b>	<b>2 982</b>	<b>3 092</b>	<b>0</b>	<b>3 092</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>- 205</b>	<b>- 205</b>	<b>0</b>	<b>- 231</b>	<b>- 231</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>4 584</i>	<i>0</i>	<i>4 584</i>	<i>4 954</i>	<i>0</i>	<i>4 954</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>94</i>	<i>- 128</i>	<i>- 34</i>	<i>441</i>	<i>- 171</i>	<i>270</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>5 584</i>	<i>- 26 837</i>	<i>- 21 253</i>	<i>8 179</i>	<i>- 24 605</i>	<i>- 16 426</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>1 277</i>	<i>1 277</i>	<i>///</i>	<i>6 386</i>	<i>6 386</i>
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire <sup>(1)</sup></b>	<b>10 262</b>	<b>- 25 688</b>	<b>- 15 426</b>	<b>13 574</b>	<b>- 18 390</b>	<b>- 4 816</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>13 244</b>	<b>- 25 893</b>	<b>- 12 649</b>	<b>16 666</b>	<b>- 18 621</b>	<b>- 1 955</b>

(1) Pour rappel en 2021, un produit de 4,91 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise (pour les établissements concernés).

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.

## 4.7 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 69,02 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 14,97 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 54,05 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire – FRN

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n° 20151024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2024.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Charges de personnel</b>	<b>- 551 705</b>	<b>- 518 070</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 25 921	- 57 769
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 182 517	- 173 957
Charges de location	- 8 348	- 9 232
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>- 216 786</b>	<b>- 240 958</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 768 491</b>	<b>- 759 029</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 20 millions d'euros en 2024 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 33 millions d'euros en 2023 contre 33 millions d'euros en 2023.

## 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession et provisions des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	196	780
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	33 715	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>33 911</b>	<b>780</b>

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisse, banques centrales

### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Caisse	366 257	310 009
Banques centrales	10 789 086	15 491 189
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>11 155 343</b>	<b>15 801 198</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

## Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

## Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	
Effets publics et valeurs assimilées	1 829 237	0	0	1 829 237	1 629 296	0	0	1 629 296
Obligations et autres titres de dettes	1 196 818	584 564	0	1 781 382	1 058 698	612 488	0	1 671 186
Autres			0		0	0	0	0
<b>Titres de dettes</b>	<b>3 026 055</b>	<b>584 564</b>	<b>0</b>	<b>3 610 619</b>	<b>2 687 994</b>	<b>612 488</b>	<b>0</b>	<b>3 300 482</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	146 471	0	146 471	0	137 245	0	137 245
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0		0		0	0	0	0
Opérations de pension <sup>(2)</sup>	0		0		0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>146 471</b>	<b>0</b>	<b>146 471</b>	<b>0</b>	<b>137 245</b>	<b>0</b>	<b>137 245</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>8 681 215</b>	<b>46 550</b>	<b>///</b>	<b>8 727 765</b>	<b>7 402 682</b>	<b>3 978</b>	<b>///</b>	<b>7 406 660</b>
Dérivés de transaction <sup>(2)</sup>	2 494 745	///	///	2 494 745	2 593 146	///	///	2 593 146
Dépôts de garantie versés	0	///	///		0	///	///	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>14 202 015</b>	<b>777 585</b>	<b>0</b>	<b>14 979 600</b>	<b>12 683 822</b>	<b>753 711</b>	<b>0</b>	<b>13 437 533</b>

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23) ou (cf. note 5.15.1).

(3) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3,08 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3,08 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2,716 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2,46 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA / DVA (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*).

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

4.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable.

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance.

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	96 310	///	96 310	86 596	///	86 596
Dérivés de transaction	1 785 032	///	1 785 032	1 686 157	///	1 686 157
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	93 555	93 555	///	97 993	97 993
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>1 881 342</b>	<b>93 555</b>	<b>1 974 897</b>	<b>1 772 753</b>	<b>97 993</b>	<b>1 870 746</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

4.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	96 351 018	854 946	921 266	83 006 735	1 128 222	1 119 030
Instruments sur actions	23 431 014	103 843	160 265	38 311 232	69 771	143 580
Instruments de change	52 081 422	633 201	657 385	37 473 095	355 361	345 049
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>171 863 454</b>	<b>1 591 990</b>	<b>1 738 917</b>	<b>158 791 062</b>	<b>1 553 354</b>	<b>1 607 659</b>
Instruments de taux	5 942 072	41 965	41 382	5 857 189	77 177	75 074
Instruments sur actions	2 967 928	858 858	0	2 837 423	960 711	0
Instruments de change	183 662	700	1 466	138 126	1 276	486
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>9 093 662</b>	<b>901 523</b>	<b>42 848</b>	<b>8 832 738</b>	<b>1 039 164</b>	<b>75 560</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>102 249</b>	<b>1 232</b>	<b>3 267</b>	<b>73 126</b>	<b>628</b>	<b>2 938</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>181 059 365</b>	<b>2 494 745</b>	<b>1 785 032</b>	<b>167 696 926</b>	<b>2 593 146</b>	<b>1 686 157</b>
<i>Dont marchés organisés</i>	16 776 964	858 858	0	35 166 835	960 711	0
<i>Dont opérations de gré à gré</i>	164 282 401	1 635 887	1 785 032	132 530 091	1 632 435	1 686 157

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	36 415 987	322 681	268 613	25 951 313	387 811	293 350
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 253 416	36 180	488	1 221 786	0	30 035
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>37 669 403</b>	<b>358 861</b>	<b>269 101</b>	<b>27 173 099</b>	<b>387 811</b>	<b>323 385</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>37 669 403</b>	<b>358 861</b>	<b>269 101</b>	<b>27 173 099</b>	<b>387 811</b>	<b>323 385</b>
Instruments de taux	5 523 820	37 936	67 074	3 830 492	63 705	63 529
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	96 565	0	5 725	259 295	9 092	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 620 385</b>	<b>37 936</b>	<b>72 799</b>	<b>4 089 787</b>	<b>72 797</b>	<b>63 529</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>5 620 385</b>	<b>37 936</b>	<b>72 799</b>	<b>4 089 787</b>	<b>72 797</b>	<b>63 529</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE</b>	<b>43 289 788</b>	<b>396 797</b>	<b>341 900</b>	<b>31 262 886</b>	<b>460 608</b>	<b>386 914</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

<i>En milliers d'euros</i>	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>4 925 067</b>	<b>32 244 020</b>	<b>4 640 720</b>	<b>130 000</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 132 820	4 040 000	221 000	130 000
Instruments de couverture de juste valeur	3 792 247	28 204 020	4 419 720	0
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>96 565</b>	<b>1 253 416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	96 565	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	1 253 416	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 021 632</b>	<b>33 497 436</b>	<b>4 640 720</b>	<b>130 000</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## Éléments couverts

## | Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur						Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change		Couverture des autres risque (or, matières premières...)				
	Valeur comptable	Dont réévaluation de la compo- sante couverte (1)	Compo- sante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Dont réévaluation de la compo- sante couverte (1)	Compo- sante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Dont réévaluation de la compo- sante couverte (1)	Compo- sante couverte restant à étaler (2)
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>19 270 480</b>	<b>- 107 063</b>	<b>-</b>	<b>1 208 880</b>	<b>- 19 082</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	19 270 480	- 107 063	-	1 208 880	- 19 082	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>17 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>200 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 487 480</b>	<b>- 107 063</b>	<b>-</b>	<b>1 208 880</b>	<b>- 19 082</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de juste valeur									
Au 31 décembre 2023									
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>									
	12 554 701	- 272 452	-	1 250 794	- 3 804	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	12 554 701	- 272 452	-	1 250 794	- 3 804	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>									
	17 000	-	-	348 248	- 5 542	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	348 248	- 5 542	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>									
	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 771 701</b>	<b>- 272 452</b>	<b>-</b>	<b>1 599 042</b>	<b>- 9 346</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, la BRED Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, la BRED a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	31/12/2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(1)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(2)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 29 144	- 29 144	-	-	10 522
Couverture de risque de change	- 5 725	- 5 725	-	-	- 135
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
<b>TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES</b>	<b>- 34 869</b>	<b>- 34 869</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 387</b>

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 6,04 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

En milliers d'euros	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(1)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(2)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	176	176	-	-	- 16 297
Couverture de risque de change	9 092	9 092	-	-	- 281
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
<b>TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES</b>	<b>9 268</b>	<b>9 268</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 16 578</b>

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 9,17 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et au solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

**Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

<b>Cadrage des OCI</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01/01/2024</b>	<b>Variation de la part efficace</b>	<b>Reclassement en résultat de part efficace</b>	<b>Basis adjustment – élément non financier</b>	<b>Élément couvert partiellement ou totalement éteint</b>	<b>31/12/2024</b>
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	22 057	- 27 771	-			- 5 714
<i>Dont couverture de taux</i>	22 338	- 27 916				- 5 578
<i>Dont couverture de change</i>	- 281	146				- 135
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>TOTAL</b>	<b>22 057</b>	<b>- 27 771</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 5 714</b>

<b>Cadrage des OCI</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01/01/2023</b>	<b>Variation de la part efficace</b>	<b>Reclassement en résultat de part efficace</b>	<b>Basis adjustment – élément non financier</b>	<b>Élément couvert partiellement ou totalement éteint</b>	<b>31/12/2023</b>
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	45 140	- 23 083	0			22 057
<i>Dont couverture de taux</i>	45 088	- 22 750				22 338
<i>Dont couverture de change</i>	52	- 333				- 281
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>TOTAL</b>	<b>45 140</b>	<b>- 23 083</b>	<b>0</b>			<b>22 057</b>

4.

## 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### Instrument de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

#### Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	21 640 176	15 218 902
Actions et autres titres de capitaux propres	1 262 476	1 222 332
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>22 902 652</b>	<b>16 441 234</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues <sup>(1)</sup></i>	- 5 068	- 7 933
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	- 70 420	- 73 440
• Instruments de dettes	- 60 439	- 72 391
• Instruments de capitaux propres	- 9 981	- 1 049

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

### Instrument de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Perte cumulée à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Perte cumulée à la date de cession		
Titres de participations	971 455	45 000	-	-	923 747	42 148	- 69 145	- 5 421		
Actions et autres titres de capitaux propres	291 021	13 391	-	-	298 585	12 512	- 103 588	3 133		
<b>TOTAL</b>	<b>1 262 476</b>	<b>58 391</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 222 332</b>	<b>54 660</b>	<b>- 172 733</b>	<b>- 2 288</b>		

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à + 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.

## 5.5 Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première

année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est

comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (exemples : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### 5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	375 527	388 353
Obligations et autres titres de dettes	2 274 448	2 098 518
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 839	- 4 709
<b>TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>2 649 136</b>	<b>2 482 162</b>

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 119 907	999 957
Opérations de pension	670 256	929 446
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	6 862 334	6 460 054
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	714	718
Dépôts de garantie versés	864 334	578 049
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 10 374	- 10 100
<b>TOTAL</b>	<b>9 507 171</b>	<b>8 958 124</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 162,19 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 947,18 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 814,85 millions d'euros au 31 décembre 2024 (5 507,96 millions d'euros au 31 décembre 2023).

## 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>2 319 666</b>	<b>2 100 261</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>41 871 896</b>	<b>40 325 575</b>
• Prêts à la clientèle financière	35 356	38 990
• Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	9 578 087	9 080 673
• Crédits à l'équipement	10 500 693	9 960 638
• Crédits au logement	16 941 297	16 858 635
• Crédits à l'exportation	427 492	339 994
• Opérations de pension	976 914	960 971
• Opérations de location-financement	383 557	334 146
• Prêts subordonnés <sup>(2)</sup>	13 113	13 262
• Autres crédits	3 015 387	2 738 266
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>31</b>	<b>4 565</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>624 813</b>	<b>440 892</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>44 816 406</b>	<b>42 871 293</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 1 161 916	- 1 051 000
<b>TOTAL</b>	<b>43 654 490</b>	<b>41 820 293</b>

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 0,623 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,048 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Depuis le 31 décembre 2021, 0,70 million d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 Reclassements d'actifs financiers

**Principes comptables**

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

## 5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	70 161	90 487
Charges constatées d'avance	155 933	135 718
Produits à recevoir	29 267	31 292
Autres comptes de régularisation	362 148	305 907
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>617 509</b>	<b>563 404</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	700 265	516 226
<b>Actifs divers</b>	<b>700 265</b>	<b>516 226</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>1 317 774</b>	<b>1 079 630</b>

## 5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe BRED ne dispose pas de tels actifs.

## 5.9 Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	112
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 222	- 3 008	2 214	5 135	- 2 811	2 324
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>2 214</b>			<b>2 436</b>

Le Groupe BRED a restructuré la détention de cinq sociétés portant des actifs immobiliers, qui sont désormais détenues en direct par le biais de Cofibred. La valeur du patrimoine détenu par ces sociétés, non consolidées au 31 12 2024, représente un total de 89,7 millions d'euros.

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

## 5.10 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>659 590</b>	<b>- 380 762</b>	<b>278 828</b>	<b>588 005</b>	<b>- 321 417</b>	<b>266 588</b>
Biens immobiliers	268 225	- 114 290	153 935	262 088	- 104 717	157 371
Biens mobiliers	391 365	- 266 472	124 893	325 917	- 216 699	109 217
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>159 386</b>	<b>- 89 839</b>	<b>69 547</b>	<b>158 689</b>	<b>- 83 655</b>	<b>75 034</b>
Portant sur des biens immobiliers	159 386	- 89 839	69 547	158 689	- 83 655	75 034
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>15 516</i>	<i>- 2 401</i>	<i>13 115</i>	<i>10 000</i>	<i>- 1 162</i>	<i>8 838</i>
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>818 976</b>	<b>- 470 601</b>	<b>348 375</b>	<b>746 694</b>	<b>- 405 072</b>	<b>341 622</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>180 965</b>	<b>- 119 149</b>	<b>61 816</b>	<b>144 452</b>	<b>- 98 437</b>	<b>46 015</b>
Droit au bail	35 379	- 11 598	23 781	28 203	- 11 441	16 762
Logiciels	129 185	- 102 601	26 584	104 015	- 82 112	21 903
Autres immobilisations incorporelles	16 401	- 4 950	11 451	12 234	- 4 884	7 350
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>180 965</b>	<b>- 119 149</b>	<b>61 816</b>	<b>144 452</b>	<b>- 98 437</b>	<b>46 015</b>

## 5.11 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	34 731	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	7 675 029	9 123 071
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	17 899	17 660
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>7 727 659</b>	<b>9 140 731</b>
Dettes rattachées	33 252	44 472
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>7 760 911</b>	<b>9 185 203</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

## 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	2 022 243	1 848 119
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	142	455
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>2 022 385</b>	<b>1 848 574</b>
Emprunts et comptes à terme	16 107 611	15 318 593
Opérations de pension	4 796 154	2 964 989
Dettes rattachées	94 163	84 732
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>20 997 928</b>	<b>18 368 314</b>
Dépôts de garantie reçus	1 027 375	768 590
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>24 047 688</b>	<b>20 985 478</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 18 207,47 millions d'euros au 31 décembre 2024 (17 245,22 millions d'euros au 31 décembre 2023).

### 5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>27 623 439</b>	<b>29 735 235</b>
Livret A	2 434 503	2 185 556
Plans et comptes épargne-logement	1 624 867	1 733 682
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 179 851	4 038 664
Dettes rattachées	- 195	- 135
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 239 026</b>	<b>7 957 767</b>
Comptes et emprunts à vue	10 325 828	7 689 875
Comptes et emprunts à terme	16 919 422	15 568 224
Dettes rattachées	162 267	138 013
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>27 407 518</b>	<b>23 396 113</b>
À vue	0	0
À terme	2 326 910	418 207
Dettes rattachées	6 245	1 360
<b>Opérations de pension</b>	<b>2 333 155</b>	<b>419 567</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	9 431	79
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>65 612 569</b>	<b>61 508 761</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

### 5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	216 803	166 940
Produits constatés d'avance	129 676	201 472
Charges à payer	342 289	202 353
Autres comptes de régularisation créditeurs	144 240	261 665
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>833 007</b>	<b>832 429</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1	5
Créditeurs divers	421 076	351 959
Passifs locatifs	70 508	75 310
<b>Passifs divers</b>	<b>491 585</b>	<b>427 274</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>1 324 592</b>	<b>1 259 703</b>

### 5.14 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement, en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### 5.14.1 Synthèse des provisions

En milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)</sup>	38 093	4 087	0	- 6 683	- 443	35 055
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	20 014	15 278	0	- 11 240	3 045	27 098
Engagements de prêts et garanties <sup>(3)</sup>	48 923	14 911	0	- 17 611	601	46 824
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 773	69	0	- 2 313	0	16 529
Autres provisions d'exploitation	17 942	5 966	0	- 4 905	131	19 135
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>143 746</b>	<b>40 312</b>	<b>0</b>	<b>- 42 752</b>	<b>3 335</b>	<b>144 641</b>

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (5 183 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 850 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

### 5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

#### 5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
• Ancienneté de moins de 4 ans	85 486	201 764
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	372 669	809 800
• Ancienneté de plus de 10 ans	970 425	604 134
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 428 580</b>	<b>1 615 698</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>218 615</b>	<b>211 560</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 647 195</b>	<b>1 827 258</b>

#### 5.14.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 152	244
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	295	174
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 447</b>	<b>418</b>

#### 5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
• Ancienneté de moins de 4 ans	-	1 918
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	1 624
• Ancienneté de plus de 10 ans	12 758	9 722
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 758</b>	<b>13 265</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 760</b>	<b>5 535</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	7	- 25
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	- 2
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>11</b>	<b>- 26</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>16 529</b>	<b>18 773</b>

## 5.15 Dettes subordonnées

**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 456	7 349
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>5 456</b>	<b>7 349</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Dettes subordonnées au coût amorti</b>	<b>5 456</b>	<b>7 349</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>5 456</b>	<b>7 349</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

**Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice**

En milliers d'euros	01/01/2024	Émission	Remboursement <sup>(1)</sup>	Autres mouvements	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	
<b>Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	
Actions de préférence	0	0	0	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 349	249	- 2 142	0	5 456
<b>Dettes subordonnées au coût amorti</b>	<b>7 349</b>	<b>249</b>	<b>- 2 142</b>	<b>0</b>	<b>5 456</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>7 349</b>	<b>249</b>	<b>- 2 142</b>	<b>0</b>	<b>5 456</b>

(1) Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

## 5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### 5.16.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	178 841 760	10,59	1 893 934	159 680 143	10,53	1 681 432
Augmentation de capital	5 588 805	10,59	59 185	19 161 617	10,53	201 771
Réduction de capital						
Autres variations		0,05	9 222		0,06	10 731
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>184 430 565</b>	<b>10,64</b>	<b>1 962 341</b>	<b>178 841 760</b>	<b>10,59</b>	<b>1 893 934</b>

## 5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2024	31/12/2023
<b>TOTAL</b>							<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

## 5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

En milliers d'euros

		31/12/2024								
		Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100 % (1)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Informations financières résumées à 100 % (1)		Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
							Actifs	Dettes		
<b>Filiales</b>										
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	1 524	10 362	690	459 351	390 277	10 159	10 159
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	6 382	25 260	3 600	735 113	683 562	13 411	13 411
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	30,00 %	742	8 717	0	136 494	107 523	2 474	2 474
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	10,00 %	773	8 726	0	979 912	892 653	7 730	7 730
BRED Madagasikara BP	Madagascar	30,00%	30,00%	-2 451	38 052	0	1 049 411	922 572	0	116
Autres entités				-562	12 690					
<b>Entités structurées</b>		%	%							
<b>TOTAL AU 31/12/2024</b>				<b>6 408</b>	<b>103 807</b>	<b>4 290</b>	<b>3 360 281</b>	<b>2 996 587</b>	<b>33 774</b>	<b>33 890</b>

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

En milliers d'euros

		31/12/2023								
		Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100 % (1)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Informations financières résumées à 100 % (1)		Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
							Actifs	Dettes		
<b>Filiales</b>										
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	- 1 160	9 002	461	360 288	297 074	7 710	7 710
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	- 8 882	20 957	2 394	707 814	662 193	18 117	18 117
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	30,00 %	- 741	7 906		148 911	122 496	2 138	2 138
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	10,00 %	- 934	7 910		818 269	738 805	9 252	9 252
Autres entités				- 1 694	15 424					
<b>Entités structurées</b>		%	%							
<b>TOTAL AU 31/12/2023</b>				<b>- 13 410</b>	<b>61 198</b>	<b>2 855</b>	<b>1 448 307</b>	<b>1 369 756</b>	<b>25 950</b>	<b>12 490</b>

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

## 5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	6 766	///	6 766	- 6 683	///	- 6 683
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 952	- 3 088	8 864	40 311	- 10 438	29 873
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 26 673	6 867	- 19 806	- 29 227	7 483	- 21 744
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	27 901	3 019	30 920	159 207	- 50 535	108 672
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 50 200	13 051	- 37 149	- 143 179	36 916	- 106 263
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0	0	- 116	0	- 116
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 636	534	5 170	- 6 889	- 1 442	- 8 331
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net			0			
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>- 25 618</b>	<b>20 383</b>	<b>- 5 235</b>	<b>13 425</b>	<b>- 18 017</b>	<b>- 4 591</b>
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 625	- 2 387	6 238	- 13 311	3 136	- 10 175
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8 935	3 130	- 5 805	36 654	293	36 947
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	- 41	- 38	- 477	- 80	- 557
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>- 307</b>	<b>702</b>	<b>395</b>	<b>22 866</b>	<b>3 349</b>	<b>26 215</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>- 25 925</b>	<b>21 085</b>	<b>- 4 841</b>	<b>36 291</b>	<b>- 14 668</b>	<b>21 623</b>
Part du groupe	- 26 825	20 758	- 6 067	42 946	- 15 652	27 294
Participations ne donnant pas le contrôle	899	327	1 226	- 6 655	984	- 5 671

## 5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets swaps*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
  - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.19.1 Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 902 710	11 168	2 891 542	3 056 585	2 831	3 053 754
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>2 902 710</b>	<b>11 168</b>	<b>2 891 542</b>	<b>3 056 585</b>	<b>2 831</b>	<b>3 053 754</b>
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	2 918 634	1 271 464	1 647 170	3 187 047	1 296 630	1 890 417
<b>TOTAL</b>	<b>5 821 344</b>	<b>1 282 632</b>	<b>4 538 712</b>	<b>6 243 632</b>	<b>1 299 461</b>	<b>4 944 171</b>

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

4.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	2 022 674	1 554 907	416 799	50 969	2 052 544	1 582 961	404 605	64 978
Opérations de pension	1 593 211	1 563 314	0	29 897	1 682 803	1 672 332	6 982	3 489
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 615 886</b>	<b>3 118 220</b>	<b>416 799</b>	<b>80 866</b>	<b>3 735 347</b>	<b>3 255 293</b>	<b>411 587</b>	<b>68 467</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

### 5.19.2 Passifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En milliers d'euros	Montant brut des passifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 138 100	11 168	2 126 932	2 075 902	2 831	2 073 071
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>2 138 100</b>	<b>11 168</b>	<b>2 126 932</b>	<b>2 075 902</b>	<b>2 831</b>	<b>2 073 071</b>
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	8 430 733	1 271 464	7 159 269	4 698 381	1 296 630	3 401 751
<b>TOTAL</b>	<b>10 568 832</b>	<b>1 282 632</b>	<b>9 286 201</b>	<b>6 774 283</b>	<b>1 299 461</b>	<b>5 474 822</b>

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	2 069 378	1 554 907	409 193	105 278	1 903 809	1 582 961	191 576	129 272
Opérations de pension	7 158 628	7 008 072	113 379	37 176	3 401 753	3 364 039	37 714	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 228 005</b>	<b>8 562 979</b>	<b>522 572</b>	<b>142 454</b>	<b>5 305 562</b>	<b>4 947 000</b>	<b>229 290</b>	<b>129 272</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

**5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 063 938	72 286	295 499	0	1 431 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 578 336	3 727 369	1 305 606	0	18 611 311
Actifs financiers au coût amorti	0	98 575	234 972	4 759 757	5 093 304
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>14 642 274</b>	<b>3 898 230</b>	<b>1 836 077</b>	<b>4 759 757</b>	<b>25 136 338</b>
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>14 642 274</i>	<i>3 898 230</i>	<i>44 157</i>	<i>4 759 757</i>	<i>23 344 418</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 3 856,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 464,6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 759,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (3 257,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 4 214,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	998 943	15 472	77 597	0	1 092 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 398 041	1 229 482	921 742	0	10 549 265
Actifs financiers au coût amorti	0	257 013	42	3 257 233	3 514 288
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>9 396 984</b>	<b>1 501 967</b>	<b>999 381</b>	<b>3 257 233</b>	<b>15 155 565</b>
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>9 396 984</i>	<i>1 501 967</i>	<i>42</i>	<i>3 257 233</i>	<i>14 156 226</i>

### 5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

#### Cessions de créances

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme

IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

### 5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

4.

### 5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dette	10 543 173	8 236 601	6 503 954	6 349 638
Instruments de capitaux propres	7 340 097	3 821 547	0	164 858
Prêts et avances				
Autres				
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER</b>	<b>17 883 270</b>	<b>12 058 148</b>	<b>6 503 954</b>	<b>6 514 496</b>

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

### 5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

## Note 6 Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
Des établissements de crédit	205 666	232 187
De la clientèle	6 924 238	6 896 146
Ouvertures de crédit confirmées	6 338 450	6 234 723
Autres engagements	585 788	661 423
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>7 129 904</b>	<b>7 128 333</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D'établissements de crédit	4 540 086	3 551 348
De la clientèle	1 127 199	565 567
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>5 667 285</b>	<b>4 116 915</b>

### 6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
D'ordre des établissements de crédit	594 492	488 640
D'ordre de la clientèle	3 292 830	2 902 770
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>3 887 323</b>	<b>3 391 410</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D'établissements de crédit	8 277 224	7 957 144
De la clientèle	1 847 076	2 779 430
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>10 124 299</b>	<b>10 736 574</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## Note 7 Expositions aux risques

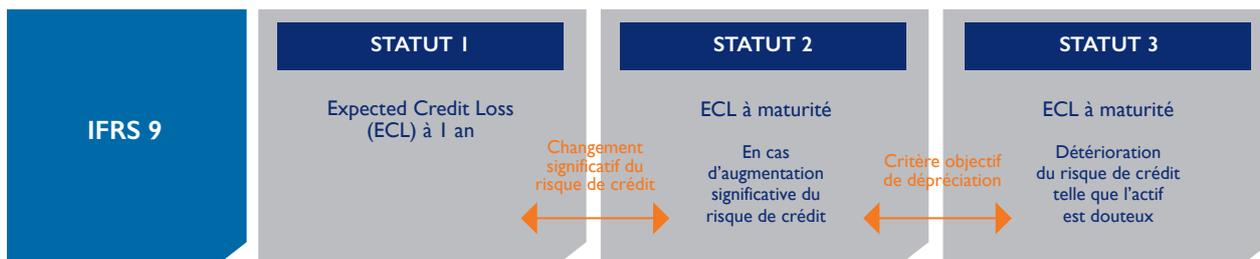
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

### 7.1 Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE 14) ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 187 748	- 96 328
Récupérations sur créances amorties	3 096	2 528
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 10 846	- 9 819
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>- 195 498</b>	<b>- 103 619</b>

#### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	0	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 1 170	- 15 957
Actifs financiers au coût amorti	- 189 980	- 92 604
<i>Dont prêts et créances</i>	<i>- 193 850</i>	<i>- 89 947</i>
<i>Dont titres de dette</i>	<i>3 870</i>	<i>- 2 657</i>
Autres actifs	- 6 598	361
Engagements de financement et de garantie	2 250	4 581
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>- 195 498</b>	<b>- 103 619</b>
<i>Dont Statut 1</i>	<i>- 10 886</i>	<i>11 720</i>
<i>Dont Statut 2</i>	<i>- 68 421</i>	<i>- 8 972</i>
<i>Dont Statut 3</i>	<i>- 116 191</i>	<i>- 106 367</i>

## 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou *poci*), relèvent aussi du Statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9, §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévèrisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévèrisation peut amener à un déclassement du Statut 1 vers le Statut 2, le déclassement vers le Statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un

actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- la norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1 ;
- une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- de plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ; et enfin
- une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

### Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains** : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Notes à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque

établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ecl à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### **Prise en compte des informations de nature prospective**

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### **Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (Parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$ ;
- cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;
- ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;
- d'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;
- la tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;
- de nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 million d'euros (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

**Au 31 décembre 2024**

	Pessimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	- 0,42 %	8,07 %	- 8,15 %	4,04 %
2025	- 3,00 %	9,12 %	- 8,00 %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	- 6,00 %	4,60 %

	Central 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	- 6,00 %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	- 1,50 %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

	Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,88 %	7,22 %	- 4,93 %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

**Au 31 décembre 2023**

	Pessimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	- 3,00 %	3,93 %
2024	- 1,50 %	8,50 %	- 5,50 %	4,89 %
2025	- 0,75 %	9,50 %	- 9,00 %	4,70 %

	Central 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	- 2,50 %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	- 4,00 %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	- 3,00 %	3,19 %

	Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	- 2,13 %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	- 2,88 %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

*Pondération des scénarios au 30 juin 2024*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023 ;

- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario optimiste : 5 % au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

### **Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central**

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévèrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

### **Analyse de la sensibilité des montants d'ECL**

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 73,86 M€ des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de 45,64 M€ des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 11 M€ des ECL.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ; ou
- la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité),

d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>	190 479	196 509
Ajustements post-modèle	133 205	53 626
Compléments au modèle central	62 971	69 500
<b>TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>386 655</b>	<b>319 635</b>

(1) Dont changement d'estimation SICR si significatif

(2) Dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(3) Dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

### 7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>15 210 674</b>	<b>- 806</b>	<b>9 159</b>	<b>- 124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 219 832</b>	<b>- 930</b>
Production et acquisition	8 690 723	- 1 077	0	0	0	0	0	0	0	0	8 690 723	- 1 077
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 759 487	122	- 10 059	35	0	0	0	0	0	0	- 3 769 546	157
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 6 336	103	6 336	- 103	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	- 6 336	103	6 336	- 103	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 498 500	- 3	2 541	- 22	0	0	0	0	0	0	1 501 041	- 25
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>21 634 074</b>	<b>- 1 660</b>	<b>7 976</b>	<b>- 214</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 642 050</b>	<b>- 1 874</b>

4.

### 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>2 481 333</b>	<b>- 77</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 605</b>	<b>- 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 932</b>	<b>- 3 932</b>	<b>2 486 870</b>	<b>- 4 709</b>
Production et acquisition	1 350 968	- 44	0	0	///	///	0	0	0	0	1 350 968	- 44
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 441 633	13	0	0	0	0	0	0	- 3 933	3 932	- 445 566	3 945
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 742 058	- 31	0	0	- 240	0	0	0	1	0	- 742 297	- 31
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>2 648 610</b>	<b>- 139</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 365</b>	<b>- 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 649 975</b>	<b>- 839</b>

**7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti**

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut I incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 303 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 2 061 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>8 917 199</b>	<b>- 4 217</b>	<b>46 156</b>	<b>- 1 016</b>	<b>4 868</b>	<b>- 4 868</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 968 223</b>	<b>- 10 100</b>
Production et acquisition	6 052 103	- 643	9	0	///	///	0	0	0	0	6 052 112	- 643
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 5 466 623	587	- 361	0	0	0	0	0	0	0	- 5 466 984	587
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 3 156	3 156	0	0	0	0	- 3 156	3 156
Transferts d'actifs financiers	- 11 184	177	11 184	- 486	0	0	0	0	0	0	0	- 309
Transferts vers S1	1 326	- 2	- 1 326	57	0	0	///	///	///	///	0	55
Transferts vers S2	- 12 510	179	12 510	- 543	0	0	0	0	0	0	0	- 364
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 22 950	252	- 13 190	174	3 490	- 3 491	0	0	0	0	- 32 650	- 3 065
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>9 468 544</b>	<b>- 3 843</b>	<b>43 799</b>	<b>- 1 328</b>	<b>5 202</b>	<b>- 5 202</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 517 545</b>	<b>- 10 374</b>

### 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>34 916 954</b>	<b>- 76 861</b>	<b>6 118 052</b>	<b>- 210 344</b>	<b>1 820 830</b>	<b>- 763 411</b>	<b>6 001</b>	<b>- 3</b>	<b>9 454</b>	<b>- 380</b>	<b>42 871 290</b>	<b>- 1 051 000</b>
Production et acquisition	6 890 583	- 10 187	550 568	- 16 929	///	///	0	0	0	0	7 441 151	- 27 117
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 4 375 805	10 204	- 410 314	24 063	- 199 084	36 094	0	0	0	0	- 4 985 203	70 361
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 120 231	113 904	0	0	0	0	- 120 231	113 904
Transferts d'actifs financiers	- 1 944 782	14 992	1 619 077	- 72 240	325 705	- 41 082	2 656	- 26	- 2 656	34	0	- 98 322
Transferts vers S1	1 607 796	- 3 295	- 1 555 891	37 741	- 51 905	4 189	///	///	///	///	0	38 635
Transferts vers S2	- 3 253 853	14 281	3 441 824	- 124 308	- 187 971	17 885	2 656	- 26	- 2 656	34	0	- 92 134
Transferts vers S3	- 298 725	4 006	- 266 856	14 327	565 581	- 63 156	0	0	0	0	0	- 44 823
Autres mouvements	- 194 410	- 15 945	- 342 513	- 1 754	148 575	- 151 988	- 633	- 7	- 1 622	- 48	- 390 603	- 169 742
<b>SOLDE AU 31/12/2024 <sup>(1)</sup></b>	<b>35 292 540</b>	<b>- 77 797</b>	<b>7 534 871</b>	<b>- 277 204</b>	<b>1 975 796</b>	<b>- 806 484</b>	<b>8 024</b>	<b>- 36</b>	<b>5 176</b>	<b>- 395</b>	<b>44 816 406</b>	<b>- 1 161 916</b>

(1) Suite à l'acquisition de Madagascar BRED BP fin décembre 2024, un montant de 61,8 M€ a été classé en encours S3, provisionnés à hauteur de 45,0 M€, soit un net de 16,8 M€. Selon la norme IFRS 3, ces encours auraient dû être classés en POCI.

## 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>6 805 025</b>	<b>- 8 411</b>	<b>304 617</b>	<b>- 6 806</b>	<b>17 158</b>	<b>- 13 087</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 534</b>	<b>0</b>	<b>7 128 334</b>	<b>- 28 304</b>
Production et acquisition	4 050 912	- 6 751	209 718	- 2 449	///	///	0	0	0	0	4 260 630	- 9 200
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 362 276	3 280	- 139 916	2 306	- 4 716	16	0	0	0	0	- 3 506 908	5 601
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 124 622	559	137 145	- 2 360	- 12 523	133	0	0	0	0	0	- 1 668
Transferts vers S1	100 294	- 115	- 76 100	1 108	- 24 193	10	///	///	///	///	1	1 003
Transferts vers S2	- 212 576	634	214 491	- 3 471	- 1 916	132	0	0	0	0	- 1	- 2 705
Transferts vers S3	- 12 340	40	- 1 246	3	13 586	- 9	0	0	0	0	0	34
Autres mouvements	- 769 231	5 118	- 35 014	1 496	51 456	1 249	0	0	637	0	- 752 152	7 862
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>6 599 808</b>	<b>- 6 205</b>	<b>476 550</b>	<b>- 7 813</b>	<b>51 375</b>	<b>- 11 690</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 171</b>	<b>0</b>	<b>7 129 904</b>	<b>- 25 708</b>

## 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>2 918 313</b>	<b>- 7 502</b>	<b>421 383</b>	<b>- 3 447</b>	<b>30 609</b>	<b>- 9 459</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>216</b>	<b>- 210</b>	<b>3 370 524</b>	<b>- 20 620</b>
Production et acquisition	1 137 088	- 2 510	159 431	- 1 482	///	///	0	0	0	0	1 296 519	- 3 992
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 790 415	2 961	- 69 492	932	- 9 590	18	0	0	- 1	0	- 869 498	3 911
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 189 797	343	179 028	- 1 339	10 766	58	0	0	0	0	- 3	- 938
Transferts vers S1	143 107	- 489	- 142 608	1 313	- 500	4	///	///	///	///	- 1	828
Transferts vers S2	- 320 015	770	326 368	- 2 656	- 6 354	54	0	0	0	0	- 1	- 1 832
Transferts vers S3	- 12 889	62	- 4 732	4	17 620	0	0	0	0	0	- 1	66
Autres mouvements	79 067	- 139	- 39 789	1 770	- 1 177	- 1 319	- 1	0	- 5	210	38 095	522
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>3 154 256</b>	<b>- 6 848</b>	<b>650 561</b>	<b>- 3 567</b>	<b>30 608</b>	<b>- 10 702</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>3 835 637</b>	<b>- 21 117</b>

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	1 365	- 700	665	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	5 202	-5 202	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 980 972	- 806 879	1 174 093	973 321
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	53 546	- 11 690	41 856	0
Engagements de garantie	30 816	- 10 702	20 114	14 625
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3) <sup>(1)</sup></b>	<b>2 071 901</b>	<b>- 835 173</b>	<b>1 236 728</b>	<b>987 946</b>

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	3 610 619	
Prêts	146 471	
Dérivés de transaction	2 494 745	
<b>TOTAL</b>	<b>6 251 835</b>	

4.

**7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie**

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**7.2 Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement
- tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

**7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

**7.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	11 155 343						11 155 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						14 979 600	14 979 600
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 769 286	150 626	27 632	16 520 396	3 170 925	1 263 787	22 902 652
Instruments dérivés de couverture						396 797	396 797
Titres au coût amorti	268 228	84 443	168 205	2 015 017	113 243		2 649 136
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 789 845	910 615	3 540 476	241 458	21 327	3 450	9 507 172
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7 416 683	1 746 808	2 595 385	13 576 415	17 645 922	673 277	43 654 490
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 118	2 118
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>25 399 385</b>	<b>2 892 492</b>	<b>6 331 698</b>	<b>32 353 286</b>	<b>20 951 417</b>	<b>17 319 029</b>	<b>105 247 308</b>
Banques centrales	7	326					333
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 881 342					93 555	1 974 897
Instruments dérivés de couverture						341 900	341 900
Dettes représentées par un titre	4 297 246	2 418 477	914 857	54 998	75 333		7 760 911
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	12 564 202	2 992 743	1 187 174	6 958 290	345 279		24 047 688
Dettes envers la clientèle	60 450 567	2 082 438	1 535 834	945 457	598 273		65 612 569
Dettes subordonnées	349	1 253	549	3 053	252		5 456
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>79 193 713</b>	<b>7 495 237</b>	<b>3 638 414</b>	<b>7 961 798</b>	<b>1 019 136</b>	<b>435 455</b>	<b>99 743 753</b>
Engagements de financement donnés en faveur des États de crédit	8 786	10 880		112 000	74 000		205 666
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 383 614	204 885	517 969	3 004 759	1 813 011		6 924 238
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 392 400</b>	<b>215 765</b>	<b>517 969</b>	<b>3 116 759</b>	<b>1 887 011</b>	<b>0</b>	
Engagements de garantie en faveur des États de crédit	263 070	153 444	108 683	40 850	26 157	2 288	594 492
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	507 439	92 471	380 313	909 774	1 402 668	165	3 292 830
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>770 509</b>	<b>245 915</b>	<b>488 995</b>	<b>950 624</b>	<b>1 428 825</b>	<b>2 453</b>	<b>3 887 322</b>

## Note 8 Avantages du personnel

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies ;

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
Salaires et traitements	- 326 229	- 312 578
Charges des régimes à cotisations définies	0	- 969
Charges des régimes à prestations définies	- 54 634	- 46 441
Autres charges sociales et fiscales	- 122 403	- 119 991
Intéressement et participation	- 68 141	- 57 249
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>- 571 407</b>	<b>- 537 228</b>

Il reste un montant de CICE non significatif lié aux salariés basés à Mayotte.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BRED accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

4.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	78 523	0	49 713	128 236	37 597	4 160	1 362	171 354	168 871
Juste valeur des actifs du régime	- 64 491	0	- 39 346	- 103 837	- 40 851	0	0	- 144 688	- 134 608
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>14 032</b>	<b>0</b>	<b>10 367</b>	<b>24 399</b>	<b>- 3 254</b>	<b>4 160</b>	<b>1 362</b>	<b>26 667</b>	<b>34 263</b>
Engagements sociaux passifs	14 032	0	10 367	24 399	- 3 254	4 160	1 362	26 667	34 263
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>									

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

## Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>85 186</b>	<b>0</b>	<b>40 729</b>	<b>125 915</b>	<b>38 175</b>	<b>4 232</b>	<b>549</b>	<b>168 871</b>	<b>146 110</b>
Coût des services rendus	0	0	2 597	2 597	2 108	269	0	4 974	4 173
Coût des services passés	0	0	- 1 037	- 1 037	36	0	- 9	- 1 010	- 418
Coût financier	2 961	0	589	3 550	1 187	131	0	4 868	4 744
Prestations versées	- 4 363	0	614	- 3 749	- 2 202	- 108	0	- 6 059	- 6 774
Autres	0	0	584	584	307	- 365	0	526	761
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	0	0	24	24	- 129	0	0	- 105	- 264
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	- 2 726	0	2 436	- 290	- 1 342	0	0	- 1 632	16 296
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	- 2 535	0	402	- 2 133	- 617	0	0	- 2 750	2 177
Écarts de conversion	0	0	- 204	- 204	42	0	28	- 135	1 871
Autres	0	0	2 980	2 980	32	1	794	3 806	194
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>78 523</b>	<b>0</b>	<b>49 713</b>	<b>128 236</b>	<b>37 597</b>	<b>4 160</b>	<b>1 362</b>	<b>171 354</b>	<b>168 871</b>

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

## Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>63 350</b>	<b>0</b>	<b>33 902</b>	<b>97 252</b>	<b>37 356</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 608</b>	<b>120 027</b>
Produit financier	1 997	0	533	2 530	1 195	0	0	3 725	4 140
Cotisations reçues	0	0	2 712	2 712	0	0	0	2 712	2 577
Prestations versées	- 778	0	628	- 150	0	0	0	- 150	1 480
Autres	0	0	- 43	- 43	0	0	0	- 43	- 29
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	- 78	0	1 834	1 756	2 301	0	0	4 057	4 783
Écarts de conversion	0	0	- 191	- 191	0	0	0	- 191	1 629
Autres	1	0	1	2	0	0	0	2	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>64 492</b>	<b>0</b>	<b>39 375</b>	<b>103 867</b>	<b>40 852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>144 719</b>	<b>134 608</b>

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services	0	- 1 560	- 1 560	- 2 144	- 269	9	- 3 964	- 3 755
Coût financier net	- 964	- 56	- 1 020	8	- 131	0	- 1 143	- 604
Autres	0	- 541	- 541	- 307	365	0	- 483	- 794
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>- 964</b>	<b>- 2 157</b>	<b>- 3 121</b>	<b>- 2 443</b>	<b>- 35</b>	<b>9</b>	<b>- 5 590</b>	<b>- 5 153</b>
Prestations versées	3 585	14	3 599	2 202	108	0	5 909	8 254
Cotisations reçues	0	2 712	2 712	0	0	0	2 712	2 577
<b>Variation de provision suite à des versements</b>	<b>3 585</b>	<b>2 726</b>	<b>6 311</b>	<b>2 202</b>	<b>108</b>	<b>0</b>	<b>8 621</b>	<b>10 831</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 621</b>	<b>569</b>	<b>3 190</b>	<b>- 241</b>	<b>73</b>	<b>9</b>	<b>3 031</b>	<b>5 678</b>

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>9 684</b>	<b>0</b>	<b>- 1 198</b>	<b>- 11 728</b>	<b>- 3 242</b>	<b>- 16 553</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 5 183	0	1 029	- 4 389	- 8 543	13 426
Ajustements de plafonnement des actifs	0		101	0	101	- 115
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>4 503</b>	<b>0</b>	<b>- 144</b>	<b>- 16 083</b>	<b>- 11 724</b>	<b>- 3 242</b>

### 8.2.4 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,39 %	3,41 %	3,17 %	3,20 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	12 ans	12 ans	12 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 5,22 %	- 4 095	- 5,11 %	- 4 350
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,68 %	4 457	5,60 %	4 767
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,54 %	4 354	5,46 %	4 649
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 5,06 %	- 3 973	- 5,01 %	- 4 270

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	24 507	25 007
N+6 à N+10	23 407	24 259
N+11 à N+15	21 337	22 538
N+16 à N+20	17 981	19 428
> N+20	32 522	37 353

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,67 %	3 655	5,67 %	3 590
Actions	35,92 %	23 165	35,92 %	22 755
Obligations	49,81 %	32 125	49,81 %	31 556
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 547	8,60 %	5 449
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>64 492</b>	<b>100,00 %</b>	<b>63 350</b>

## Note 9 Activités d'assurance

### Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BRED par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes de la norme IFRS 17.

### Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BRED est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BRED, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

### Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche « *building blocks* » (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir plus bas). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs (*Best Estimate* – BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM).

Dans le Groupe BRED, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences d'IFRS 17, pondérés

par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BRED a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BRED et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financières (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BRED aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BRED adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BRED, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéficiaires (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BRED, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur

par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BRED, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels.

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

#### Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

### Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le Best Estimate et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

### Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BRED applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BRED a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BRED retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

### Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un Best Estimate, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le Best Estimate des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le Best Estimate au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seul le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ; enfin
- dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2024					31/12/2023				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %	3,36 %	2,35 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 et entre 0,80 % et 1,12 % au 31 décembre 2023 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

#### Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des trois méthodes ci-dessous :

#### Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

Les traités de réassurance du Groupe BRED ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

#### Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non financier se traduisent pour le Groupe BRED par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2024 identique à celui du 31 décembre 2023.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

#### Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la

transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BRED a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

#### **Fair Value Approach (FVA)**

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BRED a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

#### **Présentation des états financiers**

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 9.2 et 9.3.

Le Groupe BRED applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurances émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banque de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Epargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BRED a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

## 9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

### Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BRED.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BRED applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BRED active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BRED a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BRED a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

### 9.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

#### Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA :

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Variations des passifs pour couverture future</b>		
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	56 418	68 000
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	16 440	13 914
Amortissement de la marge sur services contractuels	37 543	38 874
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	- 1 502	- 1 792
Autres éléments de revenu	3 063	- 1 055
<b>Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)</b>	<b>111 962</b>	<b>117 941</b>
Produit des contrats d'assurance émis – PAA	233 609	222 994
<b>TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS</b>	<b>345 571</b>	<b>340 935</b>

### 9.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

#### Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prestations et charges encourues	- 208 615	- 221 057
Constatation et reprise de composante onéreuse	- 1 103	140
Frais d'acquisition	- 60 355	- 58 230
<b>TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS</b>	<b>- 270 073</b>	<b>- 279 147</b>

**9.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédées****Principes comptables**

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges des cessions	- 195 344	- 197 365
Produits des cessions	173 793	189 780
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE</b>	<b>- 21 551</b>	<b>- 7 585</b>

**9.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance****Principes comptables**

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	9 435	962
Intérêts et charges assimilées	- 813	- 1 042
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	332 951	410 492
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0
Résultat net des immeubles de placement	5 185	- 9 494
<b>TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>346 758</b>	<b>400 918</b>

### 9.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

#### Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effet de désactualisation	167	1 208
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	- 846	- 369
Produits ou charges financières d'assurance pour les contrats avec participation directe	- 380 810	- 515 525
Effet de l'option de l'atténuation des risques	0	0
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres <sup>(1)</sup>	50 905	134 121
Écarts de change	0	0
Autres mouvements	0	0
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net</b>	<b>- 330 584</b>	<b>- 380 565</b>
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	8 141	45 366
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET</b>	<b>- 322 443</b>	<b>- 335 199</b>

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques

## 9.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

**Principes comptables**

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effet de désactualisation	115	- 58
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	383	254
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	- 73	121
Écarts de change	0	0
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net</b>	<b>425</b>	<b>317</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	- 1 122	- 1 197
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENT AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET</b>	<b>- 697</b>	<b>- 880</b>

## 9.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	3 809	- 272
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations		0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE <sup>(1)</sup></b>	<b>3 809</b>	<b>- 272</b>

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

### 9.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

#### Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BRED, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Ventilation des frais généraux par nature</b>		
<b>Charges de personnel</b>	<b>- 19 702</b>	<b>- 18 170</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 4 123	- 5 281
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 13 631	- 10 463
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>- 17 754</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 37 456</b>	<b>- 33 914</b>
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>- 4 416</b>	<b>- 1 989</b>
<b>Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement</b>	<b>- 915</b>	<b>- 508</b>
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE</b>	<b>- 42 787</b>	<b>- 36 411</b>
<b>Ventilation des frais généraux par destination</b>		
Frais d'acquisition attribuables	- 1 530	- 1 316
Frais de gestion de sinistre attribuables	- 5 007	- 3 422
Frais d'administration attribuables	- 10 760	- 9 414
Frais de gestion financière attribuables	- 6 184	- 7 916
Autres frais généraux attribuables	- 19 306	- 14 343
Frais généraux non attribuables		0
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION</b>	<b>- 42 787</b>	<b>- 36 411</b>

### 9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

#### Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BRED applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en note 9.2.4.

## 9.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 379 165	6 083 371
Instruments dérivés de couverture		0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 174 724	2 854 919
Immobilier de placement	64 919	73 196
Prêts et créances au coût amorti	33 569	35 991
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	0	0
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>9 652 377</b>	<b>9 047 477</b>

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance :

## Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 379 165	6 379 165
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	18 156	72 685	1 133 948	1 949 935	-	3 174 724
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	996	-	32 573	33 569
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)</b>	<b>-</b>	<b>18 156</b>	<b>72 685</b>	<b>1 134 944</b>	<b>1 949 935</b>	<b>6 411 738</b>	<b>9 587 458</b>

## Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 083 371	6 083 371
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	50 850	240 302	930 428	1 615 128	18 211	2 854 919
Prêts et créances au coût amorti	-	-	11 143			24 848	35 991
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)</b>	<b>-</b>	<b>50 850</b>	<b>251 445</b>	<b>930 428</b>	<b>1 615 128</b>	<b>6 126 430</b>	<b>8 974 281</b>

## 9.2.2 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique						
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	64 919		64 919	73 196		73 196
<i>Dont immeubles de placement en unités de compte</i>						
<b>TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>64 919</b>		<b>64 919</b>	<b>73 196</b>		<b>73 196</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 64,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 73,2 millions au 31 décembre 2023.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 million au 31 décembre 2023.

4.

## 9.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Voir note 5.4.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	3 174 724	///	3 174 724	2 854 919	///	2 854 919
Titres de participation	///	0	0	///	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	///	0	0	///	0	0
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 174 724	0	3 174 724	2 854 919	0	2 854 919
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	3 194	///	3 194	7 004	///	7 004
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	- 66 971	0	- 66 971	- 167 263	- 2 682	- 169 945

**Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instru-ments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instru-ments de capitaux propres décompta-bilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instru-ments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instru-ments de capitaux propres décompta-bilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la (les) cession(s) et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

**9.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat****Principes comptables**

Voir note 5.2.1.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée (3)	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)		Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée (3)	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)		Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)	Total
		Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)				Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)		
<b>Titres</b>	<b>3 083 388</b>	<b>3 283 385</b>	<b>12 392</b>	<b>6 379 165</b>	<b>2 982 462</b>	<b>3 091 979</b>	<b>8 930</b>	<b>6 083 371</b>		
Instruments de dettes	3 083 388	567 754	12 392	3 663 534	2 982 462	632 213	8 930	3 623 605		
Instruments de capitaux propres	0	2 715 631	0	2 715 631	0	2 459 766	0	2 459 766		
<b>Prêts ou créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Instruments dérivés hors couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 083 388</b>	<b>3 283 385</b>	<b>12 392</b>	<b>6 379 165</b>	<b>2 982 462</b>	<b>3 091 979</b>	<b>8 930</b>	<b>6 083 371</b>		

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BRED sont communiqués en note 2.5.1 ;

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 0 million d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres ;

(3) Dont placement en unité de compte (UC) pour un montant de 3,083 M€

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des titres.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des titres.

### Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Actifs financiers à la juste valeur sur option			Dérivés de crédit liés			Actifs financiers à la juste valeur sur option			Dérivés de crédit liés		
	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		
			N	Cumulé						N-I	Cumulé	
			N	Cumulé			N	Cumulé	N-I	Cumulé	N-I	Cumulé
Instruments de dettes sous forme de titres	12 392	0	0	0	0	0	0	8 930	0	0	0	0
<b>Prêts ou créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>12 392</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 9.2.5 Actifs au coût amorti

#### Principes comptables

Voir note 5.5.

4.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	996	11 143
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	32 573	24 848
Titres au coût amorti		
Dépréciations		
<b>TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI</b>	<b>33 569</b>	<b>35 991</b>

### 9.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

#### Principes comptables

Voir note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
		(Niveau 1)	(Niveau 2)			(Niveau 3)	(Niveau 1)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	<b>12 327</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>12 392</b>	<b>8 809</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>8 930</b>
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	12 327	65	0	12 392	8 809	121	0	8 930
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option <sup>(2)</sup></b>	<b>12 327</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>12 392</b>	<b>8 809</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>8 930</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>441 171</b>	<b>106 410</b>	<b>20 173</b>	<b>567 754</b>	<b>503 989</b>	<b>101 871</b>	<b>26 353</b>	<b>632 213</b>
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	441 171	106 410	20 173	567 754	503 989	101 871	26 353	632 213
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique <sup>(3)</sup></b>	<b>441 171</b>	<b>106 410</b>	<b>20 173</b>	<b>567 754</b>	<b>503 989</b>	<b>101 871</b>	<b>26 353</b>	<b>632 213</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 196 741</b>	<b>616 814</b>	<b>902 076</b>	<b>2 715 631</b>	<b>2 916 464</b>	<b>992 239</b>	<b>1 533 525</b>	<b>5 442 228</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631	2 916 464	992 239	1 533 525	5 442 228
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction <sup>(4)</sup></b>	<b>1 196 741</b>	<b>616 814</b>	<b>902 076</b>	<b>2 715 631</b>	<b>2 916 464</b>	<b>992 239</b>	<b>1 533 525</b>	<b>5 442 228</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 879 370</b>	<b>88 523</b>	<b>206 831</b>	<b>3 174 724</b>	<b>2 448 027</b>	<b>164 368</b>	<b>242 524</b>	<b>2 854 919</b>
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724	2 448 027	164 368	242 524	2 854 919
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	3	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres <sup>(5)</sup></b>	<b>2 879 373</b>	<b>88 523</b>	<b>206 831</b>	<b>3 174 724</b>	<b>2 448 027</b>	<b>164 368</b>	<b>242 524</b>	<b>2 854 919</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>4 529 612</b>	<b>811 812</b>	<b>1 129 080</b>	<b>6 470 501</b>	<b>5 877 289</b>	<b>1 258 599</b>	<b>1 802 402</b>	<b>8 938 290</b>

(1) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(2) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(3) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(4) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(5) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			En capitaux propres	Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2024
		Reclas-sements	Au compte de résultat			Achats / Émissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<b>ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3</b>												
<b>Instruments de dettes</b>												
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
<b>Instruments de capitaux propres</b>												
Actions et autres titres de capitaux propres												
<b>Instruments dérivés</b>												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
<b>Autres</b>												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction</b>												
<b>Instruments dérivés</b>												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
<b>Instruments de dettes</b>												
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
Autres actifs financiers												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>												
<b>Instruments de dettes</b>												
	26 353	-	- 6 180	-	-	-	-	-	-	-	-	20 173
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
	26 353		- 6 180	-	-	-	-	-	-	-	-	20 173
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique</b>												
	26 353	-	- 6 180	-	-	-	-	-	-	-	-	20 173
<b>Instruments de capitaux propres</b>												
	882 001	-	- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	-	902 076
Actions et autres titres de capitaux propres												
	882 001		- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	-	902 076
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>												
	882 001	-	- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	-	902 076

4.

En milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2024
		Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
<b>Instruments de dettes</b>	242 524	-	-	-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Prêts											
Titres de dettes	242 524		-		4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
<b>Instruments de capitaux propres</b>											
Actions et autres titres de capitaux propres											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	242 524	-	-	-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Instruments dérivés de couverture</b>											
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR</b>	1 150 878	-	- 30 137	-	4 032	153 657	- 149 525	-	175	-	1 129 080

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
	Au compte de résultat					Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau
	01/01/2023 retraité	Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres					
<b>ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3</b>										
<b>Instruments de dettes</b>										
Prêts sur les établissements de crédit										
Prêts sur la clientèle										
Titres de dettes										
<b>Instruments de capitaux propres</b>										
Actions et autres titres de capitaux propres										
<b>Instruments dérivés</b>										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Autres</b>										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction</b>										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés</b>										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
<b>Instruments de dettes</b>										
Prêts sur les établissements de crédit										
Prêts sur la clientèle										
Titres de dettes										
Autres actifs financiers										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments de dettes</b>										
18 036		8 317							26 353	
Prêts sur les établissements de crédit										
Prêts sur la clientèle										
Titres de dettes										
18 036		8 317							26 353	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique</b>										
18 036	-	8 317	-	-	-	-	-	-	26 353	
<b>Instruments de capitaux propres</b>										
465 032	-	99 779			252 454	- 85 270		1 001 088	1 533 525	
Actions et autres titres de capitaux propres										
465 032	-	99 779			252 454	- 85 270		1 001 088	1 533 525	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>										
465 032	-	99 779	-	-	252 454	- 85 270	-	1 001 088	- 1 533 525	

4.

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2023	
	Au compte de résultat										
	01/01/2023 retraité	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations
<b>Instruments de dettes</b>	<b>240 774</b>				<b>- 32 462</b>	<b>50 000</b>	<b>- 15 788</b>				<b>242 524</b>
Prêts											
Titres de dettes	240 774				- 32 462	50 000	- 15 788				242 524
<b>Instruments de capitaux propres</b>											
Actions et autres titres de capitaux propres											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>240 774</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 32 462</b>	<b>50 000</b>	<b>- 15 788</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>242 524</b>
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>723 842</b>	<b>-</b>	<b>- 91 462</b>	<b>-</b>	<b>- 32 462</b>	<b>302 454</b>	<b>- 101 058</b>	<b>-</b>	<b>1 001 088</b>	<b>-</b>	<b>1 802 402</b>

### 9.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

**Au 31 décembre 2024**

En milliers d'euros	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Autres</b>							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction</b>							
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Autres actifs financiers							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique</b>							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts			175	2 851			
Titres de dettes			175	2 851			
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Instruments dérivés de couverture</b>							
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR</b>							
			175	2 851			

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

## | Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
<b>Autres</b>							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat –</b>							
<b>Détenus à des fins de transaction</b>							
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers		-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique</b>							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres		116 294	-	-	1 001 088	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>							
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>							
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR</b>							
		116 294	-	-	1 001 088	-	-

### 9.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

#### Principes comptables

Voir note 10.2

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	996	0	996	0	11 143	0	11 143	0
Prêts et créances sur la clientèle	32 573	0	32 573	0	24 848	0	24 848	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI</b>	<b>33 569</b>	<b>0</b>	<b>33 569</b>	<b>0</b>	<b>35 991</b>	<b>0</b>	<b>35 991</b>	<b>0</b>

Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

### 9.2.7 Actifs et passifs d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Actifs d'assurance</b>	<b>151 509</b>	<b>157 740</b>
Contrats d'assurance émis – Approche générale		
Contrats d'assurance émis – VFA		
<b>Contrats d'assurance émis – Hors PAA</b>		
Contrats d'assurance émis – PAA	35 231	43 028
Contrats de réassurance cédée – PAA	116 278	114 712
Contrats de réassurance cédée – Approche générale		
<b>Passifs d'assurance</b>	<b>9 172 424</b>	<b>8 614 059</b>
Contrats d'assurance émis – Approche générale	73 313	60 148
Contrats d'assurance émis – VFA	8 913 597	8 352 589
<b>Contrats d'assurance émis – Hors PAA</b>	<b>8 986 910</b>	<b>8 412 737</b>
Contrats d'assurance émis – PAA	153 754	147 475
Contrats de réassurance cédée – PAA	22 850	12 797
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 910	41 050
<b>TOTAL</b>	<b>9 020 915</b>	<b>8 456 319</b>

## 9.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024</b>	<b>7 948 924</b>	<b>142 825</b>	<b>260 840</b>	<b>8 352 589</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>7 948 924</b>	<b>142 825</b>	<b>260 840</b>	<b>8 352 589</b>
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>- 16 028</b>	<b>- 8 624</b>	<b>- 18 885</b>	<b>- 43 537</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 15 822	- 15 822
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 8 624		- 8 624
Écarts d'expérience	- 16 028		- 3 063	- 19 091
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>38 926</b>		<b>- 37 823</b>	<b>1 103</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 43 773		44 876	1 103
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	82 699		(82 699)	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires				
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>27 200</b>			<b>27 200</b>
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>50 098</b>	<b>- 8 624</b>	<b>(56 708)</b>	<b>- 15 234</b>
<b>Produits ou charges financiers d'assurance</b>	<b>380 810</b>			<b>380 810</b>
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	330 175			330 175
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	50 635			50 635
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>430 908</b>	<b>- 8 624</b>	<b>- 56 708</b>	<b>365 576</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>280 159</b>			<b>280 159</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 77 913</b>	<b>(6 813)</b>	<b>(1)</b>	<b>- 84 727</b>
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>8 582 078</b>	<b>127 388</b>	<b>204 131</b>	<b>8 913 597</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024</b>	<b>8 582 078</b>	<b>127 388</b>	<b>204 131</b>	<b>8 913 597</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 77,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par élément : Approche générale  
et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023</b>	<b>7 572 781</b>	<b>123 687</b>	<b>202 657</b>	<b>7 899 125</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 572 781	123 687	202 657	7 899 125
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>7 572 781</b>	<b>123 687</b>	<b>202 657</b>	<b>7 899 125</b>
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>- 13 886</b>	<b>- 6 241</b>	<b>- 16 885</b>	<b>- 37 012</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 17 940	- 17 940
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 6 241		- 6 241
Écarts d'expérience	- 13 886		1 055	- 12 831
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>- 75 207</b>		<b>75 067</b>	<b>- 140</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 59 894		59 894	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 15 173		15 173	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	- 140			- 140
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>25 178</b>			<b>25 178</b>
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>- 63 915</b>	<b>- 6 241</b>	<b>58 183</b>	<b>- 11 974</b>
<b>Produits ou charges financiers d'assurance</b>	<b>515 525</b>			<b>515 525</b>
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	380 955			380 955
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	134 570			134 570
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>451 610</b>	<b>- 6 241</b>	<b>58 183</b>	<b>503 551</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>- 69 650</b>			<b>- 69 650</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 6 384</b>	<b>25 379</b>		<b>18 995</b>
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>7 948 356</b>	<b>142 825</b>	<b>260 840</b>	<b>8 352 021</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 948 356	142 825	260 840	8 352 021
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2023</b>	<b>7 948 356</b>	<b>142 825</b>	<b>260 840</b>	<b>8 352 021</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 6,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément  
Approche générale

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024</b>	<b>- 41 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 41 050</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 41 050	0	0	- 41 050
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>- 5 761</b>	<b>- 1 741</b>	<b>- 3 544</b>	<b>- 11 046</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 3 544	- 3 544
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 1 741	0	- 1 741
Écarts d'expérience	- 5 761	0	0	- 5 761
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>- 6 775</b>	<b>1 989</b>	<b>4 786</b>	<b>0</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 2 263	1 390	873	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 4 512	599	3 913	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>5 975</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 975</b>
<b>Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 6 561</b>	<b>248</b>	<b>1 242</b>	<b>- 5 071</b>
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 409</b>	<b>182</b>	<b>60</b>	<b>- 167</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 471	171	60	- 240
dont écart de change	0	0	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	62	11	0	73
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>- 6 970</b>	<b>430</b>	<b>1 302</b>	<b>- 5 238</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>42 504</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 504</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 3 394</b>	<b>- 430</b>	<b>- 1 302</b>	<b>- 5 126</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024</b>	<b>- 8 910</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 8 910</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 8 910	0	0	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 34 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023</b>	<b>4 651</b>		<b>22 737</b>	<b>27 388</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	22 699		22 737	45 436
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 18 048			- 18 048
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>- 28 808</b>	<b>- 1 675</b>	<b>- 3 239</b>	<b>- 33 722</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 3 239	- 3 239
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 1 675		- 1 675
Écarts d'expérience	- 28 808			- 28 808
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>- 6 546</b>	<b>1 229</b>	<b>5 316</b>	<b>- 1</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 3 168	1 441	1 726	- 1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 3 378	- 212	3 590	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice			0	0
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>19 713</b>			<b>19 713</b>
<b>Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 15 641</b>	<b>- 446</b>	<b>2 077</b>	<b>- 14 010</b>
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 312</b>	<b>- 49</b>	<b>- 10</b>	<b>- 371</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 405	165	- 10	- 250
dont écart de change				
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	93	- 214		- 121
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>- 15 953</b>	<b>- 495</b>	<b>2 067</b>	<b>- 14 381</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>44 665</b>			<b>44 665</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 74 413</b>	<b>495</b>	<b>- 24 804</b>	<b>- 98 722</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023</b>	<b>- 41 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 41 050</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale				
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 41 050			- 41 050

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 74,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

4.

### 9.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024</b>	<b>8 260 440</b>	<b>0</b>	<b>92 149</b>	<b>8 352 589</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>8 260 440</b>	<b>0</b>	<b>92 149</b>	<b>8 352 589</b>
<b>Produits des activités d'assurance</b>	<b>- 62 427</b>			<b>- 62 427</b>
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	<b>915</b>	<b>1 103</b>	<b>45 175</b>	<b>47 193</b>
Prestations et charges encourues – survenance en cours			17 975	17 975
Charges d'acquisition	915			915
Prestations et charges encourues – survenances passées			27 200	27 200
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		1 103		1 103
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>- 61 512</b>	<b>1 103</b>	<b>45 175</b>	<b>- 15 234</b>
<b>Produits ou charges financières d'assurance émis</b>	<b>381 913</b>	<b>- 1 103</b>		<b>380 810</b>
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	331 278	-1 103		330 175
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	50 635			50 635
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>320 401</b>	<b>0</b>	<b>45 175</b>	<b>365 576</b>
<b>Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)</b>	<b>- 516 639</b>		<b>516 639</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>834 825</b>	<b>0</b>	<b>- 554 666</b>	<b>280 159</b>
Primes reçues	841 634			841 634
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	-6 809			- 6 809
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			-554 666	- 554 666
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>-87 951</b>		<b>- 1 714</b>	<b>- 89 665</b>
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>8 811 076</b>	<b>0</b>	<b>97 583</b>	<b>8 908 659</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 811 076		97 583	8 908 659
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2024</b>	<b>8 811 076</b>	<b>0</b>	<b>97 583</b>	<b>8 908 659</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont -88,0 million d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche générale  
et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023</b>	<b>7 800 552</b>	<b>0</b>	<b>98 573</b>	<b>7 899 125</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 800 552	0	98 573	7 899 125
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>7 800 552</b>	<b>0</b>	<b>98 573</b>	<b>7 899 125</b>
<b>Produits des activités d'assurance</b>	<b>- 52 216</b>			<b>- 52 216</b>
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	<b>508</b>	<b>- 140</b>	<b>39 874</b>	<b>40 242</b>
Prestations et charges encourues – survenance en cours		0	14 696	14 696
Charges d'acquisition	508			508
Prestations et charges encourues – survenances passées			25 178	25 178
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		- 140		- 140
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>- 51 708</b>	<b>- 140</b>	<b>39 874</b>	<b>- 11 974</b>
<b>Produits ou charges financières d'assurance émis</b>	<b>515 385</b>	<b>140</b>	<b>0</b>	<b>515 525</b>
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	380 815	140	0	380 955
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	134 570		0	134 570
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>463 677</b>	<b>0</b>	<b>39 874</b>	<b>503 551</b>
<b>Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)</b>	<b>- 688 569</b>		<b>688 569</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>665 785</b>	<b>0</b>	<b>- 735 435</b>	<b>- 69 650</b>
Primes reçues	661 349			661 349
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	4 436			4 436
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 735 435	- 735 435
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>18 995</b>	<b>0</b>	<b>568</b>	<b>19 563</b>
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>8 260 440</b>	<b>0</b>	<b>92 149</b>	<b>8 352 589</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2023</b>	<b>8 260 440</b>	<b>0</b>	<b>92 149</b>	<b>8 352 589</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont 19,0 million d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

## 9.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024</b>	<b>- 39 344</b>		<b>126 915</b>	<b>16 876</b>	<b>104 447</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	- 43 028				- 43 028
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	3 684		126 915	16 876	147 475
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>- 35 785</b>	<b>0</b>	<b>126 915</b>	<b>16 876</b>	<b>108 006</b>
<b>Produits des activités d'assurance</b>	<b>- 233 609</b>				<b>- 233 609</b>
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	<b>62 472</b>	<b>0</b>	<b>136 815</b>	<b>- 1 107</b>	<b>198 180</b>
Prestations et charges encourues – survenance en cours			87 749	- 275	87 474
Charges d'acquisition	62 472	0	0	0	62 472
Prestations et charges encourues – survenances passées			49 066	(832)	48 234
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires					0
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>- 171 137</b>	<b>0</b>	<b>136 815</b>	<b>- 1 107</b>	<b>- 35 429</b>
<b>Produits ou charges financières d'assurance</b>			<b>1 371</b>		<b>1 371</b>
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net			1 371		1 371
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisées en capitaux propres					
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>- 171 137</b>	<b>0</b>	<b>138 186</b>	<b>- 1 107</b>	<b>- 34 058</b>
<b>Composantes investissement</b>					<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>175 526</b>	<b>0</b>	<b>- 128 608</b>	<b>0</b>	<b>46 918</b>
Primes reçues	233 609				233 609
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 58 083				- 58 083
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 128 608		- 128 608
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 5 665</b>		<b>6 882</b>		<b>1 216</b>
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	<b>- 37 363</b>	<b>0</b>	<b>141 158</b>	<b>15 769</b>	<b>119 565</b>
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	- 35 231				- 35 231
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	- 5 389		143 375	15 768	153 754
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024</b>	<b>- 40 620</b>		<b>143 375</b>	<b>15 768</b>	<b>118 523</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 5,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023</b>	- 10 748		98 528	10 138	97 918
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	- 27 795				- 27 795
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	17 047		197 056	20 276	234 379
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	17 047	0	98 528	10 138	125 713
<b>Produits des activités d'assurance</b>	- 222 994				- 222 994
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	60 830	0	142 441	5 841	209 112
Prestations et charges encourues – survenance en cours			5 251		5 251
Charges d'acquisition	60 830	0	0	0	60 830
Prestations et charges encourues – survenances passées			137 190	5 841	143 031
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires					0
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	- 162 164	0	142 441	5 841	- 13 882
<b>Produits ou charges financiers d'assurance</b>			2 662		2 662
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net			1 331		1 331
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisées en capitaux propres					
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	- 162 164	0	143 772	5 841	- 12 551
<b>Composantes investissement</b>			2 465		2 465
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	193 775	0	- 131 825	0	61 950
Primes reçues	222 994				222 994
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 29 219				- 29 219
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 131 825		- 131 825
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	- 63 944		13 975	897	- 49 072
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</b>	- 15 286	0	126 915	16 876	128 505
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	- 43 028				- 43 028
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	3 684		126 915	16 876	147 475
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2023</b>	- 39 344	0	126 915	16 876	104 447

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 63,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

4.

9.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture –  
Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024</b>	<b>- 61 356</b>	<b>20 307</b>	<b>- 41 049</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 61 357	20 307	- 41 050
<b>Produits des cessions</b>		<b>16 477</b>	<b>16 477</b>
Produits des cessions – survenance en cours		10 502	10 502
Produits des cessions – survenances passées		5 975	5 975
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires			0
<b>Charges des cessions</b>	<b>- 21 548</b>		<b>- 21 548</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 21 548</b>	<b>16 477</b>	<b>- 5 071</b>
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 376</b>	<b>209</b>	<b>- 167</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 422	182	- 240
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	46	27	73
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>- 21 924</b>	<b>16 686</b>	<b>- 5 238</b>
<b>Composantes investissement</b>			
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>42 504</b>		<b>42 504</b>
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement			0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	42 504		42 504
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>8 638</b>	<b>- 13 765</b>	<b>- 5 127</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024</b>	<b>- 32 138</b>	<b>23 228</b>	<b>- 8 910</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 32 138	23 228	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont 8,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

	Rapprochement par couverture :		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023</b>	<b>12 102</b>	<b>15 286</b>	<b>27 388</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	30 150	15 286	45 436
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 18 048		- 18 048
<b>Produits des cessions</b>		<b>19 713</b>	<b>19 713</b>
Produits des cessions – survenance en cours			
Produits des cessions – survenances passées		19 713	19 713
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires			0
<b>Charges des cessions</b>	<b>- 33 722</b>		<b>- 33 722</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 33 722</b>	<b>19 713</b>	<b>- 14 009</b>
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 1 084</b>	<b>713</b>	<b>- 371</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	- 543	293	- 250
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	- 541	420	- 121
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>- 34 806</b>	<b>20 426</b>	<b>- 14 380</b>
<b>Composantes investissement</b>			
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>44 665</b>		<b>44 665</b>
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement			0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	44 665		44 665
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 83 317</b>	<b>- 15 405</b>	<b>- 98 722</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023</b>	<b>- 61 356</b>	<b>20 307</b>	<b>- 41 049</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 61 356	20 307	- 41 049

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 83,3 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

4.

## 9.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024</b>	<b>- 12 261</b>	<b>101 818</b>	<b>12 358</b>	<b>101 915</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	- 12 797			- 12 797
<b>Produits des cessions</b>		<b>157 961</b>	<b>- 645</b>	<b>157 316</b>
Produits des cessions – survenance en cours		86 116	- 343	85 773
Produits des cessions – survenances passées		71 845	(302)	71 543
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires				0
<b>Charges des cessions</b>	<b>- 173 796</b>			<b>- 173 796</b>
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée				0
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 173 796</b>	<b>157 961</b>	<b>- 645</b>	<b>- 16 480</b>
<b>Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée</b>		<b>665</b>		<b>665</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		665		665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres				
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>- 173 796</b>	<b>158 626</b>	<b>- 645</b>	<b>- 15 815</b>
<b>Composantes investissement</b>				
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>173 796</b>	<b>- 146 713</b>		<b>27 083</b>
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		- 146 713		- 146 713
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	173 796			173 796
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 10 589</b>	<b>- 9 165</b>		<b>- 19 754</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024</b>	<b>- 22 850</b>	<b>104 566</b>	<b>11 713</b>	<b>93 429</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA		104 566	11 712	116 278
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	- 22 850			- 22 850

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 10,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

En milliers d'euros	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023</b>	<b>22 430</b>	<b>72 011</b>	<b>8 664</b>	<b>103 105</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	26 700	72 011	8 664	107 375
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	- 4 270			- 4 270
<b>Produits des cessions</b>		<b>166 373</b>	<b>3 694</b>	<b>170 067</b>
Produits des cessions – Survenance en cours				
Produits des cessions – Survenances passées		166 373	3 694	170 067
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires				0
<b>Charges des cessions</b>	<b>- 163 643</b>			<b>- 163 643</b>
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée				0
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>- 163 643</b>	<b>166 373</b>	<b>3 694</b>	<b>6 424</b>
<b>Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée</b>		<b>567</b>		<b>567</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net		567		567
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres				
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>- 163 643</b>	<b>166 940</b>	<b>3 694</b>	<b>6 991</b>
<b>Composantes investissement</b>				
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>163 643</b>	<b>- 154 740</b>		<b>8 903</b>
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		- 154 740		- 154 740
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	163 643			163 643
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>- 34 691</b>	<b>17 607</b>		<b>- 17 084</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023</b>	<b>- 12 261</b>	<b>101 818</b>	<b>12 358</b>	<b>101 915</b>
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	- 12 797			- 12 797

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 34,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

4.

## 9.2.7.7 Montants transitoires des contrats d'assurance émis

Contrats d'assurance émis : Approche générale  
et Approche par commission variable (VFA)

<i>En milliers d'euros</i>	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	<b>Total</b>
<b>Produits des activités d'assurance</b>		- 62 427		- 62 427
<b>Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>		260 840		260 840
<b>Variations liées aux services futurs</b>		- 37 823		- 37 823
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		44 876		44 876
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		- 82 699		- 82 699
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>		- 18 885		- 18 885
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 15 822		- 15 822
Autres éléments de revenu		- 3 063		- 3 063
<b>Résultat des activités d'assurance</b>		- 56 708		- 56 708
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change</b>				
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global</b>		- 56 708		- 56 708
<b>Autres mouvements</b>		- 1		- 1
<b>VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>		204 131		204 131

**Contrats d'assurance émis : Approche générale  
et Approche par commission variable (VFA)**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats</b>	<b>Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition</b>	<b>Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition</b>	<b>Total</b>
<b>Produits des activités d'assurance</b>		<b>- 52 216</b>	<b>0</b>	<b>- 52 216</b>
<b>Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>		<b>202 657</b>	<b>0</b>	<b>202 657</b>
<b>Variations liées aux services futurs</b>		<b>75 067</b>	<b>0</b>	<b>75 067</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		59 894	0	59 894
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		15 173	0	15 173
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>		<b>- 16 885</b>	<b>0</b>	<b>- 16 885</b>
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 17 940	0	- 17 940
Autres éléments de revenu		1 055	0	1 055
<b>Résultat des activités d'assurance</b>		<b>58 183</b>	<b>0</b>	<b>58 183</b>
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global</b>		<b>58 183</b>	<b>0</b>	<b>58 183</b>
<b>Autres mouvements</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>		<b>260 840</b>	<b>0</b>	<b>260 840</b>

## 9.2.7.8 Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

En milliers d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			Total
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	
<b>Charges des cessions</b>		- 49 535		- 49 535
<b>Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>		147 160		147 160
<b>Variations liées aux services futurs</b>		24 068		24 068
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		6 037		6 037
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		18 031		18 031
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice				
<b>Variations liées aux services reçus au cours de la période</b>		- 21 721		- 21 721
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 21 721		- 21 721
<b>Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée</b>		2 347		2 347
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change</b>		323		323
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global</b>		2 670		2 670
<b>Autres mouvements</b>		9 944		9 944
<b>VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>		159 774		159 774

Contrats de réassurance cédée : Approche générale

<i>En milliers d'euros</i>	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<b>Charges des cessions</b>		- 65 725		- 65 725
<b>Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>		153 472		153 472
<b>Variations liées aux services futurs</b>		11 379		11 379
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		10 525		10 525
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		854		854
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice				
<b>Variations liées aux services reçus au cours de la période</b>		- 20 935		- 20 935
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 20 935		-20 935
<b>Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée</b>		- 9 556		- 9 556
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change</b>		26		26
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global</b>		- 9 530		- 9 530
<b>Autres mouvements</b>		3 218		3 218
<b>VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>		147 160		147 160

**9.2.7.9 Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat**

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total
<b>Contrats d'assurance émis</b>								
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	43 753	27 322	133 056	204 131	54 607	38 291	167 942	260 840
<b>Contrats de réassurance cédée</b>								
Approche générale								
<b>TOTAL</b>	<b>43 753</b>	<b>27 322</b>	<b>133 056</b>	<b>204 131</b>	<b>54 607</b>	<b>38 291</b>	<b>167 942</b>	<b>260 840</b>

Il s'agit d'un total net qui va prendre en compte la CSM des contrats d'assurance émis qui représente un gain et la CSM des contrats de réassurance cédée qui peut représenter un coût ou un gain de réassurance.

**9.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.2.2.

**9.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.12.

**9.2.10 Dettes représentées par un titre**

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.11.

**9.2.11 Dettes subordonnées**

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.15.

**9.3 Expositions aux risques**

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par la norme IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

**9.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit**

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

### 9.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### 9.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>2 805 136</b>	<b>3 789</b>	<b>46 287</b>	<b>2 870</b>	<b>37 764</b>	<b>36 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 889 187</b>	<b>43 161</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	14 194	2 466	0	0	0	0	0	0	0	0	14 194	2 466
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	37 921	0	516	0	0	0	0	0	0	0	38 437	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	- 43 365	- 2 121	- 36 457	- 36 429	0	0	0	0	- 79 822	- 38 550
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	- 73	- 73	0	0	0	0	- 73	- 73
Transferts d'actifs financiers	1 234	0	0	0	- 1 234	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	1 234	0	0	0	- 1 234	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>2 858 485</b>	<b>6 255</b>	<b>3 438</b>	<b>749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 861 923</b>	<b>7 004</b>

#### 9.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Néant

## 9.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	11 143	0									11 143	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
<i>Transferts vers S1</i>												
<i>Transferts vers S2</i>												
<i>Transferts vers S3</i>												
Changements de modèle												
Variations liées à l'évolution du cours de change												
Autres mouvements												
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	11 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 143	0

### 9.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ</b>	<b>9 377</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 377</b>	<b>0</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	15 471	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 471	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
<i>Transferts vers S1</i>												
<i>Transferts vers S2</i>												
<i>Transferts vers S3</i>												
Changements de modèle												
Variations liées à l'évolution du cours de change												
Autres mouvements												
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>24 848</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 848</b>	<b>0</b>

**9.3.3 Risque de liquidité****Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée****Au 31 décembre 2024**

En milliers d'Euros	31/12/2024 <sup>(1)</sup>						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – passif	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de réassurance cédée -passif	0	0	0	0	0	0	0

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

**Au 31 décembre 2023**

En milliers d'euros	31/12/2023 <sup>(1)</sup>			Total
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	49	35	32	117
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	- 30 320	27 749	2 583	13

(1) Cet échéancier reprend l'intégralité des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au

31 décembre 2024, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 0 millions d'euros contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 0 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers****L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BRED pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

### Hiérarchie de la juste valeur

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

#### Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

#### Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

#### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a aucun *Day one profit* à étaler.

### Cas particuliers

#### Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de BRED SA s'élève à 934 483 283,1€.

#### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

## 10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

**Au 31 décembre 2024**

<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	<b>TOTAL</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 249 799</b>	<b>633 202</b>	<b>143 054</b>	<b>3 026 055</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>8 673 388</b>	<b>7 499</b>	<b>328</b>	<b>8 681 215</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
<b>Instruments dérivés</b>	<b>859 023</b>	<b>1 623 743</b>	<b>11 423</b>	<b>2 494 189</b>
Dérivés de taux	0	887 058	9 297	896 355
Dérivés actions	858 859	102 021	1 821	962 701
Dérivés de change	164	633 432	305	633 901
Dérivés de crédit	0	1 232	0	1 232
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>11 782 210</b>	<b>2 264 444</b>	<b>154 805</b>	<b>14 201 459</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>556</b>	<b>0</b>	<b>556</b>
Dérivés de taux	0	556	0	556
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>556</b>	<b>0</b>	<b>556</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>37</b>	<b>146 550</b>	<b>584 448</b>	<b>731 035</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	146 471	0	146 471
Titres de dettes	37	79	584 448	584 564
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	<b>37</b>	<b>146 550</b>	<b>584 448</b>	<b>731 035</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>46 506</b>	<b>46 550</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>46 506</b>	<b>46 550</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>20 428 020</b>	<b>656 930</b>	<b>555 226</b>	<b>21 640 176</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>32 044</b>	<b>1 230 432</b>	<b>1 262 476</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>20 428 020</b>	<b>688 974</b>	<b>1 785 658</b>	<b>22 902 652</b>
Dérivés de taux	0	358 211	2 406	360 617
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	36 180	0	36 180
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>394 391</b>	<b>2 406</b>	<b>396 797</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>32 210 311</b>	<b>3 494 915</b>	<b>2 573 823</b>	<b>38 279 049</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	<b>TOTAL</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>96 310</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>96 310</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>833</b>	<b>1 767 919</b>	<b>16 177</b>	<b>1 784 930</b>
Dérivés de taux	0	946 399	16 147	962 546
Dérivés actions	0	160 265	0	160 265
Dérivés de change	833	657 988	30	658 851
Dérivés de crédit	0	3 267	0	3 267
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>97 143</b>	<b>1 767 919</b>	<b>16 177</b>	<b>1 881 240</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>102</b>
Dérivés de taux	0	102	0	102
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>102</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	93 555	0	0	93 555
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>93 555</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93 555</b>
Dérivés de taux	0	335 686	1	335 687
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	6 213	0	6 213
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>341 899</b>	<b>1</b>	<b>341 900</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>190 698</b>	<b>2 109 920</b>	<b>16 178</b>	<b>2 316 797</b>

(1) Hors couverture économique.

## | Au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 888 491</b>	<b>712 277</b>	<b>87 226</b>	<b>2 687 994</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 888 491	712 277	87 226	2 687 994
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>7 398 105</b>	<b>4 249</b>	<b>328</b>	<b>7 402 682</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	7 398 105	4 249	328	7 402 682
<b>Instruments dérivés</b>	<b>961 433</b>	<b>1 527 268</b>	<b>77 424</b>	<b>2 566 125</b>
Dérivés de taux	0	1 171 912	6 466	1 178 378
Dérivés actions	960 712	0	69 770	1 030 482
Dérivés de change	721	354 728	1 188	356 637
Dérivés de crédit	0	628	0	628
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>10 248 029</b>	<b>2 243 794</b>	<b>164 978</b>	<b>12 656 801</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>27 021</b>	<b>0</b>	<b>27 021</b>
Dérivés de taux	0	27 021	0	27 021
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>27 021</b>	<b>0</b>	<b>27 021</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>36</b>	<b>137 319</b>	<b>612 378</b>	<b>749 733</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	137 245	0	137 245
Titres de dettes	36	74	612 378	612 488
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	<b>36</b>	<b>137 319</b>	<b>612 378</b>	<b>749 733</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 978</b>	<b>3 978</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	3 978	3 978
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 978</b>	<b>3 978</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>13 903 011</b>	<b>727 894</b>	<b>587 996</b>	<b>15 218 902</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	13 903 011	727 894	587 996	15 218 902
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>18 326</b>	<b>27 277</b>	<b>1 176 729</b>	<b>1 222 332</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	18 326	27 277	1 176 729	1 222 332
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>13 921 337</b>	<b>755 171</b>	<b>1 764 725</b>	<b>16 441 234</b>
Dérivés de taux	0	451 516	0	451 516
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	9 092	0	9 092
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>460 608</b>	<b>0</b>	<b>460 608</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>24 169 402</b>	<b>3 623 913</b>	<b>2 546 059</b>	<b>30 339 375</b>

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>86 596</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 596</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>85</b>	<b>1 514 405</b>	<b>154 735</b>	<b>1 669 225</b>
Dérivés de taux	0	1 161 025	16 147	1 177 172
Dérivés actions	0	5 771	137 809	143 580
Dérivés de change	85	344 793	657	345 535
Dérivés de crédit	0	2 816	122	2 938
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>86 681</b>	<b>1 514 405</b>	<b>154 735</b>	<b>1 755 821</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>16 932</b>	<b>0</b>	<b>16 932</b>
Dérivés de taux	0	16 932	0	16 932
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>16 932</b>	<b>0</b>	<b>16 932</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	97 993	0	0	97 993
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>97 993</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>97 993</b>
Dérivés de taux	0	356 879	0	356 879
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	30 035	0	30 035
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>386 914</b>	<b>0</b>	<b>386 914</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>184 674</b>	<b>1 918 251</b>	<b>154 735</b>	<b>2 257 660</b>

(1) Hors couverture économique.

## 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2024
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>87 226</b>	<b>588</b>	<b>- 47</b>	<b>0</b>	<b>137 221</b>	<b>- 70 054</b>	<b>0</b>	<b>- 11 880</b>	<b>0</b>	<b>143 054</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>328</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>328</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
<b>Instruments dérivés</b>	<b>77 424</b>	<b>5 537</b>	<b>78 613</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 150 022</b>	<b>- 129</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 423</b>
Dérivés de taux	6 466	3 411	50	0	0	- 501	- 129	0	0	9 297
Dérivés actions	69 770	1 821	79 765	0	0	- 149 535	0	0	0	1 821
Dérivés de change	1 188	305	- 1 202	0	0	14	0	0	0	305
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>164 978</b>	<b>6 125</b>	<b>78 566</b>	<b>0</b>	<b>137 221</b>	<b>- 220 076</b>	<b>- 129</b>	<b>- 11 880</b>	<b>0</b>	<b>154 805</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>612 378</b>	<b>21 459</b>	<b>6 659</b>	<b>0</b>	<b>8 216</b>	<b>- 64 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>584 448</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	<b>612 378</b>	<b>21 459</b>	<b>6 659</b>	<b>0</b>	<b>8 216</b>	<b>- 64 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>584 448</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>3 978</b>	<b>1 361</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 910</b>	<b>- 247</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>504</b>	<b>46 506</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>3 978</b>	<b>1 361</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 910</b>	<b>- 247</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>504</b>	<b>46 506</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>587 996</b>	<b>- 2 766</b>	<b>351</b>	<b>4 317</b>	<b>245 746</b>	<b>- 280 417</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 1</b>	<b>555 226</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 176 729</b>	<b>1 495</b>	<b>3</b>	<b>26 429</b>	<b>43 460</b>	<b>- 21 190</b>	<b>- 1</b>	<b>0</b>	<b>3 507</b>	<b>1 230 432</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 764 725</b>	<b>- 1 271</b>	<b>354</b>	<b>30 746</b>	<b>289 206</b>	<b>- 301 607</b>	<b>- 1</b>	<b>0</b>	<b>3 506</b>	<b>1 785 658</b>
Dérivés de taux	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>1 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 388</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 406</b>

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2024	
	Au compte de résultat										
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177	
Dérivés de taux	16 147	2 365	118	0	0	- 2 354	- 129	0	0	16 147	
Dérivés actions	137 809	0	- 152 919	0	0	15 110	0	0	0	0	
Dérivés de change	657	30	- 657	0	0	0	0	0	0	30	
Dérivés de crédit	122	0	27	0	0	- 149	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Autres passifs financiers</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177	
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	

(1) Hors couverture technique.

## | Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2023
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>30 660</b>	<b>71</b>	<b>1 987</b>	<b>0</b>	<b>87 052</b>	<b>- 31 685</b>	<b>0</b>	<b>- 859</b>	<b>0</b>	<b>87 226</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	30 660	71	1 987	0	87 052	- 31 685	0	- 859	0	87 226
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>2 839</b>	<b>- 2</b>	<b>1 061</b>	<b>0</b>	<b>330</b>	<b>- 1 061</b>	<b>0</b>	<b>- 2 839</b>	<b>0</b>	<b>328</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	2 839	- 2	1 061	0	330	- 1 061	0	- 2 839	0	328
<b>Instruments dérivés</b>	<b>13 370</b>	<b>78 804</b>	<b>214 375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 225 745</b>	<b>- 3 380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 424</b>
Dérivés de taux	12 892	5 859	395	0	0	- 9 300	- 3 380	0	0	6 466
Dérivés actions	0	71 756	213 761	0	0	- 215 747	0	0	0	69 770
Dérivés de change	478	1 189	- 479	0	0	0	0	0	0	1 188
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	698	0	0	- 698	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>46 869</b>	<b>78 873</b>	<b>217 423</b>	<b>0</b>	<b>87 382</b>	<b>- 258 491</b>	<b>- 3 380</b>	<b>- 3 698</b>	<b>0</b>	<b>164 978</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>117</b>	<b>- 197</b>	<b>- 123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	117	- 197	- 123	0	0	203	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>117</b>	<b>- 197</b>	<b>- 123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>665 432</b>	<b>- 56 751</b>	<b>- 4 315</b>	<b>0</b>	<b>36 988</b>	<b>- 28 977</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>612 378</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	665 432	- 56 751	- 4 315	0	36 988	- 28 977	0	0	1	612 378
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	<b>665 432</b>	<b>- 56 751</b>	<b>- 4 315</b>	<b>0</b>	<b>36 988</b>	<b>- 28 977</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>612 378</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>3 443</b>	<b>0</b>	<b>637</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 52</b>	<b>3 978</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	3 443	0	637	0	0	- 50	0	0	- 52	3 978
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>3 443</b>	<b>0</b>	<b>637</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 52</b>	<b>3 978</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>811 259</b>	<b>- 37 661</b>	<b>21 510</b>	<b>7 746</b>	<b>121 790</b>	<b>- 336 617</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 31</b>	<b>587 996</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	811 259	- 37 661	21 510	7 746	121 790	- 336 617	0	0	- 31	587 996
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 098 565</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>44 298</b>	<b>44 265</b>	<b>- 6 223</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 4 340</b>	<b>1 176 729</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 098 565	164	0	44 298	44 265	- 6 223	0	0	- 4 340	1 176 729
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 909 824</b>	<b>- 37 497</b>	<b>21 510</b>	<b>52 044</b>	<b>166 055</b>	<b>- 342 840</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 4 371</b>	<b>1 764 725</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2023	
	Au compte de résultat										
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>22 146</b>	<b>92 699</b>	<b>123 124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 79 854</b>	<b>- 3 380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154 735</b>	
Dérivés de taux	21 157	6 702	430	0	0	- 8 762	- 3 380	0	0	16 147	
Dérivés actions	0	85 303	123 031	0	0	- 70 525	0	0	0	137 809	
Dérivés de change	989	657	- 989	0	0	0	0	0	0	657	
Dérivés de crédit	0	37	0	0	0	85	0	0	0	122	
Autres dérivés	0	0	652	0	0	- 652	0	0	0	0	
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>22 146</b>	<b>92 699</b>	<b>123 124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 79 854</b>	<b>- 3 380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154 735</b>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>- 301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	2	0	- 301	0	0	299	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>- 301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au 31 décembre 2024, la valorisation des titres BPCE comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 934 483 283,1€.

Au cours de l'exercice, 264,3 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 25,3 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice, 30,7 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 30,7 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

**10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	Exercice 2024						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	783	0	0	11 880
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	783	0	0	11 880
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		0	0	783	0	0	11 880
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		57 629	0	36 691	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		57 629	0	36 691	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	5 038	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	5 038	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		57 629	5 038	36 691	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

Exercice 2024

En milliers d'euros	De Vers	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique.

4.

## Exercice 2023

En milliers d'euros	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>14 059</b>	<b>0</b>	<b>12 153</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>859</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		14 059	0	12 153	0	0	859
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 839</b>
Actions et autres titres de capitaux propres		17	0	0	0	0	2 839
<b>Instruments dérivés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>14 076</b>	<b>0</b>	<b>12 153</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 698</b>
<b>Instruments dérivés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>		<b>8 223</b>	<b>0</b>	<b>49 767</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		8 223	0	49 767	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>8 223</b>	<b>0</b>	<b>49 767</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

		Exercice 2023						
		De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
En milliers d'euros		Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Dettes représentées par un titre</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux			0	0	0	0	0	0
Dérivés actions			0	0	0	0	0	0
Dérivés de change			0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit			0	0	0	0	0	0
Autres dérivés			0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>								
<b>– Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux			0	0	0	0	0	0
Dérivés actions			0	0	0	0	0	0
Dérivés de change			0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit			0	0	0	0	0	0
Autres dérivés			0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>								
<b>– Couverture économique</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre			0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers			0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>								
<b>– Sur option</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux			0	0	0	0	0	0
Dérivés actions			0	0	0	0	0	0
Dérivés de change			0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit			0	0	0	0	0	0
Autres dérivés			0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Hors couverture technique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

4.

### 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe BRED est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 618 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant

affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 581 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 151 millions d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à - 71 millions d'euros à la hausse de 100 bps des facteurs sous-jacents et à 80 millions d'euros à la baisse de 100 bps des facteurs sous-jacents.

## 10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>55 815 102</b>	<b>268 567</b>	<b>20 174 417</b>	<b>35 372 119</b>	<b>53 180 062</b>	<b>393 858</b>	<b>20 758 753</b>	<b>32 027 451</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 539 505	0	6 996 581	2 542 924	8 987 058	0	6 804 328	2 182 731
Prêts et créances sur la clientèle	43 626 510	0	11 223 967	32 402 543	41 710 890	0	12 188 032	29 522 858
Titres de dettes	2 649 088	268 567	1 953 869	426 652	2 482 115	393 858	1 766 394	321 863
Autres								
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>97 787 171</b>	<b>0</b>	<b>82 857 054</b>	<b>14 930 117</b>	<b>91 437 390</b>	<b>0</b>	<b>78 011 671</b>	<b>13 425 719</b>
Dettes envers les établissements de crédit	24 245 641	0	23 902 292	343 349	20 818 511	0	20 466 962	351 549
Dettes envers la clientèle	65 690 541	0	51 156 403	14 534 138	61 426 328	0	48 369 817	13 056 510
Dettes représentées par un titre	7 845 533	0	7 792 903	52 630	9 185 203	0	9 167 543	17 660
Dettes subordonnées	5 456	0	5 456	0	7 349	0	7 349	0

## Note 11 Impôts

### 11.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

## Répartition de la charge d'impôts entre impôts courants et impôts différés

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	- 137 555	- 164 036
Impôts différés	46 774	54 598
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>- 90 781</b>	<b>- 109 438</b>

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au

regard des dispositions légales et conventionnelles à date, en conséquence le Groupe BRED n'est pas assujéti à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	391 003		319 102	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	6 408		13 410	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 17 056		- 31 027	
Impôts	90 781		109 439	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>471 135</b>		<b>410 923</b>	
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	46 675		62 911	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>517 810</b>		<b>473 834</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83 %</b>		<b>25,83 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>- 133 750</b>		<b>- 122 391</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	41		- 243	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	5 603		4 646	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	16 459		- 1 881	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	20 867		10 430	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>- 90 781</b>		<b>- 109 439</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>- 17,53 %</b>		<b>- 23,10 %</b>

(1) Les différences permanentes sont présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

## 11.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;  
pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit pour le Groupe BRED, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BRED est intégré aux travaux du Groupe BPCE qui s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>231 972</b>	<b>174 303</b>
Provisions pour passifs sociaux	21 151	14 292
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 266	4 845
Provisions sur base de portefeuilles	43 427	47 114
Autres provisions non déductibles	80 891	57 446
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	4 309	7 102
Impôts différés non constatés	- 4 309	- 5 268
Autres sources de différences temporaires	82 237	48 772
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>- 7 181</b>	<b>- 9 369</b>
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR <sup>(1)</sup>	- 235	- 294
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R <sup>(1)</sup>	- 6 746	- 4 360
Couverture de flux de trésorerie	2 713	- 4 156
Écarts actuariels sur engagements sociaux	- 2 913	- 559
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>- 30 517</b>	<b>- 44 558</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>194 274</b>	<b>120 376</b>
<b>Comptabilisés</b>		
• À l'actif du bilan	204 434	307 858
• Au passif du bilan	- 10 161	- 187 482

*(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.*

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BRED applique le principe suivant : les business plans fiscaux sont basés sur les trois premières années du plan stratégique.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

## Note 12 Autres informations

### 12.1 Information sectorielle

#### 12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- la banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;
- la banque commerciale à l'international ;
- la Direction des marchés de capitaux ;
- le pôle Gestion consolidée des investissements.

En milliers d'euros	Banque commerciale France* & ALM			Banque à l'international			Banque de Financement et d'Investissement			Gestion consolidée des investissements		
	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>684 459</b>	<b>751 533</b>	<b>-8,9%</b>	<b>208 942</b>	<b>192 779</b>	<b>8,4%</b>	<b>395 374</b>	<b>308 040</b>	<b>28,4%</b>	<b>179 183</b>	<b>83 945</b>	<b>113,5%</b>
Frais de gestion	- 501 589	- 495 064	1,3%	- 117 177	- 112 966	3,7%	- 159 675	- 160 826	- 0,7%	- 56 794	- 53 677	5,8%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>182 870</b>	<b>256 469</b>	<b>-28,7%</b>	<b>91 764</b>	<b>79 813</b>	<b>15,0%</b>	<b>235 698</b>	<b>147 214</b>	<b>60,1%</b>	<b>122 389</b>	<b>30 267</b>	<b>304,4%</b>
Coefficient d'exploitation	73,3%	65,9%	7,4 pts	56,1%	58,6%	- 2,5 pts	40,4%	52,2%	- 11,8 pts	31,7%	63,9%	- 32,2 pts
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	- 75 363	8 164	///	- 3 881	7 750	///	0	0	///	- 63	- 13 167	- 99,5%
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 85 566	- 71 016	20,5%	- 9 742	- 7 862	23,9%	- 14 511	- 27 643	///	- 6 372	154	///
Coût du risque	- 160 929	- 62 852	X 2,6	- 13 623	- 112	X 121,9	- 14 511	- 27 643	///	- 6 435	- 13 013	X 0,5
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>21 940</b>	<b>193 617</b>	<b>- 88,7%</b>	<b>78 142</b>	<b>79 701</b>	<b>- 2,0%</b>	<b>221 188</b>	<b>119 572</b>	<b>85,0%</b>	<b>115 954</b>	<b>17 254</b>	<b>572,0%</b>
Résultat des entreprises MEE	0	0	///	17 056	30 912	- 44,8%	0	0	NA	0	115	- 100,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	///	0	0	///	52 970	0	///	- 19 059	780	///
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	///	0	0	///	0	0	///	0	0	///
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>21 940</b>	<b>193 617</b>	<b>- 88,7%</b>	<b>95 198</b>	<b>110 613</b>	<b>- 13,9%</b>	<b>274 158</b>	<b>119 572</b>	<b>129,3%</b>	<b>96 895</b>	<b>18 150</b>	<b>433,9%</b>

\*(\*) Hors BGC et filiales, désormais intégrées dans nouvelle BFI.

Les données 2023 sont présentées au proforma, compte tenu de la BFI nouvellement créée en fin d'année 2024, pour des questions de cohérence et de comparabilité.

#### 12.1.2 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

##### Produit net bancaire <sup>(1)</sup>

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
France	1 274 019	1 158 263
Autres pays européens	69 387	62 889
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	124 552	115 144
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 467 957</b>	<b>1 336 296</b>

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

**Total des actifs sectoriels <sup>(1)</sup>**

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
France	109 860 771	105 059 540
Autres pays européens	3 828 213	3 324 729
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	3 834 153	2 444 663
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>117 523 136</b>	<b>110 828 932</b>

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

**12.2 Informations sur les opérations de location****12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur****Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égal :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location-bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
<b>Produits de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits de location	853	933
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
<b>Produits de location simple</b>	<b>853</b>	<b>933</b>

### Échéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2024							31/12/2023							
	Durée résiduelle							Durée résiduelle							
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	
<b>Contrats de location financement</b>															
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	110 500	92 724	70 823	46 267	27 180	8 491	355 985	122 086	82 288	60 329	42 508	20 760	8 395	336 366	
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	110 430	92 666	70 779	46 238	27 163	8 486	355 762	115 963	78 161	57 303	40 376	19 719	7 974	319 496	
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Produits financiers non acquis	70	58	44	29	17	5	223	6 123	4 127	3 026	2 132	1 041	421	16 870	
<b>Contrats de location simple</b>															
Paiements de loyers	849	777	693	684	-	-	3 003	952	845	713	693	171	-	3 374	

## 12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de neuf mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 936	- 661
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 22 811	- 21 637
Paielements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	- 231
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>- 23 747</b>	<b>- 22 529</b>

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre des contrats de courte durée	- 358	- 618
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 936	- 805
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>- 1 294</b>	<b>- 1 423</b>

### Échéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	9 241	8 340	46 274	8 045	71 900	10 189	9 653	43 593	11 000	74 435

### Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

### Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits de sous-location – location simple	72	70
Produits de sous-location – location-financement	0	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

## Résultat des transactions de cession bail

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0	0

### 12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

#### 12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 315 269			238 668	4 225 917			295 780
Autres actifs financiers	1 186 443			-	1 141 228			-
Autres actifs	313			-	640			24 892
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>5 502 025</b>			<b>238 668</b>	<b>5 367 785</b>			<b>320 672</b>
Dettes	5 808 628			22 191	6 714 524			33 356
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>5 808 628</b>			<b>22 191</b>	<b>6 714 524</b>			<b>33 356</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	- 103 962			10 790	- 95 753			9 037
Commissions	- 7 570			-	- 9 047			-
Résultat net sur opérations financières	54 970			-	52 238			-
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>- 56 562</b>			<b>10 790</b>	<b>- 52 562</b>			<b>9 037</b>
Engagements donnés								
Engagements reçus	28 029			0	126 000			0
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>28 029</b>			<b>0</b>	<b>126 000</b>			<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note I4 « Périmètre de consolidation ».

## 12.4 Partenariats et entreprises associées

### Principes comptables

Voir note 3

#### 12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

##### 12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
ACLEDA BANK Plc	196 172	171 338
BCEL Public	7 644	6 168
Banque Calédonienne d'Investissement	190 802	197 111
SOCREDO Banque Polynésienne	43 287	41 685
Autres	0	0
<b>Sociétés financières</b>	<b>437 904</b>	<b>416 302</b>
Aurora		4 658
Autres	1	0
<b>Sociétés non financières</b>	<b>1</b>	<b>4 658</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>437 905</b>	<b>420 960</b>

##### 12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	<b>3 576</b>	<b>1 544</b>	<b>369</b>
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>			
<b>Total actif</b>	<b>3 528 436</b>	<b>9 647 843</b>	<b>3 501 408</b>
<b>Total dettes</b>	<b>3 146 067</b>	<b>8 177 209</b>	<b>3 143 163</b>
<b>Compte de résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
PNB	81 217	488 235	94 333
Résultat d'exploitation	- 7 286	161 985	24 877
Impôt sur le résultat	1 677	- 33 262	- 7 067
Résultat net	- 3 894	128 724	13 569
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	382 369	1 470 634	358 245
Pourcentage de détention	49,90%	12,13%	15,00%
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>190 802</b>	<b>178 346</b>	<b>53 737</b>
<i>Écarts d'acquisition</i>	0	17 826	0
<i>Autres</i>	0		- 10 450
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>190 802</b>	<b>196 172</b>	<b>43 287</b>

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

#### Au 31 décembre 2024

Entreprises non significatives

<i>En milliers d'euros</i>	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	7 645
<b>Montant global des quotes parts dans :</b>		
Résultat net (A)	0	1 722
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 720
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 998

#### Au 31 décembre 2023

Entreprises non significatives

<i>En milliers d'euros</i>	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	10 826
<b>Montant global des quotes parts dans :</b>		
Résultat net (A)	0	2 171
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 902
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 731

#### 12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BRED n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

#### 12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
ACLEDA BANK Plc	15 495	15 948
BCEL Public	1 722	2 056
Banque Calédonienne d'Investissement	- 2 131	10 797
SOCREDO Banque Polynésienne	1 970	2 111
Autres		0
<b>Sociétés financières</b>	<b>17 056</b>	<b>30 912</b>
Autres	0	115
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>115</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>17 056</b>	<b>31 027</b>

#### 12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

##### 12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation

du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

#### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### **12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

## | Au 31 décembre 2024

<b>Hors placements des activités d'assurance</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>445 644</b>	<b>4 460</b>	<b>0</b>	
Instruments dérivés de transaction			4 460		
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		445 644			
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Instruments de capitaux propres hors transaction					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>				<b>16 530</b>	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>		<b>34 892</b>	<b>625 144</b>		
<b>Actifs divers</b>					
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>480 536</b>	<b>629 604</b>	<b>16 530</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
<b>Provisions</b>					
<b>Total passif</b>					
<b>Engagements de financement donnés</b>		<b>87 745</b>	<b>404 444</b>		
<b>Engagements de garantie donnés</b>			<b>241 667</b>		
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		<b>87 745</b>	<b>646 111</b>	<b>0</b>	
<b>Placements des activités d'assurance</b> <i>En milliers d'euros</i>					
		<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Autres activités</b>	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>0</b>	<b>2 516 345</b>	<b>0</b>	
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)			2 516 345		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>					
<b>Prêts et créances</b>					
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à échéance</b>					
<b>Actifs divers</b>					
<b>Total actif</b>		<b>0</b>	<b>2 516 345</b>	<b>0</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>					
<b>Provisions</b>					
<b>Total passif</b>					
<b>Engagements de financement donnés</b>					
<b>Engagements de garantie donnés</b>					
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>En milliers d'euros</i>					
		<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>193 522 306</b>	<b>1 275 715</b>	<b>1 069 466</b>	

**Au 31 décembre 2023**

<b>Hors placements des activités d'assurance</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>465 659</b>	<b>4 609</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	4 609	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0		0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	465 659	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 157</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>38 357</b>	<b>473 395</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>504 016</b>	<b>478 004</b>	<b>18 157</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>4 410</b>	<b>346 128</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>269 566</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>508 426</b>	<b>1 093 698</b>	<b>18 157</b>

<b>Placements des activités d'assurance</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>1 781 332</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 781 332	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>1 781 332</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>1 781 332</b>	<b>0</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>145 134 118</b>	<b>1 093 698</b>	<b>1 069 466</b>

4.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

## 12.6 Implantations par pays

Le Groupe BRED n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

## 12.7 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes relevant du même réseau que les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BRED sont pour les exercices 2023 et 2024 :

	KPMG				DELOITTE				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	
<b>Montants (en milliers d'euros)</b>													
<b>Missions de certification des comptes (1)</b>	<b>1 369</b>	<b>1 269</b>	<b>85,2 %</b>	<b>85,5 %</b>	<b>755</b>	<b>868</b>	<b>63,8 %</b>	<b>88,1 %</b>	<b>2 124</b>	<b>2 137</b>	<b>76,1 %</b>	<b>86,5 %</b>	
• Émetteur	333	262			316	250			649	512			
• Filiales intégrés globalement	1 036	1 007			439	618			1 475	1 625			
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>238</b>	<b>216</b>	<b>14,8 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>428</b>	<b>117</b>	<b>36,2 %</b>	<b>11,9 %</b>	<b>666</b>	<b>333</b>	<b>23,9 %</b>	<b>13,5 %</b>	
• Émetteur	176	76			414	75			590	151			
• Filiales intégrés globalement	62	140			14	42			76	182			
<b>TOTAL</b>	<b>1 607</b>	<b>1 484</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>1 183</b>	<b>985</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>2 790</b>	<b>2 470</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	
Variation (en %)			8,2 %				20,0 %				13,0 %		

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

La hausse des honoraires de certification des comptes sur BRED SA en 2024 provient d'une part de l'impact des nouvelles diligences IAS 600 qui s'imposent aux Commissaires aux comptes et d'autre part de sujets complexes non récurrents ayant eu lieu en 2024 : cession de Vialink, restructuration d'Aurora et acquisition de Madagascar.

La baisse des honoraires sur les missions de certifications des comptes des filiales pour Deloitte provient majoritairement de la hausse ponctuelle des honoraires sur Prepar Vie et Iard liés à la mise en place d'IFRS 17 qui avait eu lieu en 2023.

Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reportings

## 12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

réglementaires, des travaux de revue du rapport en matière de durabilité, des travaux de revue de conformité ainsi que des missions de conseil sur des sujets réglementaires.

La hausse de ces montants pour BRED SA provient d'une part des travaux sur le nouveau rapport CSRD relatif à la publication d'informations en matière de durabilité pour lequel les honoraires seront récurrents, et d'autre part de missions sur des sujets réglementaires confiées aux Commissaires aux comptes.

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

## Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives

Non applicable en 2024 pour le Groupe BRED.

## Note 14 Détail du périmètre de consolidation

### 14.1 Opérations de titrisation

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

#### Opérations de titrisation internes au Groupe BRED

En millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2024
ELIDE 2017_1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	déc-37	1 842	313
ELIDE 2017_2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	oct-41	1 051	254
ELIDE 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	sept-46	1 390	496
ELIDE 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars-49	2 920	1 803
ELIDE 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	nov-50	2 500	1 955
ELIDE 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janv-52	2 000	1 892
<b>Sous-total Elide</b>				<b>11 703</b>	<b>6 713</b>

### 14.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BRED n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 million d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
<b>Consolidation par intégration globale</b>			
<b>Société mère</b>			
BRED Banque Populaire – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F		
<b>Entreprises à caractère financier – Établissements de crédit</b>			
Banque Franco Lao – 11 Lane Xang avenue – Hatsady Village – Chantabouly District Ventiana Capital – Lao Pdr – Laos	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge – Avenue Mahamoud HAID, Plateau de Marabou – BP 2122 – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse – Boulevard du théâtre 8, 1204 Genève – Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd – Tapoo city Building 5th Floor- Suva – Fiji Islands	E	90,00	90,00
BRED Bank Cambodge – 30 Norodom bld, SANGRAT PHSAR THMEY 3 KHAN DAUN PENH Phnom Penh – Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu Lini Highway – PMB 9 088 Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
SBE – Immeuble Village I- 33 Place Ronde – 92800 Puteaux la Defense	F	90,00	50,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,20
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
BRED Salomon Island – Kukum Highway Plaza – PO Box 1639 Honiara – Solomon Islands	E	85,00	85,00
BRED Madagascar Banque Populaire – 14, rue général Rabehevitra – 101 Antananarivo – Madagascar	E	70,00	70,00
<b>Établissements financiers autres qu'établissements de crédit</b>			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Asset Management – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Soredom – 12 bd du général de Gaulle – 97200 Fort-de-France	F	100,00	100,00
<b>Autres entreprises à caractère financier</b>			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED IT – 44, Smooth Life Tower 20th and 21th Floor, North Sathorn Road, Silom Sub District, Bang Rak District, Bangkok – Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – 1st Floor Kumul Highway- Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – Boîte 10 – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage – 33 place Ronde Imm village I Quartier Valmy CS 90241 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar – Imm – village I Quartier Valmy – 33 Place Ronde CS 40245 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
<b>Entreprises non financières – Assurances</b>			
Prepar Iard – Imm village I- Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
Prepar-Vie – Imm.Village I – Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	99,98	99,98
<b>Consolidation par mise en équivalence</b>			
<b>Établissements de crédit</b>			
ACLEDA – 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Phnom Penh – Cambodge	E	12,13	12,13
BCEL – I, Pangkam street – Bang Xiengneun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire BP K 5 – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie	F	15,00	15,00

## 14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>	Montant des capitaux propres <sup>(3)</sup> (en milliers d'euros)	Montant du résultat <sup>(3)</sup> (en milliers d'euros)
BPCE	France	5,0 %	Absence de contrôle	18 522 613	1 455 069
BP Développement	France	2,2 %	Absence de contrôle	208 494	193 483

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
Cofibred 8 SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
VINCEM	FRANCE	17 %	Entité non significative
I2F Nouvelle Calédonie Noumea	NOUVELLE CALEDONIE	34 %	Entité non significative
Cofibred 6	SUISSE	100 %	Entité non significative
BRD (Cambodia) Ltd	CAMBODGE	100 %	Entité non significative
BRD Laos	LAOS	100 %	Entité non significative
EUURL Labourdonnais	FRANCE	100 %	Entité non significative
Iliade I	BELGIQUE	100 %	Entité non significative
Bay dvpt ltd	VANUATU	50 %	Entité non significative
ATLANTIQ	FRANCE	25 %	Entité non significative
Ingeparticipation 1	FRANCE	100 %	Entité non significative
Ingeparticipation 2	FRANCE	100 %	Entité non significative
SAS Foncière Hérouville	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP II SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP V SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP VI SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP VII SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

## 4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe I, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Risque de crédit – Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe BRED BANQUE POPULAIRE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe BRED BANQUE POPULAIRE constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les critères de dégradation significative du risque de crédit;</li> <li>• les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD);</li> <li>• les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul> <p>Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives...).</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe BRED BANQUE POPULAIRE.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties;</li> <li>• en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe BRED BANQUE POPULAIRE. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses; du processus de revue de crédit; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.</p>
<p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 1 162 M€ dont 355 M€ au titre des encours S1/S2 et 808 M€ au titre du S3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à - 195,5 M€, contre -103,8 M€ au 31 décembre 2023.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.</i></p>	

## Valorisation des titres BPCE

### Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE.S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire.

*La juste valeur des titres BPCE dans les comptes consolidés s'élève à 934,5 M€ au 31 décembre 2024.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 10 de l'annexe.*

### Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

## Valorisation des instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les autres titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable. Par ailleurs, le groupe BRED Banque Populaire peut être amené à mettre en place des opérations de couverture au moyen de différents instruments financiers.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés, constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'utilisation de modèles de valorisation internes – développés par BRED Banque Populaire ou le groupe BPCE ;</li> <li>• la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ;</li> <li>• la prise en compte de trajectoires financières ;</li> <li>• l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple ;</li> <li>• la réalisation des tests d'efficacité des relations de couverture.</li> </ul>	<p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.</p> <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ;</li> <li>• analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur ;</li> <li>• analysé les processus internes et modalités de documentation des relations de couverture et réalisé des tests indépendants sur une sélection de relations de couverture.</li> </ul>
<p><i>Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.</i></p>	

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BRED BANQUE POPULAIRE par l'assemblée générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit SA était dans la 26<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

**KPMG SA**

Sophie Meddouri

**Deloitte & Associés**

Charlotte Vandeputte

CHAPITRE

# 5.

## COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

**COMPTE DE RÉSULTAT**

**240**

**BILAN ET HORS BILAN**

**241**

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 514 270	3 244 135
Intérêts et charges assimilées	3.1	- 3 482 343	- 2 988 230
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	49 846	348 222
Commissions (produits)	3.4	650 383	612 334
Commissions (charges)	3.4	- 153 941	- 153 262
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	646 082	514 584
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	- 38 485	- 134 280
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	140 878	103 023
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	- 144 760	- 104 260
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 181 930</b>	<b>1 442 268</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	- 693 694	- 679 665
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 33 349	- 33 099
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>454 887</b>	<b>729 503</b>
Coût du risque	3.9	- 165 278	- 40 850
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>289 608</b>	<b>688 653</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	- 36 145	- 34 478
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>253 464</b>	<b>654 175</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	- 55 603	- 105 871
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>197 861</b>	<b>548 303</b>

## BILAN ET HORS BILAN

### Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		10 290 382	15 194 972
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	20 561 025	15 188 370
Créances sur les établissements de crédit	4.1	8 775 867	8 455 247
Opérations avec la clientèle	4.2	32 915 316	33 077 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	11 264 595	9 071 492
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	9 018 693	7 751 995
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	1 220 968	1 177 932
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 125 845	1 117 080
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	27 949	18 168
Immobilisations corporelles	4.6	184 248	194 867
Autres actifs	4.8	3 011 039	2 486 003
Comptes de régularisation	4.9	1 602 899	2 462 492
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>

### Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	6 374 631	6 312 010
Engagements de garantie	5.1	3 721 228	3 403 769
Engagements sur titres		5 641 430	3 305 554

5.

**Passif***En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	23 042 663	20 439 241
Opérations avec la clientèle	4.2	59 841 062	57 003 425
Dettes représentées par un titre	4.7	7 950 358	9 228 288
Autres passifs	4.8	1 486 514	1 185 061
Comptes de régularisation	4.9	1 917 528	2 850 959
Provisions	4.10	362 674	290 076
Dettes subordonnées	4.11	226	2 368
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	212 908	212 908
Capitaux propres hors FRBG	4.13	5 184 893	4 983 490
Capital souscrit		1 962 341	1 893 934
Primes d'émission		7 101	7 482
Réserves		2 907 583	2 420 502
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7	3 269
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		197 861	548 303
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>

**Hors bilan***En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	4 536 964	3 429 054
Engagements de garantie	5.1	4 627 230	5 006 503
Engagements sur titres		3 320 029	1 381 409

## Sommaire

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	243	<b>NOTE 5</b>	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	273
<b>NOTE 2</b>	Principes et méthodes comptables généraux	244	<b>NOTE 6</b>	Autres informations	277
<b>NOTE 3</b>	Informations sur le compte de résultat	245	<b>NOTE 7</b>	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels	279
<b>NOTE 4</b>	Informations sur le bilan	253			

## Note I Cadre général

### I.1 Événements significatifs

#### Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2024 son capital social à 1 962 341 211,60 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 59 185 444,95 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 221 528,25 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cent soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### I.2 Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE <sup>(1)</sup>, dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

## Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement BRED Banque Populaire représente 65,9 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 15 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds de collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

## Note 3 Informations sur le compte de résultat

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. La BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	802 234	-   222 292	- 420 058	805 404	-   034 760	- 229 356
Opérations avec la clientèle	967 186	-   607 021	- 639 835	839 671	-   196 900	- 357 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 730 785	- 653 030	1 077 755	1 586 594	- 756 570	830 024
Dettes subordonnées	14 065	0	14 065	12 466	0	12 466
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>3 514 270</b>	<b>- 3 482 343</b>	<b>31 927</b>	<b>3 244 135</b>	<b>- 2 988 230</b>	<b>255 905</b>

(1) Dont 241,79 millions d'euros en charges et 73,67 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture.

Le poste « Opérations avec les établissements de crédit » inclut un rattrapage sur la rémunération du compte courant pour 19 183 787 €.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

### 3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	6 379	5 624
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	43 467	342 598
<b>TOTAL</b>	<b>49 846</b>	<b>348 222</b>

En 2023, BRED SA a perçu 300,7 millions d'euros de dividendes non récurrents de Cofibred.

### 3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 632	- 236	6 396	7 698	- 264	7 434
Opérations avec la clientèle	175 827	0	175 827	167 734	0	167 734
Opérations sur titres	12 477	0	12 477	14 112	0	14 112
Moyens de paiement	269 177	- 128 278	140 899	255 649	- 128 864	126 785
Opérations de change	1 010	- 79	931	1 013	- 66	947
Engagements hors bilan	58 741	- 9 343	49 398	50 143	- 9 054	41 089
Prestations de services financiers	117 392	- 16 005	101 387	108 110	- 15 014	93 096
Activités de conseil						
Autres commissions	9 127	0	9 127	7 875	0	7 875
<b>TOTAL</b>	<b>650 383</b>	<b>- 153 941</b>	<b>496 442</b>	<b>612 334</b>	<b>- 153 262</b>	<b>459 072</b>

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2,2 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre une reprise de 0,92 million d'euros pour l'exercice 2023.

### 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

### 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	1 283 464	1 285 274
Opérations de change	53 158	73 272
Instruments financiers à terme	- 690 540	- 843 962
<b>TOTAL</b>	<b>646 082</b>	<b>514 584</b>

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

### 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	- 1 686		- 1 686	7 073		7 073
Dotations	- 52 837		- 52 837	- 70 674		- 70 674
Reprises	51 151		51 151	77 747		77 747
Résultat de cession	- 36 799		- 36 799	- 141 352		- 141 352
Autres éléments						
<b>TOTAL</b>	<b>- 38 485</b>		<b>- 38 485</b>	<b>- 134 280</b>		<b>- 134 280</b>

## 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	11 107	0	11 107	11 334	0	11 334
Refacturations de charges et produits bancaires	- 22	- 20 064	- 20 086	- 122	- 19 992	- 20 114
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	120 403	- 118 401	2 002	82 437	- 80 562	1 875
Autres produits et charges accessoires	9 390	- 6 295	3 095	9 374	- 3 706	5 668
<b>TOTAL</b>	<b>140 878</b>	<b>- 144 760</b>	<b>- 3 882</b>	<b>103 023</b>	<b>- 104 260</b>	<b>- 1 237</b>

Refacturations de charges et produits bancaires :

À partir de 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 19,98 millions d'euros en 2024 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 33,39 millions d'euros en 2024 contre 32,88 millions d'euros en 2023.

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	- 244 583	- 233 207
Charges de retraite et assimilées	- 53 009	- 50 097
Autres charges sociales	- 76 571	- 68 401
Intéressement des salariés	- 20 902	- 18 587
Participation des salariés	- 43 118	- 33 341
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 29 029	- 33 010
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>- 467 212</b>	<b>- 436 643</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	- 11 556	- 22 090
Autres charges générales d'exploitation	- 214 926	- 220 931
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>- 226 482</b>	<b>- 243 022</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 693 694</b>	<b>- 679 665</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 516 cadres et 1 181 non-cadres, soit un total de 3 697 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

## 3.9 Coût du risque

**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 173 807	90 182	- 5 497	318	- 88 804	- 157 276	86 780	- 1 623	338	- 71 781
Titres et débiteurs divers	- 1	798	0	0	797	- 138	32 696	0	0	32 558
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	- 4 982	3 264			- 1 718	- 2 399	3 955			1 556
Provisions pour risque clientèle	- 98 130	22 173			- 75 957	- 26 504	22 988			- 3 516
Autres	0	404			404	0	333			333
<b>TOTAL</b>	<b>- 276 920</b>	<b>116 821</b>	<b>- 5 497</b>	<b>318</b>	<b>- 165 278</b>	<b>- 186 317</b>	<b>146 752</b>	<b>- 1 623</b>	<b>338</b>	<b>- 40 850</b>
<i>Dont :</i>										
• Reprises de dépréciations devenues sans objet		116 821					146 752			
• Reprises de dépréciations utilisées		61 224					34 329			
Total reprises :		178 045					181 081			
• Pertes couvertes par des provisions		- 61 224					- 34 329			
<b>TOTAL REPRISES NETTES</b>		<b>116 821</b>					<b>146 752</b>			

### 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	- 18 985	0		- 18 985	- 22 965	0		- 22 965
Dotations	- 36 379	0		- 36 379	- 31 884	0		- 31 884
Reprises	17 394	0		17 394	8 919	0		8 919
Résultat de cession	- 17 397	262	- 24	- 17 159	- 12 202	0	689	- 11 513
<b>TOTAL</b>	<b>- 36 382</b>	<b>262</b>	<b>- 24</b>	<b>- 36 145</b>	<b>- 35 167</b>	<b>0</b>	<b>689</b>	<b>- 34 478</b>

En 2023 : Dans le cadre d'opérations de défiscalisation, la BRED a provisionné les titres des sociétés Jaspe 7 et Cofibred 8 pour 17,3 millions d'euros sur un total de 31,9 millions d'euros. Cette dotation a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat. La liquidation des sociétés Pakousi, Jaspe 5, Jaspe 6 a généré une moins-value de 12,2 millions. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision sur titres.

En 2024 : Dans le cadre d'opérations de défiscalisation, la BRED a provisionné les titres des sociétés Cofibred 8, Diderot financement 30 et Diderot financement 31 pour 36,3 millions d'euros. Cette dotation a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat. La liquidation de la société Jaspe 7 et l'annulation par Cofibred 8 de ses propres titres suite à la fin de l'opération de défiscalisation « ICP Mobilier », ont généré une moins-value de 17,3 millions. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision sur titres.

### 3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

### 3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la BRED Banque Populaire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax due* au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

#### Détail des impôts sur le résultat 2024

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %	Total
Au titre du résultat courant	305 084	0	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	<b>305 084</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Imputations des déficits				
Bases imposables	305 084	0	0	
<b>Impôt correspondant</b>	<b>76 271</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 271</b>
+ contributions 3,3 %				2 492
- déductions au titre des crédits d'impôts				- 35 343
<b>Impôt comptabilisé</b>				<b>43 420</b>
Impôt des territoires outre-mer				242
Provisions IS filiales intégrées sous Groupe BRED				- 15 092
Crédits impôts étrangers				34 557
Provisions pour impôts et divers				- 7 524
<b>TOTAL</b>				<b>55 603</b>

La provision pour impôts et divers est liée à d'une part à l'écart de liquidation de l'IS de 2023 et à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations.

### 3.13 Variations du Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2024 à 101,9 millions d'euros.

## Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour

les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

#### Actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Créances à vue	952 978	992 538
Comptes ordinaires	951 184	975 366
Comptes et prêts au jour le jour	1 794	17 172
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	1 674	1 345
Créances à terme	7 726 528	7 378 910
Comptes et prêts à terme	7 059 782	6 459 288
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	666 746	919 622
Créances rattachées	94 687	82 454
Créances douteuses	1	1
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	- 1	- 1
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	- 1	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>8 775 867</b>	<b>8 455 247</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 800,63 millions d'euros à vue et 4 090,43 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 227,42 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 922,33 millions d'euros

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2024.

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à vue	2 382 809	2 222 119
Comptes ordinaires créditeurs	882 703	964 958
Comptes et emprunts au jour le jour	1 500 106	1 257 161
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	12 928	10 485
Dettes à terme	20 554 486	18 119 517
Comptes et emprunts à terme	15 758 332	15 334 857
Valeurs et titres donnés en pension à terme	4 796 154	2 784 660
Dettes rattachées	92 440	87 120
<b>TOTAL</b>	<b>23 042 663</b>	<b>20 439 241</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9,27 millions d'euros à vue et 5 301,18 millions d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les

banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier

les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par la BRED pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

5.

## Actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 346 295	1 507 433
Créances commerciales	202 077	173 447
Autres concours à la clientèle	30 199 570	30 241 464
Crédits à l'exportation	1 043	280
Crédits de trésorerie et de consommation	8 763 461	8 622 466
Crédits à l'équipement	9 867 401	9 401 626
Crédits à l'habitat	8 188 461	9 287 699
Autres crédits à la clientèle	473 140	313 908
Valeurs et titres reçus en pension	2 893 792	2 602 373
Prêts subordonnés	12 272	13 114
Autres		
Créances rattachées	274 062	290 870
Créances douteuses	1 445 164	1 398 290
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 551 852	- 534 306
<b>TOTAL</b>	<b>32 915 316</b>	<b>33 077 198</b>

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 5 457,30 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 622,92 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 048,23 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	7 733 117	7 625 990
Livret A	2 351 358	2 110 124
PEL / CEL	1 585 555	1 695 907
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 796 204	3 819 960
Créance sur le fonds d'épargne <sup>(1)</sup>	- 2 227 422	- 1 992 334
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(2)</sup>	53 991 061	51 066 079
Dépôts de garantie	85 889	74 384
Autres sommes dues	77 623	73 650
Dettes rattachées	180 793	155 655
<b>TOTAL</b>	<b>59 841 062</b>	<b>57 003 425</b>

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	25 376 799	0	25 376 799	28 336 738	0	28 336 738
Emprunts auprès de la clientèle financière	10 101 990	3 816 221	13 918 211	7 534 468	3 263 630	10 798 098
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	2 326 910	2 326 910	0	418 207	418 207
Autres comptes et emprunts	0	12 369 142	12 369 142	0	11 513 036	11 513 036
<b>TOTAL</b>	<b>35 478 788</b>	<b>18 512 273</b>	<b>53 991 061</b>	<b>35 871 206</b>	<b>15 194 873</b>	<b>51 066 079</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	18 654 321	893 471	- 368 099	515 683	- 288 610
Entrepreneurs individuels	1 251 809	97 821	- 30 575	39 173	- 23 523
Particuliers	8 425 372	446 407	- 149 580	168 277	- 122 711
Administrations privées	80 416	7 565	- 3 597	2 859	- 2 279
Administrations publiques et Sécurité Sociale	116 220	- 100	0	0	0
Autres	587 801	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>29 115 940</b>	<b>1 445 164</b>	<b>- 551 852</b>	<b>725 992</b>	<b>- 437 124</b>
<b>Total au 31 décembre 2023</b>	<b>29 597 727</b>	<b>1 398 290</b>	<b>- 534 306</b>	<b>670 355</b>	<b>- 427 642</b>

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>1 829 544</b>	<b>18 591 023</b>	<b>140 458</b>		<b>20 561 025</b>	<b>1 629 463</b>	<b>13 518 802</b>	<b>40 105</b>		<b>15 188 370</b>
Valeurs brutes	1 829 038	18 626 832	140 012		20 595 882	1 629 084	13 557 638	39 963		15 226 685
Créances rattachées	506	36 223	446		37 175	379	19 271	142		19 792
Dépréciations	0	- 72 032			- 72 032	0	- 58 107			- 58 107
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 196 225</b>	<b>10 068 370</b>	<b>0</b>		<b>11 264 595</b>	<b>1 057 893</b>	<b>7 963 114</b>	<b>50 485</b>		<b>9 071 492</b>
Valeurs brutes	1 196 225	10 036 823	0		11 233 048	1 057 893	7 970 426	50 000		9 078 319
Créances rattachées		61 604	0		61 604		40 203	485		40 688
Dépréciations		- 30 057	0		- 30 057		- 47 515	0		- 47 515
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>8 681 219</b>	<b>337 474</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 018 693</b>	<b>7 402 683</b>	<b>349 312</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 751 995</b>
Montants bruts	8 681 219	425 624	0	0	9 106 843	7 402 683	439 175	0	0	7 841 858
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		- 88 150	0	0	- 88 150		- 89 863	0	0	- 89 863
<b>TOTAL</b>	<b>11 706 989</b>	<b>28 996 867</b>	<b>140 458</b>	<b>0</b>	<b>40 844 314</b>	<b>10 090 039</b>	<b>21 831 228</b>	<b>90 590</b>	<b>0</b>	<b>32 011 857</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 13 478,50 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 66,60 et 255,50 millions d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 180 516	7 097 751	140 012	8 418 279	877 351	5 980 296	0	6 857 647
Titres non cotés	802 064	7 099 272	0	7 901 336	730 611	6 285 011	89 963	7 105 585
Titres prêtés	1 043 695	14 395 949	0	15 439 644	1 080 186	9 178 073	0	10 258 259
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	65 915	446	66 361	0	37 745	626	38 371
<b>TOTAL</b>	<b>3 026 275</b>	<b>28 658 887</b>	<b>140 458</b>	<b>31 825 620</b>	<b>2 688 148</b>	<b>21 481 125</b>	<b>90 589</b>	<b>24 259 862</b>
<i>Dont titres subordonnés</i>	<i>9 477</i>	<i>37</i>	<i>0</i>	<i>9 514</i>	<i>5 559</i>	<i>36</i>	<i>0</i>	<i>5 595</i>

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 220,41 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 350,32 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 35,45 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 29,38 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des titres classés en investissement au 31 décembre 2024 est de 140,01 millions d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 768,24 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 384,61 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	8 660 715	66 348		8 727 063	6 920 859	66 348		6 987 207
Titres non cotés	20 504	271 126		291 630	481 824	282 964		764 788
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>8 681 219</b>	<b>337 474</b>	<b>0</b>	<b>9 018 693</b>	<b>7 402 683</b>	<b>349 312</b>	<b>0</b>	<b>7 751 995</b>

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 329,58 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 349,31 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values

latentes s'élèvent à 88,14 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 89,86 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 120,11 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 132,01 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### 4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2023	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	39 963	100 049						140 012
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 000		50 000					0
<b>TOTAL</b>	<b>89 963</b>	<b>100 049</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 012</b>

En 2024, la BRED Banque Populaire a augmenté son stock de titres d'investissement de 50,05 millions.

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

**Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))**

La BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

**4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme****Principes comptables****Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

**4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

En milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Valeurs brutes	2 327 006	71 762	2 398 768
Participations et autres titres détenus à long terme	1 209 926	62 996	1 272 922
Parts dans les entreprises liées	1 117 080	8 766	1 125 845
Dépréciations	- 31 994	- 19 960	- 51 954
Participations et autres titres à long terme	- 31 994	- 19 960	- 51 954
Parts dans les entreprises liées	0		0
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>2 295 012</b>	<b>51 802</b>	<b>2 346 814</b>

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 1 480 euros a été constaté en résultat.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont non significatives au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 934,8 M€ représentent l'essentiel du poste.

On trouve, parmi les autres titres détenus à long terme, les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts pour un montant de 31,2 millions d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes

attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 934,8 millions d'euros pour les titres BPCE.

#### 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations <i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>Filiales détenues par la BRED (plus de 50 %)</b>										
Cofibred	656 015	1 053 863	100,00	985 540	985 540			52 884	37 457	0
BRED Bank Cambodia	140 029	128 025	100,00	128 199	116 821			13 677	- 6 099	
Participations détenues par la BRED (inférieur à 50 %)										
BPCE	197 857	18 522 613	4,95	934 806	934 806			1 068 421	1 455 069	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				23 274	392					0
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				30	30					
Participations dans les sociétés françaises				31 379	17 872					88
Participations dans les sociétés étrangères				548	548					53
Dont participations dans les sociétés cotées				443	443					0

#### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Diderot Financement 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
Diderot Financement 30	Quartier Valmy, Immeuble Le Village   33 Place Ronde 92800 Puteaux	SNC
Diderot Financement 31	Quartier Valmy, Immeuble Le Village   33 Place Ronde 92800 Puteaux	SNC
Syndication Risque et Distribution	7 Pro Germaine Sablon 75013 Paris	GIE

#### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2024	31/12/2023
Créances	4 520 808	10 278 264	14 799 073	13 049 204
<i>Dont subordonnées</i>	-	-	-	-
Dettes	1 364 682	539 711	1 904 393	2 803 143
<i>Dont subordonnées</i>	-	-	-	-
Engagements donnés	113 684	115	113 799	98 506
<i>Engagements de financement</i>	25 000	-	25 000	30 000
<i>Engagements de garantie</i>	88 684	115	88 799	68 506
<i>Autres engagements donnés</i>				

#### 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

#### 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

5.

## 4.6.1 Immobilisations incorporelles

**Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>112 196</b>	<b>19 398</b>	<b>- 1 342</b>	<b>0</b>	<b>130 252</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	33 914	7 177	0	0	41 090
Solutions informatiques	73 914	7 914	0	0	81 828
Autres	4 368	4 307	- 1 342	0	7 334
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 94 028</b>	<b>- 8 275</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 102 303</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	- 32 116	- 327	0	0	- 32 443
Logiciels Solutions informatiques	- 61 912	- 7 948	0	0	- 69 860
Autres		0	0	0	
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>18 168</b>	<b>11 123</b>	<b>- 1 342</b>	<b>0</b>	<b>27 949</b>

## 4.6.2 Immobilisations corporelles

**Principes comptables**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

**Composants Durée d'utilité**

Terrain	NA	Ravalement	10-20 ans
Façades non destructibles	NA	Équipements techniques	10-20 ans
Façades /couverture / étanchéité	20-40 ans	Aménagements techniques	10-20 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans	Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>460 816</b>	<b>17 188</b>	<b>- 2 777</b>	<b>0</b>	<b>475 227</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	456 187	17 059	- 2 615	0	470 631
Terrains	61 665	0	0	0	61 665
Constructions	138 756	174	0	0	138 930
Parts de SCI					
Autres	255 766	16 885	- 2 615	0	270 036
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 629</b>	<b>129</b>	<b>- 162</b>	<b>0</b>	<b>4 596</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 265 949</b>	<b>- 25 054</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>- 290 980</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>- 263 618</b>	<b>- 24 864</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>- 288 462</b>
Terrains					
Constructions	- 84 138	- 3 543	0	0	- 87 680
Parts de SCI					
Autres	- 179 481	- 21 321	20	0	- 200 782
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>- 2 331</b>	<b>- 190</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>- 2 518</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>194 867</b>	<b>- 7 865</b>	<b>- 2 754</b>	<b>0</b>	<b>184 248</b>

#### 4.7 Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	7 841 978	9 183 816
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	75 000	0
Dettes rattachées	33 380	44 472
<b>TOTAL</b>	<b>7 950 358</b>	<b>9 228 288</b>

## 4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	- 2	0	6
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	887 925	32 897	1 030 696	69 280
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres <sup>(1)</sup>	0	96 899	0	86 898
Créances et dettes sociales et fiscales	133 111	146 180	93 675	130 864
Dépôts de garantie reçus et versés	0	20	0	19
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 990 003	1 210 520	1 361 632	897 994
<b>TOTAL</b>	<b>3 011 039</b>	<b>1 486 514</b>	<b>2 486 003</b>	<b>1 185 061</b>

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 430,28 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	974 801	957 347	527 245	515 634
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	261 924	56 366	1 516 352	1 386 617
Charges et produits constatés d'avance	112 181	245 864	148 102	234 921
Produits à recevoir/Charges à payer	179 103	433 766	158 387	550 165
Valeurs à l'encaissement	62 631	194 259	84 698	147 767
Autres	12 259	29 926	27 708	15 856
<b>TOTAL</b>	<b>1 602 899</b>	<b>1 917 528</b>	<b>2 462 492</b>	<b>2 850 959</b>

## 4.10 Provisions

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

**Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

**Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi

de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

**4.10.1 Tableau de variations des provisions**

En milliers d'euros	01/01/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	238 806	120 441	- 40 801	- 2 310	316 136
Provisions pour engagements sociaux	32 919	3 256	- 5 806	0	30 368
Provisions pour PEL/CEL	18 351	0	- 2 181	0	16 170
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>290 076</b>	<b>123 697</b>	<b>- 48 789</b>	<b>- 2 310</b>	<b>362 674</b>

**4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie**

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2024
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	785 277	262 223	- 162 938	- 74 050	1 502	812 014
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	533 302	172 836	- 86 932	- 74 050		545 156
Dépréciations sur autres créances	251 975	89 387	- 76 006	0	1 502	266 858
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>238 806</b>	<b>120 442</b>	<b>- 40 801</b>	<b>- 2 310</b>	<b>0</b>	<b>316 136</b>
Provisions sur engagements hors bilan	5 739	4 982	- 3 264	- 424		7 033
Provisions pour risques pays	1 160	0	- 404	0		756
Provisions sectorielles et collectives	179 020	92 111	- 14 089	0		257 041
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	52 888	23 349	- 23 044	- 1 886		51 306
Autres provisions	0	0	0	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 083</b>	<b>382 665</b>	<b>- 203 739</b>	<b>- 76 361</b>	<b>1 502</b>	<b>1 128 150</b>

**4.10.3 Provisions pour engagements sociaux****Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Provisions – Engagements sociaux

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles	78 524	5 286	38 483	122 292	85 187	5 972	39 242	130 401
Juste valeur des actifs du régime	- 64 492	- 3 653	- 40 852	- 108 996	- 63 350	- 4 091	- 37 356	- 104 797
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
Écarts actuariels non reconnus	7 871	351	8 850	17 072	2 688	105	4 522	7 314
Coûts des services passés non reconnus			0				0	
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>21 903</b>	<b>1 984</b>	<b>6 481</b>	<b>30 368</b>	<b>24 524</b>	<b>1 986</b>	<b>6 408</b>	<b>32 919</b>
Engagements sociaux passifs	21 903	1 984	6 481	30 368	24 524	1 986	6 408	32 919

### Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	- 2 316	- 2 316	- 2 115
Coût des services passés	0	0	0	0	457
Coût financier	- 2 961	- 114	- 1 285	- 4 361	- 4 005
Produit financier	1 997	117	1 195	3 310	3 662
Prestations versées	3 585	0	2 221	5 806	8 000
Cotisations reçues		0	0	0	0
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	0	0	39	39	228
Autres	0	0	72	72	- 193
<b>TOTAL</b>	<b>2 621</b>	<b>3</b>	<b>- 73</b>	<b>2 551</b>	<b>6 034</b>

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégorie (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	5,67 %	3 655	0,00 %	0
Actions	35,92 %	23 165	46,84 %	19 137
Obligations	49,81 %	32 125	0,00 %	0
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 547	53,16 %	21 715
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>64 492</b>	<b>100,00 %</b>	<b>40 852</b>

## Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,39 %	3,17 %	3,41 %	3,20 %
Rendement attendu des actifs de couverture	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## 4.10.4 Provisions PEL / CEL

## Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	77 549	193 302
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	765 715	799 518
• Ancienneté de plus de 10 ans	554 546	591 546
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 397 810</b>	<b>1 584 366</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>210 815</b>	<b>205 061</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 608 625</b>	<b>1 789 427</b>

## Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	1 137	235
• Au titre des comptes épargne logement	240	166
<b>TOTAL</b>	<b>1 377</b>	<b>401</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	1 836	- 1 836	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 604	- 1 604	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	9 572	2 961	12 533
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 012</b>	<b>- 479</b>	<b>12 533</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 365</b>	<b>- 1 739</b>	<b>3 626</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 24	32	7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	- 2	6	4
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>- 26</b>	<b>37</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 351</b>	<b>- 2 181</b>	<b>16 170</b>

#### 4.11 Dettes subordonnées

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	226	2 368
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>2 368</b>

#### 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds régionaux de solidarité	125 042	21 429	0		146 471
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	87 866	0	21 429		66 437
<b>TOTAL</b>	<b>212 908</b>	<b>21 429</b>	<b>21 429</b>	<b>0</b>	<b>212 908</b>

Au 31 décembre 2024, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 101,85 millions d'euros affectés au Fond réseau Banque Populaire, 44,62 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 66,4 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## 4.13 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 681 432</b>	<b>7 482</b>	<b>2 313 828</b>	<b>110 000</b>	<b>158 559</b>	<b>4 271 301</b>
Mouvements de l'exercice	212 502	0	109 943	0	389 744	712 189
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 893 934</b>	<b>7 482</b>	<b>2 423 771</b>	<b>110 000</b>	<b>548 303</b>	<b>4 983 490</b>
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2023			548 303		- 548 303	0
Distribution de dividendes			- 52 001			- 52 001
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	68 407		- 9 222			59 185
Autres mouvements <sup>(1)</sup>		- 381	- 3 261			- 3 642
Résultat de la période					197 861	197 861
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 962 341</b>	<b>7 101</b>	<b>2 907 590</b>	<b>110 000</b>	<b>197 861</b>	<b>5 184 893</b>

(1) Autres mouvements : en lien avec le Crédit Maritime

Le capital social est fixé à 1 962 341 211,60 euros. Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cents soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 59 185 444,95 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2024, par l'émission au pair de 5 588 805 parts sociales nouvelles de 10,64 euros de valeur nominale chacune.

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, la BRED Banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 52,001 millions d'euros paiement intégral en numéraire.

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	- 34 856	481 851	1 894 395	14 239 399	3 980 236	0	20 561 025
Créances sur les établissements de crédit	1 614 280	927 961	4 349 123	1 105 094	779 409	0	8 775 867
Opérations avec la clientèle	6 484 942	1 251 540	4 058 677	10 299 761	10 820 396	0	32 915 316
Obligations et autres titres à revenu fixe	349 527	- 112 821	303 663	2 669 700	8 054 526	0	11 264 595
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>8 413 893</b>	<b>2 548 531</b>	<b>10 605 858</b>	<b>28 313 954</b>	<b>23 634 567</b>	<b>0</b>	<b>73 516 803</b>
Dettes envers les établissements de crédit	10 871 136	2 968 876	1 899 597	6 966 835	336 219	0	23 042 663
Opérations avec la clientèle	49 158 432	3 836 944	6 084 666	673 164	87 856	0	59 841 062
Dettes représentées par un titre	4 392 612	2 438 823	1 023 323	20 267	75 333	0	7 950 358
Dettes subordonnées	226	0	0	0	0	0	226
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>64 422 406</b>	<b>9 244 643</b>	<b>9 007 586</b>	<b>7 660 266</b>	<b>499 408</b>	<b>0</b>	<b>90 834 309</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

## Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de financement donnés</b>		
En faveur des établissements de crédit	250 199	250 060
En faveur de la clientèle	6 124 431	6 061 950
Ouverture de crédits documentaires	95 010	79 961
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 008 540	5 963 932
Autres engagements	20 882	18 057
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>6 374 631</b>	<b>6 312 010</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	4 536 964	3 429 054
De la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>4 536 964</b>	<b>3 429 054</b>

#### 5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	432 964	378 652
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	162 927	207 444
• Autres garanties	270 037	171 208
D'ordre de la clientèle	3 288 264	3 025 117
• Cautions immobilières	195 659	220 931
• Cautions administratives et fiscales	27 592	25 270
• Autres cautions et avals donnés	1 036 228	1 029 840
• Autres garanties données	2 028 785	1 749 076
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>3 721 228</b>	<b>3 403 769</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 627 230	5 006 503
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>8 348 458</b>	<b>8 410 272</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 879 769		3 544 975	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>4 879 769</b>	<b>0</b>	<b>3 544 975</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2024 les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 0,157 million d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 0 million d'euros au 31 décembre 2023 ;
- la BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

**Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au

poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note I.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font

l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	13 846 991	13 846 991	0	0	32 366 696	32 366 696	0
Contrats de taux d'intérêt	0	65 166	65 166	0	0	41 205	41 205	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	13 781 826	13 781 826	0	0	32 325 491	32 325 491	0
Opérations de gré à gré	138 075 396	122 157 304	260 232 700	- 848 739	99 621 500	98 612 235	198 233 735	- 702 569
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	135 594 470	9 264 205	144 858 675	- 797 771	97 152 127	16 892 220	114 044 347	- 600 998
Swaps financiers de devises	2 480 925	33 002 589	35 483 514	98 119	2 469 373	9 726 289	12 195 662	69 771
Autres contrats à terme	0	79 890 511	79 890 511	- 149 086	0	71 993 726	71 993 726	- 171 342
<b>Total opérations fermes</b>	<b>138 075 396</b>	<b>136 004 296</b>	<b>274 079 691</b>	<b>- 848 739</b>	<b>99 621 500</b>	<b>130 978 931</b>	<b>230 600 431</b>	<b>- 702 569</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	2 930 140	2 930 140	858 858	0	2 800 140	2 800 140	960 711
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 930 140	2 930 140	858 858	0	2 800 140	2 800 140	960 711
Opérations de gré à gré	0	6 421 896	6 421 896	- 314	0	6 203 145	6 203 145	8 220
Options de taux d'intérêt	0	5 942 072	5 942 072	2 488	0	5 857 189	5 857 189	9 741
Options de change	0	377 576	377 576	- 766	0	276 614	276 614	790
Autres options	0	102 249	102 249	- 2 036	0	69 342	69 342	- 2 311
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>9 352 036</b>	<b>9 352 036</b>	<b>858 544</b>	<b>0</b>	<b>9 003 285</b>	<b>9 003 285</b>	<b>968 931</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME</b>	<b>138 075 396</b>	<b>145 356 332</b>	<b>283 431 727</b>	<b>9 805</b>	<b>99 621 500</b>	<b>139 982 216</b>	<b>239 603 716</b>	<b>266 362</b>

5.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	126 179 560	11 895 836	0	42 266 794	180 342 189	92 380 101	7 241 399	0	26 618 509	126 240 009
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	123 698 634	11 895 836	0	9 264 205	144 858 675	89 910 728	7 241 399	0	16 892 220	114 044 347
Swaps financiers de devises	2 480 925	0	0	33 002 589	35 483 514	2 469 373	0	0	9 726 289	12 195 662
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	5 942 072	5 942 072	0	0	0	5 857 189	5 857 189
Options de taux d'intérêt	0	0	0	5 942 072	5 942 072	0	0	0	5 857 189	5 857 189
<b>TOTAL</b>	<b>126 179 560</b>	<b>11 895 836</b>	<b>0</b>	<b>48 208 865</b>	<b>186 284 261</b>	<b>92 380 101</b>	<b>7 241 399</b>	<b>0</b>	<b>32 475 698</b>	<b>132 097 198</b>

### 5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 062 485	1 711 098
Monnaies à livrer non livrées	258 019	736 259
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 503</b>	<b>2 447 357</b>

### 5.4 Ventilation du bilan par devise

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	80 271 866	79 787 524	80 029 782	76 628 933
Dollar	15 849 342	12 809 677	13 052 239	11 298 986
Livre Sterling	1 648 299	6 680 405	1 008 487	7 415 515
Franc Suisse	180 860	177 760	192 991	155 238
Yen	1 820 655	67 847	1 807 234	85 209
Autres	227 804	475 613	105 083	611 935
<b>TOTAL</b>	<b>99 998 826</b>	<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>	<b>96 195 816</b>

## Note 6 Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1111-I du règlement ANC 2020-01, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BRED.

### 6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a

considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au cours de l'année 2024 la BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt au 31 décembre 2024 à hauteur de 45,3 millions d'euros (prêts en devises, équivalent euros donnés ici), accord d'emprunt(s) à hauteur de 40,5 millions d'euros, impact résultat de - 1,2 million d'euros sur le prêt/emprunt ;
- sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'emprunt(s) à hauteur de 39,2 millions d'euros, impact résultat de - 2,3 millions d'euros sur emprunt, échange de prestations inférieures à 100 milliers d'euros.

| **Résultat des cinq derniers exercices**

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Parts sociales : montant	1 375 718	1 495 867	1 681 432	1 893 934	1 962 341
Nombre de parts émises	132 026 661	142 871 707	159 680 143	178 841 760	184 430 565
Capitaux propres	3 633 696	3 957 252	4 271 301	4 983 490	5 184 893
<b>Résultat global des opérations</b>					
Produit net bancaire	1 004 639	1 101 117	1 062 294	1 442 268	1 181 930
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	408 096	449 698	563 513	736 400	432 334
Impôts sur les bénéfices	- 90 503	- 92 703	- 61 234	- 105 871	- 55 603
Participation des salariés due au titre de l'exercice	- 30 433	- 45 100	- 51 281	- 32 966	- 42 460
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	155 022	223 904	158 559	548 303	197 861
Report à nouveau avant affectation du résultat	110 000	114 216	110 000	110 000	110 000
Résultat porté aux réserves	129 702	196 431	112 746	468 887	140 391
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts affectés aux parts sociales	17 569	20 494	37 885	52 001	47 577
<b>Résultat par titre portant jouissance (part sociale)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,20	2,36	3,16	3,74	1,87
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,19	1,70	1,11	3,43	1,11
Intérêts versés à chaque part sociale	0,14	0,16	0,26	0,32	0,27
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 516	3 491	3 594	3 637	3 697
Montant de la masse salariale de l'exercice	201 633	207 144	220 485	233 207	244 584
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	105 539	113 826	117 610	118 498	129 580

- les 1 352 196 parts nouvelles créées en décembre 2020 portent jouissance à compter du 30 septembre 2020 ;
- les 10 845 046 parts nouvelles créées en décembre 2021 portent jouissance à compter du 9 août 2021 ;
- les 27 653 482 parts nouvelles créées en décembre 2022 portent jouissance à compter du 9 août 2022 ;
- les 19 161 617 parts nouvelles créées en juin 2023 portent jouissance à compter du 26 juin 2023.
- les 5 588 805 parts nouvelles créées en décembre 2024 portent jouissance à compter du 18 décembre 2024

## Note 7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bred Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective****Risque identifié**

BRED Banque Populaire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

*Au 31 décembre 2024, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 551,8 M€ pour un encours net de 32,9 Mds€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 1,4 Mds). Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à -165,3 M€ (contre -40,9 M€ sur l'exercice 2023).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10 de l'annexe.*

**Notre réponse****Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :**

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
  - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024,
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

**Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

## Valorisation des titres BPCE

### Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE.S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.

*Les méthodes et principes comptables afférents aux titres de participation et parts dans les entreprises liées sont décrites dans la note 4.4 de l'annexe.*

### Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

## Valorisation des autres instruments financiers

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED Banque Populaire détient un portefeuille de titres (effets publics, obligations, actions...) et contracte des dérivés.

Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :

- l'utilisation de modèles de valorisation internes ;
- la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les autres titres non cotés ;
- la prise en compte de trajectoires financières ;
- l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité.

### Notre réponse

S'agissant de l'activité propre de BRED Banque Populaire, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.

En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :

- réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ;
- confronté les valeurs de marché avec les cours de cotation observés en date d'arrêté pour les instruments cotés ;
- analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées.

Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.

*Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 4.3 et 5.2 de l'annexe.*

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bred Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 26<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2<sup>ème</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 28 avril 2025

**KPMG SA**

Sophie Meddouri

Associée

**Deloitte & Associés**

Charlotte Vandeputte

Associée

# 6.

## GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

<b>INTRODUCTION</b>	<b>286</b>	<b>6.5 RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>309</b>
<b>6.1 TYPOLOGIE DES RISQUES</b>	<b>293</b>	6.5.1 Principes de gestion des risques opérationnels	310
<b>6.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b>	<b>294</b>	6.5.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels	310
6.2.1 Gestion des risques de crédit	294	6.5.3 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	311
6.2.2 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie	295	6.5.4 Travaux réalisés en 2024	311
6.2.3 Travaux réalisés en 2024	298	<b>6.6 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ</b>	<b>312</b>
6.2.4 Statistiques d'exposition aux risques de crédit	299	6.6.1 Organisation de la Conformité	312
<b>6.3 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ</b>	<b>301</b>	6.6.2 Supervision et contrôle des dispositifs	313
6.3.1 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)	301	6.6.3 Faits marquants 2024	315
6.3.2 Organisation du suivi des risques de marché	302	<b>6.7 PROTECTION DES DONNÉES</b>	<b>316</b>
6.3.3 Mesure et surveillance des risques de marché	303	6.7.1 Organisation de la protection des données	316
6.3.4 Dispositif de contrôle permanent des risques de marché	304	6.7.2 Organisation du contrôle	316
6.3.5 Statistiques d'exposition aux risques de marché	304	6.7.3 Faits marquants 2024	317
6.3.6 Travaux réalisés en 2024	306	<b>6.8 RISQUES DE SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE</b>	<b>317</b>
<b>6.4 RISQUES DE BILAN</b>	<b>306</b>	6.8.1 Continuité d'activité	317
6.4.1 Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie	306	6.8.2 Sécurité des systèmes d'information	318
6.4.2 Suivi et mesure des risques de bilan	308	6.8.3 Lutte contre la fraude externe	320
6.4.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan	309	<b>6.9 RISQUES ÉMERGENTS</b>	<b>321</b>
6.4.4 Statistiques d'exposition aux risques de bilan	309	<b>6.10 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE</b>	<b>322</b>
6.4.5 Travaux réalisés en 2024	309	6.10.1 Définition et cadre de référence	322
		6.10.2 Gouvernance	323
		6.10.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	326
		<b>6.11 RISQUES DE MODÈLES</b>	<b>334</b>

## INTRODUCTION

### Dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »), des dispositions du Code monétaire et financier (CMF), incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des instructions de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément à la législation et aux instructions de la Direction générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les principes définis dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

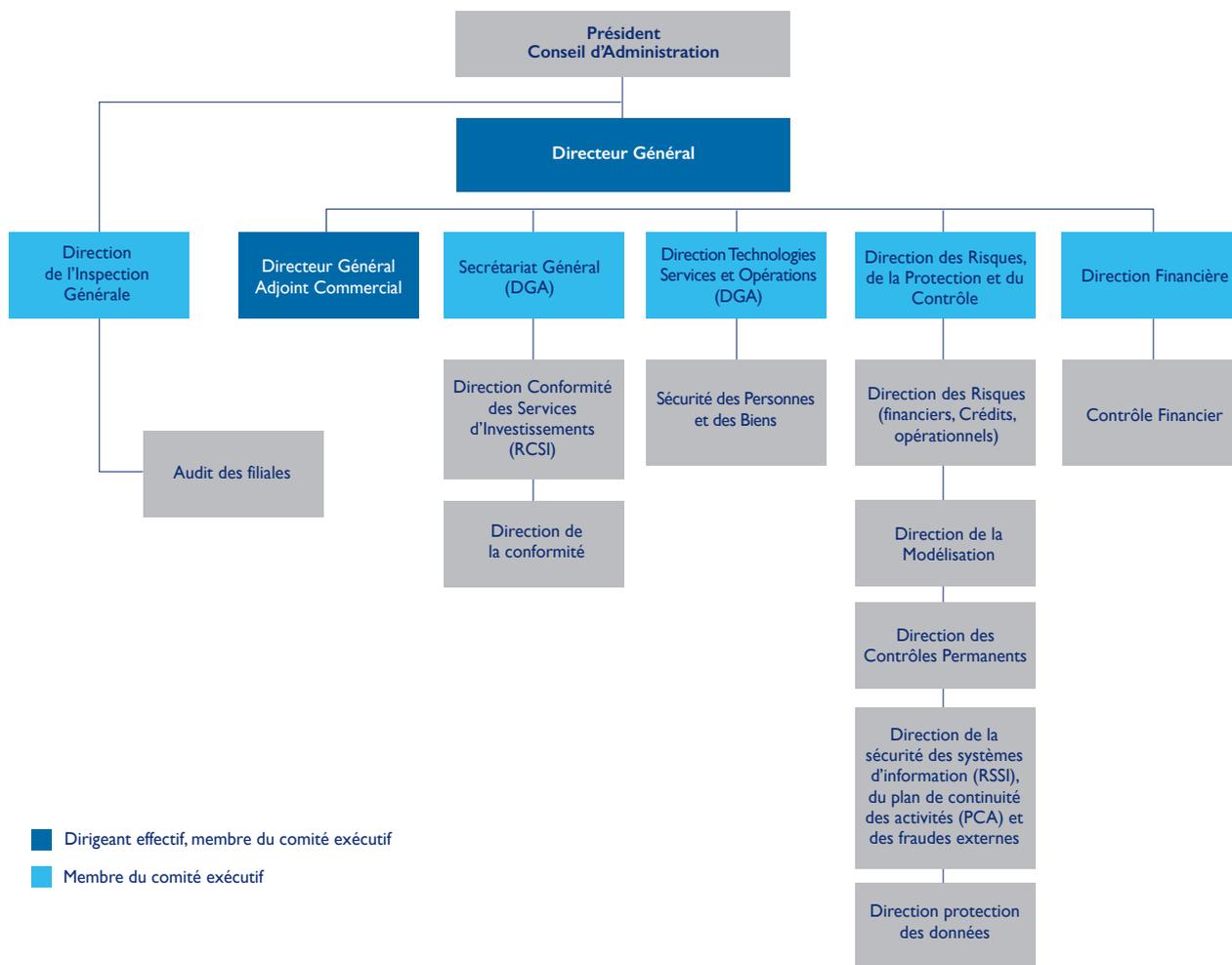
### Organisation générale du contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, le système de contrôle interne de l'établissement s'articule autour de trois niveaux :

- le contrôle de premier niveau, effectué par la hiérarchie opérationnelle ;
- le contrôle permanent de second niveau, réalisé par des agents dédiés qui ne sont pas impliqués dans les activités opérationnelles au sens réglementaire ;
- le contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE. Ces relations sont formalisées à travers des directives, des politiques ou des chartes qui couvrent chacune des fonctions de contrôle. Le dispositif de contrôle interne vise à aligner les risques pris avec la politique du Groupe BRED dans ce domaine.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2024



Contrôleurs permanents des filiales en lien fort d'autorité fonctionnelle avec les directions de contrôle BRED

### Contrôle consolidé

Un des principes fondamentaux du contrôle interne, tel que stipulé par les textes réglementaires, concerne l'exhaustivité de son périmètre. Ce contrôle s'applique à tous les types de risques ainsi qu'à l'ensemble des entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, et qu'elles opèrent en France ou à l'étranger.

Le contrôle interne des filiales repose notamment sur les éléments suivants :

- l'organe de surveillance, ainsi que les dirigeants effectifs pour les entités bancaires, de chacune des filiales, conformément aux exigences de la réglementation bancaire ;
- le contrôle périodique, qui est exercé par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, le cas échéant, par l'audit local, en étroite collaboration avec la Direction de l'Inspection générale de la BRED, conformément aux normes d'audit interne ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui collabore étroitement avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED, dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED, conformément aux directives de gestion des risques consolidés.

### Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

L'évaluation de l'adéquation des contrôles en fonction des niveaux de risque nécessite :

- l'utilisation de systèmes, de méthodes et d'outils pour mesurer et suivre les risques de manière efficace ;
- la mise en place de ressources adaptées et suffisantes, notamment en termes de personnel, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour assurer une gestion adéquate des risques.

## Les acteurs du contrôle interne

### La Direction générale

La Direction générale, sous la supervision du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne en adéquation avec les prescriptions de BPCE et avec les normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement et s'assure de l'adéquation quantitative et qualitative des effectifs et des outils dévolus au contrôle permanent et au contrôle périodique au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (notamment en cas d'activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

La Direction générale veille à la transmission des informations au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

L'auditabilité repose sur :

- la présence d'organigrammes clairs, de définitions précises des fonctions et de délégations de pouvoirs bien établies ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises qui couvrent l'ensemble des activités. Ces procédures doivent détailler les responsabilités, les types de contrôle et être facilement consultables ;
- la définition de lignes de reporting, l'établissement de dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte, assurant ainsi une transparence et une traçabilité efficaces.

### La proportionnalité des dispositifs de contrôle

Les dispositifs de contrôle sont adaptés en fonction de l'intensité, de la fréquence et de la nature des risques associés aux activités exercées par le Groupe BRED. Cela implique que les contrôles sont calibrés pour correspondre précisément aux niveaux de risque, assurant ainsi une gestion efficace et efficiente sans excès ou insuffisance de mesures de contrôle.

### Application du principe de subsidiarité

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre en appliquant un principe de subsidiarité, ce qui permet aux acteurs des filiales de gestion des risques et de conformité de s'appuyer sur :

- la mise en place de dispositifs de contrôles permanents au sein des établissements du groupe, ainsi que l'analyse des résultats de ces contrôles à la fois au niveau local et consolidé ;
- le suivi des résultats des contrôles permanents de premier niveau par les acteurs des contrôles de second niveau, qui sont effectués de manière indépendante les uns des autres ;
- le partage des résultats de leurs contrôles entre les différents acteurs impliqués dans les contrôles permanents.

La subsidiarité se traduit par la répartition des travaux entre les divers acteurs au sein d'une même filiale, qu'ils opèrent au niveau local, consolidé ou au niveau de l'organe central, optimisant ainsi l'efficacité et la cohérence des contrôles.

### Le Conseil d'administration

Conformément aux orientations données par l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne, le Conseil d'administration doit notamment :

- évaluer périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- superviser et suivre la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risque de l'établissement, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques ;
- contrôler que la culture du risque de l'établissement est mise en œuvre de manière cohérente ;
- superviser la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- superviser l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;

- s'assurer que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome, peuvent exprimer leurs préoccupations et l'avertir directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'établissement ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'audit interne, après la participation préalable des Comités des risques et d'audit.

À cette fin, le Conseil d'administration s'appuie sur plusieurs Comités spécialisés.

Le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques portent une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et proposent, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, le Comité des rémunérations arrête les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifie la mise en œuvre.

Conformément aux articles L. 511-98 et suivants du CMF, le Comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés aux postes d'administrateurs, de conduire l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

### Les opérationnels (premier niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont responsables du premier niveau de contrôle, qui constitue la base essentielle du dispositif de contrôle. Chaque salarié contribue à ce dispositif de contrôle permanent de premier niveau par le biais de l'autocontrôle, en utilisant des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles ainsi que des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. De plus, les responsables hiérarchiques effectuent des contrôles de premier niveau pour garantir la qualité du travail de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activité, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marché, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la Banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- du contrôle de premier niveau – il est établi un plan de contrôle de premier niveau en ce sens – et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;

- des réponses à apporter avec diligence aux demandes d'information des directions de contrôles permanent et périodique, notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers ;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou du contrôle périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

### Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (deuxième niveau)

Les principales missions des fonctions responsables des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- contribuer à une bonne gouvernance en matière de gestion des risques. Cela comprend l'élaboration des politiques et du dispositif d'appétit pour les risques, ainsi que l'assurance d'un bon niveau d'information pour le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les autorités de contrôle et l'ensemble des collaborateurs. Cette mission est essentiellement préventive ;
- assurer l'évaluation des risques à l'aide d'outils et d'indicateurs appropriés ;
- veiller au bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques au moyen :
  - d'une surveillance permanente des risques, incluant des analyses, le suivi des indicateurs et des limites,
  - de la réalisation de contrôles permanents.

Au sein de la Direction des risques, de la protection et du contrôle, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché), ainsi que des risques opérationnels dont les risques de modèle ;
- la Direction des contrôles permanents, fonction indépendante, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent du Groupe. Elle s'appuie sur des contrôleurs de deuxième niveau dédiés ;
- la Direction de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la continuité d'activité (PCA) et des fraudes externes est responsable de la sécurité du système d'information et des plans de continuité d'activité du Groupe BRED. Elle veille à la mise en œuvre du cadre réglementaire et assure le contrôle de second niveau des activités SSI et PCA. Cette direction assure également le traitement des fraudes externes ;
- la Direction de la protection des données qui s'assure notamment de la mise en œuvre de dispositifs visant à réduire les risques relatifs à l'usage des données personnelles et à la bonne application du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Direction du contrôle financier anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et, au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la protection et du contrôle.

Au sein du Secrétariat Général :

- la Direction de la conformité, a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et assurance, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif en lien avec ces sujets ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF, dont les dispositions en matière de lutte contre les abus de marché, du respect des règles en matière d'éthique et déontologie, en matière de prévention de la corruption et de fraude interne.

La fonction de Sécurité des personnes et des biens relève de la Direction des systèmes d'information. Elle détermine les règles relatives à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens et en assure ou supervise (selon les cas) la mise en place et la maintenance. Elle pilote et anime les contrôles de second niveau.

Les contrôleurs de deuxième niveau ont pour mission de prévenir et de contrôler les risques, en veillant notamment à ce que des contrôles de premier niveau pertinents soient effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'appui de leurs travaux, ils indiquent les actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes, à moins que celles-ci n'aient déjà établi des plans d'actions adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, ainsi que les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Dans ce cadre, les contrôleurs de deuxième niveau sont responsables de la mise à jour du dispositif de maîtrise des risques et de l'application de la Charte de contrôle interne. Ils rendent régulièrement compte à la Direction générale, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état du dispositif de maîtrise des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur des risques, de la protection et du contrôle, le Directeur de la conformité et le Responsable de la conformité des services d'investissements peuvent solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés,

## Les moyens dédiés

La Direction des risques, de la protection et du contrôle et les Direction de la conformité et Conformité des services d'investissement de BRED représentent 146,8 ETP (effectif temps plein) au 31/12/2024.

Leur organisation décline principalement six fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de modèle et les risques de non-conformité auxquels s'ajoutent des activités transverses telles que le contrôle permanent, la protection des données et les fonctions liées à la continuité d'activité, la sécurité du système d'information et la fraude.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

et notamment le Comité des risques du Conseil, sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès de la Direction générale et/ou des dirigeants effectifs. Il est précisé que le Directeur des risques, de la protection et du contrôle est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

### Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)

Le contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

L'Inspection générale procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale de BPCE et validé par la Direction générale et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Ce plan est également présenté au Conseil d'administration pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, l'Inspection générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité audité de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. L'Inspection générale fournit aux organes exécutifs et de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur cinq ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Inspection générale, dotée de moyens dédiés et adaptés, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations.

L'Inspection générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. L'Inspecteur général est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### La coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités factuels, tels que le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), ainsi que par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

La Direction des risques, de la protection et du contrôle, sous l'autorité du Directeur général, maintient une vision globale du dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif a la compétence pour traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Il peut donc être saisi à tout moment pour des questions liées au contrôle interne, sans attendre la convocation d'autres comités compétents.

Le CCFC du Groupe BRED réunit a minima quatre fois par an les principaux acteurs du contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique. Ce comité veille principalement à la cohérence, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, à la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leurs domaines respectifs, et traite de toutes les actions transversales visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Le Comité des risques exécutif évalue la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur une base consolidée. Il propose, si nécessaire, des actions complémentaires et examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques.

## Les principaux risques de l'année 2024

Le Groupe BRED détermine son appétit au risque à partir :

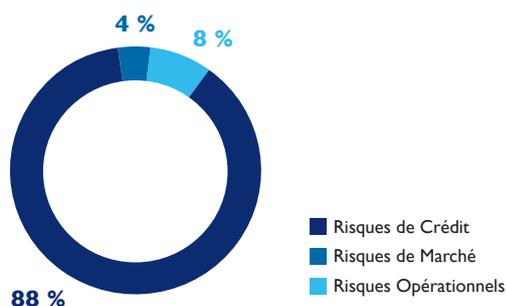
- de ses valeurs et de son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité ;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes ;
- du profil de risque qui en découle.

L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la Banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par l'activité prépondérante de crédit de la BRED ;
- les risques de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques de bilan, en particulier le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et le risque de taux structurel (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques non financiers y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

### Répartition des risques pondérés du Groupe Bred au 31/12/2024



Les expositions et dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE ;
- de négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la Banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre un fonctionnement au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

## La culture risques et conformité

Le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation. La Direction des risques, de la protection et du contrôle coordonne la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

La Direction de la conformité et la Direction de la conformité pour les services d'investissement coordonnent la diffusion de la culture conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la Direction des risques, de la protection et du contrôle, la Direction de la conformité et la Direction de la conformité pour les services d'investissement de la BRED :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques de risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED ;
- enrichissent leurs expertises réglementaires, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et *via* sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED ;
- contribuent, *via* ses dirigeants et son Directeur des risques, de la protection et du contrôle, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- bénéficient, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes ;

- réalisent la macrocartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectuent le recensement et la validation des modèles propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe BPCE dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe BPCE ;
- mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et sur les *guidelines* EBA 2018.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la protection et du contrôle de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité, et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux qui sont inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

### Macrocartographie des risques du Groupe BRED

La macrocartographie des risques du Groupe BRED est conçue pour répondre aux exigences réglementaires, notamment celles de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. Cet arrêté précise dans ses articles 100, 101 et 102 (qui reprennent des dispositions du CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques » qui identifie et évalue les risques encourus en fonction de facteurs internes et externes. En outre, cette cartographie respecte les *guidelines* de l'Autorité bancaire européenne (EBA), intitulées « orientations sur la gouvernance interne », publiées le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le Groupe BRED satisfait à ces obligations par le biais de la « macrocartographie des risques » développée par le Groupe BPCE, garantissant ainsi une identification et une évaluation complètes et cohérentes des risques auxquels il est exposé.

Cette macrocartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements ;
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques, qui inclut une cotation du dispositif de maîtrise des risques, permet de mettre en œuvre et de suivre des plans d'action ciblés. Elle sert également à actualiser annuellement l'appétit pour le risque ainsi que les plans de contrôle permanent et périodique des établissements. L'intégration de la macrocartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop permet d'automatiser les liens entre les risques et les contrôles au sein du dispositif de maîtrise des risques. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans le but de réduire et/ou contrôler ces risques.

### Appétit au risque

Le dispositif d'appétit au risque de la BRED définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience / limite RAF matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATÉGIQUE » ;
- un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer *via* des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Banque. Ce niveau est dénommé « EXÉCUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Établissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Banque.

## 6.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

Macro familles de risques	Définitions
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	
Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
<b>Risques financiers</b>	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<b>Risques non-financiers</b>	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risques opérationnels	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
<b>Risques stratégiques d'activité et d'écosystème</b>	
Risque de Solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte ( <i>i.e. via</i> les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

## 6.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de plusieurs débiteurs ou de plusieurs contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

### 6.2.1 Gestion des risques de crédit

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent la promotion des bonnes pratiques visant à assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des engagements propose la politique de crédit de la BRED, validée par ses dirigeants effectifs et approuvée par son Conseil d'administration. La Direction des engagements valide les politiques de crédit des filiales, en amont de leur approbation par leurs organes de surveillance respectifs. Elle veille à la diffusion et la bonne mise en œuvre de ces politiques au sein du Groupe BRED.

La Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la protection et du contrôle, elle-même rattachée directement à la Direction générale. La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle valide les politiques de crédit en amont de leur approbation par les organes de surveillance dans le cadre du dispositif d'appétit au risque de la banque.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes, qui est revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de contrôle des positions, de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi périodique de la qualité et des risques des différents portefeuilles par des tableaux de bord et des études *ad hoc* ;
- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, via les délégués en place dans chaque Direction régionale.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

En outre, la DRC :

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites internes et Groupe BPCE ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ; inscrit en *watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe BPCE et les suit à l'occasion du Comité exécutif des risques trimestriel dédié ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- déploie le dispositif de contrôle permanent de second niveau dédié aux risques de crédit via l'outil groupe Priscop ;
- contribue aux travaux du Groupe BPCE aussi bien dans leur conception que dans leur déroulé.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau. Les délégués engagement interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation Bâle 2, de la segmentation, des garanties et du grappage et l'ensemble des éléments ayant un impact direct sur le RWA.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale et le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en risque nominal et résiduel, adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, au moins deux personnes interviennent dans la décision. À partir de 9 millions d'euros pour les entreprises, de 5 millions d'euros pour la clientèle professionnelle et de 5 millions d'euros pour les particuliers, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises en fonction de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché), des analyses de rentabilité produites par la Direction financière, et d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture déléguée définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

## 6.2.2 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelle – en particulier elle ne dispose pas de la délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des risques de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et les bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE ainsi que les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité groupe. Ce référentiel est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe BPCE. Il constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La Direction des risques du Groupe BRED est en lien fonctionnel fort avec la Direction des risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;

### 6.2.1.1 Plafond et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

### 6.2.1.2 Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de *monitoring*, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Groupe BRED porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

La surveillance des risques du Groupe BRED porte notamment sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture. Au titre de l'application de la norme IFRS 9, la DRC BRED analyse le montant des provisions sur encours sains (S1 et S2) ; également, elle propose les provisions sectorielles en s'appuyant sur les données propres de la BRED et les analyses expertes du Groupe BPCE.

La fonction de gestion des risques du Groupe BRED s'assure que toute opération est conforme aux référentiels groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des risques de BPCE au niveau consolidé.

### 6.2.2.1 Appréciation de la qualité des encours et politiques de dépréciation

#### Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen permet notamment de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau du Groupe BPCE pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe BPCE (revue par une direction indépendante et validée en comité *model risk management* et en Comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe BPCE, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et provisions Groupe BPCE.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

#### Méthode de provisionnement et de dépréciation sous IFRS 9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historiques de pertes observées, mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i> ) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe BPCE est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions Groupe BPCE inférieures à 15 millions d'euros a été définie. Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, et approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### **Forbearance, performing et non performing exposures**

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières, et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*).

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constitue une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors *retail*.

### **6.2.2.2 Simulations de crise relatives au risque de crédit**

La Direction des risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau groupe, incluant l'ensemble des établissements, dont la BRED. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe BPCE. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles qui alimentent le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress tests sont réalisés :

- le *stress test* EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le *stress test* EBA de 2020 avait exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- le *stress test* interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le *stress test* EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des *stress tests* spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

### **6.2.2.3 Techniques de réduction du risque de crédit**

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe BRED et sont différentes selon que la garantie prise est une sûreté réelle ou une sûreté personnelle.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres.

Les garanties constituent l'un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs...) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelle, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque...). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des prêts garantis par l'État (PGE) octroyés. Le Groupe BRED a utilisé cette possibilité pour réduire le risque de crédit.

### **Définition des sûretés**

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gage sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

## Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

### 6.2.3 Travaux réalisés en 2024

L'exercice 2024 a été marqué par la persistance d'un climat géopolitique tendu dans le contexte d'un ralentissement de l'inflation et de baisse des taux d'intérêt par rapport aux deux années précédentes. L'année 2024 a continué d'être marquée par des tensions extrême sur le secteur de l'immobilier. Dans le même temps, au plan national, les défaillances d'entreprises enregistrées auprès de la Banque de France ont atteint des niveaux inédits depuis des années. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'application et le contrôle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe, notamment :

- renforcement de l'intégration opérationnelle par les métiers et de l'utilisation de l'indicateur synthétique de risque. Pour mémoire, celui-ci a vocation à capter, *via* un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients, et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. À la suite de divers *backtestings* menés avec les équipes de modélisation BPCE, il s'avère que cet indicateur est probant car hautement prédictif aussi bien sur les professionnels et PME que sur les corporates ;
- consolidation de l'appropriation des normes de qualification de la *forbearance* et généralisation de la détection de la *forbearance a priori* ;

- La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marche.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

- mise à jour des « secteurs sensibles » (faisant l'objet à ce titre d'une vigilance renforcée), selon une approche double, s'appuyant sur la veille sectorielle développée par BPCE combinée à l'analyse de la sinistralité des portefeuilles de la BRED ;
- accompagnement des filiales dans l'appropriation et le déploiement opérationnel des standards et normes appliqués par la BRED (*forbearance*, *New Definition of Default*, *Leverage Finance*, etc.) et normalisation des remontées d'information ;
- conception et déploiement d'outils informatiques dédiés à l'application opérationnelle et au contrôle des nouvelles normes risques ;
- pilotage du développement IT et gestion du changement en accompagnement des métiers sur le développement d'une interface automatisant le calcul du ratio de levier pour les corporates sollicitant des financements / renouvellements.

Tout au long de l'exercice 2024, la Direction des risques a été particulièrement attentive à ce que les enjeux de la gestion des risques soient pleinement appropriés et que les méthodologies associées soient appliquées par l'ensemble des fonctions (notamment commerciales) de la BRED ; elle s'est particulièrement impliquée dans leur formation comme dans leur accompagnement.

## 6.2.4 Statistiques d'exposition aux risques de crédit

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023	
	Standard	IRB	SEC ERBA	Total	Total
Souverains	31 931,60	0,00	-	31 931,60	31 227,80
Administrations régionales ou locales	695,60	-	-	695,60	465,00
Entités du secteur public	1 017,10	-	-	1 017,10	961,90
Banques multilatérales de développement	226,70	-	-	226,70	-
Organisations internationales	53,00	-	-	53,00	-
Établissements	8 581,30	4 257,50	-	12 838,80	11 537,70
Obligations sécurisées	49,70	-	-	49,70	-
Entreprises	8 313,40	1 821,20	-	26 525,50	24 132,60
Clientèle de détail	1 006,70	2 375,60	-	24 763,50	27 284,60
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 979,30	-	-	2 979,30	44,40
Expositions présentant un risque élevé	100,40	-	-	100,40	299,20
Expositions en défaut	478,40	-	-	478,40	300,60
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	468,40	-	-	468,40	632,60
Actions	-	1 485,40	-	1 485,40	1 588,30
Titrisation	-	-	2 483,60	2 843,60	2 605,40
Autres actifs	-	1 941,90	-	1 941,90	1 635,60
<b>TOTAL</b>	<b>55 901,60</b>	<b>49 653,70</b>	<b>2 483,60</b>	<b>108 398,90</b>	<b>102 715,70</b>

### Risques de crédit – Expositions et RWA

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	31 931,60	1 179,70	31 227,80	875,20	703,80	304,50
Administrations régionales ou locales	695,60	96,60	465,00	21,10	230,60	75,50
Entités du secteur public	1 017,10	316,90	961,90	223,90	55,20	93,00
Banques multilatérales de développement	226,70	19,30	-	-	226,70	19,30
Organisations internationales	53,00	0,00	-	-	53,00	0,00
Établissements	12 838,80	1 684,20	11 537,70	1 452,70	1 301,10	231,50
Obligations sécurisées	49,70	5,00	-	-	49,70	5,00
Entreprises	26 525,50	15 035,20	24 132,60	15 276,60	2 392,90	- 241,40
Clientèle de détail	24 763,50	4 151,40	27 284,60	4 522,30	- 2 521,00	- 370,90
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 979,30	1 035,80	44,40	66,40	2 934,90	969,40
Expositions présentant un risque élevé	100,40	119,90	299,20	146,40	- 198,80	- 26,50
Expositions en défaut	478,40	317,40	300,60	625,70	177,80	- 308,30
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	468,40	1 253,20	632,60	466,80	- 164,20	786,40
Actions	1 485,40	6 362,80	1 588,30	6 499,50	- 103,00	- 136,70
Titrisation	2 843,60	372,50	2 605,40	312,10	238,20	60,40
Autres actifs	1 941,90	779,10	1 635,60	686,20	306,30	92,90
<b>TOTAL</b>	<b>108 398,90</b>	<b>32 729,00</b>	<b>102 715,70</b>	<b>31 174,90</b>	<b>5 683,20</b>	<b>1 554,10</b>

## Qualité de crédit des expositions renégociées au 31/12/2024

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées non performantes				Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	224	381	381	381	(7)	(66)	489	292
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	(0)	0	0	0
Entreprises Non Financières	112	155	155	155	(5)	(27)	202	112
Ménages	111	226	226	226	(1)	(39)	286	180
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>(7)</b>	<b>(66)</b>	<b>489</b>	<b>292</b>

## Risque géographique

## Qualité des expositions non performante par situation géographique

En millions d'euros	31/12/2024						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
010 Expositions au bilan	78 238	1 988	1 988	77 507	(1 175)	0	
020 France	51 533	1 692	1 692	51 133	(977)	0	
030 États-Unis	13 397	2	2	13 377	(1)	0	
040 Japon	1 561	-	-	1 561	(1)	0	
050 Luxembourg	1 340	1	1	1 272	(0)	0	
060 Royaume Uni	1 091	7	7	1 081	(9)	0	
070 Autres pays	9 317	286	286	9 083	(187)	0	
080 Expositions hors bilan	14 337	84	84			(47)	
090 France	8 901	84	84			(39)	
100 Belgique	1 584	-	-			(0)	
110 Danemark	569	-	-			(0)	
120 Chine	569	-	-			(0)	
130 Luxembourg	431	-	-			(0)	
140 Autres pays	2 282	0	0			(7)	
150 Total	92 575	2 072	2 072	77 507	(1 175)	(47)	

## 6.3 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action ;
- le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

### 6.3.1 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)

Depuis fin 2014, le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le dispositif est coordonné par la Conformité Groupe.

Pour la BRED, la cartographie des unités internes SRAB est la suivante :

#### Opérations financières

Gestion de Bilan	Gestion actif/passif	Gestion des équilibres de taux, liquidité et change de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée.
	Couvertures macroéconomiques	Couvertures macroéconomiques des risques portés par les actifs financiers de la banque dans un scénario de crise financière.
Trésorerie	Trésorerie	Mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie dans toutes les devises : gestion saine et prudente de la trésorerie.
GCI	Gestion consolidée des investissements	Gestion d'un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen long terme et de génération de revenus récurrents.
<b>Salle des marchés</b>		
Solution réseau	Clientèle réseau €	Offre de produits de taux et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial.
	Clientèle réseau \$	Offre de produits de change auprès de la clientèle du réseau commercial.
Solution de marché – Intermédiation monétaire		Intermédiation de titres avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire.
Solution de marché – Service Liquidité		Offre de services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) aux professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire, et gestion de la liquidité associée.
Solution de marché – Solutions d'investissements		Relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels investisseurs ( <i>sourcing</i> et distribution de titres, offre de dérivés taux et actions).
Marché organisé	Actions	Tenue de marché sur Euronext et plateformes alternatives telles que Chi-X (cotation de fourchette bid:offer sur actions) en particulier sur les actions soumises à OST.
	Taux	Cotation automatisée de Futures (avec sous-jacents titres (Bobl, Oat, etc.) ou swaps).
Stratégies de Macrocouvertures	Couvertures macroéconomiques	Mise en place de stratégies de macrocouverture du PNB de la Salle des marchés, faisant l'objet de validations au préalable en CMF.

## 6.3.2 Organisation du suivi des risques de marché

### 6.3.2.1 Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

L'organisation des activités de la Salle des marchés s'articule autour de cinq unités internes définies au niveau consolidé du Groupe BRED :

- solutions Réseau, dont l'objet est à la fois la mise en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises et d'investissement des clients institutionnels en structurant des opérations, et l'offre de produits de taux, de change et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial ;
- solutions de marché – Intermédiation monétaire, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire ;
- solutions de marché – Service Liquidité, dont l'objet est d'offrir des services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) aux professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire et la gestion de la liquidité associée ;
- solutions de marché – Solutions d'investissements, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels d'investisseurs (émission et distribution de titres, d'offre de dérivés taux et actions) ;
- marchés organisés, dont l'objet est la tenue de marché (cotation sur actions, et futures de taux).

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Gestion consolidée des investissements (GCI) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention à moyen et long terme. L'objectif de gestion est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. La GCI est en lien avec NJR, filiale du Groupe BRED, qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement de la Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la protection et du contrôle, est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportings relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs et outils de suivi ;

- de la production du Produit Net Bancaire (PNB) contradictoire de la Salle des marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des risques financiers (DRF) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de deuxième niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques en particulier vis-à-vis des limites définies et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle *a posteriori* de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- informe régulièrement les organes exécutifs et de surveillance ;
- contrôle le respect des mandats de risques ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis *a priori*. Les limites de marché et les éventuels dépassements sont présentés au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne du Groupe BRED ;
- le Comité stratégique financier (CSF), dans lequel sont abordées les orientations financières stratégiques de la Banque ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marché ;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des marchés ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division unitaire ;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de coordination de la lutte contre la fraude ;

- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier ;
- le Comité des preneurs de risques qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

### 6.3.2.2 Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du *back-office* (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du BO. Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du *broker* ;
- des traitements post-négociations (règlement/livraison, vérifications des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système d'information du BO permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action, l'identifiant de l'opération, l'auteur de la création ou de la modification, la nature de la modification, et l'annulation ou la ressaisie.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du *front-office* (FO) dans les systèmes du BO.

### 6.3.2.3 Rémunérations

Conformément aux évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêts entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

## 6.3.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

BPCE assure un suivi des activités de marchés de la BRED dans le cadre de la consolidation réalisée pour le Groupe BPCE. BPCE et la BRED travaillent conjointement à ce suivi.

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après.

Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaR sont calculés sur le périmètre des activités de négociation de la BRED : l'un est calculé par BPCE sur la base des méthodes et économétries du Groupe BPCE ; l'autre est calculé par la BRED, à partir d'un modèle paramétrique de variance – covariance calibré sur une économétrie historique.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. La BRED calcule les exigences en fonds propres au titre des risques de marché selon la méthode standard.

Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, un calcul de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectué quotidiennement.

### Simulation de crise relative aux risques de marché

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les *stress tests* sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**Les *stress tests* appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des *scenarii* connus ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des *scenarii* définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier...).

**Des *stress tests* appliqués au *banking book* calibrés sur des horizons 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :**

- *stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un *stress* sur les souverains (similaire à la crise 2011) ;
- *stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un *stress* sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- *stress test* action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- *stress test private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des *stress scenarii* spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*private equity* ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

Enfin, des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer les risques liés à l'activité, en global et/ou par *desk* et donc de les encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*. Ces indicateurs couvrent les différents facteurs de risques des activités de marché. Ils comprennent également des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou par leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil s'appuyant sur un progiciel externe et restitué dans un outil de suivi développé en interne par la Direction de la modélisation. Ce dernier outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché dans le cas du défaut d'une contrepartie. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des rapports de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, puis présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

### 6.3.4 Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont allouées. La Salle des marchés dispose d'une cellule de *middle-office* dédiée au contrôle de premier niveau. La hiérarchie de la Salle fait calculer le résultat quotidien des opérations et en assure un contrôle de premier niveau.

Au niveau du *back-office*, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs *front-office* (FO) et *back-office* (BO), et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du FO et des flux réellement versés ou reçus.

Une équipe au BO, en charge du contrôle de résultat, assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du FO et des données comptables du BO.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire aux dirigeants effectifs.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. Le dispositif d'alertes comporte également des indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRF vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par unité interne, et l'adéquation des stratégies. L'équipe de validation des modèles assure la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que la validation des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction Contrôle financier rattachée à la Direction financière.

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures FO et BO. Ils remontent notamment les risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution. Ils rapportent les conclusions de leurs contrôles à la Direction des risques ainsi qu'au Contrôle financier et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

### 6.3.5 Statistiques d'exposition aux risques de marché

#### 6.3.5.1 Exigences en fonds propres

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui déterminent l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

#### Actifs pondérés par le risque au titre du risque de marché

Groupe BRED	31/12/2024	31/12/2023
<i>En millions d'euros</i>		
Risque de taux	715	665
Risque de change	816	542
Risque de propriété, produits de base et or	62	129
<b>TOTAL</b>	<b>1593</b>	<b>1336</b>

## Actifs pondérés par le risque au titre du risque de crédit sur les activités de marché

### Salle des marchés et GCI

En millions d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Risque de contrepartie	904	768
Risque de crédit	3028	2497
<b>TOTAL</b>	<b>3932</b>	<b>3265</b>

### 6.3.5.2 Value-at-Risk

La VaR BRED considérée est une VaR à 99 %, un jour, élaborée à partir d'un modèle paramétrique de variance – covariance et calculée sur le portefeuille de négociation.

### Historique de la VaR salle des marchés - Périmètre Trading, en M€



La VaR est en légère baisse sur un an et s'établit à 4,0 millions d'euros au 31/12/2024 (vs 4,9 millions d'euros au 31/12/2023), ceci s'expliquant par une baisse de position sur l'activité remplacement action sur la fin d'année.

6.

### 6.3.5.3 Risques de signature activités de marché

En millions d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Souverain	21 557	15 571
Interbancaire	5 211	3 723
Obligations sécurisées	421	368
Corporate	2 232	2 019
Titrisation	3 010	2 733
• Dont Salle des marchés	742	721
• Dont Investissement	2268	2 011
<b>TOTAL</b>	<b>32 430</b>	<b>24 415</b>
• Dont hors bilan	3 549	2 739

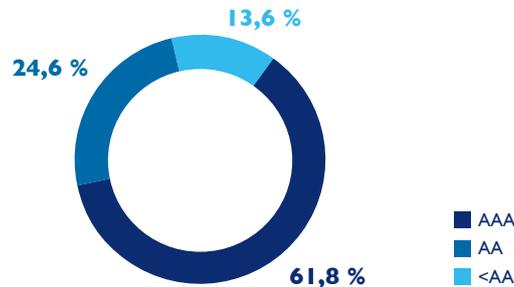
Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un montant appelé « add on », fonction de la volatilité et destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est en nette hausse notamment sur les encours souverains (actifs de remplacement sur Obligations US), sur les encours interbancaires (hausse du nombre d'opérations de type SFT et dérivés) et sur les titrisations (augmentation de la taille cible du portefeuille de titrisation au sein de la filiale NJR).

### 6.3.5.4 Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à près de 83 %, au 31 décembre 2024, de signatures AA ou mieux.

#### | Souverains par notation



### 6.3.6 Travaux réalisés en 2024

Les évolutions de l'activité en 2024 portent principalement sur l'accroissement du remplacement des dépôts clientèle sur des titres d'État US et une excellente performance des activités de remplacement obligataire et de remplacement action. Le dispositif de maîtrise des risques est en évolution permanente ; l'année 2024 a notamment vu la mise en place d'un indicateur améliorant le suivi du risque de liquidité de la Salle des marchés.

En plus de ses contrôles périodiques, le contrôle permanent des activités de marché a réalisé plusieurs revues de process sur 2024 sur les activités de clientèle réseau euros, et sur les marchés organisés.

Par ailleurs Les contrôles de second niveau sont satisfaisants et n'ont pas donné lieu à des préconisations majeures.

## 6.4 RISQUES DE BILAN

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014) ;

- le risque structurel de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises ; il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 6.4.1 Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

#### 6.4.1.1 Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, les Directions de l'ALM (DALM) et de la trésorerie, et d'une direction en charge des contrôles de deuxième niveau, la Direction des risques financiers (DRF).

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie, et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité Gestion Actif Passif (COGAP), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en

matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;

- le Comité des marchés financiers (CMF), qui au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la Direction de la trésorerie (DTRE). Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et de trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (*a minima* trimestrielle) des équilibres ALM de la Banque, et la DRB, une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;

- le Comité de tarification actif-passif (COTAP) est le lieu de validation de la politique de tarification de la Banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED.

#### 6.4.1.2 Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM, rattachée à la Direction financière, assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macroéconomiques des risques de la Banque dans un scénario de crise financière. La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif-passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie comme indiqué ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité.

À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (en ce qui concerne la BRED) et du suivi (en ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- la gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la trésorerie, elle est en charge du plan de continuité d'activité (PCA) relatif à la liquidité ;
- la gestion du risque de taux et du risque inflation ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- la gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la Banque ;
- la gestion du risque structurel de change : toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macroéconomique est destinée à protéger la Banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM fait une présentation à chaque Comité stratégique financier sur les couvertures en cours et rappelle :

- leur résultat économique sur la période écoulée ;
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture ;
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture ;
- les principes de débouclage des stratégies envisagées.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la gestion actif-passif de BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction générale.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux et inflation.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

#### 6.4.1.3 Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie, rattachée à la Direction financière, définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, qui est validée en Comité par la Direction générale après avis de la Direction des risques. Sa mission principale est de piloter les flux en intra-journaliers et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme.

Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la Banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et aux passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes en toutes devises.

La Direction de la trésorerie peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM.

À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie en euro et en devises et les transmet à la Salle des marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- pilote les flux euro en intra-journalier, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du Pool 3G n'est pas dépassée ;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-journalière et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF ;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité ;

- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le *front-office* et contrôles/ validation par le *back-office* ;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités ;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la Banque en lien avec les directions commerciales (Salle des marchés, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les *back-offices* qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

#### 6.4.1.4 Rôle de la Direction des risques financiers (DRF)

La DRF assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque.

Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité – gestion ;
- contribution à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction générale ;
- contrôle *a posteriori* de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvées dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un plan de contrôle de deuxième niveau sur les risques ALM de la BRED et du Groupe BRED ; définition et supervision de la mise en œuvre de plans de contrôles de deuxième niveau sur les risques ALM des filiales ;

## 6.4.2 Suivi et mesure des risques de bilan

### 6.4.2.1 Outil et reporting

La mesure des risques de bilan de la BRED s'appuie sur un outil du Groupe BPCE. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (*run-off*) ;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul d'un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;

- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan du Groupe BRED et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des rapports de suivi des risques de bilan ;
- production de rapports de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

Par ailleurs, la DRF assure le contrôle de deuxième niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE ; ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (dans les paragraphes relatifs aux Opérations de Marché).

### 6.4.1.5 Rôle des directions du Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances du Groupe BPCE et avec la Direction des risques du Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et de valider :

- les conventions ALM (dont notamment les lois d'écoulement) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et la périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontées d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel Gestion Actif Passif (GAP) de BPCE et le référentiel risques ALM de BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le Comité GAP opérationnel du Groupe BPCE (référentiel ALM) et sont validées par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique. Le dispositif défini au niveau du Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou en ce qui concerne la prise en compte des activités de marché.

- l'*Economic Value of Equity* (EVE), qui mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres. Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 points de base des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt, de manière à permettre à la Banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place ;

- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) qui est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Elle mesure sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

#### 6.4.2.2 Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings de BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans l'outil de gestion du Groupe BPCE. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED, les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, et les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE. Ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

### 6.4.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRF, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien en adéquation avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis sont, soit justifiés, soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être

#### 6.4.2.3 Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs du Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement et rapportées dans l'outil de suivi des risques de marché. Enfin, les indicateurs réglementaires de liquidité (le ratio LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

#### 6.4.2.4 Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et par la Direction des risques, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

### 6.4.4 Statistiques d'exposition aux risques de bilan

#### Liquidity coverage ratio

Le *Liquidity coverage ratio* (LCR) est un ratio de stress à court terme. Il impose aux banques de détenir un stock d'actifs supposés peu risqués et facilement négociables afin de compenser les flux nets à décaisser en cas de situation de crise sur une période de 30 jours.

#### 6.4.5 Travaux réalisés en 2024

L'année 2024 a été marquée par des besoins en liquidité toujours importants, avec toujours un gros effort de collecte de dépôts demandé à la banque commerciale tout en limitant la production de nouveaux crédits. Les conditions de marché

expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRF en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de l'outil de gestion est également revue par la DRF.

La DRF contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités de la BRED et le respect des orientations données par la Direction générale. Enfin, la Direction des risques de la BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

Au 31/12/2024, la BRED affiche un ratio LCR de 105,95 % sur le périmètre BRED social et 108,41 % sur le périmètre BRED consolidé, c'est-à-dire des valeurs largement supérieures à la limite réglementaire de 100 %.

sont désormais plus favorables pour la banque avec des niveaux de taux plus haut (conséquence des actions de la Banque Centrale Européenne) permettant de dégager de la MNI pour les années à venir.

## 6.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

La définition du risque opérationnel est selon la réglementation le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque

juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation et les risques liés au modèle.

### 6.5.1 Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels relève de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et qui prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels. Celle-ci a la charge de l'identification et de la surveillance des risques opérationnels, notamment *via* la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, ainsi que de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels, notamment par le suivi d'indicateurs prédictifs de risques et la mise en place d'actions correctives.

### 6.5.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED repose sur l'application des normes du Groupe BPCE et sur un outil de collecte des incidents de risques opérationnels dédié.

Ce dispositif vise à répondre aux exigences réglementaires, à évaluer les capacités de résistance à des évolutions macroéconomiques défavorables notamment dans le cadre de stress tests conduits par BPCE et à renforcer le rôle de la filière risques opérationnel par une vision prospective affinée.

Ce dispositif est décliné sous forme de procédures internes mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard Bâle II.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers ;
- le suivi d'indicateurs prédictif de risque permettant de piloter, en coordination avec les métiers, certains risques identifiés ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ou de dépassement de seuil d'un indicateur prédictif de risque.

#### 6.5.2.1 Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE. Elle présente une vue de toutes les situations de risque dont les impacts potentiels sont jugés significatifs. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir.

Pour assurer sa mission, la Direction des risques opérationnels (DRO) s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants risques opérationnels déployés au sein des directions opérationnelles de la BRED et de ses filiales, ainsi que sur les résultats des travaux des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents et ceux des filiales.

La Direction des risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels, ils lui sont rattachés fonctionnellement.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Cette cartographie est réalisée et mise à jour périodiquement, pour tenir compte des évolutions de l'activité, de l'environnement, des changements organisationnels et réglementaires.

L'exercice de cartographie s'appuie sur une analyse combinée des risques encourus :

- une analyse à dire d'experts, en collaboration avec le métier/support, permet d'obtenir *a minima* pour chaque situation de risque (SR) les impacts minimum, moyens, maximum et les fréquences d'occurrence, encadrés par les dispositifs de maîtrise des risques (DMR). Ces éléments sont objectivés lors des réunions métiers et, quand disponible, par le *backtesting* des incidents et par les résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 ;
- une analyse quantitative, quand l'intensité du risque le requiert, en collaboration avec les modélisateurs du Groupe BPCE.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles.

Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher, le cas échéant, des plans d'action visant à réduire l'exposition.

Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont *cyber*, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

#### 6.5.2.2 Collecte des pertes et incidents

La collecte des incidents et pertes, *via* la saisie dans l'outil dédié, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DRO qui assure un contrôle de cohérence et de qualité de la donnée.

### 6.5.2.3 Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été, pour l'exercice 2024, déterminé à l'aide de la cartographie des risques opérationnels, des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier et au regard des évaluations de risque, en particulier de non-conformité, issues des résultats des contrôles de deuxième niveau. Le plan de contrôle permanent a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage opérationnel et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement rattachés à la Direction des contrôles permanents (DCP) ont la charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de premier niveau inhérent à chaque processus contrôlé ;

- la réalisation de contrôles de deuxième niveau des opérations/dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité ;
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.

Les résultats des contrôles sont diffusés aux interlocuteurs concernés dans le cadre de rapports de contrôles permanents de niveau 2. Une présentation consolidée de ces résultats de contrôles est effectuée de manière trimestrielle en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Cette présentation intègre les résultats de la coordination des contrôles permanents de deuxième niveau des fonctions de risques, de contrôles et de conformité.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

## 6.5.3 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Au 31 décembre 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions nettes du Groupe BRED au titre du Risque Opérationnel s'élève à 13,03 millions d'euros dont :

- 7,37 millions d'euros sur les incidents de risque opérationnel et 5,66 millions d'euros sur les incidents « Frontière crédit » ;
- 12,9 millions d'euros de pertes et 0,12 million d'euros de provisions nettes (dotations – reprises).

## 6.5.4 Travaux réalisés en 2024

### Incidents

35 464 incidents ont été collectés, pour le Groupe BRED (Filiales et participations), dans l'outil de collecte des incidents dont 32 570 sur BRED SA.

Ils sont répartis essentiellement sur les catégories bâloises suivantes :

- 25 554 sur Tentative de Fraudes Externes ;
- 7 073 sur Fraude Externe ;
- 2 008 sur Exécution, livraison et gestion des processus.

### Actions correctives (AC)

24 Actions Correctives ont été créées sur BRED SA.

13 Actions Correctives ont été créées sur les Filiales et participations.

18 Actions Correctives ont été clôturées sur la période (11 sur BRED SA et 7 sur les filiales).

### Indicateurs prédictifs de risque (KRI)

126 KRI ont été suivis sur l'année : 30 sur BRED SA et 96 sur les filiales.

### Cartographie

24 exercices de cartographie ont été réalisés : BRED SA et 23 filiales et participation.

Par ailleurs, les actions de la DRO se sont notamment concentrées sur :

- l'harmonisation des cartographies des filiales sur la base d'un socle commun de situations de risques et, le cas échéant, la création de situations de risques locales pour couvrir leurs spécificités ;
- la revue du « scénario extrême » de certains processus cartographiés sur les marchés de capitaux et filiales en coordinations avec les Métiers ;

- l'évaluation à dire d'expert des risques « climatiques » notamment par la mise à jour des occurrences des événements climatiques basée sur un historique de 10 ans pour les entités des zones géographiques concernées ;
- la réalisation de l'exercice de cotation (*risk assessment*) des prestataires PCI et PBE pour BRED SA et Prestataires PCI (prestations critiques ou importantes) pour les filiales ;
- l'intégration des risques prestataires PECL Groupe dans la cartographie BRED SA ;
- l'amélioration de l'exhaustivité de la collecte des incidents d'origine IT et leur valorisation ;
- la mise en place d'actions correctives en lien avec le niveau de Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) évalué dans le cadre de la cartographie RO ;
- la sensibilisation des équipes de la Direction des engagements, de la vie juridique et des sociétés, du service Administration de fonds ;
- le rapprochement, dans le cadre du contrôle de l'exhaustivité des incidents, des sinistres pris en charge par les assurances et des déclarations d'incidents ;
- le suivi du déploiement de *key risk indicator* au sein de BRED SA sur le périmètre IT en lien avec les avancées de BPCE et le déploiement du KRI Indisponibilité des applicatifs sur EPBF et PROMEPAR ;
- la mise en œuvre d'actions correctives en lien avec la Direction des Fraudes externes ;
- la revue des *Key Risk Indicator* (KRI) sur BRED SA ;
- les travaux liés à l'intégration de la nouvelle filiale de Madagascar au Groupe BRED.

## 6.6 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a la charge de la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, le respect des

mesures de sanctions et embargo, la lutte contre les abus de marché et la surveillance des opérations. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les politiques et procédures du Groupe BRED, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des métiers et fonctions.

La diffusion de la culture de conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des métiers et la sensibilisation d'autres directions de BRED.

### 6.6.1 Organisation de la Conformité

Précédemment rattachée au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Directeur général du Groupe BRED, la Conformité a été rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la Secrétaire Générale exerçant également le rôle de Directrice générale adjointe.

Afin de répondre à ces différentes missions, la Conformité s'est organisée au sein de la BRED autour de deux directions, elles-mêmes divisées en départements ou pôles d'expertise :

- Conformité Bancaire et Assurancière (Bancassurance) ;
- Conformité des Services d'Investissements ;
- Déontologie, lutte contre la corruption et lutte contre la fraude interne ;
- Sécurité Financière comprenant la supervision du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ainsi que le respect des sanctions internationales (embargos et gels des avoirs) ;
- Supervision des filiales.

#### 6.6.1.1 Les départements Conformité Bancassurance et Conformité des Services d'Investissement

Ces derniers ont pour mission la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et d'épargne financière.

Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, ces deux pôles participent aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires, aux projets de création de nouveaux produits et/ou ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services relevant de leurs périmètres respectifs. Ils assurent également la formation des collaborateurs ainsi qu'une surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein de l'établissement.

Au sein de la Conformité des Services d'Investissement, une équipe d'expert est en charges des thématiques ayant trait à la protection des marchés financiers et plus particulièrement la supervision des dispositifs : d'investigation des potentiels abus de marché, surveillance des barrières à l'information, des déclaratifs transactionnels auprès des autorités de tutelle, etc.

Le RCSI BRED étant aussi RCSI et RCCI de certaines filiales du Groupe, une équipe assure le déploiement et la supervision du dispositif de conformité et de contrôle de certaines d'entre elles.

#### 6.6.1.2 Déontologie, lutte contre la corruption et lutte contre la fraude interne

##### Déontologie

Le pôle Déontologie supervise l'ensemble des règles et des devoirs régissant la conduite des collaborateurs de la BRED. Les activités bancaires et financières exigent, en effet, de porter une attention toute particulière à la définition et au respect d'une stricte déontologie reposant sur un ensemble de règles de conduite, individuelles ou collectives, fixées en conformité avec les lois, règlements et normes professionnelles et applicables au comportement quotidien de chaque collaborateur.

Afin de veiller au respect de ces règles, l'équipe déontologie a la charge de mettre en place et garder opérationnels les dispositifs de barrières à l'information et de gérer les situations de conflits potentiels ou avérés auxquelles la BRED est exposée. Elle a la charge d'autoriser ou non l'acceptation ou l'offre de cadeaux, invitations ou avantages dans le cadre professionnel et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux règles déontologiques édictées par le groupe.

Elle centralise également le dispositif de lanceur d'alerte permettant de recueillir tous les signalements de manquements graves aux règles déontologiques, à la réglementation ou à la législation.

##### Lutte contre la corruption

Conformément à la loi SAPIN II et aux dispositions du Groupe BPCE en matière de lutte contre la corruption la BRED a mis en œuvre les un dispositif visant à prévenir tout risque d'actions contraires à l'éthique et à ses obligations réglementaires. À cet effet ont été mis en place :

- un code de conduite, intégré au règlement intérieur ;
- une cartographie des risques de corruption auxquels la BRED est exposée ;
- un dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers (établissement des KYS « Know Your Supplier ») avec la rédaction de contrats standardisés et convention de compte comportant des clauses anticorruption) ;

- un dispositif de formation des collaborateurs au risque de corruption et la formation des collaborateurs les plus exposés sous forme d'e-learning et de formations en présentiel ;
- l'établissement de procédures de contrôles comptables ;
- un régime disciplinaire applicable en cas de violation du code de conduite ;
- un dispositif global d'évaluation et de contrôle.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2022 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes conformément aux exigences de la Loi Wasserman.

### Lutte contre la fraude interne

La fraude interne se définit comme un acte intentionnel, contraire aux intérêts de l'entreprise et de ses clients, et susceptible de leur causer un préjudice direct ou indirect, qui constitue une violation des prescriptions de la loi, de la réglementation professionnelle ou d'une norme interne, en vue d'obtenir un avantage.

Les principales actions de la cellule Lutte Anti-Fraude Interne (LAFI) se font à travers la prévention et de la détection des fraudes et manquements internes, le traitement des alertes et l'investigation des cas de fraudes ou de manquements soupçonnés et la mise à jour de la cartographie des risques détaillés de la fraude interne adaptée à l'établissement.

## 6.6.2 Supervision et contrôle des dispositifs

### 6.6.2.1 Surveillance des risques

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, les risques de non-conformité sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés par la BRED en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein de la BRED s'appuie d'une part, sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et d'autre part, sur le déploiement de contrôles permanents de conformité de premier et deuxième niveau. Ces derniers sont effectués, soit par la Direction de la conformité elle-même, soit par la Direction des contrôles permanents qui lui restitue les résultats de ses contrôles et suit les préconisations qui en découlent.

### 6.6.1.3 Les départements en charge de la Sécurité Financière

- Le département « Gouvernance LCB FT » est responsable de la rédaction, de l'actualisation et lorsque nécessaire, de la déclinaison des procédures en matière de Sécurité Financière aux spécificités des activités. Les experts de ce département accompagnent les métiers et les filiales dans l'adaptation et la mise en œuvre du dispositif de Sécurité Financière et rendent des avis sur les entrées et maintient en relation ainsi que les opérations présentant des risques de Sécurité Financière ;
- le département « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » a la charge du processus de détection et d'investigation. Il traite les demandes d'enquête effectuées par le réseau et les alertes LCB/FT et sanctions internationales sur les clients et les opérations, y compris les opérations de Trade Finance et de correspondance bancaire, jusqu'à l'envoi des déclarations aux autorités compétentes ;
- le département « Gouvernance et Projets » pilote les projets de développement ou d'évolution des outils avec le soutien des experts des autres pôles et départements de la Direction. Il contribue également pour le compte de la Conformité aux projets de la Banque ;
- le département « Conformité filiales » s'assure du respect par les filiales du cadre imposé par la maison mère (issu du contexte réglementaire français, européen et des normes du Groupe BPCE) tout en respectant les spécificités de la réglementation locale. Pour cela, ce service exerce une relation étroite d'animation et de suivi des thématiques de conformité pour l'ensemble des filiales du Groupe BRED. Il a notamment en charge la rédaction et le contrôle de la bonne application des notes cadres définissant la politique du Groupe BRED en matière de conformité au sein des filiales.

### 6.6.2.2 Protection de la clientèle et formations des collaborateurs

La conformité des produits et des services commercialisés ainsi que la qualité des informations fournies sont au centre de la stratégie de la BRED et de son modèle coopératif visant à aligner les intérêts entre les clients et l'entreprise.

Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À ces fins, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs du réseau commercial.

Ainsi la BRED a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle et comprenant notamment un dispositif de formation dédié à la déontologie.

Par ailleurs, BRED a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble de ses filiales et permettant de définir les piliers de l'établissement en la matière :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- la maîtrise des conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ; et
- la protection du Groupe.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based*), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, la réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Disclosure* (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits.

#### 6.6.2.3 Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la Direction de la conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Elle s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à ce que l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public, soit claire, exacte et non trompeuse. Pendant toute la vie du produit, *via* le Comité de gouvernance et de surveillance dédié à chaque gamme de produits, la Direction de la conformité assure un suivi permanent afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client continuent d'être dûment pris en compte.

Le dispositif de surveillance appliqué à chaque produit est adapté au niveau de risque qui lui est associé.

Par ailleurs, la Direction de la conformité participe à la revue des animations commerciales, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La Direction veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et des règles déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

#### 6.6.2.4 La sécurité financière

Le dispositif de Sécurité Financière est basé sur les normes internationales en matière de LBC/FT, les lois et réglementations françaises et européennes, ainsi que les politiques du Groupe BPCE. Il se compose de procédures concernant en particulier :

- l'évaluation des risques, y compris l'évaluation des risques présentés par les pays, les nouveaux produits et les nouvelles activités ;

- l'identification et la connaissance des clients (KYC) ;
- la surveillance des transactions à des fins de LCB/FT, de conformité aux embargos et mesures de gel des avoirs et aux règles sur la transparence des transferts de fonds ;
- l'examen renforcé et la déclaration des transactions et activités suspectes à la Cellule de Renseignement Financier (TRACFIN pour la France) ;
- la documentation, l'archivage et la conservation des dossiers et le partage d'informations.

Lorsque nécessaire, ces procédures sont déclinées et adaptées aux spécificités des différentes activités de la Banque et aux obligations locales propres aux entités du Groupe BRED situées à l'étranger.

En complément des procédures, la BRED dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de la Cellule de Renseignement Financier compétente dans les délais les plus brefs.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la BRED s'est dotée d'outils de criblage des bases clients (au regard notamment des mesures de gel des avoirs dont font l'objet certaines personnes ou entités) et de filtrage des flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant des pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). Ce dispositif est en outre déployé sur l'ensemble des filiales du Groupe BRED.

Les outils informatiques disponibles sont complétés par la vigilance humaine des collaborateurs de la BRED, qui reste essentielle et centrale dans la détection des anomalies et le traitement des alertes, aussi tous les collaborateurs exposés aux risques de Sécurité Financière sont régulièrement formés et informés des évolutions en la matière.

Enfin, la BRED a mis en place un processus de pilotage, de contrôle et de supervision permettant d'alerter les dirigeants, les organes délibérants ou l'organe central, en fonction de l'importance de l'incident ou du manquement constaté, des risques de Sécurité Financière, et de suivre la réponse apportée par la BRED pour les atténuer ou y remédier.

Ce dispositif est en constante évolution afin de rester pertinent face aux risques et d'en améliorer son efficacité.

#### 6.6.2.5 Contrôles permanents sur les risques de non-conformité

La BRED a déterminé des contrôles permanents de deuxième niveau ainsi que des référentiels de contrôle à inscrire dans les plans annuels ; ces contrôles sont réalisés par les équipes de Conformité ou par les contrôleurs de la Direction des contrôles permanents. Les résultats des contrôles de premier et de second niveau peuvent donner lieu à l'émission de préconisations lorsque des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, l'adaptation des dispositifs en place. Dans ce cas, un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives doivent être engagés.

Les résultats du contrôle périodique sont quant eux exploités en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie, de plans de contrôle et d'action.

### 6.6.2.6 Supervision des filiales de la BRED

Le pôle « Conformité Filiales » assure la supervision des filiales françaises et internationales du Groupe BRED par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort de la Conformité BRED avec les responsables conformité locaux.

## 6.6.3 Faits marquants 2024

### Sécurité Financière

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé en date du 27/06/2024 un blâme assorti d'une sanction pécuniaire de 2,5 millions d'euros. Cette Sanction a retenu 3 des 4 griefs exposés, à savoir : (i) le système de paramétrage de l'outil automatisé de surveillance et de détection des opérations atypiques présentait quatre insuffisances qui nuisaient à son efficacité ; (2) la BRED n'a pas respecté son obligation d'effectuer un examen renforcé dans quatre dossiers (grief fondé sur 2 dossiers car 2 dossiers écartés) et (3) sur les 73 dossiers examinés par la mission de contrôle, 24 présentaient un défaut de DS initiale (5 dossiers écartés) et 6 un défaut de DS complémentaire.

Dès avant le prononcé de la sanction, la BRED avait initié des travaux afin de répondre aux observations de la mission d'inspection et ainsi remédier aux défaillances identifiées. Ces travaux concernent les sujets suivants :

- la formalisation de certaines procédures, y compris la classification des risques, ou leur actualisation, et la mise en place de processus internes ;
- l'amélioration des fonctionnalités des outils de KYC et de notation, de criblage, de filtrage et l'implémentation de nouveaux scénarios dans l'outil de surveillance des transactions ;
- le renforcement du pilotage des filiales et du contrôle permanent en matière de Sécurité Financière ;
- l'amélioration du suivi des formations de Sécurité Financière.

Le plan de remédiation s'est poursuivi tout au long de l'année 2024 et se poursuivra en 2025.

Le dispositif spécifique qui avait été mis en place au sein de la BRED dès le début du conflit Russie-Ukraine a continué d'être appliqué en 2024. Il a démontré sa robustesse, son efficacité et son adaptabilité à l'éventail des mesures adoptées à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

### Protection de la clientèle

La déclinaison des normes et méthodes du Groupe BPCE ont permis la poursuite des travaux sur le DRC, les bénéficiaires effectifs ou encore la protection de la clientèle (inclusion bancaire notamment).

Par ailleurs conformément à ses engagements vis-à-vis de ses autorités de tutelle, la BRED a continué à renforcer ses dispositifs sur l'inclusion et les frais bancaires ainsi que le conseil en investissement. Ce dernier chantier se poursuivra en 2025 notamment sur la continuité du Programme Finance

La supervision s'organise au moyen de la déclinaison des normes du Groupe BRED et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de conformité en place ou à déployer. Elle s'accompagne d'un suivi étroit et régulier formalisé par un plan de contrôle et d'actions annuel et des points d'évaluation réguliers restitués en Comité conformité.

Durable initié en 2023, en lien avec le Groupe BPCE et les filiales du Groupe BRED, faisant suite à la réglementation européenne SFDR.

### Filiales de la BRED

Pour les filiales étrangères les plans d'actions portant sur la remédiation des dossiers de connaissance clients ont fait l'objet d'une amélioration en 2024. La source du mode de calcul de complétude des dossiers a été modifiée permettant de mieux identifier les dossiers demeurants incomplets et de mettre en place des plans de remédiation plus pertinents.

### Surveillance des marchés

Les dispositifs de surveillance des marchés, à travers l'identification et l'investigation des alertes d'abus de marché ainsi que la surveillance des communications, ont été améliorées en 2024 avec la mise en place de nouveaux outils.

Le chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 lancé au niveau de la BRED pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions entrées en vigueur en avril 2024 a été finalisé.

En parallèle, la BRED a mis en place le dispositif MMSR (*Money Market Statistical Reporting*) pour lequel la BRED avait été choisie par la BCE comme banque déclarante au panel.

### Conduite et éthique

En 2024, l'outil déontologique ETIC a été déployé à l'ensemble des filiales francophones du Groupe BRED.

L'implémentation de l'outil intervient dans le cadre des obligations réglementaires de chaque collaborateur :

- attester de ses obligations en tant que Personne Exposée à l'Information Privilégiée et Confidentielles ;
- déclarer les cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts dans le cadre professionnel ;
- déclarer ses liens d'intérêts externes avec les tiers de la BRED.

L'outil permet également aux filiales de faciliter le maintien et le suivi de dispositifs déontologiques déjà existants tels que la tenue du registre des conflits d'intérêt potentiels ou avérés et la gestion des listes de surveillance et d'interdiction.

De façon plus générale, la Direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

## 6.7 PROTECTION DES DONNÉES

### 6.7.1 Organisation de la protection des données

La Direction de la protection des données a la charge de veiller au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles réalisés au sein du Groupe BRED, en tenant compte du risque associé à ces traitements. Ces obligations découlent principalement du règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, mais également des dispositions légales en vigueur dans chaque pays concerné.

L'objectif de la Direction de la protection des données est de s'assurer que les traitements mis en œuvre respectent les principes de licéité, loyauté, transparence, finalités déterminées, légitimes et explicites, de minimisation, de sécurité et de durée de conservation limitée des données.

La Direction de la protection des données intervient à la fois sur le périmètre de BRED SA et sur celui de l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères. Elle agit sur tous les aspects relatifs à la protection des données et elle :

- veille à la bonne application des principes de protection des données, notamment ceux issus du RGPD ;
- veille à la documentation dans le registre des traitements mis en œuvre par les métiers ;
- contribue à la cartographie des risques du Groupe BRED, en produisant les indicateurs relatifs à la protection des données ;
- diffuse la culture protection des données au sein du Groupe BRED, notamment en proposant les formations nécessaires et en assurant la sensibilisation de tous les acteurs concernés ;
- dispense ses conseils aux métiers dans le cadre de leurs projets et dans le cadre de la réalisation des analyses d'impact sur la vie privée (AIVP) ;
- s'assure que tous les traitements ou projets qui présentent des risques importants pour les personnes physiques concernées ont bien fait l'objet d'une AIVP ;

### 6.7.2 Organisation du contrôle

Les dispositifs de contrôle permanents de niveau 1 et niveau 2 sont déployés depuis 2022 pour BRED SA et ont été déployés pour l'ensemble des filiales européennes en 2023.

Fin 2024, le registre des traitements de la BRED était composé de 149 traitements, soit 2 % de plus qu'en 2023.

En 2024, la BRED a déployé l'application EQS Privacy pour gérer son registre des traitements. À cette occasion, 100 % des

- veille à la mise en œuvre des plans de contrôle de premier niveau et effectue les contrôles de second niveau ;
- s'assure de la conformité au RGPD des traitements mis en œuvre ;
- prend en compte et traite les demandes des personnes physiques concernées ;
- répond aux demandes des autorités de contrôles et leur déclare tout incident qui présente un risque important pour les personnes physiques concernées ;
- réalise des rapports de synthèse (rapports et déclaratifs réglementaires et légaux, synthèses issues de la surveillance des indicateurs de risques et des contrôles de deuxième niveau, information régulière des organes exécutifs et délibérants, demandes de BPCE) et alerte en cas de besoin.

La Direction de la protection des données anime la filière protection des données du Groupe BRED et met en œuvre et supervise l'ensemble des instances relatives à la protection des données.

La fonction officielle de délégué à la protection des données pour BRED SA et ses filiales européennes est portée par la Direction de la protection des données, sauf lorsque, par exception, les filiales ont fait le choix de désigner leur propre délégué à la protection des données. Dans ce cas, ce choix et le nom du délégué à la protection des données sont soumis à la validation du Directeur de la protection des données.

La Direction de la protection des données est organisée en un seul pôle transverse qui assure toutes les missions qui lui sont dévolues. Elle s'appuie pour BRED SA sur un réseau de référents protection des données personnelles (RPDP). Ces référents sont désignés par les membres du Comité exécutif pour un périmètre métier précis.

Dans les filiales, la Direction de la protection des données s'appuie sur un réseau de correspondants protection des données entité (CPDE). Ces correspondants sont désignés pour tout le périmètre de la filiale par ses dirigeants. Chaque filiale a un interlocuteur dédié au sein de la Direction de la protection des données.

traitements ont été revus par les référents métiers et validés par le DPO.

Une méthode de cotation des risques protection des données permet de mesurer les risques liés à la protection des données par direction, et ainsi de définir des dispositifs adaptés de maîtrise des risques. Les indicateurs de risque servent à alimenter la cartographie des risques BRED.

### 6.7.3 Faits marquants 2024

L'animation de la filière protection des données se poursuit avec notamment des cycles de formation réguliers pour tous les nouveaux Référents Protection des Données Personnelles (RPDP) désignés par les directions métiers, pour les correspondants protection des données des filiales et pour les chefs de projets de la DSI.

Cette année tous les référents protection des données personnelles ont été formés à l'utilisation de la nouvelle application de gestion du registre : EQS Privacy.

Grâce à l'animation de ce réseau de référents protection des données personnelles au sein des filières métiers, et de la forte implication de la DSI en matière de *Privacy by Design*, la BRED s'inscrit pleinement dans une démarche saine et respectueuse de la protection des données personnelles de ses clients, collaborateurs et tiers de tous types avec lesquels elle est en contact.

Le programme informatique de suppression des données dans les applications s'est poursuivi et la quasi-totalité des applications du système opérationnel BRED ont été adaptées pour permettre une suppression automatique de données à l'issue de la durée de conservation définie par les métiers.

Il est à noter que cinq applications du domaine prêts et crédits qui avaient été traitées en priorité au début du programme font actuellement l'objet de travaux complémentaires avec la mise en place d'une purge en complément de l'archivage intermédiaire et définitif qui avaient été mis en place. Deux de ces applications sont en production avec une purge du stock en cours et les trois dernières seront livrées au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Parmi les applications initialement identifiées, une est en cours de recette, deux autres dépriorisées en 2024 sont au plan 2025 et deux autres font l'objet de purges supplémentaires.

En synthèse nous avons donc 5 applications restantes à traiter sur les 207 initialement identifiées soit 98 % d'avancement.

Tous les traitements qui présentaient un risque important pour les personnes concernées ont fait l'objet d'une Analyse d'Impact sur la Vie Privée (AIVP). En 2024 quatre nouveaux traitements ont fait l'objet d'une AIVP.

Pour les filiales européennes l'accent a été mis sur la finalisation du registre des traitements et le déploiement d'un nouveau plan de contrôle de premier niveau.

## 6.8 RISQUES DE SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE

### 6.8.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 6.8.1.1 Organisation et pilotage

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la continuité d'activité de la BRED a été décliné et validé par le Comité de pilotage PCA de la BRED le 31 décembre 2020. Le document fait l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelle en Comité PCA.

Le cadre de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, qui sont mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage du Groupe BPCE auxquelles participe le RCA du Groupe BPCE pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) de la BRED, assure les missions suivantes :

- pilote le Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA), en relation avec le Groupe BPCE ;
- identifie et anime son réseau de Correspondants PCA (CPCA) ;

- définit le dispositif de gestion crise permettant de faire face à un sinistre majeur ;
- identifie, en lien avec les responsables métiers, les activités essentielles ;
- prend en compte les besoins en continuité exprimés par les métiers au travers des Bilans d'Impact sur les Activités (BIA) ;
- pilote l'actualisation des Plans de Continuité d'Activité métiers de la BRED ;
- maintient en condition opérationnelle (MCO) l'ensemble des plans, de la documentation et des solutions de continuité d'activité ;
- définit et coordonne annuellement un Plan de Tests PCA et d'exercices de Gestion de Crise ;
- assure en lien avec la DRH la sensibilisation et la formation au dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise de l'ensemble des acteurs ;
- assure une veille réglementaire et des bonnes pratiques ;
- organise et anime les Comités en lien avec la Continuité d'activité. Participe aux comités ou instances internes ou externes ;
- satisfait aux exigences de reportings internes et externes concernant le PCA de la BRED ;
- assurer le contrôle du PCA ;
- réalise le contrôle permanent de niveau 1 et 2 ;
- répond à la mise en œuvre des recommandations issues de la filière audit interne et externe.

## 6.8.2 Sécurité des systèmes d'information

### 6.8.2.1 Organisation et pilotage de la sécurité des systèmes d'information

La Direction sécurité groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ; et

### 6.8.1.2 Travaux réalisés en 2024

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

L'ensemble du dispositif PCA du Groupe BRED a été revu et actualisé en 2023 au travers, notamment, de la campagne de mise à jour BIA (Bilan d'Impacts sur les Activités) pour l'ensemble du groupe. La réponse en continuité a ensuite été adaptée autour des besoins exprimés par les métiers.

La campagne annuelle de supervision de la continuité d'activité des prestataires essentiels, critiques ou importants a été déployée conformément aux exigences du Groupe BPCE.

Des tests de repli utilisateurs ont été réalisés pour l'ensemble des activités critiques identifiées au cours de trois sessions organisées sur les sites de repli. Un premier exercice de bascule globale dans le cadre du plan de reprise d'activité a été conduit avec succès en 2024 par les équipes de la Direction des systèmes d'information (DSI).

Le dispositif de continuité de l'ensemble des filiales du Groupe BRED a été contrôlé au travers des outils mis en place par le Groupe BPCE. Des plans d'actions ont ensuite été transmis à chaque correspondant filiale afin d'inscrire la continuité Groupe dans une démarche d'amélioration continue.

Des exercices de simulation de crise Cyber ont été réalisés dans certaines filiales du Groupe afin de tester la réaction des membres des différentes Cellules de Crise.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, un dispositif exceptionnel de sécurité et de continuité a été mis en place entre janvier et septembre 2024 au niveau du Groupe BPCE et BRED.

- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction sécurité groupe.

En mars 2022, dans le cadre du plan stratégique du Groupe BPCE, création d'un centre de service faisant partie intégrante de la DSG BPCE. Les équipes de contrôles IT de la DSG et transverses de GFS TRM (*Global Financial Services Technology Risks Management*) sont regroupées au sein de ce centre de service.

Le RSSI du Groupe BRED et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique SSI du groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI du groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

Au niveau du Groupe BRED, toutes les entités sont dotées d'une fonction SSI. Tous ces acteurs sont rattachés hiérarchiquement ou fonctionnellement au RSSI du Groupe BRED. Celui-ci est chargé de la Direction de la SSI et de la continuité d'activité et de la fraude externe (hors monétique), laquelle est placée sous la responsabilité du Directeur des Risque et de la Protection et du Contrôle (DRPC). Les missions des principaux acteurs de la politique de SSI, leurs droits et leurs devoirs sont décrits dans des fiches de rôles et de responsabilités sur la SSI.

### 6.8.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Le Groupe BRED a également mis en œuvre un *Security Operation Center* (SOC) dont les missions sont équivalentes à celui de BPCE. Ce SOC Groupe BRED, déployé en 2023, est désormais pleinement opérationnel renforçant ainsi la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques).

Dans le but renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité, plusieurs actions ont été réalisées :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Au niveau BRED des actions ont été menées, en particulier :

- des campagnes de tests de robustesses du SI (*Pentests, Redteam, Bug Bounty, ...*) ;
- un audit de sécurité global de la nouvelle plateforme de place WERO.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe (PSSI-G) sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe BRED. Cette PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. Ce socle minimum de sécurité peut être renforcé par des exigences supplémentaires selon les cas d'usage et les besoins des entités.

Par ailleurs, depuis 2021, chaque entité du Groupe BRED a réalisé une évaluation de sa conformité à cette politique de sécurité. La politique du Groupe BPCE est appliquée intégralement par l'ensemble des entités du Groupe BRED (hors périmètres non concernés).

### 6.8.2.3 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau du Groupe BRED, des campagnes de sensibilisation complémentaires des collaborateurs ont été réalisées en 2024. Parmi celles-ci :

- 4 campagnes de test de phishing au niveau Groupe jointe à des campagnes de phishing ciblées ;
- des sensibilisations en présentiel et thématiques auprès de plusieurs populations ;
- la diffusion de plusieurs messages d'information et de mises en gardes (*via* notamment l'envoi de newsletters et communications) dans le cadre de la détection de menaces temporaires ou persistantes et sur les meilleures pratiques à appliquer dans le quotidien.

### 6.8.2.4 Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie des risques IT des systèmes d'information dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements. Celui-ci a été réalisé par les équipes BRED en charge des Contrôles de premier niveau.

Le Groupe BRED et ses filiales restent également particulièrement vigilants en matière de lutte contre la cybercriminalité.

À ce titre, plusieurs actions significatives ont été menées en 2024, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- suivi et mise en œuvre du plan d'actions triennal sur la sécurité SI et sur la continuité d'activité du Groupe BRED pour la période 2023-2025 ;
- poursuite de la roadmap telle que définie en 2023 pour les trois exercices à venir qui intègre les nouvelles contraintes réglementaires (DORA) et les menaces émergentes ;
- plusieurs chantiers et travaux de mise en conformité initiés dans le prolongement de l'évaluation à la conformité de BRED SA à DORA ;
- nombreuses interactions avec le CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE, la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et la communauté européenne TF-CSIRT ;
- participation active de la BRED à la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne afin d'améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements ;
- renforcement du niveau de sécurité des dispositifs de banque en ligne (*web banking* et *mobile banking*) et de l'ensemble des services exposés afin de lutter contre la recrudescence de la fraude et du phishing) ;
- pilotage et optimisation de la note de *Cyber rating* (*Securityscorecard*) ;
- durcissement du dispositif de supervision de la sécurité informatique, avec :
  - le maintien des campagnes annuelles de robustesse (tests d'intrusion) en relation avec la Direction des systèmes d'information, et sur l'ensemble des entités du Groupe BRED,

### 6.8.3 Lutte contre la fraude externe

#### 6.8.3.1 Organisation de lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- animation de la filière opérationnelle fraude ;
- fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- gestion des urgences ;
- définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPNI ;
- certification des chiffres / publication des reportings ;
- suivi des plans d'action.

- un test de RED TEAM sur l'entité BRED SA,
- une démarche de Bug Bounty avec 13 programmes actifs pour le Groupe BRED. Le programme de Bug Bounty vise à faire identifier les vulnérabilités d'une application par des experts cyber, lesquels sont rémunérés en fonction de ce qu'ils découvrent,
- des revues de code, qui consistent en une analyse du code source d'une application informatique afin de vérifier que les règles et les meilleures pratiques en matière de sécurité des développements informatiques ont bien été respectées ;
- renforcement de l'environnement de contrôle, avec :
  - la classification des actifs informationnels très sensible et sensible selon la méthodologie Groupe BPCE (DICP et INFOJR),
  - la réalisation des campagnes de contrôle permanent SSI de niveau 1 et de niveau 2 conformément aux exigences du Groupe BPCE,
  - la prise en charge des contrôles permanents IT de niveau 2 ;
- la mise en œuvre d'une campagne annuelle de supervision du niveau de sécurité SI des prestataires essentiels, critiques ou importants, conformément aux exigences du Groupe BPCE.

De plus, des communications spécifiques sont réalisées en fonction de la survenance d'événements de sécurité, en complément des dispositifs présentés par le Groupe BPCE. En cas d'incident SSI qualifié de « majeur », le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du PCA du Groupe BRED.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe *Fraud Risk Management* de la Direction sécurité groupe qui porte les principales activités suivantes :

- élaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- cartographie des Risques ;
- définition du Plan de Contrôle ;
- consolidation des résultats de CPN2 ;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- coordination de la veille réglementaire ;
- définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

### 6.8.3.2 Travaux réalisés en 2024

La feuille de route pluri-annuelle fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

Au sein de BRED, le département Lutte contre la Fraude Externe a poursuivi sa contribution aux reporting réglementaires et maintenu un strict suivi des indicateurs de pilotage présentés lors du Comité Lutte contre la Fraude Externe, organisé au moins une fois par trimestre.

Un dispositif de détection de la fraude au prélèvement BtoC a, par ailleurs, été mis en place, incluant des règles expertes et un modèle prédictif. Des modèles prédictifs supplémentaires déployés sur les moyens de paiement tels que les chèques, espèces et virements SCTS sont venus compléter et renforcer notre dispositif global de détection de la fraude externe.

Une augmentation de 38 % de la volumétrie des tentatives de fraude a été observée sur l'exercice, avec un préjudice financier pour la Banque en hausse de 25 %.

Cette tendance principalement issue de l'augmentation de la fraude documentaire, notamment lors de la mise en place de financements, ainsi que des cas de fraude par manipulation, tels que le *vishing*, le *SIM Swapping*, les appels de faux conseillers, et les faux SMS/WhatsApp a donné lieu à la mise en place de plans d'actions destinés à renforcer nos process et appeler notre clientèle à la plus grande vigilance.

## 6.9 RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macroéconomique a évolué. Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque *cyber*, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des

signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le risque *cyber* reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux *cyber* risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la situation politique en France, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

## 6.10 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Consciente de son rôle majeur dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique vers une économie bas carbone, la BRED poursuit les actions engagées pour la prise en compte et la réduction du risque climatique. La démarche

### 6.10.1 Définition et cadre de référence

#### 6.10.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un cadre pluriel :

- d'une part Le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- d'autre part Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrées, en ligne avec les Accords de Paris.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BRED s'inscrit dans le cadre déployé par le Groupe BPCE.

#### 6.10.1.2 Définition des risques ESG

##### Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

##### Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

de la BRED s'inscrit dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

##### Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

#### 6.10.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie « médiane » qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021. Ce scénario est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°, conformément aux accords de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces courbes scientifiques sont exprimées en intensité d'émission. Elles sont également utilisées par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue banque – clients.

#### 6.10.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la Direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

Le Groupe BRED s'appuie sur la base de connaissance sectorielle déployée par le Groupe BPCE.

## 6.10.2 Gouvernance

### 6.10.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le Conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- Le Comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;

### 6.10.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

Le Groupe BRED s'inscrit dans le cadre déployé par le Groupe BPCE en matière de données ESG.

- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le Comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

### 6.10.2.2 Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le Comité stratégique de transition environnementale, présidé par le Président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le Comité des risques ESG, présidé par le Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), Comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), Comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;

- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE ;
- dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE ;
- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, qui donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le Directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

Le nouveau cadre réglementaire ESG, la perspective du durcissement des conditions de refinancement et le risque de défaut liés aux « actifs dévalorisés », a conduit la Groupe BRED à se doter d'un département en charge du pilotage et du suivi des risques ESG. Ce département est rattaché à la Direction des risques de l'établissement. Ce nouveau département accompagne la structure dans la nécessaire mesure de ces expositions les plus carbonées et accompagne la réorientation indispensable des financements vers des activités « durables » telles que les définit la taxonomie en conformité avec les attentes du régulateur.

Depuis le TI 2024, le Responsable des risques ESG présente lors des Comités exécutifs des Risques Groupe BRED l'évolution et l'analyse trimestrielle des risques ESG (évolution de la décarbonation du portefeuille, évolution de l'affectation ESG de notre enveloppe de liquidité, suivi des risques ESG sur le retail au travers de l'indicateur DPE des financements immobiliers).

### 6.10.2.3 Organisation

La Direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au Président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe. Elle mène les veilles scientifiques et concurrentielles et accompagne la veille réglementaire dans une logique d'amélioration continue. Elle propose et porte la stratégie ESG du Groupe BPCE. Pour mener à bien ses missions, la Direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

La gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :

- **première ligne de défense** : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- **seconde ligne de défense** : Le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la Direction de l'Impact, avec les autres départements de la Direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ; les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ; Le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- **troisième ligne de défense** : l'Inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

En particulier, le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques/environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de *stress test* sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la Banque de Grande Clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), au sein de sa Direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction *Strategy & Sustainability*. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BRED s'est doté d'un département en charge du pilotage et du suivi des risques ESG en janvier 2024. Ce département rattaché à la Direction des risques de l'établissement, décline le dispositif de maîtrise des risques ESG aux bornes du Groupe BRED selon 4 piliers :

#### La gouvernance :

- définit et met en place la gouvernance applicable aux risques ESG (comitologie, rôles et responsabilités) ;
- définit une organisation applicable aux risques ESG.

#### La stratégie et maîtrise des risques :

- intègre progressivement le dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques, les processus, les systèmes et les contrôles dans chacune des filières de risques (crédit, opérationnel...).

#### Le pilotage des risques et la communication :

- définit l'encadrement local applicable aux risques ESG et assure un suivi consolidé des risques ESG ;
- engage des actions d'acculturation, de sensibilisation, de communication interne auprès des collaborateurs de la banque sur les risques ESG de manière adaptée à leurs métiers ;
- contribue à la communication extra-financière de l'entité, intégrant les risques ESG.

La Direction du sociétariat et du développement durable – RSE (DSDD), composée de trois personnes, directement rattachée à la Direction générale, a pour mission d'intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les grandes orientations de la banque et d'accompagner la mise en œuvre des actions par les différents métiers de la banque.

La mesure du résultat de ces actions est assurée par la DSDD en regard des engagements pris.

Au-delà du pilotage de projets RSE récurrents et transverses, la DSDD effectue, des analyses ESG sur les dossiers de crédit des entreprises dont le montant dépasse 1 million d'euros, et qui sont éligibles à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ou qui publient volontairement un rapport RSE, selon les critères légaux.

Cette analyse repose sur 18 indicateurs clés répartis sur trois axes (environnement, social et gouvernance), complétée par une analyse des controverses sur les sept axes de l'ISO 26000.

Elle inclut également l'analyse sectorielle des risques ESG développée par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de BPCE et prend en compte tous les aspects de la taxonomie verte européenne.

Une classification sectorielle environnementale résulte de cette appréciation, identifiant des points d'attention particuliers. L'analyse aboutit à l'attribution d'une note sur 100, reflétant la performance extra-financière relative de l'entreprise par rapport aux meilleures pratiques de son secteur d'activité. Elle évalue également le niveau de risques ESG selon une échelle à trois niveaux : faible, moyen, et fort, un risque fort pouvant compromettre l'octroi du financement.

L'actualisation de la notation ESG des entreprises se fait lors de la présentation des dossiers de crédit au Comité de crédit.

Ce dispositif, validé par le COMEX et le Comité des risques exécutif, est mentionné dans la politique de crédit entreprises de la BRED.

#### 6.10.2.4 Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent

### 6.10.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

#### 6.10.3.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le Comité des risques ESG, par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;

à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

Sur 2024, le département des risques ESG a réalisé 7 réunions de sensibilisation auprès de différentes directions internes.

A été mis à disposition de tous les collaborateurs :

- des modules de formation à la demande sur l'ESG (Exemple : *climate school* (saison 1&2) et *Risk Pursuit – Climate risk*) ;
- des modules d'acculturation traitant de la thématique ESG à la demande (exemple : Quels sont les risques ESG, Naviguer dans le Vert : Comprendre les critères ESG...).

#### 6.10.2.5 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le secrétariat salarié au sein de BPCE constituent un des 5 critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du Directoire. La part de rémunération variable relative aux 5 critères qualitatifs représente 40% du total de rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux 5 critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonisation avec un poids de 5%.

- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la Direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF/ICAAP/ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la Direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

Le Département risques ESG de la BRED a participé à différents ateliers diligentés par le Groupe BPCE dédiés notamment :

- au renforcement de la connaissance des risques ESG ;
- à l'insertion opérationnelle des politiques RSE GROUPE ;
- à l'établissement d'une méthodologie de Notation ESG des contreparties ;
- à la conception d'un dialogue ESG ;
- à l'insertion opérationnelle de l'analyse des critères ESG dans le processus d'octroi.

Le Département a en outre contribué à l'établissement du premier rapport de durabilité du Groupe BRED et reporte chaque trimestre un suivi du risque ESG au sein du Comité exécutif des risques BRED basé sur le tableau de bord trimestriel des risques ESG de l'établissement.

### 6.10.3.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité des risques ESG et du Conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;

- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

### Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

## Risques climatiques et environnementaux

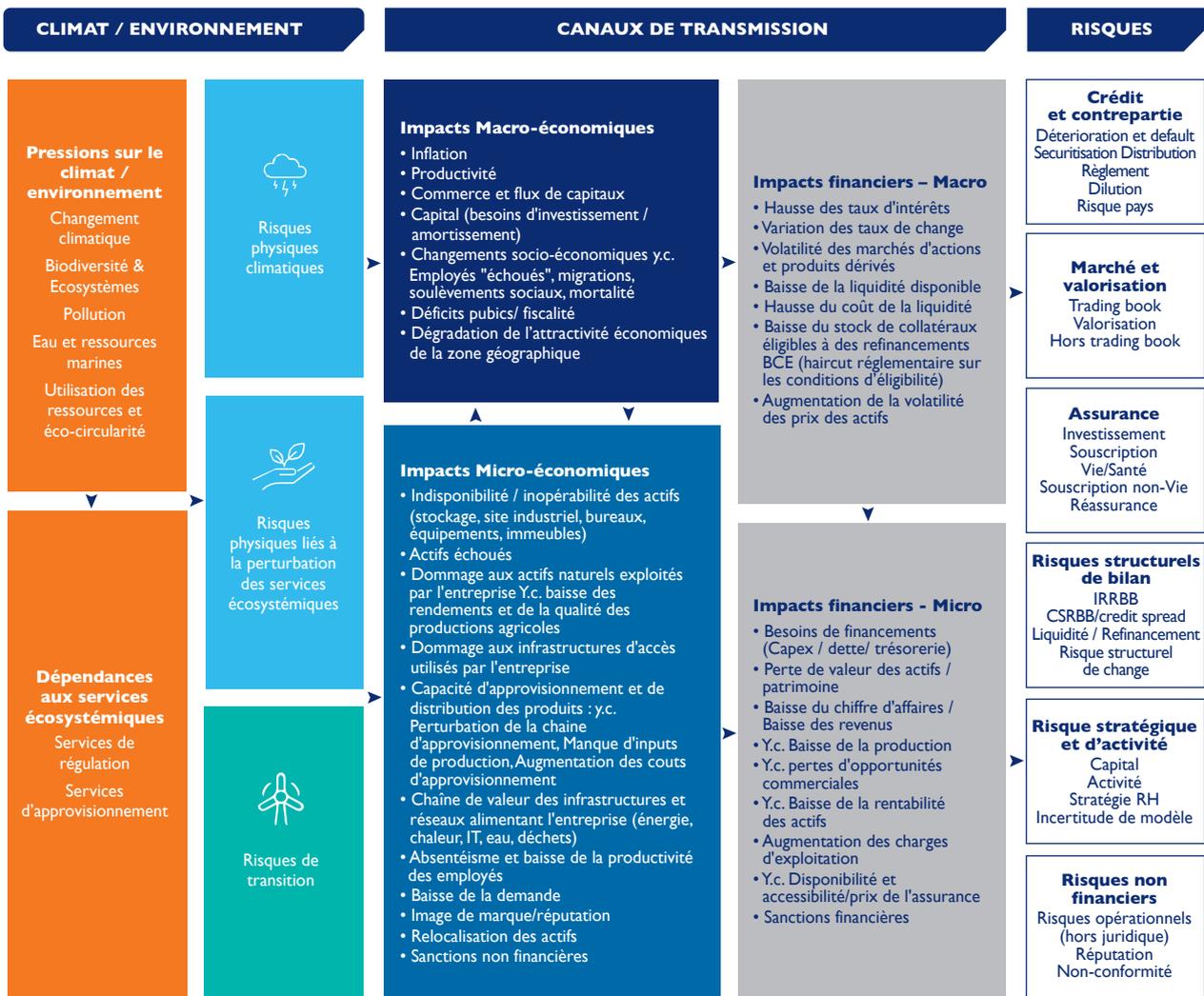
Risques physiques		Risques de transition
Climatiques	Environnementaux	
Température	Biodiversité	Évolutions réglementaires et juridiques
Vent	Eau et ressources marines	Comportement des parties prenantes
Eau	Ressources naturelles	Ruptures technologiques
Masses solides	Pollution	

### Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou micro-économique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous et feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



## Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont

disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la Direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

La matrice de matérialité des risques climatiques a été déclinée à la BRED :

BRED	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
<b>Risque de crédit et de contrepartie :</b> défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
<b>Risque de marché et de valorisation des actifs :</b> changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
<b>Risque de liquidité :</b> risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
<b>Risque d'assurance</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
<b>Risque d'investissement propre</b>	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
<b>Risque au sein des portefeuilles clients</b> assurance et gestion d'actifs	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
<b>Risque opérationnel</b> de continuité d'activité	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
<b>Risque de réputation</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
<b>Risque juridique, de conformité et réglementaire</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
<b>Risque stratégique, d'activité et d'écosystème</b>	Faible	Faible	Fort	Fort	Moyen	Moyen

### Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

### Encadrement de l'appétit aux risques

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

L'indicateur suivant a été déployé dans le RAF de l'établissement :

Le Ratio de Production de Crédit Habitat Investissement locatif présentant un risque climatique de transition du fait d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) classé 'F' ou 'G' (les plus basses performances). Cet indicateur permet de surveiller les risques climatiques de transition sur la production de Crédit Habitat dans un contexte réglementaire restrictif de location de biens présentant une étiquette DPE dégradée. Sensibiliser les collaborateurs en intégrant un indicateur risques climatiques dans les reportings.

### Production Crédit BRED Habitat locatif DPE (F&G)



### Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une

évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

### 6.10.3.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

#### Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le Comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

#### Évaluation des risques environnementaux physiques

##### Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une

maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

##### Portefeuille Crédit Habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

#### Évaluation des risques environnementaux de transition

##### Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

##### Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

#### 6.10.3.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

##### Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet ;
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

##### Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole/gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

La BRED s'inscrit dans le dispositif de politique Crédit Groupe BPCE.

La BRED réalise une analyse des risques ESG des entreprises faisant l'objet d'une demande de financement d'un montant supérieur à 1 million d'euros via l'établissement d'un diagnostic RSE. Cette analyse est basée sur les informations publiées dans le rapport RSE du client. Elle est intégrée dans le dossier de crédit, sous la forme d'une note globale permettant d'apprécier les risques ESG, sur une échelle comportant 3 niveaux : fort, moyen et faible. Son résultat est communiqué à titre indicatif, en complément de l'analyse du risque de crédit.

Les politiques Charbon et Pétrole et gaz sont à disposition sur l'intranet de la BRED rubrique : Risques climatiques et ESG.

##### Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

La BRED a fortement participé à l'évolution du dialogue ESG.

L'intégration du dialogue ESG dans sa dernière version sera déployée courant 2025 en direction du Front, des Engagements et des Risques de Crédit.

##### Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME/ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

La BRED a fortement participé à la création d'une méthodologie de notation ESG des contreparties. (*score card*).

La méthodologie de notation ESG des contreparties sera déployée courant 2025 en direction du Front, des Engagements et des Risques de Crédit.

##### Risques opérationnels

##### Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

La BRED s'intègre dans le dispositif Groupe BPCE.

##### Risque de réputation et juridique

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*) ;
- non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques :

- la veille et les actions de sensibilisation réalisées par la Direction juridique, en lien avec les directions de l'Impact et des risques, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement ;
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE ;
- les contrôles appliqués sur les engagements volontaires (politiques RSE en particulier) dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement ;
- la politique achat responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- la revue en comité risque de réputation groupe (CRRG) des dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation et de litige.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques.

La BRED s'intègre dans le dispositif Groupe BPCE.

## Risques financiers et de marché

### Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

La BRED s'intègre dans le dispositif Groupe BPCE.

### Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision

d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

La BRED a déployé les questionnaires ESG sur les opérations, sociétés en portefeuille en mai 2024.

S'agissant de la sélection des fonds, les co-investissements ou les positions en direct investis en non cotés, la GCI veille aussi à ce que soit respecté la politique du Groupe BPCE sectorielle RSE applicable à l'industrie du charbon : exclusion des fonds/sociétés ayant un chiffre d'affaires ne reposant pas a priori à 25 % ou plus sur la production d'électricité à partir de charbon et l'extraction de charbon thermique, ou ne développant pas de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou d'extraction de charbon thermique.

### Risques liés aux activités d'assurance

PREPAR ASSURANCES a intégré le risque de durabilité dans sa politique de gestion des risques. Les résultats de l'analyse ESG de l'entité PREPAR VIE sont présentés dans son rapport « article 29 » consultable sur le site internet de l'entreprise. (Rapport-Article-29\_PREPARVIE\_EXERCICE-2023\_version-definitive.pdf ([prepar-vie.fr](http://prepar-vie.fr)).

### Risques liés aux activités de gestion d'actifs

Promepar Asset Management a défini une politique ESG et inclut les risques ESG dans sa politique de gestion des risques.

La politique ESG de l'entité Promepar Asset Management est consultable sur le site internet de l'entreprise. (Politique-ESG-Promepar-AM-2024.pdf)

### 6.10.3.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

Le tableau de bord est présenté et analysé de façon trimestrielle lors du Comité exécutif des Risques.

## 6.11 RISQUES DE MODÈLES

Le risque de modèle peut être défini comme le risque de conséquences défavorables (par exemple perte financière ou atteinte à la réputation) résultant de l'utilisation inadéquate d'un modèle ou de l'utilisation d'un modèle présentant des défauts de conception ou d'implémentation.

La Direction des risques de modèles et assurance (DRMA) de la BRED assure la fonction MRM (*Model Risk Management*) au sein du Groupe BRED : elle a la responsabilité du déploiement aux bornes du Groupe BRED du dispositif d'encadrement du risque de modèle défini par BPCE. De plus, par délégation accordée par BPCE au Groupe BRED, la DRMA assure également la fonction de validation indépendante des modèles utilisés localement, à l'exception de ceux développés par BPCE. Toutefois, le cas de la filiale PREPAR, entité assurantielle, est spécifique : ses modèles sont validés par sa fonction actuarielle, mais sous la supervision de la DRMA.

Une politique MRM spécifique au Groupe BRED a été mise en place, déclinant en local la politique MRM du Groupe BPCE et établissant un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle, dont les principes et orientations sont précisés.

Cette politique définit les rôles des différents contributeurs du dispositif d'encadrement du risque de modèle tant au niveau de la première ligne de défense (responsables ultimes de modèles, responsables du développement, responsables de l'implémentation et utilisateurs) qu'à celui de la deuxième ligne de défense (validateurs). Elle rappelle la nécessité de mettre à jour l'inventaire des modèles. Elle présente la comitologie modèle, basée sur trois niveaux de comités. Elle précise les modalités de validation des modèles.

La DRMA valide de manière indépendante chacun des modèles inventoriés, suivant une fréquence appropriée en fonction de leur niveau d'importance, en suivant les étapes suivantes :

- une revue de validation est effectuée, visant à évaluer le modèle en fonction de différents critères qualitatifs et quantitatifs : qualité des données en entrée et de leurs éventuels retraitements, méthodologie mise en œuvre, performance, dispositif de suivi continu mis en place, implémentation, documentation ;
- un rapport rendant compte de la revue effectuée est établi ; il indique si le modèle est validé ou non et peut contenir des notices correspondant aux faiblesses identifiées le cas échéant par la DRMA et devant être corrigées par la première ligne de défense ; la mise en œuvre de ces notices par la première ligne de défense est ensuite suivie par la DRMA ;
- les conclusions de la revue de validation sont présentées lors du Comité Méthodes et Modèles (CMM) ou du Comité Méthodes et Modèles Marché (CMMM) selon la nature du modèle, composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers si besoin.

Les évolutions de modèles considérées comme significatives sont soumises par la première ligne de défense à la DRMA. Si celle-ci le juge nécessaire, elle planifie une nouvelle revue de validation anticipée.

Les rapports de validation ainsi que les comptes rendus des comités modèles sont mis à la disposition de la fonction MRM de BPCE.

Par ailleurs, un tableau de bord sur les risques de modèle est présenté à une fréquence annuelle au Comité des risques exécutif de la BRED. Il fournit une vision synthétique de la qualité des modèles ainsi qu'un indicateur sur le niveau de risque de modèle, permettant le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque.

## CHAPITRE

# 7.

## RAPPORT DE DURABILITÉ

<b>7.1</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>336</b>	<b>7.4</b>	<b>INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE</b>	<b>456</b>
7.1.1	Base d'établissement des déclarations	338	7.4.1	GI - Gouvernance	456
7.1.2	Gouvernance	343	<b>7.5</b>	<b>INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES</b>	<b>465</b>
7.1.3	Stratégie	352	<b>7.6</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>510</b>
7.1.4	Gestion des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)	364	<b>7.7</b>	<b>RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE BRED BANQUE POPULAIRE</b>	<b>512</b>
<b>7.2</b>	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>383</b>			
7.2.1	Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	383			
7.2.2	EI - Changement Climatique	388			
<b>7.3</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>412</b>			
7.3.1	S1 - Effectifs de l'entreprise	412			
7.3.2	S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	431			
7.3.3	S3 - Communautés affectées	434			
7.3.4	S4 - Clients et utilisateurs finaux	445			

## 7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Avant-propos

Ce rapport de durabilité marque une première étape significative pour les entreprises, et tout particulièrement pour la BRED Banque Populaire, dans l'application des exigences de la CSRD - *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

Afin de faciliter sa compréhension, cet avant-propos présente les enjeux et définit les termes techniques essentiels à la lecture du rapport pour les lecteurs non spécialistes des sujets de la CSRD.

La directive **CSRD** est une initiative européenne qui fixe les obligations de reporting des entreprises en matière de durabilité, suivant un ensemble de normes et d'indicateurs connus sous le nom de ESRS - *European Sustainability Reporting Standards*. Le rapport de durabilité - ou rapport CSRD - est publié pour la première fois au titre de l'année 2024.

Contrairement à l'ancienne DPEF - Déclaration de Performance Extra-Financière, transposition en droit français de la directive NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*, ce rapport est normé et doit être certifié par des auditeurs externes. La structure du rapport respecte des normes de rédaction précises et n'est pas entièrement à la discrétion de la BRED Banque Populaire.

Un concept clé de la CSRD est la **double matérialité** (DMA), qui implique l'identification des impacts de l'entreprise sur la société ou l'environnement (matérialité d'impact, « *inside-out* ») ainsi que l'effet des aléas ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sur l'entreprise elle-même (matérialité financière, « *outside-in* »).

Un glossaire détaillé est disponible en section 7.6. Les principaux termes techniques, régulièrement utilisés dans ce rapport sont :

- **ESRS** - *European Sustainability Reporting Standards* - normes européennes élaborées pour guider les entreprises dans la publication d'informations sur la durabilité conformément à la CSRD ;
- **IRO** - Impacts, Risques et Opportunités - intégrés dans le reporting pour évaluer l'impact, les risques et les opportunités liés à la durabilité pour l'organisation. Cela peut inclure des impacts positifs ou négatifs, des risques ou des opportunités ;

- **GAR** - *Green Asset Ratio* - est un ratio réglementaire qui quantifie la part des actifs bancaires finançant des activités durables, permettant ainsi de comparer les établissements financiers ;

- **GES** (ou GHG) - gaz à effet de serre (ou *greenhouse gas*)  
Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone) est réalisé selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du *GHG Protocol*. Ce dispositif inclut une analyse à 3 échelles :

- **le scope 1** qui représente les émissions directes de GES produits par l'entreprise ;
- **le scope 2** qui correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie, mais qui ne se produisent pas directement sur le site de l'entreprise ;
- **le scope 3** qui est lié aux émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise.

Au sein du scope 3, la catégorie 15 recouvre les émissions liées aux financements et investissements. En raison de la nature même du métier de banquier, qui consiste à collecter des capitaux et à les réutiliser sous forme de prêts et d'investissements, le scope 3 - catégorie 15 est prépondérant pour la BRED Banque Populaire, comme pour les autres banques.

- **Règlement Taxonomie** (règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020) : il s'agit d'un système de classification commun à l'Union Européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. En tant qu'assujettie à la CSRD, ce règlement comporte une obligation d'information pour la BRED Banque Populaire, déclinée dans ce rapport de durabilité. Le principal indicateur de la taxonomie applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR) décrit *supra*.

Enfin, les récentes évolutions réglementaires, notamment la proposition de directive Omnibus du 26 février 2025, pourraient entraîner des changements dans la structure et le contenu du rapport dans les années à venir, en particulier concernant les normes sectorielles.

## Note méthodologique

Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes qui sont généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités mais ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers, par l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la "chaîne de valeur".

Dans ce contexte, la BRED Banque Populaire s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en appliquant les meilleurs efforts pour refléter son métier de banquier assureur universel, ainsi que ses différents modèles d'affaires.

1. Il est exigé par la norme que le **périmètre du rapport de durabilité** soit celui des états financiers consolidés. Toutefois, en raison de l'acquisition le 20 décembre 2024, BRED Madagascar ne sera pas intégrée au rapport de durabilité BRED 2024. Davantage d'informations sont disponibles dans la section BP-1.
2. **Pour l'analyse de la double matérialité** et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, la BRED Banque Populaire a rencontré des limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation ainsi qu'à la disponibilité des données. Tel que présenté dans la partie 7.1.4.1.1 sur la thématique Environnement (E), la BRED Banque Populaire a considéré que seul l'enjeu d'atténuation et d'adaptation lié au changement climatique est matériel au sens de la norme. Les limitations relatives aux informations et aux méthodologies de place disponibles à ce stade n'ont pas permis de caractériser la matérialité des ESRS Nature au sens de la norme, ce qui a amené la BRED Banque Populaire à évaluer ces enjeux liés à l'environnement comme non matériels. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation. Cette appréciation s'explique notamment par l'absence de consensus sur des méthodologies robustes développées sur les thématiques en question, de données pertinentes et adaptées qui permettraient d'établir un lien d'impact ou de risques pour la BRED Banque Populaire sur ces thématiques à travers sa chaîne de valeur. Compte-tenu de la démarche d'amélioration continue de la BRED Banque Populaire sur ces thématiques environnementales, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données de ses clients qui devraient être progressivement disponibles, cette analyse de double matérialité pourrait évoluer au cours des prochains exercices. L'analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés dans le présent rapport vise à qualifier les impacts, risques et opportunités tels que décrits dans la norme CSRD : cette analyse répond aux seuls besoins du reporting de durabilité et non à l'analyse des facteurs de risques présentés au chapitre sur la gestion des risques.

3. **Pour les points de données présentés** dans ce rapport, la BRED Banque Populaire a utilisé des options méthodologiques qu'elle a jugées pertinentes et des estimations pour de nombreuses données, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur. Les données, les analyses et études menées ne sont pas des garanties que les anticipations et les cibles seront atteintes : elles sont basées sur des objectifs, des engagements, des estimations, des hypothèses, des standards et des méthodologies en développement et sur les données actuellement disponibles, qui continuent d'évoluer et de se développer. Certaines des informations contenues dans ce document ont été obtenues auprès de sources publiques ou auprès de sources qui semblent fiables ou de références de place : la BRED Banque Populaire ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Par ailleurs, la BRED Banque Populaire relève que les informations attendues en matière de durabilité s'appuient sur les normes européennes (ESRS) dites "agnostiques", c'est-à-dire généralistes, et ne reflétant pas les spécificités du secteur financier. Ainsi certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu des modèles d'affaires et la chaîne de valeur de la BRED Banque Populaire ne sont pas produits. Aussi, les mesures d'intensité des GES des émissions financées ne sont pas publiées, compte tenu des contraintes opérationnelles de rattachement des revenus nets attribuables, uniquement et directement aux émissions de GES ainsi mesurées. Il en va de même pour certains points de données relatifs au règlement Taxonomie.

4. **Concernant le plan de transition**, en tant qu'entreprise du Groupe BPCE, la BRED Banque Populaire contribue avec son modèle d'affaires et ses spécificités à la mise en œuvre et à l'exécution du plan de transition défini au niveau du Groupe BPCE. La BRED Banque Populaire n'a cependant pas encore formalisé de plan de transition à ses bornes au sens de la directive CSRD ni défini l'ensemble des cibles et horizons qui y seront associés. Ces éléments seront développés, en conformité avec les exigences de la CSRD, et s'appuieront sur les actions et initiatives en matière de changement climatique déjà déployées (voir section EI-3) au cours des trois prochains exercices.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire, pour cette première édition du rapport de durabilité, n'a pas procédé à l'exercice de définition de cibles globales comme exigé au titre des *Disclosure Requirements* « cibles » (p.ex. section EI-4), et ce, pour l'ensemble des ESRS matériels. Ces exigences seront traitées à travers un plan d'action qui s'étalera sur une période de trois ans. Cependant, des objectifs relatifs à des actions / leviers de décarbonation ont été formalisés. Ainsi, de tels objectifs ont pu être indiqués dans la section EI-3.

5. Pour le bilan des **émissions de gaz à effet de serre**, en tant qu'entreprise de services, la BRED Banque Populaire émet un niveau de CO<sub>2</sub> limité au titre de son propre fonctionnement, y compris en intégrant la chaîne de valeur amont (achats, dont ceux liés à l'informatique et aux investissements technologiques, à la mobilité dont les trajets professionnels...), et les déplacements de ses clients vers ses agences ou centres d'affaires. L'essentiel des émissions de GES de la BRED Banque Populaire provient des émissions financées, et relève d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaîne de valeur aval « investissement » autrement nommée "émissions financées" visant à attribuer à l'établissement financier une portion des émissions de CO<sub>2</sub> de ses clients financés ou des titres dans lesquels l'établissement investit. Ce calcul prend en compte les scopes 1-2-3 des clients qui incluent donc aussi les émissions de leur chaîne de valeur et

conduit à un calcul maximaliste. Pour cet état de durabilité, la BRED Banque Populaire a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le *Greenhouse Gas (GHG) Protocol*. Les périmètres, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses et sources de données sont détaillés au paragraphe relatif à (E1-6) « Emissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES ».

Idem, certains indicateurs requis dans le cadre des ESRS S1 et G1 présentent des limitations en matière de périmètre couvert. Davantage d'informations sont disponibles dans la section BP-2.

6. **S'agissant de la Taxonomie**, les hypothèses retenues et limitations sont détaillées au chapitre 7.5 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

### 7.1.1 Base d'établissement des déclarations

#### 7.1.1.1 BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

La BRED Banque Populaire publie, pour la première année, son rapport de durabilité conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Ces normes fournissent un premier cadre indépendant du secteur d'activité pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), qui sera complété par des normes sectorielles.

Le rapport de durabilité de la BRED Banque Populaire repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact de la BRED Banque Populaire sur l'environnement et la société, et l'influence des questions environnementales et sociales sur les performances de l'entreprise. L'objectif, en adoptant cette approche, est de couvrir les attentes des parties

prenantes ayant une interaction directe ou indirecte avec la BRED Banque Populaire, notamment les collaborateurs, les sociétaires, les clients et les communautés au sein desquelles la BRED Banque Populaire opère. Elle comprend également une présentation des risques et des opportunités liés à la durabilité auxquels la BRED Banque Populaire est confrontée.

#### Périmètre du rapport de durabilité

Pour préparer ce rapport, la BRED Banque Populaire a recueilli des données sur une base consolidée et provenant de l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur aussi bien en amont qu'en aval. Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation avec un niveau d'assurance limité. Le périmètre de consolidation retenu pour le rapport de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés de la BRED Banque Populaire.

Le tableau ci-dessous détaille le périmètre de reporting retenu :

		Entités
 <b>Établissement de crédit</b>	ME	BRED Banque Populaire (SA)
		BIC BRED
		BRED Gestion
		SBE
		Socama BRED
	OM	Soredom
		BRED Cofilease
		Sofider
	EU	BIC BRED Suisse
		EPBF
	IN	Banque Franco Lao
		BCI Mer Rouge
		BRED Bank Fidji
		Bred Bank Cambodge
		BRED Vanuatu
BRED Bank Salomon (BBS)		
 <b>Asset Management / Investissements</b>	ME	Cofibred
		PROMEPAR AM
		Adaxtra Capital
		FCC Elide
	EU	SPIG
		NJR Invest
		IRR Invest
 <b>Assurance (Vie et lard)</b>	ME	Prepar Courtage
		Prepar lard
		Prepar Vie
 <b>Autres</b>	ME	Ingépar
		Perspectives Entreprises
		Cofeg
	IN	Foncière du Vanuatu
		BRED IT

**Légende**

ME Métropole - France

OM Outre-Mer - France

EU Europe

IN International

Les éventuelles limitations de périmètre de reporting par famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur (MDR-M) et dans chaque « Disclosure Requirement » (sous-chapitre) ayant des exigences quantitatives.

### Indications spécifiques relatives au périmètre du rapport de durabilité

- Analyse relative aux entités mises en équivalence :
  - l'entité BCI Nouvelle-Calédonie ne fait pas partie du périmètre d'intégration globale de la BRED Banque Populaire car ses actionnaires sont la Collectivité de Nouvelle-Calédonie (50%), l'Agence Française de Développement (0,1%) et la BRED Banque Populaire (49,9%).

Elle est mise en équivalence dans les comptes de la BRED Banque Populaire. Elle sera prise en compte dans la chaîne de valeur ;

- les autres entités mises en équivalences (ACLEDA, BCEL, SOCREDO) sont exclues du périmètre du rapport de durabilité du fait que le taux de participation est inférieur à 40 % et qu'aucun contrôle opérationnel n'est exercé sur ces entités.

Ces dernières ne sont donc pas prises en compte dans la chaîne de valeur de la BRED Banque Populaire.

- Analyse relative aux entités acquises :
  - BRED Madagasikara Banque Populaire (anciennement SG Madagasikara) : pour le premier exercice CSRD, l'analyse a consisté à prendre connaissance du dispositif actuel. Toutefois, en raison de l'acquisition le 20 décembre 2024, BRED Madagasikara ne sera pas intégrée au rapport de durabilité BRED 2024. Néanmoins, les *due diligences* menées sur les critères ESG n'ont pas relevé de sujets particuliers. BRED Banque Populaire se mettra en ordre de marche pour l'intégrer dans le dispositif pour l'exercice 2025 (publication du rapport en 2026).
- Autres participations :
  - deux participations significatives (BPCE SA, BP Développement) sont exclues du périmètre de consolidation et donc du périmètre du rapport de durabilité du fait de l'absence de contrôle sur ces entités ;

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés <i>En milliers d'euros</i>	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation <sup>(2)</sup>	Montant des capitaux propres <sup>(3)</sup>	Montant du résultat <sup>(3)</sup>
BPCE SA	France	5,0%	Absence de contrôle	18 522 613	1 455 069
BP Développement	France	2,2%	Absence de contrôle	208 494	193 483

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

- enfin d'autres entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif, le sont également du rapport de durabilité du fait de l'absence de matérialité d'impact identifiée au-delà du caractère financier non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation <sup>(2)</sup>
Cofibred 8 SAS	FRANCE	100%	Entité non significative
Vincem	FRANCE	23%	Entité non significative
I2F Nouvelle-Calédonie	NOUVELLE CALÉDONIE	34%	Entité non significative
I2F Polynésie Française	POLYNÉSIE FRANÇAISE	19%	Entité non significative
Cofibred 6	SUISSE	100%	Entité non significative
BRD (Cambodia) Ltd	CAMBODGE	100%	Entité non significative
BRD Laos	LAOS	100%	Entité non significative
EURL Labourdonnais	FRANCE	100%	Entité non significative
Iliade I	BELGIQUE	100%	Entité non significative
Bay dvpt Ltd	VANUATU	50%	Entité non significative
Atlantiq	FRANCE	25%	Entité non significative
Ingeparticipation 1	FRANCE	100%	Entité non significative
Ingeparticipation 2	FRANCE	100%	Entité non significative
SAS Foncière Hérouville	FRANCE	100%	Entité non significative
FRP II SAS	FRANCE	100%	Entité non significative
FRPV SAS	FRANCE	100%	Entité non significative
FRPVI SAS	FRANCE	100%	Entité non significative
FRPVII SAS	FRANCE	100%	Entité non significative

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 7.1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

#### 7.1.1.2.1 Horizons temporels

Dans la plupart des cas, les impacts, les risques et les opportunités matériels ont été évalués à court, moyen et long terme. Le terme court fait référence à la période de présentation des états financiers annuels. Pour obtenir des informations prospectives sur les impacts, les risques et les opportunités matériels dans les déclarations de durabilité, la BRED Banque Populaire a retenu - en cohérence avec le Groupe BPCE - les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 de la partie ESRS I à savoir :

- 1 an comme court terme ;
- entre 1 an et 5 ans à moyen terme ; et
- plus de 5 ans à long terme.

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, cela est indiqué en même temps que les informations pertinentes concernant le sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ces déclarations de durabilité, la BRED Banque Populaire a procédé à des estimations et formulé des hypothèses concernant l'avenir. Les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

#### 7.1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Une chaîne de valeur dans une entreprise financière englobe les activités, les ressources et les relations que l'organisation utilise et sur lesquelles elle s'appuie pour fournir ses produits et services financiers. Celles-ci incluent : (a) celles dans les propres opérations de l'entreprise, telles que la gestion des ressources humaines ; (b) celles le long de ses canaux d'approvisionnement, de marketing et de distribution, telles que le recours à des services externes et la vente et la prestation de services financiers ; et (c) les environnements financiers, géographiques, géopolitiques et réglementaires dans lesquels l'entreprise opère. Par ailleurs, certaines parties prenantes, tels que les clients, interviennent à plusieurs endroits de la chaîne de valeur.

Les indicateurs doivent couvrir l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, pour le cas du calcul des émissions de gaz à effet de serre au titre d'ESRS EI-6 (émissions de gaz à effet de serre), l'indicateur est calculé sur un périmètre élargi. En effet, les émissions du Scope 3, catégorie 15 portent sur la chaîne de valeur, en particulier les émissions financées.

Pour le calcul des émissions du scope 3 catégorie 15, définie par le GHG Protocol, sur le portefeuille bancaire (essentiellement le crédit habitat et les encours de financement sur les entreprises non financières), d'assurance et de gestion d'actifs, les données de gaz à effets de serre proviennent de plusieurs sources :

- achat de données fournisseurs externes,
- données collectées auprès des clients du groupe (Diagnostic de Performance Énergétique - DPE), et

- bases de données publiques (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment). Lorsque les données ne sont pas disponibles, des estimations d'intensité sectorielles sont utilisées : extrapolation ou proxy PCAF (1).

#### 7.1.1.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Dans ce rapport, en particulier dans le cas de la mesure des émissions financées, les mesures utilisées sont basées sur certaines estimations, moyennes ou hypothèses. Les données sous-jacentes proviennent soit directement des clients, soit de fournisseurs de données externes. La BRED Banque Populaire a recours à des moyennes sectorielles si aucune information n'est disponible.

#### Empreinte propre - périmètre France

Pour l'exercice 2024, le périmètre des entités comprises dans le bilan carbone de la zone France a été élargi à l'ensemble des filiales françaises. Les données communiquées dans le présent rapport sur les périodes antérieures à 2024 n'ont pas fait l'objet de rétropolation.

#### Empreinte propre - périmètre International

L'outil utilisé pour le calcul du bilan carbone n'étant pas encore paramétré pour l'international, la BRED Banque Populaire a développé une grille de calcul reposant sur les postes prioritaires définis par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour le secteur bancaire. Ainsi une présentation simplifiée du bilan carbone est donnée sur un périmètre couvrant les 8 entités bancaires internationales.

Chaque année, une revue du périmètre de collecte de l'outil Groupe BPCE est réalisée collégialement, pour étendre la couverture dudit périmètre.

#### Empreinte financée - Banque

Les calculs d'émissions réalisés sur les crédits immobiliers aux ménages couvrent le périmètre France (2).

L'utilisation de proxy pour les financements bancaires génère par ailleurs des mesures approximatives : ces estimations reposent en effet sur des approches macro sectorielles et géographiques (17 secteurs économiques, échelle supranationale Europe, économies avancées, émergents ou monde). Elles ne couvrent par ailleurs pas l'intégralité des scopes d'émission du GHG Protocol (3) (proxy PCAF) : par exemple le scope 3 lié à l'utilisation finale des produits qui représente la majorité des émissions pour le pétrole et gaz n'est notamment pas pris en compte (voir section EI-6 pour plus de détails méthodologiques). La BRED Banque Populaire mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour compléter le périmètre dans les prochaines publications.

#### Empreinte financée - Assurance

Le périmètre retenu pour mesurer les émissions financées de Prépar Vie (scope 3 catégorie 15) est composé des obligations gérées en direct. Il représente 54 % des investissements hors unités de compte de Prépar Vie. Le taux de couverture des émissions de CO<sub>2</sub> des obligations gérées en direct est de 74 %. À date, aucune extrapolation du périmètre via l'utilisation de proxy n'est effectuée.

(1) Partnership for Carbon Accounting Financials – Norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier

(2) Dans les départements d'outre-mer, le DPE est partiellement déployé en 2024.

(3) Référentiel comptable permettant de mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre.

### Empreinte financée - Gestion d'actifs

L'analyse menée couvre l'intégralité des titres vifs détenus en direct par Promepar Asset Management (la multigestion n'est pas incluse) en gestion sous mandat, en gestion conseillée et en gestion collective. Cela représente 58 % du total des actifs sous gestion de Promepar Asset Management au 31/12/2023 et 57 % du total des actifs sous gestion de Promepar Asset Management au 31/12/2024. Le périmètre de calcul est limité aux titres vifs détenus dans les solutions gérées par Promepar Asset Management (actions et taux) et couverts par MSCI ESG. Les fonds détenus sont hors périmètre.

Pour cette première publication, les actifs sous gestion d'Adaxtra ne sont pas intégrés dans les calculs de GES compte tenu de leur significativité dans le total des actifs sous gestion de la BRED Banque Populaire au 31/12/2024. Un plan d'action est prévu pour l'intégration des actifs sous gestion de cette filiale dans les prochains périmètres de calcul.

Les filiales, au travers de leurs itérations avec les fournisseurs de données et la disponibilité des données ESG relatives à leurs participations, ont pour objectif l'élargissement continu du périmètre de calcul. Par exemple, pour Promepar Asset Management, l'objectif prochain est d'élargir le périmètre de calcul de cet indicateur à la multigestion via les *European Energy Template* (EET).

### Indicateurs - Effectifs propres

L'ensemble des indicateurs relatifs aux ressources humaines ont été calculés sur l'intégralité du périmètre du rapport de durabilité.

Toutefois, les indicateurs SI-14 - métriques maladie professionnelle et SI-17 - cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme n'ont pas été publiés dans le présent rapport compte tenu de l'indisponibilité des données. Un plan d'action a été défini pour ces deux indicateurs.

### Indicateurs - Conduite des affaires

Le périmètre de calcul du délai de paiement moyen a été élargi en 2024, toutefois il n'intègre pas encore l'exhaustivité du périmètre France et les filiales internationales en sont exclues eu égard à une réglementation locale différente. Un plan d'action sera instruit en 2025 sur la capacité opérationnelle à faire évoluer les systèmes d'information des entités non encore couvertes pour automatiser ce calcul. Davantage d'informations sont présentes dans les MDR-M associés (section G1).

L'ensemble des limitations identifiées ci-dessus feront l'objet d'un plan d'extension de la couverture pour la CSRD du TI 2026. Le périmètre cible pour TI 2026 sera formalisé courant 2025.

#### 7.1.1.2.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Le rapport de durabilité pour l'exercice 2024 est le premier effectué par la BRED Banque Populaire, tout changement dans la définition ou le calcul des métriques qui sera opéré dans le cadre de la seconde publication sera documenté.

#### 7.1.1.2.5 Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Le présent rapport de durabilité est une première publication pour la BRED Banque Populaire, les données comparatives avec les périodes antérieures ne sont donc pas présentées. Le signalement d'erreurs dans des périodes antérieures ne s'étend pas aux périodes de référence précédant cette première année d'application de l'ESRS par l'entreprise.

#### 7.1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

En ce qui concerne la gestion des risques environnementaux, la matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le chapitre relatif au dispositif de gestion des risques du Pilier III de la BRED Banque Populaire décrit la façon dont la BRED Banque Populaire définit et gère ces risques. Ce rapport contient également un aperçu de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur d'autres types de risques. De plus amples détails sur les méthodologies et la gestion utilisées pour les types de risques traditionnels, tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité, sont fournis dans la section Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques.

Les informations à fournir sur les effets financiers des questions de durabilité sont incluses dans les états financiers annuels lorsque les normes IFRS l'exigent.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement du portefeuille de la BRED Banque Populaire tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans le chapitre ESRS EI - Changement climatique.

#### 7.1.1.2.7 Incorporation d'informations par référence

À ce stade, aucune incorporation d'informations par référence n'a été recensée bien que certaines normes ESRS soient étroitement liées à des exigences auxquelles la BRED Banque Populaire est déjà soumise.

#### 7.1.1.2.8 Utilisation des dispositions graduelles conformément à l'appendice C d'ESRS I

La BRED Banque Populaire dépassant, à la date de clôture de son bilan, le nombre moyen de 750 salariés, ces dispositions ne s'appliquent pas.

## 7.1.2 Gouvernance

### 7.1.2.1 GOV I - Le rôle des organes d'administration et de direction

#### 7.1.2.1.1 Composition et diversité des organes d'administration et de direction de la BRED Banque Populaire

Les différents organes sont le Conseil d'administration, la Direction générale et le Comité exécutif.

##### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et consacre un temps suffisant à ses missions.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- définir les orientations et les objectifs généraux de la société ;
- autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général ;
- examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport sur la gestion de la société ;
- proposer la fixation, dans la limite du plafond légal, de l'intérêt annuel à servir aux parts sociales ;
- statuer sur les admissions et exclusions de sociétaires ;
- convoquer les assemblées générales ;
- arrêter un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement ainsi que celles des Comités spécialisés.

Le Conseil d'administration a créé quatre Comités spécialisés (Comité d'audit et des comptes, Comité des risques, Comité des rémunérations, Comité des nominations), dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les modalités de nomination et le détail de la composition (p.ex. nombre de membres exécutifs et non exécutifs) du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs sont détaillées au chapitre I - section 1.3.1.3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise du rapport annuel.

Le Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire est composé de 20 membres, dont 2 représentants des salariés.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration hors administrateurs salariés était composé de huit femmes et de dix hommes (soit 44 % de femmes et 56 % d'hommes). La BRED Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

La composition du Conseil d'administration vise l'équilibre entre :

- l'expérience, les connaissances, la compétence requises pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'administration ; et

- une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la Banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction, étant entendu que les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par cette disposition.

Le Comité des nominations considère et évalue si la diversité et les connaissances, les compétences et l'expérience collectives au sein du Conseil d'administration restent adéquates par rapport au modèle d'affaires de la BRED Banque Populaire et à la nature, à l'échelle de la complexité de ses activités et des risques inhérents, dont ceux associés à la conduite des affaires (voir section ESRS 2 - GOV-1). Les membres du Conseil d'administration sont nommés en conformité avec la politique de nomination et de succession approuvée par le Conseil d'administration le 29 mars 2021, en prenant en compte les critères de diversité suivants :

- formation ;
- parcours professionnel ;
- âge ;
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté conformément aux dispositions législatives ;
- représentation géographique tenant compte de la circonscription territoriale de la BRED ;
- représentation des différents types de marché et de clientèle.

Lors de l'examen de ces différents éléments, le Comité des nominations veille à ne faire aucune distinction fondée sur le sexe, les origines ethniques ou sociales, les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Le Comité des nominations formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

##### La Direction générale et le Comité exécutif

La Direction générale de la BRED Banque Populaire est composée d'un Directeur général et de trois Directeurs généraux adjoints. Conformément à la réglementation bancaire, la BRED Banque Populaire a désigné deux dirigeants effectifs.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le Directeur général de la BRED Banque Populaire est censeur du Conseil de surveillance de BPCE SA. Il est destinataire des éléments qui y sont présentés et participe aux réunions, sans disposer du droit de vote.

Le Comité exécutif se compose de la Direction générale ainsi que de 14 autres membres responsables de directions. Une présentation détaillée du Comité exécutif est fournie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **7.1.2.1.2 Rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les incidences, risques et opportunités**

Des membres du Comité exécutif de la BRED Banque Populaire ont participé aux ateliers de cotation des Impacts, Risques et Opportunités dans le cadre du processus d'analyse de double matérialité, l'ensemble des IRO et des résultats de matérialité ont été présentés au Directeur général, Comité d'audit et Conseil d'administration, pour revue et validation.

Des reportings sur la satisfaction client, les sujets de gouvernance ou de risques, sont toutefois remontés régulièrement à la Direction (voir section 1.2.2 GOV 2 pour plus de détails).

#### **7.1.2.1.3 Expertise et compétences en matière de durabilité du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire**

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du Conseil d'administration, qui privilégie la complémentarité de celles-ci. Des formations sont dispensées sur les risques climatiques, la réglementation CSRD, la RSE, etc.

##### **Programme de formation**

Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres du Conseil afin de renforcer les compétences dont ils disposent notamment en termes de durabilité, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du Conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil.

Les formations proposées en 2024 en matière de durabilité, tant dans le cadre de la formation initiale réglementaire que de la formation continue ont été les suivantes :

- les risques liés au climat et à l'environnement : formation délivrée par des intervenants externes ayant pour objectif de comprendre ce qu'est le risque climatique et le contexte réglementaire général de l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire ;
- ESG et CSRD : formation délivrée par des intervenants externes, ayant pour objectif de préparer la mise en application de la directive CSRD sur la publication d'informations en matière de durabilité, et de connaître et comprendre les attentes du régulateur en matière de risques ESG ;

- les évolutions réglementaires ESG : formation délivrée par des intervenants externes pour appréhender le cadre et l'impact de la taxonomie européenne sur la finance durable, la stratégie ESG, la mesure du risque ESG et ses principaux indicateurs, ainsi que l'évolution du cadre prudentiel autour du risque ESG.

Le programme annuel de formation des administrateurs intègre systématiquement des modules sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ainsi que sur les thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG). Par exemple, au cours des trois dernières années, les administrateurs ont eu l'opportunité de suivre plusieurs formations clés :

- en 2022 et 2024, ils ont participé à une formation dédiée aux évolutions réglementaires dans le domaine ESG ;
- en 2022, 2023 et 2024, des sessions ont été consacrées aux risques climatiques, abordant la finance durable, les enjeux de gouvernance, ainsi que le cadre réglementaire et la taxonomie européenne.

##### **Évaluation des membres de l'organe de direction (Conseil d'administration et dirigeants effectifs)**

Le Comité des nominations évalue chaque année l'aptitude des membres de l'organe de direction, tant à titre individuel que collectif. Dans le cadre de ses travaux, le Comité des nominations peut recourir, en cas de besoin, à d'autres comités et / ou fonctions internes (ex. : ressources humaines, juridique ou de contrôle).

Le Conseil d'administration a la responsabilité de statuer sur les évaluations finales de l'aptitude des membres de l'organe de direction. Dans ce cadre, le Conseil adoptera une délibération après recommandation du Comité des nominations quant aux conclusions de l'évaluation.

Les recommandations du Comité des nominations peuvent inclure, à titre indicatif, des formations spécifiques, des mesures visant à atténuer les conflits d'intérêt, la nomination de membres supplémentaires ayant une compétence particulière et le remplacement de membres de l'organe de direction.

Sont concernés par la politique d'évaluation :

- le Directeur général et le second dirigeant effectif (organe de direction dans sa fonction exécutive) ;
- les membres du Conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance), en ce compris les représentants des salariés ;
- les titulaires de postes clés, tels qu'identifiés dans la politique de gouvernance.

L'évaluation de l'aptitude individuelle est celle qui concerne chaque membre de l'organe de direction, tant dans sa fonction de surveillance que dans sa fonction exécutive. Les titulaires de postes clés sont également soumis à une évaluation individuelle.

L'évaluation de l'aptitude collective consiste à contrôler que l'organe de direction dispose dans son ensemble des connaissances, de l'expérience et des compétences adéquates pour comprendre les activités de la banque et les risques, y compris ESG, auxquels elle est exposée.

## 7.1.2.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

### 7.1.2.2.1 Sujets de durabilité traités par les organes d'administration et de direction

#### Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité de la BRED Banque Populaire

Le Conseil d'administration, ou ses comités, supervise et valide la stratégie de durabilité de la banque. Il s'assure que la stratégie est alignée sur les objectifs à long terme de l'institution et qu'elle répond aux attentes des parties prenantes. Il est aussi chargé de mettre en perspective la stratégie ESG en tenant compte des évolutions réglementaires, des tendances du marché et des attentes sociétales.

Le Comité exécutif décline la mise en œuvre opérationnelle des actions s'inscrivant dans une stratégie de durabilité. Cela inclut l'intégration des critères ESG dans les processus décisionnels et les opérations quotidiennes de la banque. Il assure le suivi de la réalisation des projets ESG et veille à ce que des rapports réguliers soient fournis au Conseil d'administration et aux autres parties prenantes.

Conseil d'administration ou ses comités (i.e. Comité des risques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de la mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG</li> <li>• Valide la stratégie RSE</li> </ul>
Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supervise et met en perspective la stratégie ESG</li> <li>• Décline la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ESG</li> </ul>
Direction de la responsabilité sociétale de l'entreprise (DRSE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-construit la stratégie ESG avec les parties prenantes suivantes : directions RSE des métiers, directions fonctionnelles (risques, finances, RH...), Fédération FNBP, Banques Populaires, filiales</li> <li>• Les parties prenantes assurent la déclinaison de la stratégie ESG sur le périmètre des parties prenantes</li> </ul>

Pour le premier exercice de la CSRD, des présentations ont été réalisées aux membres du Comité exécutif sur tous les IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Leur évaluation continuera sur l'exercice 2025.

**Au niveau du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le Conseil d'administration et exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chacun de ces comités dresse un rapport au Conseil d'administration des travaux du comité sous la forme d'un compte rendu.

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
<b>Comité d'audit et des comptes</b>	Nommé par le Conseil d'administration	Au moins quatre fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières</li> <li>Recevoir toutes les informations utiles à l'accomplissement de sa mission</li> <li>Obtenir des conseils auprès d'experts internes et externes</li> <li>Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions.</li> <li>Revoir et valider les résultats intermédiaires et livrables finaux relatifs à l'exercice CSRD (y.c. DMA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen de la déclaration de performance extra-financière dans le cadre des travaux préparatoires à l'approbation du rapport annuel</li> <li>Rôle du Comité d'audit quant au choix de l'auditeur externe qui sera chargé de la certification des informations en matière de durabilité</li> <li>Implications de la réglementation CSRD pour la Banque</li> <li>Points sur l'avancement des travaux relatifs au rapport de durabilité</li> </ul>
<b>Comité des nominations</b>	Nommé par le Conseil d'administration	Au moins deux fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et recommander des candidats pour les postes d'administrateur</li> <li>Évaluer l'équilibre et la diversité des compétences au sein du Conseil d'administration</li> <li>Fixer des objectifs pour la représentation équilibrée des genres</li> <li>Évaluer périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration</li> </ul>	/
<b>Comité des rémunérations</b>	Nommé par le Conseil d'administration	Au moins une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à un examen annuel des politiques de rémunération</li> <li>S'assurer que la politique de rémunération est mise en œuvre en concertation avec le contrôle des risques</li> <li>Examiner la rémunération des responsables de la gestion des risques et de la conformité</li> <li>Prendre connaissance du rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des critères de rémunération variable du Directeur général, dont 20 % de la part déterminée par l'entreprise sont liés au respect de critères de management durable</li> </ul>
<b>Comité des risques</b>	Nommé par le Conseil d'administration	Au moins six fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques</li> <li>Superviser la mise en œuvre des stratégies de gestion des fonds propres et de liquidité</li> <li>Évaluer les recommandations des auditeurs internes ou externes</li> <li>Coopérer avec d'autres comités et fonctions de contrôle interne</li> <li>Examiner les scénarios de tensions pour évaluer la réaction du profil de risque de l'établissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue de la cartographie des risques</li> <li>Rapport annuel de contrôle interne relatif à la lutte anti-blanchiment</li> <li>Politique de protection des données personnelles</li> <li>Enjeux RH de la BRED Banque Populaire</li> </ul>

### **Une démarche pilotée par la Direction de la responsabilité sociétale de l'entreprise**

La Direction de la responsabilité sociétale de l'entreprise (DRSE), rattachée à la Direction générale, veille à la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les grandes orientations de la banque, en cohérence avec le référentiel ISO 26000 et accompagne la mise en place des actions par les différents métiers de la banque. La mesure du résultat de ces actions est assurée par la DRSE en regard des engagements pris. La DRSE a également pour mission de sensibiliser les collaborateurs et de diffuser les bonnes pratiques en interne.

#### **7.1.2.3 GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)**

##### **Concernant les instances dirigeantes de la BRED Banque Populaire**

Depuis 2018, les représentants des correspondants RSE et des divers métiers du Groupe BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de la cartographie des Risques du groupe. En 2023, l'analyse effectuée par la BRED Banque Populaire a conduit au passage de l'enjeu relatif à la Rémunération des dirigeants de « faible » à « moyen ». Cette évolution est justifiée par la généralisation en cours de l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants dans le secteur bancaire. Cette cartographie a été validée par le Comité exécutif, lors de sa création et les modifications 2023 ont été validées par le Directeur général et présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.

##### **Dispositif de rémunération variable du Directeur général**

Conformément à l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, la rémunération variable du Directeur général est tout d'abord conditionnée au respect de critères de performance et de solidité financières :

- la rémunération variable ne peut être mise en paiement qu'à la condition que la banque présente un niveau de fonds propres conforme aux exigences réglementaires ;
- de même, le Directeur général ne peut se voir attribuer de rémunération variable au titre d'un exercice présentant un résultat net négatif.

Le montant de rémunération variable du Directeur général est arrêté par le Conseil d'administration et calculé selon les critères et modalités définies par BPCE. La part variable comporte 2 composantes :

- une composante « Groupe » pour 20 % du montant maximum, exprimant la solidarité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec les résultats consolidés du Groupe BPCE et de chacun des deux réseaux ;
- une composante « Entreprise » pour 80 % du montant maximum, répondant aux objectifs de développement et de performance de la BRED Banque Populaire.

Les 80% de la composante « Entreprise » se décomposent comme suit : 30 % de critères communs nationaux définis au niveau de BPCE, et 50 %, de critères locaux définis au niveau de la BRED, dont 20 % de critères relatifs au management durable.

S'agissant des critères de management durable, le Comité des rémunérations a proposé au Conseil d'administration d'arrêter les 4 critères suivants au titre de la rémunération variable de l'exercice 2024 :

- la qualité du dispositif d'appétit au risque ;
- le maintien ou la progression de l'indice de satisfaction et de recommandation de la clientèle ;
- la définition des valeurs de la BRED ;
- la réalisation des trois actions suivantes en matière de responsabilité sociale et environnementale :
  - respect de la loi Rixain du 24 décembre 2021 sur la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les postes de cadres dirigeants et dans les instances dirigeantes,
  - publication du 1<sup>er</sup> rapport de durabilité,
  - la remontée des stress tests climatiques à BPCE dans les délais requis.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme, dans le cadre du dispositif de part variable des dirigeants exécutifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, défini par BPCE.

L'objectif de ce plan est de rémunérer la création organique de CETI de l'établissement et du Groupe. La création organique de CETI vise à mettre en valeur la génération de capital endogène, tout en limitant le coût en capital. Un modèle pérenne et soutenable dans le temps doit en effet générer du capital au travers d'une rentabilité permettant d'absorber à la fois le capital engagé et la rémunération des parts sociales.

Ce plan est aligné sur les objectifs de création de valeur. Il répond aux exigences en matière de rémunérations fixées par les Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les pratiques de rémunération saines, lesquelles précisent que la politique de rémunération doit être cohérente avec les objectifs de la stratégie économique et la stratégie en matière de risque de l'établissement, (...) y compris en ce qui concerne ses intérêts à long terme.

##### **Concernant les parts sociales**

La BRED Banque Populaire, créée en 1919, a toujours privilégié une approche de moyen long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion de son capital et de ses réserves, dont le plafonnement de la rémunération des parts sociales : les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement. De plus, les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur (fixée statutairement) ne dépend pas des marchés financiers : il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer.

### 7.1.2.4 GOV 4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	7.1.3.1.1, 7.1.3.1.2, 7.1.2.2
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	7.1.3.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	7.1.4.1, 7.2.2.1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	7.2.2.1.1, 7.2.2.1.4, 7.3.2.2.4, 7.3.3.2.4, 7.3.4.2.3, 7.3.4.2.4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	7.2.2.2.1, 7.3.1.3.1, 7.3.2.3.1, 7.3.3.3.1, 7.3.4.3.1

### 7.1.2.5 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

#### 7.1.2.5.1 Élaboration et publication des informations en matière de durabilité

##### Rôles et responsabilités

Au sein de la BRED Banque Populaire, l'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement de trois directions suivantes :

- la Direction de la responsabilité sociale des entreprises ;
- la Direction des risques ;
- la Direction financière.

##### La Direction RSE

La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) correspond à la politique et aux actions mises en œuvre par la BRED Banque Populaire pour assurer un développement durable. Trois domaines sont concernés : la gouvernance (le sociétariat et la vie coopérative), le social (les collaborateurs de la BRED Banque Populaire et la société civile) et l'environnement.

La RSE, qui s'appuie sur les valeurs coopératives de la BRED Banque Populaire, valorise son impact économique et social positif, en faveur de ses collaborateurs, de ses clients et des territoires dans lesquels elle est implantée.

Les différentes missions de la DRSE au sein de la BRED Banque Populaire sont les suivantes :

- mise en œuvre et promotion de la stratégie RSE du Groupe BRED Banque Populaire et coordination interne ;
- référent métier RSE et CSRD du Groupe BRED Banque Populaire : support technique des directions et filiales de la BRED Banque Populaire, garant de la cohérence des actions, correspondant de la filière métier RSE de BPCE ;
- réalisation du reporting RSE légal annuel : rapport de durabilité, bilan carbone et dividende coopératif et RSE ;
- mise à disposition et maintenance d'outils et de méthodes d'analyse des risques de durabilité intégrés dans les processus de décision des métiers, notamment les financements, les achats et la gestion d'actifs ;
- analyses ponctuelles des risques ESG sur des secteurs ou des entreprises spécifiques ;

- réponse aux formalités exigées dans le cadre du devoir de vigilance ;
- coordination du projet CSRD (i.e. pilotage de l'analyse de double matérialité, pilotage de l'implémentation de la feuille de route et de la production des narratifs).

##### La Direction des risques

Au sein de la BRED Banque Populaire, les principales missions de la Direction des risques, de la protection et du contrôle permanent sont :

- de concourir à la bonne gouvernance en matière de gestion des risques, notamment en contribuant à l'élaboration des politiques et de l'appétit aux risques ainsi qu'en assurant un bon niveau d'information de l'organe de surveillance, des dirigeants effectifs, des autorités de contrôles et de l'ensemble des collaborateurs (prévention) ;
- d'assurer l'évaluation des risques existants et émergents (outils et indicateurs) ;
- d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques à travers :
  - la surveillance permanente des risques (analyses, suivi des indicateurs et des limites),
  - les contrôles permanents.

La mission de la Direction des risques, de la protection et du contrôle s'appuie notamment sur les Chartes du Groupe BPCE, tout en tenant compte des spécificités du Groupe BRED Banque Populaire, en particulier ses activités de marché ou d'assurance.

Dans le cadre du processus d'analyse de double matérialité, la Direction des risques a participé à l'ensemble des ateliers de cotation des IRO. Par ailleurs, la Direction des risques est également intervenue dans la phase de rédaction du rapport de durabilité.

##### La Direction financière

La Direction financière exerce la responsabilité de la communication financière. Elle a notamment pour missions de :

- coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de la BRED Banque Populaire pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée.

En tant que partie prenante de l'équipe projet CSRD, la Direction financière est en charge d'animer le processus de production des narratifs conjointement avec la DRSE sur les enjeux de durabilité cotés comme matériels à la suite de l'exercice de double matérialité (DMA), ainsi que le processus de pilotage de la remontée des données quantitatives au Groupe BPCE.

La rédaction des narratifs revient aux métiers producteurs, experts des thématiques, les fonctions des équipes projet CSRD et de la Direction financière sont les suivantes :

- identifier, intégrer et acculturer les métiers rédacteurs de narratifs ESRS thématiques aux nouveaux enjeux de la CSRD ainsi qu'aux exigences rédactionnelles requises par la norme ;
- fournir des outils aux métiers producteurs tels qu'un guide rédactionnel et des méthodes de suivi de la production et exhaustivité ;
- piloter le processus de collecte des narratifs avec la DRSE et des données en collaboration avec la Direction architecture et reporting de BPCE ;
- assurer la production du rapport de durabilité dans les jalons du calendrier de production du rapport annuel.

Cette démarche a pour objectif de garantir une bonne compréhension de l'esprit de la norme et du guide de l'EFRAG.

#### **Les Directions architecture et reporting (A&R) et technologies et opérations (T&O), Groupe BPCE**

Rattachée au pôle Finances de BPCE SA, la Direction architecture et reporting (A&R) est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en conformité de ces processus aux principes BCBS 239.

Sur le volet quantitatif, le Groupe BPCE et ses établissements ont capitalisé sur les architectures SI et dispositifs de reporting intragroupe existants pour la production des indicateurs requis dans le cadre de la CSRD. Pour certains indicateurs, les établissements ont procédé à une remontée de données au Groupe BPCE. Celle-ci ayant deux finalités : le calcul des indicateurs Groupe et le calcul des indicateurs propres aux établissements.

La Direction A&R a joué un rôle clé dans la coordination des travaux d'établissement des travaux relatifs à la production des points de données quantitatifs :

- animation de la comitologie et gouvernance projet, y compris l'interaction avec les autres entités du Groupe qui établissent un rapport de durabilité en propre ;
- animation renforcée sur la stratégie data et les processus de production des indicateurs réglementaires requis par les ESRS, y inclus *via* la conduite d'un dispositif de test associant l'ensemble des entités productrices ;
- veille active des bonnes pratiques en vigueur sur la place (méthodologies de production des indicateurs, plan de transition) ;
- contrôle de niveau I (LoDI).

#### **Modalités de production et de publication du rapport de durabilité**

Le rapport de durabilité de la BRED Banque Populaire est construit en cohérence avec celui du Groupe BPCE. Par ailleurs, la BRED Banque Populaire participe aux travaux de production du rapport de durabilité BPCE sur ses informations contributives.

Conformément aux exigences définies par la directive CSRD, BRED SA a la charge pour l'ensemble de ses filiales de la production du rapport. Le Conseil d'administration ainsi que le Comité d'Audit ont la responsabilité de valider les informations publiées et de veiller à ce que celles-ci soient publiées aux normes en la matière et que les contrôles soient bien effectués.

Les travaux relatifs à l'analyse de double matérialité sont revus de façon annuelle et soumis à une nouvelle validation. De même, l'ensemble des narratifs et des points de données quantitatifs évoluent de façon annuelle afin de mieux refléter la réalité actuelle et atteindre un meilleur niveau de conformité aux exigences réglementaires.

Pour assurer la fiabilité du processus, BRED SA s'appuie sur :

- la **mise en place d'une structure projet** dédiée à la publication du rapport de durabilité. Cette équipe projet, composée de représentants de la DRSE et de la DFIN coordonne et pilote l'ensemble du projet CSRD pour la BRED Banque Populaire ;
- un processus de consolidation de l'ensemble des informations à publier dans le rapport de durabilité, intégrant des contrôles afin de garantir la cohérence des informations publiées et des analyses ;
- un corpus documentaire complet ;
- un dispositif de contrôle permanent harmonisé dont l'organisation est décrite dans la section suivante (GOV-5 - I.2.5.2).

Les principaux risques identifiés liés à la procédure d'information en matière de durabilité et les stratégies élaborées pour les atténuer, sont décrits ci-après :

- Risque de réputation et de litige
  - Stratégie : politique d'achats et gouvernance fournisseurs, comité nouveaux produits, politiques sectorielles RSE, formations, etc.
- Risques environnementaux (risques physiques et de transition)
  - Stratégie : Evaluation de la matérialité de risques avec une matrice des risques climatiques définie par horizon de temps, intégration des risques ESG dans les décisions opérationnelles d'octroi de crédit/financement.
- Risques de gouvernance (éthique, conduite des affaires)
  - Stratégie : Cf. dispositif décrit supra.

Les dispositifs de contrôle qui en résultent sont les suivants :

- Dispositifs de contrôle des risques ESG par la Direction des risques ESG : coordination et mise en place du dispositif de gestion des risques ESG.
- Direction du contrôle financier : revue indépendante du rapport de durabilité pour en assurer la sincérité et fiabilité.

#### **7.1.2.5.2 Organisation générale du contrôle permanent**

##### **Dispositif général**

La BRED Banque Populaire s'inscrit dans le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe BPCE. Ce dispositif concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière - la *Charte du contrôle interne Groupe* - qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ».

Le Groupe BPCE a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de ces informations conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (modifié par l'arrêté du 25 février 2021), ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reports, et notamment pour la publication des informations en matière de durabilité.

Pour le rapport de durabilité, le dispositif de contrôle interne devra notamment s'assurer du respect des exigences définies par :

- la directive CSRD;
- par le Groupe BPCE dans le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et des indicateurs de pilotage* et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting au sein du Groupe.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule autour de 2 niveaux de contrôles avec :

- un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le rapport de durabilité les métiers producteurs des informations relèvent essentiellement des filières métiers suivantes : Finances, Risques, Ressources humaines, RSE, Achats, Secrétariat Général, Gouvernance, ainsi que Technologies Services & Opérations de BPCE SA. ;
- un deuxième niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le rapport de durabilité, ces travaux sont coordonnés par le Contrôle financier de la BRED Banque Populaire en lien avec le Contrôle financier Groupe (Secrétariat Général Groupe) et avec les autres acteurs de contrôles de niveau 2 (risques et conformité).

### Dispositif contrôle de premier niveau

Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau sont constitués de procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par chaque unité ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité.

Ils visent notamment à s'assurer du respect des règles, définies par la directive CSRD et par le Groupe BPCE, dans le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et des indicateurs de pilotage*.

Les contrôles de premier niveau sont réalisés sur l'ensemble du processus de production du report. La définition et la

réalisation de ces contrôles relève de chaque fonction ou entité en charge de la production, tout au long de la chaîne d'établissement du rapport de durabilité CSRD. Les processus de production ont été documentés en interne.

Les résultats des contrôles sont formalisés par les unités ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité et précisent, le cas échéant, les anomalies identifiées et leurs plans de remédiation pour les résoudre durablement.

En ce qui concerne les indicateurs, les contrôles de 1<sup>er</sup> Niveau portent notamment sur :

- le rapprochement avec les états financiers, le cas échéant ;
- l'analyse des variations ;
- la qualité des données collectées auprès de fournisseurs externes, le cas échéant.

Les contrôles de niveau I sont opérés soit nativement dans les chaînes de production techniques, soit par les métiers, avec une attention particulière portée sur les processus faisant intervenir des interventions bureautiques et manuelles.

Par ailleurs, et conformément aux exigences de la réglementation CSRD (MDR-M<sup>(1)</sup>), les méthodes et principales hypothèses sous-jacentes des indicateurs, ainsi que les limitations associées ont été documentées en interne et restituées dans le rapport de durabilité pour donner au lecteur l'ensemble des éléments de contexte permettant d'appréhender les indicateurs publiés.

### Dispositif de contrôle de second niveau : la revue indépendante du rapport de durabilité

#### Dispositif général

Pour s'assurer que les principaux reports publiés au sein du Groupe respectent l'ensemble des exigences définies par le Groupe ou par la réglementation, le Groupe BPCE a défini une démarche d'évaluation des reports dite la *Revue indépendante des reports* reposant sur la mise en œuvre de critères stricts et réalisée par des fonctions indépendantes (i.e. « 2<sup>ème</sup> ligne de défense »).

Cette revue, organisée pour s'assurer que les exigences réglementaires sont satisfaites, vise principalement à obtenir une opinion ou une assurance raisonnable que les reports sont produits et publiés dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Au sein de la BRED Banque Populaire, cette revue est coordonnée conjointement par le Contrôle financier de la BRED Banque Populaire sous la coordination du Secrétariat Général du Groupe BPCE (Contrôle financier Groupe), et la Direction des systèmes d'information de la BRED Banque Populaire (en tant que référent BCBS 239). Ce dispositif se déroule principalement en **quatre grandes phases** :

1. Une **phase d'inventaire** (qui aboutit à la mise à jour d'un *Livret des reports*) réalisée sur base annuelle visant à identifier les reports et leur évolution (entrées/sorties, évolution organisationnelle, risques associés...) et à collecter l'ensemble de la documentation.

Pour le rapport de durabilité, une analyse de la répartition des rôles sur la mise en œuvre des contrôles des indicateurs (ou univers d'indicateurs) entre les différents acteurs de contrôles de niveau 2 est prévue en 2025. Le résultat de cette analyse, ainsi que des descriptions du report et des processus d'élaboration sous-jacents du rapport de durabilité, seront intégrés dans la prochaine actualisation du *Livret des reports* (2025).

(1) Minimum Disclosure Requirement - Métriques

2. Une **phase d'évaluation des risques et de planification des contrôles** visant à identifier les indicateurs à contrôler et à inscrire le dispositif dans le Plan de contrôle Annuel N+1 validé par le Comité de coordination du contrôle interne, conformément aux règles définies par le document-cadre du Contrôle permanent.

Une évaluation des risques portant sur les indicateurs et/ou les univers d'indicateurs à publier dans le rapport de durabilité a été réalisée selon 3 niveaux de risque (Faible, Modéré et Élevé) afin de sélectionner ceux qui nécessitent une revue ciblée.

3. Une **phase de mise en œuvre des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau** réalisé, selon la méthode du *scoring*, via une grille de contrôles notés, conformément aux règles prévues par le document-cadre du contrôle permanent sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie) :

### Échelle de notation de la qualité du report

1	de 1 à 1,9	Exigence non remplie
2	de 2 à 2,9	Exigence très partiellement remplie
3	de 3 à 3,9	Exigence correctement remplie mais à parfaire
4	≥ à 3,9	Exigence parfaitement remplie

Ces contrôles s'articulent autour de 6 axes d'analyse pondérés de 1 à 3 et portant sur :

- a) la qualité de la **documentation** ;
- b) la robustesse de l'**organisation** portant sur la production et à la publication du report ;
- c) la qualité de la piste d'**audit** des données et/ou des indicateurs figurant dans le report ;
- d) l'efficacité du dispositif des **contrôles** de 1<sup>er</sup> niveau ;
- e) l'**exactitude** des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications ;
- f) la **clarté** des informations.

### Pondération de chaque critère

Documentation	1
Organisation	1
Clarté	2
Audibilité	2
Contrôle	2
Exactitude	3

Pour la première production de la CSRD, cette phase comportera des contrôles réalisés avant et après la publication.

4. Une **phase de restitution des contrôles** : les résultats de contrôles sont formalisés et restitués dans une note de synthèse, qui présente sans être exhaustif, les travaux menés dans le cadre de ses contrôles et les conclusions de ces travaux précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices). Les résultats sont intégrés, par critère, sous l'outil de contrôle permanent du Groupe (PRISCOP) et les conclusions sont partagées avec les unités révisées, les acteurs de contrôle externe (Commissaires aux comptes en particulier) ainsi qu'auprès l'Organe de surveillance ou à ses instances spécialisées (Comité d'audit de la BRED Banque Populaire).

Les résultats des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau relatifs au rapport de durabilité seront restitués au Comité d'audit de la BRED Banque Populaire.

## 7.1.3 Stratégie

### 7.1.3.1 Dimension coopérative

La BRED Banque Populaire, créée en 1919, a toujours privilégié une approche de moyen-long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion de son capital et de ses réserves, décrites ci-dessous :

- la rémunération des parts sociales est plafonnée : les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement ;
- les droits de vote sont plafonnés à 0,25%, pouvoir inclus : il n'est donc pas possible de s'organiser pour prendre le contrôle de la société ;
- les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur (fixée statutairement) ne dépend pas des marchés financiers : il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer ;
- les réserves sont impartageables : les bénéfices sont prioritairement destinés au développement futur. La pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

La BRED Banque Populaire est une banque coopérative. Cela signifie qu'il n'y a pas d'actionnaire. Ce sont les 200 000 clients sociétaires qui, en détenant son capital social, en sont les propriétaires. Ils permettent à la BRED Banque Populaire d'être une banque autonome financièrement, en évitant de faire appel aux marchés pour assurer la croissance de son capital. Ils contribuent à son engagement au cœur de la société, au profit du financement de l'économie réelle et du développement des territoires sur lesquels elle opère.

Ainsi, l'activité de la banque reste au seul service de ses clients et de ses territoires.

Les décisions importantes sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées générales à l'occasion desquelles ils nomment les administrateurs qui les représentent au Conseil d'administration.

Pour répondre aux exigences réglementaires d'évaluation annuelle du fonctionnement des Conseils d'administration, la BRED Banque Populaire a mis en place un dispositif d'évaluation supervisé par le Comité des nominations (évaluation individuelle et collective des compétences des membres de l'organe de direction et questionnaire d'autoévaluation annuel) (ESRS 2 ; GOV-1 et GOV-2).

La loi du 10 septembre 1947, portant le statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité. Cette révision, effectuée par un réviseur indépendant, est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative.

En 2018, la BRED Banque Populaire a nommé son réviseur coopératif, qui a présenté, en mai 2019, son rapport, lors de l'Assemblée générale annuelle des sociétaires de la banque. En mai 2022, le réviseur a présenté une actualisation de son rapport lors de l'Assemblée générale annuelle.

### Plus de 110 ans d'histoire

Aux origines, la création de la BRED Banque Populaire repose sur une aspiration humaniste au cœur de l'ADN de l'institution depuis ses débuts : offrir à tous les moyens d'épargner ou de financer leurs projets et être pionnier dans le développement des territoires.

À la suite d'une loi du 13 mars 1917 instituant la possibilité de créer des « banques populaires », 233 sociétaires (commerçants, industriels et artisans) se réunissent le 7 octobre 1919 pour fonder, à Vincennes, la Banque Populaire Industrielle et Commerciale de la Banlieue Est de Paris. Il s'agit de l'une des premières banques populaires à voir le jour, qui deviendra la Banque Régionale d'Escompte et de Dépôts, surnommée BRED Banque Populaire, en 1942. À partir des années 50, la banque accélère son développement par la conquête de nouveaux territoires, en Île-de-France puis en Normandie. Plus de 80 agences sont ainsi inaugurées entre 1960 et 1970.

La loi bancaire de 1984 entraînant le décloisonnement et la déréglementation des marchés financiers, la BRED Banque Populaire témoigne d'une forte volonté de diversifier ses activités : elle prend par exemple le contrôle d'une société de bourse, crée une filiale d'assurance spécialisée, se dote d'une salle des marchés... La banque réalise parallèlement ses premiers pas en outre-mer par une première implantation à la Réunion, il y a quarante ans, en 1985. Elle s'établit ensuite en 1987 en Guadeloupe et en Martinique en 1990 et poursuivra son développement dans les années 2000 avec le rachat du Crédit Martiniquais, puis de quatre sociétés de crédit aux Antilles, en Guyane et à la Réunion. Elle devient par ailleurs actionnaire de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) en 2005 et au capital de la Socredo, premier réseau bancaire polynésien, en 2007.

Cette même année, la BRED Banque Populaire se diversifie à l'international dans des pays bénéficiant de fortes dynamiques de croissance par l'acquisition de la BCI Mer Rouge à Djibouti (2007) et fonde la BRED Bank Vanuatu un an plus tard (2008). Cette ouverture sur l'international se poursuivra sans les années 2010 en Océanie, en Asie du Sud Est et dans la corne de l'Afrique. La BRED Banque Populaire ouvre notamment la Banque Franco-Lao en 2010, BRED Bank Fiji en 2012 ainsi que la BRED Bank Cambodia et la BRED Bank Solomon en 2017. Cet état d'esprit de développement permanent au service de la croissance des territoires s'est à nouveau exprimé en 2024 avec l'acquisition de la première banque de Madagascar en fin d'année.

### 7.1.3.2 Labels et engagements

La BRED Banque Populaire détient également de nombreuses certifications ou labels. En septembre dernier, l'AFNOR a confirmé les 5 Certifications ISO 9001 de ses différentes prestations de traitement des flux. Elle est engagée depuis de nombreuses années dans la réduction des écarts de salaire entre les femmes et les hommes et a obtenu en 2020, le renouvellement, pour 4 ans, du label AFNOR relatif à l'égalité professionnelle. Certivéa a délivré le Label Haute Qualité Environnementale (HQE) au siège social de la BRED Banque Populaire à Joinville-le-Pont, ainsi qu'à l'immeuble Friedland. Sa

### 7.1.3.3 SBM I - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

#### 7.1.3.3.1 Stratégie en matière de durabilité

Le plan stratégique « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 » de la BRED Banque Populaire, lancé en 2024, est un projet au service de ses clients et de ses territoires pour permettre un développement responsable et durable. L'un des axes principaux de ce nouveau plan est la Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

En 2023, pour la seconde année consécutive, la BRED Banque Populaire a obtenu le plus haut niveau de performance extra-financière selon la classification de Moody's, soit le niveau « avancé ». Avec un score ESG de 66 points, le BRED Banque Populaire se classe au 3ème rang européen dans la catégorie des banques de détail et spécialisées. Ce score confirme la capacité et la volonté « avancées » de la BRED Banque Populaire d'intégrer les critères ESG (environnement, social, gouvernance) dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques.

En 2024, l'agence de notation Bloomberg classait la BRED Banque Populaire dans la catégorie « LEADING ». Cette notation correspond à la capacité et la volonté « avancées » de la BRED Banque Populaire d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques.

Plus en détail, les métiers de la BRED Banque Populaire s'articulent autour des principaux pôles suivants :

- **Banque commerciale en France et banque privée** : le cœur de métier de la BRED Banque Populaire est la banque commerciale, en France, à travers ses implantations régionales en métropole et outre-mer. Elle propose des produits de financement, d'épargne et de placement ainsi que des solutions de paiement aux particuliers, professionnels et clients patrimoniaux. Des solutions de gestion de patrimoine sont également développées, comprenant la protection et transmission de patrimoine, des solutions de placement et d'optimisation fiscale, ainsi que des solutions d'accompagnement.

En 2024, le métier Banque commerciale et banque privée représente 47 % (2) du PNB de la BRED Banque Populaire, c'est-à-dire 684 millions d'euros.

filiale, Prépar, s'est vu attribuer par Effinergie le Label Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour son site de la Défense

Promepar Asset Management, filiale de la BRED Banque Populaire en charge de la gestion d'actifs pour compte de tiers, est signataire des PRI. Elle a obtenu le label ISR pour le fonds BRED Sélection ISR et le label Relance pour le fonds Promepar PME Opportunités, démontrant ainsi son implication dans l'investissement socialement responsable et sa volonté d'être un acteur engagé dans l'économie réelle. L'offre ISR de Promepar Asset Management répond à une véritable attente des clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne.

Ainsi, la durabilité s'inscrit au cœur de la stratégie de la BRED Banque Populaire. Cette section décrit comment cette thématique est déclinée au sein de la stratégie, du modèle économique, et de la chaîne de valeur de la BRED Banque Populaire.

La nature coopérative de la BRED Banque Populaire, forte de cent ans d'histoire et ancrée au plus près des territoires, en France comme à l'international, permet à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder ainsi leur avenir avec confiance.

#### Description des grands groupes de produits et/ou services proposés

La BRED Banque Populaire fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur ses territoires (1), en France et à l'international.

La BRED Banque Populaire regroupe des activités diversifiées, de banque de détail, banque d'investissement et de financement, compagnie d'assurance, société de gestion d'actifs. Les synergies entre ces différents métiers en font une banque complète offrant des solutions d'investissements et de placements pertinents.

(1) Île-de-France, Seine-et-Marne/Aisne, Normandie, La Réunion, Mayotte, Guadeloupe et Îles du Nord, Martinique, Guyane

(2) % du PNB présenté en vision rentabilité par pôle.

En vision rapport d'activité, le PNB des filiales et des participations est traité en fonction du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de traitement comptable. Dans cette vision, la répartition du PNB est la suivante : Banque commerciale et banque privée 43%, Banque à l'international et COM 21%, BFI 25%, GCI 11%.

- **Banque à l'international et COM** : la BRED Banque Populaire est présente à l'international à travers ses filiales bancaires en Asie du Sud Est, dans le Pacifique et en Afrique. Outre les banques de détail, ce pôle comprend les activités de financement du négoce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;

En 2024, le métier Banque à l'international et COM représente 14 % du PNB de la BRED Banque Populaire, c'est-à-dire 209 millions d'euros.

- **Banque de Financement et d'Investissement** : la BFI propose l'ensemble des offres de financement et de gestion de flux aux entreprises de taille intermédiaire et de grande taille. Dédiée aux clients de la BRED Banque Populaire, la Salle des marchés met à leur disposition ses activités de change, de gestion de taux, placements monétaires et obligataires ainsi que de refinancement d'actifs. Une réponse est apportée aux besoins des professionnels de l'immobilier, à travers des offres de financements adaptées aux contraintes propres à certains opérateurs, tout en préservant une gestion rigoureuse des risques.

En 2024, la Banque de Financement et d'Investissement représente 27 % du PNB de la BRED Banque Populaire, c'est-à-dire 395 millions d'euros.

**Gestion consolidée des investissements** : le pôle de la Gestion Consolidée des Investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

En 2024, la Gestion consolidée des investissements représente 12 % du PNB de la BRED Banque Populaire, c'est-à-dire 179 millions d'euros.

### Description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles

La BRED Banque Populaire a été créée par et pour des entrepreneurs. Son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, des commerçants, et des particuliers.

La solidité financière de la BRED Banque Populaire ainsi que la détention de son capital par ses sociétaires lui permettent de se maintenir aux côtés de ses clients et de contribuer au dynamisme économique et social de ses territoires d'implantation.

Cela se traduit par un réseau d'agences, rénové et densifié, et de travailler en proximité avec les acteurs économiques locaux et les particuliers.

La BRED Banque Populaire, groupe bancaire international, est au service de plus d'1,6 million de clients dans le monde. Les offres s'adressent à une large typologie de clients, dont les grands groupes cibles sont :

- **les professionnels** : le marché des professionnels comprend notamment les artisans et commerçants, les agriculteurs, les associations et les professions libérales ;
- **les entreprises et les institutionnels** : ce segment couvre les entreprises de toutes les tailles - PME, PMI, ETI et grandes entreprises et institutionnels ;
- **les particuliers** : la BRED Banque Populaire, en tant que banque coopérative ancrée dans ses territoires, propose un accompagnement dédié aux particuliers.

Par ailleurs, la Salle des marchés de la BRED Banque Populaire travaille avec un très grand nombre de mutuelles (régies par le livre 2 du Code de la mutualité), et leur fournit - à leur demande - des solutions d'investissements qui s'orientent de plus en plus vers les actifs ESG.

### Description du nombre de salariés par zones géographiques

La BRED Banque Populaire comprend 6 941 collaborateurs dont 4 765 (soit 69%) sont basés en France, 361 en EMEA <sup>(1)</sup> (soit 5%) et 1 815 en APAC <sup>(2)</sup> (soit 26%).

### Description des produits et services interdits sur certains marchés

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), des politiques RSE ont été instaurées au niveau du Groupe BPCE et intégrées dans les politiques risques des métiers au sein de la BRED Banque Populaire travaillant dans les secteurs les plus sensibles.

### Concernant les activités bancaires de la BRED Banque Populaire

La politique de crédit aux professionnels et aux entreprises de la BRED Banque Populaire s'inscrit dans les politiques RSE du Groupe BPCE applicables aux industries du charbon, du pétrole et du gaz. Ces politiques RSE comportent des critères d'exclusion sur les secteurs ciblés (voir section EI-2 pour plus de détails).

(1) EMEA : Zone Europe, Moyen-Orient et Afrique. Voir section SI-6 pour plus de détails.

(2) APAC : zone Asie-Pacifique.

## Objectifs en matière de durabilité

Le nouveau plan stratégique « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 » renouvelle l'engagement de la BRED Banque Populaire dans le développement responsable et durable de ses clients et sociétaires, de ses territoires et du Groupe lui-même.

Les principales ambitions identifiées pour atteindre ces objectifs sont :

- d'accompagner les clients de la BRED Banque Populaire dans leur décarbonation et transition environnementale ;
- d'incarner la stratégie RSE de la BRED Banque Populaire en interne et la déployer à l'échelle de ses territoires ;
- de mieux faire connaître l'impact positif de la BRED Banque Populaire.

## Évaluation des produits et/ou services importants actuels, et des marchés et groupes de clients importants, au regard des objectifs en matière de durabilité

### Accompagner les clients de la BRED Banque Populaire dans leur décarbonation et transition environnementale

La BRED Banque Populaire, en tant que membre du Groupe BPCE, intègre les enjeux environnementaux dans son plan stratégique « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 » ainsi que dans la gestion de ses risques. Elle pilote la décarbonation de son portefeuille de crédits en intégrant des critères ESG dans le processus d'octroi de crédit. Ainsi, 97 % des dossiers éligibles de la Banque de Grande Clientèle ont fait l'objet d'une analyse de critères ESG en 2024 (98 % en 2023), avec un nombre de dossiers évalués en hausse de 8 %. Le programme Métamorph-Ose du Groupe BPCE, en cours de déploiement par la BRED Banque Populaire, contribuera à étendre ces analyses ESG grâce à l'enrichissement des dialogues ESG et l'intégration de la mesure et des émissions du portefeuille dans les produits et modèles d'affaires.

En 2024, la BRED Banque Populaire a démontré un fort engagement envers la transition énergétique et le développement durable à travers plusieurs initiatives clés (1). Elle a continué à soutenir ses clients dans le financement de projets liés au développement de centrales éoliennes, photovoltaïques et de centrales électriques à biomasse, ces projets étant essentiels pour diversifier les sources d'énergie et réduire la dépendance aux combustibles fossiles et sont essentiellement déployés dans les départements d'outre-mer, où la BRED Banque Populaire a une forte implantation.

La banque investit dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec plus de 700 millions d'euros dédiés au logement social pour améliorer la performance énergétique et respecter les normes réglementaires. Grâce aux différentes initiatives de la BRED Banque Populaire, 91 % de ses encours sont portés par des acteurs peu risqués sur le plan environnemental, selon la méthode de ventilation des encours Corporate du Groupe BPCE.

Ces initiatives contribuent à la réduction des émissions de carbone de son portefeuille de financement de 1,4 %, bien que les encours (2) sont en hausse de 0,8 % par rapport à 2023.

À fin 2024, 23 % des biens financés par le crédit habitat pour lesquels un DPE est collecté possédait une note comprise entre A et C, 30 % une note D et 47 % une note entre E et G.

La BRED Banque populaire déploie également cette stratégie de décarbonation et de transition environnementale sur ses autres métiers et domaines d'expertises :

La Gestion Consolidée des Investissements, en charge des placements à moyen et long terme des excédents de fonds propres de la BRED Banque populaire investit dans différentes classes d'actifs et a intégré dans sa politique d'investissement des règles relatives aux critères ESG depuis plusieurs années. La part des investissements dans des supports ayant défini une politique ESG affiche une progression constante depuis plusieurs années, s'élevant à 22 % du total des investissements en 2024, pour un montant total de plus de 650 millions d'euros en 2024, en progression de 14 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces investissements, ceux qui soutiennent plus particulièrement la transition énergétique et écologique, contribuant à atténuer le risque climatique, ont progressé de 59 % sur un an.

Cette stratégie se décline également dans les filiales d'assurance et de gestion d'actifs de la BRED, Prépar Vie et Promepar Asset Management, qui intègrent les critères environnementaux dans leurs stratégies d'investissement respectives.

Concernant Prépar Vie, une part significative des investissements est classée sous les articles 8 et 9 du SFDR, indiquant un fort engagement envers la durabilité. Pour l'année 2023 (3), la part des investissements dans des fonds classés article 8 ou 9 (4) s'élève à 1 191,02 millions d'euros soit 52,02 % des investissements en Organismes de Placements Collectifs (OPC) considérés, représentant + 18 points entre 2022 et 2023 et un accroissement en volume de 381 millions d'euros.

En 2024, Promepar Asset Management a réduit significativement (de 8%) les émissions de carbone de son portefeuille d'investissement, alors que ses actifs sous gestion couverts dans le périmètre de calcul ont, quant à eux, augmenté de 7 %. Pour cela, Promepar Asset Management s'est appuyé sur une équipe d'experts de 3 personnes au développement de l'ISR et de l'ESG. Depuis 2020, Promepar Asset Management s'est engagé à diminuer progressivement son exposition aux émetteurs impliqués dans la production ou l'exploitation du charbon thermique. Par ailleurs, en 2024, les émissions (5) de carbone du portefeuille des investissements de Promepar Asset Management ont diminué de 8 % alors que les actifs sous gestion couverts dans le périmètre de calcul ont, quant à eux, augmenté de 7 %.

7.

(1) À titre d'exemple, à La Réunion, la BRED Banque Populaire soutient une initiative visant à éliminer les énergies fossiles d'ici 2030 via la biomasse, le solaire et la géothermie. Elle soutient également le "Transport propre" avec Eurostar et le rail français. Au global, la BRED Banque Populaire a contribué à hauteur de 12,5 milliards d'euros au secteur énergétique français pour maintenir une production d'électricité décarbonée.

(2) Encours du périmètre bancaire conformément au Pilier III ESG et composés des entreprises non-financières et crédits immobiliers des crédits habitat (voir MDR-M, ESRS E1-6).

(3) Les données de 2024 sont en cours d'actualisation et figureront dans le rapport Loi Énergie Climat qui sera publié en juin 2025.

(4) Les produits dits « article 8 » promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans objectif durable spécifique. Les produits dits « article 9 » ont un objectif durable concret, visant un impact environnemental ou social positif.

(5) Émissions de gaz à effet de serre exprimées en tCO<sub>2</sub>équivalent.

### ***Incarner la stratégie RSE de la BRED Banque Populaire en interne et la déployer à l'échelle de ses territoires et mieux faire connaître l'impact positif de la BRED Banque Populaire***

La BRED Banque Populaire assume son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).

Le réseau Banque Populaire, qui inclut la BRED Banque Populaire, est pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, 1er réseau bancaire des Entreprises (source Baromètre KANTAR 2023). Il intervient en proximité dans tous les territoires et sont les partenaires bancaires de référence de près d'une entreprise sur deux en France.

Concernant plus particulièrement les collectivités locales, la BRED Banque Populaire offre également les services de sa Salle des marchés qui accompagne ses clients dans la recherche de financement de marchés durables (« green ou social ») sur des maturités courtes (*Commercial Paper*) à longues (obligataires). En 2024, la BRED Banque Populaire aura ainsi placé 11.2 milliards d'euros de dette à court terme des collectivités locales françaises sur les marchés financiers.

La BRED Banque Populaire s'engage aux côtés d'entreprises investies dans la transition environnementale en les accompagnant sur leurs projets. Dans cette optique, la BRED Banque Populaire a participé début 2024 à hauteur de 1 million d'euros à une levée de fonds de 4,5 millions d'euros pour une entreprise proposant une solution digitale tout-en-un de pilotage la stratégie de développement durable des entreprises agroalimentaires. Elle aide ainsi à réduire l'empreinte environnementale et à décarboner les produits de la ferme au consommateur (voir section S3-4 pour plus de détails).

Détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires, la BRED Banque Populaire joue un rôle crucial dans le financement durable des entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. En tant que banque coopérative, elle réinvestit ses bénéfices dans le développement économique local et soutient des initiatives régionales à fort impact social et environnemental. Par sa stratégie de proximité, elle contribue à structurer cet écosystème grâce à des partenariats et des relations établies avec des acteurs clés de ses territoires. La BRED Banque Populaire s'engage également dans des actions qui soutiennent des projets éducatifs, culturels et sportifs, et participe à des initiatives humanitaires et de solidarité, renforçant ainsi son engagement en matière de responsabilité sociétale et de développement durable de ses territoires (voir l'ESRS S3 pour plus de détails).

Chaque année, la BRED Banque Populaire mesure les actions coopératives et responsables qu'elle mène sur ses territoires et les valorise en euros dans l'Empreinte Coopérative et Sociétale (EC&S), outil fondé sur l'ISO 26 000, norme internationale en matière de RSE. Le niveau d'engagement sociétal de la BRED, au travers de l'EC&S, s'est concrétisé par 155 actions valorisées à 7,7 millions d'euros en 2024.

### ***Réduire l'empreinte propre de la BRED Banque Populaire***

De plus, la BRED Banque Populaire s'engage à réduire son empreinte carbone à travers des initiatives dans le numérique responsable, la mobilité durable et les bâtiments écologiques (voir l'ESRS E1-3 pour plus de détails).

Au total, les engagements RSE sont reconnus par divers labels et certifications, notamment une notation Bloomberg ESG 2024 en catégorie Leading, une Empreinte coopérative et sociétale de 17 millions d'euros, un label ISR pour un fonds géré par sa filiale Promepar Asset Management signataire des PRI, cinq certifications ISO 9001, un label AFNOR pour l'égalité hommes-femmes, ainsi que des labels de haute qualité environnementale pour deux bâtiments et un label Bâtiment basse consommation.

### **Description des éléments de stratégie se rattachant à des questions de durabilité**

#### **Un Groupe à impact positif**

Le plan stratégique « aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 » trace les grandes priorités stratégiques que la BRED Banque Populaire se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients et de ses territoires.

Chaque grande ambition du nouveau plan a été déclinée en différents leviers pour adresser les prochains défis au sein de la BRED Banque Populaire.

#### **Favoriser un impact positif environnemental**

Accompagner les clients dans leur décarbonation :

- analyser les enjeux RSE actuels de ses clients, notamment en développant des dispositifs de mesure des émissions carbone, identifier les partenaires et acteurs locaux, associer les initiatives de la BRED Banque Populaire existantes ;
- conseiller et financer ses clients dans leur stratégie de décarbonation : production / consommation d'énergie, performance énergétique des bâtiments, mobilité durable, notamment en développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis.

#### **Optimiser l'empreinte de la BRED Banque Populaire :**

- les actions menées par la BRED Banque Populaire en faveur de l'environnement concernent les modes de consommation durable, la réduction des pollutions et des déchets, et la prise en compte de la biodiversité. Il ne comprend pas les actions de mécénat et de soutien aux organismes et associations environnementales. L'engagement, réparti en 8 actions, s'élève à 1,1 millions d'euros dont 67,4 % sur l'immobilier durable, 28,6 % sur la mobilité durable et 1 % sur la biodiversité. La BRED Banque Populaire cherche également à améliorer l'empreinte RSE de son système d'information (mesure de son impact environnemental et éco-conception des applications).

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire renforce son impact RSE par le biais de sa politique d'investissement interne avec des initiatives en lien avec le photovoltaïque et des partenariats.

La BRED Banque Populaire s'engage activement dans des actions environnementales qui se concentrent sur les axes clés que sont les bâtiments responsables, la mobilité responsable et le numérique responsable, excluant le mécénat et le soutien aux organismes environnementaux.

Elle renforce également son impact RSE via sa politique d'investissement interne, en se concentrant sur des initiatives liées à la transition énergétique et en établissant des partenariats stratégiques, ce qui démontre un engagement vers des sources d'énergie renouvelable et une collaboration avec d'autres acteurs pour favoriser l'impact positif sur l'environnement.

#### Placer l'humain et l'impact territorial au cœur de son activité

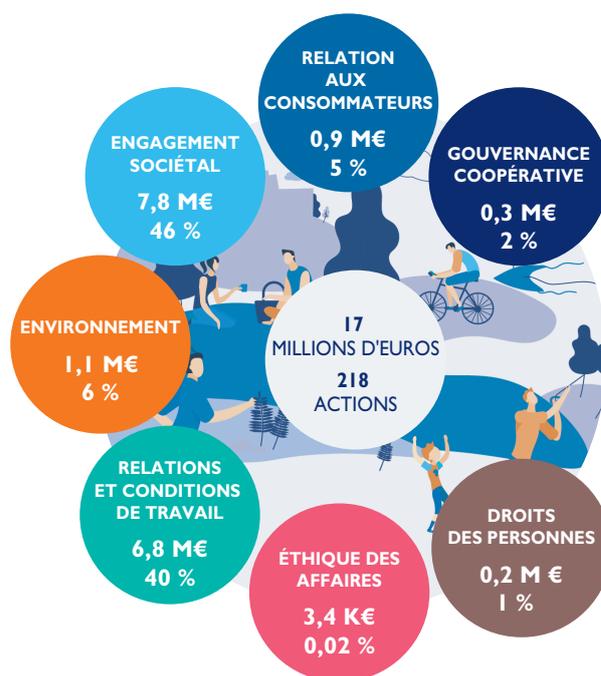
Aux origines du groupe coopératif se place une aspiration humaniste : mettre l'humain au cœur. Par ses marques centenaires nativement à impact positif au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, la BRED Banque Populaire joue un rôle sociétal. Investie dans la société civile, acteur du développement économique des territoires, banque inclusive et solidaire, acheteur responsable et soutenant des initiatives locales et nationales, la BRED Banque Populaire agit au plus près des besoins de ses clients, y compris les plus fragiles. La BRED Banque Populaire est un acteur incontournable dans la vie des territoires.

Quelques démarches entreprises à la BRED Banque Populaire sont décrites ci-après :

- **gouvernance coopérative** : la BRED Banque Populaire promeut la RSE et les modèles de gouvernance coopérative avec des initiatives liées à la participation, l'information et la formation des sociétaires, ainsi que de leurs représentants administrateurs ;
- **engagement sociétal** : l'engagement sociétal regroupe les initiatives prises en faveur de la société civile et représente plus de 5 millions d'euros, au travers de partenariats, de mécénat et en faveur de fondations. Ce sont plus de 150 structures associatives différentes qui ont été soutenues par la BRED Banque Populaire sur tout le territoire métropolitain et ultramarin. Dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, pour lesquels la BRED Banque Populaire et le Groupe BPCE ont été partenaires premium, l'engagement a été particulièrement marqué dans le domaine du sport. L'éducation, l'insertion et l'entrepreneuriat (accompagnement des réseaux professionnels, prix, promotion, formations...) constituent également les domaines structurants de l'engagement sociétal de la BRED Banque Populaire ;
- **attention centrale aux consommateurs** : la BRED Banque Populaire porte une attention forte à la satisfaction et au soutien de l'ensemble de ses clientèles. Cela se traduit par la réorganisation engagée en 2024 de son réseau par le recrutement de conseillers commerciaux en front et, pour les populations en difficultés (particuliers, TPE et professionnels), les dispositifs et agences dédiés comme cela est précisé dans l'ESRS S3 - Communautés affectées ;
- **éthique des affaires** : la BRED Banque Populaire ambitionne un haut niveau d'exigence de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme dans toutes ses implantations, en France et à l'étranger (Afrique, Asie, Pacifique), comme cela est précisé dans l'ESRS G1 - Conduite des affaires ;

- **relations & conditions de travail** : la BRED Banque Populaire applique les mêmes standards dans toutes ses implantations, en France et à l'étranger (Afrique, Asie, Pacifique). Par ailleurs, un accent particulièrement fort est porté aux actions de formation, comme cela est précisé dans l'ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise.

Ces démarches sont valorisées en euros, dans l'Empreinte Coopérative et Sociétale (EC&S), outil qui référence toutes les actions volontaires, non réglementaires et non commerciales réalisées par la BRED Banque Populaire sur le périmètre France et les articule autour de 7 thèmes centraux.



#### D'encourager l'impact positif de la BRED Banque Populaire

- orienter la politique de mécénat de la BRED Banque Populaire vers les principaux enjeux sociétaux de ses territoires : L'impact du mécénat de BRED Banque Populaire est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale<sup>(1)</sup> (EC&S) et représente plus de 797 milliers d'euros en 2024. ;
- multiplier le nombre de collaborateurs proactifs dans l'impact positif de la BRED Banque Populaire en créant un réseau d'ambassadeurs internes, en les associant à des actions et en instaurant une labellisation interne liée leur engagement citoyen ;
- poursuivre l'engagement de la BRED Banque Populaire sur l'égalité des chances au sein de tous ses métiers pour favoriser la diversité et l'inclusion au sein de la BRED Banque Populaire.

(1) L'EC&S est une mesure codifiée à l'échelle du Groupe BPCE et fait l'objet d'une revue par un cabinet spécialisé.

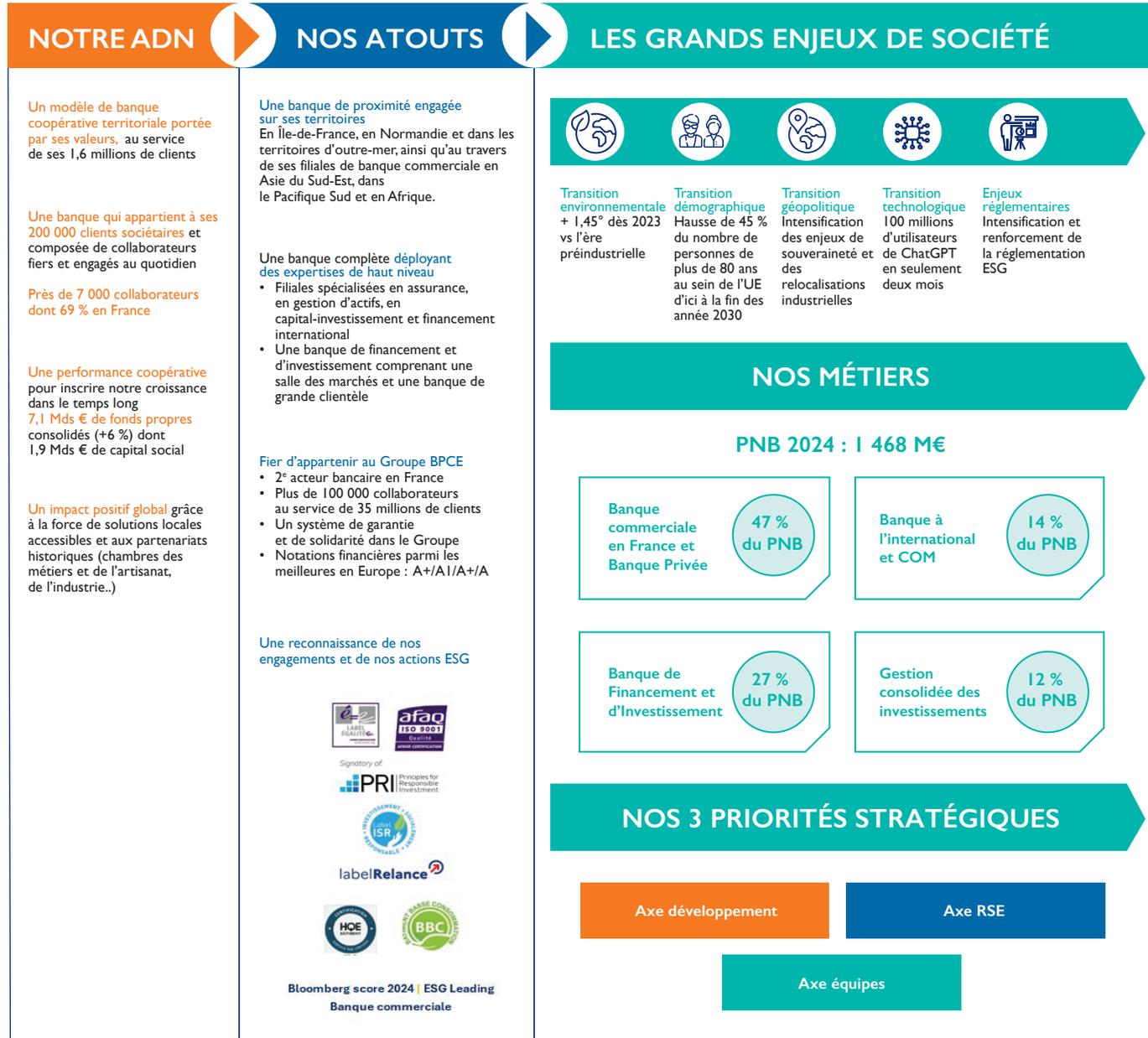
## 7.1.3.3.2 Modèle économique et chaîne de valeur

## Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

La solidité financière de la BRED Banque Populaire ainsi que la détention de son capital par ses sociétaires lui permettent de se maintenir aux côtés de ses clients et de contribuer au dynamisme économique et social de ses territoires d'implantation.

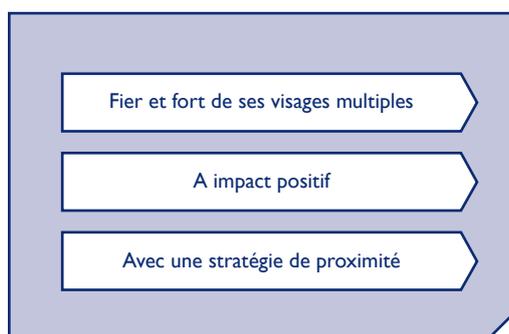
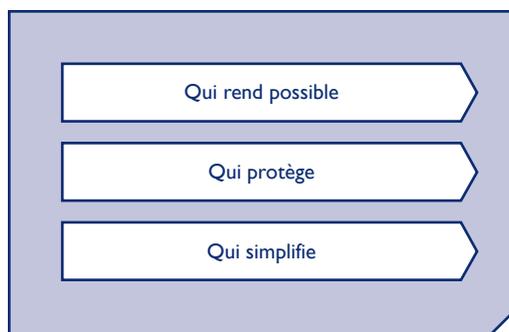
Cela implique de s'appuyer sur un réseau d'agences, rénové et densifié, et de travailler en proximité avec les acteurs économiques locaux.

Les décisions de financement sont prises localement et l'épargne collectée sur un territoire sert à financer les projets sur ce même territoire. Cependant, un comité de crédit est tenu pour traiter les dossiers les plus importants.



## NOS LIGNES DE FORCE

La BRED Banque Populaire est un groupe...



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

### Un employeur responsable

- 92/100 index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 846 recrutements en CDI (France + international)
- 35 % de femmes parmi les cadres supérieurs
- 46 heures de formation en moyenne par collaborateur
- 8 % de la masse salariale consacrée à la formation

### Un acteur essentiel du financement durable de ses territoires

- Acteur majeur du refinancement du secteur social public
- Partenaire historique et important du paiement des retraites des Français (1 retraite sur 2)
- Solutions de financement innovantes pour les collectivités et institutions notamment sur la transition écologique
- Financement de la rénovation énergétique des logements sociaux

### Un groupe mobilisé pour décarboner l'économie en rendant l'impact accessible à tous

- Financements de projets et d'infrastructures d'envergure dans la mobilité durable
- Financements de solutions d'EnR et de transition énergétique notamment en Outre-Mer et à l'international.
- Gestionnaire d'actifs et assureur adhérent au Net-Zero
- Une politique d'investissements réaffirmée dans les fonds ESG de la GCI : +14 % en 2024

### Un groupe qui se transforme pour réduire son empreinte propre sur 3 piliers

- Bâtiments responsables par l'efficacité énergétique de ses sièges et agences
- Numérique responsable avec l'allongement de la durée de vie et l'optimisation du parc informatique
- Mobilité durable grâce à l'électrification du parc de véhicules et la promotion des initiatives durables

### Un groupe qui contribue pour la société et l'environnement

- 218 actions coopératives et sociétales valorisées à plus de 17 M€ dont 46 % alloués à l'engagement sociétal
- Actions de soutien humanitaire dans les implantations, notamment lors des crises (Mayotte, Vanuatu...)
- Acteur bancaire reconnu auprès des personnes protégées et de l'inclusion sociale

**Ressources et méthode utilisée pour rassembler, élaborer et obtenir ces ressources****Ressources et revenus**

Les ressources de la BRED Banque Populaire se déclinent en principaux capitaux :

- le capital humain, composé des milliers d'ambassadeurs du groupe, c'est-à-dire les plus de 200 000 sociétaires et les 6 941 <sup>(1)</sup> collaborateurs ;
- le capital immatériel, constitué des marques et des expertises de la BRED Banque Populaire : Prépar, Promepar Asset Management, BRED Cofilease, etc.(voir section BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité pour plus de détails ;
- l'ancrage territorial qui permet une forte présence en France et à l'international et soutenue par des partenariats locaux ;
- le capital financier, qui garantit à la BRED Banque Populaire une solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidités importantes, une majorité du résultat porté en réserve, un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe BPCE ;
- les dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle.

**Modèle d'affaires**

Le modèle coopératif de la BRED Banque Populaire, qui place le client au cœur de sa gouvernance, lui assure une vision de long terme de la relation bancaire, une connaissance fine des enjeux régionaux et une proximité relationnelle forte avec ses clients, sur chacun de ses territoires, en métropole, dans les DROM.

La BRED Banque Populaire exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance. C'est sur la base de ses offres de services - portées par les collaborateurs, ses filiales et les métiers (voir 40.1.a.) - que la BRED Banque Populaire tire ses revenus : en 2024, elle réalisait un PNB de 1,5 milliard d'euros. De manière plus détaillée, la proposition de valeur de la BRED Banque Populaire se décline comme suit :

- Banque commerciale en France et Banque privée : 47 % du PNB ;
- Banque à l'international : 14 % du PNB ;
- Banque de Financement et d'Investissement : 27 % du PNB ;
- Gestion Consolidée des Investissements : 12 % du PNB.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire crée de la valeur pour ses collaborateurs, pour la société et pour l'environnement. Elle est un acteur engagé envers :

- **les droits humains, les droits syndicaux et le dialogue social** : La BRED Banque Populaire adhère, par la voie du Groupe BPCE, au Global Compact qui est un ensemble de pratiques visant au respect des droits humains et syndicaux. Ainsi, la BRED Banque Populaire s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Par ailleurs, l'organisation des instances représentatives

du personnel de la BRED Banque Populaire se structure autour d'un CSE (Comité Social et Économique) central et 4 CSE subordonnés et de 4 CSSCT (commission santé sécurité et conditions de travail). En 2024, le CSE central a été convoqué 8 fois (2 fois en séance ordinaire, 6 fois en séance extraordinaire). Les séances extraordinaires du CSEC avaient notamment pour sujet la réorganisation du réseau avec expertise, la décision unilatérale télétravail, l'information QVCT 2024 avec l'accord de branche Banque Populaire, la modification de la période de prise de congés, etc. La CSSCT de la Métropole a, quant à elle, été convoquée 5 fois. Se sont tenues 17 séances de CSE de Métropole au lieu des 9 prévues dans l'accord, et cela, pour maintenir le dialogue avec les partenaires sociaux et présenter des sujets d'actualité et d'organisation de la BRED Banque Populaire ;

- **l'égalité professionnelle Femmes-Hommes et l'égalité des chances** : sur la base des 5 indicateurs relatifs à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, l'index de l'égalité femmes-hommes de la BRED Banque Populaire au 1<sup>er</sup> mars 2024 est de 92 points sur 100. La BRED Banque Populaire s'est également engagée pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap grâce à un accord signé qui a permis de renforcer la politique engagée ;
- **la qualité de vie au travail, de santé et sécurité** : la politique de la BRED Banque Populaire va au-delà de la prévention des risques puisqu'elle s'engage à travers un accord sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) signée en 2022 pour adresser les sujets en lien avec le développement d'un mode de management participatif, le respect de l'accord télétravail et du droit à la déconnexion. Un soutien aux activités sportives et culturelles est également assuré par la BRED Banque Populaire grâce au versement d'une subvention à ces quatre Comités Social et Économique, correspondant à 2,23 % de la masse salariale.

**Résultats obtenus : bénéfiques actuels et escomptés pour les clients, les investisseurs et les autres parties intéressées**

La BRED Banque Populaire, à travers ses lignes de métier, propose une offre destinée à différentes typologies de clientèle. Les revenus passés, actuels et prévisionnels sont analysés et définis dans le cadre des processus budgétaires.

La création de valeur est décrite dans le point I.1.1.2.1.

**Chaîne de valeur**

Les banques sont des intermédiaires entre les déposants (qui leur prêtent de l'argent) et les emprunteurs (à qui elles en prêtent). La principale fonction d'une banque est de recueillir des fonds auprès de ses clients ou du marché et de les prêter à ceux qui en ont besoin. En ce sens, sa chaîne de valeur ne peut être interprétée à l'aune de l'amont et/ou de l'aval.

Une chaîne de valeur englobe l'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle d'affaires de l'entreprise et à l'environnement externe dans lequel elle opère pour créer ses produits ou services, de la conception à la livraison, à la consommation et à la fin de vie.

(1) Hors effectifs de la BRED Madagascar Banque Populaire, conformément au périmètre de durabilité du présent rapport (Cf.Partie 1. Informations générales).

Les activités, ressources et relations pertinentes comprennent les propres activités de l'entreprise, celles liées aux canaux d'approvisionnement, de commercialisation et de distribution et enfin les environnements financiers, géographiques, géopolitiques et réglementaires dans lesquels l'entreprise exerce ses activités.

La chaîne de valeur en aval comprend les clients qui bénéficient des produits ou services de la BRED Banque Populaire, notamment les prêts.

La chaîne de valeur en amont comprend les fournisseurs <sup>(1)</sup> de produits ou services (p.ex. prestataires IT, transport de fonds et sécurité, logiciel bancaire).

Les opérations propres concernent les ressources (ex. employés, informatique, locaux, etc.).

La chaîne de valeur <sup>(2)</sup> de la BRED Banque Populaire a servi de base à l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Chaîne de valeur clientèle					Pilotage & conformité		
Collecte de fonds	Types d'activités	Clientèle concernée	Produits et services financiers proposés et extraits d'entités impliquées	Présence géographique	Développement de l'offre de distribution	Pilotage de la banque	Conformité et réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte de dépôts</li> <li>Collecte d'épargne</li> <li>Collecte sur les marchés financiers</li> </ul>	Réseau commercial & Banque Privée		<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits de financement,</li> <li>Produits d'épargne et de placement,</li> <li>Solutions de paiements,</li> <li>Parts sociales,</li> <li>Expertise et Conseil,</li> <li>Wealth Management (Protection et transmission de patrimoine, Solutions de placement, Optimisation fiscale, Solutions d'accompagnement)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement, Exploitation et Transformation commerciale</li> <li>Middle-Office et Back-Office</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sociétariat</li> <li>Gestion de portefeuille (Actif)</li> <li>Pilotage équilibre du bilan (Actif / Passif)</li> <li>Gestion des risques</li> <li>Reporting interne de pilotage</li> <li>RSE et Stratégie de rating extra-financier</li> <li>Achats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des réglementations</li> <li>Audit et conformité</li> <li>Communication régulateur / superviseur</li> <li>Taxes et Fiscalité</li> <li>Reporting réglementaires</li> </ul>
	BFI		<ul style="list-style-type: none"> <li>Salle des marchés, Produits d'investissement, Produits de couverture (dérivés et cautions), Intermédiation et animation du marché, Expertise et Conseil</li> <li>Banque de Grande Clientèle, Solutions de paiements</li> <li>Commerce international</li> </ul>				
	Asset Management		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion déléguée pour compte de tiers : Gestion sous mandat (Compte titres et PEA), Gestion conseillée (Comptes titres), gestion de fonds (OPC), Gestion pilotée en assurance vie</li> <li>Capital Investissement</li> </ul>				
	Assurance		<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits d'épargne (Produits d'assurance vie et retraite)</li> <li>Prévoyance et santé</li> <li>Pertes pécuniaires</li> <li>Expertise et Conseil</li> </ul>				

### Fonctions transversales qui soutiennent les activités

<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources humaines</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>IT (matériel, réseau et data centers)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Locaux et immobilier et achats propres (Energie et assimilés, Prestations intellectuelles, Licences)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat Général</li> </ul>

Type de clientèle : Particuliers Professionnels (Professions libérales) Entreprises Institutionnels

Présence géographique : France métropolitaine Outre-Mer International

#### 7.1.3.4 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

La prise en compte des parties prenantes est un exercice essentiel pour mieux identifier et évaluer ses impacts en matière de durabilité. La BRED Banque Populaire s'attache à entretenir un dialogue permanent avec ses contreparties. Le

processus de consultation des parties prenantes au sein de la BRED Banque Populaire repose sur un grand nombre de dispositifs qui ont pour objet de coconstruire et d'associer ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités mais aussi des leviers d'amélioration de son impact à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux.

(1) Les fournisseurs comprennent deux catégories i) les fournisseurs standards, ii) les fournisseurs critiques.

(2) Sur le schéma, apparaissent en vert les opérations de la chaîne de valeur clientèle, en violet les opérations administratives et en bleu les fonctions régaliennes qui constituent le fonctionnement propre de la banque.

Le modèle coopératif de la BRED Banque Populaire place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. L'ancrage territorial de la BRED Banque Populaire lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes.

L'adaptation aux besoins de la clientèle est une des nécessités du métier de banquier dans un environnement concurrentiel. En ce sens, la BRED Banque Populaire a choisi de conserver son réseau d'agences. La BRED Banque Populaire intègre le point de vue de ses parties prenantes dans sa stratégie. En tant que banque coopérative, elle entretient un dialogue permanent et constructif avec ses clients, sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, collectivités locales et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette interaction continue permet d'adapter ses actions et politiques en fonction des attentes et besoins exprimés par ces parties prenantes.

Par ailleurs, le plan stratégique de la BRED Banque Populaire vise à renforcer son réseau d'agences en optimisant leur

répartition géographique pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle locale et renforcer sa présence sur le territoire.

Les consultations des parties prenantes et les baromètres associés, font l'objet d'un passage en Comité exécutif.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des sociétaires, représentent les territoires et la société civile au sein de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants de la Fédération Nationale des Banques Populaires, les Instances Représentatives du Personnel, ou encore les ONG. Enfin, les échanges avec les régulateurs et les autorités de contrôle sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

## Synthèse du dialogue avec les parties prenantes

Parties prenantes	Modalités et objectifs du dialogue
 <p><b>Membres de conseil (sociétaires)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux conseils d'administration</li> <li>• Participation aux comités spécialisés</li> <li>• Groupes de réflexion</li> <li>• Programmes de formation et séminaires</li> <li>• Site administrateurs dédié</li> </ul> <p><b>Objectif</b> : Représenter les intérêts des sociétaires dans la gouvernance et participer à la définition des orientations stratégiques</p>
 <p><b>Collaborateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers</li> <li>• Entretiens annuels</li> <li>• Formations</li> <li>• Communication interne</li> <li>• Droit d'alerte des collaborateurs</li> <li>• Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives</li> </ul> <p><b>Objectif</b> : Améliorer la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail, fidéliser les collaborateurs et faire participer les représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques</p>
 <p><b>Clients</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretiens</li> <li>• Événements clients</li> <li>• Enquêtes de satisfaction NPS</li> <li>• Partenariats institutionnels et commerciaux</li> <li>• Politiques de vote</li> </ul> <p><b>Objectif</b> : Définir des offres et accompagner les clients, améliorer la satisfaction client, contrôler le respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente</p>
 <p><b>Partenaires d'affaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête « Voix des fournisseurs »</li> <li>• Politique d'achats responsables</li> <li>• Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction</li> <li>• Droit d'alerte des fournisseurs</li> </ul> <p><b>Objectif</b> : Mettre en place des mesures de vigilance, identifier des plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs, améliorer le niveau de satisfaction et la relation.</p>

### Analyse des intérêts et points de vue des parties prenantes dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité, le processus de consultation des parties prenantes repose sur l'exploitation des différents dispositifs existants décrits ci-avant, complétés par des dispositifs dédiés qui ont pour objet de :

- contribuer à la communication et à la diffusion de la stratégie RSE, au-delà de l'exercice de double matérialité ;
- coconstruire et associer les parties prenantes dans la stratégie de la BRED Banque Populaire et dans ses travaux d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités.

Les dispositifs spécifiques et l'exploitation des questionnaires et consultations des parties prenantes dans le cadre de l'évaluation de la matérialité sont détaillés au sein du paragraphe « exploitation des questionnaires et consultations des parties prenantes » de la section IRO-I.

#### 7.1.3.5 SBM 3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité sont listés dans la section - IRO I. Cette description permet d'identifier où ces IRO matériels sont concentrés dans son modèle économique, ses activités propres ou sa chaîne de valeur.

En synthèse, les IRO matériels identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Changement climatique (EI) : "Atténuation et adaptation au changement climatique" dans le cadre des activités de financements, investissements et d'assurance à ce titre l'ensemble de ces métiers ont été sollicités dans le cadre de l'analyse de double matérialité et "adaptation au changement climatique" des activités propres (notamment Locaux et Immobilier, Informatique, Achats, Mobilité) ;
- Social (SI) : les IRO concernent les collaborateurs de la BRED Banque Populaire et portent sur les trois thèmes suivants, "Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs", "Conditions de travail", "Égalité de traitement et des chances" ;

- Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) : les IRO concernent les "Conditions de travail et autres droits liés au travail" et couvrent l'ensemble des relations contractuelles avec des tiers fournissant des services ou prestations ;
- Communautés affectées (S3) : les IRO identifiés couvrent le thème des "Droits économiques, sociaux et culturels des communautés" au travers des financements accordés à l'économie et aux différents acteurs des territoires et des engagements philanthropique et actions de solidarité et de mécénat ;
- Clients et utilisateurs finaux (S4) : les IRO concernent les clients du groupe et s'organisent autour des thèmes "Informations des consommateurs et utilisateurs finaux" et "Inclusion financière et accessibilité de l'offre" ;
- Gouvernance (G1) : les IRO relatifs au thème "Éthique et culture d'entreprise" concernent les collaborateurs (opérations propres), les clients et la "Gestion des relations fournisseurs", liée aux opérations d'achat.

Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie de la BRED Banque Populaire sont détaillés dans la section SBM I.

Les interactions entre ces impacts, risques et opportunités matériels, le modèle d'affaires de la BRED Banque Populaire et la stratégie de la BRED Banque Populaire, incarnée par son plan stratégique, ainsi que la manière dont les impacts matériels positifs ou négatifs influent sur la population (clients, acteurs du territoire ou collaborateurs) ou l'environnement sont présentées au sein de chaque ESRS thématique.

Les effets financiers escomptés des risques et opportunités matériels relatifs au changement climatique sur les actifs de l'entreprise, sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie ne sont pas publiés au titre de l'exercice 2024. En ce qui concerne le risque climatique, la BRED Banque Populaire contribue aux travaux du Groupe BPCE d'analyse de la résilience du modèle économique sur ses trois activités (financement, assurances, gestion d'actif) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté.

## 7.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

### 7.1.4.1 Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance

#### 7.1.4.1.1 IRO I - Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

##### Définition de la double matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

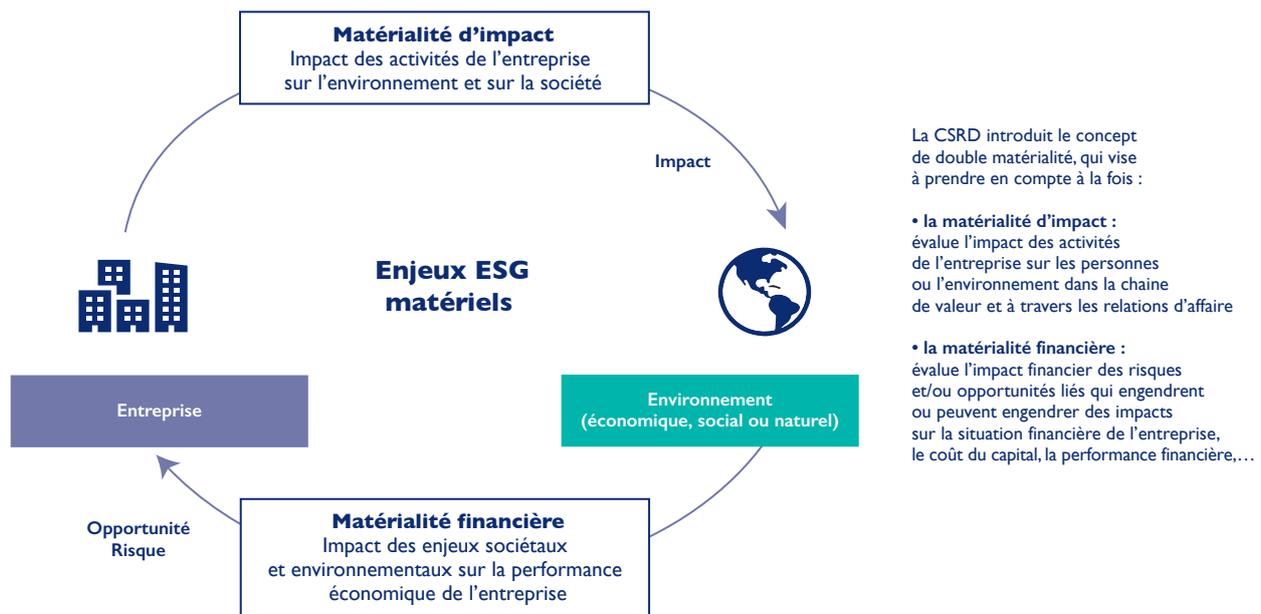
La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.

##### Matérialité d'impact

La matérialité d'un point de vue de l'impact a trait aux impacts matériels, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, de la BRED Banque Populaire sur son environnement (économique, social et naturel) à court, moyen ou long terme. Ces impacts sont liés aux propres activités de la BRED Banque Populaire et à sa chaîne de valeur, notamment par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires.

##### Matérialité financière

La matérialité d'un point de vue financier correspond aux risques ou opportunités qui ont (ou peuvent avoir) des effets financiers matériels sur le développement de la BRED Banque Populaire. Il peut s'agir d'effets sur les flux de trésorerie, la situation financière ou la performance financière, à court, moyen ou long terme. Il s'agit ainsi de la vision de l'incidence des facteurs externes sur la BRED Banque Populaire. Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques et opportunités résultent généralement d'un impact positif ou négatif, ou de la dépendance de la BRED Banque Populaire vis-à-vis des ressources et personnes.



Un enjeu sera considéré matériel, et devra être traité dans le rapport de durabilité, s'il est matériel d'un point de vue d'impact ou financier (ou les deux). Il est important de souligner que le terme "enjeu", dans cette note méthodologique, fait référence à un impact, un risque ou une opportunité. Ces enjeux matériels constitueront la base du contenu du rapport de durabilité, déterminant les informations à présenter pour chaque ESRS.

##### Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités

De manière opérationnelle, l'exercice de double matérialité est réalisé en deux étapes :

- identification des impacts, risques et opportunités pertinents au regard de l'activité de la BRED Banque Populaire ;
- évaluation (cotation) de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités.

En tant qu'entité du Groupe BPCE et dans une logique de cohérence d'ensemble, la BRED Banque Populaire a déployé la méthodologie d'identification et de cotation des IRO du Groupe BPCE à ses bornes.

##### Processus d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO constitue l'étape initiale permettant de définir le périmètre d'activités sur lesquelles la BRED Banque Populaire doit publier des informations dans son rapport de durabilité. À l'issue de cette étape, une liste d'IRO pertinents au regard des activités tout au long de la chaîne de valeur doit être déterminée en vue de leur cotation.

##### Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités

La BRED Banque Populaire s'inscrit dans la méthodologie déployée au niveau du Groupe BPCE. L'identification et la cotation des IRO est donc effectuée conformément aux principes du Groupe BPCE.

Néanmoins, la BRED Banque Populaire a adapté l'approche méthodologique sur cet exercice pour tenir compte des spécificités associées au panel de ses activités (banque de détail, banque de financement, gestion d'actifs, assurance, activités à l'international) et à sa présence sur certaines zones géographiques. La définition et la cotation de chaque IRO ont été revues aux bornes de la BRED Banque Populaire. La cohérence de l'analyse de double matérialité a été garantie au travers d'ateliers entre la BRED Banque Populaire et ses métiers ou entités.

Cette revue de cohérence est essentielle pour garantir la pertinence des données qui sont recueillies pour établir le rapport de durabilité de BRED Banque Populaire et pour assurer sa contribution à celui du Groupe BPCE.

#### Déploiement de la méthodologie d'identification des IRO

L'identification des IRO est réalisée en deux temps, avec l'identification des :

- **Thèmes et sous-thèmes associés aux normes ESRS :** L'identification des thèmes et sous-thèmes est réalisée en utilisant les **sources internes**, telles que : les enjeux ESG identifiés dans les rapports DPEF 2022 et 2023 de la BRED Banque Populaire, du processus de diligence raisonnable mis en place par le Groupe BPCE dans le cadre du plan de vigilance, des cartographies des risques existantes et lors de l'analyse de double matérialité de certains établissements de 2022, appuyée sur des sources reconnues internationalement telles que Global Reporting Initiative (GRI) et International Organization for Standardization (ISO), complétées par des sources externes, telles que l'analyse d'un benchmark sectoriel, avec focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires. À l'issue de cette identification d'une liste de thèmes et sous-thèmes initiale, un travail complémentaire d'alignement aux exigences CSRD est réalisé. Cet alignement est effectué en deux temps à travers des ateliers associant les experts métiers en interne pour (i) valider, reformuler, supprimer ou ajouter des thèmes ou sous-thèmes pour **valider la liste de ces derniers à dire d'experts**, et (ii) **réconcilier** les enjeux ESG avec les **thématiques des ESRS** pour les volets E, S et G (AR 16 de ESRS I).
- **Impacts, Risques et Opportunités (IRO) :** Une fois les thèmes et sous-thèmes identifiés en lien avec les normes ESRS, un travail d'identification des IRO au sein de chacun d'entre eux est réalisé. Pour chaque thème, au moins un **impact positif ou négatif**, et un **risque** ou une **opportunité** sont formulés, afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**. Plusieurs sources internes et externes sont utilisées pour identifier les IRO.

Lors de la phase d'identification des IRO, la cohérence entre les impacts identifiés par sous (-sous) thématique et les risques et/ou opportunités qui en découlent ainsi que la cohérence entre les dépendances que la BRED Banque Populaire peut avoir envers ses salariés, ses fournisseurs, etc., et les risques qui peuvent être générés ont été confirmées.

Pour chaque IRO identifié, une pré-qualification est effectuée, en vue de leur cotation. Cette pré-qualification consiste à :

- a) Positionner les IRO à tous les niveaux de la chaîne de valeur de la BRED Banque Populaire
- b) Définir le caractère potentiel ou réel des impacts négatifs et positifs.

#### Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO de la BRED Banque Populaire

Les activités de la BRED Banque Populaire et de l'ensemble de sa chaîne de valeur sont prises en considération dans l'analyse de double matérialité. Pour cela, cette chaîne de valeur a été étudiée pour garantir une couverture adéquate de l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité de la BRED Banque Populaire, ces orientations sont retenues :

- a) Cartographier ses activités et ses acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier si et quels sont les acteurs se trouvant dans des zones à risques .
- b) Ne pas réaliser une analyse sur chaque acteur de la chaîne de valeur, mais en grandes familles d'acteurs: clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.
- c) Ne pas se limiter aux relations d'affaires de 1er niveau et directes : cela s'est notamment matérialisé lors des ateliers de travail où les métiers considèrent, en plus des grandes familles d'acteurs de la chaîne de valeur directs, tout l'environnement qui les entoure, notamment à travers les analyses sectorielles.

#### Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités

Au sein de la BRED Banque Populaire, l'identification des IRO est coordonnée par et sous la responsabilité de la DRSE. Elle est appuyée opérationnellement par les autres équipes de la Banque.

#### Processus de cotation des impacts, risques et opportunités

La cotation (évaluation) des IRO sert à ne retenir de la liste définie dans la première étape d'identification des impacts, risques et opportunités que ceux qui sont évalués comme étant matériels d'un point de vue impact ou financier, et qui doivent être publiés dans le rapport de durabilité de la BRED Banque Populaire.

#### Méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités

##### Description des critères de cotation

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité des IRO. Ces critères peuvent être différents selon le fait qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité.

- I. Les impacts négatifs doivent être cotés selon deux dimensions:
  - a) Probabilité ;
  - b) Gravité (ou sévérité) composée de:
    - i) Ampleur: il s'agit de la gravité de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement;
    - ii) Étendue: il s'agit de la mesure dans laquelle les impacts négatifs sont répandus. Dans le cas d'un impact environnemental, l'étendue peut désigner l'importance du dégât causé à l'environnement ou un périmètre géographique. En cas d'impacts sur son environnement, l'étendue peut désigner le nombre de personnes victimes de l'impact ;
    - iii) Caractère irrémédiable: il s'agit d'apprécier si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

**Important:** Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits humains, la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

2. Les impacts positifs doivent être cotés selon trois dimensions :

- a) Probabilité ;
- b) Ampleur : il s'agit de l'effet bénéfique de l'impact pour les personnes ou l'environnement ;
- c) Étendue : il s'agit de la mesure dans laquelle les impacts positifs sont répandus.

3. Les risques et opportunités doivent être cotés selon deux dimensions :

- a) Probabilité d'occurrence : probabilité de la survenance du risque ou de l'opportunité ;
- b) Ampleur de l'impact financier : mesure des effets financiers potentiels.

Tous les IRO ont fait l'objet de cotation en « brut », c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'action actuels et futurs mis en œuvre par la BRED Banque Populaire pour les prévenir, les atténuer ou les réparer.

### Échelles de cotation

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies par le Groupe BPCE. La Direction des risques de la BRED Banque Populaire a adapté les échelles de l'ampleur financière en se référant à l'échelle d'impacts financiers telle que déterminée dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels.

Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4.

IRO	Critère	Cotation & Notation associée /4			
		4	3	2	1
Impact négatif	<b>Ampleur</b> Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	Très fort	Fort	Significatif	Pas ou très peu d'impact
	<b>Étendue</b> Dans quelle mesure les impacts négatifs sont répandus	Global/ total	Large	Moyen	Limité
	<b>Caractère irrémédiable</b> Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Non remédiable	Très difficile à corriger à LT	Relativement facile à corriger	Très facile à corriger
	<b>Probabilité</b> (impact potentiel)	Quasi-certain	Probable	Possible	Rare/ Peu probable
Impact positif	<b>Ampleur</b> Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Très fort	Fort	Significatif	Pas ou très peu d'impact
	<b>Étendue</b> Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Global/ total	Large	Moyen	Limité
	<b>Probabilité</b> (impact potentiel)	Quasi-certain	Probable	Possible	Rare/ Peu probable
RO	<b>Ampleur</b> Potentielle des effets financiers	Élevé	Fort	Significatif	Pas ou très peu d'impact
	<b>Probabilité</b> (impact potentiel)	Quasi-certain	Probable	Possible	Rare/ Peu probable

(1)

(1) Les échelles de cotation employées pour apprécier les critères (p.ex. l'ampleur, l'étendue, la probabilité, le caractère irrémédiable) sont à quatre niveaux, le score de matérialité qui est toujours le produit d'une probabilité et du maximum des autres critères peut donc varier de 1 à 16, ce qui représente la **note finale**.

Pour ramener la note finale de l'impact au même niveau de l'échelle de cotation des critères, soit à 4, la note finale de l'impact est ensuite divisée par 4. Elle est alors appelée **cotation finale**.

Des **niveaux de matérialité**, regroupant différents niveaux de cotation finale, ont ensuite été définis.

### Note et cotation finale des impacts, risques et opportunités

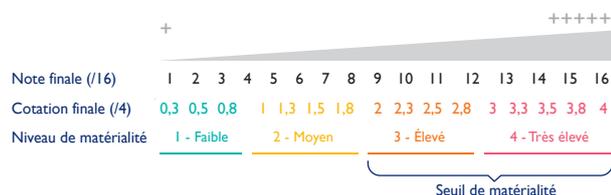
Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

Par ailleurs, le cadre d'appétit au risque de la BRED Banque Populaire définit les types et niveaux de risques que la banque est prête à assumer, en cohérence avec sa stratégie et ses objectifs. Ce cadre ne vise pas à prioriser certains risques au détriment d'autres, mais plutôt à les gérer de manière différenciée en fonction de leur nature et de leur impact.

### Détermination du seuil de matérialité

Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels à partir du niveau élevé ou très élevé tel que présenté ci-dessous

Le seuil de matérialité de la BRED Banque Populaire est défini par le comité de pilotage du « projet CSRD ».



Dans le cadre de l'harmonisation des échelles de cotation définies pour les critères, une échelle (niveau) de cotation a été également définie pour le niveau de cotation des impacts, risques et opportunités. Cette échelle est constituée de 4 niveaux :

1. Faible ;
2. Moyen ;
3. Élevé ;
4. Très élevé.

Un impact, risque ou opportunité est matériel lorsque le niveau de cotation est supérieur ou égal à 3, correspondant à un niveau élevé ou très élevé.

### Organisation en matière de cotation des impacts, risques et opportunités

#### Rôle des Directions responsables

L'équipe de pilotage du projet de la BRED Banque Populaire est en étroite collaboration avec la Direction de l'Impact du Groupe BPCE pour coordonner les travaux et statuer sur les décisions du projet.

La Direction de l'Impact du groupe BPCE a la responsabilité d'établir, pour le compte du Groupe BPCE, la méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités. Elle a également pour mission de coordonner et de superviser le chantier de cotation des IRO pour le compte du Groupe.

#### Mode opératoire de la cotation des IRO

L'équipe de pilotage du projet de la BRED Banque Populaire s'est appuyée des modalités de la démarche méthodologique proposées par la Direction Impact du Groupe BPCE pour déployer la cotation des IRO.

Des ateliers de travail ont été tenus avec les établissements (CE et BP, dont la BRED Banque Populaire fait partie) ainsi qu'avec GFS et BPCE Assurances pour échanger sur les options

structurantes de la cotation des IRO et co-construire une démarche commune sur la cotation des IRO.

En résultat, un mode opératoire Groupe a été préparé et partagé avec les représentants des établissements (BP, CE et BPCE) ainsi qu'avec les filiales. La BRED Banque Populaire s'est alors approprié ce mode opératoire pour l'intégrer à la démarche de cotation des IRO à ses bornes.

#### Pré cotation des IRO et coordination des ateliers de validation

La BRED Banque Populaire a apprécié - avec ses différentes directions au cours des ateliers de revue des IRO - la pré cotation des IRO proposée par la Direction Impact, côté Groupe BPCE. Cela a été réalisé pour tous les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que pour toutes les opportunités. Les risques de conformité, environnementaux et opérationnels ont été cotés directement par les métiers concernés en capitalisant sur les cartographies des risques existantes.

Cette démarche a permis, à la BRED Banque Populaire, de refléter ses spécificités liées à son modèle d'affaires et son exposition internationale.

#### Rôle des directions fonctionnelles

Les directions fonctionnelles de la BRED Banque Populaire ont été sollicitées dans le cadre de la cotation des IRO afin de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur.

Chaque Direction est responsable de la cotation des impacts, risques et opportunités liés aux activités ou thématiques dont elles ont la charge, et de valider ou de modifier la pré cotation proposée par la Direction Impact (côté Groupe BPCE) et revue par la DRSE et l'équipe projet (côté BRED Banque Populaire). La Direction fonctionnelle a pour responsabilité également de revenir sur la pertinence des IRO identifiés ainsi que des familles de sous-thèmes, sous-sous-thèmes définis, en lien avec ceux identifiés dans les ESRS.

#### Cotation des impacts environnementaux via les financements et investissements

Les experts métiers de la banque de financement et d'investissement, du réseau commercial et de la gestion d'actifs de BRED Banque Populaire ont revu les pré cotations des impacts environnementaux via les financements et investissements proposées par le Groupe BPCE. Ces pré-cotations ont suivi la méthodologie décrite ci-après.

La cotation des impacts environnementaux en lien avec les financements et investissements a été réalisée à dire d'expert côté Groupe BPCE par la Direction Impact, la Banque de Proximité, BPCE Assurances et GFS en s'appuyant sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la Direction des Risques Groupe (Corefi) dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette analyse correspond à une analyse de l'impact de 26 secteurs d'activité sur les différents sujets environnements (atténuation et adaptation au changement climatique, pollution, biodiversité, ressources aquatiques et marines et économie circulaire). Trois couleurs peuvent être attribuées à chaque secteur d'activité en fonction de la criticité de son impact sur chaque sujet environnemental :

1. Rouge : l'impact est considéré « fort » ;
2. Orange : l'impact est considéré « modéré » ;
3. Vert : l'impact est considéré « faible ».

Ces informations sont utilisées dans le cadre de la cotation du critère « Ampleur » des impacts négatifs identifiés par le Groupe BPCE. L'ampleur est considérée :

1. Pas ou très peu d'impact: lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est située entre 0 et 15 % ;
2. Significatif: lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est située entre 15 et 50 % ;
3. Fort: lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est située entre 50 et 75 % ;
4. Très fort: lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » dépasse 75 %.

Cette cotation a fait l'objet d'analyses complémentaires à dire d'expert côté Groupe BPCE afin de rationaliser cette analyse quantitative et afin de couvrir toutes les expositions du Groupe BPCE. En effet, cette analyse à dire d'expert est réalisée :

- a) Pour tenir compte de l'ampleur des autres secteurs d'activité non repris dans les 26 secteurs d'activité analysés par la Direction des Risques Groupe BPCE ;
- b) Pour tenir compte des expositions non reprises dans les expositions obtenues par la Direction des Risques Groupe BPCE. Il s'agit essentiellement des expositions sur les clients particuliers, le secteur public et les expositions envers les institutions financières.

Les autres critères: étendue, caractère irréversible et probabilité sont évalués à dire d'expert en tenant compte des échelles de cotation définies pour tous les impacts.

### **Cotation des risques environnementaux via les financements et investissements**

Les risques environnementaux sont les risques pris en charge à l'échelle du Groupe BPCE. La cotation de ces risques a été réalisée par la Direction des risques climatiques du Groupe BPCE sur la base de la cartographie des risques climat et autres sujets environnementaux, et se base sur le travail réalisé avec différentes équipes validatrices au sein du Groupe BPCE (notamment les équipes risques de crédit, risques de distribution, risques pays, risques financiers, risques de marché, juridique et conformité). Ces risques sont évalués en brut, soit avant tout dispositif de maîtrise de risques.

En effet, pour réaliser cette cotation, la Direction des Risques Groupe BPCE s'est basée sur les procédures déjà en place pour l'évaluation annuelle de la matérialité des risques climatiques et environnementaux. Le Groupe s'est appuyé sur une cartographie des risques climatiques et environnementaux existante.

Toutefois, ces cotations, dans le cadre du processus d'analyse de double matérialité, ont été revues par les participants des ateliers de cotation aux bornes de la BRED Banque Populaire.

Les risques climatiques et environnementaux ainsi identifiés sont catégorisés en risques physiques ou de transition, puis associés à des risques bancaires et assurantiels plus traditionnels (répertoriés dans une taxonomie des risques du Groupe), sur la base de bases des analyses de scénario et quantifications externes internationale disponibles (NGFS, IEA,

GIEC). À la suite de cette association « risques climatiques et environnementaux » avec « risques du Groupe », BPCE évalue les horizons de temps, probabilités d'occurrence et ampleurs en se basant notamment sur son *Risk Appetite Framework*, pour assurer une cohérence entre les cotations des différentes matrices de matérialité.

À date, la matrice de matérialité des risques environnementaux propose une cotation globale des enjeux environnementaux liés à la biodiversité, à l'eau, à la pollution et à l'économie circulaire, la cotation des risques relatifs à ces autres thèmes environnementaux n'a pas fait l'objet d'une différenciation. Par ailleurs, chaque risque s'est vu attribuer une cotation sur les critères: probabilité d'occurrence et ampleur des impacts financiers, en utilisant les mêmes échelles de cotation que les autres IRO, et ce à travers une table de correspondance réalisée par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Un contrôle de cohérence a été effectué pour valider les niveaux de matérialité entre l'évaluation dans le cadre de la CSRD et celle dans le cadre de la gestion interne des risques ESG.

### **Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités**

Au sein de la BRED Banque Populaire, la validation des IRO est réalisée à travers des ateliers de travail réunissant :

- les Directions impliquées dans la gestion du projet : Direction RSE, la Direction de la stratégie et de la transformation, la Direction financière, la Direction des risques ;
- les Directions opérationnelles en charge des IRO identifiés sur leur maillon de la chaîne de valeur, en tant qu'experts métiers.

Les ateliers organisés ont eu pour objectif (i) de valider, de manière collective, grâce aux différents représentants, la pertinence et la cotation des IRO du Groupe BPCE ou de l'amender, le cas échéant, et (ii) d'ajouter des IRO spécifiques à la BRED Banque Populaire.

L'ensemble des risques en communs avec le cadre d'appétit aux risques Groupe ont été cotés avec la Direction des Risques Groupe. Le seuil de matérialité est cohérent avec le seuil de matérialité d'appétit aux risques (jauge à 3-4) de BRED Banque Populaire.

Les IRO ont été validés par l'équipe projet et évalués par l'ensemble des participants, dont des membres du Comité exécutif.

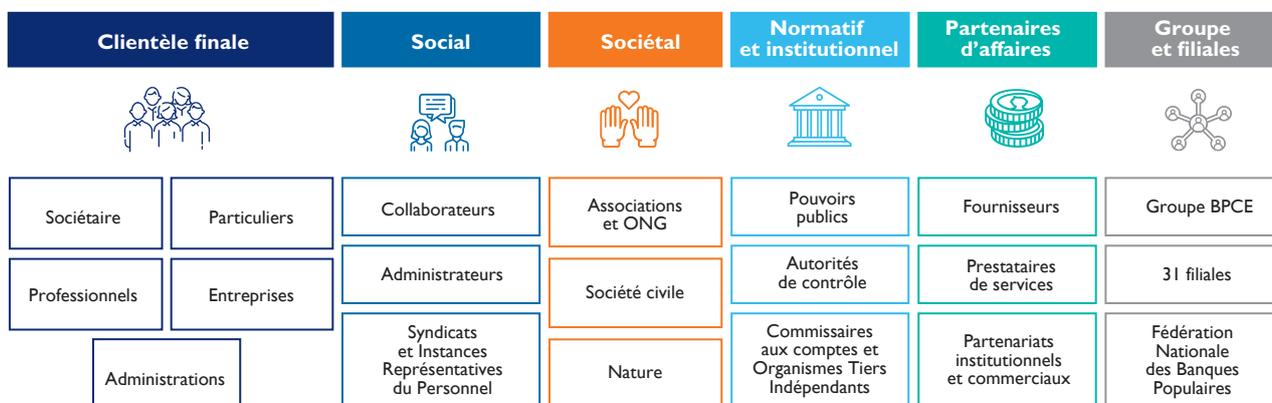
### **Processus de consultation des parties prenantes**

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, la BRED Banque Populaire a jugé important de les consulter car ils :

- jouent un rôle central en termes d'informations pertinentes à publier en matière de durabilité, en mettant à contribution leurs expertises variées ;
- permettront de coconstruire, avec le Groupe BPCE, une stratégie d'impact solide.

**Parties prenantes consultées et canaux utilisés**

Les catégories de parties prenantes identifiées aux bornes de la BRED Banque Populaire sont les suivantes :



Le processus de consultation des parties prenantes au sein de la BRED Banque Populaire repose sur l'exploitation des différents dispositifs existants, dont il a été tenu compte pour évaluer les IRO.

**Clients**

Dans le cadre de la consultation récurrente de ses clients, via le dispositif de mesure de la satisfaction client (NPS - *Net Promoter Score*) de la BRED Banque Populaire, une question complémentaire a été ajoutée en lien avec l'exercice de double matérialité et couvrant les marchés particuliers, professionnels et entreprises. La nouvelle question de l'enquête concerne les conseils et solutions proposés par la BRED Banque Populaire relatifs à la rénovation énergétique. Le questionnaire a été déployé courant juin-juillet pour le marché des entreprises et courant juillet-août pour le marché des particuliers et professionnels.

**Social**

**Administrateurs**

La BRED Banque Populaire a mené une consultation des membres du Conseil d'administration via un questionnaire. Celui-ci couvre les trois thématiques de la durabilité : l'environnement, le social et la gouvernance. Il regroupe 9 questions traitant les enjeux de durabilité identifiés comme étant majeurs pour la BRED Banque Populaire : le financement de l'économie et des acteurs du territoire, la dimension coopérative, l'engagement philanthropique et les actions de mécénat, la lutte contre le changement climatique, la protection des ressources en eau, l'inclusion financière et l'accessibilité de l'offre, le respect des lois et éthique des affaires et protection des données personnelles des clients.

**Collaborateurs**

Régulièrement, les salariés de BRED Banque Populaire répondent au questionnaire Diapason. Dans le cadre de l'exercice de double matérialité, la BRED Banque Populaire a tenu compte des résultats de ce questionnaire dans le cadre de la cotation des impacts, notamment en matière du critère de l'ampleur.

**Instances représentatives du personnel élues par les salariés**

Les CSE de BRED Banque Populaire font l'objet de consultations régulières et permanentes dans le cadre des échanges en lien avec la stratégie de la BRED Banque Populaire : politiques sociales et politique financière et économique. S'agissant des sujets de gouvernance, la BRED Banque Populaire consulte les instances à propos de sa stratégie. Ces interactions peuvent notamment couvrir des sujets relatifs au dialogue social et à la durabilité.

Par ailleurs, la problématique environnementale est également couverte lors de certaines consultations du CSE (p.ex. action consécutive à la nouvelle réglementation : envoi des diagnostics sur des thématiques environnementales dans le cadre d'un projet de transfert d'agences).

**Partenaires d'affaires**

Un questionnaire « Voix des fournisseurs BPCE Achats » a été transmis par la Direction des achats aux fournisseurs du Groupe BPCE et qui rentre dans le processus d'aide à l'amélioration des services de BPCE et dans un souci constant de mieux satisfaire les fournisseurs. Dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le résultat relatif aux délais de paiement, rentrant dans les impacts identifiés du Groupe BPCE, est exploité.

**Exploitation des questionnaires et consultations des parties prenantes**

Tous les questionnaires déployés sont analysés et traités dans le cadre de l'exercice de double matérialité suivant ce processus en deux étapes :

1. étape 1 : Exploitation des questionnaires existants lors de la pré cotation et cotation des IRO par les responsables de cotation : Les ateliers de validation des IRO intègrent l'exploitation du questionnaire Diapason, permettant d'évaluer le critère « ampleur » ;
2. étape 2 : Exploitation et traitement des nouveaux questionnaires et consultations tenus : tels que le questionnaire des administrateurs, complément NPS, etc. Une nouvelle version de la cotation des IRO a été établie, tenant compte de ces retours. Un atelier de validation permet de mettre en évidence les modifications survenues et de stabiliser la version finale de la liste des IRO de BRED Banque Populaire.

### Processus de consolidation

Le processus d'identification et de cotation des IRO de la BRED Banque Populaire a été réalisé en deux étapes :

1. la BRED Banque Populaire s'est appropriée les IRO du Groupe BPCE ;
2. les IRO identifiés aux bornes du Groupe BPCE (1) ont ensuite été adaptés pour refléter les particularités des activités de la BRED Banque Populaire.

### Processus de révision

Conformément à la CSRD transposée dans le droit français, le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Ainsi, et tel que précisé par l'EFRAG dans son guide sur la double matérialité, la BRED Banque Populaire doit déterminer chaque année sa liste des IRO matériels. Toutefois, si la BRED Banque Populaire conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'exercice précédent sont toujours pertinents à la date de reporting, elle pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité. Cela peut être vrai lorsqu'ils estiment qu'il n'y a eu aucun changement

important dans leur structure organisationnelle et opérationnelle et qu'il n'y a eu aucun changement important dans les facteurs externes qui pourraient générer de nouveaux IRO ou modifier des IRO existants ou qui pourraient avoir un impact sur leur pertinence.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire vérifiera chaque année ces éléments et faits suivants (liste non exhaustive) qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels :

- une opération importante de fusion et d'acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou à un changement significatif dans les opérations ;
- un événement mondial, tel qu'une pandémie, une catastrophe naturelle ;
- un changement dans le modèle d'affaires de BRED Banque Populaire ;
- un changement dans les conventions sociales, les preuves scientifiques ou les besoins des utilisateurs qui pourraient affecter les critères de gravité.

### Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité

#### Nombre des IRO pertinents et matériels

La liste finale fait ressortir 106 IRO pertinents et 53 IRO matériels.

	Normes	Nombre d'IRO pertinents	Nombre d'IRO matériels
<b>Environnement</b>		<b>45</b>	<b>8</b>
	ESRS E1 – Changement climatique	16	8
	ESRS E2 – Pollution	7	0
	ESRS E3 – Eau et ressources marines	7	0
	ESRS E4 – Biodiversité	7	0
	ESRS E5 – Economie circulaire	8	0
<b>Social</b>		<b>44</b>	<b>33</b>
	ESRS S1 – Effectifs	19	13
	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	5	4
	ESRS S3 – Communautés affectées	8	5
	ESRS S4 – Clients et utilisateurs finaux	12	11
<b>Gouvernance</b>		<b>17</b>	<b>12</b>
	ESRS G1 - Conduite des affaires	17	12

Les enjeux et les IRO associés aux thématiques de la pollution (ESRS E2), de l'eau et des ressources marines (ESRS E3), de la biodiversité (ESRS E4) et de l'économie circulaire (ESRS E5) ont été appréciés comme non matériels par l'ensemble des participants au processus d'analyse de double matérialité.

Cela s'est aussi rationalisé par le fait que la probabilité que la BRED Banque Populaire, à travers ses opérations de financement et d'investissements, ait un impact négatif sur ces thématiques ne peut être appréciée de manière fiable et précise. La disponibilité des données à exploiter sur ces

thématiques reste très limitée pour évaluer l'impact négatif de la BRED Banque Populaire via ses opérations d'investissements ou de financement.

À date, les entreprises financées ou dans lesquelles la BRED Banque Populaire investit ne fournissent pas assez d'informations à ce sujet, ce qui rend la détermination de la contribution de la BRED Banque Populaire difficile. Néanmoins, l'analyse de double matérialité étant réalisée à fréquence annuelle, la matérialité de ces thématiques sera revue l'année prochaine.

(1) Y compris les IRO identifiés sur les activités d'assurance et de gestion d'actifs;

Liste des IRO matériels

Environnement

Changement climatique (ESRS E1)

Sous-thème	Sous-sous thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Définition IRO
Atténuation et adaptation au changement climatique	Atténuation au changement climatique - empreinte de fonctionnement	Impact négatif	Opérations propres	Impacts négatifs sur l'environnement dus à l'absence d'actions de la Banque Populaire BRED pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES)
	Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements	Impact négatif	Chaîne de valeur	Impact négatif sur l'environnement via les émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille d'investissement/financement (émissions indirectes - scope 3)
		Opportunité	Chaîne de valeur	Accompagnement de ses clients dans l'adaptation aux changements climatiques via les financements et les investissements en fournissant des opportunités d'investissements durables via des produits d'épargne contribuant à allouer des ressources financières à des activités en transition
		Risque	Chaîne de valeur	Risque de dépréciation d'actifs liés aux investissements et aux financements exposés à des risques climatiques physiques (zones à risques élevés)
		Risque	Chaîne de valeur	Risque de perte financière lié aux financements / investissements de contreparties ne transitionnant pas
Risque	Chaîne de valeur	Risque de réputation lié au financement d'activités carbo-intensives, entraînant des répercussions négatives sur l'image de l'entreprise		
Énergie	Énergie - Financements et investissements	Opportunité	Chaîne de valeur	Opportunité de financer / investir dans les activités contribuant au développement de la production de technologies vertes (énergies renouvelables, traitement d'eaux usées, etc.)
Conduite de l'engagement sur les sujets environnementaux	Conduite de l'engagement sur les sujets environnementaux	Impact positif	Chaîne de valeur	Impact positif : conduire vers de meilleures pratiques pour les entreprises du portefeuille

## Social

## | Effectifs (ESRS S1)

Sous-thème	Sous-sous thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Description IRO
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	Ecoute et engagement des collaborateurs	Risque	Opérations propres	Risque opérationnel et financier dû au désengagement, voire au mécontentement, des salariés
	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur les nouveaux entrants via la mise en place de parcours afin de renforcer leur intégration
	Stratégie de recrutement & marque employeur	Opportunité	Opérations propres	Opportunité pour la BRED Banque Populaire de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement multicanal (communication et prospection sur les réseaux sociaux, utilisation de plateformes, événements de recrutement dans les territoires, cooptation...) et inclusive (alternance, embauches de profils non bancaires...)
Conditions de travail	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif
	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Opérations propres	Pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs découlant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des coûts de recrutement et de formation des nouveaux entrants, des absences</li> <li>• Du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance commerciale et</li> <li>• De la satisfaction client</li> </ul> Perte de talents
		Risque	Opérations propres	Risques financiers pour la BRED Banque Populaire en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Survenance d'un accident du travail (incivilités, agressions, routier ou dans les locaux)</li> <li>• Pertes financières et risques opérationnels liés à la dégradation de la santé des collaborateurs et/ou à la dégradation de la qualité de vie au travail (augmentation des risques professionnels, turnover, absentéisme, perte de productivité et coûts induits ...)</li> </ul>
		Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur les collaborateurs via des mesures concrètes d'amélioration de la qualité de vie au travail (réseaux de référents, temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/ personnelle, accord QVCT,...)
	Rémunération et protection sociale décentes (y compris le travail forcé et le travail des enfants)	Impact positif	Opérations propres	Impact positif pour les collaborateurs via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une rémunération transparente et comprise par les collaborateurs</li> <li>• Une rémunération décente au-delà des minimas légaux permettant notamment des conditions de vie adéquates (salaires de base, primes, épargne salariale, ...) et une couverture sociale protectrice (prévoyance, mutuelle, régime de retraite...)</li> </ul>
	Santé et maintien dans l'emploi des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs via des mesures d'adaptation de l'exercice du métier en fonction de la santé du collaborateur (aménagement du poste de travail et du temps de travail) et un pilotage efficace des risques professionnels (accidents du travail, risques psychosociaux, ...)

Sous-thème	Sous-sous thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Description IRO
Égalité de traitement et des chances	Développement des compétences	Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur les collaborateurs via le développement des compétences et programmes de formation (métier, digital, RSE, réglementaire...)
		Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur les collaborateurs de l'accompagnement dans le parcours professionnel et le développement de l'employabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de mobilité et passerelles d'accessibilité...</li> <li>• Gestion des carrières, viviers et accompagnement spécifique...</li> </ul>
		Opportunité	Opérations propres	Opportunité pour la BRED Banque Populaire de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (augmentation du taux de fidélisation, réduction du risque opérationnel, ...)
	Diversité & inclusion (Mixité, handicap, discrimination & harcèlement)	Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur les collaborateurs et la société : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grâce à la promotion de la mixité, l'égalité professionnelle, la diversité, l'inclusion</li> <li>• Grâce à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les dimensions RH (notamment l'embauche, l'intégration, la gestion des carrières, la rémunération...)</li> <li>• Au travers d'une dynamique de recrutement et d'accompagnement des personnes handicapées</li> <li>• Via des mesures de lutte contre les discriminations de toutes natures et intégrées dans les politiques RH (recrutement, intégration, formation, gestion de carrière...)</li> </ul>

| **Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)**

Sous-thème	Sous-sous thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Description IRO
Conditions de travail et autres droits liés au travail	Conditions de travail et autres droits liés au travail des sous-traitants, prestataires et fournisseurs	Impact négatif	Chaîne de valeur	Impacts négatifs potentiels des relations commerciales de la BRED Banque Populaire en matière de droits humains ou conditions de travail (santé, sécurité,...) des employés des sous-traitants et prestataires, notamment dans des zones géographiques non-signataires de conventions internationales du travail
		Risque	Chaîne de valeur	Risque d'image et de réputation lié à des pratiques de travail forcé des sous-traitants pouvant impacter les activités de BRED
	Conditions de travail et autres droits liés au travail des travailleurs des entreprises financées/ investies	Risque	Chaîne de valeur	Risque de réputation lié au financement / investissement dans des entreprises ne s'assurant pas que leurs salariés, fournisseurs ou leurs sous-traitants travaillent dans des conditions décentes
		Impact négatif	Chaîne de valeur	Impact négatif potentiel via l'activité de BRED à financer/investir dans des entreprises où les conditions de travail sont dégradées

| **Communautés affectées (ESRS S3)**

Sous-thème	Sous-sous thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Description IRO
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat	Impact positif	Chaîne de valeur	Impact positif sur le respect des droits humains, la santé et la sécurité des personnes grâce aux actions de mécénat et dons
		Impact positif	Chaîne de valeur	Financement/investissement de projets ayant un impact positif sur la société (développement des territoires, initiatives locales, associations caritatives, etc.) ou sur l'accessibilité d'équipements relevant du droit social ou culturel des communautés (éducation, santé, sport...)
	Impact positif	Chaîne de valeur	Soutenir le développement économique local et l'attractivité régionale en créant des emplois, soutenant les entreprises du territoire, les collectivités et bailleurs sociaux et en favorisant la croissance économique y compris Amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par l'ancrage territorial de BRED Banque Populaire	
	Risque	Chaîne de valeur	Risque de réputation lié aux financements / aux investissements de projets ayant un impact négatif sur les communautés	
	Opportunité	Chaîne de valeur	Opportunité d'attirer de nouveaux clients via une forte implantation dans les régions (réseaux d'agences) et l'image de marque de banque régionale	

**Clients et utilisateurs finaux (ESRS S4)**

Sous-thème	Sous-sous thème	Type d'IRO	Activité / Chaîne de valeur	Description IRO
Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux	Accès à l'information	Impact positif	Chaîne de valeur	Marketing responsable (discours, support, communication des marques, etc.) - y compris usage des données conformes au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et offre transparente, permettant de faciliter la compréhension des produits et services par l'ensemble des clients et une prise de décision éclairée. Objectif : communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés aux besoins des clients
		Risque	Chaîne de valeur	Risque juridique, financier et réputationnel en cas de non-conformité réglementaire lié à la protection des données personnelles des clients
		Risque	Chaîne de valeur	Risque de perte de clients en cas de mesures insuffisantes de prévention contre le risque de cybersécurité entraînant le vol de données sensibles (données clients)
Inclusion financière et accessibilité de l'offre	Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable	Opportunité	Chaîne de valeur	Développement de nouveaux produits et services numériques, ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients et partenariats avec des start-ups tech, stimulant l'innovation et la créativité et renforçant l'intérêt des clients pour les produits et services
		Impact positif	Chaîne de valeur	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital. Amélioration de l'accessibilité de l'offre et de l'expérience utilisateur / client grâce à des solutions numériques adaptées
		Impact positif	Chaîne de valeur	Proposer des produits et services accessibles à l'ensemble des clients et acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire), y compris ceux en situation de fragilité financière, grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres
		Risque	Chaîne de valeur	Risque d'image et de réputation lié à l'inaccessibilité ou le manque de lisibilité des offres et/ou pratiques de discrimination, contribuant à la perte de clients.
	Non-discrimination	Impact positif	Chaîne de valeur	Impact positif sur les personnes en situation de handicap en leur permettant un accès aux produits et services via des services et outils adaptés
		Impact négatif	Chaîne de valeur	Impacts négatifs sur les droits humains en cas de vente abusive ou pratiques non-éthiques
		Impact négatif	Chaîne de valeur	Impacts sociaux négatifs en cas de pratiques discriminatoires vis-à-vis des clients (exclusion, manque de transparence de l'offre, etc.)
	Sécurité des consommateurs	Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact positif	Chaîne de valeur

## Gouvernance

## | Conduite des affaires (ESRS G1)

Sous-thème	Sous-sous thème	Type d'IRO	Activité / Chaîne de valeur	Description IRO
Éthique et culture d'entreprise	Lutte contre la corruption et les versements de pots-de- vin	Impact positif	Opérations propres	Impact positif dans la lutte contre les activités de corruption via les pratiques internes et via des mesures de surveillance de ses clients.
		Risque	Opérations propres	Risque de pertes financières en cas d'actes de corruption ou de comportement non-éthique au sein de l'entreprise
		Risque	Opérations propres	Risque de sanctions réglementaires en cas d'actes de corruption, de dispositifs de lutte non-conformes ou de comportement non-éthique au sein de l'entreprise
	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	Impact positif	Opérations propres	Impact positif dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme via les pratiques internes et des mesures de surveillance de ses clients
		Risques	Opérations propres	Risque de pertes financières en cas d'actes de blanchiment et de financement du terrorisme
		Risque	Opérations propres	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi que risque de réputation
	Protection des lanceurs d'alerte	Impact positif	Opérations propres	Contribuer positivement à la lutte contre les pratiques déloyales ou illégales (économiques ou relevant des Droits de l'Homme) via des mesures de protection des lanceurs d'alerte
	Respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Impact positif	Opérations propres	Impact positif sur le respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou étrangères), des embargos et gels des avoirs
		Risque	Opérations propres	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs
	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Risque	Chaîne de valeur
Impact positif			Chaîne de valeur	Impact positif de la BRED Banque Populaire en matière d'achats responsables
Éthique et culture d'entreprise	Abus de marché	Risque	Chaîne de valeur	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)

#### 7.1.4.1.2 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Exigence de publication et point de données y relatif	Matériel/ non matériel	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS 2 GOV-I Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)		Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-I Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30		Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				7.1.2.4
ESRS 2 SBM I Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)		Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.1.1.1.1.2
ESRS 2 SBM I Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)		Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.1.1.1.1.2
ESRS 2 SBM I Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)		Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		7.1.1.1.1.2
ESRS 2 SBM I Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)				Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		7.1.1.1.1.2
ESRS EI-I Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14					Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	7.2.2.1.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Matériel/ non matériel	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)			Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.2.2.1.1
ESRS EI-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34		Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		N/A - pas de cibles à la BRED Banque Populaire
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38		Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				NA
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37		Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				NA
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43		Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				NA
ESRS EI-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44		Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.2.2.2.3

Exigence de publication et point de données y relatif	Matériel/ non matériel	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55		Indicateur n° 3, tableau I, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe I, du règlement délégué (UE) 2020/1818		NA
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56					Article 2, paragraphe I, du règlement (UE) 2021/1119	NA
ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		NA
ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS EI-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			NA
ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			NA
ESRS EI-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		NA

Exigence de publication et point de données y relatif	Matériel/ non matériel	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28		Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9		Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13		Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14		Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)		Indicateur n° 6,2, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29		Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				NA
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i		Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				NA
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)		Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				NA
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)		Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)		Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)		Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)		Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)		Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39		Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				NA
ESRS 2- SBM 3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)		Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.1.1
ESRS 2- SBM 3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)		Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				NA
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20		Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				7.3.1.1.1.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Matériel/ non matériel	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales I à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.3.1.1.1.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22		Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				7.3.1.1.1.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23		Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				7.3.1.1.1.2 7.3.1.1.4.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)		Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				7.3.1.1.3.1
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)		Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.3.1.3.10
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)		Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				7.3.1.3.10
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)		Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		7.3.1.3.12
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)		Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				7.3.1.3.12
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)		Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				NA
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)		Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		NA
ESRS 2- SBM 3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)		Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				7.3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17		Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				7.3.2.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18		Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				7.3.2.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19		Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		NA

Exigence de publication et point de données y relatif	Matériel/ non matériel	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales I à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		7.3.2.2.4
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36		Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				NA
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16		Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				7.3.3.1 7.3.3.2.1
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17		Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		NA
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36		Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				NA
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16		Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				7.3.4.1 7.3.4.2.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17		Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		NA
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35		Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				NA
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)		Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				7.4.1.1.2.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)		Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				7.4.1.1.2.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)		Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		7.4.1.2.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)		Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				7.4.1.2.1

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

## 7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 7.2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

#### 7.2.1.1 Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD, une obligation d'information, déclinée dans le rapport de durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission Européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- **démontrer sa contribution substantielle** à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- **démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important** à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do No Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le **respect des garanties minimales sociales** prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser les informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques.

La BRED Banque Populaire, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières. Ce principe permet aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La BRED Banque Populaire publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières - établissements de crédit. Le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

### **Politique d'alignement (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie**

Le recensement des activités alignées ou contribuant substantiellement à au moins l'un des objectifs de la taxonomie contribue à l'identification des actifs financiers apportés en garantie des obligations vertes du Groupe BPCE dans lequel la BRED Banque Populaire s'inscrit. Dans le cadre de sa stratégie, la BRED Banque Populaire poursuivra la prise en compte de la taxonomie européenne à travers son approche commerciale, des partenariats/financements de projets et des lignes de crédit alignées à la taxonomie.

#### **7.2.1.2 Green asset ratio (GAR) obligatoire**

Le GAR de la BRED Banque Populaire établi au 31 décembre 2024 comporte les données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement ou *Capital Expenditure*) des contreparties soumises à la CSRD.

Le GAR de la BRED Banque Populaire établi au 31 décembre 2024 recense pour la première fois les informations d'alignement aux 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation) des entreprises financières. Les données sur des actifs alignés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui ont publié ces informations pour la première fois au 31 décembre 2023. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces informations sont communiquées par la BRED Banque Populaire et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées.

Les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative sont présentés pour la première fois (modèles 0,1,3 et 5). Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été précisées par la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, est publié pour la première fois au 31 décembre 2024.

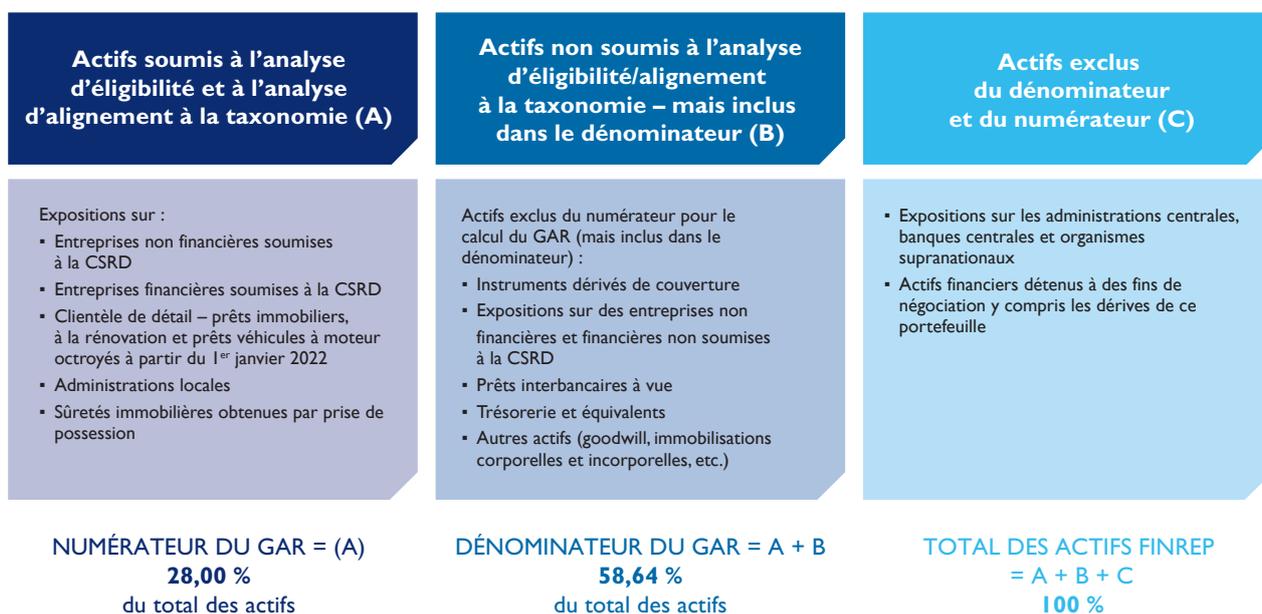
L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs alignés sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans le cas de la BRED Banque Populaire, le 1er janvier 2024). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Compte tenu de leur caractère non significatif, l'ICP GAR Flux n'est pas calculé sur les instruments de capitaux propres (p.ex. actions). Les ICP flux garanties financières et actifs sous gestion ne sont pas non plus publiés pour des raisons opérationnelles. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours.

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

### **Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement**

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par la BRED Banque Populaire sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti : actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées : les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel.
- Immobilisations : en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

#### Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et de la capacité de la BRED Banque Populaire à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
- pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et

base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg. Ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). Le Groupe BPCE utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. Le Groupe BPCE n'utilise en revanche pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,

- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2024, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses *ad hoc*.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurés uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives, en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement du groupe est pénalisé par ce manque de données ;

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - les encours soumis à analyse sont : les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (y compris prêts cautionnés); les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place. La contribution substantielle au premier objectif de la taxonomie d'atténuation du changement climatique est documentée au regard des critères suivants :
  - biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels le groupe a une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,
  - à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers de la clientèle de détail, cette analyse repose sur l'analyse du risque physique. Le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille du Groupe BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dits « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un

classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrits ci-dessus.

L'analyse d'alignement doit également vérifier le **respect des garanties minimales sociales**. Pour les prêts immobiliers aux ménages, ce critère n'a pas été vérifié pour chacun des prêts.

Le Groupe BPCE et la BRED Banque Populaire considèrent que le respect des garanties minimales sociales est vérifié pour les prêts immobiliers dès lors que les biens financés se situent en France ou dans l'Espace économique européen (EEE). Cette position repose sur un cadre juridique où des directives européennes et des lois nationales garantissent des droits sociaux fondamentaux, notamment en matière de conditions de travail et de protection sociale. En France, le Code du travail établit des normes claires qui assurent des protections aux travailleurs et aux ménages.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO<sub>2</sub>/km).

- pour les administrations locales :
  - les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles, l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
  - pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles, aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
  - les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2024.

## Synthèse du GAR OBLIGATOIRE

GAR - Synthèse	31/12/2024			31/12/2023			Variation depuis le 31/12/2023
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	
<b>Total des actifs</b>	<b>110 123</b>	<b>100,00 %</b>		<b>103 782</b>	<b>100,00 %</b>		<b>0,00 %</b>
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	45 552	41,36 %		43 382	41,80 %		
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>64 571</b>	<b>58,64 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>60 400</b>	<b>58,20 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,44 %</b>
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	33 737	30,64 %	52,25 %	34 824	33,55 %	57,66 %	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>30 835</b>	<b>28,00 %</b>	<b>47,75 %</b>	<b>25 576</b>	<b>24,64 %</b>	<b>42,34 %</b>	<b>3,36 %</b>
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 653		14,95 %	7 989		13,23 %	
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 581</b>		<b>2,45 %</b>	<b>1 165</b>		<b>1,93 %</b>	<b>0,52 %</b>
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 908		15,34 %	8 282		13,71 %	
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 739</b>		<b>2,69 %</b>	<b>1 350</b>		<b>2,24 %</b>	<b>0,46 %</b>

## Détail du GAR - base Chiffre d'affaires

Détail du GAR - Chiffres d'affaires	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31.12.2023)
	En millions d'euros		En % du total des encours			En millions d'euros		En % du total des encours			
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>30 835</b>	<b>9 653</b>	<b>1 581</b>	<b>14,95 %</b>	<b>2,45 %</b>	<b>25 576</b>	<b>7 989</b>	<b>1 165</b>	<b>13,23 %</b>	<b>1,93 %</b>	<b>0,52 %</b>
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à NFRD	7 914	102	81	0,16 %	0,13 %	5 776	-	-	0,00 %	0,00 %	0,13 %
• entreprises non financières soumises à NFRD	2 791	813	282	1,26 %	0,44 %	2 258	633	175	1,05 %	0,29 %	0,15 %
• ménages	19 396	8 737	1 218	13,53 %	1,89 %	17 313	7 350	989	12,17 %	1,64 %	0,25 %
• financement d'administrations locales	733	1	0	0,00 %	0,00 %	230	7	0	0,01 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	-	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Détail du GAR - base CapEx

Détail du GAR - CapEx	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31.12.2023)
	En millions d'euros		En % du total des encours			En millions d'euros		En % du total des encours			
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>30 835</b>	<b>9 908</b>	<b>1 739</b>	<b>15,34 %</b>	<b>2,69 %</b>	<b>25 576</b>	<b>8 282</b>	<b>1 350</b>	<b>13,71 %</b>	<b>2,24 %</b>	<b>0,46 %</b>
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à NFRD	7 914	121	101	0,19 %	0,16 %	5 776	3	-	0,01 %	0,00 %	0,16 %
• entreprises non financières soumises à NFRD	2 791	1 049	419	1,62 %	0,65 %	2 258	922	361	1,53 %	0,60 %	0,05 %
• ménages	19 396	8 737	1 218	13,53 %	1,89 %	17 313	7 350	989	12,17 %	1,64 %	0,25 %
• financement d'administrations locales	733	1	0	0,00 %	0,00 %	230	7	0	0,01 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	-	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

7.

### 7.2.1.3 Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

#### Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section I.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

#### Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

Le calcul des ICP actifs sous gestion sera intégré dans les prochaines publications.

#### Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

Détail du hors-bilan - Chiffre d'affaires	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31.12.2023)
	En millions d'euros		En % du total des actifs			En millions d'euros		En % du total des actifs			
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	3 590	755	213	21,03 %	5,94 %	3 103	50	27	1,60 %	0,86 %	5,08 %

#### Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

Détail du hors-bilan - CapEx	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31.12.2023)
	En millions d'euros		En % du total des actifs			En millions d'euros		En % du total des actifs			
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	3 590	644	181	17,95 %	5,04 %	3 103	115	38	3,71 %	1,23 %	3,81 %

### 7.2.1.4 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

#### Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2024, la BRED Banque Populaire présente ces informations pour l'ICP principal - le GAR établi en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties. Cinq tableaux doivent être communiqués.

Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

#### Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés au chapitre 5 (Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie) de ce rapport de durabilité.

## 7.2.2 EI - Changement Climatique

### 7.2.2.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

**Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-I - Description des processus EI permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat**

#### Processus d'identification et d'évaluation des impacts climatiques

Les enjeux climatiques sont majeurs pour la BRED Banque Populaire. Ils sont à intégrer tant dans ses activités de banque et

d'assurance que dans son propre fonctionnement. Ainsi, les impacts de la BRED Banque Populaire en matière de changement climatique sont identifiés à la fois sur les opérations propres (empreinte propre) mais aussi via la chaîne de valeur, à travers les opérations de financement, d'investissement et d'assurance. Cela est une première étape dans l'analyse d'impacts, risques et opportunités liés à l'identité et aux modèles d'affaires de la BRED Banque Populaire. La prise en compte de ces analyses dans les modèles de la BRED Banque Populaire, et du Groupe BPCE, est progressive et dépend de la robustesse et du référencement de méthodologie de place.

La cotation des impacts climatiques en lien avec les financements et investissements a été réalisée à dire d'expert en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la Direction des Risques ESG Groupe dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette cotation est renforcée par la mobilisation des points de vue des parties prenantes de la BRED Banque Populaire.

En effet, la BRED Banque Populaire s'attache à entretenir un dialogue avec ses contreparties. Le processus de consultation des parties prenantes s'imbrique dans celui du Groupe BPCE qui repose sur l'exploitation des différents dispositifs existants, complétés par des dispositifs dédiés qui ont pour objet de :

- contribuer à la communication et à la diffusion de sa démarche Impact, au-delà de l'exercice de double matérialité ;
- co-construire et associer ses parties prenantes dans sa stratégie ESG et dans ses travaux d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités.

Concernant les dispositifs existants au niveau du Groupe BPCE :

- les attentes des parties prenantes sont identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Banques Populaires, notamment via le Comité Impact, la Fédération Nationale des Banques Populaires, les Instances Représentatives du Personnel, les *roadshows* investisseurs, les rencontres avec les agences de notations, les associations et les ONG.
- les attentes sont également mises en évidence lors d'interventions d'experts des thématiques de l'ESG dans des conférences et autres formats de communications internes accessibles à tous les collaborateurs.
- dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE et du dialogue permanent des Banques Populaires avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, une identification des attentes du tissu associatif local, des écosystèmes entrepreneuriaux, des structures éducatives de leur territoire est réalisée.
- enfin, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Concernant les dispositifs dédiés et les enjeux climatiques, les questionnaires suivants ont été transmis aux parties prenantes :

- membres du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire : Le questionnaire transmis a couvert les trois thématiques de la durabilité : l'environnement, le social et la gouvernance. Il a regroupé 8 questions communes traitant les enjeux de durabilité et en particulier celui relative à la lutte contre le changement climatique ;
- clients de la BRED Banque Populaire : l'identification des attentes des parties prenantes s'appuie également sur des enquêtes régulières clients qui intègrent les dimensions environnementales et mesurent la perception de l'accompagnement des transitions. A titre d'illustration, pour ses clients, des enquêtes permettant de définir un *Net Promoter Score* (NPS) pour chaque catégorie de clients des réseaux sont réalisées.

Dans le cadre de la CSRD, les résultats de ces enquêtes ont été pris en compte pour identifier et coter les impacts, risques et opportunités requis lors du processus d'élaboration de la matérialité d'impact.

Les autres critères : étendue, caractère irrémédiable et probabilité sont évalués à dire d'experts pluridisciplinaires en tenant compte des échelles de cotation définies par le Groupe BPCE, et adaptées à la BRED Banque Populaire, et de l'exploitation de l'avis des parties prenantes.

L'équipe pilotage du projet CSRD de la BRED Banque Populaire a été impliquée tout au long du processus d'identification.

### Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques

La BRED Banque Populaire s'appuie sur les processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques déployés au niveau du Groupe BPCE et décrits ci-après.

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques climatiques ;
- documentation des canaux de transmission des risques climatiques ;
- évaluation de la matérialité des risques climatiques en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

### Identification des risques climatiques

#### Référentiel des risques Groupe

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Concernant les risques climatiques, et notamment les risques physiques, le référentiel présente les aléas de risque physique liés au climat. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides). Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changement de comportement des parties prenantes.

Le référentiel des risques définis actuellement par le groupe est présenté ci-après :

### RISQUES CLIMATIQUES



### Canaux de transmission des risques climatiques

Les risques climatiques constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soient les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques

opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité), risques d'assurance, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



## Évaluation de matérialité

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité financière des risques conformément aux normes ESRS, l'évaluation de matérialité des risques climatiques a été croisée avec l'évaluation de matérialité de chacun des risques « traditionnels » réalisée annuellement dans le cadre des travaux du *Risk Appetite Framework* afin d'obtenir une évaluation de la matérialité intrinsèque pour chaque risque sur les mêmes critères appliqués sur autres risques (probabilité d'occurrence / magnitude de l'impact financier), permettant de garantir la cohérence entre les différents exercices. Un contrôle de cohérence global a été effectué à dire d'expert pour valider les niveaux de matérialité obtenus.

### Méthodes d'évaluation des risques climatiques

Le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques climatiques associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques climatiques et de tenir compte des évolutions du contexte.

En effet, le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques climatiques, qui s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères climatiques sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

### Processus d'identification et d'évaluation des opportunités

La BRED Banque Populaire est issue de marques centaines profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients. Face aux enjeux des transitions en général et à l'urgence environnementale en particulier, la BRED Banque Populaire, intègre le climat parmi les axes prioritaires de sa stratégie ESG, se plaçant dans une posture de transition en tant qu'entreprise et en tant qu'acteur du financement de l'économie.

En matière d'opportunités, la BRED Banque Populaire dispose d'équipes métiers dont la mission est d'étudier les opportunités de marché, d'élaborer des plans d'affaires et de lancer des offres utiles pour accompagner la transition environnementale de ses clients.

#### 7.2.2.1.1 EI-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

En tant qu'entreprise du Groupe BPCE, la BRED Banque Populaire contribue avec son modèle d'affaires et ses spécificités à la mise en œuvre et à l'exécution du plan de transition défini au niveau du Groupe BPCE. La banque n'a cependant pas encore formalisé de plan de transition à ses bornes au sens de la directive CSRD ni défini l'ensemble des cibles qui y seront associées. Ces éléments seront développés, en conformité avec les exigences de la CSRD, et s'appuieront sur les actions et initiatives en matière de changement climatique déjà déployées (voir section EI-3) au cours des trois prochains exercices.

Le Groupe BPCE a placé le climat au cœur de sa stratégie VISION 2030, avec des ambitions précises destinées à rendre l'impact accessible à tous :

- alignement de ses portefeuilles de financement, d'investissement et d'assurance sur des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale ;
- extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- accélération de la réduction de son empreinte propre.

Il accélère la transformation de ses activités avec, pour ambition, d'élargir ses solutions à impact à tous ses clients sur les enjeux liés au changement climatiques et plus largement sur les enjeux de durabilité.

Le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises, à tous les niveaux, en lançant un plan de transformation interne « *Impact Inside* » pour accompagner toutes les transitions de ses clients, environnementales et sociétales. Le plan de transition visant à l'atténuation du changement climatique s'inscrit dans cette démarche globale.

### Compatibilité des cibles de l'entreprise avec la limitation du changement climatique [E-I-1-16 (a)]

Le modèle de proximité de la BRED Banque Populaire permet de conduire des plans d'action pragmatiques et ancrés dans la réalité de ses territoires, avec l'objectif de neutralité climatique et la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris.

Les engagements de la BRED Banque Populaire s'inscrivent en cohérence avec le plan stratégique du Groupe BPCE, dans lequel BPCE place le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Trois objectifs sont fixés :

- aligner tous ses portefeuilles sur une trajectoire "net zéro" ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale ;
- réduire sa propre empreinte.

La BRED Banque Populaire est convaincue que le secteur bancaire joue un rôle clé, à travers ses activités de financement, d'investissement et d'assurance. La prise de conscience croissante et les attentes des parties prenantes concernant les défis liés au changement climatique crée également une dynamique positive de demande de solutions durables.

Le modèle coopératif de la BRED Banque Populaire permet d'être en phase avec les attentes des clients et les aspirations de la société en veillant à une transition juste pour chacun de ses clients. Son modèle décentralisé et son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation juste et durable de la société.

#### Activités de financement

La BRED Banque Populaire développe l'accompagnement de ses clients en leur proposant des produits visant à les aider dans la décarbonation de leurs activités. La BRED Banque Populaire a participé à des ateliers avec le Groupe BPCE dans l'analyse qui a permis d'identifier les secteurs plus émissifs en GES.

L'accompagnement de la clientèle est différencié selon les implantations, qui peuvent avoir des exigences et des contraintes différentes en Métropole, en outre-mer et à l'international.

La BRED Banque Populaire, par l'intermédiaire du Groupe BPCE, a rejoint les programmes *Net Zero Banking Alliance* en 2021 et *Net Zero Asset Owners Alliance* en 2022, et participe à la stratégie et aux engagements sur le climat, publiés par le Groupe BPCE, dans son rapport *Task Force on Climate related Financial Disclosures* (TCFD) 2023.

#### Activités d'assurance

Prépar Vie étudie, en 2024, en fonction des méthodes et des outils à disposition, la mise en place d'une stratégie qui intègre l'objectif d'une trajectoire de température inférieure à +2° à l'horizon 2100 et des étapes pour viser la neutralité des émissions de CO<sub>2</sub> de son portefeuille à horizon 2050.

En 2024, Prépar Vie a renforcé la politique d'exclusion concernant ses investissements en obligations en direct en cessant d'investir dans des émetteurs qui financent de nouveaux projets d'exploitation de mines de charbon et ou de production d'électricité à partir de charbon.

La politique d'exclusion portera également sur l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels.

### Activités de gestion d'actifs

Promepar Asset Management participe au développement de la finance durable :

- en étant signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) ;
- en informant régulièrement le réseau BRED Banque Populaire et ses clients des actualités de la finance durable (entreprises, investisseurs, régulateurs, Etats, organisations supranationales, société civile...), via un flash info ISR mensuel ;
- en soutien et en lien des organismes engagés dans la finance responsable dont l'Association Éthique et Investissement qui a été l'initiateur du premier fonds éthique français en 1983, l'Association Française de la Gestion financière, le Forum pour l'Investissement Responsable et le *Carbon Disclosure Project*, etc.

Par ailleurs, Promepar Asset Management participe aux objectifs de l'Accord de Paris en mettant en place une politique de sortie du charbon thermique.

#### Activités propres

La BRED Banque Populaire n'a pas défini, à date, une trajectoire à un horizon 2050 compatible avec l'accord de Paris sur l'empreinte propre. Néanmoins, plusieurs démarches responsables ont été engagées pour réduire l'empreinte carbone liée au fonctionnement propre.

### Description des leviers de décarbonation et des actions clés [E-I-16 (b)]

De manière concrète, la BRED Banque Populaire est mobilisée pour décarboner l'économie, en rendant l'impact accessible à tous les acteurs économiques de la société et dans tous ses domaines d'expertises. Cela se traduit par un accompagnement accru de ses clients et des actions sur son fonctionnement propre à travers les leviers suivants :

#### Activité de financement

##### Intégrer les critères ESG dans les décisions d'investissement et/ou de crédit

L'augmentation des volumes traités depuis 2021 résulte de la centralisation des analyses des risques ESG par les équipes RSE, préalablement gérées par les équipes commerciales de la Banque de Grande Clientèle. La BRED Banque Populaire a mis en place un processus pour piloter la décarbonation de son portefeuille de crédits, en intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus d'octroi de crédit pour les entreprises clientes de la Banque de Grande Clientèle, dont les demandes de crédit dépassent 1 million d'euros.

L'analyse ESG de la BRED Banque Populaire repose sur 18 indicateurs répartis sur les trois principaux axes :

- Environnement : émissions de GES, existence de plan de réduction ou d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie, existence d'un suivi de la gestion de la consommation de l'eau, existence d'un suivi de la gestion et/ou recyclage des déchets, existence d'actions réduisant l'impact CO<sub>2</sub> des déplacements (clients, collaborateurs), existence d'actions en faveur de la biodiversité ;
- Social : taux d'absentéisme, taux de fréquence des accidents du travail, index égalité, actions sur l'égalité femme homme, taux de salarié (e)s formé(e)s, taux d'emploi de salarié(e) en situation de handicap ;

- Gouvernance : existence d'une politique RSE, publication d'un code ou charte de déontologie, existence d'une politique d'achats responsables, obtention de norme, certification ou Label généraux et sectoriels.

Elle est complétée par une analyse des controverses sur les sept axes définis par l'ISO 26000, norme internationale de responsabilité sociétale.

Les données utilisées pour cette analyse proviennent des rapports publiés par les entreprises dans le cadre de la directive NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*), garantissant une base d'informations solide et vérifiable.

Elle intègre également l'analyse sectorielle des risques ESG développée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCE, prenant en compte tous les aspects de la taxonomie verte européenne (risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire). À partir de cette analyse, une classification sectorielle environnementale est établie, permettant d'identifier des points d'attention particuliers pour chaque secteur d'activité.

L'analyse ESG de la BRED Banque Populaire débouche sur l'attribution d'une note sur 100, reflétant la performance extra-financière relative de l'entreprise par rapport aux meilleures pratiques de son secteur. Elle évalue également le niveau de risques ESG selon une échelle à trois niveaux : faible, moyen, fort. Un risque fort peut compromettre l'octroi du financement.

Ainsi, 97 % des dossiers éligibles de la Banque de Grande Clientèle ont fait l'objet d'une analyse ESG en 2024 (98 % en 2023) avec un nombre de dossiers évalués en hausse de 8%, témoignant de l'engagement de la BRED Banque Populaire à accompagner ses clients dans la transition environnementale et à intégrer les enjeux climatiques et sociaux dans sa politique de crédit.

L'actualisation de la notation ESG des entreprises est réalisée dans le cadre de la présentation des dossiers de crédit au Comité de Crédit. Ce dispositif, validé par le Comité exécutif et le Comité des risques exécutif, est mentionné dans la politique de crédit entreprises de la BRED Banque Populaire.

#### Impact du programme Métamorph-Ose sur la réduction des émissions des GES financées

Le Programme Impact Groupe BPCE vise à accompagner ses clients dans leur transition vers la neutralité carbone, conformément à sa vision 2030 de l'Impact. La BRED Banque Populaire s'engage à décarboner l'économie en offrant les expertises nécessaires pour intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des modèles d'affaires, qu'il s'agisse de petites entreprises ou de grandes industries.

Cette approche repose sur trois axes majeurs :

- engager un dialogue avec les clients de la BRED Banque Populaire sur les enjeux de transition environnementale, en intégrant les risques et opportunités selon leur taille et secteur d'activité ;

- mesurer et piloter l'empreinte carbone des financements, liant crédit et émissions de GES ;
- enrichir la connaissance clients de la BRED Banque Populaire avec des données extra-financières pour vérifier l'intégration des enjeux ESG.

Le Programme Métamorph-Ose incarne cette stratégie au sein du Groupe BPCE, avec une approche harmonisée et synchronisée, intégrant les Front, les Engagements, les Risques ESG et la Direction RSE BRED Banque Populaire.

Le Programme Métamorph-Ose se connecte à trois projets connexes : trajectoires Net Zéro, offre *Green Hub* et empreinte des financements (« GEM »), tout en renforçant le dispositif de gestion des risques ESG.

Le programme se décompose en cinq éléments clés :

- Vertuose : Collecter des données pour évaluer la nature verte d'un projet ;
- Fiches Sous-sectorielles ESG : Comprendre les enjeux sectoriels de transition ;
- Méthode d'analyse ESG : Intégrer les critères ESG dans le processus d'octroi ;
- Formations dédiées : Offrir des formations spécifiques ;
- Dialogue ESG : Utiliser des questionnaires pour identifier l'appétence et la trajectoire ESG des clients.

#### Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

La BRED Banque Populaire soutient la Task Force sur le prix du carbone en Europe, car elle est convaincue que le changement climatique constitue un défi majeur pour les prochaines décennies. En accord avec cette conviction, la BRED Banque Populaire a intégré, depuis 2018, l'analyse des risques ESG dans le processus de décision de crédits accordés à sa clientèle de grandes entreprises.

Ainsi, à fin 2024, 91 % des encours sont portés par des acteurs en dehors des secteurs les plus risqués du point de vue environnemental <sup>(1)</sup>, selon la ventilation des encours Corporate du Groupe BPCE.

L'évaluation de la performance climatique des financements aux clients particuliers, réalisée sur les crédits à l'habitat, est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE), systématiquement saisie lors des demandes de financements habitat depuis 2021.

La BRED Banque Populaire suit l'évolution de la distribution de ses encours de crédits immobiliers par note DPE, grâce au tableau de bord risques climatiques élaboré par la Direction des risques du Groupe BPCE.

À fin 2024, 23 % des biens financés par le crédit habitat pour lesquels un DPE <sup>(2)</sup> est collecté possédait une note comprise entre A et C, 30 % une note D et 47 % une note entre E et G.

(1) Score sur 100 attribué selon une évaluation basée sur six axes (transition climatique, atténuation climatique, biodiversité, pollution, économie circulaire, eau). Les cinq secteurs ayant obtenu une note supérieure ou égale à 85 sont considérés comme les plus émissifs

(2) Dans les départements d'outre-mer, le DPE est partiellement déployé en 2024.

La politique de crédit de la BRED Banque Populaire met en avant l'importance de la performance énergétique dans la prise de décision pour le financement immobilier. Elle souligne la nécessité d'une analyse approfondie pour les biens immobiliers avec un DPE supérieur à E, afin de s'assurer que l'emprunteur peut assumer les charges futures liées à l'amélioration de la performance énergétique. Cette approche garantit que les financements accordés soutiennent la transition vers des logements plus durables et conformes aux réglementations environnementales.

#### Financer la mobilité verte sur le marché des professionnels

Partenaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la BRED Banque Populaire accompagne ses clients professionnels dans leur transition écologique, notamment à travers l'électrification de leur parc automobile.

#### Financer des projets d'énergie renouvelable et à impacts environnemental et social positifs

La BRED Banque Populaire est active dans le financement du développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse et méthanisation), même si le marché reste très agressif et concurrentiel, en se positionnant sur des projets plutôt en outre-mer, pour soutenir ses clients historiques ou dont la complexité ou la granulométrie permet une rentabilité satisfaisante.

Au-delà des projets en rapport avec la transition énergétique, la volonté de la BRED Banque Populaire est de s'impliquer et d'apporter son soutien au financement des projets à forts impacts ESG.

#### Activités propres

##### Activités d'investissement pour compte propre

La BRED Banque Populaire dispose d'une activité historique de placement à moyen et long terme de ses excédents de fonds propres. L'équipe de la Gestion Consolidée des investissements investit dans différentes classes d'actifs et a intégré dans sa politique d'investissement des règles relatives aux critères ESG depuis plusieurs années.

La part des investissements dans des supports ayant défini une politique ESG affiche une progression constante depuis plusieurs années, s'élevant à 22 % du total des investissements en 2024, pour un montant total de plus de 650 millions d'euros en 2024, en progression de 14 % par rapport à l'année précédente.

Parmi ces investissements, ceux qui soutiennent plus particulièrement la transition énergétique et écologique, contribuant à atténuer le risque climatique, ont progressé de 59 % sur un an.

Il s'agit principalement de green bonds (3 nouveaux ABS, + 73 millions d'euros), de fonds infrastructure et d'investissements en direct. Au global, l'ensemble représente 6,8 % des investissements à fin décembre 2024.

##### Portefeuille d'ABS (*asset-backed securities*)

Les ABS dans lesquels investit la GCI sont constitués dans leur grande majorité des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts ou leasings de véhicules et des prêts à la consommation. La GCI n'investit pas dans des titrisations de prêts à effet de levier (*leveraged loans*) sur des entreprises (CLO) et ne finance donc pas d'activités qui seraient ouvertement contraires aux valeurs ESG.

En l'absence de label standardisé ESG sur le secteur des ABS, il est difficile de définir des objectifs pertinents concernant la qualité ESG du portefeuille, même si des initiatives sont en cours au niveau européen à ce sujet. Bloomberg référence ainsi les transactions qui bénéficient officiellement de certains labels ESG. S'agissant d'une nouvelle impulsion dans le marché, cette proportion est amenée à croître dans le portefeuille.

Le label STS (*simple, transparent and standardized*) instauré en janvier 2019 tente par ailleurs de répondre en partie à cette thématique. En effet, l'initiateur et le sponsor doivent dans ce cas publier lorsqu'elles existent les données concernant les incidences environnementales d'actifs sous-jacents à des titrisations. Depuis la mise en place du label, 78 % des titres acquis disposent du label STS.

L'objectif à l'avenir est de continuer à constituer un portefeuille qui respecte les objectifs intrinsèques à cette thématique et de disposer d'un maximum de titres labélisés ESG tout en respectant la nécessaire diversification du portefeuille.

##### Portefeuille obligataire

Ce portefeuille, géré en extinction, fait l'objet d'un suivi ESG au travers de la note fournie par l'agence ISS ESG.

##### Portefeuille d'actifs non cotés - actions non cotées, dette d'infrastructure, dette privée

Sur cette classe d'actifs, il n'existe pas non plus d'indicateur de qualité ESG standardisé faisant autorité. La GCI a donc développé en coordination avec le Groupe BPCE sa propre grille d'analyse ESG dont le remplissage est un préalable à tout investissement. Cette analyse permet d'attribuer une note interne sur 100 aux sociétés de gestion dans lesquelles la GCI projette d'investir, donnant des éléments de comparaison au Comité d'investissement qui est décisionnaire.

##### Réduire l'empreinte carbone de son fonctionnement propre

Dans le cadre de la réduction de l'empreinte environnementale relative à son fonctionnement propre, la BRED Banque Populaire a initié différentes démarches responsables :

- Bâtiments responsables ;
- Numérique responsable ;
- Mobilité durable.

Au-delà de ces trois thématiques, la BRED Banque Populaire s'implique également dans le recyclage de ses déchets, avec le souhait de développer l'économie circulaire et les circuits courts sur ses territoires. Ses déchets électroniques et électriques sont recyclés par l'ESAT ATF GAIA, une entreprise du secteur adapté protégé, située en région parisienne.

##### Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition [EI-I 16 (c)]

Ce point de donnée est peu pertinent et matériel au regard de l'activité de la BRED Banque Populaire.

##### Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées [EI-I 16 (d)]

À ce stade, ce point de donnée n'est pas couvert car la BRED Banque Populaire part du postulat que la notion d'émissions de GES verrouillées n'est pas prégnante compte tenu de la nature des actifs exploités. Cette exigence sera revue plus en détail lors de la formalisation du plan de transition de la BRED Banque Populaire ainsi qu'à la mise en conformité au DR EI-9.

### Explication de tout objectif ou plan que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques [EI-I 16 (e)]

L'ICP (Indicateur Clé de Performance) prévu par le règlement Taxonomie pour le secteur bancaire est le GAR (Green Asset Ratio). La BRED Banque Populaire n'a pas fixé d'objectif en termes de GAR à cette date (cf. section 2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables).

### Publication des montants d'investissement liés à des activités fossiles [EI-I 16 (f)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard de l'activité de la BRED Banque Populaire. Par ailleurs, les politiques et les plans d'action sont détaillés dans le rapport.

### Exclusion ou non des indices de référence « Accord de Paris » [EI-I 16 (g)]

La BRED Banque Populaire n'est pas exclue des indices de référence « accord de Paris ».

### Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale et planification financière

La BRED Banque Populaire, bien qu'elle n'ait pas encore formalisé son plan de transition à ce jour, place la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au cœur de sa stratégie à travers son plan stratégique « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 ».

En effet, l'un des axes stratégiques prioritaires de la BRED Banque Populaire, pour les trois prochaines années, est la RSE, intégrant les préoccupations environnementales des parties prenantes dans sa stratégie globale.

La BRED Banque Populaire affiche ainsi sa volonté de soutenir ses clients, sociétaires et territoires dans leurs efforts de décarbonation, ce qui est primordial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique.

La Direction RSE est désormais rattachée à la Direction du développement afin de créer plus de synergies et à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des initiatives RSE.

Elle est chargée de réaliser un diagnostic approfondi qui servira de base à l'élaboration d'une feuille de route qui devra définir des indicateurs précis et des objectifs clairs pour assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de RSE.

Ces initiatives témoignent de la volonté de la BRED Banque Populaire de jouer un rôle actif dans la transition écologique, en alignant ses opérations et ses stratégies sur les besoins de ses parties prenantes et les exigences environnementales actuelles.

La démarche promet d'être structurée et orientée vers des résultats mesurables, assurant ainsi un impact positif et durable.

La participation de la BRED Banque Populaire aux stress-tests du Groupe BPCE est présentée au sein du chapitre EI - Changement climatique - section ESRS 2 SBM-3.

### Approbation du plan de transition par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise [EI-I 16 (i)]

À date, la BRED Banque Populaire n'a pas formalisé son plan de transition. Cependant, l'ensemble des parties de ce rapport ont été soumises à l'approbation des membres des organes d'administration et de direction de la BRED Banque Populaire.

### Description des progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition [EI-I 16 (j)]

En l'absence de plan de transition, ce point de donnée n'est pas pertinent pour la BRED Banque Populaire.

### 7.2.2.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La BRED Banque Populaire contribue à l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) du Groupe BPCE, ce dernier prend en compte le risque climatique physique à travers l'application de scénario adverse comprenant des aléas climatiques (p.ex. sécheresse, inondation...). Le risque de transition a également été quantifié dans le cadre de l'ICAAP 2025 BPCE. La BRED Banque Populaire contribue aussi à l'ILAAP du Groupe BPCE qui intègre les risques physiques et de transition, quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique sur la surface financière des clients, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs.

De plus la BRED Banque Populaire pilote son appétit aux risques ESG à travers un tableau de bord présenté trimestriellement lors du Comité des risques exécutif par le Responsable du Département des Risques ESG qui présente :

- répartition des encours Corporate / Professionnel suivant le risque environnemental sectoriel ;
- ventilation des risques environnementaux brut des encours Corporate / Professionnel ;
- répartition des encours Corporate / Professionnel Identification des secteurs sensible ACPR 2020 ;
- ventilation DPE des Crédits habitat (un indicateur portant sur la part des DPE sur les investissements locatifs est pris en compte dans le RAF) ;
- risque de marché - Réserve de liquidité.

### Gestion des investissements et activité de gestion d'actifs (focus filiales Promepar Asset Management et Prépar Vie)

#### Promepar Asset Management

Promepar Asset Management est signataire des principes de l'investissement responsable (PRI). En signant les PRI, Promepar Asset Management s'engage à prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.

Promepar Asset Management gère les risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique à travers plusieurs canaux :

Pour l'ensemble de sa gestion,

- suivi des notes ESG de chaque titre investi ;
- analyse des controverses ESG ;
- notation ESG, selon un processus interne des fonds, des mandats actions et de l'ensemble des OPC externes (hors ETF, fonds de performances absolues et autres fonds tels que ceux investissant sur les matières premières) dans lesquels nous investissons.

Et plus spécifiquement pour BRED Sélection ISR :

- sélection de fonds d'émetteurs soucieux de limiter leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- mesure de l'empreinte carbone et objectif d'être meilleur que l'indice de référence.

#### Prépar Vie

Conformément au Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, Prépar Vie s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus d'investissement.

Est entendu par risque de durabilité, tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements.

Ainsi, la cartographie des risques de l'entité identifie et évalue le risque ESG. Les risques identifiés dans la cartographie sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels (de faible à critique) et de leur fréquence (de faible à probable). L'analyse est réalisée à dire d'experts et présentée en Conseil de surveillance.

Le risque de durabilité se décompose en trois risques :

- le risque environnemental ;
- le risque social ;
- le risque de gouvernance.

Le processus d'évaluation du risque est concentré sur le risque environnemental et particulièrement sur le risque climatique, étudié au travers du prisme des risques physiques et de transition.

Pour Prépar Vie, l'exercice ORSA 2024 a étudié un stress-test ayant une composante climatique. Ce scénario intègre une transition climatique accrue notamment par la prise en compte d'inondations plus marquées sur la zone Euro.

#### 7.2.2.1.3 EI-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

De par ses activités, la BRED Banque Populaire est exposée à des risques et opportunités relatifs au changement climatique (p.ex. Risque de perte financière lié aux financements / investissements de contreparties ne transitionnant pas). De plus, ses activités entraînent également des impacts sur l'environnement (p.ex. Impact négatif sur l'environnement via les émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille d'investissement/financement (émissions indirectes - scope 3). L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont listés en section ESRS 2 - IRO-1. Par ailleurs, les politiques et plans d'action associées à l'empreinte propre sont détaillés en EI-3.

Ainsi, afin d'atténuer les enjeux qui découlent du changement climatique, la BRED Banque Populaire se conforme aux politiques RSE du Groupe BPCE mettant en exergue des critères d'exclusion sur des secteurs ciblés contribuant à l'atténuation au changement climatique <sup>(1)</sup> :

#### Politique sectorielle ESG - Industrie pétrolière et gazière

Le Groupe BPCE s'est engagé sur une trajectoire de réduction à l'horizon 2030 de ses émissions carbonees liées à l'utilisation finale de la production financée de pétrole ou de gaz, en cohérence avec le scénario de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) *Net Zero Emissions by 2050*.

La politique RSE du Groupe BPCE vise à définir les critères d'évaluation et d'exclusion applicables aux clients et aux transactions, produits et services dédiés, en précisant les conditions d'intervention du Groupe dans ce secteur à forts enjeux.

La politique de crédit Marché des professionnels et Entreprises de la BRED Banque Populaire fait référence à la politique RSE du Groupe BPCE. La BRED Banque Populaire se conforme en particulier à la politique sectorielle RSE du Groupe BPCE applicable à l'industrie pétrolière et gazière et à celle applicable à l'industrie du charbon.

Pour les entreprises et les projets, la politique détaille des critères d'évaluation pour apprécier leur performance environnementale et sociale, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

#### Champ d'application

La politique s'applique à l'échelle mondiale et aux activités suivantes de la chaîne de valeur :

- financement non dédié de type corporate, lorsque les facilités sont utilisées pour les besoins généraux de l'entreprise ou à son exploitation (fonds de roulement, financement de préexportation, vente et négoce de produits pétroliers et gaziers, etc.) ;
- financement d'acquisition dédié visant à financer ou refinancer l'acquisition d'un ou plusieurs projet(s) ou d'une entité détenant un ou plusieurs projet(s) en exploitation ;
- financement dédié - sous forme de financement de projet - visant à (i) financer ou refinancer un nouveau projet à construire ou en cours de construction (*greenfield*), ou (ii) financer ou refinancer un investissement visant à étendre, rénover ou transformer un projet existant en exploitation (*brownfield*), ou (iii) refinancer un projet déjà en exploitation (*brownfield*) ;
- tous types de produits et services associés (bancaires ou liés à des opérations sur les marchés de capitaux), incluant les garanties, les lettres de crédit, les *swaps* et autres facilités associées ;
- autres activités de marché (émissions de titres d'emprunt ou d'actions pour les sociétés pétrolières et gazières) ;
- conseil financier associé à des financements susmentionnés.

(1) Voir section EI-3 pour la gestion des émissions des GES, absorption des GES, et les risques de transition au niveau des opérations propres de la BRED Banque Populaire et de sa chaîne de valeur.

### Mise en œuvre

La BRED Banque Populaire ne participera à aucun financement non dédié en faveur d'une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration - production de pétrole et gaz de schiste. La BRED Banque Populaire ne participera à aucun financement non dédié en faveur d'un emprunteur dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration, la production, le transport, le stockage ou l'exportation de pétrole provenant de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd, ou sur l'exploitation d'installations de type *coal-to-liquids* (1). La BRED Banque Populaire ne participera à aucun financement d'acquisition d'une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration, la production, le transport, le stockage ou l'exportation de pétrole issu de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd, ou sur l'exploitation d'installations de type *coal-to-liquids*.

### Politique sectorielle ESG - Industrie du charbon thermique

Première source de Gaz à Effet de Serre (GES), la combustion du charbon représente 40 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>, contre 32 % pour le pétrole et 19 % pour le gaz naturel ; les 10 % restant sont liés aux procédés industriels (hors combustion d'énergie). En outre, la génération d'électricité issue de la combustion du charbon thermique est plus de deux fois plus carbo-intensive que celle issue du gaz naturel, soit, selon l'Ademe 1 050 gCO<sub>2</sub>e/KWh contre 443 gCO<sub>2</sub>e/KWh.

En 2021, le Groupe BPCE s'est engagé à réduire à zéro son exposition financière au charbon thermique d'ici à 2030 pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 pour le reste du monde.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie du charbon thermique couvre les activités d'extraction, de stockage, de transport, de négoce, de transformation du charbon thermique, ainsi que la production et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.

Cette politique inclut des critères d'exclusion et d'évaluation pour les entreprises et les projets de ce secteur.

La politique inclut également des critères d'évaluation pour apprécier la performance environnementale et sociale des entreprises, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG. Des exceptions peuvent être accordées uniquement pour des transactions visant à soutenir la transition bas carbone.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

### Champ d'application

La politique s'applique aux activités suivantes de la chaîne de valeur :

#### Financement bancaire (BGC)

Les Financements dédiés, sous forme de financement de projet ou de financement d'entreprise, afin (i) de financer ou de refinancer un nouveau projet à construire (défini comme *greenfield*) ou en cours de construction, ou (ii) de financer ou de refinancer un investissement pour étendre, réorganiser ou transformer un projet existant en cours d'exploitation (défini

comme *brownfield*), ou (iii) de financer ou de refinancer l'acquisition d'un ou plusieurs projets ou d'une entité détenant un ou plusieurs projets en cours d'exploitation. - Les financements d'entreprise, lorsque les installations doivent être utilisées à des fins générales non dédiées. - Le financement de la vente ou du commerce de charbon thermique. Aux fins de la présente politique, le terme "financement" couvre également tous les types de produits et services bancaires ou de marchés de capitaux connexes, y compris les garanties, les lettres de crédits, *swaps* et autres dispositifs associés.

#### Marchés des capitaux (BFI)

Émissions d'obligations ou d'actions - *Trading* et vente de produits financiers dérivés liés au charbon - L'origination de transactions sur le marché des capitaux concernant des actions cotées Les trois types d'activités énumérés ci-dessus étant appelés « produits et services financiers bancaires ».

#### Gestion d'actifs pour compte de tiers (AM)

S'agissant de la gestion pour compte de tiers, les entreprises du groupe pourront adapter cette politique à leur activité.

#### Assurance

Les activités d'investissement (actifs ou fonds gérés en direct) des compagnies d'Assurance du groupe.

#### Gestion pour compte propre (Gestion de portefeuille - Actif)

Placements à moyen et long terme des excédents de fonds propres de la BRED Banque populaire investit dans différentes classes d'actifs

Cette politique s'applique dans le monde entier.

### Mise en œuvre

En règle générale, avant d'entrer en relation avec un prospect ou de renouveler les facilités d'une société cliente existante, la BRED Banque Populaire effectue une analyse pour s'assurer que les critères cumulatifs suivants sont remplis :

1. l'activité de la société ne repose pas à 25 % ou plus sur la production d'électricité à partir de charbon et l'extraction de charbon thermique. Pour des entreprises évoluant dans des secteurs de l'énergie, cela pourrait impliquer que leur production d'électricité provienne d'énergie renouvelable ;
2. la société n'est pas un promoteur (*Developer*) (2), c'est-à-dire qu'elle ne développe pas de nouvelles capacités dans son portefeuille de production d'électricité à partir de charbon ou d'extraction de charbon thermique ;
3. la société a fourni, ou s'est assurée de fournir tous les éléments démontrant qu'elle a entrepris un plan de transition aligné sur le calendrier de sortie du Groupe BPCE, c'est-à-dire un retrait complet du charbon thermique d'ici à 2030 ou 2040 selon la zone géographique.

#### Politique de sortie du charbon thermique de Promepar Asset Management

Conscient de l'urgence de contenir le réchauffement climatique à + 1,5 °C d'ici à 2100 et de l'importance du rôle de la sphère financière pour y parvenir, Promepar Asset Management s'engage à limiter ses investissements dans le charbon thermique à travers une politique de sortie progressive du charbon thermique.

(1) Un projet de type *coal-to-liquid* est un projet dans lequel un processus de liquéfaction est utilisé pour convertir le charbon en combustibles liquides ou en produits pétrochimiques.

(2) Une société est considérée comme *Developer* lorsqu'une décision de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon dépassant 300 MW ou d'extraction de charbon thermique a été prise et annoncée publiquement, ou lorsqu'une demande de permis de construire a été soumise aux autorités compétentes.

Cette politique initiée en 2020, consiste à diminuer régulièrement les seuils d'exposition au charbon thermique des entreprises dans lesquelles elle pourra investir selon le calendrier suivant :

- Années 2020-2021 : seuil limité à 33 % du chiffre d'affaires ;
- Années 2022-2024 : seuil limité à 20 % du chiffre d'affaires ;
- Années 2025-2027 : seuil limité à 10 % du chiffre d'affaires ;
- Années 2028-2030 : seuil limité à 5 % du chiffre d'affaires ;
- 2030 : arrêt total de financement des sociétés impliquées dans le charbon thermique quel que soit le pourcentage de chiffre d'affaires concerné.

Une révision plus contraignante peut-être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires, des évolutions des pratiques, des engagements des entreprises et à la discrétion de chaque gérant.

#### **Gestion des risques climatiques physiques de la BRED Banque Populaire et de ses risques de transition liés à l'adaptation au changement climatique**

Le département Risques Climatiques de BPCE coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence. Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022. Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Pour plus de détails, veuillez consulter le Pilier III de la BRED Banque Populaire.

#### **7.2.2.1.4 EI-3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique**

Les actions décrites dans cette section visent à répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés en ESRS 2 - IRO-1.

##### **Activités de financement (émissions financées)**

#### **Financer des projets d'énergie renouvelable et à impacts environnemental et social positifs**

En 2024, la BRED Banque Populaire a démontré un fort engagement envers la transition énergétique et le développement durable à travers plusieurs initiatives clés.

Elle a continué à soutenir ses clients dans le financement de projets liés au développement de centrales éoliennes, photovoltaïques et de centrales électriques à biomasse, ces projets étant essentiels pour diversifier les sources d'énergie et réduire la dépendance aux combustibles fossiles et sont essentiellement déployés dans les départements d'outre-mer, où la BRED Banque Populaire a une forte implantation.

En plus des projets énergétiques, la BRED Banque Populaire a soutenu des projets à forts impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cela inclut des activités qui répondent aux critères de la Taxonomie européenne, particulièrement dans la catégorie du "Transport propre".

La banque a ainsi participé aux financements d'acquisition de locomotives électriques et à la modernisation de parcs de Trains Express Régionaux (TER) en trains électriques régionaux. Ces initiatives contribuent à la réduction des émissions de carbone dans le secteur des transports. Elle est également chef de file du refinancement des prêts à terme vert d'Eurostar.

La BRED Banque Populaire est le premier distributeur européen de dette court terme. Dans le cadre de cette activité, sa Salle des marchés est un partenaire historique des acteurs du financement du rail français. En 2024, elle a à ce titre distribué 1 milliard d'euros de titres émis par la SNCF. Elle aura également fortement contribué au placement des entreprises françaises para-publiques du secteur énergétique, avec 12,5 milliards d'euros, contribuant au maintien d'une production d'électricité décarbonée en France.

Dans le cadre du programme national visant le démantèlement du cuivre d'ici à 2030, la BRED Banque Populaire a financé des projets de déploiement de la fibre optique. Cette transition vers la fibre optique est essentielle pour améliorer l'efficacité des infrastructures de communication et réduire l'empreinte écologique associée à l'ancien réseau cuivre.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire s'est engagée dans la restauration des terres dégradées, en rejoignant le tour de table des investisseurs du fonds Land Degradation Neutrality (LDN) géré par Mirova, la société de gestion du Groupe BPCE dédiée à l'investissement responsable, à hauteur de 9 millions d'euros, dont l'objectif, soutenu par les Nations Unies, est de restaurer à travers le monde 500 000 hectares de terres dégradées, de créer 100 000 emplois locaux et d'économiser 35 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> au travers de projets agricoles, de reforestation ou encore d'écotourisme.

À travers cette opération, la BRED Banque Populaire soutient notamment trois projets de restauration de terres dégradées, au Pérou, en Indonésie, et au Kenya.

Ces actions illustrent la volonté de la BRED Banque Populaire de jouer un rôle actif dans la transition vers une économie plus durable, en soutenant des projets qui ont un impact positif sur l'environnement et la société.

#### **Financement des projets d'énergie renouvelable et à impacts environnemental et social positifs à l'international et les DOM**

Outre son implantation historique en France métropolitaine et notamment en Île-de-France, la BRED Banque Populaire est présente dans presque tous les départements d'outre-mer et possède des filiales à l'étranger dans des pays dont le niveau de développement économique est inférieur à celui de la France. En raison de la moindre priorisation des sujets ESG, la réglementation relative à défense des droits humains et de l'environnement applicable dans ces pays est généralement moins contraignante que celle applicable en France. Par exemple, les pays d'implantation ne disposent pas d'une réglementation de type droit au compte ou protection de la clientèle fragile.

Dans chacune de ces implantations, chaque entité agit à son échelle pour la préservation de l'environnement, le respect des normes sociales, la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance ou le développement de l'inclusion financière.

En matière de gouvernance, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la politique appliquée dans le Groupe BRED est d'appliquer les règles européennes si elles sont plus restrictives et que la loi locale ne s'y oppose pas.

Au travers de sa filiale SOFIDER, la BRED Banque Populaire déploie dans les départements d'outre-mer des financements dédiés à la transition énergétique. À titre d'exemple pour l'année 2024 :

- financement pour les particuliers de chauffe-eaux solaires et d'installations photovoltaïques - approximativement 1 200 à la Réunion et 200 dans les Antilles. Ces types d'installations sont particulièrement adaptés aux conditions locales ;
- financement d'environ 600 véhicules électriques à la Réunion, soit 15 % des financements auto en 2024.

### Activités d'assurance

Prépar Vie intègre les critères environnementaux dans sa stratégie d'investissement, notamment sur son portefeuille d'obligations détenues en direct. La prise en compte des critères ESG se décline au niveau des actifs dans lesquels Prépar Vie investit, soit les obligations principalement pour la gestion en direct et les fonds pour les autres classes d'actifs. En ce qui concerne les investissements obligataires gérés en direct, l'analyse ESG apparaît comme un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions dont l'importance va croissante au sein du groupe Prépar Assurance.

Au 31/12/2024, ce portefeuille représente 4 018 millions d'euros soit 54 % des actifs de Prépar Vie (hors engagements unités de compte).

La stratégie d'investissement de Prépar Vie repose sur trois principaux leviers :

- des investissements à impact environnemental et social, et alignés progressivement sur les réglementations en matière de durabilité (taxonomie pour les obligations gérées en direct, classification SFDR pour les investissements dans les OPC) ;
- des règles d'exclusion de certains secteurs ;
- et une stratégie d'engagement ESG auprès des émetteurs et des fonds.

### Des investissements à impact environnemental et social positif

L'investissement dans les obligations vertes, durables et sociales est mis en avant dans la stratégie d'investissements de Prépar Vie.

Prépar Vie s'est ainsi fixé un pourcentage d'investissements de 10 % réalisés en obligations en direct à consacrer à ces catégories d'émissions au cours de chaque exercice. Les achats d'obligations à impact (selon la définition retenue en 2023) de Prépar Vie ont atteint 20,37 % en 2023. La part d'obligations vertes (green bonds) dans le portefeuille de 2023 représente 6,79 % des encours obligataires et 3,63 % des encours totaux en valeur de marché.

Par ailleurs, une part significative des investissements est classée sous les articles 8 et 9 du SFDR, indiquant un fort engagement envers la durabilité. Pour l'année 2023, la part des investissements dans des fonds classés article 8 ou 9 s'élève à

1 191,02 millions d'euros soit 52,02 % des investissements en OPC considérés (soit +18 points entre 2022 et 2023 et un accroissement en volume de 381 millions d'euros).

Enfin 3,7 % du portefeuille d'obligations est aligné sur les critères de durabilité de la taxonomie européenne (hors obligations d'Etat et green bonds).

### Des règles d'exclusion de certains secteurs

On distingue deux séries d'exclusions :

- une première série d'exclusions normatives est composée de la liste des pays exclus par le Groupe BPCE (« liste noire ») ;
- la deuxième série d'exclusions concerne le secteur du tabac (producteurs) et l'extraction du charbon (activité minière).

### Une stratégie d'engagement ESG auprès des émetteurs et des fonds

Prépar Vie utilise des notations ESG, réalisées par Sustainalytics, pour évaluer l'exposition aux risques environnementaux et la gestion de ces risques<sup>(1)</sup>. Prépar Vie évalue les critères ESG des émetteurs et des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

La notation ESG établie par Sustainalytics permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise.

La notation est basée sur deux dimensions :

- l'exposition aux risques ESG auxquels une entreprise est exposée ;
- le management de l'entreprise ; la note informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer lesdits risques.

Le score de risque (notation sur une échelle de 0 à 100 - la note de 0 étant attribuée aux meilleurs émetteurs) est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents.

Prépar Vie étudiera sur les périodes à venir la mise en place d'une stratégie qui intègre l'objectif d'une trajectoire de température inférieure à +2 °C à l'horizon 2100 et des étapes pour viser la neutralité des émissions de CO<sub>2</sub> de son portefeuille à horizon 2050.

### Activités de gestion d'actifs

Tous les collaborateurs de Promepar Asset Management, notamment les gérants, sont sensibilisés à l'ISR et à l'approche ESG. Promepar Asset Management a dédié une équipe d'experts de 3 personnes au développement de l'ISR et de l'ESG. Cette équipe est en charge de l'intégration ESG à l'ensemble de la gestion telle que décrite dans sa politique.

Pour le fonds BRED Sélection ISR plus spécifiquement, elle analyse les rapports RSE des entreprises et rencontre les responsables dédiés et/ou Développement Durable afin d'évaluer la pertinence et la sincérité des stratégies environnementales, sociales et de gouvernance mises en place. Cette équipe analyse aussi les controverses, leur sévérité, leur fréquence et la réactivité des entreprises pour les régler. Les analystes ISR de Promepar Asset Management traitent l'ensemble des données ESG collectées pour chaque émetteur (performance ESG et progression). L'accès aux données extra-financières est un véritable enjeu (informations disponibles ou non, coût d'accessibilité, qualité de la donnée). Pour les analyses ESG et ISR des titres vifs, l'équipe dispose des données et notations ESG d'agences extra-financières, des analyses de société de conseil, de brokers (analystes ou fournisseurs de données) et de diverses données publiques.

(1) [https://www.prepar-vie.fr/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-Article-29\\_PREPARVIE\\_EXERCICE-2023-VERSION-DEFINITIVE.pdf](https://www.prepar-vie.fr/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-Article-29_PREPARVIE_EXERCICE-2023-VERSION-DEFINITIVE.pdf)

**Investissement durable**

Outre ses politiques d'exclusions normatives et sectorielles, d'analyse ESG, de suivi des controverses, et d'engagement, Promepar Asset Management a défini, dans le cadre de la réglementation SFDR, une méthodologie interne pour qualifier un investissement durable.

Pour être qualifié de durable, un investissement doit répondre aux trois conditions suivantes :

1. contribuer à un objectif environnemental ou social : alignement de 10 % du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie verte OU contribution de 10 % du CA aux Objectifs du Développement Durable (ODD) OU stratégie climat validée par la *Science Based Targets Initiative* SBTi (validation a minima d'une stratégie court terme) OU *green, social* ou *sustainable bond* respectant les *Green Bonds Principles* et en présence d'une *Second Party Opinion* ;
2. ne pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH) c'est-à-dire ne pas être impliqué dans les activités controversées suivantes (% CA max) : tabac (5 %) - charbon thermique (5 %) - pornographie (5 %) - jeux d'argent (5 %) - sables bitumineux (5 %) - énergies fossiles (33 %) ET avoir une note E et S supérieure ou égale à 35/100 ET ne pas avoir plus d'une controverse de niveau 4 ;
3. pratiques de bonne gouvernance : avoir une note G supérieure ou égale à 35/100.

**Suivi des controverses**

Une controverse est une information publique, de sources fiables, qui implique un émetteur sur des sujets de diverses natures (droits humains - environnement - gouvernance - relations avec les parties prenantes - corruption...) pouvant entraîner des conséquences sur sa réputation, mais aussi, dans certains cas, sur son cours de bourse.

Une controverse est donc potentiellement une source de risque pour un investisseur. C'est la raison pour laquelle le suivi des controverses fait partie intégrante de la politique d'intégration ESG de Promepar Asset Management.

Concernant le processus d'analyse et de suivi, comme pour la notation ESG des titres, il est réalisé via un fournisseur de données externe (Moody's ESG Solutions) qui évalue 3 paramètres :

- sévérité de la controverse : évaluation du degré de l'impact sur les parties prenantes et l'entreprise mettant en évidence l'ampleur, la portée et la capacité de réversibilité ;
- réactivité de l'entreprise : capacité de l'entreprise à dialoguer rapidement avec les parties prenantes dans une perspective de gestion du risque ;
- fréquence : exposition de l'entreprise aux controverses au sens large.

Chaque paramètre est noté sur une échelle de 1 (faible) à 4 (fort). L'ensemble de ces 3 scores permet de déterminer un score de gestion du risque.

Chaque semaine une liste des controverses de niveau 3 et 4 est diffusée et commentée en interne à l'ensemble des collaborateurs. En cas de controverse avérée et selon son degré de gravité, les gérants peuvent prendre la décision d'alléger, de vendre, ou d'exprimer un vote sanction lors de l'assemblée générale.

À noter qu'au cœur du risque ESG, le sujet des controverses est un des plus délicats à appréhender, souvent difficile à anticiper, à vérifier et analyser de façon objective, voire d'en déduire suffisamment tôt le risque boursier. Par ailleurs, pour être qualifié de durable, un investissement ne doit pas avoir plus d'une controverse de niveau 4, selon l'échelle définie par Promepar Asset Management.

**Engagement actionnarial**

Promepar Asset Management souhaite poursuivre et intensifier ses engagements auprès des émetteurs en multipliant les rencontres via des engagements individuels et/ou collaboratifs avec d'autres acteurs de l'ISR nationaux et internationaux. Cela dans le but de participer plus étroitement à des initiatives de défense et de promotion de l'ESG, de l'ISR et des bonnes pratiques en RSE tant auprès de la sphère financière, que des émetteurs, des clients institutionnels et des particuliers

Depuis 2020, Promepar Asset Management s'est engagé à diminuer progressivement son exposition aux émetteurs impliqués dans la production ou l'exploitation du charbon thermique. Le seuil du chiffre d'affaires toléré en 2020 était de 33 %, 20 % en 2022, 10 % en 2025, 5 % en 2028 et sera de 0 % au plus tard en 2030. Une révision plus contraignante pourra être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires ainsi que des évolutions des pratiques et des engagements des entreprises.

**Activités propres**

La BRED Banque Populaire a mis en place un plan d'action ambitieux, divisé en trois thématiques, pour réduire son empreinte carbone.

**Bâtiments responsables**

La BRED Banque Populaire dispose d'un pôle Environnement au sein de la Direction de l'immobilier, de la sécurité, de la logistique et de l'environnement (DISL.E), au sein duquel le référent « énergie et environnement » est chargé de veiller à l'atteinte de l'objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'ici à 2030, par :

- l'amélioration de l'étiquette énergétique de l'ensemble des sites de la banque ;
- le déploiement de la domotique pour un contrôle centralisé et harmonieux des sources d'énergie dans les sièges et les agences métropolitaines et ultramarines ;
- l'application d'un plan de sobriété énergétique tout au long de l'année ;
- la suppression des radiateurs électriques et condamnation des rideaux d'air chaud dans les agences.

**Numérique responsable**

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 et en fixant un objectif de réduction de 15 % du bilan carbone de son informatique et d'amélioration de 10 % l'efficacité énergétique de ses datacenters.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, de multiples actions sont engagées pour mettre en place un écosystème numérique plus responsable en s'appuyant sur des techniques de développement d'applications plus économes, de prolongation de la durée de vie des équipements, d'amélioration de l'efficacité énergétique des datacenters et de sensibilisation de tous les collaborateurs du groupe aux gestes écoresponsables.

La BRED Banque Populaire s'inscrit naturellement dans cette politique et travaille notamment sur trois axes :

- La réduction de son parc informatique :
  - Réduction de 86 % du nombre de PC fixes au profit de PC portables entre 2019 et 2024 ;
  - Retrait progressif des tablettes et imprimantes individuelles non indispensables en agence.
- L'allongement de la durée de vie des équipements :

La BRED Banque Populaire veille également à ne pas laisser tourner des serveurs non utiles et étudie les solutions les plus écoresponsables pour traiter le retrait du parc ses équipements en fin de durée de vie. Pour ce faire, elle fait appel à des sociétés externes pour que ces équipements (téléphones, ordinateurs) après anonymisation et effacement des données qu'ils contiennent, connaissent un second cycle d'usage auprès d'entreprises du secteur adapté protégé.

- La sensibilisation des collaborateurs aux écogestes numériques :

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié, mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe et qui permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

La BRED Banque Populaire a ainsi proposé plusieurs temps forts à ses collaborateurs :

- Une plénière DSI a été organisée en juin 2024 sur le thème RSE avec la société Climateworkout ;
- Des formations spécifiques ont été mises à disposition sur la plateforme ClickAndLearn ;
- Une mise à disposition de formations sur site dédié dans l'outil MyDSI ;

- Une vidéo de son partenariat avec l'entreprise ATF Gaia pour sensibiliser et communiquer sur le recyclage du matériel à la DSI.

#### **Mobilité durable**

La BRED Banque Populaire s'est fixée comme objectif de convertir son parc de véhicules professionnels, à horizon 2024, en le composant de 20 % de véhicules électriques, 30 % de véhicules hybrides rechargeables et 50 % de véhicules thermiques.

Cette transformation s'accompagne de :

- l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques aux sièges sociaux, et création de locaux sécurisés pour les vélos ;
- l'aménagement d'un local vélo sécurisé à l'immeuble de Joinville pour encourager l'usage du vélo.

Concernant les déplacements professionnels, la BRED Banque Populaire s'est dotée d'une politique des transports professionnels permettant d'évaluer la nécessité du déplacement et de favoriser le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion ou la voiture, et dispose d'un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport. L'objectif étant :

- La diminution de 28 % des kilomètres parcourus en avion et en train.
- La réduction de 26 % des trajets en voiture entre 2019 et 2024.

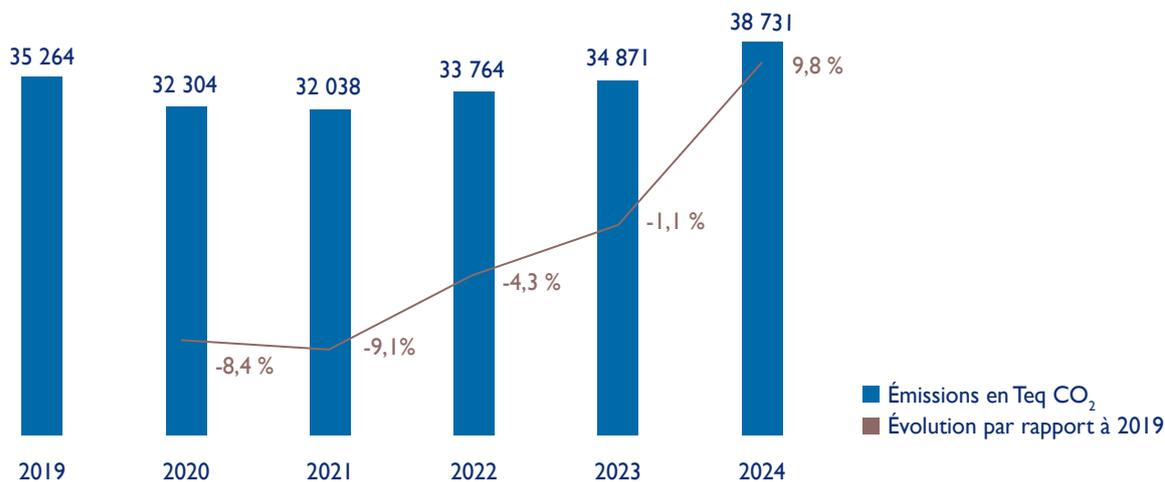
Enfin, la BRED Banque Populaire avait également pour ambition de permettre à 25 % des effectifs d'adopter le télétravail, à raison de 1,5 jour par semaine d'ici à 2024, pour réduire les trajets domicile-travail, tout en optimisant l'usage des nouvelles technologies afin de généraliser les visioconférences et audioconférences.

## Résultat des actions

### Sur le périmètre France

En 2024, les émissions de carbone annuelles de la BRED Banque Populaire s'élèvent à 38 731,44 TeqCO<sub>2</sub>, (scope 1 à 3, hors investissements et financements) en hausse de 9,8 % par rapport à 2019.

### Évolution des émissions de carbone - Périmètre France



Point d'attention sur l'analyse de l'évolution : certains facteurs méthodologiques importants contribuent à la hausse des émissions de 9,8% entre 2024 et 2019 :

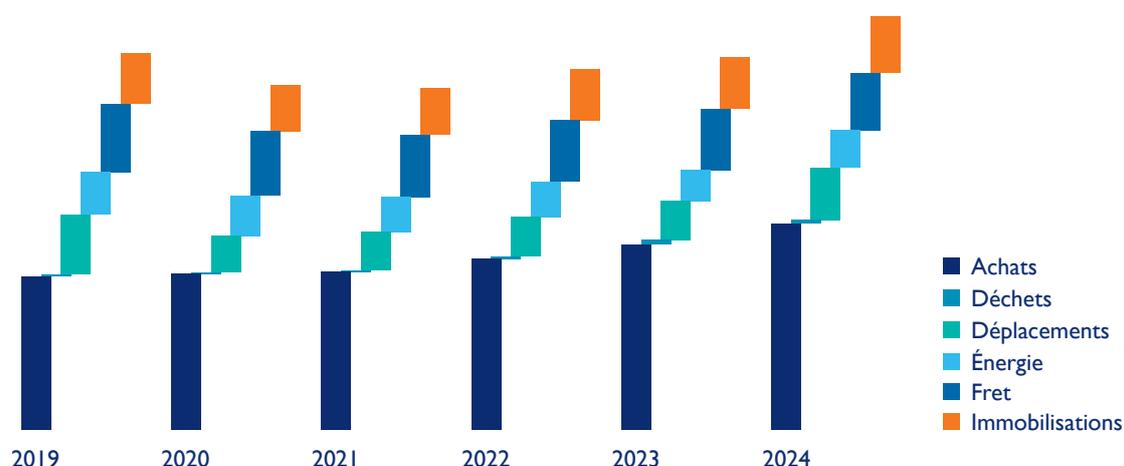
- En 2024, le périmètre de la BRED Banque Populaire a été étendu à l'ensemble des filiales françaises, engendrant une hausse des émissions de 4,5 % entre 2019 et 2024.
- En accord avec la méthodologie du Groupe BPCE, la mesure des émissions de carbone des achats a été affinée en 2024 en détaillant la mesure sur 16 catégories d'achats au lieu de 2 précédemment et en affectant des facteurs d'émissions plus précis à chaque catégorie. Ce plus grand degré de précision fait apparaître dans un premier temps une forte hausse des émissions sur ce poste. L'objectif de cette nouvelle segmentation est de mettre en évidence les catégories les plus émissives, d'identifier des leviers de réduction pertinents, et de suivre leur mise en œuvre dans l'objectif de réduire l'empreinte propre de la BRED Banque Populaire.

### Le plan de transformation mis en place pour réduire l'empreinte propre sur les 3 piliers (bâtiments responsables, mobilité durable, numérique responsable) fait ressortir les résultats décrits ci-après.

Les actions mises en place dans les domaines des bâtiments responsables et de mobilité durable (détaillées ensuite) permettent d'afficher une baisse de 13 % des émissions liées aux déplacements et de 11 % des émissions liées à l'énergie.

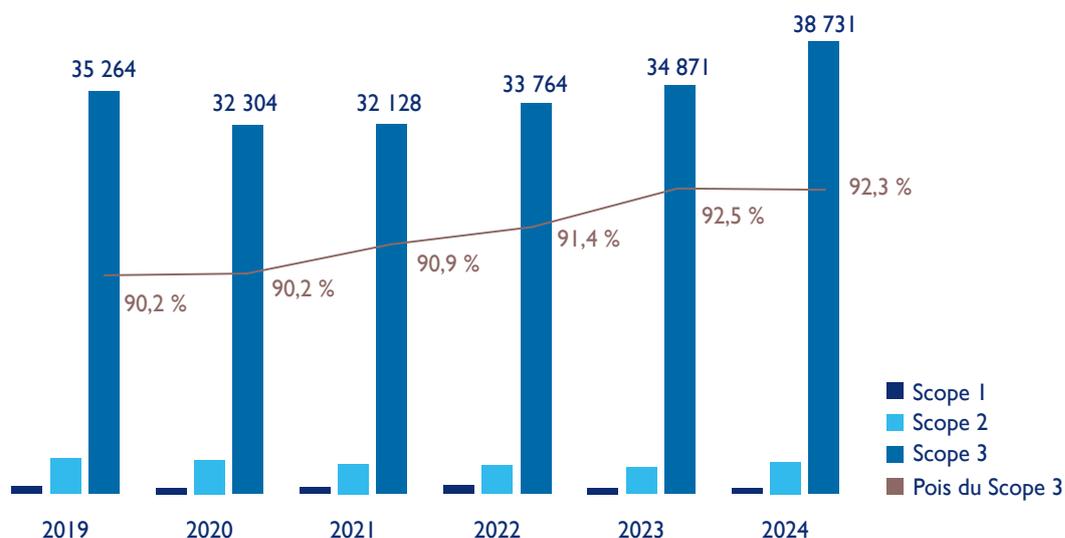
Cependant, ces résultats sont minorés par la hausse de 34 % du poste le plus significatif du bilan carbone de la BRED Banque Populaire, les achats, qui représente 50 % du total des émissions de GES émises (contre 41 % en 2019).

### Répartition par postes d'émissions en TeqCO<sub>2</sub>



Cette hausse repose principalement sur le poste achat de services qui représente 54 % des émissions du Scope 3, et dans une moindre mesure au poste immobilisations de biens.

### Répartition par scope en TeqCO<sub>2</sub>



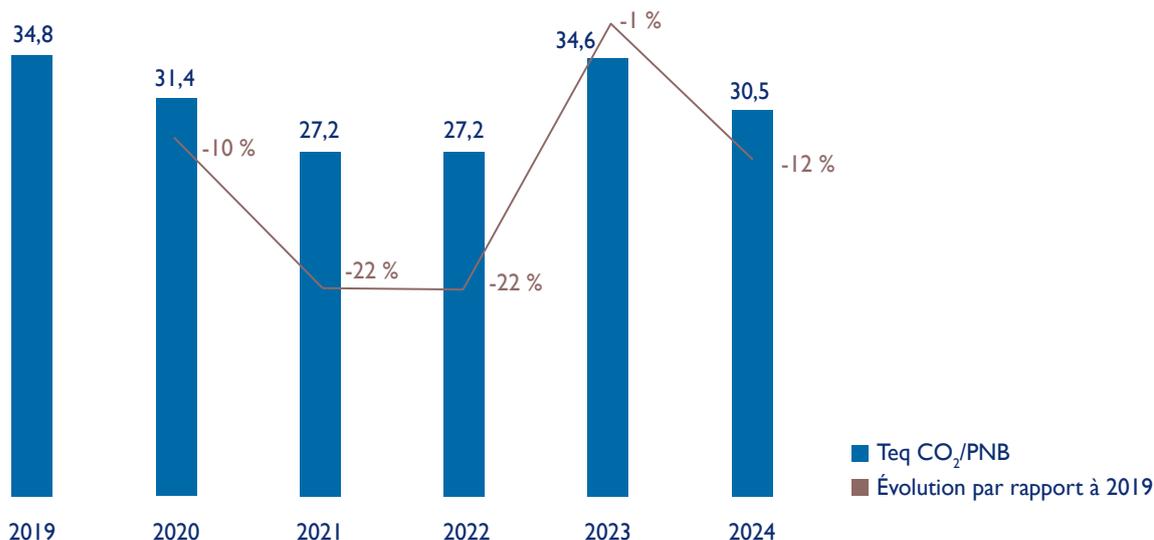
Le poste achats de services comprend notamment :

- Des prestations de conseils (marketing, audit, risques et conformité, actuariat, finance, organisation, RSE, ressources humaines, recrutement, juridique et fiscal) dont l'augmentation est liée à certaines missions d'acquisition et de cession d'entités ainsi qu'à l'élargissement du périmètre (intégration de Prépar) ;
- Et la rubrique services (imprimerie, publicité, architecture et ingénierie, maintenance multi-technique des bâtiments) dont l'évolution est principalement liée aux dépenses relatives aux JO 2024.

La BRED Banque populaire, poursuivant son développement sur l'ensemble de son territoire, il est donc pertinent de comparer l'évolution de ses émissions de GES avec celle de son PNB.

Ainsi, en 2024, les émissions rapportées au PNB s'élèvent, à 30,5 TeqCO<sub>2</sub> par millions d'euros, en diminution de 12 % par rapport à 2019.

## Évolution des émissions de carbone rapportées au PNB - Périmètre France



Cette diminution tient compte de l'élargissement du périmètre en 2024.

À périmètre constant, la diminution serait de 4 %.

**Bâtiments responsables :**

- Une réduction constatée de 11 % des émissions liées à l'énergie grâce aux mesures prises pour réduire la consommation, telles que la baisse du chauffage, l'installation de climatisations réversibles et la gestion pilotée par la domotique ;
- Mitigée par une augmentation de 14 % des émissions liées aux immobilisations de biens (surfaces des bâtiments). Cette hausse est toutefois directement corrélée à l'intégration de Prépàr dans le périmètre du bilan carbone de la BRED Banque Populaire.

**Numérique responsable :**

- L'augmentation de 8,7 % des immobilisations informatiques est principalement liée à l'élargissement du périmètre.
- La BRED Banque Populaire a commencé la transformation de son parc informatique :
  - 80 % des 6 097 ordinateurs déployés sont des PC portables, en lien notamment avec la politique de télétravail et de déploiement d'open space ;
  - toutes les tablettes (environ 1 600) ont été supprimées des agences, remplacées par de nouvelles fonctionnalités du poste de travail.
- Une solution a été déployée pour mettre en veille des applicatifs non utilisés sur les environnements en développement et recette.
- Sur le sujet second cycle, plus de 60 % des matériels remplacés et toujours fonctionnels ont été reconditionnés et proposés sur le site marchand de son prestataire ATF (PC fixes, PC Portables, écrans...).

**Mobilité durable :**

- La réduction de 13 % des émissions liées aux déplacements est le résultat de plusieurs actions :
  - diminution de 12,3 % des déplacements domicile-travail entre 2019 et 2024, liée à une augmentation de 11,5 % des collaborateurs en télétravail ;

- augmentation de 2 % des déplacements professionnels, principalement due à une hausse de 17 % des déplacements en avion pour le développement international de la banque, compensée par la réduction de 30,5 % des déplacements en voiture ;
- réduction de 12,8 % du parc de véhicules entre 2019 et 2024 (soit 20 véhicules en moins), les véhicules à faible émission représentant désormais près de 38 % du parc ;
  - en métropole, le parc de véhicules diesel de BRED SA a été entièrement remplacé par des véhicules essence, hybrides et électriques.
  - le remplacement des véhicules thermiques en outre-mer est en cours, entraînant une baisse de la consommation de gasoil.
- la BRED Banque Populaire, encourage les déplacements à vélo de ses collaborateurs ce qui participe à la diminution de l'empreinte carbone des déplacements domicile- travail. Ainsi près de 580 000 km ont été parcourus à vélo en 2024.

L'analyse des autres résultats met en évidence :

- la réduction de près de 7 % des émissions liées au fret, principalement due à la diminution des coûts de transport de fonds ;
- l'augmentation des émissions liées aux déchets (+ 92 %), bien que ces émissions représentent moins de 1 % du total des émissions de GES. Elle est principalement attribuable aux changements de mobilier lors de la rénovation des agences et des armoires, ainsi qu'au recyclage des contenus après la numérisation des documents dans les sièges (déchets industriels banals recyclés).

Ces résultats mettent en évidence l'impact des changements méthodologiques et des activités spécifiques sur le bilan carbone global de la BRED Banque Populaire.

Bien que des progrès aient été réalisés dans certains domaines, d'autres nécessitent des ajustements et des stratégies ciblées pour optimiser la réduction des émissions de GES.

Par exemple, dans le cadre de sa stratégie « green », la BRED Banque Populaire souhaite doter ses sites de panneaux photovoltaïques, afin notamment de diminuer son empreinte carbone.

Neuf sites ont été présélectionnés, en métropole et en outre-mer, pour bénéficier de ces équipements et des études de faisabilité ont été faites durant l'année 2024.

### EI-3 Réduction des émissions de GES résultant des actions d'atténuation du changement climatique

BRED Banque Populaire-Périmètre France

Actions et ressources en lien avec les politiques relatives au changement climatique	2024
Réduction d'émissions en TCO <sub>2</sub> scope 1, 2 réalisée	+ 391,54
Réduction d'émissions en TCO <sub>2</sub> scope 1, 2 attendue	Cible en cours de définition
Réduction d'émissions absolues en TCO <sub>2</sub> scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) réalisée	+ 3 468,45
Réduction d'émissions en TCO <sub>2</sub> scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) attendue	Cible en cours de définition

#### Sur le périmètre international

Depuis 2023, la BRED Banque Populaire a élargi le périmètre du Bilan Carbone® à certaines filiales étrangères.

L'outil Groupe n'étant pas encore paramétré pour ces filiales, la BRED Banque Populaire a développé une grille de calcul reposant sur les postes prioritaires définis par l'ADEME pour le secteur bancaire.

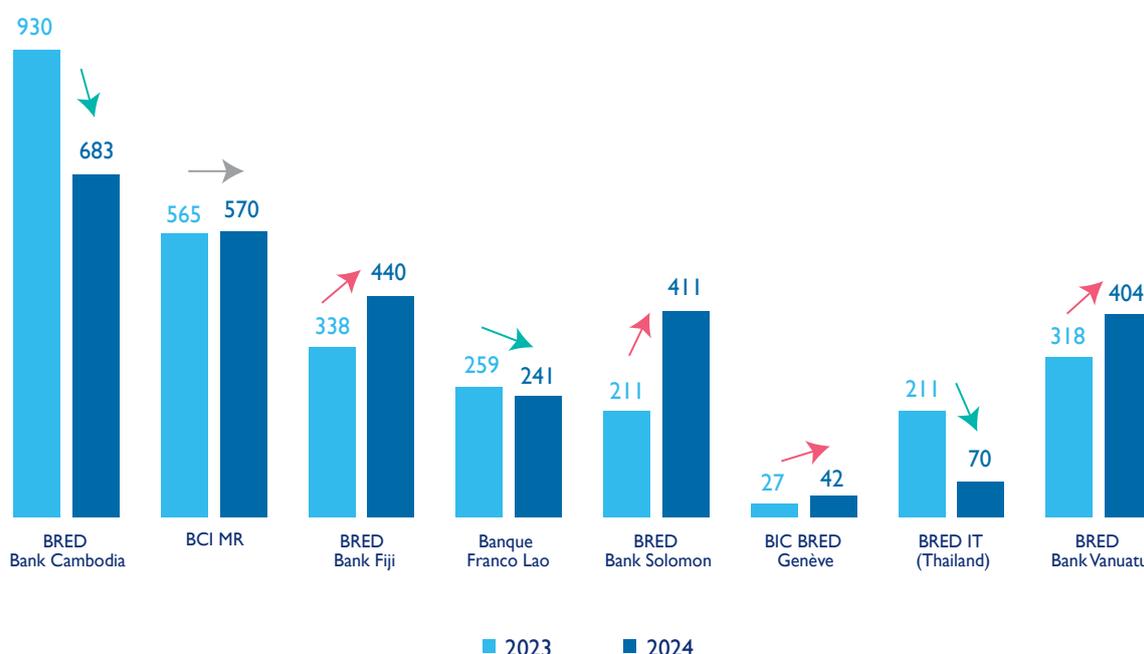
Les émissions retenues sont :

- pour le scope 1, celles liées à la consommation de combustibles (gaz naturel, fioul, etc.), et celles liées aux véhicules de fonction et de service exploités ;
- pour le scope 2, celles liées à la consommation d'électricité, tout usage confondu ;
- pour le scope 3, celles liées aux déplacements professionnels.

Les données sont directement collectées auprès de chaque filiale étrangère, et les facteurs d'émissions utilisés proviennent de l'ADEME, de l'U.S. Energy Information Administration (EIA), et de l'Office Fédéral de l'Environnement Suisse. Ces derniers ont été contrôlés et validés en 2023 par KPMG, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant (OTI).

En 2024, les émissions de carbone annuelles des filiales internationales de la BRED Banque Populaire (scopes 1 à 3, hors investissements et financements), s'élèvent, au global, à 2 860 TeqCO<sub>2</sub>, en quasi-stagnation par rapport à 2023 (+ 0,07 %).

### Évolution des émissions de gaz à effet de serre en TeqCO<sub>2</sub> - Filiales internationales



La quasi-stagnation des émissions de gaz à effet de serre cache une disparité d'actions et de résultats dans les différentes filiales internationales.

Si la Banque Franco Lao a participé en 2024 au premier projet d'évaluation de son empreinte carbone avec pour objectif un futur plan d'action, il n'existe actuellement aucun plan pour BRED Bank Solomon car les Îles Salomon dans leur ensemble ont une empreinte carbone très faible par rapport aux pays développés.

**Bâtiments responsables :**

- BCIMR a installé en 2023 des tuiles solaires sur le toit de son siège social (700 m<sup>2</sup> avec une puissance totale installée de 77 165 KWC) et continue ses aménagements en 2024 avec notamment la pose de peintures réfléchissantes destinées à diminuer l'utilisation de la climatisation.
- BRED Bank Cambodia, a inscrit son siège social à l'édition 2023-2024 du concours d'efficacité énergétique du Cambodge.  
En 2024, son équipe Property and Green a travaillé sur la consommation électrique du siège social (contrôle des températures, remplacement des tubes néon par des tubes LED, installation de minuteries sur les distributeurs d'eau) réduisant la consommation électrique de 11 % par rapport à 2023.  
BRED Bank Cambodia a établi un projet de politique RSE qui comprend 10 groupes de travail sur la durabilité, qui travailleront notamment en 2025 sur la consommation énergétique des bâtiments et plus précisément sur la consommation électrique du réseau d'agences avec pour objectif une réduction de la consommation électrique des bâtiments de 5 % (siège social et agences).
- BIC BRED Genève, a poursuivi son action de baisse des températures de chauffage, lui permettant de réduire l'indice IDC (Indice de Dépense de Chaleur) de 40 % en deux ans. Le bâtiment occupé par les équipes de BIC BRED Genève bénéficie d'un très bon indice IDC le classant au niveau des bâtiments Minergie (label suisse pour le confort, l'efficacité et la protection du climat).
- BRED Bank Fiji a installé des panneaux solaires sur sa succursale de Labasa, qui fonctionnent depuis octobre 2024 et a poursuivi l'installation de panneaux solaires dans certaines agences.
- BRED Bank Solomon a également étudié l'installation de panneaux solaires, mais aucun projet n'est actuellement en place en raison du coût élevé du passage aux énergies renouvelables.

**Numérique responsable :**

- BCIMR a signé une convention de partenariat avec D-money, afin d'enrichir son offre de services et de s'inscrire dans le processus de numérisation du pays.
- BRED Bank Cambodia, dans le cadre de ses groupes de travail sur la durabilité, a mis en avant l'usage numérique afin d'atteindre son objectif de zéro papier pour les processus internes en 2028.
- BRED Bank Fiji a opté depuis 2024 pour l'envoi de relevés de compte clients électroniques et encourage l'utilisation du numérique auprès de ses clients.
- BRED Bank Vanuatu travaille également à l'utilisation de formulaires électroniques à usage bancaire.

**Mobilité durable :**

- BRED Bank Cambodia, dans le cadre de ses groupes de travail sur la durabilité, étudie l'opportunité et les solutions pour produire moins de CO<sub>2</sub> lors des déplacements, avec pour objectif 2025 une réduction de 15 % des déplacements en avion.
- BRED Bank Fiji a acheté des véhicules hybrides et a pour objectif d'augmenter son parc de véhicules hybrides afin de réduire son empreinte environnementale. Elle étudie également l'achat de voitures électriques auprès de certains importateurs, ces voitures n'étant pas encore disponibles sur le marché fidjien.
- BRED Bank Vanuatu a, quant à elle, orienté ses efforts sur la diminution de la consommation de carburant, en limitant les déplacements.

Ces initiatives témoignent de l'engagement de la BRED Banque Populaire à promouvoir la durabilité à l'échelle mondiale, en adaptant ses stratégies aux contextes locaux et en visant des améliorations continues.

**MDR-M EI-3****Définition**

Calcul des émissions de carbone induites par les activités propres de la BRED Banque Populaire selon la méthodologie commune au Groupe BPCE. Dans le cadre de la production des indicateurs liés à l'univers de données « empreinte propre », la BRED Banque Populaire inclut les périmètres suivants :

1. scope 1 : émissions directes de l'entreprise ;
2. scope 2 : émissions indirectes liées à la production d'électricité ;
3. scope 3 : catégories 1 à 14, conformément à la classification du GHG Protocol. À noter que la catégorie 15 du scope 3 n'est pas incluse dans le périmètre de l'empreinte propre, car elle est traitée séparément dans l'univers « émissions financées ».

**Méthode de calcul**

Les émissions sont calculées pour chacun des scopes ci-dessus et chacun des postes qui composent ces scopes selon la répartition du GHG Protocol.

Les facteurs d'émissions utilisés pour les calculs sont actualisés chaque année et sont très majoritairement ceux fournis par la base Empreinte administrée par l'ADEME, la base de référence en France (il s'agit de la base de données de référence de l'article L229-25 du Code de l'Environnement (décret BEGES). Elle est gérée par un comité de gouvernance regroupant divers acteurs publics et privés (Ministères, Organismes techniques, Associations, MEDEF...).

Quatre facteurs d'émission spécifiques ont été utilisés pour les catégories d'achats "entreprises de services du numérique", "Conseil généraliste", "Conseil en stratégie" et "logiciels et services numériques". Ces facteurs d'émission spécifiques ont été calculés par le cabinet Wavestone.

Les indicateurs collectés auprès des entités du périmètre consolidé sont en nombre pour 75 % des indicateurs physiques et 25 % des indicateurs monétaires.

Pour réduire les incertitudes relatives aux indicateurs collectés, des circuits d'information automatisés ont été mis en œuvre en 2024. Le programme d'automatisation de la collecte des indicateurs se poursuivra dans les prochains mois.

Des contrôles de variation de +/-15 % des indicateurs entre l'année N et l'année N-1 sont systématiques dans l'outil de collecte des indicateurs et de calcul des émissions de GES. Ce contrôle bloquant impose la production des justificatifs de ces évolutions.

En 2024, le Groupe BPCE a amélioré la précision et la granularité de la mesure des émissions carbone liées à ses achats. La nouvelle méthodologie s'appuie sur une segmentation des achats en seize catégories, contre seulement deux auparavant, permettant ainsi l'application de facteurs d'émission mieux adaptés à chacune d'entre elles. Par ailleurs, des travaux ont été engagés avec certains fournisseurs en vue de fiabiliser l'évaluation des émissions de CO<sub>2</sub> associées aux biens et services qu'ils fournissent. Ces travaux permettront, à terme, de substituer les données monétaires par des données physiques, garantissant une mesure plus rigoureuse et conforme aux meilleurs pratiques.

Cette démarche, bien qu'entraînant une augmentation significative des émissions sur ce poste, permet de mettre en évidence les catégories les plus émissives, d'identifier des leviers de réduction pertinents, et de suivre leur mise en œuvre en concertation étroite avec les fournisseurs.

Enfin, le suivi de l'atteinte des objectifs pour la période 2019-2024 s'appuie sur l'ancienne méthodologie.

#### **Périmètre couvert**

Empreinte propre - périmètre France : Pour l'exercice 2024, le périmètre des entités comprises dans le bilan carbone de la zone France a été élargi à l'ensemble des filiales françaises. Les données communiquées dans le présent rapport sur les périodes antérieures à 2024 n'ont pas fait l'objet de rétropolation.

Empreinte propre - périmètre International : L'outil utilisé par le Groupe BPCE pour le calcul du bilan carbone n'étant pas encore paramétré pour l'international, la BRED Banque Populaire a développé une grille de calcul reposant sur les postes prioritaires définis par l'ADEME pour le secteur bancaire. Ainsi une présentation simplifiée du bilan carbone est donnée sur un périmètre couvrant les huit entités bancaires internationales significatives.

Chaque année, une revue du périmètre de collecte est réalisée, en lien avec les entreprises du Groupe BPCE, pour étendre la couverture.

#### **7.2.2.2.1 EI-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci**

Aucune cible n'a été définie à date à la BRED Banque Populaire. L'exigence réglementaire est donc non applicable pour ce premier exercice de publication. Toutefois, des initiatives sont mises en place et des leviers de décarbonation ont été identifiés. La section EI-3 présente quelques objectifs associés à des actions.

#### **7.2.2.2.2 EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique**

N/A

## 7.2.2.2.3 EI-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

## Total des émissions de GES par Scope 1, 2, et 3

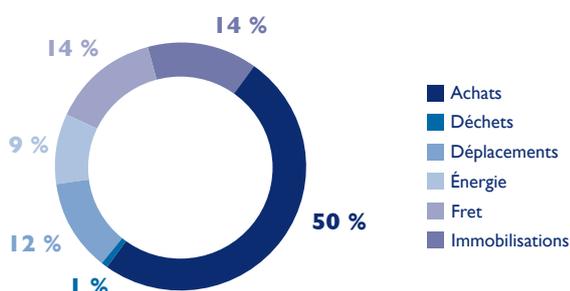
	Données rétrospectives				Jalons et années cibles	
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N/N-1	2026	2030 Cible annuelle (en %) / Année de référence
<b>Émissions de GES de périmètre 1</b>						
Émissions brutes de GES de périmètre 1 - Émissions [teqCO <sub>2</sub> ]	31/12/2024	487,87	465,42	- 4,60 %		
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2024	0 %	0 %			
<b>Émissions de GES de périmètre 2</b>						
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2024	2 117,02	2 531,02	19,56 %		
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2024	767,97	1 007,79	31,23 %		
<b>Émissions significatives de GES de périmètre 3</b>						
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2024	32 266,56	35 735,00	10,75 %		
1. Biens et services achetés	31/12/2024	17 364,09	19 311,13	11,21 %		
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	-	-			
2. Biens d'investissement	31/12/2024	4 804,77	5 273,81	9,76 %		
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2024	695,73	878,60	26,28 %		
4. Transport et distribution en amont	31/12/2024	-	-			
5. Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2024	388,12	357,53	- 7,88 %		
6. Voyages d'affaires	31/12/2024	895,78	1 424,31	59,00 %		
7. Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2024	1 877,05	2 650,90	41,23 %		
8. Actifs loués en amont	31/12/2024	-	-			
9. Acheminement en aval	31/12/2024	6 241,03	5 838,73	- 6,45 %		
10. Transformation des produits vendus	31/12/2024	-	-			
11. Utilisation des produits vendus	31/12/2024	-	-			
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2024	-	-			
13. Actifs loués en aval	31/12/2024	-	-			
14. Franchises	31/12/2024	-	-			
<b>Émissions totales de GES - hors périmètre 3 catégorie 15</b>						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en teqCO <sub>2</sub> ) - hors périmètre 3 catégorie 15	31/12/2024	34 871,45	38 731,44	11 %		
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (en teqCO <sub>2</sub> ) - hors périmètre 3 catégorie 15	31/12/2024	33 522,40	37 208,21	11 %		
<b>Émissions du portefeuille</b>						
15. Investissements (Banque)	31/12/2024	6 638 380,31	6 545 785,86	- 1 %		
15. Investissements (Asset Management)	31/12/2024	852 480,93	781 460,51	- 8 %		
15. Investissements (Assurance)	31/12/2024	1 661 632,01	2 242 863,45	35 %		
<b>Émissions totales de GES</b>						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2024	9 187 364,69	9 608 841,27	5 %		
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2024	9 186 015,64	9 607 318,04	5 %		

La détermination des jalons et années cibles est en cours de définition pour une prochaine publication.

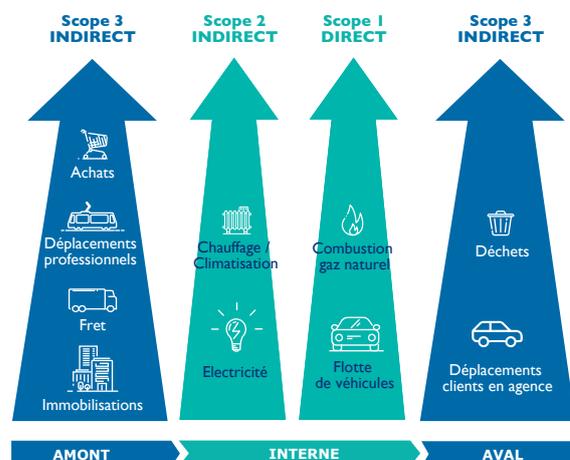
Le tableau ci-dessus couvre l'ensemble des activités de la BRED Banque Populaire sur le périmètre défini et présente son empreinte propre sur le périmètre France (comprenant l'intégralité des scopes 1, 2 et plusieurs catégories du scope 3 - voir précisions plus loin dans le MDR-M), ainsi que le détail des émissions financées scope 3 catégorie 15 réparti entre activités

bancaires et les activités d'assurance. À noter que le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) conforme aux exigences du *GHG Protocol* pour les financements de crédit des entreprises. Au 31/12/2024, le score PCAF de la qualité moyenne de la donnée des émissions financées de l'empreinte financée est de 3,3 (sur une échelle de qualité décroissante de 1 à 5 liée à la disponibilité de la donnée).

### Répartition de l'empreinte propre par postes d'émissions



### Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées



### Émissions brutes des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

2024

Émissions biogènes de CO<sub>2</sub> résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse séparément des émissions de GES de périmètre 1, mais inclut les émissions d'autres types de GES (en particulier le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O) -

Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 1 provenant :- du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) ; et- des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel. -

Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 2 provenant :- du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) ; et- des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel. -

### MDR-M Émissions financées de la BRED Banque Populaire - Activités bancaires

Le périmètre des gaz à effet de serre liés aux financements correspond aux financements des entreprises et financements dédiés du portefeuille bancaire. Il inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat couverts correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

#### Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)* conforme aux exigences du GHG Protocole pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions* » publié en 2022).

Le calcul est réalisé sur le scope 1, scope 2 et scope 3 alignés avec les exigences réglementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprise reposent essentiellement sur celles de fournisseurs (carbone 4, CDP, Trucost, MSCI) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son Groupe est utilisée.

En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés : pour les entreprises ou projets appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées. Pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significatif (appliqué à plus de 70 % des encours) sur la base des encours en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment.

Les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque celles-ci sont disponibles. Sinon des proxy sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre scientifique et technique du bâtiment.

**ESRS 2 - MDR-M - Émissions financées au titre des activités d'assurance (scope 3 - catégorie 15)****Méthodologies de calcul**

L'indicateur EI- 122 correspond au PAI 1 (émissions scopes 1, 2 et 3 agrégées), évalué sur le portefeuille d'obligations gérées en direct, sur la base des données produites par la société ISS ESG. Les émissions sont pondérées par les investissements de Prépar Vie dans l'indicateur EI-122.

Les PAI sont évalués avec les données produites par la société ISS, en utilisant l'outil Sequantis STM.

**Périmètre et limitations**

Le périmètre retenu pour mesurer le scope 3 catégorie 15 du portefeuille d'investissement de Prépar Vie est composé des obligations gérées en direct. Il représente 54 % des investissements hors unité de compte de Prépar Vie (cf. rapport loi Énergie Climat (1)). Le taux de couverture des données ISS utilisées pour mesurer les émissions de CO<sub>2</sub> des obligations gérées en direct est de 74 %. À date, aucune extrapolation du périmètre via l'utilisation de proxy n'est réalisée.

**Axes d'amélioration**

L'objectif est de continuer de rechercher des solutions en vue d'étendre l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre aux fonds investis dans des stratégies cotées. Par ailleurs, il conviendrait d'intégrer une trajectoire de réduction des émissions de GES associée aux investissements obligataires gérés en direct.

**ESRS 2 - MDR-M - Émissions financées au titre des activités de gestion d'actifs (scope 3 - catégorie 15)****Méthodologies de calcul**

Promepar Asset Management a choisi MSCI comme fournisseur de données extra-financières relatives aux impacts environnementaux et aux émissions de gaz à effet de serre (GES) publiées par les entreprises.

La méthode de calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des investissements repose sur la méthodologie de calcul retenue par MSCI ESG et précisée ci-dessous :

« Sum of portfolio companies' Total GHG Emissions (Scopes 1, 2 and 3) (point de donnée MSCI: CARBON\_EMISSIONS\_SCOPE123) weighted by the portfolio's value of investment in a company and by the company's most recently available enterprise value including cash (point de donnée MSCI: EVIC\_EUR). » Cette dernière repose elle-même sur la définition mentionnée dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022 :

$$\sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

MSCI ESG Research recueille des données sur les émissions de gaz à effet de serre divulguées par les entreprises de son univers de couverture. Les données sont généralement collectées une fois par an à partir des sources les plus récentes de l'entreprise. Les données proviennent directement des rapports des entreprises (rapports annuels, documents 10-K et autres documents réglementaires), des fournisseurs de données tels que le *Carbon Disclosure Project* (CDP), et de l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), et d'autres informations accessibles au public telles que les bases de données gouvernementales. D'autres ensembles de données proviennent d'organisations non gouvernementales et de collaborations universitaires.

En l'absence de données publiées, MSCI ESG Research applique des méthodologies internes pour estimer les émissions des scopes 1, 2 et 3. MSCI estime également les émissions de GES si les rapports d'émissions d'une entreprise ne s'alignent pas sur le cadre du GHG Protocol, ou ont un périmètre de reporting qui ne s'aligne pas sur le périmètre de reporting de ses rapports financiers, ou ne représentent pas les émissions dans l'ensemble de ses zones géographiques et opérations.

MSCI ESG Research a mis au point une méthodologie d'estimation spécifique du scope 3 lorsque la donnée est indisponible. Selon la catégorie spécifique du scope 3, différents points de données, méthodes de collecte et sources de données peuvent être utilisés.

Le processus de production de l'indicateur suit le procédé suivant :

1. Extraction de l'ensemble des titres vifs présents dans les solutions proposées par Promepar Asset Management et création du fichier d'import pour la plateforme MSCI.
2. Import et contrôle de la bonne exécution de celui-ci (poids, valeur, etc.).
3. Calcul et génération des rapports depuis la plateforme du provider (MSCI), contrôle de cohérence des paramètres permettant le calcul des indicateurs CSRD et des résultats.
4. Contrôles réalisés tout au long du processus de production.

(1) [https://www.prepar-vie.fr/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-Article-29\\_PREPARVIE\\_EXERCICE-2023-VERSION-DEFINITIVE.pdf](https://www.prepar-vie.fr/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-Article-29_PREPARVIE_EXERCICE-2023-VERSION-DEFINITIVE.pdf)

### Périmètre et limitations

L'analyse menée couvre l'intégralité des titres vifs détenus en direct par Promepar Asset Management (la multigestion n'est pas incluse) en gestion sous mandat, en gestion conseillée et en gestion collective. Cela représente 58 % du total des actifs sous gestion de Promepar Asset Management au 31/12/2023 et 57 % du total des actifs sous gestion de Promepar Asset Management au 31/12/2024.

Le périmètre de calcul est limité aux titres vifs détenus dans les solutions gérées par Promepar Asset Management (actions et taux) et couverts par MSCI ESG. Les fonds détenus sont hors périmètre.

### Axes d'amélioration

L'objectif est d'élargir le périmètre de calcul de cet indicateur à la multigestion via les European ESG Template (EET).

## MDR-M Empreinte propre

### Définition

La norme exige de sommer les émissions calculées sur le périmètre empreinte propre et sur le périmètre des émissions du portefeuille (bancaire, *Asset Management* et assurance).

### Méthodologie de calcul

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 :

1. total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode *location based*) ;
2. total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode *market based*).

Les émissions sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du *GHG Protocol* dans les 3 périmètres d'émissions de GES.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes du BEGES, qui diffèrent des exigences normatives du *GHG Protocol*. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux d'amélioration de cette méthodologie sont prévus dans les prochains mois afin d'aligner le calcul du bilan GES avec les standards méthodologiques du *GHG Protocol*. À ce jour, cette approche entraîne une majoration du poste Immobilisations par rapport à une méthodologie reposant uniquement sur les émissions liées aux achats annuels de biens immobilisés.

A noter qu'en 2024, deux facteurs méthodologiques importants contribuent à la hausse des émissions :

- Le Groupe BPCE a affiné la mesure des émissions de carbone des Achats en détaillant la mesure sur 16 catégories d'achats au lieu de 2 précédemment et en affectant des Facteurs d'Emissions plus précis à chaque catégorie. Ce plus grand degré de précision fait apparaître dans un premier temps une forte hausse des émissions sur ce poste.
- Par ailleurs, en 2024, le périmètre de la BRED Banque Populaire a été étendu à l'ensemble des filiales françaises, engendrant une hausse des émissions.

En conséquence, pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024, un calcul de Bilan Carbone a été effectué avec l'ancienne méthode de calcul.

Cf. détail de l'évolution de la mesure des achats dans EI-3.

### Limitation de périmètre

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre couvre dix-neuf entités dont les CDI représentent 66 % des CDI du groupe. Ce périmètre est progressivement étendu chaque année.

## 7.3 INFORMATIONS SOCIALES

### 7.3.1 SI - Effectifs de l'entreprise

#### 7.3.1.1 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La BRED Banque Populaire identifie trois thèmes clés liés aux effectifs : "Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs", "Conditions de travail" et "Égalité de traitement et des chances".

- Attractivité, fidélisation et engagement : une stratégie de recrutement inclusive renforce l'image de marque employeur. Les dispositifs d'accompagnement et de fidélisation ont des impacts positifs, mais un manque d'écoute des collaborateurs est un risque pour l'engagement.
- Conditions de travail<sup>(1)</sup>: la qualité de vie au travail et la sécurité sont essentielles pour le bien-être des collaborateurs. Des insuffisances sur ces sujets peuvent entraîner des coûts accrus. Un dialogue social fort et une politique de rémunération transparente sont cruciales.
- Égalité de traitement et des chances : la BRED Banque Populaire met en œuvre des initiatives pour la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle, soutenues par sa Charte des Droits Humains du Groupe BPCE et son Code de Conduite et d'Éthique.

Ces engagements visent à gérer efficacement les impacts, risques et opportunités matériels.

#### 7.3.1.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

##### 7.3.1.2.1 (SI-1) Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

L'ensemble des accords signés s'appliquent à l'Unité Économique et Social (UES)<sup>(2)</sup>.

#### Droits de l'homme

La charte des droits humains du Groupe BPCE<sup>(3)</sup> a été validée par le Directoire du Groupe BPCE. La Direction de la BRED Banque Populaire est garante de son respect.

Les convictions et engagements de la BRED Banque Populaire ont été déclinés sous forme de « Principes » dans son Code de conduite et d'éthique. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs de la BRED Banque Populaire.

Le mécanisme de remontée des alertes (décrit en section SI-3) permet à la BRED Banque Populaire d'avoir connaissance des manquements au code de conduite et d'engager les contrôles nécessaires. Des dispositifs de contrôle permanent sont mis en place pour veiller à la bonne exécution des règles du Groupe (par exemple sur les clauses contractuelles).

Dans le cadre de ses activités, la BRED Banque Populaire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dans le respect de la réglementation locale :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED Banque Populaire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser. Cette obligation est précisée dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants de la BRED Banque Populaire, est inscrite dans la charte qui va être rendue publique sur les sites internet des filiales à l'étranger dans les prochains mois et fera l'objet d'un des critères de la démarche ESG qui est en cours de formalisation et qui s'appliquera aux dossiers de financement.

#### Dialogue social et conditions de travail

À la BRED Banque Populaire, il existe quatre comités sociaux et économiques régionaux et un comité social et économique central. Cette modalité permet de positionner le dialogue social au plus près de ses territoires puisque les implantations à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe disposent de leurs propres instances alors qu'une stricte application de la loi aurait conduit la BRED Banque Populaire à mettre en place une instance unique basée en métropole.

Le Comité Social et Économique (CSE) joue un rôle crucial dans le domaine social au sein d'une entreprise. Voici quelques-unes de ses principales fonctions en matière sociale :

- Représentation du personnel : le CSE représente les intérêts des salariés auprès de l'employeur, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la gestion du personnel et les politiques sociales de l'entreprise.
- Amélioration des conditions de travail : il participe à la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail, la santé et la sécurité des employés. Cela inclut la prévention des risques professionnels et l'amélioration de l'environnement de travail.
- Gestion des activités sociales et culturelles : le CSE est souvent responsable de la gestion des activités sociales et culturelles pour le personnel, telles que l'organisation d'événements, de voyages ou de loisirs, et la mise à disposition de services comme des crèches ou des clubs sportifs.

(1) Le secteur d'activité et les implantations géographiques de la BRED Banque Populaire n'impliquent pas d'opération présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire.

(2) Les entités intégrées dans l'UES et comportant des salariés sont : BRED S.A., Adaxtra, Cofilease, Promepar Asset Management, Soredom, Sofider

(3) <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/2024-charte-des-droits-humains-du-groupe-bpce.pdf>

- Consultation sur les questions sociales : l'employeur doit consulter le CSE sur un certain nombre de questions sociales, comme la formation professionnelle, l'égalité professionnelle, l'insertion des travailleurs handicapés, et plus encore.
- Veille et analyse sociale : le CSE surveille les évolutions sociales au sein de l'entreprise, analyse les données sociales (absentéisme, turnover, etc.), et propose des actions pour améliorer le climat social.
- Gestion des conflits : il joue un rôle dans la médiation et la résolution des conflits entre les salariés et la direction.

### Politique de rémunération

La politique de rémunération est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise. Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, tout en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients et à promouvoir des comportements conformes à la culture de la BRED Banque Populaire.

La politique de rémunération a aussi pour objectif d'offrir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. La BRED Banque Populaire compare ainsi ses pratiques à celles des autres acteurs similaires en France en utilisant notamment l'expertise d'acteur spécialisé comme LHH. Ces études permettent d'assurer que la politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun des métiers et entités de la BRED Banque Populaire.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis. À ce titre, la BRED Banque Populaire veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes (détail du plan d'action dans la partie action en matière de diversité et inclusion).

La rémunération des collaborateurs de la BRED Banque Populaire se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée selon les spécificités de chaque métier sur son marché local ;
- une rémunération variable individuelle, attribuée annuellement en fonction des résultats de l'activité et/ou de l'atteinte d'objectifs individuels prédéterminés. Son versement peut s'effectuer en totalité en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs ayant le statut MRT (*material risk taker*, preneur de risque), le paiement peut aussi être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions, dans une logique de fidélisation et d'alignement des collaborateurs avec les intérêts à long terme de la BRED ;
- une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France (participation et intéressement), ainsi que d'autres dispositifs locaux d'épargne et/ou de protection sociale offerts dans chaque juridiction.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de son métier, ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération du groupe s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs en France. Cette politique est déclinée au sein de toutes les lignes métiers, directions fonctionnelles et entités de la BRED Banque Populaire selon leurs spécificités et pratiques de marché, et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les filiales étrangères, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect des obligations légales qui s'appliquent à l'entreprise au niveau national, international, européen et/ou local en matière de droit du travail et de législations sociales et fiscales.

En France, les partenaires sociaux sont associés à la détermination de la politique de rémunération. Chaque année en France, des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont ainsi lieu avec les instances représentatives du personnel sur les sujets de rémunération.

Les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé ; prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Enfin, la thématique de l'égalité salariale est intégrée aux accords signés sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### Qualité de vie au travail, prévention des risques et sécurité au travail

À la BRED Banque Populaire, sur le périmètre de l'Unité Économique et Sociale, un accord sur la QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) a été signé avec les partenaires sociaux. C'est une déclinaison de l'accord de branche, mais avec des engagements plus formels pour l'entreprise. Le sujet de la charge de travail y est abordé comme la libre expression des salariés dans le cadre d'entretiens de managements participatifs. Cet accord doit être renouvelé courant 2025.

### Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

#### Mixité et égalité professionnelle

À la BRED Banque Populaire, un accord égalité femmes hommes est régulièrement renouvelé avec les partenaires sociaux. Les engagements sont plus contraignants que ceux figurant dans le dispositif du Groupe BPCE, notamment quand il fixe un quota de nomination de femmes hors classe, niveau de classification dans lequel l'entreprise est amenée à détecter de futures dirigeantes.

Par ailleurs il améliore très nettement le dispositif d'accompagnement salarial des femmes en retour de congés maternité ou des salariés de retour de congés adoption.

#### Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Les équipes RH de la BRED Banque Populaire constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Équité & Inclusion avec l'ensemble des parties prenantes, des collaborateurs et de leurs représentants.

Comme indiqué ci-dessus, des commissions de suivi des accords (Égalité professionnelle, Handicap, Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels - GEPP) dressent le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées et s'inscrivent dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

À travers sa politique de recrutement, la BRED Banque Populaire vise à garantir le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination. Elle porte notamment sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le handicap. À titre d'exemple, tout recrutement de personne en situation de handicap est avant tout basé sur l'évaluation des compétences et l'ensemble des métiers est ouvert à toutes les différences.

En matière d'interaction, la BRED Banque Populaire s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents. Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble des entreprises en France :

- Les référents mixité & diversité : leur rôle consiste notamment à impulser, animer et coordonner la mise en œuvre de la politique Mixité & Diversité au sein de son entreprise. Ils déploient les dispositifs de formation, pilotent les indicateurs clés et relaient les outils et temps forts mis à disposition des collaborateurs.
- Les référents harcèlement RH : conformément à la loi en vigueur, leur rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.
- Les référents CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont désignés au sein de chaque CSE. Ils sont formés, via le dispositif groupe mis à leur disposition ou via un autre dispositif de formation de leur choix.
- Les référents handicap : dans chaque entreprise, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les Responsables Ressources Humaines, les managers, les services de santé au travail et les missions handicap.

Ces collectifs de référents représentent des relais clés pour les collaborateurs qui peuvent les solliciter en fonction des besoins.

### Développement des compétences

#### La compétence au cœur des politiques RH

La BRED Banque Populaire s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences via des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences. Dans un environnement en constante évolution, la BRED Banque Populaire s'attache à développer ses potentiels et ses leaders pour assurer la relève sur les postes clés de l'entreprise et piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

La politique de développement des compétences de la BRED Banque Populaire s'inscrit dans un contexte évolutif de ses métiers et de forte concurrence. La transformation des métiers au sein de la BRED Banque Populaire implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire interagit avec les effectifs de ses filiales dans le cadre du déploiement des

formations obligatoires. Les DRH de chaque filiale s'assurent du respect des réglementations locales.

### Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

#### Attractivité

Au cœur de son identité, la BRED Banque Populaire se distingue par un ADN social qui se nourrit de valeurs coopératives, d'un ancrage territorial fort, et d'une volonté d'agir en tant qu'employeur responsable. La stratégie de la BRED Banque Populaire s'articule autour de quatre dimensions essentielles qui guident son approche en matière de recrutement, de fidélisation et d'engagement.

#### 1. Compétences : vers la montée en puissance de chacun des collaborateurs de la BRED Banque Populaire

Face aux mutations profondes que connaissent ses métiers, la BRED Banque Populaire croit fermement en l'importance d'accompagner ses collaborateurs dans leur évolution professionnelle. Elle est déterminée à favoriser leur employabilité à travers la gestion proactive des carrières. Ses actions, telles que le développement de programmes de formation adaptés et des parcours de mobilité interne, témoignent de son engagement à investir sur le long terme pour que chacun puisse s'épanouir.

#### 2. Égalité et inclusion : toujours plus riches de ses différences

La BRED Banque Populaire est convaincue que la diversité est une force. En intégrant des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes, de l'emploi des personnes en situation de handicap, et de l'équité salariale, elle fait de l'inclusion un enjeu de performance et de solidarité. Ses actions, notamment les programmes de sensibilisation et de soutien à l'éducation, illustrent son engagement à créer un environnement où chaque collaborateur se sent valorisé et respecté (Cf. diversité et mixité).

#### 3. Bien-être au travail : vers une Expérience Collaborateur sans cesse améliorée

Le bien-être de ses collaborateurs est au centre de ses préoccupations. La BRED Banque Populaire travaille à garantir un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. La signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, pour une durée de trois ans, a renforcé le cadre de référence et a permis de négocier avec ses propres représentants un accord local, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT. Des dispositions telles que la régulation de la charge de travail, le droit à l'erreur, le droit à déconnexion, le management participatif ou encore la mise en place d'équipe auto-régulées, aspire à améliorer continuellement l'expérience de chacun.

#### 4. Sens et fierté d'appartenance : vers un impact positif et puissant

Le poids de la BRED Banque Populaire dans l'économie, son engagement en matière de solidarité et son intégration des dimensions RSE sont autant de facteurs qui donnent sens à sa mission. Elle soutient l'engagement de ses collaborateurs à travers des initiatives de solidarité et de mécénat de compétences, renforçant ainsi son impact positif dans les territoires.

### Recrutement et marque employeur

Les valeurs coopératives, de proximité, de confiance et d'engagement sont véhiculées au travers du site internet de la BRED Banque Populaire, et diffusées au travers de différents canaux de communication internes et externes.

Le processus de recrutement de la BRED Banque Populaire permet aux candidats de rejoindre une entreprise qui lui fournira le bon niveau d'accompagnement professionnel, avec la possibilité d'évoluer ensuite. Sa taille, ses implantations et la diversité de ses métiers créent en effet de nombreuses opportunités.

#### L'attractivité des marques du Groupe BPCE

La BRED Banque Populaire, sous l'impulsion forte du Groupe BPCE a su développer une stratégie de communication cohérente en s'appuyant sur 3 piliers :

- placer le collaborateur au centre en incarnant davantage ses publications avec la prise de parole de collaborateurs ;
- mener des campagnes de communication pour promouvoir les métiers et soutenir des opérations recrutement ;
- valoriser tous ses engagements en matière d'inclusion (mixité, handicap, diversité) avec des plans de communication dédiés (mois des fiertés, SEEPH, semaine de la mixité...).

La BRED Banque Populaire a renforcé sa présence et sa visibilité sur LinkedIn pour faire valoir la culture et les engagements professionnels du groupe en incarnant un maximum son ADN via ses collaborateurs.

#### Des marqueurs forts autour du Sport, de la Santé et de l'Engagement collectif

La politique d'attractivité de la BRED Banque Populaire, en alignement avec la politique du groupe BPCE, passe par ses engagements sociétaux forts. En 2024 : le développement de la pratique sportive par le plus grand nombre, à travers notamment le partenariat avec Paris 2024, le sponsoring du relais de la Flamme, et l'organisation d'opérations de recrutement sur tous ses territoires.

#### Renforcer la marque employeur de la BRED Banque Populaire et ses engagements auprès des jeunes

Le Groupe BPCE est résolument engagé à renforcer sa marque employeur auprès des jeunes talents. La BRED Banque Populaire l'est aussi, consciente de l'importance de cette nouvelle génération pour l'avenir de l'entreprise.

Le campus jeunes intégré à la Direction des ressources humaines décline la stratégie dédiée visant à attirer, développer et recruter les jeunes professionnels. La BRED Banque Populaire accueille ainsi chaque année plus de 250 alternants et près de 400 stagiaires.

#### Diversifier les recrutements : POEI et reconversion des sportifs

La BRED Banque Populaire a mis en place le dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) proposé par France Travail qui permet de former et de recruter des demandeurs d'emploi.

En 2024, un partenariat a également été conclu avec un prestataire spécialisé pour embaucher des sportifs de haut niveau en reconversion. Le Groupe BPCE accompagne les athlètes soutenus lors de Paris 2024 qui souhaitent rejoindre le monde de l'entreprise après la compétition. La BRED Banque Populaire s'est engagée dans ce dispositif.

### Intégration des nouveaux entrants

#### Un accompagnement et un suivi renforcés pour une expérience nouvel entrant positive

La BRED Banque Populaire s'engage à mettre en œuvre une démarche d'accueil et réalise des actions concrètes qui anticipent et accompagnent l'arrivée de tout nouveau salarié. Cette démarche est structurée autour de plusieurs étapes majeures :

- un parcours de pré-boarding pour préparer l'arrivée du nouveau collaborateur, conserver un lien et lui diffuser de l'information sur son futur environnement (histoire du groupe, politiques RH ...) sous plusieurs formats fluides et ludiques ;
- à l'arrivée, un parcours d'intégration organisé autour de sessions d'accueil, de rencontre avec l'équipe et les parties prenantes clés, dont les étapes sont structurées ;
- un suivi renforcé pendant les premiers mois, avec des entretiens réguliers avec le manager, le responsable RH.

La BRED Banque Populaire utilise une plateforme dédiée, pour fluidifier l'accompagnement des collaborateurs en pré et *onboarding*. Ces outils innovants permettent de proposer une expérience collaborateur innovante, gamifiée et de faciliter l'*onboarding* des nouveaux entrants.

#### Fidélisation des collaborateurs

#### Proposer une évolution professionnelle enrichissante grâce à la mobilité interne et à l'accompagnement des projets et parcours carrières des collaborateurs

La BRED Banque Populaire fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour renforcer le sentiment d'appartenance et l'engagement de ses talents. Des dispositifs sont mis à la disposition des collaborateurs pour dynamiser la mobilité interne :

- un espace mobilité interne, pour faciliter l'accès aux opportunités disponibles à l'ensemble des collaborateurs des entreprises du Groupe BRED ;
- des webinaires métiers organisés pour favoriser la meilleure connaissance des métiers ;
- un accès à la plateforme du Groupe BPCE qui synthétise les parcours carrière en cartographiant les passerelles entre les emplois et les compétences associées, et permet l'accompagnement des collaborateurs dans leurs projets de mobilité.

Un encouragement à la mobilité s'exprime par des parcours professionnels complets et variés avec de nombreuses passerelles (métiers commerciaux, fonctions "support") en vue de belles opportunités d'évolutions professionnelles et géographiques.

#### 7.3.1.2 (S1-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

#### Dialogue social et conditions de travail

##### Dialogue social dynamique

Le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources Humaines / Relations Sociales du groupe, qu'avec les Représentants du Personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre ainsi qu'avec les salariés via notamment les Directions des Ressources Humaines.

Les Représentants du Personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs au sein de la BRED Banque Populaire permettant de remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et d'obtenir des réponses.

La négociation des accords collectifs (1) est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

### Gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif élaboré par la BRED Banque Populaire de prévention et de gestion des conflits d'intérêts rencontrés au cours de l'exercice, est en application de la réglementation en la matière. Il consiste en des mesures organisationnelles et des procédures administratives de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet de prévenir et de détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.

Afin de ne pas placer les collaborateurs dans une situation de conflit et de garantir la transparence en matière de rémunération, la Direction de la Conformité valide ainsi chaque animation commerciale.

En vue d'encadrer les conflits d'intérêts découlant de la situation personnelle des collaborateurs, la BRED Banque Populaire a, par ailleurs, inscrit au titre de son Règlement Intérieur, l'obligation pour ses collaborateurs de déclarer tout lien d'intérêt externe susceptible de générer un conflit d'intérêts. Ces liens sont les liens que chaque collaborateur entretient avec des personnes ou organismes clients ou tiers du Groupe BRED. Ils sont porteurs d'intérêts patrimoniaux, professionnels ou familiaux pouvant le conduire à porter des appréciations subjectives dans le cadre des missions confiées.

La Direction de la Conformité a la charge de recueillir ces déclarations d'intérêts externes afin de définir, le cas échéant, des mesures d'encadrement appropriées à chaque situation de conflits qui en découle et de tenir à jour un registre de toutes ces situations et des mesures qui les encadrent. Ces dernières sont définies opérationnellement au cas par cas, mais consistent notamment au retrait systématique du collaborateur de toute participation aux prises de décisions le plaçant dans une situation de conflits.

### Rémunération et protection des données

#### Rémunération

Les rémunérations font l'objet d'un examen individuel régulier via les entretiens annuels d'appréciation menés par la hiérarchie sous supervision de la DRH. Par ailleurs les salariés peuvent solliciter à tout moment leur hiérarchie ou la DRH pour évoquer le sujet des rémunérations. Sur le plan collectif, les rémunérations font l'objet d'une négociation annuelle obligatoire avec les partenaires sociaux.

#### Protection des données

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le délégué à la protection des données (DPO) de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. À cet effet, une boîte mail générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur, selon un vecteur de communication identique à la saisine. En application du Règlement général sur la protection

des données (RGPD) les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible.

### Qualité de vie au travail

La qualité de vie et des conditions de travail est une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé au travail et de l'assistance sociale, et des partenaires sociaux.

À la BRED Banque Populaire, la création d'une mission de référent QVCT (qualité de vie et conditions de travail), coordinateur et porteur de la politique locale, permet une définition et une réalisation des actions au plus près du terrain selon le contexte propre aux entreprises.

### Prévention des risques et sécurité au travail

Des accords sont partagés au niveau national avec les représentants du personnel au niveau des Branches Association Française de Banque (AFB), Caisse d'Épargne (CE) et Banque Populaire (BP). Ils font l'objet d'une diffusion aux entreprises adhérentes avec pour objectif d'informer leurs services chargés de la mise en œuvre de l'accord (directions immobilière, commerciale, service sécurité...), des représentants du personnel et des personnels concernés.

### Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Les équipes RH constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Équité & Inclusion avec l'ensemble des parties prenantes, des collaborateurs et de leurs représentants.

Comme indiqué ci-dessus, des commissions de suivi des accords (Égalité professionnelle, Handicap, GEPP) dressent le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées et s'inscrivent dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

En matière d'interaction, la BRED Banque Populaire s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents. Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble des entreprises en France :

- Les référents mixité & diversité : Leur rôle consiste notamment à impulser, animer et coordonner la mise en œuvre de la politique Mixité & Diversité au sein de son entreprise. Ils déploient les dispositifs de formation, pilotent les indicateurs clés et relaient les outils et temps forts mis à disposition des collaborateurs.
- Les référents harcèlement RH : Conformément à la loi en vigueur, leur rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.
- Les référents CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont désignés au sein de chaque CSE. Ils sont formés, via le dispositif groupe mis à leur disposition ou via un autre dispositif de formation de leur choix.
- Les référents handicap : Dans chaque entreprise, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les Responsables Ressources Humaines, les managers, les services de santé au travail et les missions handicap.

(1) Accord Égalité Hommes Femmes et Accord Qualité de Vie et Conditions de Travail

Ces collectifs de référents représentent des relais clés pour les collaborateurs qui peuvent les solliciter en fonction des besoins.

Pour mener à bien leurs missions, les référents sont formés et animés par le biais de réunions régulières et des échanges de bonnes pratiques.

### **Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs**

#### **Attractivité**

La filière RH est animée par le Groupe autour des thématiques Recrutement & marque employeur, intégration & fidélisation, dispositifs d'écoute, permettant aux collaborateurs et à leurs représentants d'être informés de tous les projets et actualités.

#### **Baromètre Diapason**

Le baromètre Groupe diapason, élaboré avec IPSOS, est devenu un outil clé d'interaction avec les effectifs et de mesure de la transformation de la BRED Banque Populaire. C'est une mesure de la confiance et de l'engagement. Déployée auprès des salariés, cette enquête annuelle d'engagement a pour but de recueillir les opinions des salariés sur leur situation professionnelle et leur perception de l'entreprise au niveau local et à l'échelle du Groupe.

En 2023, les résultats du baromètre Diapason à la BRED Banque populaire :

- 60 698 répondants ;
- 77 % de taux de participation ;
- 72 % de taux d'engagement ;
- 76 % de collaborateurs confiants dans l'avenir de leur entreprise.

#### **Les dispositifs d'écoute spécifiques**

Par ailleurs, le dispositif « Moments Clés collaborateurs » mis en place à la BRED Banque Populaire permet d'interroger régulièrement et à chaud les collaborateurs lors des principaux moments de leur parcours professionnel, générant la mise en place de plans d'actions spécifiques.

La BRED Banque Populaire est très attachée et impliquée à maintenir un dialogue, constructif et permanent en associant les représentants du personnel, tous comme tout ou partie des collaborateurs en fonction des thématiques abordées lors des écoutes afin d'éviter toute baisse de l'engagement de ses collaborateurs.

#### **Développer les interactions entre entreprises du Groupe BPCE**

La BRED Banque Populaire participe aux réunions organisées par BPCE entre Responsables RH des entreprises pour échanger sur tous les sujets afférents au recrutement. Les pratiques et outils utilisés par les entreprises sont comparées afin de les optimiser.

Une gestion centralisée des principaux outils de recrutements (logiciel de gestion des candidatures, process de recrutements, entretiens, tests) font l'objet de référencements et d'intégration pour une majorité de solutions.

Enfin, les prestataires également sollicités et utilisés pour compléter cette offre font l'objet d'accords et de partenariats largement communiqués dans les entreprises et ils donnent lieu à des comparatifs, bonnes pratiques et partages d'expérience qui dynamisent la gestion des recrutements du Groupe BPCE.

#### **Faire des collaborateurs de la BRED Banque Populaire des ambassadeurs**

Les collaborateurs de la BRED banque Populaire prennent la parole sur les réseaux sociaux : promotion des métiers, partage des coulisses de leurs métiers, valorisation d'un engagement.

Les collaborateurs peuvent également être parties prenantes de l'activité recrutement, en :

- participant aux actions de promotion des métiers de la BRED Banque Populaire auprès des écoles partenaires ;
- cooptant des candidats pour des offres d'emploi.

Permettre aux collaborateurs d'être ambassadeur ou coopter est aussi un levier fort d'engagement.

#### **Satisfaction et fidélisation du personnel**

Dans un secteur en profonde mutation, la BRED Banque Populaire doit adopter une stratégie créatrice de valeur pour la communauté des hommes et des femmes qui y travaillent en les formant, en valorisant ses collaborateurs, en faisant en sorte qu'ils puissent être en constante évolution professionnelle et avoir plaisir à travailler.

Améliorer la satisfaction professionnelle du personnel, mieux ajuster le management à la réalité concrète, entreprendre des actions de formation adaptées aux enjeux, leur permettre une meilleure adaptabilité aux changements, contribuer à la qualité du dialogue social et agir pour le bien-être des salariés sont autant de bonnes manières de faire progresser la compétitivité et la performance de l'entreprise. La politique sociale de la BRED Banque Populaire repose sur un investissement important en formation, un dialogue social permanent de qualité et une organisation qui développe l'employabilité, favorise l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective, via l'intéressement et la participation de la BRED.

C'est dans cette logique que la BRED Banque Populaire développe une politique de relations humaines qui s'appuie sur trois ambitions constituant un axe fort de sa politique RSE :

- la valorisation de tous les talents et la fidélisation des collaborateurs grâce à une politique de promotion, un environnement salarial favorable et à un investissement continu et significatif en formation ou autoformation ;
- le respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines ;
- la satisfaction au travail grâce à un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

#### **Développement des compétences**

Les orientations de la formation à la BRED Banque Populaire répondent aux orientations stratégiques du plan stratégique 2027 « Aligner les énergies » qui s'articule autour de trois grands axes : développement, RSE et équipes.

Ces ambitions et leur traduction en axes du développement des compétences s'inscrivent naturellement dans le cadre des orientations du Groupe BPCE et en particulier du campus BPCE qui permet un développement des compétences plus ciblé et plus agile.

- Décentralisé : la BRED Banque Populaire s'appuie sur le Campus BPCE pour mutualiser la conception des dispositifs de formation qu'elle déploie

- Désintermédié : les meilleurs partenaires pédagogiques de la place conçoivent au sein du Campus BPCE de façon directe et désintermédiée avec les métiers experts dans chaque banque les solutions d'apprentissage les plus efficaces.

Les orientations 2025 s'articulent autour de quatre axes prioritaires et seront déclinées en actions de formation dans le cadre du plan de développement des compétences de la BRED Banque Populaire :

- accompagner la nouvelle organisation du réseau ;
- développer les compétences managériales autour d'un modèle uni ;
- soutenir l'évolution des métiers d'expertise et des fonctions supports ;
- renforcer la pédagogie des formations réglementaires.

### 7.3.1.2.3 (SI-3) Procédures de réparation des incidents négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

#### Dialogue social et conditions de travail

Il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur Responsable Ressources Humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire via les Représentants du Personnel ou les organisations syndicales. En effet, les représentants du personnel peuvent être saisis à tout moment pour la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dialogue social au niveau du groupe, des branches Banques Populaires et Caisses d'Épargne ainsi que de BPCE permet la mise en place de rencontres rapides lorsque les partenaires sociaux sollicitant la direction sur une thématique particulière et extraordinaire, en dehors des réunions mensuelles des instances de représentation du personnel. La régularité de ces réunions ainsi que les temps sociaux forts au niveau du groupe que sont le Comité de Groupe (au minimum 2 par an) et le Comité stratégique (au minimum 2 par an également) notamment, permettent de remonter l'ensemble des réclamations et revendications portées par la communauté de travail, à travers les organisations syndicales.

Des adresses génériques (delegue-protection-donnees@...) sont disponibles dans chaque entreprise du Groupe et permettent d'entrer en contact avec le DPO pour le solliciter en cas d'atteinte en matière de données personnelles. Une réponse y est apportée selon les délais légaux, le cas échéant.

Les directions des Ressources Humaines de chaque entreprise définissent leurs procédures de réparation, gèrent et accompagnent les situations collectives et individuelles identifiées.

La BRED Banque Populaire propose aux collaborateurs des prestataires spécialisés dans l'accompagnement psychologique afin de prévenir les risques psychosociaux. Les collaborateurs ont ainsi librement accès à une plateforme téléphonique d'écoute en toute confidentialité. Les prestataires référencés interviennent aussi ponctuellement à la demande des entreprises pour accompagner des situations de crise.

#### Prévention des risques et sécurité au travail

Tous les salariés victimes d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile travail, informent leur employeur de la survenance d'un accident de travail par tout moyen (mail, téléphone, SMS...). Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclarés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'analyse d'enquête et de recherche des causes qui sont analysés par les services sécurité et les résultats sont partagés dans le cadre de réunions extraordinaires avec les représentants des personnels.

Face au constat d'évolution des chiffres de la délinquance sur le territoire national, à titre préventif, la DRH du Groupe BPCE a décidé, en 2023, de renforcer les mesures de déclaration des incivilités. Le dispositif comporte un outil de déclarations pour recenser les incidents, un *workflow* de gestion et de traitement, un programme de formation innovant à partir de réalité virtuelle, des guides de sensibilisation adaptés aux managers et aux salariés, et des mesures d'accompagnement des victimes (assistance psychologique, assistance juridique...). La BRED Banque Populaire qui avait déjà un outil propre a rejoint ce dispositif en 2025.

#### Discrimination et égalité des chances

En 2024, le Groupe a déployé auprès de tous les collaborateurs un dispositif « Lanceur d'alerte » au sein duquel il est désormais possible de signaler des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Notamment :

- un manquement au Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE ;
- une violation, ou une tentative de violation, de la loi ou de la réglementation en vigueur ;
- toute action générant un impact négatif sur l'environnement ;
- tout comportement inapproprié sur le lieu de travail ou qui pourrait nuire à la sécurité de tous.

Les collaborateurs victimes ou témoins de discrimination ou de harcèlement peuvent solliciter les référents mentionnés précédemment. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet des entreprises. Certaines entreprises ont également mis en place des pages dédiées pour rappeler les bonnes conduites à adopter et faciliter l'accès au dispositif d'alerte.

Plusieurs interlocuteurs sont à même de répondre aux interrogations des collaborateurs sur les sujets diversité, inclusion et handicap en toute confidentialité afin de les éclairer et de les accompagner dans leur démarche en fonction de la situation et du sujet.

**Des référents handicap** sont là pour la prise en compte des besoins de compensation du handicap. Ils accueillent, informent et orientent en toute confidentialité sur les questions relatives à chaque situation individuelle de handicap ainsi qu'à son impact sur la vie professionnelle.

**Le médecin du travail** est l'interlocuteur essentiel pouvant aider à faire le point sur l'incidence d'un problème de santé sur l'activité professionnelle et à formuler une demande d'adaptation du poste. Il est tenu au secret médical. À la BRED Banque Populaire, deux médecins du travail et trois infirmières occupent ces fonctions.

**L'Assistant Social** maîtrise l'ensemble des dispositifs légaux et internes pour accompagner les collaborateurs dans les démarches administratives, y compris dans leur vie privée, et assure un rôle d'écoute, d'information et d'orientation.

**Le Responsable Ressources Humaines** est également un interlocuteur privilégié à tout moment de la vie professionnelle.

**Les représentants du personnel de chaque entreprise** peuvent être sollicités dans le cadre de la politique diversité, inclusion et handicap. Ils contribuent à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés au sein de l'entreprise.

### Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

#### Attractivité

#### Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

L'enquête Diapason et les dispositifs d'écoute complémentaires sont des moments permettant aux collaborateurs d'exprimer leurs irritants et insatisfactions. La BRED Banque Populaire s'est attachée à réaliser une restitution des résultats par entité en impliquant les représentants RH. Cela permet d'identifier des plans d'actions opérationnels à mettre en place pour mieux accompagner les collaborateurs et engager une démarche d'amélioration continue.

#### Un process de candidature ouvert et transparent

Tous les candidats peuvent demander directement via le site de recrutement à effacer leurs candidatures et données associées dans le respect des lois et réglementation en vigueur.

De plus, pour permettre aux candidats plus de proactivité et une interaction simplifiée, le groupe BPCE a également mis en place - avec son partenaire qui gère le logiciel de gestion des candidatures que la BRED Banque Populaire utilise - un système de lien envoyé via mail directement au moment de son dépôt de candidature permettant de gérer et même retirer leurs candidatures et les données associées.

Enfin toutes les données sont automatiquement archivées et détruites à l'issue de la durée légale, et toutes les données échangées dans le cadre du suivi et des reportings nécessaires au bon fonctionnement de ces outils sont codées pour rendre anonymes tous les traitements statistiques nécessaires à la performance et à l'évaluation de l'efficacité des systèmes utilisés.

#### Développement des compétences

Le risque pour les entreprises du Groupe BPCE pourrait être de ne pas identifier les compétences adaptées aux besoins futurs. Pour actualiser et prendre en compte les besoins en compétences à venir, le Groupe BPCE et la BRED Banque Populaire disposent d'un certain nombre d'outils et dispositifs :

#### Les observatoires

Parmi ces ressources, les études réalisées annuellement par les Observatoires des métiers des qualifications (OPMQ) existant

dans chaque branche. A travers ces études, les observatoires offrent une vision éclairée sur les évolutions en cours ou à venir et sur les impacts de ces changements auprès des organisations, de l'emploi et des compétences.

Le groupe s'appuie ainsi sur celles des branches Banque Populaire, Caisse d'Épargne, AFB ou encore Assurance avec en particulier :

- des études spécifiques sur le périmètre Banque Populaire et Caisse d'Épargne (exemple en 2023 "Quels leviers pour attirer et fidéliser les salariés du secteur bancaire, dans un environnement évolutif ?") ;
- des études interbranches entre les branches banque et mutualistes (exemple : sur les enjeux de l'IA générative au sein du secteur bancaire, en cours sur 2024).

En complément, des études sont également réalisées par l'Opco ATLAS. Elles sont accessibles, ainsi que celles réalisées par les branches des périmètres, depuis la plateforme Prospective Atlas mise en place en 2024.

### 7.3.1.2.4 (S1-4) Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

La Direction Ressources Humaines de la BRED Banque Populaire, composée d'environ 80 ETP dont 13 Responsables des Ressources Humaines, est responsable de la mise en œuvre des actions concernant les effectifs.

#### Dialogue social et conditions de travail

##### Qualité de vie au travail

Le département de la Direction de l'Immobilier, de la Sécurité, de la Logistique et de l'Environnement (DISLE) de la BRED Banque Populaire déploie des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail, telles que l'amélioration des espaces de travail, en les réaménageant pour permettre la distanciation physique, ou la surveillance et contrôle des accès, en installant des systèmes de contrôle d'accès et de surveillance pour assurer la sécurité des collaborateurs et la protection des locaux.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène (1) et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, avec notamment son service de santé autonome, la BRED Banque Populaire met en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur pendant laquelle est fait un point sur la santé et sur les conditions de travail.

Il n'y a pas d'accord spécifique signé sur la santé au travail. Le service médical du travail est, de fait, un des acteurs privilégiés au service des salariés pour déceler des situations à risque et intervenir lorsque nécessaire. Son rôle est en premier lieu d'éviter toute dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle. Il peut être alerté et prendre les mesures qui s'imposent.

Il est à noter qu'aucun accident mortel n'est à déplorer ni aucun accident du travail avec arrêt selon la réglementation locale n'est à signaler depuis deux ans dans les implantations à l'étranger faisant partie du périmètre étudié.

(1) Les dépenses associées à la santé au travail s'élevaient à 176 000 euros en 2024, contre 115 000 euros en 2023.

Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du plan d'action contre le stress mis en place depuis 2011.

Sur le site intranet BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail où un certain nombre de risques comme les troubles musculo-squelettiques, la lutte contre le tabac ou les risques psychosociaux sont abordés. L'existence de la médecine du travail est là, entre autres, pour lutter contre le stress au travail et prévenir ou détecter, le cas échéant, des maladies professionnelles.

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée).

De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances.

Conscient de l'importance du sport et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED Banque Populaire facilite, dans la mesure de ses possibilités, les activités sportives en mettant des douches à la disposition des collaborateurs dans ces deux principaux sièges et des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale et de la troupe théâtrale. Une association sportive BRED rassemble d'ailleurs plusieurs disciplines.

Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles que des cafétérias et des zones de repos.

### Discrimination et égalité des chances

Conformément à la politique en matière d'égalité professionnelle, les plans d'action entrepris se déclinent en trois thèmes :

- Les actions en matière d'égalité professionnelle
- Les actions en matière de handicap
- Les actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement

L'ensemble des plans d'action figure dans des accords d'entreprises d'une durée de 3 ans. Ils sont suivis annuellement, selon les dispositions de la politique et vigueur, et revus à leur échéance.

#### Actions en matière d'égalité professionnelle

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs actions correctrices sont appliquées pour prévenir les risques de discriminations et favoriser l'égalité.

**En matière de rémunération :** celles-ci font l'objet d'un suivi annuel, notamment dans le cadre de la production des index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et des négociations annuelles obligatoires avec les représentants du personnel. En 2023 et 2024, l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'élevait à 92/100. Également, dans le cadre des NAO, un nombre important de données liées aux rémunérations est demandé pour être étudiées auprès des organisations syndicales. Un audit de la société SECAFI, mandatée par les organisations syndicales, est aussi prévu pour vérifier les rémunérations à la BRED Banque Populaire. Enfin, une étude menée avec la société LHH (Adecco) a pour objet de comparer annuellement les pratiques de rémunération de la BRED Banque Populaire en comparaison avec les autres banques françaises.

Par ailleurs, les écarts de rémunération font l'objet d'un suivi particulier. Des enveloppes dédiées, à hauteur de 135 000 euros en 2024, sont ainsi réservées pour réduire les écarts constatés et non justifiés par la nature et non justifiés par la nature et/ ou le positionnement de l'emploi.

**En matière de recrutement :** les offres d'emploi sont formulées de manière neutre et objective. Par ailleurs, le groupe veille à soutenir la promotion de la mixité des métiers et à garantir le plus possible une phase finale de recrutement mixte pour les fonctions d'encadrement et certains métiers. Les recruteurs disposent également de formations sur la non-discrimination à l'embauche. Ces initiatives sont suivies à travers l'index d'égalité professionnelle.

D'autres initiatives portent sur la mise en avant de témoignages de femmes ou d'hommes exerçant des métiers où ils sont plus faiblement représentés afin de combattre les stéréotypes. À titre d'exemple, la BRED Banque Populaire, lors de la Journée internationale des droits des femmes et la semaine de la mixité, a déployé plusieurs initiatives en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, telle que la mise à disposition de podcasts autour de parcours inspirants de plusieurs collaboratrices de la BRED Banque Populaire, accessibles à l'ensemble des collaborateurs.

**En matière de parentalité :** la BRED Banque Populaire veille à ce que l'absence pour maternité ne soit pas un frein à l'évolution professionnelle et à la rémunération des femmes. Ainsi, en France, les femmes en retour de maternité bénéficient de la moyenne des augmentations accordées aux collaborateurs conformément aux dispositions légales applicables en France.

#### Actions liées au handicap

La Mission Handicap de la BRED Banque Populaire pilote la politique handicap et dispose d'un budget dédié. Les leviers d'interventions explicités dans l'accord sont les suivants :

- information auprès des collaborateurs qui rencontrent des difficultés de santé sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques dont ils pourraient bénéficier en faisant reconnaître leur situation de handicap ;
- accompagnement des salariés souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- aide au financement de besoins de compensation du handicap dans un champ professionnel et personnel ;
- aménagement des formations (internes ou externes) en fonction des contraintes liées au handicap de la personne.

#### Actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement

Des dispositifs pour sensibiliser et former les collaborateurs avec plusieurs niveaux de granularité selon les thématiques et enjeux :

- des formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- des e-learning ont été largement déployés auprès des collaborateurs leur permettant de :
  - distinguer la non-discrimination, la diversité et l'inclusion ;
  - comprendre les enjeux de l'inclusion ;
  - identifier l'impact des stéréotypes dans le quotidien professionnel ;
  - identifier et savoir réagir aux micro-agressions.

## Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

### Attractivité

L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs sont des composantes essentielles de la stratégie RH. Elles influencent directement la performance et la compétitivité de la BRED Banque Populaire.

Attirer les talents commence par la création d'une marque employeur forte, qui met en avant des valeurs d'entreprise authentiques, des opportunités de développement professionnel continu et des conditions de travail flexibles qui répondent aux attentes des nouvelles générations.

La fidélisation des employés, quant à elle, repose sur la mise en place de programmes de rétention efficaces, tels que des plans de carrière sur mesure, des politiques de reconnaissance régulière et des mécanismes de *feedback* constructifs.

Un autre aspect crucial est l'engagement des collaborateurs, qui est nourri par une culture d'entreprise inclusive et collaborative, où chaque employé se sent valorisé et écouté. Des initiatives telles que la formation continue et la participation à des projets innovants contribuent à renforcer cet engagement.

En intégrant ces éléments dans la stratégie RH de la BRED Banque Populaire, il est possible non seulement de réduire le taux de turnover, mais aussi d'augmenter la productivité et la satisfaction au travail, créant ainsi un environnement où les talents souhaitent s'investir sur le long terme. Cette approche holistique permet de transformer les collaborateurs en véritables ambassadeurs de la marque, propulsant ainsi l'entreprise vers de nouveaux sommets de succès.

### Développement des compétences

#### Accompagner la nouvelle organisation du réseau

##### L'accompagnement des managers du réseau dans un contexte de transformation

Dans le cadre de la réorganisation du réseau, il a été convenu de mettre en place un dispositif de formation pour accompagner et sécuriser la prise de poste des managers et particulièrement celle des RA/DA. 4 objectifs complémentaires ont été abordés :

- clarifier la répartition des rôles et responsabilités de chaque acteur de la ligne managériale (RA/DA, DS, DR) ;
- définir les dimensions managériales prioritaires à développer pour chaque niveau managérial ;
- identifier les principaux changements de posture managériale notamment des DS et des DR pour soutenir l'action des RA/DA ;
- traduire les compétences clés à développer pour les RA/DA.

Sur ces bases des programmes de formation ad hoc ont été élaborés et vont continuer d'être déployés en direction des :

- RA/DA - prise de poste - 4 jours + 1 jour puis Ecole du Management BRED (EMB) - Prise de poste ;
- DS-DGS - 1 jour + EMB - Manager de manager ;
- DR - 1 jour.

### L'évolution des parcours de formation à destination des conseillers bancaires

- L'Ecole des conseillers BRED (ECB) avec des parcours de formation « métiers » ciblés Néobanquiers et RCP/RCP confirmés et CPRI / PRO

En parallèle des dispositifs de formation obligatoire avec les 3 certifications obligatoires (AMF, DCI 14-40H, Habilitation assurance).

- Les parcours métiers « CAP PART - PRI - PRO » intègrent une double approche montée en compétences techniques et comportementales.
- Formations diplômantes professionnalisantes - Licence Banque Assurance/Master 1 et 2 ingénierie patrimoniale / Master 1 et 2 ingénierie professionnelle.

### Développer les compétences managériales autour d'un modèle uni

En déclinaison des trois valeurs, CONQUÉRANT - HUMAIN - ENGAGÉ retenues pour soutenir l'ambition de la BRED Banque Populaire, le modèle managérial de la banque sera révisité en 2025 pour répondre aux objectifs de son plan stratégique et partagé au travers de l'EMB.

### Soutenir l'évolution des métiers d'expertise et des fonctions supports

- Les trois directions (DSI DO et DISLE) se sont rapprochées afin de créer la DTSO.

Des synergies vont émerger avec des programmes communs d'accompagnement à la transformation ainsi qu'au développement des compétences et des apprentissages des salariés.

- Les métiers de la Conformité et des Risques.

Dans un environnement complexe en perpétuelle évolution, les dispositifs bancaires en matière de surveillance produit, de conduite, d'éthique et de sécurité financière, maîtrise des risques, etc., se sont renforcés et imposent une mise à jour régulière des connaissances.

### Renforcer la pédagogie des formations réglementaires

La BRED Banque Populaire répond à ses obligations réglementaires en termes de formation pour s'assurer de l'appropriation par l'ensemble des équipes concernées des règles qui s'imposent à l'activité de banque-assurance. Une cartographie des Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) qui mentionne les obligations, les sources réglementaires, les emplois concernés est rédigée par le Campus BPCE et transposée par la BRED Banque Populaire.

L'ensemble de ces FRO est un élément incontournable du métier de banquier-assureur et permet d'intégrer la réglementation dans les rituels de chaque métier.

A ce titre, dans la mesure du possible et avec le soutien du Groupe, la BRED Banque Populaire travaille à renforcer la pédagogie des formations réglementaires obligatoires et assure la mise en œuvre d'un dispositif complet de formation couvrant plusieurs aspects essentiels liés à la conformité, l'éthique professionnelle, de lutte contre la corruption, à la protection des données, etc.

Une attention particulière est portée au suivi de la réalisation des FRO en prenant appui sur la ligne hiérarchique.

### 7.3.1.3 Métriques et cibles

#### 7.3.1.3.1 (SI-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

##### Qualité de vie au travail - Prévention des risques et sécurité au travail

###### Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement

Cela peut passer par la simplification et l'appropriation des outils numériques, l'accompagnement de situations individuelles sensibles, le soutien aux aidants, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'adaptation des organisations face à des situations exceptionnelles.

Les engagements de la BRED Banque Populaire pour y parvenir :

- pour tous les nouveaux outils numériques, mise en place d'un pilote avec un panel représentatif des salariés concernés par le projet ;
- création de référent informatique par Direction ;
- mise en place d'une équipe Teams pour échanger sur les problèmes informatiques rencontrés par les collaborateurs ;
- pour les longues absences, la BRED Banque Populaire s'engage à accompagner au mieux le salarié lors de sa reprise et à favoriser des affectations permettant une conciliation vie professionnelle-vie personnelle.

###### Positionner le management et les relations de travail au cœur de la QVCT

Il est indispensable de développer des relations de travail respectueuses et bienveillantes, de réguler la charge de travail, de valoriser le travail via le *feedback*, de responsabiliser les collaborateurs, de favoriser le droit à la déconnexion, le droit à l'erreur, de développer un management participatif et collaboratif, de renforcer le soutien managérial, de gérer les incivilités, ou encore d'avoir de la transparence sur les challenges commerciaux et les rémunérations variables.

Les actions de la BRED Banque Populaire pour un management efficient :

- Meilleure communication de la hiérarchie (objectifs globaux de la banque et ceux déployés en local).
- Appuyer le devoir d'exemplarité de chacun, notamment par la mise en place de procédés ludiques « *nudges* » rappelant les règles de respect, d'écoute et de confiance.
- Groupe de discussion et d'échange par métier ou entité.
- Lors des Appréciations Périodiques d'Activité (APA), un focus est fait sur la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle.
- Mise en place d'équipe test dit « d'auto-régulation » favorisant la concertation avec les équipes et invitant à une intervention managériale réduite.
- Favoriser le droit à la déconnexion, par l'ajout d'un rappel dans les courriels informant les salariés qu'il n'y a pas d'obligation d'y répondre en dehors du temps de travail.
- Inciter les prises d'initiative par le droit à l'erreur.
- Poursuite des actions de formation pour accompagner les managers.

- Suivi renforcé des incivilités et formation en présentiel des nouveaux entrants à cette thématique.

###### Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier QVCT

Mettre en place des organisations agiles en anticipant les transformations notamment par des communications porteuses de sens, ou encore la promotion de nouveaux modes de travail basés sur la confiance et l'autonomie, ainsi que l'adaptation de l'environnement physique de travail.

La transformation de l'organisation et de l'environnement de travail s'appuie sur les outils suivants :

- la création de pilote pour toute réorganisation importante et la restitution des résultats de celui-ci aux salariés concernés ;
- l'adaptation des espaces de travail, la limitation des nuisances sonores ou la création d'espace de convivialité et de détente.

###### Diversité & inclusion - Handicap

En 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords agréés pour la période 2023-2025. Ces accords sont applicables à la BRED Banque Populaire et définissent des objectifs cibles au 31/12/2025 sur chacun des périmètres (Branche Banque Populaire, Branche Caisse d'Épargne, GFS) :

###### Branche Banque Populaire

###### Rationnel global

Cibles fixées dans les accords agréés de branche BP en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 %

- **Cible** : atteindre un taux d'emploi de 6 % fin 2025
  - Valeur de référence : 5,94 % en fin 2023
- **Cible** : recruter un minimum de 200 personnes reconnues BOETH sur 3 ans (recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance-professionnalisation ou d'apprentissage) dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un minima de 60)
  - Valeur de référence : 90 personnes reconnues BOETH recrutées en 2023
- **Cible** : accueillir à minima 45 alternants en situation de handicap sur la durée de l'accord
  - Valeur de référence : 22 alternants recrutés en 2023
- **Cible** : maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des Achats solidaires

###### Métriques - Périmètre de couverture

###### Périmètre de publication des indicateurs SI pour la CSRD 2025 (sur l'année de référence 2024)

L'ensemble des indicateurs du SI a été calculé sur l'intégralité du périmètre du rapport de durabilité.

Pour certaines de ses entités dont les données sociales ne remontent pas nativement dans les outils SIRH BPCE, la BRED Banque Populaire a mis en place un processus de collecte spécifique, afin de garantir la couverture complète du périmètre de durabilité établi.

À noter que pour les entités du périmètre international, qui se conforment par ailleurs à des législations nationales, des exigences hétérogènes en matière sociale peuvent exister.

Populations concernées :

Des exclusions de population (CDD / alternants / VIE - volontariat international en entreprise) suivants les indicateurs ont pu être faites pour des raisons de disponibilités des données et /ou de pertinence et de fiabilité des calculs. En lien avec le groupe BPCE, la BRED Banque Populaire tendra à harmoniser, dans la mesure du possible, le périmètre des calculs pour les prochaines publications.

### 7.3.1.3.2 (SI-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise

#### Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs SI-6

Rappel liminaire : SI-6 porte uniquement sur les salariés, les non-salariés sont ainsi exclus du périmètre.

#### Définition transverse

Définition du périmètre des salariés / employés dans les indicateurs calculés : le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre de durabilité et de la définition suivante du statut salarié ci-dessous :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE (pour la France).

À noter : les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

#### Méthode de calcul transverse

Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :

- un comptage des effectifs sur une base contractuelle en nombre de contrats ;
- des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
- date d'arrêt : 31 décembre de l'année de référence.

#### Périmètres

Les indicateurs sont produits sur le périmètre France et international.

Concernant l'entité BRED Madagasikara Banque Populaire, les actions suivantes seront déployées en 2025 :

- une étude sera réalisée afin d'évaluer la faisabilité de collecter les données requises depuis les systèmes d'information de cette filiale ;
- des sessions de communications et d'informations dédiées déjà initiées fin 2024, seront poursuivies pour définir un mode opératoire de collecte des données.

Enfin, dans une optique de simplification opérationnelle, et au regard des impacts non significatifs, certaines données sources relatives à la Nouvelle-Calédonie ne sont pas retraitées des indicateurs globaux. Le processus de collecte sera ajusté en 2025 pour la prochaine publication du rapport.

## Répartition des effectifs

### Répartition des effectifs par sexe

31/12/2024

Sexe	Nombre de salariés
Masculin	3 088
Féminin	3 853
Autre	
Non déclaré	
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>6 941</b>

### Les effectifs par pays

#### Définition de la métrique

"L'entreprise" est à considérer au sens du périmètre de remise de la CSRD.

#### Calcul de la métrique

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD

### Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

31/12/2024

Pays	Nombre de salariés
France	4 765

**Les salariés par type de contrat****Définition**

La définition mentionnée ci-dessus est applicable : définition du périmètre des salariés /employés dans les indicateurs calculés : le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;

**Calcul**

- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE (pour la France).

À noter que la BRED Banque Populaire ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires de la banque.

- Pour la ventilation par genre : voir SI-6, section Répartition des effectifs ;
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique I. Définitions transverses ;
- publication sur base volontaire de la répartition temps plein / temps partiel ;
- est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel. Note : les alternants sont exclus du périmètre de calcul de l'indicateur, car disposant d'un format de temps de travail spécifique

**Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe**

31/12/2024

	Femme	Homme	Autres <sup>(1)</sup>	Non communiqué	TOTAL
Nombre de salariés	3 853	3 088			6 941
Nombre de salariés permanents	3 614	2 890			6 504
Nombre de salariés temporaires	239	198			437
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	3 360	2 889			6 249
Nombre de salariés à temps partiel	493	199			692

(1) Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

**Salariés par type de contrat, par région****Définition**

Définition du terme « Région » : En cohérence avec le Groupe BPCE, la BRED Banque Populaire retient la définition de région au sens de zone géographique. Cette définition distingue ainsi 4 types de régions : France / Amérique/ APAC / EMEA (hors France).

**Calcul**

- pour la ventilation par genre : voir SI-6, section Répartition des effectifs ;
- La ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique I. Définitions transverses.

**Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région**

31/12/2024

	France	EMEA <sup>(1)</sup>	AMER	APAC <sup>(1)</sup>	TOTAL
Nombre de salariés	4 765	361		1 815	6 941
Nombre de salariés permanents	4 415	358		1 731	6 504
Nombre de salariés temporaires	350	3		84	437
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	4 144	343		1 762	6 249
Nombre de salariés à temps partiel	621	18		53	692

(1) Voir section SI-6 pour plus de détails.

EMEA : Zone Europe, Moyen-Orient et Afrique - APAC : zone Asie-Pacifique.

### Nombre total de salarié ayant quitté le Groupe au cours de la période de référence

- Les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.
- Note : les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.
- L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.



### Rotation des salariés au cours de la période de référence :

#### Calcul

- 2 indicateurs sont publiés : le taux de sortie et le taux de rotation.
- La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2023.
- Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.
- Formules de calcul appliquées :
  - taux de sortie : nombre de sorties CDI sur la période de référence / effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1 ;
  - taux de rotation : (nombre d'entrées CDI sur la période de référence + nombre de sorties CDI sur la période de référence) / 2 / effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1.



### Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la partie « (SI-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers

La Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP (équivalent temps plein), il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers, sur l'année de référence 2024, ces derniers n'étant pas comparables.

#### 7.3.1.3.3 (SI-7) Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2024.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- s'accorder sur une définition commune de "collaborateur non salarié" et sur les populations concernées prestataires, intérimaires, et/ou stagiaires en s'appuyant sur la norme ;
- lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les outils RPG (Référentiel des Personnes Groupes) ;
- le groupe collectera manuellement et en déclaratif, le nombre de prestataires auprès des correspondants Data RH, avant l'intégration par les entreprises de l'outil RPG. La notion de collaborateur "non salarié" sera définie préalablement auprès des correspondants Data RH.

#### 7.3.1.3.4 (SI-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social

##### Introduction générale

- Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondants aux critères de définition de la partie « SI-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social /représentation du personnel ;
- salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants et VIE ;
- le groupe indique dans quels pays de l'Espace Économique Européen (EEE), Il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés).

##### Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives



- Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :
  - $100 \times (\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives} / \text{nombre de salariés total})$ .

### Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

Pour calculer les informations requises, le groupe indique dans quels pays de l'EEE, il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une

représentation du personnel. La notion d'« établissement » regroupe tout lieu d'opérations où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

$100 \times (\text{Nombre de salariés travaillant dans des établissements dans lesquels les salariés sont représentés par des représentants} / \text{nombre de salariés})$

### Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)

Salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants et VIE

31/12/2024

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			APAC
80-100 %	France		France

#### 7.3.1.3.5 (SI-9) Métriques de diversité

##### Définitions

Indicateur encadrement supérieur :

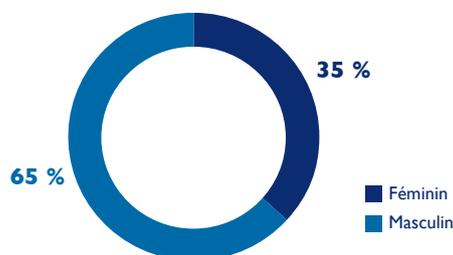
- Trois conditions permettent d'identifier les cadres dirigeants :
  - autonomie dans les décisions et l'organisation de son temps de travail ;
  - rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés ;
  - statut hors temps de travail (hors forfait jour).

Indicateur répartition des salariés par tranche d'âge :

- Prise en compte dans le calcul des indicateurs : CDD, CDI, Alternants et VIE.

##### Calculs

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage



- % de femmes dans l'encadrement supérieur : Nombre de femmes de l'encadrement supérieur (47) / le nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur (133) ;
- % d'hommes dans l'encadrement supérieur : Nombre d'hommes de l'encadrement supérieur (86) / le nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur (133).

### Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage - Effectif

Formule de calcul : Nombre de collaborateurs par tranche d'âge / le nombre total de salariés (au sens de l'indicateur SI-6)

31/12/2024

Tranches d'âge	Nombre de salariés (effectifs)	%
< 30 ans	1 550	22,33
≥ 30 et < 50 ans	3 973	57,24
≥ 50 ans	1 418	20,43
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>6 941</b>	<b>100</b>

### 7.3.1.3.6 (SI-10) Salaires décents

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

### 7.3.1.3.7 (SI-11) Protection sociale

#### En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

En France, l'ensemble des collaborateurs dispose d'une protection sociale couvrant les cinq événements majeurs de la vie : maladie, chômage, accident du travail et handicap, congé parental et départ à la retraite.

Pour l'international, selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels le groupe est implanté, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture sociale en santé et/ou en prévoyance (1).

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et réglementations applicables, mais aussi des pratiques de marché.

A travers les dispositifs en place, la BRED Banque Populaire s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture en cas, par exemple, de situation de santé pouvant entraîner une perte de revenus, telle que la maladie, la maternité ou l'accident du travail, ou en cas de décès.

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les réglementations et pratiques des pays dans lesquels la BRED Banque Populaire est implantée, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé.

En France, la BRED Banque Populaire, en vertu du code de la sécurité sociale, offre à l'ensemble de ses collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs du fait de l'appartenance à la Branche Banque Populaire, les collaborateurs sont couverts en prévoyance par un régime négocié au niveau de la Branche Banque Populaire, leur régime santé étant quant à lui négocié au niveau de chaque Branche Populaire.

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, la BRED Banque Populaire s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF.

En matière de retraite, les salariés du Groupe BPCE peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations locales et selon les pratiques et politiques RH définies localement.

Ces régimes viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour les collaborateurs. Ils peuvent être de deux natures différentes (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies).

Les collaborateurs des Branches Banque Populaire bénéficient par exemple de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies prises en charge majoritairement par l'employeur, ces régimes étant négociés au niveau de chacune des Branches avec les partenaires sociaux. L'ensemble des dispositifs en matière de protection sociale sont mis à disposition des collaborateurs selon les modalités définies localement (contrat de travail, intranet RH...).

### 7.3.1.3.8 (SI-12) Personnes en situation de handicap

#### Calcul

Formule de calcul : Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence / effectif total (au 31/12 de l'année de référence)

#### Périmètre

Les indicateurs sont produits sur le périmètre France et à l'international. Pour plus de précisions sur le périmètre couvert se référer à l'introduction générale.

#### Définition de l'indicateur

- Nombre de bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (BOETH) au 31 décembre de l'année de référence Seuls les BOETH présents au 31 décembre et ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés valide à cette date sont pris en compte ;
- Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée "effectif" est à considérer en effectif inscrit.



Sur le périmètre France uniquement, le taux des salariés en situation de handicap est de 3,9 %.

### 7.3.1.3.9 (SI-13) Métriques de la formation et du développement des compétences

#### Évaluation de la performance

#### Calcul

- Population : CDI
- Formule de calcul : nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière / le nombre de collaborateurs total présent au 31/12 de l'année de référence.

(1) A l'exception des entités présentes sur les îles Fidji ou Solomon pour lesquelles les salariés en CDD n'ont pas de couverture sociale.

### Définition

Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte.

### Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

31/12/2024

Sexe	Nombre d'évaluations	%
Masculin	1 706	59,03
Féminin	2 498	69,12
Autre		
Non déclaré		
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>4 204</b>	<b>64,64 %</b>

### Heures de formations réalisées en 2024

#### Calcul

- Population : CDD, CDI, Alternants et VIE
- Formule de calcul : nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence / le nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence.

#### Définition

Les indicateurs sont produits sur le périmètre France et à l'international. Pour plus de précisions sur le périmètre couvert se référer à l'introduction générale.

### Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe

31/12/2024

	Femme	Homme	Autres <sup>(1)</sup> Non communiqué	TOTAL
Nombre moyen d'heures de formation	44	49		46
Salariés permanents	27	28		27
Salariés temporaires	301	364		330
Salariés au nombre d'heures non garanti				

(1) Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

### 7.3.1.3.10 (SI-14) Métriques de santé et de sécurité

#### Système de gestion de la santé et de la sécurité

##### Définition

- Pour le périmètre France : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans SI-6 sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.
- Pour le périmètre international : la collecte des données se fera au regard des obligations et/ou des pratiques locales. Pour plus de précisions sur le périmètre couvert se référer à l'introduction générale.

##### Calcul

- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE ;
- Formule de calcul : nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité / le nombre total de collaborateurs ;

- Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité selon les obligations légales et/ou les normes ou lignes directrices applicables.



## Taux de fréquence des accidents du travail

### Définition

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail.

- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet ;
- le groupe mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale ;
- concernant les maladies professionnelles, le Groupe n'est en revanche pas en mesure d'effectuer une collecte similaire.

### Calcul

Le calcul de l'indicateur exclut :

- les données relatives aux maladies professionnelles (non applicable pour le Groupe BPCE) ;
- les absences et accidents des travailleurs non-salariés (conformément au délai de publication accordé par la norme)

L'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante : nombre des accidents avec arrêt/ heures travaillées x 1 000 000 ;

Le nombre de jours d'absences liés aux accidents du travail / trajet est à considérer en nombre de jours calendaires.

### Périmètre

Les indicateurs sont produits sur le périmètre France et à l'international. Pour plus de précisions sur le périmètre couvert se référer à l'introduction générale.

## | Santé et Sécurité au travail

31/12/2024

Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	I
Nombre d'accidents du travail sur la période	95
Taux d'accidents du travail (en %)	9,11
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	1 790,5

### Plan d'action sur les indicateurs de santé et sécurité auxquels la BRED Banque Populaire ne répondra pas :

#### Limitation sur les informations publiées :

- Les informations quantitatives requises par la norme CSRD ne sont pas publiées dans le rapport de durabilité CSRD de la BRED Banque Populaire, compte tenu de l'indisponibilité des données.

#### Plan d'action :

- déterminer une définition commune sur les termes de « maladie professionnelle » ;
- lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les systèmes d'information ;
- recenser les périmètres sur lesquels la donnée peut être collectée manuellement (si indisponible dans les outils) ;
- définir les modalités de collecte des données.

### 7.3.1.3.11 (SI-15) Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

#### Périmètre

Les indicateurs sont produits sur le périmètre France et à l'international. Pour plus de précisions sur le périmètre couvert se référer à l'introduction générale.

#### Définition

- La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants et sont prévus en application des règles de la convention collective :
  - le congé de maternité ;

- le congé de paternité ;
- le congé parental ;
- le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

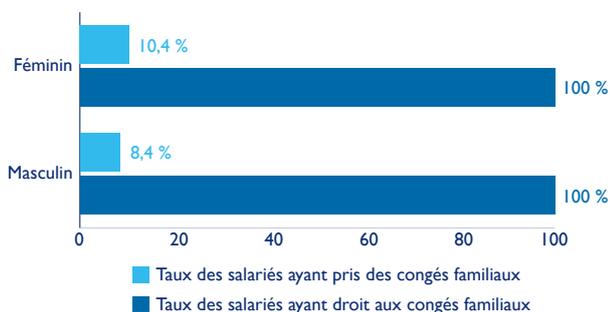
#### Calcul

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux ».

- Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial / nombre total de collaborateurs
- « % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe ».
- Formule de calcul : nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial / le nombre de collaborateurs éligibles.



### Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux



#### 7.3.1.3.12 (SI-16) Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

##### Périmètre

Les indicateurs sont produits sur le périmètre France et à l'international. Pour plus de précisions sur le périmètre couvert se référer à l'introduction générale.

##### Définition

La définition suivante est applicable aux deux indicateurs :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés en CDD ;
  - travailleurs temporaires ;
  - salariés en alternance ;
  - salariés français expatriés ;

- les personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable sont pris en compte.
  - Éléments pris en compte dans le salaire fixe : salaire fixe annuel théorique temps plein + Indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence.
  - Éléments pris en compte dans la rémunération variable : Prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + Variable payé dans l'année de référence.

##### Calcul

Deux indicateurs seront publiés pour cette métrique :

- Indicateur n°1 - (Moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés hommes - moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés femmes / moyenne des rémunérations brutes des salariés hommes) x 100 ;
- Indicateur n°2 - Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / Niveau médian de rémunération annuelle totale à l'exclusion de l'individu le mieux payé.

Si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)).



### Ventilation du ratio de rémunération totale annuelle par pays d'implantation

31/12/2024

Pays d'implantation de la BRED Banque Populaire	Ratio de rémunération totale annuelle
France	13,67
Belgique	NS
Cambodge	8,33
Djibouti	9,71
Emirats Arabes Unis- Dubaï	NS
Fiji	6,63
Laos	12,26
Nouvelle-Calédonie	6,89
Îles Salomon	3,25
Suisse	3,59
Thaïlande	3,05
Vanuatu	20,40

NS : non significatif en raison du faible nombre de salariés dans le pays

### 7.3.1.3.13 (S1-17) Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

#### Limitation sur les informations publiées :

Les informations quantitatives requises par la norme CSRD ne sont pas publiées dans le rapport de durabilité CSRD de la BRED Banque Populaire, compte tenu de l'indisponibilité des données.

#### Plan d'action pour publier les indicateurs dans les publications futures :

- Identifier et accompagner les interlocuteurs compétents (conformité, référent diversité & harcèlement, relations sociales & juridiques) ;
- S'accorder sur une définition commune sur les termes attendus dans les indicateurs :

- incidents de discrimination ;
- harcèlement ;
- plaintes ;
- violations des facteurs sociaux et des droits de l'homme.
- Problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme du personnel ;
- Identifier les canaux de remontées des alertes :
  - outils d'Alerte Groupe ;
  - adresse mail dédiée en local ;
  - référent harcèlement ou diversité ;
  - numéro d'urgence ;
  - cellule d'écoute.

## 7.3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

### 7.3.2.1 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La BRED Banque Populaire attend de ses fournisseurs et sous-traitants un engagement ferme à respecter les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela inclut l'interdiction du travail forcé, l'élimination du travail des enfants, l'absence de discrimination, et le respect des normes de santé et de sécurité. En outre, ils doivent se conformer à toutes les législations, réglementations et directives en vigueur dans les pays où ils opèrent, notamment en ce qui concerne les heures de travail et les périodes de repos. Ces engagements sont intégrés dans la charte des Achats responsables et constituent un enjeu crucial pour la BRED Banque Populaire, tant en termes d'impacts potentiels sur les employés de ses partenaires que de risques pour sa réputation.

La BRED Banque Populaire s'engage à gérer ses achats et approvisionnements de manière à minimiser les risques d'atteinte aux droits humains. En aval de sa chaîne de valeur, BRED Banque Populaire se concentre sur les employés des entreprises qu'elle finance ou dans lesquelles elle investit, notamment par le biais de ses activités de gestion d'actifs. Dans ses activités de Banque de grande clientèle, la BRED Banque Populaire intègre les critères ESG dans l'analyse de ses financements, qu'il s'agisse de projets ou de financements d'entreprises. La diversité géographique et sectorielle du portefeuille d'activités de BRED Banque Populaire est exposée à divers impacts potentiels pour les travailleurs, et la BRED Banque Populaire s'appuie sur les standards internationaux pour minimiser ces impacts. La BRED Banque Populaire n'applique pas de traitement particulier pour les travailleurs davantage exposés à un risque de préjudice.

Un système de suivi des controverses, intégrant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) a été mis en place, pour identifier et analyser les risques, en particulier ceux relatifs aux conditions de travail au sein des entreprises financées et des projets. Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs et d'investissement, la BRED Banque Populaire porte une attention particulière aux conditions de travail, à l'égalité des chances et aux droits du travail, y compris la lutte contre le travail forcé, en tenant compte des expositions sectorielles des actifs sous gestion et des investissements.

### 7.3.2.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

#### 7.3.2.2.1 (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Les engagements de la BRED Banque Populaire relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur sont déclinés au niveau des achats. L'établissement déploie une politique d'Achats Responsables avec les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels il entretient des relations commerciales. Cette politique, mise à disposition sur le site institutionnel, reprend les grandes orientations en matière de RSE (cf. ESRS GI - section code de conduite) et s'inscrit dans le cadre mis à disposition par le Groupe BPCE. Elle est validée par le Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire et s'applique à l'ensemble des entités de la BRED Banque Populaire. La charte des achats responsables est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La Politique Achats Responsables reprend les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux droits de l'homme.

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail, dont la traite des êtres-humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants ;
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

La BRED Banque Populaire s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Ces convictions et engagements ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'Éthique du Groupe BPCE au travers de la charte Achats Responsables « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs de la BRED Banque Populaire.

Aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des travailleurs de la chaîne de valeur n'a été déclaré à la BRED Banque Populaire en 2024.

Les engagements de la BRED Banque Populaire avec ses fournisseurs en matière de développement durable et de responsabilité sociale sont inscrits dans la « Charte Achats Responsables Groupe BPCE ». Par ailleurs, la BRED Banque Populaire attache une grande importance à la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Une charte Achats Responsables est intégrée dans ses contrats fournisseurs et une collaboration accrue est recherchée avec les entreprises du secteur adapté et protégé. Plusieurs ESAT (Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail) et EA (Entreprises Adaptées) font partie des prestataires réguliers de la BRED Banque Populaire. Ils contribuent à l'augmentation du taux d'emploi indirect des personnes en situation de handicap.

La BRED Banque Populaire a mis en place un dispositif de maîtrise des risques permettant de se conformer aux enjeux du devoir de vigilance avec comme objectif d'identifier, prévenir et de remédier aux incidences négatives pour les droits humains et environnementaux (IRO).

La BRED Banque Populaire utilise la cartographie des risques RSE du Groupe BPCE qui permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre avec les fournisseurs, en tenant compte du risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit ou service (IRO).

L'équipe Achats de la BRED Banque Populaire est en constante relation avec l'équipe en charge des Achats au niveau du Groupe BPCE, elle-même en interaction continue avec l'équipe en charge du suivi des évolutions réglementaires de BPCE SA et celle en charge des relations avec le(s) régulateur(s) européen(s).

### 7.3.2.2.2 (S2-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

#### Dispositif Suivi de la relation

La BRED Banque Populaire a mis en place des rencontres régulières avec ses fournisseurs stratégiques et importants, notamment dans le cadre des PECEI <sup>(1)</sup> décrits ci-après dans la section Intégration de clauses contractuelles spécifiques. Les fournisseurs stratégiques et importants sont définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement de la BRED Banque Populaire. Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié avec les fournisseurs sur l'ensemble des aspects de la prestation.

La charte d'Achats Responsables Groupe BPCE et BRED Banque Populaire est une initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance » qui souhaite associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Elle a pour objet d'informer les fournisseurs :

- d'une part, des engagements pris par BRED Banque Populaire à son égard en matière d'achats responsables ;
- d'autre part, des attentes de BRED Banque Populaire concernant le respect de grands principes.

La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par la BRED Banque Populaire tout au long de la relation avec leurs fournisseurs (voir également les sections S2-3 et S2-4).

Toutefois, la BRED Banque Populaire n'a pas adopté de processus pour interagir directement avec les travailleurs de sa chaîne de valeur.

### 7.3.2.2.3 (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

#### Dispositif de maîtrise des risques et devoir de vigilance

L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait selon trois axes couvrant les enjeux suivants :

- **loyauté des pratiques et éthique** : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- **droits humains et conditions sociales** : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- **environnement** : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert Afnor prend en compte la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

À partir du travail d'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques ont été élaborées :

- pour les autres catégories d'Achats, les exigences RSE sont progressivement mises en place dans les consultations ;
- la professionnalisation de la filière achats, par une diffusion progressive des bonnes pratiques et le déploiement de formations.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire explore la possibilité de déployer, courant 2025, un module complémentaire à la cartographie des risques RSE déjà mis en place à l'échelle du Groupe BPCE. Ce module de l'Afnor permettra d'intégrer des critères spécifiques au sein des cahiers des charges afin de mitiger les risques en fonction de la catégorie d'achats.

#### Intégration de clauses contractuelles spécifiques

La BRED Banque Populaire communique, dans les dossiers de consultation et sur le site institutionnel, sur ses engagements en termes d'achats responsables, avec pour attente une réciprocité des fournisseurs, via la charte Achats Responsables.

(1) Prestations Externalisées Critiques ou Importantes

La BRED Banque Populaire intègre systématiquement dans ses contrats des clauses visant à faire respecter par ses sous-traitants, toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale qui lui sont applicables. Le fournisseur doit en justifier sur simple demande du client.

La BRED Banque Populaire intègre également dans ses contrats des clauses permettant aux travailleurs de s'appuyer sur un dispositif de lanceurs d'alerte et d'en être explicitement informé par leur employeur de l'existence de ce dispositif. Les travailleurs de la chaîne de valeur ont la possibilité de s'appuyer sur le dispositif de lanceur d'alerte mis en place au sein de la BRED Banque Populaire (cf. ERSR GI - Conduite des affaires).

A travers la charte Achats Responsables, la BRED Banque Populaire souhaite associer ses fournisseurs au devoir de vigilance dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). La capacité de ses fournisseurs à s'engager et à traduire les engagements de la charte Achats Responsables au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par la BRED Banque Populaire tout au long de la relation avec ses fournisseurs. Les fournisseurs s'engagent à fournir, à tout moment, les pièces justificatives à l'application des principes énoncés dans la charte Achats Responsables et à recevoir des auditeurs (internes ou externes) mandatés par la BRED Banque Populaire pour vérifier l'application de la charte.

#### **7.3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions**

Les actions mises en œuvre par la BRED Banque Populaire pour limiter les incidences négatives et saisir les opportunités importantes sont les suivantes :

##### **Devoir de vigilance**

##### **Aux bornes de la BRED Banque Populaire**

La BRED Banque Populaire s'assure de la situation légale de ses fournisseurs par l'intermédiaire de la plateforme Provigis. Cette solution centralisée lui permet de suivre la conformité des dossiers de ses partenaires de manière simplifiée et sécurisée grâce à la mutualisation et l'automatisation de la collecte d'informations.

Pour chaque prestataire sont ainsi notamment recueillis, contrôlés et archivés les trois documents clés de l'obligation de vigilance du donneur d'ordre à l'égard de ses sous-traitants : le document d'immatriculation de l'entreprise, l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste Nominative des Travailleurs Étrangers (LNTE). Cette dernière, requise lorsque la valeur du contrat dépasse 5 000 euros HT sur l'année, est régie par le Code du travail. Le seuil de 5 000 euros HT s'applique également via Provigis. La LNTE permet à la BRED Banque Populaire d'exercer son devoir légal de vigilance vis-à-vis de l'emploi par ses fournisseurs de travailleurs en dehors de l'Espace Économique Européen.

Ainsi, au travers de ce dispositif, supervisé en interne par la direction Financière, la BRED Banque Populaire veille à ce que ses sous-traitants respectent leurs obligations sociales et adopte une démarche responsable de lutte contre le travail dissimulé.

Par ailleurs, la charte Achats Responsables permet la mise en place de mesures permettant de remédier aux impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Celles-ci sont notamment détaillées en section S2-3.

##### **Au sein du Groupe BPCE**

- Intégration des principes et actions liés au devoir de vigilance dans les procédures d'achats internes à BPCE Achats & Services : janvier 2025.
- Mise en œuvre des obligations liées au Devoir de vigilance (périmètre BPCE Achats & Services : Procédure Générale Achats) : janvier 2025.

Également, au sein du Groupe BPCE, BPCE Achats & Services a mis en place des outils dédiés à la Filière Achats :

- depuis 2021, des questionnaires RSE qui couvrent 100 % des catégories d'achats, sont mis à disposition de la filière, afin de permettre la mesure de la performance RSE des fournisseurs ;
- depuis 2022, une Plateforme web cartographie des risques RSE de l'Afnor est déployée pour l'ensemble de la filière achats du Groupe BPCE. Un dispositif de contrôle interne est mis en œuvre depuis plusieurs années afin d'assurer la conformité du processus achats déployés par BPCE Achats & Services pour le compte de ses prescripteurs internes. Ce dispositif inclut un premier niveau opérationnel, un second niveau par les risques et/ou contrôle permanent et un troisième niveau par l'audit. Ces contrôles vérifient la bonne application des clauses de la charte achats ;
- en 2024, un dispositif "d'écoute de la voix des fournisseurs" a été mis en place pour les entreprises du Groupe ;
- en 2025, BPCE Achats & Services souhaite mettre en place un suivi de l'intégration des critères RSE dans les cahiers des charges.

L'efficacité de ce plan est mesurée actuellement grâce à plusieurs indicateurs (annuels) :

- le taux de consultations intégrant la prise en compte d'évaluations de la performance RSE de fournisseurs ;
- le taux de conformité des dossiers d'achat mesuré lors des contrôles internes réalisés.

Le Service Achats de la BRED Banque Populaire, à l'instar de BPCE Achats et Services, privilégie dans la mesure du possible les fournisseurs du marché de l'Inclusion notamment en intégrant le volet RSE dans sa grille de notation. La BRED Banque Populaire a été précurseur au sein du Groupe BPCE à faire appel à la société « EA Atelier du courrier » en alternative à la Poste.

Afin de soutenir ces actions, le service Achats de la BRED Banque Populaire, composé de cinq acheteurs, participe aux différentes matinales et réunions filière achats proposées par BPCE Achats et Services au cours de l'année. Par ailleurs, en 2024, un collaborateur de la DISLE (Direction de l'Immobilier, de la Sécurité, de la Logistique et de l'Environnement) a participé à la formation Achats inclusifs dispensée par BPCE Achats et Services.

### 7.3.2.3 Métriques et cibles

#### 7.3.2.3.1 (S2-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

##### Cible devoir de vigilance

Depuis plusieurs années, la BRED Banque Populaire sensibilise et outille la démarche d'achats afin d'être en conformité avec la loi sur le devoir de vigilance.

## 7.3.3 S3 - Communautés affectées

### 7.3.3.1 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La BRED Banque Populaire a identifié deux enjeux matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité : le financement de l'économie et des acteurs du territoire, ainsi que l'engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat. Elle joue un rôle clé en finançant des infrastructures essentielles et en soutenant le développement économique local, ce qui améliore les conditions de vie et soutient les transitions environnementales. À l'inverse, un financement ou un investissement dans des projets ayant un impact négatif sur les communautés ou dans des projets non alignés avec les besoins réels de la société pourrait entacher la réputation de la BRED Banque Populaire ou accroître le risque juridique de l'organisation.

Par ailleurs, dans le cadre de son engagement philanthropique, la BRED Banque Populaire se mobilise pour soutenir les initiatives locales et nationales, en faveur par exemple de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités. Ses actions multiples impactent positivement les territoires, en contribuant à renforcer le tissu social, sportif, culturel, etc.

Dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement, la BRED Banque Populaire identifie comme communautés potentiellement touchées celles qui vivent ou travaillent à proximité des entreprises, des sites et des projets de ses clients, et qui pourraient être impactées par ses activités.

### 7.3.3.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

La BRED Banque Populaire touche les communautés au travers de deux périmètres d'activité. Elle influe sur ses territoires d'implantation, au sens large, via son réseau commercial (y compris les activités d'assurance) qui accompagne les particuliers, les PME ainsi que les grandes entreprises dans leurs projets et affaires courantes. La BRED Banque Populaire a également un impact plus large et international, lié à ses activités de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs d'une part, et à ses implantations internationales d'autre part.

À date, aucune cible chiffrée n'a encore été définie.

Dans le cadre du lancement du nouveau plan stratégique « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 », la BRED Banque Populaire s'est donnée comme cible d'évaluer 100 % des fournisseurs des catégories à risques RSE fort et très fort lors de l'entrée en relation afin de prévenir les risques sur les catégories à risque fort d'ici fin 2026. Cette évolution sera permise par la mise en place d'une procédure spécifique Achats responsables.

### Les territoires comme communautés affectées

Les activités de la BRED Banque Populaire relèvent de services bancaires et financiers, leurs impacts dépassent donc nécessairement le cadre des communautés affectées, au sens strict de la CSRD, pour intégrer les régions et leur développement. Le réseau de la BRED Banque Populaire est, par vocation, étroitement lié à ses territoires, ancré au cœur des régions, situé aux côtés des habitants et de l'écosystème local. Il apporte une forte plus-value à la vie et au dynamisme économique en répondant aux besoins de tous les acteurs : ménages (financement et inclusion), entreprises, collectivités locales, acteur du logement social, associations, etc. Cette présence et proximité géographique constitue l'ADN de la BRED Banque Populaire, dont l'impact se traduit par le financement des projets et des besoins de tous les acteurs qui créent de la valeur. Banque coopérative au service de la croissance des régions, renforçant par sa présence le tissu socio-économique, les « communautés affectées » sont donc élargies aux territoires d'ancrage de la BRED Banque Populaire.

### 7.3.3.2.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées

#### Financer l'économie et les acteurs du territoire

##### Financer les entreprises des territoires

La BRED Banque Populaire, en tant que banque coopérative, créée par et pour des entrepreneurs en 1919, occupe une place unique dans le paysage bancaire français. Contrairement aux banques traditionnelles, la banque est détenue par ses clients-sociétaires, dont les représentants élus siègent au Conseil d'administration. Chaque sociétaire détient un droit de vote qui lui permet d'assister aux assemblées générales et d'influer sur les grandes orientations stratégiques de sa banque. Les droits de vote sont par ailleurs plafonnés à 0,25 % par sociétaire indépendamment du nombre de parts sociales détenu, ce qui permet de s'assurer de la représentativité des votants.

Le modèle coopératif de la BRED Banque Populaire favorise une approche centrée sur l'humain. Les intérêts servis aux parts sociales sont plafonnés par la loi. Ses bénéfices ne sont pas versés à des actionnaires mais réinvestis dans le développement économique de ses territoires. Assurer la dynamique économique des territoires est ainsi une priorité pour la BRED Banque Populaire.

Son cœur de métier est la banque commerciale, en France, à travers ses implantations régionales <sup>(1)</sup> mais aussi à travers ses filiales bancaires internationales <sup>(2)</sup>. Son modèle d'affaires est notamment caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, des commerçants et des agriculteurs.

La BRED Banque Populaire a également diversifié ses activités : marché des entreprises et institutionnels, gestion privée, gestion d'actifs, finance de marché, assurance, financement du négoce à l'international. Les synergies entre les différents métiers en font une banque complète offrant des solutions d'investissements et de placements pertinents.

Certaines décisions de financement sont prises localement, en région, et l'épargne est collectée sur un territoire.

Par ailleurs, la politique sectorielle RSE du Groupe BPCE applicable à l'industrie pétrolière et gazière à laquelle se conforme la BRED Banque Populaire prévoit de ne fournir aucun financement dédié à des projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, enregistrée par la Convention de Ramsar, ou protégée par les catégories I à IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Ce critère contribue à la protection des ressources naturelles dont dépendent les communautés locales pour leur subsistance et soutient la conservation des cultures et traditions des communautés autochtones vivant dans ces zones.

Enfin, la BRED Banque Populaire adhère, par la voie de BPCE, au Global Compact dont la signature, renouvelée annuellement depuis 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la BRED Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux. Cette section est couverte à travers le code de conduite de la BRED Banque Populaire, dont le Directeur général de la BRED Banque Populaire est signataire et responsable de sa bonne mise en œuvre.

#### **La BRED Banque Populaire engagée pour le financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux**

La BRED Banque Populaire assume son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).

Le réseau Banque Populaire, qui inclue la BRED Banque Populaire, est pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, le réseau bancaire des Entreprises (source Baromètre KANTAR 2023). Il intervient en proximité dans tous les territoires et sont les partenaires bancaires de référence de près d'une entreprise sur deux en France. La BRED Banque Populaire, à l'instar de ses consœurs, interagit avec de nombreux partenaires, comme le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables (CNOEC), décliné dans chaque région avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables (CROEC), pour promouvoir une démarche ESG dans le développement des entreprises.

De plus, intégrée à son écosystème en métropole et en outre-mer, la BRED Banque Populaire intervient en région dans l'accompagnement des projets d'entreprise, en partenariat avec les Chambres de Commerce et de l'Industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, le Réseau Entreprendre et des réseaux initiatives, les délégations régionales du MEDEF et les CPME.

Enfin, la BRED Banque Populaire apporte son soutien aux métiers à travers les organisations professionnelles, notamment grâce au Conseil d'administration de Socama qui comporte des représentants CGAD (confédération générale des métiers de l'alimentation et de détail) ou encore le renouvellement du partenariat entre la BRED Banque Populaire et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine en faveur du soutien aux entreprises, de leur création à leur transmission.

#### **L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)**

L'ESS a un impact social et environnemental positif sur l'économie française en répondant à des enjeux sociétaux forts : santé, soin, dépendance, vieillissement, lutte contre la précarité, économie collaborative, bien être, sport, etc. Dans un contexte de stagnation de l'activité économique, de recul des services publics (santé, éducation...) et de problématiques de recherche de rentabilité dans le privé lucratif, l'ESS joue pleinement son rôle d'amortisseur. Ainsi, selon l'Observatoire national de l'ESS : 31 600 emplois ont été créés par les entreprises de l'ESS en 2023. Avec +1,4 % d'emplois sur un an, l'emploi dans l'ESS est plus dynamique que dans le privé hors ESS (+0,7 %).

La BRED Banque Populaire est un acteur important dans le financement des entreprises et des structures de l'économie sociale sur ses territoires. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La loi 2014 relative à l'ESS a marqué un tournant, en permettant de définir, soutenir et structurer l'écosystème de l'ESS. En complément, l'ESS étant composé de structures du privé non lucratif, de nombreuses législations connexes encadrent son activité, à l'instar du code général des impôts (CGI) sur les aspects fiscaux spécifiques ou des relations avec des organismes publics de tutelle sur les budgets de solidarité.

#### **Une implication structurelle dans l'ESS au travers du cautionnement mutuel**

La BRED Banque Populaire est une coopérative, soumise à la loi du 10 septembre 1947, portant le statut de la coopération. Ce qui lui impose une révision, par un expert indépendant, tous les cinq ans qui vérifie la conformité de l'organisation et du fonctionnement liés aux principes et aux règles de la coopération. Il s'agit un acte positif de la gouvernance coopérative.

Pour favoriser l'accès au crédit des artisans-commerçants et des professions libérales, la BRED Banque Populaire s'appuie sur la SOCAMA, première société de caution mutuelle en France. Créée par et pour les entrepreneurs, la SOCAMA garantit les prêts de cette clientèle, limitant ainsi, le recours à leur caution personnelle. Elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets de création, de développement et/ou de reprise d'entreprise.

(1) Île-de-France, Seine-et-Marne, Aisne, Normandie, La Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Îles du Nord, Martinique, Guyane

(2) Asie du Sud-Est, Pacifique et Afrique

La SOCAMA est administrée par des représentants des métiers qui connaissent les professionnels et les territoires. Ces experts apportent leur savoir-faire et valident l'octroi de la garantie SOCAMA au sein de comités de crédits locaux. Cette démarche privilégie une approche humaine et de proximité.

En tant que partenaire dans la durée de l'ensemble des acteurs de l'ESS, les Banques Populaires, dont la BRED Banque Populaire, sont en relation directe avec :

- des co-financeurs de l'ESS comme France Active et l'ADIE ;
- des grands mouvements associatifs comme l'UNIOPSS et ses représentations régionales URIOPSS dont l'ensemble fédère 750 000 salariés du secteur sanitaire et social, l'UNAPEI ainsi que les ADPEI (par département) ;
- les grandes instances de représentation du secteur que sont les CRESS et leur représentation nationale (ESS France) ;
- le mouvement Impact France à l'origine d'une solution permettant d'effectuer une mesure l'impact des différents employeurs privés avec l'Impact Score ;
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, pour verser les pensions de retraite aux ayants-droits.

#### **La transmission d'entreprise, un véritable enjeu pour les territoires de la BRED Banque Populaire**

La transmission des entreprises est un enjeu majeur pour les territoires : sans elle, le risque de périliter est fort pour les entreprises, notamment en cas de départ en retraite du dirigeant.

L'association CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires) est un acteur incontournable du repreneuriat d'entreprise depuis 35 ans. Son action en faveur de la transmission des TPE et PME soutient le dynamisme économique et social des territoires. Engagée auprès des entrepreneurs, la BRED Banque Populaire a récemment renforcé son partenariat avec cette association pour contribuer à la sauvegarde, à la pérennité et au développement des entreprises.

La BRED Banque Populaire prévoit des connexions entre conseiller CRA et conseiller BRED Banque Populaire dans chaque territoire en Normandie et en Ile-de-France.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire est partenaire historique du seul salon lié à la transmission reprise d'Ile-de-France (salon Transfair) en lien avec le barreau, des avocats, la chambre notariée et les CCI, et l'Ordre des Experts Comptables Ile-de-France.

En 2024, un kit sur la transmission reprise a été élaboré à destination du réseau des professionnels en métropole et en outre-mer pour former les conseillers à bien accompagner leurs clients dans la transmission reprise. Une offre a été mise en avant couplant l'ingénierie financière et patrimoniale, avec des prestations d'audit pour valoriser le fonds à transmettre.

#### **Le secteur de la santé**

##### **L'implication et la BRED Banque Populaire et de ses collaborateurs dans le domaine de la santé**

La BRED Banque Populaire soutient plusieurs initiatives dans le domaine de la santé. Elle participe activement à l'AFM Téléthon de la communauté financière, événement incontournable pour la recherche médicale des maladies rares. Elle est également au rendez-vous de la mobilisation autour de la Ligne contre le cancer, Octobre Rose ainsi que d'autres actions autour du sport liant notamment le handicap, comme La Fondation du

Sport Français Henry Sérandour qui encourage le sport comme vecteur de lien social, à travers des actions innovantes et sociétales.

La course ODYSSEA, les 5 et 6 octobre 2024 a mobilisé de nombreux collaborateurs. Cette initiative portée par BRED Pluriel, le réseau social de la banque qui porte les valeurs et les actions en faveur de la diversité et de l'inclusion et l'Association Sportive de la BRED a mobilisé les salariés à la lutte contre le cancer du sein. Les fonds récoltés par l'association Odyssea ont été reversés à l'Institut Gustave Roussy et à l'association Prolific, qui soutient la recherche en biologie cellulaire.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire aide la Fondation Alzheimer, à travers son programme de parrainage solidaire, à financer les projets phares de la recherche ; le développement d'applications digitales pour le repérage des troubles cognitifs et la création d'un centre de recherche clinique dédié à la maladie d'Alzheimer sur le site de la Salpêtrière.

#### **L'économie du sport**

##### **Partenaire des Jeux Olympiques**

Au travers du Groupe BPCE, la BRED Banque Populaire est un partenaire premium des JO 2024. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se sont tenus respectivement du 26 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre 2024. Cet engagement a été l'occasion pour la BRED Banque Populaire de se mobiliser et de soutenir les Jeux de Paris 2024, notamment pour les enjeux qu'ils impliquent. En effet, au-delà de l'aspect sportif, cet événement offrira de nombreuses opportunités économiques et de créations d'emplois sur l'ensemble du territoire français.

La BRED Banque Populaire a ainsi été parrain officiel des relais de la Flamme Olympique et Paralympique de Paris 2024. A cette occasion, elle a proposé à ses partenaires, clients et sociétaires qui ont un parcours de vie inspirant, engagés dans des associations, investis pour certaines causes ou pour leurs actions liées au sport, de porter fièrement la flamme olympique sur tous les départements BRED métropolitains et ultra marins. Le Comité Olympique a retenu 76 candidats relais de ce symbole exceptionnel.

La BRED Banque Populaire a déployé des outils d'accompagnement de ses clients spécifiques aux Jeux Olympiques :

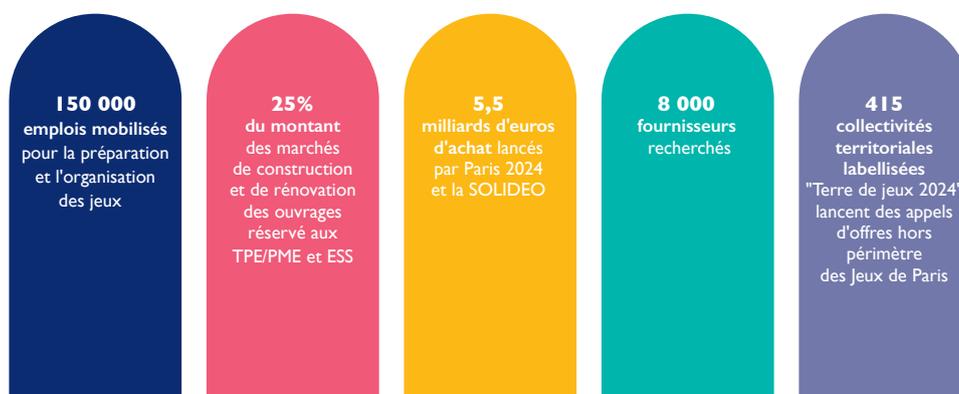
- La plateforme ESS 2024 accompagne les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que les entrepreneurs sociaux souhaitant répondre aux appels d'offres des marchés liés à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Sur ESS 2024, toutes les informations sur les marchés et les actualités liées à l'économie sociale et solidaire des Jeux de Paris 2024 sont disponibles. Elle offre donc la possibilité de faire connaître les solutions entrepreneuriales auprès des organisateurs et ainsi recevoir les offres du marché correspondant aux expertises souhaitées.

- La plateforme Entreprises 2024 est destinée aux TPE/PME et leur permet de rester informées des appels d'offres publics et privés liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Des réunions d'information ainsi que des sessions d'accompagnement ont été proposées afin de leur faciliter l'accès aux opportunités économiques et sociales liées à l'organisation des Jeux de Paris 2024.

## Quelques chiffres sur les opportunités des Jeux de Paris 2024



### Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat

Le mécénat à la BRED Banque Populaire se décline de deux façons : au travers du réseau BPCE et des Banques Populaires, et en direct.

#### Engagement au travers Groupe BPCE et des Banques Populaires

Le réseau Banque Populaire, dont la BRED Banque Populaire, est 6<sup>ème</sup> mécène de France. La politique de mécénat de la BRED Banque Populaire est portée non seulement par les structures dédiées du Groupe BPCE auxquelles participe la BRED Banque Populaire, mais également par la Fondation nationale Banque Populaire et le Fonds de dotation de la Fédération nationale des banques populaires (FNBP).

L'action de la Fondation nationale Banque Populaire repose sur quatre principes : donner la priorité à la jeunesse et au talent, jouer un rôle de découvreur de candidats aux projets originaux et novateurs, intervenir de façon décisive pour l'accomplissement des projets et durablement sur ses lauréats sur plusieurs années.

Cette politique repose sur les trois piliers de sa raison d'être : favoriser l'entrepreneuriat, accompagner en proximité les territoires et ceux qui y vivent, encourager un développement durable et coopératif. L'année 2025 fait également l'objet d'une nouvelle priorité transverse fédérant les acteurs de l'engagement des Banques Populaires autour des sujets liés à l'eau, en rapport avec la gestion durable de l'eau et/ou à la restauration d'espaces naturels grâce à des solutions philanthropiques et de sensibilisation. La BRED Banque Populaire travaille actuellement sur des projets sur ses territoires, notamment en Normandie.

#### Engagement direct de la BRED Banque Populaire

La politique de mécénat direct de la BRED Banque Populaire est principalement axée sur l'éducation, la culture et l'entrepreneuriat. Elle soutient notamment des initiatives qui œuvrent pour l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, afin de contribuer à la cohésion sociale des territoires. Par ailleurs, la BRED Banque Populaire apporte son aide aux communautés affectées par des catastrophes naturelles dans les territoires où elle opère.

### 7.3.3.2 (S3-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés affectées

Les processus d'interaction décrits dans le S2-2 et S4-2 pour les travailleurs des entreprises et projet financés s'appliquent pour les processus d'interaction pour les communautés affectées (voir section S2-2 et S4-2).

#### Accompagnement des associations humanitaires et ONG

La BRED Banque Populaire, s'appuyant sur son réseau dense de correspondants bancaires et sa direction internationale, joue un rôle pivot dans le soutien aux associations humanitaires et aux ONG. Grâce à une infrastructure globale, elle sécurise l'acheminement des fonds vers des zones difficiles d'accès, assurant une couverture géographique étendue et une capacité d'intervention rapide. La direction internationale est proactive dans l'entretien et le développement de relations solides avec ce réseau, garantissant des transferts financiers fiables et efficaces.

Parallèlement, la direction de la clientèle institutionnelle de la BRED Banque Populaire joue un rôle clé en assurant les relations au quotidien avec les associations humanitaires et les ONG. Cette direction agit comme un interlocuteur privilégié, offrant un accompagnement personnalisé et des solutions financières adaptées aux besoins spécifiques de chaque organisation. Grâce à une compréhension approfondie des enjeux et des défis rencontrés par ces entités, la direction de la clientèle institutionnelle veille à ce que les services fournis soient à la hauteur des attentes, renforçant ainsi la confiance et la collaboration à long terme. La BRED Banque Populaire garantit un suivi complet des fonds. Cette traçabilité est essentielle pour maintenir la confiance des donateurs et des partenaires, et pour garantir que les fonds parviennent directement aux projets sur le terrain, maximisant ainsi l'impact des actions humanitaires. En tant que partenaire stratégique, la BRED Banque Populaire s'engage à offrir des services de conseil et des solutions innovantes, telles que des comptes multidevises et des services de change compétitifs, qui aident les ONG à optimiser leur gestion de trésorerie. Son engagement envers la responsabilité sociale et le développement durable renforce son soutien aux efforts humanitaires à l'échelle mondiale.

### 7.3.3.2.3 (S3-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Comme pour les travailleurs des entreprises et projets financés, les interactions de l'ESRS S2-2 et de l'ESRS S4-2 servent également de processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (cf. sections S2-2 et S4-2).

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation et juridique liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*) ;
- non-respect des engagements volontaires pris par la BRED Banque Populaire ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- activités controversées de la BRED Banque Populaire, de clients et/ou de fournisseurs.

Toutes les activités de la BRED Banque Populaire sont susceptibles d'induire un risque de réputation, à une échelle plus ou moins importante selon leur nature. A ce titre, le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit) et s'appuie sur plusieurs dispositifs transverses (processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, dispositif conduite et éthique professionnelle, continuité d'activité, etc.).

En particulier, la BRED Banque Populaire met en œuvre les dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques de réputation et juridique suivants :

- la veille et les actions de sensibilisation réalisées par la Direction RSE de la BRED Banque Populaire, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement, notamment via l'organisation d'ateliers sur la Fresque du Climat ;
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités de la BRED Banque Populaire et prévoyant une analyse obligatoire des points de risques dans le processus de lancement de nouveaux produits. Un dispositif de validation et de contrôle est mis en œuvre, permettant de s'assurer que les nouveaux produits et nouveaux processus développés ne contreviennent pas aux dispositions réglementaires, aux normes professionnelles ou déontologiques ou aux orientations stratégiques définies par la gouvernance de l'entreprise. La qualité des Membres permanents de ce dispositif permet de s'assurer de la maîtrise des risques de réputation et juridique ;
- l'analyse des controverses clients réalisée sur les clients de la banque de grande clientèle ;
- la politique achats responsables, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs à travers un formulaire.

### 7.3.3.2.4 (S3-4) Actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

La prise en compte des impacts sur les communautés affectées est couverte par les clauses contractuelles spécifiques dans le cadre des achats (voir section S2-3), ainsi que par l'évaluation et le suivi des incidences sur les clients (voir section S4-3).

#### Financer l'économie et les acteurs du territoire

##### Financer les entreprises des territoires

En apportant conseil et expertises aux entreprises, la BRED Banque Populaire, via ses réseaux, contribue à la transition et à la compétitivité des acteurs de ses territoires. Sa capacité à financer les projets de vie et les projets professionnels de ses clients s'accroît grâce au renforcement régulier de ses fonds propres (constitués par le capital social et par la mise en réserve des bénéfices) et la totalité de l'épargne collectée et redistribuée au niveau local sous forme de financements.

- L'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de décarbonation est facilité par le déploiement de nouvelles actions ou l'amplification d'offres déjà développées comme l'accélération de la production de financement *green*, etc.
- Pour renforcer cela, le groupe a développé une démarche dédiée à ses collaborateurs. Elle vise à donner tous les moyens et les clefs de connaissance aux Chargés d'affaires Entreprises pour accompagner les clients Corporate dans la transformation de leur modèle d'affaires en intégrant les enjeux ESG, ceci afin de leur permettre de gagner en compétitivité, de capter les opportunités et d'assurer leur pérennité.
- Cette nouvelle approche s'appuie notamment sur un parcours de formations dédiées, des parcours repensés, des fiches sectorielles et des fiches explicatives sur les secteurs prioritaires, un outil et un parcours de qualification des encours *green*, et un nouveau questionnaire dialogue ESG destiné à approfondir la connaissance et la maturité des critères ESG des clients. La BRED Banque Populaire encourage ses collaborateurs avec des formations et des parcours dédiés aux thématiques de durabilité mis à disposition via une plateforme de formations, et portant notamment sur la prévention des risques liés à l'ESG ou les enjeux de la décarbonation.

Cet engagement pour le financement de l'économie locale se traduit également par l'investissement dans le tissu économique et le fléchage de l'épargne dans les territoires.

##### La transition environnementale des entreprises

La BRED Banque Populaire s'engage aux côtés d'entreprises investies dans la transition environnementale en les accompagnant sur différents projets :

- La BRED Banque Populaire soutient depuis plusieurs années Albioma producteur d'énergie renouvelable indépendant, notamment sur le projet de la centrale biomasse à la Réunion qui agit pour la transition énergétique grâce à la biomasse, au solaire et à la géothermie. Ce mix énergétique est déjà à 85 % renouvelable et l'ambition du groupe Albioma est de sortir complètement des énergies fossiles avant 2030.

- La BRED Banque Populaire a participé début 2024 à hauteur de 1 million d'euros une levée de fonds de 4,5 million d'euros du groupe FoodPilot. Il s'agit d'une entreprise proposant une solution digitale tout-en-un de pilotage la stratégie de développement durable des entreprises agroalimentaires, c'est-à-dire qu'elle aide à réduire l'empreinte environnementale et à décarboner les produits de la ferme au consommateur. FoodPilot a été reconnue à deux reprises par les prix France 2030 pour son approche innovante.

### L'Économie Sociale et Solidaire

La BRED Banque Populaire a déployé quelques opérations emblématiques dans le domaine de l'ESS en 2024 :

- La BRED Banque Populaire et la Chambre Régionale à l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie ont noué un partenariat pour soutenir les entreprises de la région et de l'ESS (ensemble de structures : associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales bénéficiant d'un agrément d'utilité sociale) à travers le dispositif mis en place par la région « Ici je monte ma boîte » qui permet d'offrir un parcours en quatre phases : du diagnostic au suivi pour les jeunes entreprises en création ou développement.
- A l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les TPE, PME et acteurs de l'ESS ont pu bénéficier du dispositif Entreprendre 2024 pour participer aux appels d'offres publiés par Paris 2024 et SOLIDEO, société de livraison des ouvrages olympiques.
- Enfin, la BRED Banque Populaire devient le 1er investisseur institutionnel du fonds à impact du Groupe SOS, elle renforce ses liens avec cet acteur associatif majeur de l'économie sociale et solidaire en Europe. Une opération qui répond également aux enjeux RSE de son plan stratégique « aligner les énergies 2027 ». Avec un investissement de 300 000 euros, la BRED Banque Populaire marque sa volonté de privilégier la transition écologique, la sobriété, la cohésion sociale et la consommation durable. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de développer les investissements ESG, l'un des piliers du plan stratégique de la BRED Banque Populaire.

### Financement de l'économie sociale et solidaire sur les marchés financiers

La BRED Banque Populaire est le premier distributeur européen de dette à court terme. Dans le cadre de cette activité, sa Salle des Marchés est un partenaire historique des agences d'émission des agences françaises de l'économie sociale. En 2024, la BRED Banque Populaire aura contribué à une large diffusion des émissions des agences de refinancement spécialisées de l'Etat français, permettant un refinancement du secteur social public dans les meilleures conditions, avec notamment :

- 60 milliards d'euros de titres émis par l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), qui gère la trésorerie de la Sécurité Sociale ;
- 12,5 milliards d'euros de titres émis par l'UNEDIC ;
- 50 millions d'euros émis par l'APHP (Assistance Publique Hôpitaux de Paris).

### Gestion des flux de retraites

La BRED Banque Populaire est partenaire depuis plus de 40 ans de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle gère ainsi le paiement d'une retraite sur deux en France, et permet aux ayants-droits de toucher leurs retraites à l'étranger dans plus de 170 pays.

## Les collectivités locales et le logement social

### Collectivités locales

La BRED Banque Populaire dispose d'une équipe d'experts dédiés au financement du secteur public. Elle est engagée auprès des acteurs publics de son territoire (métropole et outre-mer) et les accompagne notamment sur la transition écologique. L'approche se concentre principalement sur la mise en place de solutions de financement innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de chaque collectivité.

Les principaux projets financés concernent la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des déchets, le développement des transports propres et l'efficacité énergétique des bâtiments. L'ensemble de ces problématiques peut faire l'objet d'octroi de prêts verts.

La BRED Banque Populaire offre également aux collectivités locales les services de sa Salle des marchés qui les accompagne dans la recherche de financement de marchés durables (« green ou social ») sur des maturités courtes (*Commercial Paper*) à longues (obligataire).

En 2024, la BRED Banque Populaire aura ainsi placé 11,2 milliards d'euros de dette à court terme des collectivités locales françaises sur les marchés financiers.

Cette double approche, combinant financement désintermédié et bancaire, témoigne de l'engagement de la BRED Banque Populaire à être un partenaire global pour les collectivités locales dans leur transition vers un avenir plus durable et respectueux de l'environnement.

### Logement social

La BRED Banque Populaire dispose d'un pôle d'activité spécialisé dans l'accompagnement des bailleurs sociaux, bailleurs en logement intermédiaires et aménageurs publics que ce soit en métropole ou dans les territoires ultra-marins. Parmi les grands opérateurs accompagnés par la banque, nous pouvons citer CDC HABITAT ainsi que ses filiales dans les DOM-TOM ou encore ACTION LOGEMENT et ses filiales immobilières. Les crédits et engagements par signature octroyés aux opérateurs du secteur s'élèvent à plus de 700 millions d'euros et sont affectés au financement :

- des travaux d'amélioration des bâtiments et notamment de leur performance énergétique. A date, les clients de la banque ont totalement traité leurs patrimoines dont les étiquettes énergétiques étaient G ou F afin de maintenir les logements sur le marché locatif compte-tenu des contraintes réglementaires en vigueur ;
- de l'acquisition ou de la construction de logements neufs plus particulièrement sur les zones dites tendues. Ces logements sont tous aux meilleures normes du moment à savoir RE2020 ou moins pour les immeubles actuellement en construction. Il s'agit soit de logements familiaux soit de résidences gérées (résidences étudiantes, senior ou EHPAD) ;
- d'opérations d'aménagements publics qui visent soit à restructurer ou rénover des centres-villes soit à rendre constructibles pour des opérations de logement ou d'immobilier économique d'anciennes friches industrielles. Ces opérateurs louent ensuite ces logements sociaux ou intermédiaires à des loyers plafonnés en fonction du niveau de vie du locataire. L'écart de loyer entre le parc privé et le marché intermédiaire est ainsi de 10 % en moyenne en faveur du locataire et peut aller jusqu'à 50 % s'agissant des loyers les plus sociaux. Ils permettent ainsi d'offrir des solutions de logement à des foyers dont les moyens ne sont pas suffisants pour avoir accès au parc privé ou à un logement adapté à leurs besoins

## Le secteur de la santé

La BRED Banque Populaire et le réseau des Banques Populaires sont engagés en faveur de la santé et de l'accès aux soins pour tous. Pour répondre aux besoins spécifiques de tous les professionnels de santé, elle déploie deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises baptisée NEXTSANTÉ et un financement dédié pour faciliter leur installation en partenariat avec la Banque européenne d'investissement.

- NEXTSANTÉ est une plateforme digitale affinitaire destinée à tous les acteurs de la santé en France : fonctionnaires hospitaliers, professionnels libéraux, praticiens à activité mixte, étudiants... Elle a été conçue en co-construction avec les partenaires et clients des Banques Populaires. Accessible gratuitement depuis le site internet Banque Populaire, elle réunit toutes les informations utiles et nécessaires pour aider les professionnels de santé dans leur quotidien, avec notamment les dernières actualités du secteur. Par exemple, les professionnels qui cherchent à s'installer y trouveront des conseils pratiques, les démarches administratives à entreprendre, une aide à la création d'un business plan et des outils tels qu'un simulateur de financement. Ils disposeront également de toutes les solutions bancaires et assurantielles répondant à leurs besoins et moments de vie, ainsi que d'un accès à un expert dédié Banque Populaire pour un accompagnement personnalisé.
- Une enveloppe de prêts BEI à taux bonifié de 150 millions d'euros dédiée aux professionnels de santé : La BRED Banque Populaire et le réseau des Banques Populaires, ainsi que la Banque européenne d'investissement (BEI) mettent à disposition une enveloppe de 150 millions d'euros destinée à faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients. Ils pourront ainsi investir à un taux préférentiel dans du matériel, de l'immobilier ou des biens immatériels tels que des fonds de commerce pour financer leur installation et accompagner le développement de leur activité. Les Banques Populaires consacreront 25 % de cette enveloppe pour financer en particulier l'installation des primo-accédants et dans les zones en tension, afin d'offrir un meilleur accès aux soins de proximité dans les territoires.

## L'économie du sport

### Engagement dans le monde de la voile : la transatlantique « La Route du Café »

La BRED Banque Populaire est partenaire principal depuis 2021 de la Transat Jacques Vabre. Cette course transatlantique à la voile en duo entre Le Havre en Normandie et Fort-de-France en Martinique relie des territoires qui sont chers à la BRED Banque Populaire. Elle reflète les valeurs communes du monde de la voile et de la BRED Banque Populaire : être un trait d'union entre ses territoires métropolitains et ultramarins, cultiver l'aventure entrepreneuriale et favoriser l'esprit d'équipe.

En 2025, la course est renommée Transat Café L'Or ; la BRED Banque Populaire en reste le Partenaire Premium. L'équipage du Maxi Banque Populaire remettra son titre en jeu dans la catégorie Ultim lors de cette course prestigieuse.

### Programme centré sur l'inclusion dans le sport : le programme « 3,2,1 Entreprenez »

La BRED Banque Populaire s'est associée, en mai 2024, à Entreprendre Pour Apprendre et à la Fédération des Banques Populaires pour créer le programme « 3,2,1 Entreprenez ». Ce

programme vise à encourager 1 600 jeunes à travers la France à développer des projets entrepreneuriaux centrés sur l'inclusion dans le sport.

Ce partenariat permettra de sensibiliser les jeunes à l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité dans le sport, tout en étant accompagnés par des mentors bénévoles de la BRED Banque Populaire et des athlètes.

La BRED Banque Populaire est particulièrement active au sein de L'EPA Réunion avec trois mini-entreprises qui seront créées. Des séances d'immersion ont permis aux jeunes de se mesurer les obstacles que peuvent rencontrer les athlètes handicapés : une expérience particulièrement enrichissante.

À travers un parcours d'obstacles intitulé « Vis ma vie de malvoyant », les élèves de la 3<sup>ème</sup> prépa métiers ont joué le jeu au Collège Marcel Goulette à Saint Leu.

En mettant à disposition ses collaborateurs en tant que mentors et avec un soutien financier, la BRED Banque Populaire réaffirme son engagement envers la jeunesse et l'inclusion sociale par l'entrepreneuriat.

### Partenariat Clinic Médico Sport

De plus, la BRED Banque Populaire soutient des initiatives locales en faveur du sport, contribuant ainsi au développement économique et social des territoires où elle est implantée. Par exemple, elle est partenaire de la Clinic Médico Sport, soutenant les kinésithérapeutes dans leur pratique sportive.

Ces engagements illustrent la volonté de la BRED Banque Populaire de promouvoir le sport sous toutes ses formes, en soutenant des événements emblématiques, en finançant des infrastructures essentielles et en encourageant les initiatives locales, contribuant ainsi à l'essor de l'économie du sport en France.

## Enseignement supérieur et formation professionnelle

### Accompagnement des établissements d'enseignement

La BRED Banque Populaire joue un rôle important dans l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, ainsi que des opérateurs de compétence (OPCO) et France Compétences. Elle offre des solutions financières sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de ces institutions, en facilitant leur gestion de trésorerie, le financement de projets, et en fournissant des conseils stratégiques pour soutenir leur développement et leur pérennité.

### Accompagnement des étudiants

En partenariat avec les écoles, la BRED Banque Populaire propose également une gamme de services financiers destinés aux étudiants, conçus pour leur faciliter la vie quotidienne et leur parcours académique. Ces services proposés par BRED Espace incluent des comptes bancaires étudiants avec des conditions avantageuses, des prêts étudiants, et des outils de gestion budgétaire. Ces initiatives visent à alléger la charge financière des étudiants et à leur offrir un soutien adapté à leurs besoins.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire s'engage activement dans le financement de campus "green" et accueillants, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement. En soutenant des projets de construction et de rénovation durables, la BRED Banque Populaire aide les écoles à créer des environnements d'apprentissage modernes, respectueux de l'environnement et adaptés aux besoins des étudiants et du personnel.

Ces initiatives incluent l'intégration de technologies vertes, l'amélioration de l'efficacité énergétique, et la création d'espaces de vie et de travail conviviaux et innovants. Par son engagement envers l'éducation, la formation professionnelle, et le développement durable, la BRED Banque Populaire contribue à l'amélioration de l'attractivité des établissements éducatifs en France.

### **Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat**

#### **Engagements de la BRED Banque Populaire**

Le niveau d'engagement sociétal de la BRED Banque Populaire, au travers de l'Empreinte Coopérative et Sociétale, s'est concrétisé par 218 actions valorisées à 17 millions d'euros en 2024 contre 15,5 millions d'euros en 2023.

#### **L'empreinte coopérative et sociétale**

Chaque année, la BRED Banque Populaire mesure les actions coopératives et responsables qu'elle mène sur ses territoires et les valorise en euros dans l'Empreinte Coopérative et Sociétale (EC&S), outil fondé sur l'ISO 26 000, norme internationale en matière de RSE. Cet outil référence toutes les actions volontaires, non réglementaires et non commerciales réalisées par la BRED Banque Populaire et les articule autour de 7 thèmes centraux.

L'EC&S mesure les moyens mobilisés par la BRED Banque Populaire envers ses principales parties-prenantes (clients, sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, associations, acteurs des territoires), qu'ils soient financiers, physiques ou humains.

La démarche coopérative et sociétale est le prolongement de sa raison d'être : « Résolument coopérative et innovante, la BRED Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ». Elle illustre les choix d'engagement de la BRED Banque Populaire et les actions mises en place en sont l'illustration concrète. Les 7 thèmes centraux de l'EC&S alimentent les 3 axes d'engagements principaux définis par la BRED Banque Populaire : 1- La proximité territoriale 2- La culture entrepreneuriale 3- L'engagement coopératif et durable.

#### **L'humanitaire et la réponse aux crises**

##### **Les interventions en réponse au cyclone Chido à Mayotte**

Les départements d'outre-mer et les filiales internationales, dans lesquels est très présente la BRED Banque Populaire, sont en raison de leur localisation plus fréquemment touchés que la Métropole par des événements climatiques ou géologiques violents tels que cyclones, ouragans ou tremblements de terre. La BRED Banque Populaire est solidaire de ses territoires et les soutient lorsqu'ils sont frappés par de telles tragédies.

En décembre 2024, Mayotte a été atteinte par un des cyclones les plus dévastateurs de son histoire. La BRED Banque Populaire s'est engagée pour répondre à la situation humanitaire et a su mobiliser les autres Banques Populaires pour soutenir le programme d'urgence d'Acted présente sur place depuis le 19 décembre 2024 auprès de la population à Mayotte. Ce soutien de 550 000 euros est utilisé par Acted pour distribuer des micro-dons et des prêts d'honneur aux ménages et petites entreprises familiales et pour soutenir des cantines communautaires qui permettent de nourrir des milliers de personnes chaque jour.

Parallèlement, la BRED Banque Populaire s'est engagée aux côtés de l'ensemble du Groupe BPCE à s'associer à la Croix-Rouge française pour soutenir ses actions à Mayotte,

telles que l'évacuation des sinistrés, leur mise à l'abri, les rassemblements de familles, la distribution de kits de première nécessité et le déploiement d'équipes de soutien psychologique.

Ces dispositifs viennent compléter les mesures d'urgence (en particulier moratoires sur les crédits) prises pour les clients - particuliers et petites entreprises - de la BRED Banque Populaire, acteur bancaire majeur local.

#### **BRED Bank Vanuatu et le tremblement de terre de décembre 2024**

Le Vanuatu a subi en décembre 2024 un tremblement de terre qui a provoqué des dégâts importants. La BRED Bank Vanuatu a mis en place un moratoire et extension des crédits de quatre mois sur les crédits aux particuliers, et a mis en place des solutions au cas par cas pour ses clients professionnels.

#### **L'inclusion sociale**

##### **Groupe SOS, leader européen de l'ESS**

En devenant le premier investisseur institutionnel du fonds à impact du Groupe SOS, la BRED Banque Populaire, marque une nouvelle étape dans une collaboration de longue date. Le Groupe SOS, fort de son réseau Impact Business Angels, a lancé Impact Seed Ventures, un fonds de 8 millions d'euros dédié aux projets économiques à fort impact social et environnemental. Cette initiative axée sur la transition écologique et la cohésion sociale renforce les engagements ESG de la BRED Banque Populaire. Chaque année, le Groupe SOS touche 2 millions de bénéficiaires dans 50 pays.

##### **Actions avec et en faveur de l'Armée du Salut**

La BRED Banque Populaire a effectué un don de 50 000 euros à l'Armée du Salut du Havre afin de créer une laverie. Ensemble, elles ont parallèlement mené une grande collecte solidaire de chaussettes neuves et chaudes, afin de répondre à un besoin crucial pour ceux qui vivent dans la rue.

#### **L'Éducation**

La BRED Banque Populaire s'est engagée pour l'éducation et l'égalité des chances en soutenant plusieurs initiatives nationales ou locales :

- Depuis plus de 10 ans, la BRED Banque Populaire soutient le Café de l'Avenir. Plus de 300 bénévoles soutiennent ainsi des jeunes dans leurs projets professionnels ; la BRED Banque Populaire invite ses sociétaires à participer à ce dispositif. Depuis la mise en place de ce dispositif, plus de 4000 jeunes ont été accompagnés pour trouver leur premier emploi, 70 % signant un contrat en 3 mois.
- La BRED Banque Populaire a signé avec le collège de France, soutenu par le Ministère de l'Éducation nationale, une convention de partenariat et soutient le projet Campus de l'innovation pour les lycées. Celui-ci vise à offrir à des élèves de Terminale des lycées généraux, technologiques et professionnels situés dans des zones urbaines et rurales défavorisées, ainsi qu'à leurs enseignants, un accès à la « recherche en train de se faire », en leur permettant de rencontrer de grands chercheurs spécialistes de leur domaine.
- La BRED Banque Populaire est mécène de l'association Coup de Pouce qui a pour mission la prévention précoce du décrochage scolaire, aux premiers moments de la scolarité des enfants. L'objectif est notamment d'acquérir les savoirs fondamentaux et en éveillant leur curiosité et en leur donnant le plaisir d'apprendre.

- À la Réunion, la BRED Banque Populaire a accompagné des participants au festival national d'Entreprendre pour Apprendre (EPA) 2024. Parmi les équipes soutenues, les vainqueurs de l'édition 2024 avec le projet « Bus Connect » ont développé une montre connectée destinée à faciliter l'autonomie des personnes malvoyantes. Ce succès souligne l'importance de l'innovation sociale et la capacité des jeunes à répondre aux défis sociétaux actuels.
- En Guadeloupe, la BRED Banque Populaire est partenaire du festival Lire au Grand Large qui a pour ambition de promouvoir la lecture et de valoriser ce savoir nécessaire à la réussite éducative, de lutter contre le décrochage scolaire et contre l'illettrisme. Elle s'engage également au côté de l'association Odyssee qui lutte contre le décrochage scolaire des jeunes Guadeloupéens à travers la sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'initiation à la gestion d'entreprise, en lien avec l'académie de Guadeloupe.

### La Culture

La BRED Banque Populaire soutient plusieurs associations à but artistique.

- Depuis sa création en 2014, elle apporte son soutien à l'association « Les 12 courts de Minuit » qui organise chaque année un festival de courts métrages cinématographique qui a vocation de faire connaître des œuvres souvent méconnues du grand public.
- La BRED Banque Populaire est mécène du Fonds Art sans Exclusion qui contribue depuis 2017 à constituer une collection d'œuvres d'art brut et actuel réalisées par des artistes atteints de handicap mental ou physique, fragilisés ou en situation d'exclusion.
- À la Réunion, elle est partenaire du fonds Réunion des Talents qui a pour vocation de mettre en lumière les talents artistiques de l'île de la Réunion à travers des expositions, des appels à projets, des visites de résidences artistiques ou encore de conférences culturelles

### L'Environnement

La BRED Banque Populaire est partenaire de plusieurs structures visant à soutenir l'environnement et le développement local raisonné.

- En Métropole, elle s'engage en faveur de la transition écologique et la lutte contre la précarité énergétique en soutenant Sol Solidaire. Cette association permet aux locataires de logements sociaux de réduire leur facture d'électricité de 20 % en finançant l'installation de panneaux photovoltaïques.
- En Guadeloupe, elle s'est associée à Synergies, association dédiée depuis 2017 à l'accompagnement de l'innovation dans les secteurs de la transition écologique et énergétique en Guadeloupe. Grâce à ce partenariat, la BRED Banque Populaire devient un acteur clé sur des sujets tels que les bâtiments durables, l'économie circulaire et la mobilité.
- À la Réunion, elle est associée au Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre afin de reconquérir les tonnages de cannes nécessaires au maintien

de cette filière pivot de l'agriculture réunionnaise. L'objectif principal est de relever la production de canne à sucre d'ici à 2027. Cela contribuera non seulement à l'équilibre économique de la filière, mais aussi à la production d'électricité renouvelable, renforçant ainsi le bien-être économique des Réunionnais.

### L'Égalité des Chances

La BRED Banque Populaire soutient plusieurs projets destinés à développer l'égalité des chances.

- Depuis 15 ans, la BRED Banque Populaire soutient le Comité Départemental de Voile du Val-de-Marne. Cette structure permet à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville de pratiquer la voile en compétition. Le CDV met également en œuvre du handivoile à destination des adultes et jeunes atteints de handicaps.
- Elle est mécène de l'association Habitat et Humanisme Île-de-France qui a pour objectif de permettre aux familles et aux personnes en difficulté d'accéder à un logement à loyer raisonnable dans des quartiers équilibrés et de bénéficier d'un accompagnement de proximité favorisant l'insertion
- En Guadeloupe, la BRED Banque Populaire est engagée aux côtés de la Fondation M'Guadeloupe qui vise à promouvoir l'inclusion, à lutter contre les inégalités et la précarité et à développer les liens d'entraide pour un mieux vivre ensemble

### L'Entrepreneuriat

Fidèle aux valeurs qui lui ont été insufflées par ses créateurs, la BRED Banque Populaire est un soutien actif de l'entrepreneuriat.

- La BRED Banque Populaire est partenaire depuis plus de 25 ans de l'Adie, une association qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur, s'il a accès à un crédit et à un accompagnement professionnel. La BRED Banque Populaire est en particulier mécène du programme « je deviens entrepreneur » et octroie des lignes de crédit pour le financement des projets à taux préférentiel.
- La BRED Banque Populaire est mécène de la Fondation de la 2<sup>ème</sup> Chance dont la mission consiste à offrir un « coup de pouce » à des personnes âgées de 18 à 62 ans, confrontées à des épreuves d'origines diverses, qui entendent réaliser un rebond de vie soit en créant ou reprenant une petite entreprise, soit en suivant une formation de reconversion qualifiante permettant de se réinsérer dans la vie active.
- En Outre-mer, depuis 2019, la BRED Banque Populaire est mécène du programme académique HEC Stand Up. Située en outre-mer, cette formation permet aux femmes de tous horizons souhaitant se lancer rapidement dans un projet entrepreneurial d'être accompagnées.
- Également en outre-mer, la BRED Banque Populaire s'associe à l'Institut Choiseul à l'occasion du premier palmarès Choiseul Outre-mer, qui met à l'honneur les entrepreneurs de moins de 40 ans qui dynamisent les territoires d'outre-mer par leur innovation et leur leadership.

## Actions liées à la gestion de produits financiers

### Investissement socialement responsable

Promepar Asset Management, filiale de gestion d'actifs de la BRED Banque Populaire, propose à ses clients le fonds BRED Sélection ISR pour les investisseurs qui souhaitent donner du sens à leur épargne. Est titulaire du label ISR - Investissement socialement responsable, octroyé par le Ministère de l'Economie et des Finances après un audit indépendant. A ce titre, le fonds reverse 25 % de ses frais de gestion soit un montant total de 300 000 euros en 2024 à des fondations ou associations impliquées dans la transmission du savoir et l'égalité des chances. Le fonds soutient les associations suivantes :

- le projet Stand Up de la Fondation HEC, dédié aux femmes ayant un accès limité à des formations et à l'entrepreneuriat ;
- l'association SODEL au Laos, favorisant l'accès à l'éducation dans les sociétés paysannes du Laos ;
- l'association Sport dans la ville qui vise l'intégration sociale et professionnelle par le sport dans les quartiers défavorisés ;
- l'association Télémaque, favorisant l'égalité des chances dans l'éducation ;
- la Salle à Manger, restaurant solidaire proposant des repas à 1 euro pour des personnes en grande précarité ;
- l'association cambodgienne Pour un Sourire d'Enfant, association d'aide aux enfants pauvres du Cambodge ;
- l'institut Imagine, premier centre européen de recherche, de soin et d'enseignement sur les maladies génétiques ;
- en Nouvelle-Calédonie, la fondation BCI pour l'égalité des chances.

### Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

La BRED Banque Populaire s'engage dans le soutien aux associations à travers des initiatives innovantes comme le Livret Développement Durable et Solidaire. Ce produit permet à ses clients particuliers de participer à des actions solidaires en choisissant de reverser une partie des intérêts de leurs livrets à des associations partenaires. Grâce à cette démarche, la BRED Banque Populaire facilite le financement de projets portés par des organisations telles que l'Armée du Salut et ACTED, avec lesquelles elle a noué des partenariats de confiance.

En offrant cette opportunité, la BRED Banque Populaire permet à ses clients de contribuer directement à des causes qui leur tiennent à cœur, tout en bénéficiant des avantages d'un produit d'épargne. Ce mécanisme de partage des intérêts incarne son engagement envers la responsabilité sociale et le développement durable, en renforçant le lien entre ses clients et les initiatives associatives qui œuvrent pour un impact positif sur la société.

À travers le Livret Développement Durable Solidaire, la BRED Banque Populaire encourage une culture de solidarité et de générosité parmi ses clients. Cette action s'inscrit dans une vision plus large de la banque, qui vise à promouvoir des valeurs de partage et de soutien mutuel.

## Actions dans les implantations internationales

Présente dans des pays dont le niveau de développement économique et social est généralement inférieur à celui de la France, la BRED Banque Populaire a à cœur d'agir dans ses implantations pour aider au développement local, au-delà de la sphère purement économique.

### Cambodge

Depuis sa création, BRED Bank Cambodia développe des partenariats avec les ONG locales visant à assurer une meilleure éducation aux enfants défavorisés. A ce titre, elle a réalisé les actions suivantes :

- don de 50 ordinateurs aux ONG Pour un Sourire d'Enfant (éducation des enfants orphelins et/ou défavorisés), Toutes à l'école (scolarisation des filles) et Paul Dubrule (école professionnelle d'hôtellerie) ;
- développement de partenariats avec des établissements scolaires et mise en place de programmes de recrutements spécifiques de stagiaires et d'employés.

La banque a également réalisé plusieurs opérations avec des visées de développement durable :

- financement d'unités de production et d'embouteillage d'eau dans un pays où l'eau courante potable n'est pas encore accessible partout ;
- financement de réseaux d'établissements scolaires.

### Laos

La Banque Franco-Lao a offert un véhicule de secours à une association de volontaires locale (45 000 euros), et travaille à un programme de dons d'équipement informatique à des associations d'aide à l'éducation.

### Fidji

En 2024, BRED Bank Fiji (BBF) a consacré 65 000 euros à divers projets à impact sociétal : organisation d'événements sportifs, programmes éducatifs, sensibilisation au cancer, levée de fonds pour des projets communautaires.

BBF participe aussi à l'inclusion financière dans le pays et a intégré en 2024 les services de porte-monnaie électronique développés par les opérateurs téléphoniques locaux.

### Vanuatu et Îles Salomon

BRED Bank Vanuatu et sa succursale BRED Bank Salomon soutiennent les communautés locales au travers de subventions dans le domaine de l'entrepreneuriat, de la santé (environ 13 000 euros) ainsi que la pratique du sport au Vanuatu.

### Djibouti

La BCIMR a notamment contribué (à hauteur de 15 000 euros) en partenariat avec le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti au financement du programme PSPCA de recherches archéologiques, paléoclimatologiques et paléoécologiques.

Le secteur de la santé est également un des secteurs clés du plan stratégique de BCIMR ; la banque a accordé à ce titre en 2024 un financement de 15,5 millions d'euros pour les équipements nécessaires à la construction de l'hôpital de Djibouti.

Première banque du pays, BCIMR a lancé une offre destinée à développer l'inclusion financière avec un package incluant compte et carte de paiement pour moins de 2 USD / mois. C'est également la seule banque du pays à respecter les critères d'endettement recommandés par la Banque Centrale.

**Thaïlande**

BRED-IT a contribué en 2024 à des actions de soutien social (embauche de salariés handicapés, services de massages prodigués par des non-voyants, subvention d'association de réutilisation de papier) pour un total d'environ 8 000 euros.

**Actions réalisées au travers du réseau Banque Populaire**

La Fondation Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 14 Banques Populaires, dont la BRED Banque Populaire et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle intervient dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Les lauréats de la Fondation sont rattachés à la banque du territoire dont ils dépendent, ils reçoivent une bourse allant de 1 000 euros à 15 000 euros renouvelable pendant trois ans.

La BRED Banque Populaire compte 125 lauréats avec lesquels elle entretient des liens réguliers, sur le long terme : valorisations des talents lors de rencontres sociétaires, visites d'ateliers pour les artisans d'art, invitations des sociétaires aux concerts de musique, etc. Dans ces domaines, seule la Fondation à ce niveau d'expertise pour accompagner les lauréats et la BRED Banque Populaire est présente au conseil d'administration de la Fondation.

En 2024, la Fondation a soutenu diverses expositions, notamment sur les territoires de la BRED Banque Populaire, où ses lauréats artisans d'art ont pu présenter leurs œuvres et leur remarquable savoir-faire au grand public.

Comme chaque année, le festival de musique classique "Les Musicales de Bagatelle" qui remplit son rôle de tremplin en permettant aux jeunes lauréats musiciens, qu'ils soient interprètes ou compositeurs, d'exprimer leur talent face au grand public au travers de quatre concerts, est l'occasion pour la BRED Banque Populaire d'inviter ses clients sociétaires et les collaborateurs de la banque.

Depuis sept ans, la Fondation donne la parole à ses lauréats porteurs de handicap au cours de l'émission "Un handicap, des talents" sur la radio Vivre FM. Il s'agit de valoriser ces lauréats d'exception, et de démontrer qu'il est possible d'entreprendre et de réussir lorsqu'on est en situation de handicap. La BRED Banque Populaire participe aux émissions de ses lauréats.

Grâce à sa présence territoriale et à l'expertise de ses jurys, en 2024, la Fondation a accompagné neuf nouveaux lauréats pour la BRED Banque Populaire, par exemple, en musique classique, les instrumentistes Trio Parrhèsia ou Yoann Michaud, céramiste et encore Kim Youngmi, atteinte de myopathie et créatrice de broderies d'exception.

Il existe également le fonds de dotations de la FNBP auquel la BRED Banque Populaire contribue et qui permet de financer des mécénats d'ordre national, au profit de chaque Banque Populaire. Les projets soutenus relèvent, par exemple, de l'entrepreneuriat, avec Entreprendre pour Apprendre ; de la recherche avec la Chaire Lyon 3 Coopération, qui travaille sur la différence coopérative, et la Chaire de l'immatériel de Paris Sud/Saclay, qui a créé des indices d'innovation territoriaux autour de l'intelligence artificielle.

Cette année, la BRED Banque Populaire a particulièrement soutenu trois mini-entreprises EPA à la Réunion, département qui a vu deux équipes sélectionnées pour la finale du concours national. Les candidats ont été mentorés par des collaborateurs de la BRED Banque Populaire pour présenter un projet d'entreprise viable et innovant qui avait pour sujet imposé : le handicap et le sport.

**7.3.3.3 Métriques et cibles****7.3.3.3.1 (S3-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants****Financer l'économie et les acteurs du territoire**

La BRED Banque Populaire vise à être un acteur clé du développement territorial en finançant l'économie locale avec un impact sociétal fort. Son objectif est de stimuler la croissance des PME, encourager l'inclusion financière et accompagner la transition écologique, tout en renforçant la cohésion sociale à travers le soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire. En adoptant un modèle coopératif, elle se distingue par une approche fondée sur la proximité, la durabilité et l'accompagnement des acteurs locaux, affirmant ainsi son rôle de banque engagée et responsable au service des territoires.

**L'Économie Sociale et Solidaire****Financement de l'ESS, du logement social et des acteurs publics**

Les objectifs de la BRED Banque Populaire en matière d'économie sociale et solidaire (ESS) sont axés sur plusieurs aspects clés pour soutenir et promouvoir une économie plus équitable et durable.

- **Soutenir le développement local** : la BRED Banque Populaire vise à renforcer le tissu économique local en soutenant les entreprises de l'ESS qui contribuent au développement des communautés locales.
- **Promouvoir l'inclusion financière** : l'un des objectifs est de faciliter l'accès aux services bancaires pour les populations souvent exclues du système financier traditionnel, en offrant des solutions adaptées et inclusives.
- **Encourager l'innovation sociale** : la banque cherche à encourager et à soutenir les initiatives innovantes qui apportent des solutions nouvelles aux problèmes sociaux et environnementaux.
- **Renforcer les partenariats** : la BRED Banque Populaire s'efforce de développer des partenariats stratégiques avec des acteurs de l'ESS pour maximiser l'impact des actions entreprises et favoriser un échange de bonnes pratiques.
- **Intégrer les critères ESG** : un objectif majeur est d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses activités pour promouvoir une finance responsable et durable.
- **Accompagner les entrepreneurs sociaux** : la banque souhaite offrir un accompagnement personnalisé aux entrepreneurs sociaux pour les aider à développer leurs projets et à maximiser leur impact positif.

Ces objectifs reflètent l'engagement de la BRED Banque Populaire à jouer un rôle actif dans la promotion de l'économie sociale et solidaire, en mettant l'accent sur la durabilité, l'inclusion et l'innovation.

**Le secteur de la santé**

En 2025, les Banques Populaires comptent continuer à se développer sur l'ensemble des acteurs de la filière Santé, quel que soit leur moment de vie ou leur mode d'exercice (étudiants en santé, agents de la fonction publique, salariés, libérales ou entrepreneurs innovants) pour leurs projets privés ou professionnels. Dans le cadre de l'accompagnement du

secteur de la santé, la BRED Banque Populaire dispose d'une facilité de refinancement BEI de 17 millions d'euros via le Groupe BPCE (voir section S3-4).

#### Le secteur de la santé

La BRED Banque Populaire s'engage activement dans le développement de l'économie du sport en finançant les infrastructures, les clubs et les acteurs locaux afin de dynamiser l'activité économique et promouvoir l'inclusion par

le sport. Son objectif est de soutenir les clubs amateurs et professionnels, les fédérations, ainsi que les entreprises du secteur sportif pour favoriser l'accès à la pratique, encourager l'excellence et renforcer l'attractivité des territoires. En accompagnant les projets liés à l'innovation sportive et à la transition écologique des équipements, la BRED Banque Populaire affirme son rôle de partenaire engagé auprès des acteurs du sport, contribuant ainsi à son essor économique et social.

### 7.3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux

La BRED Banque Populaire, modèle de banque coopérative universelle, est au service de ses 1,6 million de clients, en France et dans le monde, aussi bien particuliers, que professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales, autant de consommateurs et utilisateurs finaux.

#### 7.3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

Les clients et utilisateurs finaux sont considérés comme l'une des parties prenantes principales de la BRED Banque Populaire. Pour servir au mieux les intérêts de ses clients, ces derniers sont intégrés à une démarche de dialogue, dont les modalités et les finalités sont décrites dans la section SBM 2.

#### 7.3.4.1 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les trois thèmes centraux liés aux clients et utilisateurs finaux, "Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux", "Inclusion financière et accessibilité de l'offre" et « Sécurité des consommateurs », quatre enjeux majeurs ont été identifiés pour la BRED Banque Populaire : l'accès à l'information, la protection des données personnelles et la cybersécurité, l'accès aux produits et services, ainsi que les pratiques de commercialisation responsable, la non-discrimination et la sécurité personnelles des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux. Les engagements de la BRED Banque Populaire sont clairement exprimés dans son Code de conduite et d'éthique<sup>(1)</sup> qui met en avant la vision centrée sur l'intérêt du client et du sociétaire, tout en soulignant l'engagement à être un acteur durablement utile.

Concernant les "Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux", deux enjeux matériels en termes d'impact positif ou de risques ont été identifiés. Les collaborateurs de la BRED Banque Populaire ont la responsabilité de présenter les offres de manière transparente et correcte, dans le cadre d'une relation de confiance. Ils doivent :

- **protéger les intérêts du client et du sociétaire** : il est essentiel de privilégier en permanence l'intérêt du client, de s'assurer qu'il comprend bien les solutions proposées, et de protéger ses données personnelles ;
- **communiquer en toute transparence** : la BRED Banque Populaire s'engage à proposer des services et produits qui répondent au mieux aux besoins et intérêts à long terme des clients, en garantissant une communication transparente et intègre.

En termes d'accès à l'information, la BRED Banque Populaire met en place un ensemble de règles pour valider les produits commercialisés et les processus commerciaux, quel que soit le canal utilisé. Elle améliore également la transparence de ses offres en proposant des produits financiers adaptés, intégrant des critères ESG, pour permettre aux clients de prendre des décisions éclairées.

La protection des données personnelles et la cybersécurité sont des enjeux cruciaux pour la BRED Banque Populaire, qui doit se conformer à des réglementations strictes telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Des mesures solides de confidentialité et de cybersécurité sont mises en place pour protéger les données des clients et éviter les risques de sanctions ou de pertes financières.

Le développement de nouveaux produits et services innovants pour répondre aux attentes des clients est une opportunité pour la BRED Banque Populaire, en stimulant la créativité et l'innovation, et en renforçant l'intérêt des clients pour ces offres. Le maillage territorial de la BRED Banque Populaire, ses implantations internationales et ses solutions numériques adaptées constituent un impact positif en termes de proximité et d'accessibilité.

S'agissant du thème "Inclusion financière et accessibilité de l'offre", deux enjeux matériels ont été identifiés : accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable ainsi que la non-discrimination. La BRED Banque Populaire s'engage à :

- **garantir un traitement équitable des clients** : elle propose un dispositif d'écoute pour les clients en situation de fragilité, adaptant ses services à leurs besoins spécifiques ;
- **contribuer à une économie de marché humainement responsable** : elle finance les acteurs régionaux avec une offre personnalisée, allant du microcrédit au financement de grands projets ;
- **être une banque inclusive et ouverte à tous** : elle agit pour éviter les situations de surendettement et propose des solutions adaptées, notamment pour les personnes protégées.

En termes d'inclusion financière, la BRED Banque Populaire déploie des dispositifs pour accompagner les clients en fragilité financière et les personnes en situation de handicap, en veillant à éviter toute discrimination.

(1) <https://www.bred.fr/medias/pdf/informations-reglementaires/code-conduite-groupe-bred-fr.pdf>

### 7.3.4.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

#### 7.3.4.2.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

##### Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Pour la BRED Banque Populaire, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Elle agit en ce sens en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les personnes physiques et morales et l'éthique professionnelle est pleinement intégrée dans le dispositif de conformité. Le respect des règles de bonne conduite garanti le fait d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle, et de servir au mieux les intérêts des clients.

Les clients doivent être servis avec diligence, loyauté, neutralité, et discrétion, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les collaborateurs doivent un service égal à tous les clients sans privilégier indûment certains d'entre eux et s'assurer qu'ils sont informés de manière appropriée.

L'ensemble des services proposés ou des opérations réalisées pour le compte des clients de la BRED Banque Populaire se doivent de respecter les procédures édictées par la BRED Banque Populaire.

La compréhension des besoins des clients de la BRED Banque Populaire est une condition essentielle à la relation de confiance que nous entendons instaurer avec eux. Il est donc nécessaire d'établir une communication honnête, transparente et non trompeuse. Les produits qui leur sont proposés doivent notamment faire l'objet d'un conseil approprié et en adéquation avec leurs besoins et connaissances.

Les sections détaillées ci-dessous sont couvertes à travers le code de conduite de la BRED Banque Populaire, dont le Directeur général de la BRED Banque Populaire est signataire et responsable de sa bonne mise en œuvre. Par ailleurs, un dispositif de détection et d'accompagnement de la clientèle financièrement fragile est disponible au sein de la BRED Banque Populaire.

##### Comprendre les besoins du client et protéger son intérêt

La compréhension des besoins des clients est une composante fondamentale du service de qualité qui leur est apporté. Cela passe notamment par un conseil adapté, la conception et la distribution de produits dont le client comprend le fonctionnement, les risques ainsi que la tarification.

Le respect de ces principes doit notamment s'appliquer dans le cadre des campagnes commerciales durant lesquelles la BRED Banque Populaire veille à adopter vis-à-vis de ses clients une communication transparente, honnête et non trompeuse ; la mise en avant des produits ne pouvant se faire à leur détriment.

La BRED Banque Populaire entend maintenir ce niveau d'exigence dans les partenariats qu'elle met en place, tant avec les producteurs qu'avec les apporteurs d'affaires avec lesquels elle est en relation, grâce à un partage des rôles clair et une bonne compréhension des produits proposés aux clients. La BRED Banque Populaire porte par ailleurs une attention particulière à l'absence de conflits d'intérêts avec ses partenaires pouvant avoir une incidence négative pour les clients.

##### Agir de manière équitable avec l'ensemble de nos clients

L'exercice de son activité requiert également à la BRED Banque Populaire d'agir avec équité à l'égard de ses clients. Aucun client ne doit bénéficier de faveurs ou de gestes qui ne trouveraient pas de justifications commerciales réelles tandis que les clients les plus en difficulté doivent faire l'objet d'un traitement adapté permettant de trouver une solution satisfaisante pour tous.

L'équité dont la BRED Banque Populaire fait part se traduira notamment dans la diligence apportée lors du traitement des réclamations clientèle. La satisfaction de ses clients dépend également de l'implication qu'elle apporte à corriger les erreurs éventuellement identifiées et de sa transparence vis-à-vis d'eux.

##### Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme.

Le conflit d'intérêts peut s'entendre entre deux clients, ou entre la banque et son client voire entre un collaborateur et la banque ou un client. La BRED Banque Populaire a vocation à détenir des informations privilégiées qui lui sont communiquées par différents clients, prospects ou contreparties dans le cadre habituel de leur profession ou en raison de la préparation ou de l'exécution d'une opération financière particulière. Au travers de son organisation et des procédures en place, la BRED Banque Populaire entend identifier et gérer de manière proactive les éventuelles situations de conflit d'intérêts. En vue de répondre à ces obligations, la BRED Banque Populaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, qui doit être maintenue opérationnelle.

Les mesures de prévention et de sensibilisation peuvent être insuffisantes pour éliminer la totalité des situations de conflits potentiels. Il est alors nécessaire d'informer les clients avant d'agir pour leur compte, de la nature générale et de l'origine de ces conflits d'intérêts. L'opération ne pourra être menée qu'avec l'accord explicite des clients.

Tous les employés de la BRED Banque Populaire sont tenus de suivre la formation réglementaire obligatoire « Conflit d'intérêt » dans les 6 mois de leur prise de poste.

## Inclusion financière

La BRED Banque Populaire s'engage activement pour l'inclusion financière des personnes les plus fragiles. Alors que la société fait face à des transformations profondes, ces dernières ne doivent pas s'opérer au détriment des clients les plus modestes ou en situation de fragilité économique. Ainsi, la banque s'engage à accompagner les personnes protégées, les personnes fragiles et les entreprises en difficulté. Cette approche inclusive vise à garantir que la transition vers des modèles plus durables soit équitable, protégeant les populations vulnérables et favorisant l'inclusion économique.

Pour répondre aux besoins d'accompagnement de cette clientèle en situation de fragilité <sup>(1)</sup>, la BRED Banque Populaire, à travers le réseau Banque Populaire, propose différents dispositifs de finance inclusive pour :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux services bancaires (Offre aux Clients Fragilisés (OCF) ou microcrédit) ;
- assurer un accompagnement bancaire des personnes protégées ;
- développer l'éducation financière de ces populations et la sensibilisation des collaborateurs à ces questions.

Les dispositifs recouvrent notamment :

- un score de détection précoce d'une potentielle survenance à venir de fragilité financière, qui déclenche une notification au client concerné l'invitant à se rapprocher de son conseiller bancaire pour réaliser un point budgétaire et trouver les solutions appropriées ;
- une information au client détecté en fragilité financière selon les critères normatifs établis matérialisant la proposition de l'OCF.

A l'issue de son analyse de double matérialité, la BRED Banque Populaire a identifié un impact potentiel négatif sur les droits humains en cas de vente abusive, pratiques non-éthiques (y compris vente forcée). Elle entend réduire la potentialité de cet impact en s'appuyant sur chacun des éléments présentés dans cette partie. Mis ensemble, ces éléments :

- contribuent à diminuer la probabilité de cet impact par leur action positive sur les publics les plus vulnérables ;
- réduisent également sa survenue en encadrant les actions des collaborateurs par des politiques strictes et exigeantes, et en promouvant des valeurs et une identité de groupe tournées vers l'humain et l'impact positif.

Ainsi les procédures internes relatives à l'accompagnement de la clientèle fragile financièrement ont été revues, précisées et republiées en juillet 2024 à destination des conseillers BRED, via l'Intranet BRED :

- détection et accompagnement de la clientèle financièrement fragile ;
- procédure OCF - vente de produits incompatibles à la clientèle financièrement fragile.

## Être une banque inclusive en accompagnant les clients fragiles

En matière d'accompagnement des clients fragiles, la BRED Banque Populaire souhaite permettre au plus grand nombre, et notamment aux personnes en difficulté, d'accéder aux services bancaires. Pour maîtriser les risques d'exclusion, elle met en place des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements, et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

Après une période d'inflation élevée qui revient progressivement à la normale, le chômage, bien qu'à un niveau historiquement bas, augmente à nouveau légèrement. Plus de 4,3 millions de clients sont identifiés comme fragiles par les banques en France, en progression de 4 % entre 2023 et 2022.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'OCF a évolué plus significativement : + 24 % par rapport à 2022 et + 168 % sur les cinq dernières années. Fin 2023, plus d'un million de clients bénéficiaient de cette offre spécifique.

La BRED Banque Populaire est vigilante à ce contexte, et poursuit ses efforts pour accompagner au mieux ses clients fragiles. A ce titre, un module de formation dédié au surendettement et à l'accompagnement de la clientèle fragile est disponible et obligatoire pour les conseillers. Par ailleurs, la BRED Banque Populaire s'appuie sur les réglementations en vigueur pour mener à bien son action vers les clients fragiles, à savoir :

- la Loi bancaire du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires impose plusieurs mesures de protection de la clientèle des particuliers et de soutien à l'inclusion bancaire <sup>(2)</sup> ;
- le Décret n°2014-738 du 30 juin 2014, relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident (publié au JO le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014) précise les conditions d'application de cette obligation légale ;
- le Décret n°2020-889 du 20 juillet 2020 (publié au JO le 22 juillet 2020 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020) modifie les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte dans l'objectif d'identifier plus rapidement ces personnes et d'encadrer la durée de la fragilité financière.

Pour compléter ce corpus réglementaire, la Fédération Bancaire Française a édité des engagements en septembre et décembre 2018. Des derniers ont été introduits dans une charte éditée par L'Association française des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement (AFECEI). Elle s'applique à tous les établissements de crédit et a pour objectif de favoriser l'inclusion bancaire et prévenir le surendettement.

(1) Impact sociétal, site BPCE, Impact sociétal (groupebpce.com)

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027754539>

Lorsque les établissements de crédit, les établissements de paiement et établissements de monnaie électronique, et les sociétés de gestion offrent un service de gestion du compte de paiement assorti de moyens de paiement (virement, prélèvement, carte de paiement...), ils s'engagent, dans cette charte :

- à mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ;
- à développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.

Ainsi, les banques du Groupe BPCE, dont fait partie la BRED Banque Populaire, identifient la clientèle fragile sur la base de critères réglementaires :

- s'il est constaté des incidents ou irrégularités de fonctionnement du compte ;
- s'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins quinze incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum de croissance (SMIC) net mensuel ;
- s'il est constaté sur un mois au moins cinq irrégularités ou incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- s'il est constaté une inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), base de recensement gérée par la Banque de France : clients inscrits au FCC, privés de chéquiers pour cause d'émission de chèque sans provision ou à la suite d'un retrait de leur carte bancaire pendant trois mois consécutifs ;
- s'il est constaté un surendettement, avec un dossier déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation), ou un dossier en cours de traitement.

Depuis 2021, la BRED Banque Populaire a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits, mais viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

### Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Les microcrédits sont des prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et exclus du crédit classique. Le microcrédit permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou à la mobilité, de création d'entreprise, ou de couvrir des dépenses liées au logement, à la santé et à d'autres événements imprévus. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

La BRED Banque Populaire, en cohérence avec son positionnement entrepreneurial, oriente ses actions vers le microcrédit professionnel avec le soutien de l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). L'association défend

l'idée que chacun, même sans capital ou sans diplôme, peut devenir entrepreneur ou avoir accès à un emploi s'il obtient un microcrédit et un accompagnement professionnel personnalisé et fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. L'Adie agit en :

- finançant en « microcrédit » tout type d'activité professionnelle jusqu'à 12 000 euros (15 000 euros en Outre-mer) ;
- apportant un suivi personnalisé et gratuit pour chaque projet grâce à l'accompagnement de spécialistes ;
- en luttant contre les freins et les stéréotypes, pour que toute personne qui le souhaite puisse devenir entrepreneur.

L'entrepreneuriat des jeunes est la clé de voûte du partenariat entre la BRED Banque Populaire et l'Adie. C'est un sujet porteur de dynamisme et en cohérence avec les valeurs du réseau Banque Populaire.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Adie et la BRED Banque Populaire sur le programme « J'entreprends avec l'Adie » et l'accompagnement des jeunes à la création d'entreprise. Sans exclure d'autres actions conjointes, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de poursuivre et d'amplifier leurs partenariats dans les domaines ci-dessous :

- mise à disposition par la BRED de lignes de crédit permettant à l'Adie de financer les microcrédits qu'elle consent aux micro-entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
- actions de mécénat à destination de l'accompagnement des jeunes et notamment dans le cadre du programme J'Entreprends avec l'Adie ;
- mise à disposition de locaux, type amphithéâtre et salle de réunions, pour des séances de travail internes à l'Adie. Ces prestations sont valorisées dans l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la BRED Banque Populaire (un outil élaboré par la FNBP), à hauteur de 6 000 euros/demi-journée. La BRED Banque Populaire ne prend pas en charge les frais de bouche.

En matière de gouvernance, pour la BRED Banque Populaire, la relation avec l'Adie sur le microcrédit est encadrée par le fonds de dotation au niveau des mécénats. La Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP), instance de réflexion, d'expression et de représentation des Banques Populaires et de leurs dirigeants<sup>(1)</sup>, participe aux clubs des financeurs, aux rencontres des partenaires et aux conseils d'administration.

### Sécuriser l'offre bancaire des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le marché des personnes protégées est réglementé par la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, qui a permis de renforcer l'autonomie des majeurs protégés. Une Norme, document interne, recense l'ensemble des obligations réglementaires afférentes sur ce marché.

(1) Fédération nationale des Banques Populaires (fnbp.fr)

### L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité numérique est essentielle pour répondre à l'objectif d'universalité des services numériques, puisqu'elle vise à ce que les informations et fonctionnalités d'un service ou contenu numérique soient accessibles à tous, quel que soit le handicap de la personne ou sa manière d'accéder à l'information. Elle constitue un vecteur d'inclusion et d'autonomie pour tous.

Cela implique que toute personne puisse percevoir et comprendre les informations et fonctionnalités d'un service numérique, naviguer et interagir avec.

La BRED Banque Populaire, en tant qu'entité du Groupe BPCE, s'inscrit dans le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 qui présente les engagements du Groupe en la matière. Ce schéma porte sur l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique des entités du Groupe BPCE ainsi que dans leur politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. Son lancement traduit la volonté d'inscrire l'inclusion des personnes handicapées ou en difficulté face au numérique comme l'une de ses priorités stratégiques sur le long terme.

Ce schéma pluriannuel est commun à l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

La gouvernance de la mise en accessibilité du Groupe BPCE repose sur une filière accessibilité créée afin de :

- veiller à la conformité réglementaire ;
- définir les ambitions du groupe et les actions prioritaires à mener, suivre et piloter l'application des normes d'accessibilité par toutes les entités du groupe ;
- améliorer l'expérience utilisateur des clients et collaborateurs du groupe ;
- permettre une efficacité opérationnelle.

La Filière accessibilité est organisée de manière structurée pour assurer une coordination optimale et une mise en œuvre efficace initiatives d'accessibilité numérique. Elle est composée :

- du référent accessibilité groupe, accompagnant les entités du groupe, promouvant la sensibilisation et la formation, et garantissant le suivi et le pilotage de la mise en accessibilité ;
- d'une équipe cœur, composée de représentants de différentes fonctions clés au sein du groupe, endossant le rôle de relais auprès des différentes entités et de régulateurs internes et externes, pilotant la mise en œuvre des ambitions du groupe, centralisant les bonnes pratiques ;
- de référents accessibilité locaux, points d'entrée de son entité garantissant la conformité et l'amélioration continue de l'accessibilité numérique. Il veille au respect des normes d'accessibilité, pilote la mise en accessibilité (relais entre l'équipe cœur et son entité...) et sensibilise les différents publics ;
- et des relais IT des différentes entités concernées.

L'accessibilité numérique s'inscrit dans cadre réglementaire plus large. Elle est un droit fondamental, reconnu par :

- l'Organisation des Nations Unies dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées notamment ;

- l'application de l'article 47 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; c'est plus particulièrement l'article 47 de cette loi qui fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication au public en ligne des organismes publics, ainsi que pour certains organismes privés ;
- le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité), référentiel dédié rédigé pour compléter ce cadre réglementaire et définir les exigences techniques qui en découlent.

À noter que conformément aux dernières évolutions de la réglementation européenne, les obligations françaises en matière d'accessibilité ont par ailleurs été étendues à certaines catégories de produits et services.

C'est dans ce cadre que la BRED Banque Populaire s'inscrit pour garantir que ses contenus et services numériques sont accessibles à tous ses clients et collaborateurs ainsi qu'au grand public.

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 est un document public, accessible sur l'ensemble des sites institutionnels et des applications mobiles et web du Groupe. Un comité de coordination auquel assiste un correspondant métier et IT de chaque entité et direction du groupe (environ 70 personnes), a lieu de manière mensuelle. Des ateliers spécifiques sont également montés afin de travailler avec les entités du groupe.

### Garantir une offre transparente

Dans le cadre de la distribution des produits et services financiers aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal de vente utilisé : vente directe, vente en ligne, vente par téléphone...) et à la publicité.

Les collaborateurs ont la responsabilité de transmettre au client les offres de manière transparente et correcte dans le cadre d'une relation de confiance. La protection du client doit être effective à chaque stade de la relation.

### Cybersécurité

Les systèmes d'information (SI), ressources indispensables à l'activité de la BRED Banque Populaire, contiennent et traitent de multiples données sensibles relatives aux informations commerciales de ses clients, à la stratégie de la BRED Banque Populaire, à ses résultats financiers, à son développement commercial ou à ses engagements, ainsi que des informations nominatives relatives aux clients, aux partenaires et au personnel.

Aussi, les SI doivent-ils être préservés de toute menace connue ou émergente en tenant compte des vulnérabilités inhérentes aux technologies sur lesquelles ils reposent.

Pour atteindre cet objectif, la BRED Banque Populaire adopte une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) afin de lui permettre d'affronter les questions de sécurité des SI au mieux de ses intérêts et de son image et en cohérence avec les meilleures pratiques. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter par l'ensemble des entités de la BRED Banque Populaire.

La PSSI s'applique à compter de sa publication :

- à l'ensemble des entités et filiales de la BRED Banque Populaire quelles que soit leurs activités et leurs localisations géographiques ;
- à l'ensemble des collaborateurs, permanent ou occasionnel, autorisés à accéder aux ressources composant le SI du Groupe ;
- contractuellement aux clients, partenaires et fournisseurs, dès lors qu'ils accèdent au SI du Groupe ou que leur Système d'Information est relié au réseau informatique de la BRED Banque Populaire.

La PSSI porte sur l'ensemble des ressources nécessaires au traitement automatisé de l'information : les applications, les données sous toutes leurs formes, les infrastructures et les personnes. Elle se veut indépendante des technologies afin de garantir son applicabilité dans les différents contextes techniques.

Elle est supervisée par la Direction SSI, PCA et Fraudes Externes.

Les enjeux de la PSSI sont les suivants :

- préserver la valeur des actifs et sécuriser les processus métiers ;
- respecter les obligations légales et réglementaires ;
- contribuer à la mesure et à la maîtrise des risques non-financiers ;
- rechercher les optimisations possibles ;
- répondre aux exigences de Sécurité des SI étendus aux tiers ;
- contribuer à la protection et à la valorisation de l'image de la BRED Banque Populaire.

Ils relèvent de la volonté de la BRED Banque Populaire de maîtriser et gérer les risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La BRED Banque Populaire s'engage à respecter les directives des régulateurs européens et internationaux, notamment la gestion des risques informatiques. La règle la plus stricte entre la règle locale et la règle française/européenne est appliquée. La chronologie des réglementations montre une évolution vers une réglementation plus stricte, notamment en matière de protection des données, de transparence et de maîtrise des risques technologiques.

En résumé, voici les évolutions majeures constatées :

- Depuis 2014, le processus de révision et d'évaluation de la supervision de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) couvre les risques TIC (Technologie de l'Information et des Communications).
- En 2017, l'ABE a émis des directives relatives à l'évaluation des risques TIC dans le cadre du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).
- Depuis le 30 juin 2020, les lignes directrices sur le management des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) publiées par l'ABE en 2019 sont applicables.

- Le futur règlement DORA (*Digital Operational Resilience Act*) devrait reprendre les lignes directrices de l'ABE en les inscrivant en droit positif.

### Protection des données personnelles

La politique de protection des données de la BRED Banque Populaire a pour objectif de décrire les normes liées au traitement des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble des entités. Elle pose ainsi les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

La politique décrit notamment :

- l'organisation et la gouvernance de la BRED Banque Populaire pour assurer la protection des données personnelles, au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;
- les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble des acteurs concernés ;
- les outils proposés par la BRED Banque Populaire à disposition des acteurs de la filière.

Cette Politique s'applique à l'ensemble des opérations traitant des Données Personnelles par la BRED Banque Populaire. De ce fait, elle concerne :

- l'ensemble des collaborateurs de la BRED Banque Populaire ;
- l'ensemble des entités et filiales de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire est soumise à plusieurs normes et textes légaux à un niveau local et européen parmi lesquelles :

- le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) et sa déclinaison en droit français, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,
- les lignes directrices du G29 - devenu Comité Européen à la Protection des Données - apportent des précisions sur la lecture du Règlement ;
- les lignes directrices du Comité européen de la protection des données comprenant également la directive ePrivacy.

En complément des textes réglementaires en vigueur, la protection des données doit être conforme aux Normes du Groupe BPCE impactant cette activité. Il est en ainsi de l'engagement RSE ou du code de conduite.

Les contrats avec les prestataires traitant de données personnelles sont conclus conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux normes et instructions du groupe. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

Tout partage de données au sein ou à l'extérieur ou au sein du Groupe BPCE se limite strictement à des obligations légales telles que celles relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

La BRED Banque Populaire veille à ce que tous les nouveaux projets intègrent la dimension d'usage responsable et éthique « des données personnelles ». Ainsi, les projets doivent répondre à un formalisme visant à s'assurer du strict respect des obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans une démarche de *Privacy by Design*. Dans ce cadre, l'avis du Délégué à la protection des données (DPO) de la BRED Banque Populaire est requis pour tous les projets.

Un comité protection des données a lieu trimestriellement en présence de deux directrices générales adjointes et des principales fonctions de la banque. Le rôle de ce comité est de piloter la mise en œuvre de la Politique de Protection des Données. Son périmètre couvre BRED SA et toutes les filiales de la BRED, qu'elles soient ou non soumises au RGPD. Il assure un suivi consolidé du plan d'action et du planning, identifie les difficultés et prend les décisions nécessaires.

Un plan de formation pluriannuel est en place auprès de tous les collaborateurs de la BRED Banque Populaire. Formation de base et régulière pour tous les collaborateurs, formations spécifiques en fonction des métiers (référents métier, chefs de projet informatiques, correspondants filiales...). Les collaborateurs de la Direction des Risques Data et IA suivent des formations spécifiques et sont tous titulaires d'une certification de DPO.

#### 7.3.4.2.2 (S4-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux

##### Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

La BRED Banque Populaire, accompagnée par le Groupe BPCE, a structuré un plan ambitieux d'accélération des performances en matière de "satisfaction client", centré sur des actions à fort effet de levier. Cette mobilisation a créé un terrain favorable au développement commercial.

##### Mesure de la satisfaction client

Doté d'outils d'écoute robustes à destination de la clientèle, la BRED Banque Populaire évalue efficacement les retours d'expérience de chacun de ses clients sur l'ensemble de ses marchés. Plusieurs dispositifs d'écoute sont déployés à la BRED Banque Populaire, tels que :

- des enquêtes mystère à raison d'une ou deux vagues par an notamment auprès des agences, de BRED Espace, des Conseillers ;
- des enquêtes de satisfaction « à chaud » de manière quotidienne envoyées par mail suite à une vente, un mail, un CRE, un appel téléphonique ou une connexion sur l'espace client web ou application ;
- des enquêtes de satisfaction « à froid » comprenant la mesure de la Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement (SAE) à fréquence mensuelle envoyée par mail à 10 % de la clientèle particulière et professionnelle sur l'ensemble de la relation entre le client et la banque, le Baromètre Entreprises réalisé en quatre vagues par téléphone sur l'ensemble de la relation entre le client Entreprise et la banque, ainsi que le Baromètre Gestion Privée à fréquence annuelle envoyé par mail à 100 % de la clientèle de BRED Banque Populaire gérée en gestion privée sur l'ensemble de la relation entre le client et la banque.

La satisfaction client est calculée en temps réel entraînant un déploiement plus rapide des actions d'amélioration, que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller. Ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avéré avec leur conseiller ou la banque. Ces dispositifs s'étendent également aux marchés Entreprises et Banque Privée.

Sur l'année, la BRED Banque Populaire reçoit plus de 100 000 retours clients. Un tableau de bord mensuel est réalisé auprès des exécutifs en relation avec les marchés. Les données de satisfaction clients sont présentées en Comité exécutif plusieurs fois par an.

Au-delà des dispositifs d'écoute clients, des actions très concrètes sont réalisées pour améliorer la satisfaction des clients de la BRED Banque Populaire. Par exemple, un nouveau dispositif permet à ses clients d'être tenus informés de leur nouveau conseiller et de pouvoir enregistrer ses coordonnées dans son téléphone. Par ailleurs, les clients ayant émis un avis négatif dans les enquêtes de satisfaction sont rappelés par les managers pour résoudre leur point d'irritation. Des actions sont menées plusieurs fois par an dans chacune des régions commerciales, pour mener un diagnostic sur la satisfaction clients et déployer des actions spécifiques et diffuser les bonnes pratiques. En complément, la BRED Banque Populaire a mis en place des mesures pour mesurer la satisfaction interne, entre les fonctions supports et le réseau commercial, dans l'objectif final de mieux servir ses clients.

Ces actions ont contribué à améliorer le NPS (*Net Promoter Score*) de la BRED Banque Populaire de 10 points sur l'année 2024 sur les marchés des Particuliers et Professionnels. Cette performance reflète la mobilisation de tous les établissements sur les fondamentaux de la satisfaction client : renforcement de la qualité de service, forte réactivité aux demandes, continuité de la relation et proactivité.

L'enquête SAE déployée par BRED Banque Populaire a été complétée d'une nouvelle question en 2024, portant sur les conseils et solutions de la BRED Banque Populaire sur la rénovation énergétique. Les résultats de cette enquête sont en cours de collecte.

Le dispositif d'écoute couvre également une partie des filiales de la BRED Banque Populaire, en particulier les filiales françaises. Un baromètre filiales française est mené chaque année pour mesurer la satisfaction des conseillers et chargés d'affaires de la BRED Banque Populaire qui distribuent ces produits. Les clients finaux de ces filiales peuvent également être ponctuellement interrogés sur leur niveau de satisfaction (1).

##### Cybersécurité

La BRED Banque Populaire veille à ce que les mesures prises par l'ensemble des entités et filiales du Groupe BRED Banque Populaire soient suffisantes pour assurer le respect des engagements vis-à-vis des clients, du personnel, des partenaires, des régulateurs, et des sociétaires. Pour ce faire, la BRED Banque Populaire en tant qu'entité appartenant au Groupe BPCE, met en place une organisation afin :

- d'animer l'élaboration et l'évolution de la PSSI-G et d'en contrôler le déploiement selon le dispositif de pilotage décrit ci-dessous ;
- de s'assurer de la sécurité des SI du Groupe ;
- à cet effet, la BRED Banque Populaire désigne un Responsable de la Sécurité des SI du Groupe BRED Banque Populaire (RSSI-Groupe BRED), ainsi qu'un suppléant.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques, de la protection et du contrôle, lui-même rattaché au Directeur général.

(1) Prépar et Cofilease en 2024.

La BRED Banque Populaire adopte au sein de la PSSI-G de BPCE, la Charte RCCP, le Cadre SSI et le référentiel de règles et d'instructions SSI, sans adaptation.

Concrètement, cela traduit par la mise en œuvre des moyens de sécurité pour protéger ses utilisateurs finaux, parmi lesquels :

- l'authentification renforcée : utilisation de dispositifs d'authentification à deux facteurs (2FA) pour sécuriser l'accès aux comptes en ligne ;
- le chiffrement des données : les données sensibles, comme les informations personnelles et bancaires, sont chiffrées pour empêcher tout accès non autorisé ;
- la surveillance des transactions : mise en place de systèmes de détection des fraudes qui surveillent les transactions en temps réel pour identifier toute activité suspecte ;
- la sécurité des applications : développement d'applications mobiles et web avec des protocoles de sécurité robustes pour protéger les utilisateurs contre les cybermenaces ;
- la formation et sensibilisation : programmes de formation pour les utilisateurs sur les bonnes pratiques en matière de sécurité en ligne, y compris la reconnaissance des tentatives de *phishing* ;
- l'assistance et le support : mise à disposition de services d'assistance pour aider les utilisateurs en cas de problème de sécurité, comme le vol d'identité ou la fraude ;
- les mises à jour régulières : application de mises à jour régulières pour corriger les vulnérabilités des systèmes et des applications ;
- les contrôles d'accès : limitation des accès aux données et systèmes en fonction des rôles, afin de minimiser les risques d'accès non autorisé.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des informations et des transactions des utilisateurs finaux, renforçant ainsi la confiance dans les services fournis par la BRED Banque Populaire à ses clients.

#### Protection des données personnelles

La Politique de Protection des Données de la BRED Banque Populaire définit les principes d'information et de transparence vis-à-vis de toutes les personnes concernées dont les clients de la banque. Ces principes s'appuient notamment sur une notice d'information des clients vis-à-vis du traitement de leurs données personnelles, notice qui est remise à tous les clients lors de l'entrée en relation et qui est accessible en ligne. Tout nouveau support de collecte de données destiné aux clients doit comporter une mention d'information sur le traitement des données personnelles, mention qui doivent être soumises à validation du DPO.

#### 7.3.4.2.3 (S4-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

##### Gestion des réclamations

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de détecter les éventuels mécontentements des clients et de les prendre en charge au plus vite dans le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé et le dispositif de gestion des réclamations nourrissent les réflexions sur les axes d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par la BRED Banque Populaire.

##### Analyse et exploitation des réclamations

La BRED Banque Populaire analyse les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener par les directions concernées.

##### Voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou la structure commerciale en charge de la relation commerciale de proximité, est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service relation clientèle de la banque ou de la filiale, peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, personnalité indépendante, peut être saisi lorsque aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse. Le médiateur dispose de son propre site internet, où le client peut déposer sa demande de médiation via un formulaire en ligne.

##### Information du client sur les voies de recours

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements de la banque : [Plainte et réclamation | BRED](#) ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les réponses du SRC aux clients.

##### Pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. La BRED Banque Populaire reçoit du Groupe BPCE des tableaux de bord périodiques sur le pilotage du traitement des réclamations.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni, tels que l'information et le conseil pour 0,53 % des réclamations traitées en 2024 et les opérations non autorisées pour 2,6 % en hausse par rapport à 2023.

En 2024, 74,46 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours ouvrables, le délai moyen de traitement était de 8,98 jours. Les délais de traitement des réclamations se sont améliorés en 2024.

	2024	2023	2022
Délai moyen de traitement	8,98	12,59 jours	17,47 jours
% dans les 10 jours	74,46 %	64,92 %	35,79 %

Les sections suivantes exposent par thème les politiques S4-1, les actions concernant les incidences importantes, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, l'efficacité de ces actions S4-4 et les cibles et métriques liées S4-5.

### Cybersécurité

Afin de pouvoir être à l'écoute des incidents concernant les utilisateurs finaux, la BRED Banque Populaire a mis à leur disposition différents canaux de communication afin de leur permettre de déclarer leurs incidents et de faire part de leurs préoccupations.

- Un service client accessible par téléphone, courriel permet aux utilisateurs de poser des questions et de signaler des problèmes.
- Les utilisateurs peuvent se rendre dans les agences pour discuter de leurs préoccupations avec un conseiller.
- La BRED Banque Populaire utilise des plateformes de réseaux sociaux pour interagir avec les clients et recueillir leurs retours.

Après une réclamation ou une déclaration d'incident, la BRED Banque Populaire procède à une analyse approfondie des incidents pour identifier les causes profondes et mettre en œuvre des actions correctives.

Par ailleurs, des indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de remédiation et apporter des améliorations continues.

En cas d'insatisfaction persistante, les clients peuvent avoir recours à un médiateur bancaire, qui intervient pour résoudre les litiges.

Des enquêtes régulières permettent de recueillir les avis des clients sur les services et d'identifier les domaines à améliorer.

Ces procédures et canaux sont essentiels pour garantir que les préoccupations des consommateurs sont prises en compte et traitées de manière efficace, contribuant ainsi à améliorer la satisfaction client et la confiance dans les services de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire met également en place des actions préventives pour sensibiliser les consommateurs et utilisateurs finaux, aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « Sécurité » sont publiées sur le site institutionnel de la BRED Banque Populaire.

### Protection des données personnelles

La BRED Banque Populaire poursuit la diffusion de la culture protection de données en encadrant strictement la prospection commerciale notamment :

- Par un recueil du consentement à des fins de prospections commerciales.
- Par la mise en conformité en avril 2021, de la politique Cookie au regard des nouvelles lignes directrices publiées par la CNIL en octobre 2020. Ainsi, les internautes disposent d'une information complète au moyen d'une Politique rendue

accessible sur les sites web et App. Les internautes sont par ailleurs sollicités pour donner ou non leur consentement au traitement de leurs données selon les finalités poursuivies.

- Par la mise en œuvre de consentement de ses clients pour des sollicitations commerciales s'appuyant sur des données de paiement.

### 7.3.4.2.4 (S4-4) Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

La BRED Banque Populaire veille à la mise en place de procédures pour remédier ou permettre de remédier aux incidences négatives importantes, notamment via les dispositifs d'écoute, et pilote ces sujets via la mesure de la satisfaction clients (section S4-2).

### Inclusion financière

#### Être une banque inclusive en accompagnant les clients fragiles

En matière d'accompagnement des clients fragiles, la BRED Banque Populaire souhaite permettre au plus grand nombre, et notamment aux personnes en difficulté, d'accéder aux services bancaires. Pour maîtriser les risques d'exclusion, elle met en place des dispositifs qui permettent aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

La BRED Banque Populaire propose une offre spécifique destinée à la clientèle fragile, facturée à un tarif maximal d'1 euros/mois et garantissant l'accès à des services bancaires essentiels à la gestion du compte - l'Offre dédiée à la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF). Cette offre comprend (liste non exhaustive) :

- une carte de paiement à autorisation systématique ;
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 euros par opération et 20 euros par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier) ;
- le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 euros/mois ;
- un service d'alerte sur la situation du compte (niveau du solde du compte). La BRED Banque Populaire met à disposition sur son site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

Les clients "fragiles" ne souhaitant pas bénéficier de l'offre spécifique bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 euros/mois conformément aux engagements de la Fédération Bancaire Française. Les clients mineurs dans cette situation bénéficient d'un plafonnement à 16,50 euros/mois même s'ils n'ont pas souscrit l'offre spécifique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En matière d'accompagnement pour ses clients en risque potentiel de surendettement ou en situation de fragilité financière avérée, le traitement de cette clientèle constitue une thématique incontournable de la protection de la clientèle.

Des campagnes de sensibilisation des conseillers à la situation de leurs clients fragiles ont été réalisées et chaque conseiller est informé mensuellement de l'identification d'un client dans son portefeuille présentant les caractéristiques de fragilité financière. Ces campagnes permettent de suivre et d'évaluer les résultats escomptés pour les consommateurs et utilisateurs finaux.

La BRED Banque Populaire a déployé un outil permettant de prédire un risque de surendettement ou de fragilité financière.

Dans la procédure « Accompagnement de la clientèle en risque de potentiel surendettement et de la clientèle financièrement fragile » déployée au sein de la BRED Banque Populaire, si un client est identifié comme en risque de surendettement, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires en lui proposant l'offre spécifique conçue à cet effet.

#### **Renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté**

La BRED Banque Populaire poursuit également son engagement pour le renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté. Elle dispose notamment d'agences ou services spécialisés, tant en Métropole que sur ses territoires ultra-marins, consacrés à l'accueil, au traitement et au suivi des situations bancaires difficiles, notamment dans la gestion des clients en surendettement.

#### **Former les conseillers financiers de la BRED Banque Populaire**

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFCEI) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

La BRED Banque Populaire a ainsi mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité et un autre spécifique sur le droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques. En 2024, 247 collaborateurs ont été formés sur le thème AFCEI et 1 424 ont été formés sur le thème du Droit au compte.

Le module de formation à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité est réalisé en présentiel. Ce module permet de mieux cerner les enjeux de l'inclusion bancaire, ainsi que savoir comment accompagner au mieux les clients visés par la prévention du surendettement ou la fragilité financière.

Le module de formation lié aux clients droit au compte est mis à disposition dans une version en ligne (*e-learning*) dans le but de faciliter son déploiement.

#### **Développer l'éducation financière auprès de tous les publics**

##### **Les enfants à la découverte de la BRED Banque Populaire**

Le 25 septembre la banque a accueilli les enfants de ses collaborateurs dans ses sièges de La Rapée et Joinville pour

une journée dédiée à la découverte du monde bancaire. Plus qu'une simple visite, cet événement visait à partager la fierté de travailler à la BRED Banque Populaire et à éveiller l'intérêt des plus jeunes pour les métiers de la banque.

La BRED Banque Populaire a créé et diffusé depuis 2024 un dépliant à destination des mineurs qui réceptionnent leur 1<sup>ère</sup> carte bancaire pour les sensibiliser à la gestion de leur tout premier budget et à l'usage le plus sécurisé possible de leur premier moyen de paiement bancaire.

#### **Le microcrédit au service de l'inclusion financière**

Une ligne de 5 millions d'euros prêtée par une Banque Populaire permet de créer ou maintenir environ 1000 emplois sur son territoire. En 2024, la BRED Banque Populaire a octroyé une ligne d'environ 1 200 000 euros, ce qui représente la création d'environ 250 emplois.

#### **Sécuriser l'offre bancaire des personnes protégées**

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

##### **BRED Espace Tutelles (Tutelles Pro)**

BRED Espace (BE) a mis en place un dispositif spécifiquement conçu pour gérer les relations bancaires des personnes sous tutelle professionnelle. Ce dispositif vise à garantir une gestion sécurisée et autonome des comptes des majeurs protégés, tout en fournissant un soutien complet aux représentants légaux, tels que les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et les associations tutélaires. BE Tutelles, gère à ce jour plus de 8 000 relations pour le compte de majeurs protégés à l'échelle nationale.

##### **Dispositif de gestion des clients sous tutelle**

- 1. Accompagnement et Gestion** : une équipe dédiée d'experts en mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habitation familiale) est à la disposition des représentants légaux des majeurs protégés pour offrir des conseils personnalisés, adaptés aux besoins spécifiques des personnes sous tutelle. Lorsque nécessaire, le majeur protégé peut se rendre dans le réseau d'agences BRED, avec accord et information préalables de BE Tutelles, pour réaliser certaines opérations.
- 2. Accessibilité et Proximité** : le dispositif est accessible depuis la France Métropolitaine et les DROM-COM. Les mandataires peuvent contacter l'équipe par mail, téléphone ou visioconférence tous les jours de la semaine. L'équipe BE Tutelles a également un rôle de référent sur le sujet auprès de tous les acteurs de la Banque (assistance téléphonique auprès du réseau physique, accompagnement pour la gestion des cas d'abus de faiblesse, etc.).
- 3. Sécurité et Conformité** : les opérations bancaires sont effectuées dans le respect strict du cadre réglementaire applicable à chaque régime de protection des majeurs ainsi que des règles RGPD de protection des données, garantissant ainsi la sécurité des transactions.
- 4. Banque à distance** : une application dédiée de gestion de comptes de tutelles en ligne « BredConnect Tutelles » est à la disposition des représentants légaux pour réaliser en autonomie la majorité des opérations courantes.

### Offre à l'Egard des Clients Sous Tutelle

BRED Espace propose une gamme complète de services et produits bancaires spécifiquement adaptés aux besoins des personnes sous tutelle :

- 1. Comptes et Cartes** : possibilité d'ouvrir un compte ressources et/ou un compte de retrait, avec une carte de retrait à interrogation systématique de solde.
- 2. Épargne** : une sélection de placements performants axés sur la sécurité et la disponibilité des capitaux, avec la possibilité de rédiger des propositions sur-mesure pour présentation au juge des contentieux de la protection.
- 3. Assurance** : solutions d'assurance pour les biens et les personnes, couvrant les dommages en cas de sinistre subi ou causé à un tiers, incluant la responsabilité civile, l'assurance logement et véhicule, et des solutions de prévoyance adaptées comme la protection obsèques.

### Accompagner les entreprises en difficulté par le pôle retournement

Le Pôle Retournement est intégré à la BFI de la BRED Banque Populaire. Des interventions sont organisées auprès des entreprises de toutes tailles (professionnels, TPE/PME/ETI et Grands Comptes) en situation de procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation), sauvegarde, redressement judiciaire et plan de continuation.

Le Pôle propose à ces entreprises prospects une offre complète de produits et services avec des solutions bancaires et des financements adaptés.

Un accompagnement sur-mesure est proposé par la BRED Banque Populaire pour permettre la poursuite de l'activité dans les domaines de la gestion des flux (domestiques et international), des financements et garanties et des services spécialisés (salle des marchés, affacturage, crédit-bail, épargne salariale...).

### Non-discrimination

#### L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

##### L'accessibilité des services numériques

L'inclusion ne s'arrête pas à l'accès aux services bancaires, comme évoqué précédemment, elle implique également l'accessibilité des services numériques. La BRED Banque Populaire est attentive dans la construction de ses parcours clients à tenir compte de tous les handicaps : handicap auditif, handicap visuel, handicap cognitif, handicap moteur afin d'être pour une banque inclusive et accessible à tous. Au-delà de la mise en conformité légale, ses objectifs sont l'amélioration de l'expérience client, l'augmentation de la fidélité client et la différenciation concurrentielle. Le périmètre de ce programme englobe à la fois les collaborateurs et les clients. En 2023, 73,5 % des agences des filiales internationales de BRED Banque Populaire sont quant à elles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Soucieuse de favoriser l'accès à ses services bancaires à tous ses clients, sans discrimination, la BRED Banque Populaire a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap pour se rapprocher le plus possible des exigences requises par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées, en installant par exemple, sur les automates et les distributeurs (DAB), des touches en braille, et surtout en les rendant accessibles en hauteur aux personnes en fauteuil roulant.

En conformité avec le décret 2017- 431 du 28 mars 2017, la BRED Banque Populaire dispose d'un registre d'accessibilité à ses locaux commerciaux.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire a étendu son accessibilité par téléphone aux personnes sourdes et malentendantes, à l'ensemble de son centre de relation clientèle, grâce à son partenaire ACCEO.

Grâce à une application gratuite, disponible sur smartphone ou sur tablette, les clients sourds et malentendants sont mis en contact avec un interprète (Langue des Signes Française) ou un transcripateur (Transcription Instantanée de la Parole) en fonction du mode de communication choisi. Ce dernier se met en relation téléphonique avec le centre de relation clientèle de la banque et, durant tout l'entretien, traduit instantanément les échanges.

### Cybersécurité

La BRED Banque Populaire met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et risques opérationnels (IRO) liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles et de communication des attaques de cybersécurité. Ces mesures concernent aussi bien les employés de la BRED Banque Populaire que les utilisateurs finaux.

En matière de gestion des risques liés à la cybersécurité, les principales actions sont les suivantes :

- mise en place des politiques et des procédures appropriées conformément aux réglementations en vigueur ;
- désignation d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de participer à l'identification et à la réduction des risques en relation avec les autres fonctions, assurer le contrôle de la SSI, et gérer les Risques TIC ;
- organisation de formations régulières pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la SSI ;
- réalisation d'évaluations internes ou externes de la sécurité du SI de la BRED Banque Populaire afin d'assurer le contrôle de la Sécurité SI.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces et les meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

### Protection des données personnelles

En matière de gestion des risques liés à la protection des données personnelles, les principales actions sont les suivantes :

- mise en place des politiques et des procédures appropriées afin de se conformer aux réglementations en vigueur, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- désignation d'un DPO pour superviser les activités de traitement des données, assurer la conformité et servir de point de contact pour les autorités de régulation et les clients ;
- organisation de formations régulières pour le personnel sur la protection des données, afin de sensibiliser les employés aux bonnes pratiques et aux obligations légales ;
- réalisation d'audits internes pour évaluer la conformité aux réglementations et identifier les faiblesses dans la gestion des données ;
- mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire.

### 7.3.4.3 Métriques et cibles

#### 7.3.4.3.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

##### Inclusion Financière

##### Être une banque inclusive en accompagnant les clients fragiles

###### Métriques

Sur la base des critères d'identification des personnes fragiles, la BRED Banque Populaire comptait au 31 décembre 2024, 32 814 clients détectés fragiles, soit 3,3 % du total des clients particuliers. À fin 2024, 1 027 clients disposaient de l'offre OCF (soit 3,1 % de la clientèle fragile).

En moyenne, 13 000 clients ont bénéficié d'un plafonnement chaque mois sur l'année 2024. Au 31/12/2024, 28 253 clients financièrement fragiles ont bénéficié d'un plafonnement en 2024.

##### Le microcrédit au service de l'inclusion financière

###### Métriques

En 2024, la BRED Banque Populaire a décaissé 1 158 000 d'euros de lignes de crédit pour l'Adie (sur 1 500 000 d'euros accordés), contribuant ainsi au maintien de 232 emplois<sup>(1)</sup> indépendants et salariés dans les territoires sur la base des montants utilisés.

##### Cybersécurité

Dans la continuité du plan stratégique du Groupe BPCE, la BRED Banque Populaire a défini des orientations stratégiques dans le cadre de sa feuille de route sur les prochaines années, dont les ambitions et les objectifs sont les suivants :

- renforcer le niveau de sécurité en permanence pour garantir confiance, résilience et conformité ;
- faire évoluer les pratiques pour être plus efficient ;
- s'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

##### Inclusion financière et accessibilité de l'offre

###### Accessibilité de l'offre numérique

Les priorités stratégiques du Groupe BPCE décrites dans « Vision 2030 », intègrent notamment « l'amélioration de l'accessibilité des produits et services numériques ». Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 et VISION 2030 portent la volonté d'une approche éthique du numérique, en cohérence avec les valeurs coopératives du Groupe BPCE.

En complément, BRED Banque Populaire publie une déclaration d'accessibilité, d'une durée légale de 3 ans. La BRED Banque Populaire a mis en place un programme d'investissements visant à améliorer l'accessibilité de l'offre numérique pour les prochaines années.

## 7.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

### 7.4.1 GI - Gouvernance

#### 7.4.1.1 Gestion des incidences, risques et opportunités

##### 7.4.1.1.1 (IRO-1) Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

Lors du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux sujets de la conduite des affaires, le modèle d'affaires et les implantations diverses et variées de la BRED Banque Populaire ont été pris en compte.

##### 7.4.1.1.2 (GI-1) Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

###### Code de conduite

##### La BRED Banque Populaire dans le Groupe BPCE

Avec son histoire et sa spécificité, la BRED Banque Populaire, en tant que banque coopérative, a pris, dès sa création, des engagements forts relatifs aux droits de l'homme, en particulier en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

La BRED Banque Populaire est engagée pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

À travers le Groupe BPCE, la BRED Banque Populaire est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme<sup>(2)</sup> et les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT<sup>(3)</sup> relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Les convictions et engagements du Groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de Conduite et d'Éthique du Groupe BPCE dans lequel s'inscrit celui de la BRED Banque Populaire. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du Groupe.

La BRED Banque Populaire s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

(1) Estimation issue de l'étude d'impact de l'ADIE

(2) Déclaration universelle des droits de l'homme 1948 qui trouve sa codification dans le droit international à travers le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

(3) Organisation internationale du Travail

La BRED Banque Populaire prend par ailleurs l'engagement de nouer des relations de confiance durables avec ses clients, ses partenaires et ses fournisseurs, et cela, en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité.

### Le code de conduite de la BRED Banque Populaire

Le Code de conduite de la BRED Banque Populaire est basé sur une démarche volontaire de la BRED Banque Populaire d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec la BRED. Ce Code est adapté aux activités de la BRED Banque Populaire et à la diversité de ses implantations ; il met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter.

Le Code de conduite de la BRED Banque Populaire a été validé par le Comité exécutif avant d'être présenté et validé par le Comité Social et Économique de la BRED pour être annexé au Règlement Intérieur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans ce Code sont considérés comme fondamentaux par le conseil d'administration et le Comité exécutif de la BRED Banque Populaire, ainsi que par tous les dirigeants de l'ensemble des filiales de la BRED Banque Populaire.

Le Code de Conduite de la BRED Banque Populaire repose sur onze principes de conduite articulés en trois parties :

- **intérêt du client et du sociétaire** : comprendre les besoins du client et protéger son intérêt, Agir de manière équitable avec l'ensemble de nos clients, Prévenir et gérer les conflits d'intérêts naissant des relations que le Groupe BRED entretient avec ses tiers ;
- **responsabilité employeur et salariés** : lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Lutter contre les abus de marché, Lutter contre la fraude, Lutter contre la corruption et le trafic d'influence ;
- **responsabilité sociétale** : contribuer à une économie de marché humainement responsable, être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous, Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée, Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités.

Décliné opérationnellement dans les entités du Groupe BRED, le Code de Conduite de la BRED Banque Populaire est gage d'un environnement de travail de haute qualité et de réputation à long terme.

Le code de Conduite de la BRED Banque Populaire est mis à disposition sur l'intranet de la BRED Banque Populaire (ainsi que sur le site internet du Groupe BRED (1)). Tous les collaborateurs y compris nouveaux entrants et toutes les personnes extérieures au Groupe qui consultent le site de la BRED Banque Populaire peuvent y accéder.

La prise de connaissance des principes du Code de conduite est matérialisée par une formation de type *e-learning*. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs ainsi que pour tous les nouveaux entrants.

### Prévention des enfreintes au code de conduite

#### Le dispositif d'alerte

La BRED Banque Populaire dispose d'un dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du Groupe BRED. Il est décrit dans la procédure « Dispositif d'alerte interne procédure Groupe BRED » actualisée en 2023.

Cette procédure répond aux normes édictées par le Groupe BPCE à travers la politique Groupe « NORMA Dispositif lanceur d'alertes ». Celle-ci a été validée en comité de validation des normes des fonctions de contrôles du 5 mai 2023. Ce comité, présidé par les fonctions de contrôle du Groupe, est composé de 12 représentants de direction des entités du Groupe BPCE. Avant déploiement, ce dispositif a fait l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel en 2022.

La Direction de la Conformité de la BRED Banque Populaire a la charge du pilotage du dispositif et du suivi des alertes reçues pour l'ensemble du Groupe BRED.

La procédure présente le type d'alerte qui peut être faite, la procédure de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect.

La procédure précise les personnes qui peuvent lancer une alerte :

- les membres du personnel du Groupe BRED, y compris les collaborateurs internes ou externes, temporaires ou occasionnels (personnels intérimaires, stagiaires, prestataires de service...), y compris dans le cas où leur société d'appartenance a mis en place son propre dispositif d'alerte professionnelle ;
- les actionnaires, aux associés et aux titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- les cocontractants de l'entité concernée, à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel ;
- les clients (hors traitement de réclamations).

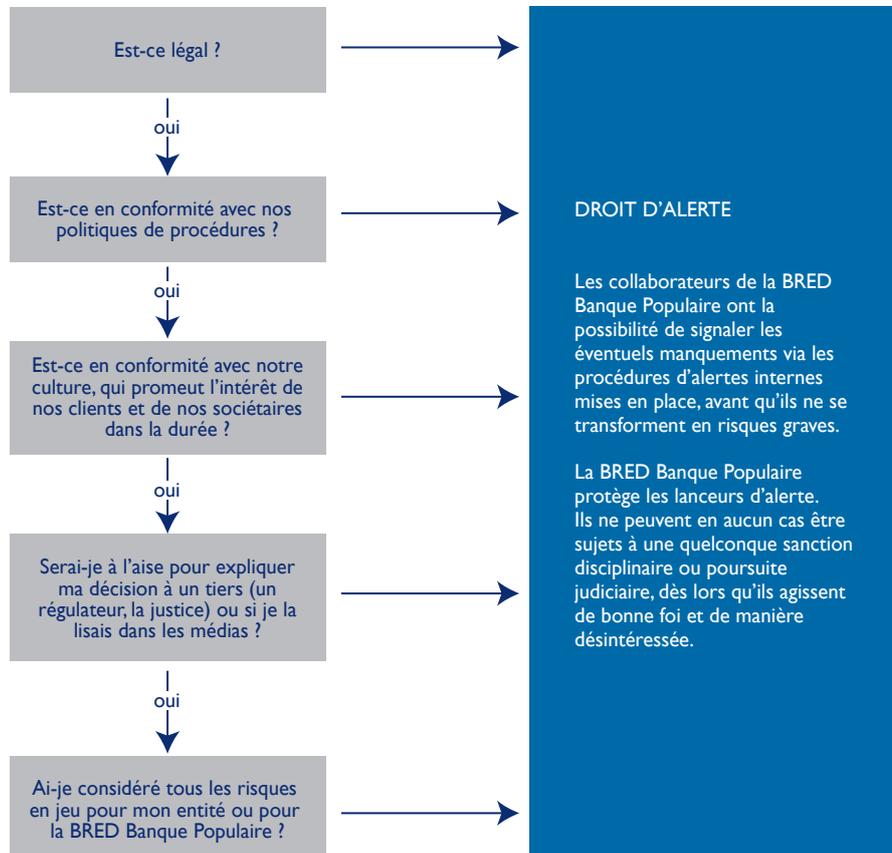
Ainsi, les collaborateurs et les co-contractants du Groupe BRED ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place. Une alerte peut être faite par tout canal défini par l'entité pour autant que l'anonymat de l'auteur du signalement et la confidentialité soient parfaitement garantis. Le principal canal de transmission de l'alerte pour le Groupe BRED est la plateforme BKMS. Elle peut aussi être faite directement auprès de sa hiérarchie directe ou indirecte, représentant du personnel, etc.

L'alerte professionnelle doit porter sur des conduites ou des situations susceptibles de constituer un manquement aux règles applicables au Groupe BRED. Elle peut aussi porter sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Le dispositif lanceur d'alertes a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance (identification des risques et prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement).

(1) disponible sur : <https://www.bred.fr/medias/pdf/informations-reglementaires/code-conduite-groupe-bred-fr.pdf>

Les questions qui suivent permettent de prendre une décision éthique en cas de doute :

### Droit d'alerte



Le dispositif « lanceurs d'alertes » du Groupe BRED s'appuie sur les fondements suivants :

- loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » sur les dispositions générales sur le lanceur d'alerte ;
- directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;
- loi n°2022- 400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du défenseur des droits en matière de signalement d'alerte ;
- loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 venant en complément de la loi du 21 mars 2022 ;
- décret n°2022-1686 du 28 décembre 2022 relatif à l'abondement du compte personnel de formation d'un salarié lanceur d'alerte.

Un guide du lanceur d'alerte a été mis à disposition des personnes concernées sur l'intranet du Groupe BRED ainsi que sur le site institutionnel bred.fr afin de le rendre accessible de manière permanente. En outre, le dispositif a fait l'objet d'une notification spécifique en décembre 2023 suite au rattachement du Code de Conduite au Règlement Intérieur de la BRED.

Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats constitue une publicité suffisante.

Par ailleurs, une formation réglementaire obligatoire de type *e-learning* accompagne le déploiement de l'outil BKMS et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Elle est déployée depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

#### Les canaux d'alertes et les outils associés

Les lanceurs d'alertes ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place par le Groupe BRED avant qu'ils ne se transforment en risques graves. Une alerte peut être faite par tout canal pour autant que l'anonymat de l'auteur du signalement et la confidentialité soient parfaitement garantis (si l'auteur le souhaite).

#### L'outil Groupe BKMS

Le principal canal de transmission est la plateforme de signalement BKMS. Tous les collaborateurs du Groupe BRED et les prestataires ont un accès direct à cet outil via un lien URL. Il s'agit d'un outil choisi pour l'ensemble des entités du groupe, quel que soit le pays d'implantation et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de Grande Clientèle...).

Afin de s'assurer de leur bonne compréhension par tous les collaborateurs, y compris dans les filiales internationales où la connaissance du français ou de l'anglais n'est pas intégralement répandue, les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte sont disponibles en anglais et en lao.

BKMS présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs...), comme requis par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat, selon son souhait. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage définies dans l'outil et contribuant à la confidentialité. Les personnes ou services désignés disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions de manière impartiale.

#### **Les autres canaux de transmission d'une alerte**

Une alerte peut aussi être faite directement auprès de sa hiérarchie directe ou indirecte, représentant du personnel, etc. Toutefois, il est préconisé que celle-ci passe par l'outil groupe ou soit adressée directement au directeur de la conformité afin que le dispositif de protection des lanceurs d'alerte, et dont le supérieur hiérarchique n'a pas forcément connaissance, puisse être intégralement respecté (respect des délais de réponse et de traitement, mode de traitement d'une alerte reçue oralement, engagement en termes de confidentialité).

### **Protection des lanceurs d'alerte**

#### **Le dispositif de protection**

La procédure "Dispositif d'alerte interne", applicable dans l'ensemble du Groupe BRED, décrit la procédure de signalement et de traitement de l'alerte afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies, mais aussi de protéger les personnes éligibles au dispositif de protection contre toute mesure de représailles ou menace.

La procédure a été mise à jour en 2023 afin de tenir compte des modifications apportées par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et son décret d'application du 3 octobre 2022.

Les principales évolutions du dispositif concernent l'extension des personnes bénéficiant des garanties prévues par la loi, le recueil et le traitement des alertes entrant dans le champ d'application de la loi, la garantie de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alertes et des informations communiquées, et enfin, l'interdiction de mesures de représailles et/ou menaces de la part de l'employeur.

La procédure précise les catégories de personnes qui font l'objet d'une protection : le lanceur d'alerte, les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel.

Le Groupe BRED protège les lanceurs d'alertes (ainsi que les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel). Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi. Ils ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures. La procédure Groupe BRED mentionne les formes de

représailles dont est protégé le lanceur d'alerte. Celui-ci est protégé contre toute mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération ou d'évolution professionnelle ou toute sanction disciplinaire et représailles qui seraient fondées sur le fait d'avoir signalé une alerte, dans le respect de la procédure. La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 étend cette protection en interdisant de modifier les horaires de travail du lanceur d'alerte ou de porter atteinte à sa réputation.

La confidentialité des informations recueillies dans le signalement sur l'identité de l'auteur du signalement, les personnes visées ou les tiers cités, garantit la protection des lanceurs d'alertes contre d'éventuelles représailles.

A ce titre, le Groupe BRED a mis en place des outils et canaux sécurisés pour échanger avec les lanceurs d'alerte dans le cadre des investigations et du suivi des signalements. Il a défini une politique d'accès aux données personnelles et de leur conservation, fondée sur la stricte nécessité pour le traitement de l'alerte. Le contenu des éléments signalés via les canaux dédiés n'est accessible qu'à un nombre restreint de responsables dûment habilités.

La Direction de la Conformité des Services d'Investissement, responsable du dispositif anticorruption du Groupe BRED, a créé un pôle dédié à la déontologie et à la conduite des affaires dont l'organisation assure la confidentialité des données traitées. Afin de garantir un traitement efficace des signalements reçus sur BKMS, seuls, le Directeur de la Conformité et le responsable d'équipe Déontologie, reçoivent et instruisent les signalements de manière neutre et impartiale pour l'ensemble du Groupe BRED. Nommés respectivement Responsable de la conformité anticorruption et Référent anticorruption pour le Groupe BRED auprès du Groupe BPCE, ils participent à tous les groupes de travail du Groupe BPCE relatifs au déploiement du dispositif et bénéficient ainsi d'une formation et d'un accompagnement continu en matière de traitement des alertes professionnelles.

Un guide du lanceur d'alerte a été mis à disposition des personnes concernées sur l'intranet du Groupe BRED ainsi que sur le site institutionnel bred.fr afin de le rendre accessible de manière permanente. En outre, le dispositif a fait l'objet d'une notification spécifique en décembre 2023 suite au rattachement du Code de Conduite au Règlement Intérieur de la BRED Banque Populaire. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats constitue une publicité suffisante.

Concernant les formations, deux formations réglementaires obligatoires accompagnent le dispositif de protection des lanceurs d'alerte : le *e-learning* Code de conduite qui y fait référence et *e-learning* qui accompagne le déploiement de l'outil et qui précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Il est déployé depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

#### **Formation à la conduite des affaires**

Afin de permettre le développement durable de la relation d'affaire avec la clientèle et de sécuriser l'activité, la BRED Banque Populaire a des obligations de formations régulières de ses collaborateurs. Elle se mobilise pour proposer des formations aux collaborateurs permettant à ces derniers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités.

La politique Groupe BPCE "NORMA Formations Réglementaires Obligatoires (FRO)" présente le champ d'application du dispositif FRO, définit ce qu'est une FRO, décrit les instances en charge de l'éligibilité d'une formation au titre de FRO ou de décision liée aux FRO concernées, précise les reporting produits et les contrôles attendus.

Les FRO sont déclinées au sein de la BRED Banque Populaire et de toutes ses filiales ; les formations sont adaptées si nécessaire aux spécificités des pays d'implantation. Elles concernent tous les collaborateurs.

En matière de conduite des affaires, trois formations sont identifiées comme formations réglementaires obligatoires à savoir :

- le *e-learning* Code de Conduite et éthique ;
- le *e-learning* Lanceur d'alerte ;
- le *e-learning* les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption.

En raison de la multiplicité de ses activités et de ses implantations, la fréquence à laquelle ces formations doivent être réalisées par les collaborateurs de BRED Banque Populaire est supérieure à celle du Groupe BPCE.

Formation	Durée	Collaborateurs concernés	Délai pour réaliser la formation	Fréquence de renouvellement
Code de conduite et éthique	20 min	Tous CDI et CDD y compris alternants	6 mois	Annuelle
Lanceur d'alerte	30 min	Tous CDI et CDD y compris alternants	6 mois	Formation unique
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	1h	Tous CDI et CDD y compris alternants	6 mois	Annuelle

Par ailleurs, un module spécifique relatif à l'éthique professionnelle est intégré dans le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs du réseau (Ecole des Conseillers BRED) et des nouveaux managers, en présentiel.

La Direction de la Conformité s'assure que tous les collaborateurs suivent bien les formations aux fréquences et dans les délais impartis. Le suivi du taux de réalisation des formations obligatoires fait l'objet d'un suivi par le Comité exécutif.

#### 7.4.1.1.3 (GI-2) Gestion des relations avec les fournisseurs

##### Empêcher les retards de paiement

La BRED Banque Populaire a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de suivi des délais de paiement s'appuyant sur le "Livre blanc sur les délais de paiement" du Groupe BPCE. Ce livre blanc est mis à disposition des établissements du Groupe via un Sharepoint interne. Cet engagement est également rappelé dans la Politique Achat Responsable du Groupe.

Ce dispositif a pour but de :

- suivre mensuellement les délais de paiement ;
- rappeler le contexte réglementaire de la loi de la modernisation de l'économie, avec réglementation des délais de paiement interentreprises, le plafonnement des délais de paiement fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce ;
- de suivre l'objectif des 28 jours défini pour le groupe ;
- de partager les bonnes pratiques en termes de délais de paiement.

Ce livre blanc ainsi qu'un tableau de bord dédié sont mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe. Ce tableau de bord permet de communiquer trimestriellement à l'ensemble des dirigeants, notamment lors du Comité des risques fournisseurs Groupe trimestriel.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire établit son propre tableau de bord pour suivre les délais de paiement à ses bornes.

En 2024, BPCE Achats & Services a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe. Le processus a été enrichi en 2024 afin d'identifier les fournisseurs sous procédure judiciaire et ainsi réduire un éventuel risque réputationnel. Une attention particulière sur les entreprises a été portée sur les fournisseurs sous procédure judiciaire. Le département Gestion et gouvernance fournisseurs surveille les éventuelles actions judiciaires en cours concernant les éventuelles liées aux retards de paiement.

##### Relations avec les fournisseurs

La BRED Banque Populaire est attachée à la promotion d'une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs.

C'est l'un des engagements pris dans le cadre de sa Politique Achats Responsables. Les chartes Achats (BRED SA et filiales) sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la BRED Banque Populaire sur l'intranet.

À travers son modèle coopératif, la BRED Banque Populaire contribue au dynamisme et à la collaboration au sein de leurs territoires en s'appuyant sur des fournisseurs locaux. La BRED Banque Populaire est très impliquée dans la vie locale et contribue au développement de ces fournisseurs souvent fragiles.

Ainsi, la BRED Banque Populaire porte une attention particulière au risque de dépendance de ses fournisseurs vulnérables.

La BRED Banque Populaire attache une importance particulière à la professionnalisation de sa filière Achats. Un plan de formation est mis en place depuis plusieurs années à destination de ses acheteurs et de sa responsable achats.

### Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

La politique Achats Responsables du Groupe BPCE et que le Groupe BRED applique, mise à jour en 2021 <sup>(1)</sup>, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs

La RSE est intégrée dans la politique Achats Responsables de la BRED Banque Populaire ;

- dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus ;
- dans la professionnalisation de la filière achats, avec notamment la participation des acheteurs de la BRED Banque Populaire aux plénières BPCE Achats réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques. L'ambition du Groupe BRED est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats.

#### 7.4.1.1.4 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

##### Détecter et prévenir les cas de corruption et versements de pots-de-vin

Les règles et procédures de la BRED Banque Populaire contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Elle est basée sur des échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Lorsque le niveau de risque de certains scénarios reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation, des plans d'action doivent être formalisés afin de réduire le risque résiduel. Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») ;

- les principes anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie ;
- les principes anticorruption appliqués par le Groupe BRED, consultables sur la page « Déontologie » de l'intranet BRED, un sharepoint accessible à l'ensemble des collaborateurs, ont été annexés au règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique groupe de « notification des cadeaux et avantages » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la Direction de la conformité est requise. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;
- une procédure d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, partenaire, intermédiaires...) : cette évaluation, qui prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le tiers ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Plus généralement, la politique d'appétit aux risques du groupe prévoit une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne : le Groupe BRED dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques ;

(1) disponible sur : <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/01/politique-achats-responsables-du-Groupe-BPCE-2.pdf>

- le dispositif de contrôle comptable : le Groupe BRED dispose de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit.

Le résultat de la cartographie des risques, dont les plans d'action le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe (filiale ou affilié). Une consolidation des cartographies est présentée au Comité des Risques et de la Conformité Groupe BPCE, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE.

Les dirigeants, qui occupent des fonctions exposées, sont tenus de suivre la formation *e-learning*. Les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin ont été définies au niveau du Groupe BPCE. Cette définition a été communiquée à l'AFA et concerne, pour cette année, le personnel MRT et les dirigeants exécutifs pour les territoires et les entités sur lesquelles la législation française ne s'applique pas. La notion de MRT s'étend bien à l'ensemble du Groupe BRED. Cependant en vertu du principe de proportionnalité (en fonction entre autres de la taille du bilan), certaines filiales sont exclues du périmètre et n'ont donc pas de MRT. Il a donc été convenu avec le Groupe BPCE d'ajouter le Directeur général (ou autre dirigeant effectif selon la structure) de chacune des filiales reconnues comme matérielles. En 2024, toutes les entités du Groupe BRED ont un programme de FRO déployé sur l'ensemble des collaborateurs. Ce point de définition sera reprécisé en 2025. Dans ce contexte le pourcentage des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation est de 100 %.

Les formations dispensées aux membres des organes d'administration et de surveillance, organisées par la Fédération Nationale des Banques Populaires ont été enrichies d'une présentation sur la corruption qui sera systématisée.

### Fraude interne

La BRED Banque Populaire a mis en place un dispositif de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite et d'éthique du groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle. Il est formalisé dans la procédure-cadre "Fraude Interne" du Groupe BRED qui se compose des éléments suivants :

- une cartographie des risques de fraude interne ;
- des requêtes de détection et des remontées d'alertes en vue de protéger en particulier les intérêts de ses clients ;
- des actions de sensibilisation adaptées aux spécificités de chaque métier ;
- un dispositif de formation dédiée aux collaborateurs de la lutte anti-fraude interne ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique pour les personnes suspectées de fraude et ses proches collaborateurs ;
- un dispositif de déclaration et de reporting.

La BRED Banque Populaire a adopté la définition générique suivante de la fraude interne, en l'absence de définition légale et unique en droit pénal français :

*« La fraude est un acte intentionnel, contraire aux intérêts de l'entreprise et de ses clients, et susceptible de leur causer un préjudice direct ou indirect, qui constitue une violation des prescriptions de la loi, de la réglementation professionnelle ou d'une norme interne, en vue d'obtenir un avantage ».*

Une fraude est qualifiée d'interne dès lors qu'elle implique un ou plusieurs collaborateurs de l'établissement ou une autre personne travaillant dans l'établissement qui agissent de manière intentionnelle, avec ou sans concours ou complicité de tiers extérieurs à l'entreprise. Ceci inclut : les mandataires sociaux, les salariés (CDD, CDI, apprentis, auxiliaires de vacances), toute autre personne mise à disposition de l'établissement dans quelque cadre que ce soit (intérimaires, stagiaires, prestataires, détachés...).

Des contrôles permanents de niveau 2 sur le dispositif sont effectués régulièrement par la Direction de la Conformité de la BRED Banque Populaire. De plus, le département dédié à la lutte contre la fraude interne de la BRED Banque Populaire participe périodiquement, avec ses correspondants de la lutte anti-fraude interne (LAFI) du Groupe BPCE, à un état des lieux du dispositif à des fins d'amélioration continue. En termes d'organisation, le traitement des problématiques de fraudes internes et de manquements internes nécessite la mise en place d'une cellule "LAFI". Les principales missions de la cellule LAFI sont les suivantes :

- traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes ;
- assurer la prévention via des sensibilisations auprès des collaborateurs ;
- organiser la détection des fraudes et manquements internes ;
- prendre en charge les investigations des cas de fraude ou manquement soupçonnés ;
- mettre à jour la cartographie des risques détaillés ; effectuer les reportings et les évaluations du dispositif.

D'une manière générale, tous les acteurs impliqués dans le traitement d'un dossier de fraude interne s'engagent à la confidentialité des informations manipulées au cours de ce processus et sont responsables de la conservation et de la destruction des données dans les délais impartis.

Pour garantir l'efficacité du dispositif, toutes les directions, par leur vigilance, contribuent à la lutte contre la fraude interne en complément de la Conformité.

Le dispositif de lutte contre la fraude interne du Groupe BPCE s'appuie sur les fondements suivants :

- normes Bâle 2 : elles indiquent que la fraude relève du contrôle des risques et doit donc être reportée comme telle ;
- l'Arrêté du 3 novembre 2014 : il classe la fraude comme un risque opérationnel. Il définit un seuil à partir duquel une fraude est considérée comme significative, et établit la distinction entre la fraude interne et externe ;

- la loi Informatique et Libertés et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Est l'un des fondements du dispositif en raison de la sensibilité du sujet, notamment au regard des problématiques de respect de la vie privée et des droits garantis aux salariés. Ce règlement européen impose des contraintes concernant les « traitements de données à caractère personnel », à savoir les traitements d'informations se rapportant à des personnes physiques et permettant de les identifier. En outre, les traitements anti-fraude ne peuvent comporter des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, sauf autorisation de la CNIL (art. 25-I-3° de la loi). De même les traitements anti-fraude ne peuvent avoir pour résultat la constitution d'une liste noire des personnes suspectées d'avoir commis ou tenté de commettre une fraude.

En complément, les entités du Groupe BRED mettent à disposition de leurs collaborateurs le code de conduite et d'éthique, le règlement intérieur, les politiques, les procédures, les formations, la gouvernance et les contrôles. En s'appuyant sur la lettre, mais aussi l'esprit de ce cadre, les collaborateurs sont guidés afin de respecter les lignes directrices internes, exercer leur jugement personnel et challenger leurs propres décisions ainsi que celles des autres.

Enfin, une formation destinée aux collaborateurs en charge de la LAFI du Groupe BRED est organisée par le Groupe BPCE. Les collaborateurs en charge de la LAFI doivent y être inscrits obligatoirement dans les 6 mois de sa prise de poste. La formation du personnel affecté à la LAFI est obligatoire tous les cinq ans. Les cellules LAFI des entités assurent en tant que de besoins des actions de sensibilisation aux nouveaux arrivants.

#### **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et Respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs)**

La BRED Banque Populaire est déterminée à Lutter contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT). A cet effet, elle s'est dotée d'un dispositif de Sécurité Financière ayant pour double objectif de prévenir que la BRED Banque Populaire soit utilisée, directement ou indirectement, par des criminels pour blanchir leurs capitaux illicitement acquis ou à des fins de financement du terrorisme, et par là même, de contribuer à la stabilité et l'intégrité du système financier. Ce dispositif est complété par un programme de conformité aux sanctions internationales, y compris le contournement des sanctions, imposées par les Nations Unies, l'Union Européenne, la France, les États-Unis ainsi qu'aux mesures de sanctions locales applicables aux entités de la BRED Banque Populaire à l'étranger.

Le dispositif de Sécurité Financière de la BRED Banque Populaire est basé sur les normes internationales en matière de LCB/FT, les lois et réglementations françaises et

européennes, les lignes directrices des régulateurs français et européen, ainsi que les politiques du Groupe BPCE. Il se compose de procédures concernant en particulier :

- l'évaluation des risques ;
- l'identification et la connaissance des clients (KYC - *Know Your Customer*) ;
- la surveillance des transactions à des fins de LCB/FT, de conformité aux embargos et mesures de gel des avoirs et aux règles sur la transparence des transferts de fonds ;
- l'examen renforcé et la déclaration des transactions et activités suspectes à la Cellule de Renseignement Financier (TRACFIN pour la France) ;
- la documentation, l'archivage et la conservation des dossiers et le partage d'informations.

Ces procédures s'appliquent à toutes les entités de la BRED Banque Populaire, en France et à l'étranger. Elles sont complétées et mises en œuvre au moyen d'outils informatisés (criblage, filtrage et surveillance des transactions) par des collaborateurs formés aux risques de Sécurité Financière. Enfin, une gouvernance dédiée, un dispositif de suivi et un cadre de contrôle interne permettent d'assurer la conformité avec les obligations LCB/FT et les programmes de Sanctions applicables à la BRED Banque Populaire et si nécessaire, de mettre en place des plans d'action.

L'ensemble de ce dispositif est régulièrement revu et fait l'objet d'améliorations constantes afin d'assurer que la BRED Banque Populaire reste en conformité avec ses obligations en matière de Sécurité Financière, de répondre aux constats de l'audit et des régulateurs, et d'en améliorer l'efficacité.

En tant qu'établissement de crédit et financier, la BRED Banque Populaire est soumise à la surveillance et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, autorités de supervision françaises des secteurs bancaire et financier.

#### **7.4.1.2 Métriques et cibles**

##### **7.4.1.2.1 (GI-4) Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin**

Le BRED Banque Populaire ne tolère la corruption en aucune circonstance et sous aucune forme. Il en est de même pour le trafic d'influence. Les personnes travaillant au sein de la BRED Banque Populaire sont tenues de respecter les règles et procédures internes qui contribuent, dans leurs entreprises, à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Tout collaborateur qui se livrerait à des comportements de la sorte s'exposerait à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Sur l'année de référence 2024, aucune (0) condamnation pour infraction à la législation sur les cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin n'a été prononcé.

### Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (exigence MDR-M)

Ces deux indicateurs sont calculés sur le périmètre des entités dites « matérielles » de la BRED Banque Populaire.

Au 31/12/2024, les entités matérielles de la BRED Banque Populaire sont : BRED S.A., Prépar Vie, BCI Mer Rouge, BIC BRED Suisse, BRED Bank Fiji, et BRED Bank Cambodia,

Pour chaque établissement du périmètre, les condamnations prises en compte sont les suivantes, prononcées depuis 2020 :

- les sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'Agence française anticorruption (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses ;
- les condamnations pénales d'un dirigeant ou salarié de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence commis dans le cadre de ses fonctions dans l'entreprise, quelle que soit la juridiction.

Pour chaque établissement du périmètre, les amendes prises en compte sont celles correspondant aux sanctions prononcées depuis 2020 à l'encontre de l'entreprise :

- sanctions administratives pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'AFA (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ;
- les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses.

Le montant des amendes est ventilé par devise.

#### 7.4.1.2.2 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

La BRED Banque Populaire s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose un délai de 60 jours à partir de la date de réception des biens ou de l'exécution des services. Fin 2024, 98 % des paiements (en montant) respectent cet engagement.

En outre, le groupe a mis en place une politique visant à régler les fournisseurs dans un délai de 30 jours (à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir), et le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 17,5 jours pour l'année 2024. Enfin, il n'y a aucune (0) procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

### Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (exigence MDR-M)

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2024 englobe toutes les factures payées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

Limitation sur les informations publiées :

Le périmètre de calcul du délai de paiement moyen a été élargi en 2024, toutefois il n'intègre pas encore l'exhaustivité du périmètre France et les filiales internationales en sont exclues eu égard à une réglementation locale différente. Un plan d'action sera instruit en 2025 sur la capacité opérationnelle à faire évoluer les systèmes d'information des entités non encore couvertes pour automatiser ce calcul.

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, la BRED Banque Populaire n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2024, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée. Un plan d'action sera mis en place au niveau du Groupe BPCE pour pouvoir répondre à l'exigence de publication.

## 7.5 INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

### Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP <sup>(1)</sup>	ICP <sup>(2)</sup>	% de couverture (par rapport au total des actifs) <sup>(3)</sup>	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 581	2,45 %	2,69 %	58,64 %	30,64 %	41,36 %
ICP supplémentaires							
	GAR (flux)	215	1,79 %	2,29 %	73,96 %	32,48 %	26,04 %
	Portefeuille de négociation <sup>(4)</sup>						
	Garanties financières	213	5,94 %	5,04 %			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus <sup>(5)</sup>						

(1) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(2) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(4) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(5) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

## Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

En millions d'euros

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30 835	9 653	1 581						
<b>2</b>	<b>Entreprises financières</b>	<b>7 914</b>	<b>102</b>	<b>81</b>						
3	Établissements de crédit	3 151	4	0						
4	Prêts et avances	1 228	-	-						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 046	4	0						
6	Instruments de capitaux propres	877	-	-						
7	Autres entreprises financières	4 764	98	81						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	403	-	-						
17	Prêts et avances	403	-	-						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-						
<b>20</b>	<b>Entreprises non financières</b>	<b>2 791</b>	<b>813</b>	<b>282</b>						
21	Prêts et avances	2 093	584	189						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	637	229	93						
23	Instruments de capitaux propres	62	-	-						
<b>24</b>	<b>Ménages</b>	<b>19 396</b>	<b>8 737</b>	<b>1 218</b>						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 712	8 712	1 218						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	20	20	-						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	9	4	-						
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>733</b>	<b>1</b>	<b>-</b>						

k l m n o p q r s t u v w x z aa ab ac ad ae af

Date de référence des informations T

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont habitant						
								9 653	1 581	
								102	81	
								4	0	
								-	-	
								4	0	
								-	-	
								98	81	
								-	-	
								-	-	
								813	282	
								584	189	
								229	93	
								-	-	
								8 737	218	
								8 712	218	
								20	-	
								4	-	
								1	-	

7.

En millions d'euros

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
29	Financement de logements	1	1	-						
30	Autres financements d'administrations locales	733	-	-						
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-						
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>33 737</b>								
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	<b>29 179</b>								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	22 401								
35	Prêts et avances	20 818								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 761								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0								
38	Titres de créance	237								
39	Instruments de capitaux propres	1 346								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	6 778								
41	Prêts et avances	5 803								
42	Titres de créance	660								
43	Instruments de capitaux propres	315								
44	<b>Dérivés</b>	<b>397</b>								
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	<b>1 115</b>								
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>366</b>								
47	<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	<b>2 679</b>								
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>64 571</b>	<b>9 653</b>	<b>1 581</b>						
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	<b>45 552</b>								
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	20 530								
51	Expositions sur des banques centrales	10 820								
52	Portefeuille de négociation	14 202	0	0	0	0	0	0	0	0
53	<b>Total des actifs</b>	<b>110 123</b>	<b>9 653</b>	<b>1 581</b>						
<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</b>										
54	Garanties financières	3 590	755	213						
55	Actifs sous gestion									
56	Dont titres de créance									
57	Dont instruments de capitaux propres									



En millions d'euros

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
	Date de référence des informations T-1									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant			
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	25 576	7 989	1 165						
2	<b>Entreprises financières</b>	<b>5 776</b>	-	-						
3	Établissements de crédit	2 612	-	-						
4	Prêts et avances	1 909	-	-						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						
6	Instruments de capitaux propres	702								
7	Autres entreprises financières	3 164	-	-						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	208	-	-						
17	Prêts et avances	208	-	-						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						
19	Instruments de capitaux propres	-								
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>2 258</b>	<b>633</b>	<b>175</b>						
21	Prêts et avances	2 241	633	175						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						
23	Instruments de capitaux propres	16								
24	<b>Ménages</b>	<b>17 313</b>	<b>7 350</b>	<b>989</b>						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	7 329	7 329	989						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	15	15	-						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	14	5	-						
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>230</b>	<b>7</b>	<b>-</b>						



En millions d'euros		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
Date de référence des informations T-1											
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				
					Dont utilisation du produit	Dont habitant					
29	Financement de logements	7	7	-							
30	Autres financements d'administrations locales	223	-	-							
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-							
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>34 824</b>									
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>										
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD										
35	Prêts et avances										
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux										
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments										
38	Titres de créance										
39	Instruments de capitaux propres										
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD										
41	Prêts et avances										
42	Titres de créance										
43	Instruments de capitaux propres										
44	<b>Dérivés</b>										
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>										
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>										
47	<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>										
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>60 400</b>	<b>7 989</b>	<b>1 165</b>							
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>										
50	<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>										
51	<b>Expositions sur des banques centrales</b>										
52	<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
53	<b>Total des actifs</b>	<b>60 400</b>	<b>7 989</b>	<b>1 165</b>							
<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</b>											
54	Garanties financières										
55	Actifs sous gestion										
56	Dont titres de créance										
57	Dont instruments de capitaux propres										



## Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

En millions d'euros

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant				
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>										
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR										
1		30 835	9 908	1 739						
2	<b>Entreprises financières</b>	<b>7 914</b>	<b>121</b>	<b>102</b>						
3	Établissements de crédit	3 151	4	1						
4	Prêts et avances	1 228	-	-						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 046	4	1						
6	Instruments de capitaux propres	877	-	-						
7	Autres entreprises financières	4 764	117	101						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	403	-	-						
17	Prêts et avances	403	-	-						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-						
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>2 791</b>	<b>1 049</b>	<b>419</b>						
21	Prêts et avances	2 093	754	268						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	637	295	151						
23	Instruments de capitaux propres	62	-	-						
24	<b>Ménages</b>	<b>19 396</b>	<b>8 737</b>	<b>1 218</b>						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 712	8 712	1 218						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	20	20	-						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	9	4	-						
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>733</b>	<b>1</b>	<b>-</b>						



En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Date de référence des informations T											
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
29	Financement de logements	1	1	-							
30	Autres financements d'administrations locales	733	-	-							
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-							
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>33 737</b>									
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	<b>29 179</b>									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	22 401									
35	Prêts et avances	20 818									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 761									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0									
38	Titres de créance	237									
39	Instruments de capitaux propres	1 346									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	6 778									
41	Prêts et avances	5 803									
42	Titres de créance	660									
43	Instruments de capitaux propres	315									
44	<b>Dérivés</b>	<b>397</b>									
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	<b>1 115</b>									
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>366</b>									
47	<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	<b>2 679</b>									
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>64 571</b>	<b>9 908</b>	<b>1 739</b>							
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	<b>45 552</b>									
50	<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>	<b>20 530</b>									
51	<b>Expositions sur des banques centrales</b>	<b>10 820</b>									
52	<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>14 202</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
53	<b>Total des actifs</b>	<b>110 123</b>	<b>9 908</b>	<b>1 739</b>							
<i>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</i>											
54	Garanties financières	3 590	644	181							
55	Actifs sous gestion										
56											
57											



En millions d'euros

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
	Date de référence des informations T-I									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant				
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>										
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR										
1		25 576	8 282	1 350						
2	<b>Entreprises financières</b>	<b>5 776</b>	<b>3</b>	<b>-</b>						
3	Établissements de crédit	2 612	-	-						
4	Prêts et avances	1 909	-	-						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						
6	Instruments de capitaux propres	702								
7	Autres entreprises financières	3 164	3	-						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	208	-	-						
17	Prêts et avances	208	-	-						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						
19	Instruments de capitaux propres	-								
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>2 258</b>	<b>922</b>	<b>361</b>						
21	Prêts et avances	2 241	922	361						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						
23	Instruments de capitaux propres	16								
24	<b>Ménages</b>	<b>17 313</b>	<b>7 350</b>	<b>989</b>						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	7 329	7 329	989						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	15	15	-						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	14	5	-						
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>230</b>	<b>7</b>	<b>-</b>						



En millions d'euros		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
Date de référence des informations T-I											
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
29	Financement de logements	7	7	-							
30	Autres financements d'administrations locales	223	-	-							
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-							
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>										
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>										
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD										
35	Prêts et avances										
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux										
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments										
38	Titres de créance										
39	Instruments de capitaux propres										
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD										
41	Prêts et avances										
42	Titres de créance										
43	Instruments de capitaux propres										
44	<b>Dérivés</b>										
45	Prêts interbancaires à vue										
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie										
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)										
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>25 576</b>	<b>8 282</b>	<b>1 350</b>							
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>										
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux										
51	Expositions sur des banques centrales										
52	Portefeuille de négociation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	<b>Total des actifs</b>	<b>25 576</b>	<b>8 282</b>	<b>1 350</b>							
<i>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</i>											
54	Garanties financières										
55	Actifs sous gestion										
56					Dont titres de créance						
57					Dont instruments de capitaux propres						



## GAR Informations par secteur

Ventilation par secteur –  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental	
	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)	(CCM)
1	03.11 – Pêche en mer	5	-									
2	06.10 – Extraction de pétrole brut	11	2									
3	08.12 – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	- 0	- 0									
4	08.91 – Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	15	0									
5	08.99 – Autres activités extractives n.c.a.	4	-									
6	09.10 – Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	3	-									
7	09.90 – Activités de soutien aux autres industries extractives	3	0									
8	10.51 – Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	27	-									
9	10.89 – Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	2	-									
10	11.07 – Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraichissantes	5	-									
11	11.07 – Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraichissantes	0	-									
12	13.20 – Tissage	8	-									
13	19.20 – Raffinage du pétrole	42	0									
14	20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	4	-									
15	20.16 – Fabrication de matières plastiques de base	4	-									
16	20.59 – Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	30	-									
17	20.60 – Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	5	-									
18	21.20 – Fabrication de préparations pharmaceutiques	16	-									
19	22.21 – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	1	0									
20	23.51 – Fabrication de ciment	10	0									
21	23.63 – Fabrication de béton prêt à l'emploi	- 0	- 0									
22	23.91 – Fabrication de produits abrasifs	9	-									
23	23.99 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	24	1									
24	24.54 – Fonderie d'autres métaux non ferreux	8	-									
25	25.50 – Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-									
26	25.62 – Usinage	5	-									
27	26.11 – Fabrication de composants électroniques	24	-									
28	26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	10	-									
29	26.30 – Fabrication d'équipements de communication	4	-									
30	26.40 – Fabrication de produits électroniques grand public	4	-									
31	27.12 – Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	4	-									
32	27.33 – Fabrication de matériel d'installation électrique	21	2									
33	27.51 – Fabrication d'appareils électroménagers	73	0									

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	
												5	-		
												11	2		
												-0	-0		
												15	0		
												4	-		
												3	-		
												3	0		
												27	-		
												2	-		
												5	-		
												0	-		
												8	-		
												42	0		
												4	-		
												4	-		
												30	-		
												5	-		
												16	-		
												1	0		
												10	0		
												-0	-0		
												9	-		
												24	1		
												8	-		
												0	-		
												5	-		
												24	-		
												10	-		
												4	-		
												4	-		
												4	-		
												21	2		
												73	0		

Ventilation par secteur –  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental	
	(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	
	CCM		CCM		CCM		CCM		CCM		CCM	
34	28.11 – Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	0	-									
35	28.22 – Fabrication de matériel de lavage et de maintenance	31	6									
36	28.99 – Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	1	-									
37	29.10 – Construction de véhicules automobiles	101	8									
38	29.32 – Fabrication d'autres équipements automobiles	294	45									
39	30.20 – Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	5	0									
40	30.30 – Construction aéronautique et spatiale	48	0									
41	32.99 – Autres activités manufacturières n.c.a.	4	-									
42	35.11 – Production d'électricité	107	42									
43	35.22 – Distribution de combustibles gazeux par conduites	10	-									
44	35.23 – Commerce de combustibles gazeux par conduites	52	9									
45	38.11 – Collecte des déchets non dangereux	29	21									
46	38.32 – Récupération de déchets triés	25	20									
47	41.10 – Promotion immobilière	15	2									
48	41.10 – Promotion immobilière	7	0									
49	41.10 – Promotion immobilière	8	2									
50	41.20 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	10	-									
51	42.11 – Construction de routes et autoroutes	0	0									
52	42.21 – Construction de réseaux pour fluides	0	0									
53	42.22 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1	0									
54	42.99 – Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	25	14									
55	43.21 – Installation électrique	0	0									
56	43.22 – Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0									
57	45.11 – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	9	0									
58	46.14 – Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	2	-									
59	46.19 – Intermédiaires du commerce en produits divers	5	-									
60	46.34 – Commerce de gros de boissons	2	-									
61	46.42 – Commerce de gros d'habillement et de chaussures	1	-									
62	46.46 – Commerce de gros de produits pharmaceutiques	6	-									
63	46.47 – Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	-									
64	46.51 – Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	6	-									
65	46.71 – Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	133	1									
66	46.72 – Commerce de gros de minerais et métaux	0	-									

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount														
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												0	-		
												31	6		
												1	-		
												101	8		
												294	45		
												5	0		
												48	0		
												4	-		
												107	42		
												10	-		
												52	9		
												29	21		
												25	20		
												15	2		
												7	0		
												8	2		
												10	-		
												0	0		
												0	0		
												1	0		
												25	14		
												0	0		
												0	0		
												9	0		
												2	-		
												5	-		
												2	-		
												1	-		
												6	-		
												0	-		
												6	-		
												133	1		
												0	-		

7.

Ventilation par secteur –  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental		Dont durable sur le plan environnemental	
	(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	
	CCM		CCM		CCM		CCM		CCM		CCM	
67	46.73 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-									
68	46.73 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-									
69	46.74 – Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	0	-									
70	46.75 – Commerce de gros de produits chimiques	3	0									
71	46.90 – Commerce de gros non spécialisé	12	-									
72	47.11 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0									
73	47.11 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0									
74	47.11 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	1	0									
75	47.11 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0									
76	47.54 – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	-									
77	47.59 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	2	-									
78	47.59 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-									
79	47.78 – Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1	-									
80	47.91 – Vente à distance	0	-									
81	49.41 – Transports routiers de fret	13	0									
82	49.50 – Transports par conduites	3	1									
83	50.10 – Transports maritimes et côtiers de passagers	1	0									
84	51.10 – Transports aériens de passagers	17	-									
85	52.10 – Entreposage et stockage	0	-									
86	52.22 – Services auxiliaires des transports par eau	1	0									
87	56.10 – Restaurants et services de restauration mobile	1	-									
88	58.14 – Édition de revues et périodiques	4	-									
89	58.21 – Édition de jeux électroniques	32	-									
90	58.29 – Édition d'autres logiciels	17	-									
91	59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	0									
92	59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	-									
93	59.13 – Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-									
94	60.20 – Programmation de télévision et télédiffusion	8	1									
95	61.10 – Télécommunications filaires	46	0									
96	61.30 – Télécommunications par satellite	24	0									
97	62.02 – Conseil informatique	22	-									
98	62.09 – Autres activités informatiques	20	3									
99	63.11 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	0	-									

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount														
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												0	-		
												0	-		
												0	-		
												3	0		
												12	-		
												0	0		
												0	0		
												1	0		
												0	0		
												2	-		
												2	-		
												0	-		
												1	-		
												0	-		
												13	0		
												3	1		
												1	0		
												17	-		
												0	-		
												1	0		
												1	-		
												4	-		
												32	-		
												17	-		
												0	0		
												1	-		
												3	-		
												8	1		
												46	0		
												24	0		
												22	-		
												20	3		
												0	-		

Ventilation par secteur –  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
	(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	
100	64.20 – Activités des sociétés holding	57	12									
101	64.30 – Fonds de placement et entités financières similaires	29	0									
102	64.92 – Autre distribution de crédit	14	1									
103	64.99 – Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	4	0									
104	66.19 – Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	9	-									
105	66.22 – Activités des agents et courtiers d'assurances	1	0									
106	66.30 – Gestion de fonds	4	0									
107	68.10 – Activités des marchands de biens immobiliers	12	-									
108	68.20 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	177	16									
109	68.31 – Agences immobilières	2	-									
110	69.20 – Activités comptables	4	0									
111	70.10 – Activités des sièges sociaux	208	12									
112	70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	137	18									
113	71.12 – Activités d'ingénierie	50	32									
114	72.11 – Recherche-développement en biotechnologie	34	5									
115	73.11 – Activités des agences de publicité	15	-									
116	74.90 – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	6	-									
117	77.11 – Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	19	-									
118	77.11 – Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	6	-									
119	77.12 – Location et location-bail de camions	80	0									
120	77.21 – Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	3	1									
121	77.35 – Location et location-bail de matériels de transport aérien	1	-									
122	77.40 – Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	0	0									
123	79.11 – Activités des agences de voyage	8	0									
124	80.10 – Activités de sécurité privée	0	-									
125	82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	17	3									
126	85.59 – Enseignements divers	1	-									
127	86.10 – Activités hospitalières	2	-									
128	87.10 – Hébergement médicalisé	41	-									
129	92.00 – Organisation de jeux de hasard et d'argent	198	-									
130	93.29 – Autres activités récréatives et de loisirs	10	-									
131	94.20 – Activités des syndicats de salariés	0	0									
132	95.22 – Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-									
133	code NACE non identifié	87	-									

(1) Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

(2) Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount														
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												57	12		
												29	0		
												14	1		
												4	0		
												9	-		
												1	0		
												4	0		
												12	-		
												177	16		
												2	-		
												4	0		
												208	12		
												137	18		
												50	32		
												34	5		
												15	-		
												6	-		
												19	-		
												6	-		
												80	0		
												3	1		
												1	-		
												0	0		
												8	0		
												0	-		
												17	3		
												1	-		
												2	-		
												41	-		
												198	-		
												10	-		
												0	0		
												0	-		
												87	-		

## ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
En % (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													
1			31,31 %					5,13 %					
2	<b>Entreprises financières</b>		<b>1,29 %</b>					<b>1,02 %</b>					
3	Établissements de crédit		0,14 %					0,01 %					
4	Prêts et avances		0,00 %					0,00 %					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0,42 %					0,04 %					
6	Instruments de capitaux propres		0,00 %					0,00 %					
7	Autres entreprises financières		2,05 %					1,69 %					
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance		0,00 %					0,00 %					
17	Prêts et avances		0,00 %					0,00 %					
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres		0,00 %					0,00 %					
20	<b>Entreprises non financières</b>		<b>29,12 %</b>					<b>10,10 %</b>					
21	Prêts et avances		27,89 %					9,02 %					
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		36,00 %					14,63 %					
23	Instruments de capitaux propres		0,00 %					0,00 %					
24	<b>Ménages</b>		<b>45,05 %</b>					<b>6,28 %</b>					
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		100,00 %					13,98 %					
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments		100,00 %					0,00 %					
27	dont prêts pour véhicules à moteur		51,85 %					0,00 %					
28	<b>Financement d'administrations locales</b>		<b>0,12 %</b>					<b>0,00 %</b>					
29	Financement de logements		100,00 %					0,00 %					
30	Autres financements d'administrations locales		0,00 %					0,00 %					
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>		<b>0,00 %</b>					<b>0,00 %</b>					
32	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>		<b>14,95 %</b>					<b>2,45 %</b>					



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
	Date de référence des informations T-I												
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont utilisation du produit			Dont habitant			
En % (du total des actifs couverts au dénominateur)													
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1	31,24 %	4,55 %										
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>2</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>										
Établissements de crédit	3	0,00 %	0,00 %										
Prêts et avances	4	0,00 %	0,00 %										
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	0,00 %	0,00 %										
Instruments de capitaux propres	6												
Autres entreprises financières	7	0,00 %	0,00 %										
dont entreprises d'investissement	8												
Prêts et avances	9												
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10												
Instruments de capitaux propres	11												
dont sociétés de gestion	12												
Prêts et avances	13												
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	14												
Instruments de capitaux propres	15												
dont entreprises d'assurance	16	0,00 %	0,00 %										
Prêts et avances	17	0,00 %	0,00 %										
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18	0,00 %	0,00 %										
Instruments de capitaux propres	19												
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>20</b>	<b>28,03 %</b>	<b>7,76 %</b>										
Prêts et avances	21	28,23 %	7,82 %										
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22	0,00 %	0,00 %										
Instruments de capitaux propres	23												
<b>24 Ménages</b>	<b>24</b>	<b>42,45 %</b>	<b>5,72 %</b>										
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	25	100,00 %	13,50 %										
dont prêts à la rénovation de bâtiments	26	100,00 %	0,00 %										
dont prêts pour véhicules à moteur	27												
<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>28</b>	<b>2,99 %</b>	<b>0,00 %</b>										
Financement de logements	29	100,00 %	0,00 %										
Autres financements d'administrations locales	30	0,00 %	0,00 %										
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>31</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>										
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>32</b>	<b>13,23 %</b>	<b>1,93 %</b>										



## ICP GAR Encours (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
En % (du total des actifs couverts au dénominateur)														
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>														
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1	32,13 %	5,64 %											
<b>2 Entreprises financières</b>		<b>1,53 %</b>	<b>1,29 %</b>											
3 Établissements de crédit		0,14 %	0,03 %											
4 Prêts et avances		0,00 %	0,00 %											
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	0,42 %	0,09 %											
6 Instruments de capitaux propres		0,00 %	0,00 %											
7 Autres entreprises financières		2,45 %	2,12 %											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10													
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	14													
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance		0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances		0,00 %	0,00 %											
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18													
19 Instruments de capitaux propres		0,00 %	0,00 %											
<b>20 Entreprises non financières</b>		<b>37,58 %</b>	<b>15,01 %</b>											
21 Prêts et avances		36,01 %	12,80 %											
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22	46,37 %	23,75 %											
23 Instruments de capitaux propres		0,00 %	0,00 %											
<b>24 Ménages</b>		<b>45,05 %</b>	<b>6,28 %</b>											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		100,00 %	13,98 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments		100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur		51,85 %	0,00 %											
<b>28 Financement d'administrations locales</b>		<b>0,12 %</b>	<b>0,00 %</b>											
29 Financement de logements		100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales		0,00 %	0,00 %											
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>		<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
<b>31</b>		<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>		<b>15,34 %</b>	<b>2,69 %</b>											

Date de référence des informations T									
Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
				32,13 %	5,64 %				28,00 %
				1,53 %	1,29 %				7,19 %
				0,14 %	0,03 %				2,86 %
				0,00 %	0,00 %				1,12 %
				0,42 %	0,09 %				0,95 %
				0,00 %	0,00 %				0,80 %
				2,45 %	2,12 %				4,33 %
				0,00 %	0,00 %				0,37 %
				0,00 %	0,00 %				0,37 %
				0,00 %	0,00 %				0,00 %
				37,58 %	15,01 %				2,53 %
				36,01 %	12,80 %				1,90 %
				46,37 %	23,75 %				0,58 %
				0,00 %	0,00 %				0,06 %
				45,05 %	6,28 %				17,61 %
				100,00 %	13,98 %				7,91 %
				100,00 %	0,00 %				0,02 %
				0,12 %	0,00 %				0,67 %
				100,00 %	0,00 %				0,00 %
				0,00 %	0,00 %				0,67 %
				0,00 %	0,00 %				0,00 %
				15,34 %	2,69 %				58,64 %

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
	Date de référence des informations T-I												
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont utilisation du produit			Dont habitant			
En % (du total des actifs couverts au dénominateur)													
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	32,38 %			5,28 %									
<b>1 Entreprises financières</b>	<b>0,05 %</b>			<b>0,00 %</b>									
3 Établissements de crédit	0,00 %			0,00 %									
4 Prêts et avances	0,00 %			0,00 %									
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %			0,00 %									
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,10 %			0,00 %									
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %			0,00 %									
17 Prêts et avances	0,00 %			0,00 %									
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %			0,00 %									
19 Instruments de capitaux propres													
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>40,85 %</b>			<b>15,98 %</b>									
21 Prêts et avances	41,14 %			16,10 %									
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %			0,00 %									
23 Instruments de capitaux propres													
<b>24 Ménages</b>	<b>42,45 %</b>			<b>5,72 %</b>									
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %			13,50 %									
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %			0,00 %									
27 dont prêts pour véhicules à moteur													
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>2,99 %</b>			<b>0,00 %</b>									
29 Financement de logements	100,00 %			0,00 %									
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %			0,00 %									
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>			<b>0,00 %</b>									
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>32,38 %</b>			<b>5,28 %</b>									



## ICP GAR Flux

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles pertinents pour la taxinomie à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
En % (des flux de tous les actifs éligibles)														
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12,39 %	3,20 %												
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>0,17 %</b>	<b>0,02 %</b>												
3 Établissements de crédit	0,23 %	0,02 %												
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,65 %	0,07 %												
6 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %												
7 Autres entreprises financières	0,13 %	0,01 %												
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %												
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %												
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>23,67 %</b>	<b>11,58 %</b>												
21 Prêts et avances	19,13 %	8,93 %												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,32 %	17,78 %												
23 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %												
<b>24 Ménages</b>	<b>53,19 %</b>	<b>9,44 %</b>												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	17,86 %												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %												
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %												
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>												
29 Financement de logements	0,00 %	0,00 %												
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %												
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>												
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>6,95 %</b>	<b>1,79 %</b>												



## ICP GAR Flux (base CapEx)

En % (des flux de tous les actifs éligibles)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	<b>Entreprises financières</b>												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	<b>Entreprises non financières</b>												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	<b>Ménages</b>												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	<b>Financement d'administrations locales</b>												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>												
32	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>												

n o p q r s t u v w x z aa ab ac ad ae af

Date de référence des informations T											
Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant
									14,02 %	4,08 %	41,48 %
									<b>0,22 %</b>	<b>0,08 %</b>	<b>26,91 %</b>
									0,23 %	0,05 %	11,81 %
									0,00 %	0,00 %	7,72 %
									0,65 %	0,15 %	4,08 %
									0,00 %	0,00 %	0,00 %
									0,22 %	0,10 %	15,11 %
									0,00 %	0,00 %	2,17 %
									0,00 %	0,00 %	2,17 %
									0,00 %	0,00 %	0,00 %
									<b>35,31 %</b>	<b>17,77 %</b>	<b>5,66 %</b>
									31,23 %	12,48 %	3,97 %
									44,87 %	30,17 %	1,69 %
									0,00 %	0,00 %	0,00 %
									<b>53,19 %</b>	<b>9,44 %</b>	<b>7,06 %</b>
									100,00 %	17,86 %	3,74 %
									100,00 %	0,00 %	0,02 %
									100,00 %	0,00 %	0,00 %
									<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1,85 %</b>
									0,00 %	0,00 %	0,00 %
									0,00 %	0,00 %	1,85 %
									<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
									<b>7,86 %</b>	<b>2,29 %</b>	<b>73,96 %</b>

### ICP des expositions de hors bilan (base Chiffre d'affaires)

En %

(par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	21,03 %		5,94 %											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence des informations T																
<b>Économie circulaire (EC)</b>				<b>Pollution (PRP)</b>				<b>Biodiversité et Écosystèmes (BIO)</b>				<b>TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)</b>				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant
												21,03 %		5,94 %		

### ICP des expositions de hors bilan (base CapEx)

En % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont utilisation du produit	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	17,95 %	5,04 %											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)													

n o p q r s t u v w x z aa ab ac ad ae

Date de référence des informations T

Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
						17,95 %	5,04 %	

### Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
<i>Activités liées au gaz fossile</i>		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

### Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0 %	3	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 577</b>	<b>2 %</b>	<b>1 577</b>	<b>2 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
8.	<b>TOTAL ICP APPLICABLE</b>	<b>64 571</b>	<b>2 %</b>	<b>64 571</b>	<b>2 %</b>	<b>64 571</b>	<b>0 %</b>

### Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10	1 %	10	1 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 567</b>	<b>99 %</b>	<b>1 567</b>	<b>99 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
8.	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>1 581</b>	<b>100 %</b>	<b>1 581</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

## Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>8 072</b>	<b>100 %</b>	<b>8 072</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>
8.	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>8 072</b>	<b>100 %</b>	<b>8 072</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>

## Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie

Ligne Activités économiques		Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>54 917</b>	<b>100 %</b>
8.	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE »</b>	<b>54 918</b>	<b>100 %</b>

## Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 739</b>	<b>3 %</b>	<b>1 739</b>	<b>3 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
8.	<b>TOTAL ICP APPLICABLE</b>	<b>64 571</b>	<b>3 %</b>	<b>64 571</b>	<b>3 %</b>	<b>64 571</b>	<b>0 %</b>

## Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 738</b>	<b>100 %</b>	<b>1 738</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
8.	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>1 739</b>	<b>100 %</b>	<b>1 739</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

## Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>8 169</b>	<b>100 %</b>	<b>8 169</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>
8. <b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>8 169</b>	<b>100 %</b>	<b>8 169</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>

## Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie

Ligne Activités économiques	Montant	Pourcentage
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle I qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>54 664</b>	<b>100 %</b>
8. <b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE »</b>	<b>54 664</b>	<b>100 %</b>

## 7.6 GLOSSAIRE

**Adaptation au changement climatique** : Mesures prises pour ajuster les systèmes humains et naturels en réponse aux effets actuels ou attendus du changement climatique afin de réduire les risques et les impacts négatifs.

**AR (Application Requirements)** : Indications réglementaires complémentaires aux points de données.

**Atténuation des effets du changement climatique** : Actions visant à réduire ou prévenir les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de limiter l'ampleur du changement climatique.

**CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)** : Directive européenne qui définit les obligations de reporting des entreprises en matière de durabilité. Les normes européennes définies pour réaliser le reporting sont les ESRS - *European Sustainability Reporting Standards*.

**Double matérialité** : La CSRD intègre le concept de la double matérialité qui comprend l'identification à la fois des impacts de l'entreprise sur la société ou son environnement (matérialité d'impact, relative à « l'inside-out »), mais aussi sur l'effet des aléas ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) sur l'entreprise elle-même (matérialité financière, relative à « l'outside-in »).

**Emissions de GES verrouillées** : Correspondent aux émissions générées par les actifs à long terme, tels que les équipements industriels ou les infrastructures.

**ESG** : Environnement, Social, Gouvernance ou *Environmental, Social, Governance*.

**ESRS (European Sustainability Reporting Standards)** : Normes européennes élaborées pour guider les entreprises dans la publication d'informations sur la durabilité conformément à la CSRD.

**GAR** : Le GAR - *Green Asset Ratio* - est un ratio réglementaire permettant de quantifier la part des actifs bancaires finançant des activités durables. Il permet de comparer les établissements financiers entre eux.

**GES (ou GHG)** : Gaz à effet de serre (ou *Greenhouse Gas*) mesurés en équivalent tonne de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**GHG Protocol** : Référentiel établissant des cadres normalisés mondiaux pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre.

**GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

**GOV** : Exigences de publication en matière de gouvernance

**GRI** : *Global Reporting Initiative*. Il s'agit d'une ONG qui fournit les exigences et les lignes directrices pour la déclaration annuelle des activités d'une organisation en matière de développement durable.

**IEA** : *International Energy Agency*. L'Agence internationale de l'énergie est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).

**IRO** : Les IRO - Impacts, Risques et Opportunités - constituent une approche intégrée dans le reporting qui évalue l'impact, les risques et les opportunités liés à la durabilité pour une organisation. Il peut s'agir d'un impact positif, d'un impact négatif, d'un risque ou d'une opportunité.

**MDR (Minimum Disclosure Requirements)** : Exigences de publication minimum mises en place pour traiter la thématique matérielle.

- MDR-A : Exigences de publication minimum sur les actions.
- MDR-T : Exigences de publication minimum sur les cibles.
- MDR-P : Exigences de publication minimum sur les politiques.
- MDR-M : Exigences de publication minimum sur les métriques.

**MRT (Material Risk Taker)** : Preneur de risques au sens de la directive CRD IV (*Capital Requirement Directive*- Directive européenne sur les fonds propres réglementaires).

**Méthode location based (calcul du scope 2 des émissions de GES)** : Les émissions basées sur la localisation font référence aux gaz à effet de serre émis dans une limite géographique spécifique, représentant généralement les émissions directes provenant de sources situées dans la zone.

**Méthode market based (calcul du scope 2 des émissions de GES)** : Les émissions basées sur le marché comprennent les gaz à effet de serre générés notamment par l'électricité achetée par une entreprise, ajustés en fonction des choix d'approvisionnement tels que l'achat de crédits d'énergie renouvelable ou l'utilisation de sources d'énergie à faible émission de carbone.

**NA** : Non Applicable.

**NGFS** : *Network for Greening the Financial System*, le réseau pour le verdissement du système financier, regroupant les acteurs engagés dont l'objectif est d'accélérer les travaux de banques centrales et de superviseurs sur les risques climatiques et environnementaux.

**NFRD** : *Non-Financial Reporting Directive*. Directive européenne de reporting extra-financière, transposée en 2017 en France, elle est remplacée par la CSRD en 2024.

**OIT** : Organisation Internationale du Travail.

**ONG** : Organisation non gouvernementale.

**PCAF** : *Partnership for Carbon Accounting Financials* - Norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier.

**PRI** : *Principles Responsible Investment*. Lancés en 2006 par les Nations Unies, les principes pour l'investissement responsable sont un ensemble de six principes volontaires auxquels les investisseurs peuvent adhérer volontairement.

**RSE** : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

**SBM** : La notion de SBM - *Strategy and Business Model* - est une représentation normée par la CSRD de la stratégie et du modèle d'affaires.

**Scope 1, 2, 3** : Ces notions recouvrent des périmètres de regroupement des émissions de GES par les entreprises.

- Le scope 1 recouvre les émissions directes de GES liées à la consommation de combustibles (gaz naturel, fioul, etc.), et celles liées aux véhicules de fonction et de service exploités pour le fonctionnement propre de la BRED Banque Populaire.

- Le scope 2 recouvre les émissions indirectes de GES liées à la consommation d'électricité de la BRED Banque Populaire, tous usages confondus.
- Le scope 3 recouvre les autres émissions indirectes de GES liées à la chaîne de valeur de la BRED Banque Populaire. Il comprend 15 catégories définies par la réglementation :
  - les catégories 1 à 14 recouvrent les émissions réalisées par la chaîne de valeur hors fonctionnement propre (y compris

par exemple les déplacements trajet-travail), hors émissions des entreprises et projets financés ;

- la catégorie 15 recouvre les émissions liées aux financements et investissements.

En raison de la nature même du métier de banquier, qui consiste à collecter des capitaux et à les réutiliser sous forme de prêts et d'investissements, le scope 3 - catégorie 15 est prépondérant pour la BRED Banque Populaire, comme pour l'ensemble du secteur financier.

## 7.7 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE BRED BANQUE POPULAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la BRED BANQUE POPULAIRE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section intitulée « Rapport de durabilité » du rapport de gestion (ci-après l'« Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la BRED BANQUE POPULAIRE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe la BRED BANQUE POPULAIRE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « *European Sustainability Reporting Standards* ») du processus mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la BRED BANQUE POPULAIRE dans l'Etat de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la BRED BANQUE POPULAIRE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la BRED BANQUE POPULAIRE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

**Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail.**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

### **Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note méthodologique intégrée au chapitre 7.1 « Informations générales » de l'Etat de durabilité qui précise que s'agissant des enjeux en lien avec les normes ESRS Nature (E2 à E5), compte tenu des limitations relatives aux informations et aux méthodologies de place disponibles, l'entité poursuivra son analyse de double matérialité au cours des prochains exercices.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE pour déterminer les informations publiées.

#### **Concernant l'identification des parties prenantes**

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe 7.1.3.2 « SBM 2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus d'analyse sur lequel s'est appuyée la BRED BANQUE POPULAIRE pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la BRED BANQUE POPULAIRE avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

#### **Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités**

Les informations relatives aux impacts, risques et opportunités sont présentées dans la section 7.1.4.1.1 « IRO I – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS I.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts, qui peuvent être sources de risques ou d'opportunités, notamment la prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de l'entité.

#### **Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière**

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées dans la section 7.1.4.1.1 « IRO I – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS I.

Nous avons notamment apprécié la façon dont la BRED BANQUE POPULAIRE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS I, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.**

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'état de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la BRED BANQUE POPULAIRE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points 3 et 5 du paragraphe « Note méthodologique » inclus dans le chapitre 7.1 « Informations générales » de l'Etat de durabilité qui précise le contexte de préparation de ce document ainsi que les précisions méthodologiques apportées par la BRED BANQUE POPULAIRE, concernant notamment :

- Les points de données présentés ;
- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et plus particulièrement les émissions financées.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

#### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 - Changement climatique)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 7.2.2 « E1 – Changement Climatique » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Concernant les informations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées pour apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par la BRED BANQUE POPULAIRE couvre les domaines de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée au paragraphe 7.2.2 « E1 – Changement climatique » de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité ;
- S'agissant des émissions relatives au Scope 3 catégorie 15 pour l'activité bancaire, nos diligences ont spécifiquement consisté à :
  - prendre connaissance de la méthodologie de calcul et de sources d'informations utilisées pour leur détermination ;
  - comprendre le périmètre des actifs couverts par le calcul des émissions financées ;
  - vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre des actifs couverts et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
  - évaluer le caractère approprié des proxys sectoriels retenus par la BRED BANQUE POPULAIRE et s'assurer sur la base d'un échantillon de leur correcte application ;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions sur la base d'un échantillon.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la BRED BANQUE POPULAIRE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 7.2.1 « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables », et plus particulièrement :

- les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers précisées au paragraphe 7.2.1.2 « Green Asset Ratio obligatoire – Méthodologie retenue » ;
- les principales limitations existant dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations sur les ICP des expositions de hors bilan précisées au paragraphe 7.2.1.3 « Indicateurs hors-bilan : garanties financières et actifs sous gestion ».

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

#### **Deloitte & Associés**

Charlotte Vandeputte

Associée

Omblin Calmet

Associée

#### **KPMG SA**

Sophie Meddouri

Associée



# 8.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

<b>8.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025</b>	<b>518</b>	<b>8.6 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>526</b>
Ordre du jour	518		
<b>8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</b>	<b>519</b>	<b>8.7 PROJET DE RÉOLUTIONS</b>	<b>527</b>
		<b>8.8 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS</b>	<b>528</b>
<b>8.3 PROJET DE RÉOLUTIONS</b>	<b>521</b>	<b>8.9 ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</b>	<b>529</b>
<b>8.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>523</b>		
<b>8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025</b>	<b>526</b>		
Ordre du jour	526		

## 8.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

### Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation de l'intérêt aux parts sociales
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
6. Fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Camille BOUGON)
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Pascal DROUHAUD)
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Bruno GIORGIANNI)
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Leïla TURKI)
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales
12. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi

## 8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes de l'exercice 2024 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2024.

### Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts (3<sup>e</sup> résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 197 861 573,69 euros, il vous est tout d'abord demandé, compte tenu de l'augmentation de capital réalisée en 2024, de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 9 893 078,68 euros.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 297 968 495,01 euros.

Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 2,50 % du montant nominal moyen de la part sociale en 2024, soit 0,265 euro pour chaque part sociale portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un montant global de 47 577 105,11 euros ;
- doter les autres réserves d'un montant de 140 391 389,90 euros ; et
- reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, l'intérêt perçu par les personnes physiques résidant fiscalement en France est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, cet intérêt est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158 3.2° du Code général des impôts. L'intérêt servi aux parts sociales est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.-I du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas un certain seuil, sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total de l'intérêt distribué aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % <sup>(1)</sup>
2021	142 871 707	20 494 050,01 €	20 494 050,01 €
2022	159 680 143	37 884 972,76 €	37 884 972,76 €
2023	178 841 760	52 001 198,10 €	52 001 198,10 €

(1) Pour les personnes physiques.

### Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4<sup>e</sup> résolution)

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions et engagements réglementés visée aux articles L. 225-38 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a autorisé plusieurs engagements relatifs à la protection sociale et au dispositif de rémunération du Directeur Général, M. Jean-Paul JULIA.

Ces engagements sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il vous est proposé de statuer sur ce rapport et d'approuver les engagements qui y sont mentionnés.

La quatrième résolution concerne également les conventions et engagement réglementés conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il vous est demandé de prendre acte des informations relatives à ces conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.

#### **Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (5<sup>e</sup> résolution)**

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé :

- aux membres du Conseil d'administration ;
- aux dirigeants effectifs, à savoir le Directeur général et le Directeur général adjoint en charge de la Direction commerciale ;
- aux catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2024, 142 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, en application des dispositions de la directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2024 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 23 664 788 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2024, les rémunérations variables non différées versées en 2024 au titre de l'exercice 2023, les rémunérations variables différées versées en 2024 au titre des exercices antérieurs.

#### **Fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (6<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est demandé de fixer à 970 000 euros le plafond global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'année 2025.

#### **Composition du Conseil d'administration (7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolution)**

Les mandats de quatre membres de votre Conseil d'administration viennent à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030, les mandats de Mme Camille BOUGON, M. Pascal DROUHAUD, M. Bruno GIORGIANNI et de Mme Leïla TURKI.

Les informations sur ces administrateurs figurent ci-après (article R. 225-83 5° du Code de commerce).

En outre, les fonctions et mandats de l'ensemble des mandataires sociaux figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales (11<sup>e</sup> résolution)**

La onzième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit 18 443 056 parts sociales. Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesteraient l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale annuelle.

#### **Pouvoirs pour les formalités (12<sup>e</sup> résolution)**

Enfin, la douzième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

## 8.3 PROJET DE RÉSOLUTIONS

### Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion jusqu'au 31 décembre 2024.

### Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution : affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2024 présente un résultat bénéficiaire de 197 861 573,69 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

*En euros*

Bénéfice de l'exercice	197 861 573,69
Dotation à la réserve légale	- 9 893 078,68
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	297 968 495,01
Intérêts aux parts sociales	- 47 577 105,11
Dotation aux autres réserves	- 140 391 389,90
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2024, un intérêt de 0,265 euro pour chaque part sociale portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des articles 117 *quater* et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf

option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total de l'intérêt distribué aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % <sup>(1)</sup>
2021	142 871 707	20 494 050,01 €	20 494 050,01 €
2022	159 680 143	37 884 972,76 €	37 884 972,76 €
2023	178 841 760	52 001 198,10 €	52 001 198,10 €

<sup>(1)</sup> Pour les personnes physiques.

### Quatrième résolution : approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- approuve les conventions et les engagements relevant de l'article L. 225-38 qui y sont mentionnés et qui ont été conclus au cours de l'exercice 2024 ;
- prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

**Cinquième résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 23 664 788 euros.

**Sixième résolution : fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le plafond global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 970 000 euros pour l'année 2025 ;
- prend acte que cette somme couvre les indemnités des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

**Septième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Camille BOUGON.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

**Huitième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Pascal DROUHAUD.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

**Neuvième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Bruno GIORGIANNI.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

**Dixième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Leïla TURKI.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

**Onzième résolution : autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris ;
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition ;

et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 18 443 056 parts sociales ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteront à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle ;
3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixée par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

**Douzième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

## 8.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1. Dispositif de rémunération du Directeur Général

##### Personne concernée

Monsieur Jean-Paul Julia, Directeur Général de BRED Banque Populaire

##### Nature et objet

Un plan d'intéressement à long-terme (PILT) a été mis en place dans le cadre du dispositif de part variable des dirigeants exécutifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne défini par BPCE. Ce plan rémunère la création organique de CETI de chaque établissement et du groupe BPCE, constatée annuellement et in fine pour un versement débutant en 2027, respectant la réglementation CRD et pouvant représenter jusqu'à 60 % de la rémunération fixe annuelle incluant la majoration spécifique à la date de l'attribution pour le Directeur Général. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 24 mars 2024.

##### Modalités

Le montant acquis au titre de ce plan en 2024 s'élève à 159 552,48 €.

#### 2. Dispositif de protection sociale du Directeur Général

##### Personne concernée

Monsieur Jean-Paul Julia, Directeur Général de BRED Banque Populaire

##### Nature et objet

Un nouveau contrat d'assurance rachetable a été conclu entre AXA et BPCE, au titre du dispositif de retraite supplémentaire « article 82 » applicable aux dirigeants exécutifs du Groupe BPCE. La conclusion d'un avenant d'adhésion aux conditions du contrat conclu par BPCE a été autorisée par le Conseil d'administration du 24 mars 2024.

##### Modalités

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2024.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Engagements relatifs à la protection sociale du Directeur Général

#### Personne concernée

Monsieur Jean-Paul Julia, Directeur Général de BRED Banque Populaire

#### Nature et objet

En sa qualité de Directeur Général de votre société, Jean-Paul Julia bénéficie :

- i) de l'affiliation au régime d'assurance chômage de la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC) ;
- ii) des dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé, prévoyance complémentaire et retraite complémentaire) mis en place pour l'ensemble des salariés de la BRED selon les conditions applicables au sein de la Banque ;
- iii) du dispositif de maintien de la rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail, selon les conditions applicables aux directeurs généraux des Banques Populaires. Le Conseil d'administration du 31 mai 2023 a autorisé ces engagements.

#### Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 27 698,64 euros au cours de l'exercice 2024.

### 2. Les engagements relatifs au régime de retraite du Directeur Général

#### Personne concernée

Monsieur Jean-Paul Julia, Directeur Général de BRED Banque Populaire

#### Nature et objet

En sa qualité de Directeur Général de votre société, Jean-Paul Julia bénéficie :

- i) du dispositif de retraite supplémentaire « article 82 » applicable aux dirigeants exécutifs du Groupe BPCE dont la cotisation est à la charge de M. Jean-Paul Julia
- ii) d'une indemnité en cas de départ contraint ou de départ en retraite, selon les conditions applicables aux Directeurs Généraux des Banques Populaires et Présidents de Directoire des Caisses d'Épargne. Le Conseil d'administration du 31 mai 2023 a autorisé ces engagements.

#### Modalités

Ces engagements n'ont pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2024.

### 3. Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'Administration

#### Personne concernée

Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

#### Nature et objet

Les Présidents de Banques Populaires peuvent bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite. Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a autorisé l'extension de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire à la Présidente du Conseil d'administration.

#### Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 11 355,84 euros en 2024.

### 4. Renouvellement du contrat de bail conclu avec la S.C.I. CBP

#### Personne concernée

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP.

#### Nature et objet

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1er octobre 2007. Ce contrat de « type 3-6-9 » porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les Manges – Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel HT initial avait été fixé à 86,558.76€. Ce loyer est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale. Nous vous précisons que le bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date 29 mars 2016.

#### Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 129 618,00 euros en 2024.

## 5. Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

### Personne concernée

Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

### Nature et objet

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation.

### Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire en 2024.

Paris-La-Défense, le 28 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

#### **KPMG SA**

Sophie Meddouri

*Associée*

#### **Deloitte & Associés**

Charlotte Vandeputte

*Associée*

## 8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025

### Ordre du jour

1. Modification statutaire.
2. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

## 8.6 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La présente Assemblée générale a pour objet de soumettre à votre approbation la modification des statuts de votre banque.

### Modification des statuts (1<sup>re</sup> résolution)

Cette modification vise à mettre l'article 25 des statuts de la Banque, relatif au délégué BPCE, en conformité avec les statuts-types des Banques populaires.

Le tableau ci-dessous présente cette modification (ancienne et nouvelle rédaction) avec un éclairage sur l'évolution proposée (commentaires).

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction	Commentaires
<p><b>Article 25 : Délégué BPCE</b></p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration de la Banque Populaire.</p> <p><b>À l'initiative de la Banque, il est invité à toutes les réunions des Comités des rémunérations, d'audit et des comptes.</b></p> <p>Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.</p> <p>Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.</p> <p>(...)</p>	<p><b>Article 25 : Délégué BPCE</b></p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration de la Banque Populaire ; <b>il est invité à toutes les réunions des comités du Conseil.</b></p> <p>Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.</p> <p>Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.</p> <p>(...)</p>	<p>Modification visant à mettre les statuts en conformité avec les statuts types des Banques Populaires.</p>

### Pouvoirs pour les formalités (2<sup>e</sup> résolution)

La deuxième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

## 8.7 PROJET DE RÉSOLUTIONS

### Première résolution : modification statutaire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts relatif au délégué BPCE.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 25 des statuts est désormais ainsi rédigé :

#### Article 25 – Délégué BPCE

« Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est invité à toutes les réunions des comités du Conseil. »

### Deuxième résolution : pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

## 8.8 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

(Article L. 225-115 3° du Code de commerce)

### Camille BOUGON

**Fonction principale :** Directrice pôle immobilier France d'une holding d'investissement international - Consultante indépendante d'Associés en Gouvernance

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> • Administrateur de la BRED Banque Populaire.
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 4 748	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> • Directrice du pôle immobilier France d'une holding d'investissement international - Consultante indépendante d'Associés en Gouvernance.
<b>Date de naissance :</b> 4 avril 1981	• Présidente de SAS CAMERO. • Gérante de SC JEANJO, SCI DES MARAIS, SARL IPC, SC MINIE. • Associée de la SCI BOIS LEVENT.

### Pascal DROUHAUD

**Fonction principale :** Gérant de l'EUURL International Consulting Strategy

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> • Administrateur de la BRED Banque Populaire.
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 206	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> • Gérant de l'EUURL International Consulting Strategy.
<b>Date de naissance :</b> 3 juillet 1964	

### Bruno GIORGIANNI

**Fonction principale :** Directeur des affaires publiques et de la sûreté et Directeur de cabinet du Président-Directeur Général de Dassault Aviation

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> • Administrateur de la BRED Banque Populaire.
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 100	• Administrateur et membre du Comité stratégique de Cofibred (Compagnie Financière de la BRED).
<b>Date de naissance :</b> 17 avril 1966	<b>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</b> • Directeur des affaires publiques et de la sûreté et Directeur de cabinet du Président-Directeur Général de Dassault Aviation. • Membre du Comité défense du GIFAS-CIDEF.

### Leïla TURKI

**Fonction principale :** Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs

<b>Date de fin de mandat :</b> Assemblée générale 2025	<b>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</b> • Administrateur de la BRED Banque Populaire.
<b>Nombre de parts sociales détenues :</b> 3 021	
<b>Date de naissance :</b> 25 octobre 1972	

## 8.9 ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 18 avril 2025

**Jean-Paul JULIA**  
Directeur général de la BRED







18 quai de la Rapée, 75012 Paris

Tél. : 01 48 98 60 00

[www.bred.fr](http://www.bred.fr)

Document réalisé par la direction de la communication

Couverture : Agence Terre de Sienne



---

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 962 341 211,60 euros. Siège social : 18, quai de la Rapée 75604 PARIS Cedex 12 - 552091795 RCS Paris - Ident. TVA FR 09 552 091 795. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608. Identifiant unique REP Emballages ménagers et papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE. SIRET 493 455 042).

